



Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350

Boris Bove

► To cite this version:

Boris Bove. Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350. Editions du CTHS, 2004, 978-2735505234. <halshs-03329561>

HAL Id: halshs-03329561

<https://shs.hal.science/halshs-03329561v1>

Submitted on 31 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Dominer la ville

Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350



Boris BOVE

On trouvera les notices biographiques des magistrats de l'échevinage, ainsi que les tableaux généalogiques et les informations concernant leur famille, dans un second volume, à paraître : *Les bourgeois de l'échevinage de Paris aux XIII^e et XIV^e siècles*, Prosopographica et Genealogica vol. 11, Occasional Publication of the Unit for Prosopographical Research, Linacre College, Oxford, ISBN 1-900934-10-3.

Comité des travaux historiques et scientifiques

Dominer la ville

Prévôts des marchands et échevins parisiens
de 1260 à 1350

BORIS BOVE

ÉDITIONS DU CTHS

2004

Cette thèse a obtenu le 1^{er} prix de l'école doctorale de Sciences humaines, économiques et sociales de l'université de Poitiers et est éditée avec le concours du conseil régional de Poitou-Charentes.

Couverture : Miniatures du *Tournoiement des dames de Paris*. Vatican, ms. Regina n° 1522, fol. 165.

CTHS, 2004 – 1, rue Descartes, 75005 Paris.

ISBN : 2-7355-0523-5

SODIS : F30564.8

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, y compris la photographie et le microfilm, réservés pour tous pays.

Remerciements

Ce livre est la version remaniée d'une thèse soutenue à l'université de Poitiers le 14 décembre 2000, devant un jury composé de Martin Aurell, Robert Favreau, Claude Gauvard, Simone Roux et Alain Saint-Denis.

Comme tout travail de longue haleine, il n'aurait pu voir le jour sans l'aide précieuse de tous ceux qui ont bien voulu se pencher sur lui, lui consacrer du temps et de l'énergie : qu'ils en soient remerciés ! Ils se reconnaîtront dans ces lignes.

Ma gratitude va en particulier à mon directeur de recherche, Martin Aurell, à Claude Gauvard, à qui je dois les premiers bonheurs de la recherche historique, ainsi qu'à Caroline Bourlet, qui m'a libéralement ouvert les portes de l'I.R.H.T. Je remercie également Olivier Guyotjeannin, qui a accepté de publier ce livre, avant de l'amender, et Laëtitia Rebiffé qui l'a relu.

Le livre publié au CTHS en 2004 étant épuisé, j'ai pris la liberté d'en communiquer le texte sous forme de PDF. Il s'agit du texte donné à l'origine à l'éditeur, sans la correction des nombreuses coquilles qui est intervenue ensuite, ni la mise en page du livre publié.

On trouvera néanmoins en fin de PDF, pour s'y repérer, la table des matières du livre publié avec la pagination officielle.

INTRODUCTION

Que l'on me permette de placer modestement ma recherche dans la filiation des travaux d'histoire sociale de l'école historique française à laquelle Marc Bloch a donné ses lettres de noblesse. Fidèles au conseil du maître qui recommandait à ses disciples de faire comme l'ogre de la légende et de flairer la chair humaine pour alimenter leur réflexion sur le passé¹, les historiens des générations suivantes ont mis à profit les progrès de la micro-informatique pour élaborer une nouvelle technique d'histoire sociale, la prosopographie, lui donnant ainsi une nouvelle impulsion.

Cette méthode consiste à sélectionner sur un critère objectif une population donnée, à faire la biographie sociale, plutôt que psychologique, de chaque membre de l'échantillon, à établir un profil sociologique type et à observer son évolution dans la durée. Toutefois, en l'absence de données statistiques pour les périodes anciennes, les médiévistes sont le plus souvent contraints, pour des raisons de méthode, d'utiliser comme moyen de sélection objectif le personnel des grandes institutions de l'époque². Cette contrainte a un aspect positif : elle élargit la perspective à l'histoire institutionnelle, mais elle perd parfois de sa pertinence sociale, car ce personnel peut être assez hétérogène. Tous les personnels politiques ne forment pas un « corps » comme celui du parlement de Paris³... En outre, cette méthode, appliquée au Moyen Âge finissant, aboutit naturellement à faire l'histoire de la genèse de l'État moderne puisqu'elle se fonde sur des listes de magistrats ou d'officiers qui forment le personnel politique de leur époque. Les thèses de prosopographie portent donc avant tout sur des officiers⁴, sur la noblesse⁵ ou sur le haut clergé⁶, dont les fonctions sont souvent similaires, même s'il est vrai que d'autres groupes étudiés ainsi, comme les universitaires ou les

¹ M. BLOCH, *Apologie pour l'Histoire. Le métier d'historien*, 1949, réed. Paris, 1997, p. 51.

² *Informatique et prosopographie*, actes de la table ronde du C.N.R.S., Paris, 1985 ; *Problèmes et méthodes de la biographie*, Paris, 1985 ; *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, actes de la table ronde du C.N.R.S., F. Autrand éd., Paris, 1986 ; *La prosopographie : problèmes et méthodes*, Rome, 1988 ; *L'État moderne et les élites (XIII^e-XVIII^e siècles). Apports et limites de la méthode prosopographique*, Actes du colloque international C.N.R.S.-Paris I, Paris, 1996.

³ Les gens du Parlement de Paris se constituèrent en corps entre 1345 et 1417 (F. AUTRAND, *Les gens du Parlement de Paris : genèse d'un grand corps de l'État*, Paris 1345-1454, Paris, 1981, p. 46-48).

⁴ B. GUENÉE, *Tribunaux et gens de justice à Senlis à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1963 ; F. AUTRAND, *Les gens...* ; O. MATTEONI, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, 1998. D. PRÉVOST, *Le personnel de la chambre des comptes de Paris entre 1320 et 1418*, thèse sous la direction de C. Gauvard, soutenue le 17 novembre 2000 à Paris I.

⁵ Par exemple : M. AURELL, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge : les Porcelet*, Avignon, 1986 ; J. MORSEL, *La noblesse contre le prince. L'espace social des Thiengen à la fin du Moyen Âge (Franconie, v. 1250-1525)*, **date, lieu***].

⁶ H. MILLET, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon 1272-1412*, Rome, 1982.

intellectuels⁷, peuvent avoir un rapport plus lointain avec la genèse de l'État moderne, quoiqu'ils aient aussi leur part dans ce processus, puisqu'il s'agit toujours d'élites sur lesquelles l'État naissant s'appuie⁸.

Les milieux de juristes et de nobles où se recrute massivement le personnel de l'État médiéval à la fin du Moyen Âge ont déjà été bien mis en lumière. Un autre groupe semblait donc plus intéressant, parce que moins étudié : celui des marchands. Jusqu'à présent l'étude des sociétés bourgeoises se limitait à un chapitre des monographies urbaines et elle était presque toujours envisagée dans une perspective politique ou institutionnelle, parfois sociale, jamais anthropologique. Pourtant, la place originale des marchands dans la société médiévale du Moyen Âge central aurait dû être une incitation à développer ces analyses. Ceux-ci peinent en effet à se faire accepter, car le schéma trifonctionnel – ceux qui prient, ceux qui combattent, ceux qui travaillent – élaboré au XI^e siècle, et qui finit par s'imposer dans tous les esprits, ne leur fait aucune place⁹. Bien qu'intégré à la société de son temps, le marchand a d'abord un prestige social très limité. Non content de voler le temps – donc Dieu – par le prêt à intérêt, son enrichissement, parfois soudain et mal compris dans une société où la richesse est avant tout foncière, suscite l'envie de ses voisins. Cet opprobre se reflète dans la position des théologiens à son sujet, qui va de la franche hostilité à une neutralité suspicieuse. Il doit donc, pour se faire accepter de ses concitoyens et pour préparer son salut, rendre gorge lorsqu'il cesse d'exercer son métier. Pourtant, dès la fin du XII^e siècle, le développement des villes et la réhabilitation du travail par l'Église aidant, le marchand semble trouver sa place dans la société ; son utilité est reconnue même si son activité usuraire reste répréhensible¹⁰. Sa position s'affermir à mesure que son image s'améliore et il parvient, parfois dès le XIII^e siècle, à une position dominante grâce aux corporations de métiers et à la création de

⁷ J. VERGER, *Les universités au Moyen Âge*, Paris 1973 ; C. VULLIEZ, *Des écoles de l'Orléanais à l'université d'Orléans (X^e-début XIV^e siècle)*, thèse d'État soutenue à Paris X en 1994 ; J-P.GENET, *Les idées sociales et politiques en Angleterre du début du XIII^e siècle au milieu du XVI^e siècle*, thèse d'État soutenue en 1999 à Paris I.

⁸ Même la thèse de Thierry Dutour sur les notables de Dijon est fondée sur la prosopographie d'une institution, le Conseil de ville. Elle analyse une société urbaine à l'aune de l'honneur, qui, poussé à son acmé, définit un cercle de notables parmi lesquels se recrute l'élite dirigeante de la ville. Toutefois l'étude de l'honorabilité n'aurait pas été possible sans les registres de délibération du Conseil de ville qui donnent les noms des notables présidant aux destinées de Dijon. C'est à partir de leur cas que l'auteur a pu définir ce qu'est un notable, quelles sont les activités honorables, etc. et appliquer en retour ces critères au reste de la population retrouvé dans les autres archives (T. DUTOIR, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1998).

⁹ A.J. GOUREVITCH, « Le marchand », dans *L'homme médiéval*, Paris, 1989, p. 265-314. J. LE GOFF, *La bourse et la vie*, Paris, 1986, p. 267-314.

¹⁰ A. VAUCHEZ, « *Homo mercator vix aut nunquam potest Deo placere* : quelques réflexions sur l'attitude des milieux ecclésiastiques face aux nouvelles formes de l'activité économique au XII^e et au début du XIII^e siècle », dans *Le marchand au Moyen Âge*, Paris, 1992, p. 211-218.

municipalités dans les villes. En Italie, les marchands atteignent une puissance inégalée, mais le phénomène existe partout en Europe.

Le problème de leur mode de vie et de leur place dans la société revêt un intérêt particulier dans le cas de Paris, car cette ville a une situation originale dans l'Occident médiéval, tant par son statut de capitale, que par sa taille puisque c'est la ville la plus peuplée d'Europe, avec au moins 200.000 habitants au début du XIV^e siècle¹¹. Cette situation unique suscite la curiosité du chercheur. On peut se demander quels peuvent être les traits d'une classe marchande qui prospère dans de telles conditions, sur quoi repose sa richesse et son influence, comment celle-ci s'exprime... En d'autres termes, si son profil est comparable à celui des élites bourgeoises générées par les grandes cités italiennes ou les villes flamandes¹².

Un vieil écueil historiographique

L'intérêt pour le sujet n'est pas neuf, si l'on en juge par les articles publiés dans les premiers numéros, parus à partir de 1874, des *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France* ou des *Bulletins* de cette même société. Marcel Poëte consacra à la bourgeoisie de Paris deux chapitres fondateurs dans sa synthèse de 1924 qui servit de base aux études postérieures¹³. Le sujet était donc balisé dès le début du siècle. Mais c'est surtout l'aspect politique de la vie bourgeoise qui a intéressé les historiens de la III^e République, en particulier la révolte d'Étienne Marcel, tant il est vrai que les chercheurs sont fils de leur temps et que ceux-là étaient fascinés par la figure de ce grand bourgeois dont la révolte semblait préfigurer la Révolution française.

S'il est rapidement apparu aux historiens que la documentation permettait une autre approche du groupe, sociale et globale, aucun n'a pu cependant mener cette étude à son terme. Après une thèse de l'École des chartes en 1939 sur *La bourgeoisie parisienne au XIII^e siècle*, considérée dans une perspective d'histoire sociale moderne, Anne Terroine a travaillé toute sa

¹¹ Paris compte 61.098 feux en 1328, mais personne ne s'accorde sur le coefficient multiplicateur qu'il faut lui appliquer : 1 paraît un minimum, 4 un maximum. L'hypothèse basse est soutenue par P. DOLLINGER (« Le chiffre de la population de Paris au XIV^e siècle : 210.000 ou 80.000 habitants ? », dans *Revue historique*, 1956, t. 216, p. 35-44) contre l'avis de Jacques Heers et Bronislaw Geremek qui optent pour plus de 200.000 âmes. Dernièrement R. CAZELLES (*Paris de la fin du règne de Philippe Auguste à la mort de Charles V. Nouvelle Histoire de Paris*, t. IV, Paris, 1972, p. 131-140), reprenant le dossier, se prononça pour l'hypothèse haute. La densité de pelletiers relevée à Paris par R. DELORT, comparée à celle des autres grandes villes d'Europe, tranche sans aucune ambiguïté en faveur d'une capitale à 200.000 habitants (*Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, 1978, p. 868-869). On peut donc résolument se rallier à l'idée que la capitale est un monstre démographique, atypique pour son temps.

¹² Tous les bourgeois ne sont pas marchands à Paris, mais tous les marchands sont bourgeois, ce qui autorise ici l'emploi des deux termes comme synonymes.

¹³ M. POËTE, *Une vie de cité. Paris, de sa naissance à nos jours*, t. I, *La jeunesse*, Paris, 1924, chapitre XVII et XXVII.

vie sur ce thème, sans jamais achever de synthèse¹⁴. Raymond Cazelles s'est intéressé à Étienne Marcel – et à travers lui à la grande bourgeoisie de la capitale – après avoir ausculté la société politique du XIV^e siècle, sans pourtant consacrer d'ouvrage particulier aux Parisiens. Il leur réserva néanmoins en 1972 un gros chapitre du volume qu'il a donné à la *Nouvelle Histoire de Paris*, tout en notant que « l'histoire [des grandes familles bourgeoises] ne sera bien connue, avec l'origine de leur fortune et leurs alliances, que lorsque des monographies leur auront été consacrées. Ce pourrait être l'objet de diplômes et de thèses utiles [...]. De telles études pourraient porter, en priorité, sur les familles Bourdon, Sarrazin, Arrode, Pizdoue, Gencien ou Popin »¹⁵. Cette note en bas de page, pourtant prometteuse, ne semble pas avoir trouvé de lecteurs puisque, douze ans plus tard, l'auteur devait faire le même constat dans son *Étienne Marcel*¹⁶. Cette recherche est donc née de cet appel à combler cette lacune historiographique. On souhaiterait reprendre ce programme de recherche au point où il l'avait laissé et vérifier ses hypothèses en tâchant de fonder les conclusions sur une base moins impressionniste.

Une recherche entre Charybde et Scylla

Reste à déterminer le cadre de l'étude. Il y a des raisons objectives à l'échec des recherches portant sur la population bourgeoise dans son ensemble. Il est de bonne méthode de considérer d'abord l'ensemble de la population afin de mieux cerner la place qu'occupe un groupe social en son sein. L'idéal serait de suivre l'exemple de Thierry Dutour, qui a étudié la société laïque dijonnaise pour elle-même : comprendre cette société comme un tout, avec son organisation et sa cohérence interne, l'amène logiquement à dépasser l'étude de l'élite pour décrire « les notables *et leur monde* »¹⁷. C'est ce qu'a tenté, sans succès, Anne Terroine. Car ce qui est possible pour une ville de moins de 10.000 habitants ne l'est plus pour une capitale de plus de 200.000 âmes. Je n'ai pas entrepris une étude de type sociologique sur l'ensemble de la population parisienne, car un tel parti pris se heurtait à un premier écueil, celui des sources.

La recherche est en effet handicapée par la documentation parisienne, mal répartie et dispersée. D'abord, il n'y a pas d'archives notariales, source privilégiée pour approcher les populations urbaines, avant le XVI^e siècle. Ensuite, aucun fonds ne rassemble de manière

¹⁴ A. TERROINE, *Recherches sur la bourgeoisie parisienne au XIII^e siècle*, dans *Positions des thèses de l'École des chartes*, 1939. L'original manuscrit de cette thèse est consultable à l'I.R.H.T., à Paris.

¹⁵ R. CAZELLES, *Paris...*, p. 94.

¹⁶ R. CAZELLES, *Étienne Marcel, champion de l'unité française*, Paris, 1984, p. 336.

¹⁷ T. DUTOUR, *Une société de l'honneur...*, p. 15.

privilégiée les actes concernant les bourgeois de la ville : ils n'ont pas laissé d'archives personnelles, les archives municipales sont étiées avant le XV^e siècle et les chroniques ne les évoquent presque jamais nominalement. En revanche, tous les Parisiens qui avaient un peu de bien ont donné aux églises et celles-ci ont conservé beaucoup de traces de ces legs. De même, un grand nombre de citadins apparaît dans les archives royales, non moins immenses. Le chercheur se trouve donc face à un douloureux paradoxe : les archives ecclésiastiques et royales regorgent de renseignements sur la vie des bourgeois de Paris, mais ceux-ci sont à chaque fois allusifs et surtout dispersés à l'extrême dans des fonds très vastes, ce qui nécessite un long travail de dépouillement et un difficile recoupement des informations. Tout cela serait simple si les identifications des individus – préalable indispensable à la reconstitution des généalogies et à toute étude prosopographique – étaient aisées... Or l'homonymie des parents proches est la règle, ce qui achève de compliquer la reconstitution des lignages bourgeois.

L'échec des recherches sur la bourgeoisie dans son ensemble incombe aussi à une mauvaise conceptualisation de la société urbaine qui conduit à considérer la « bourgeoisie parisienne » dans son ensemble comme un objet social unique, alors qu'il est au contraire très divers. Le second écueil est donc méthodologique. Les catégories médiévales sont impuissantes à expliquer la cohérence des sociétés de ce temps et seule une analyse qui s'en affranchit peut espérer aboutir à la compréhension des mécanismes sociaux les régissant.

Toutes les études sur le sujet ont achoppé sur l'inextricable écheveau que forme la bourgeoisie parisienne au Moyen Âge. Pour le dévider, il faut choisir une catégorie sociale bien circonscrite, c'est-à-dire un ensemble de personnes ayant des caractéristiques sociales communes, dont l'étude servira de base à des recherches ultérieures. C'est donc une construction méthodologique, dont il faudra voir, à l'usage, si elle forme un véritable groupe social.

Je m'en tiendrai, pour des raisons de commodité évidentes, à la frange supérieure de la bourgeoisie, car c'est celle qui a laissé le plus de traces. Pourtant, même si l'on ne retient que cette élite, il reste à en déterminer les contours. Quelles sont les « grandes familles » évoquées par Raymond Cazelles ? Lui-même peinait à les définir autrement que par leur énumération... Plusieurs critères peuvent être retenus, mais un seul semble pertinent.

L'appartenance à l'échevinage est plus significative que le titre de « bourgeois de Paris » ou la fortune estimée dans les rôles d'imposition. En effet, le critère juridique de la bourgeoisie pose le problème de sa complexité : c'est un statut particulier défini par les ordonnances, impliquant la protection du roi et un certain nombre de privilèges, mais ces édits s'adressent tantôt aux « bourgeois de Paris », tantôt « à nos bourgeois, qui sont marchands de

l'eau » ou aux « habitants (*stationarii*) et résidents de Paris », si bien que l'on ne sait pas si ces populations se recoupent exactement ; à ce sens juridique se superpose en outre un sens social, qui traduit la reconnaissance d'une dignité, d'un honneur réservé à une élite de citadins dont la position est reconnue par l'usage comme supérieure¹⁸. Surtout, l'absence de recensement des « bourgeois de Paris » interdit de choisir ce critère comme base prosopographique. Le critère économique, quant à lui, pose le problème méthodologique des seuils d'imposition définissant la richesse et celui des éventuels retours de fortune. Le passage à l'échevinage en revanche signale une appartenance sociale élevée, car il est de notoriété publique que ces magistrats municipaux se recrutent toujours au sein de la grande bourgeoisie locale¹⁹.

Si ce phénomène social touche toutes les municipalités, il faut préciser d'emblée la nature originale du pouvoir local à Paris, qui finit par posséder une municipalité à la fin du XIII^e siècle comme les communes, tout en restant une ville de prévôté, administrée directement par le roi, par l'intermédiaire de son prévôt. La création d'un organisme municipal y suit une voie inattendue, puisqu'il est issu de la hanse des marchands de l'eau. Cette dernière prend peu à peu un pouvoir tel – avec le soutien du roi – qu'elle finit par assumer les fonctions municipales, même si elle n'en porte pas encore le nom. La hanse apparaît dans les sources après 1171 ; elle prend une ampleur nouvelle dans les années 1260 avec la réforme de la prévôté de Paris : l'administration de la capitale se trouve scindée entre un officier du roi, le prévôt, et l'échevinage dont les attributions sont surtout commerciales. Toutefois, cet embryon d'administration municipale prend une importance croissante au point de devenir une véritable municipalité, représentant les Parisiens, vers la fin du règne de Philippe le Bel, lorsqu'elle est chargée de consentir et de lever l'impôt royal dans la capitale.

L'étude portera sur le collège de cinq magistrats municipaux (le prévôt des marchands et ses quatre échevins) qui est à la tête de cet organisme municipal, étendu au clerc du Parloir, qui fait office de secrétaire général et semble prendre une part importante aux décisions. Les membres subalternes de cette institution (sergents, conseillers de ville...) ne font pas partie de la population recensée, car ils appartiennent à d'autres catégories sociales et n'ont manifestement pas la même envergure.

¹⁸ J. DI CORCIA, « Bourg, bourgeois, bourgeois de Paris from the Eleventh to the Eighteen Century », dans *Journal of Modern History*, t. 50, June 1978, p. 213-215 ; R. CAZELLES, *Paris...*, p. 96-97.

¹⁹ J. LE GOFF, « L'apogée de la France urbaine médiévale : 1130-1330 », dans *La ville en France au Moyen Âge*, Paris, 1980, rééd. 1998, p. 260, 266.

Le beau XIV^e siècle et ses racines

Ce choix institutionnel induit un choix chronologique, puisque la municipalité de Paris est créée par Louis IX vers 1260 et supprimée autoritairement par Charles VI et ses oncles le 27 janvier 1383 à la suite de la révolte des Maillotins. Cette mesure fut conçue comme une punition contre l'indocilité des Parisiens, mais ne pouvait être durable, car la croissance de l'État nécessitait que l'on allégeât son administration naissante en lui trouvant des relais, et non que l'on concentrât toutes les responsabilités entre les mains du roi. Le pouvoir royal avait surtout besoin d'un interlocuteur pour dialoguer avec le peuple de sa capitale, qui avait été longtemps son plus fidèle soutien. La municipalité fut donc rétablie en 1412, mais dans des conditions politiques nouvelles ; l'histoire de cette seconde municipalité, qui fut au cœur de la guerre civile du XV^e siècle, est très différente de celle de la première. Le choix de la prosopographie du personnel échevinal de la première municipalité implique donc logiquement une étude sociale portant sur cent vingt années.

Toutefois, il a été nécessaire de limiter l'étude à 1350. Cette césure a un sens : elle marque la fin de l'âge d'or de la grande bourgeoisie parisienne. En effet, le règne de Philippe VI de Valois (1328-1350) est à la fois le moment de son apogée et le début de son déclin : c'est le temps où l'élite bourgeoise se donne en spectacle dans les fêtes brillantes lors des tournois organisés à Paris en 1330 et 1331, où elle fonde de nombreuses chapelles funéraires dans la capitale, manifestant ainsi avec ostentation son opulence et sa notabilité, alors que le trône, d'où tous ces bourgeois tirent leur richesse, commence à être ébranlé par les débuts de la guerre de Cent ans. Toutefois les premiers déboires des Capétiens, comme la bataille de l'Écluse en 1340, n'affectent pas directement la prospérité de la ville. Le premier coup vient de la chevauchée d'Édouard III qui atteint en 1346 le cœur de l'Île-de-France²⁰. La peste prend le relais en 1348, puis c'est la capture de Jean le Bon à Poitiers en 1356 qui précipite la crise et pousse le peuple de Paris, mené par Étienne Marcel, à la révolte. L'étude ne portera pas sur la crise de la grande bourgeoisie parisienne – crise politique qui commence vers 1358, suivie d'une crise économique beaucoup plus profonde au XV^e siècle, lorsque Paris cessa d'être une capitale brillante pour devenir un lieu d'affrontements entre Armagnacs et Bourguignons – mais sur sa période la plus faste, lorsqu'elle s'affirme à la fin du XIII^e et début du XIV^e siècle, à travers l'échevinage, comme relais indispensable entre les rois et leur capitale. Il s'agira donc d'étudier les fondements, la nature et l'étendue de la prospérité des

²⁰ G. FOURQUIN prend l'année 1346 comme césure pour marquer le début du « siècle d'épreuve » que subit la région après deux siècles de paix et de prospérité (*Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1963, p. 225).

quarante-sept magistrats municipaux et des trente familles qui les ont portés à l'échevinage dont les sources ont gardé une trace, de 1263, date d'apparition des premiers échevins connus dans les archives, à 1350, fin du règne de Philippe VI²¹.

La méthode prosopographique

Cette liste de magistrats est le fil rouge qui permettra de démêler, dans la mesure du possible, l'écheveau complexe des familles et de la vie de l'élite bourgeoise parisienne. Il a valeur d'échantillon de la grande bourgeoisie parisienne. On en constatera la pertinence au cours de l'étude.

La méthode a consisté à créer une base de données informatique recensant systématiquement les occurrences de ces personnes dans les sources. Le but de cette base, qui prend l'apparence d'un vaste tableau, est de pouvoir trier les informations selon les besoins. L'entrée principale du tableau se fait au patronyme et au nom personnel ; il y a donc autant d'entrées que d'occurrences d'individus intéressants dans les sources. Comme on ne peut comprendre la biographie d'une personne en l'isolant de sa famille, et que l'une des ambitions de cette recherche est de mettre en lumière la vie quotidienne de la bourgeoisie, j'ai ouvert ma base de données à tous les gens qui portaient le même patronyme que les échevins, sauf s'il était évident qu'ils ne pouvaient faire partie de la famille. Cette base, constituée avec le logiciel Access, est conçue comme un immense tableau avec plus de 8200 entrées. Dans celui-ci, des champs (ou colonnes) isolent les informations objectives et répétitives fournies par les documents (patronyme, nom personnel, date, cote, métier, office, etc.) en vue de tris. Des champs recensent également des informations moins immédiates, relatives à la nature des biens concernés (fief, censive...) ou au rôle de la personne dans cet acte (acheteur, vendeur, arbitre, procureur...). Cette indexation permet, à travers quelques tris simples, de retrouver les informations principales, de faire des tris biographiques (toutes les occurrences sur une personne, par ordre chronologique) ou thématiques (sur tous les propriétaires de fiefs, sur tous les drapiers...).

À partir des tris biographiques, j'ai établi manuellement la « biographie objective » de chaque échevin, organisée autour de thèmes principaux, étape préparatoire à des comptages qui permettront de quantifier l'importance prise par chaque phénomène au sein de la population recensée. Comme le tri de certaines informations n'a pas de sens méthodologique (par exemple sur la famille polynucéaire), on s'est résolu à porter l'analyse à une autre

²¹ Le numéro entre crochets, systématiquement rappelé dans les notes en bas de page, sert à identifier les échevins. On pourra trouver la liste alphabétique des magistrats dans l'annexe n° 1.

échelle, celle du lignage, en établissant une fiche familiale en plus de la fiche biographique. Deux populations sont donc susceptibles de comptages sommaires : l'une de quarante-sept personnes ayant exercé une fonction échevinale, l'autre de trente familles ayant porté un rejeton à la municipalité, la seconde venant compléter le point de vue de la première, voire suppléer à ses carences.

Quels sens une quantification prosopographique peut-elle avoir sur d'aussi modestes effectifs ? Je suis bien conscient de la fatuité des statistiques pour l'époque médiévale. Toutefois cela ne signifie pas qu'elles n'ont pas de sens. Cette méthode devrait permettre d'échapper au style incantatoire dans lequel les adverbes de probabilité ont tendance à se substituer aux preuves. Bien que portant, par nécessité, sur une population restreinte – une cinquantaine de personnes appartenant à une trentaine de familles – la prosopographie apporte une rigueur dans le choix de l'échantillon (on verra au cours de l'étude qu'il s'agit bien d'un milieu) et une possibilité de quantifier grossièrement les phénomènes, ce qui donne un poids supplémentaire aux conclusions. On peut déplorer le nombre réduit de lignages qui servent de base à l'étude ; c'était pourtant le prix à payer pour que cette recherche puisse voir le jour dans des délais raisonnables. Si le parti pris méthodologique est prosopographique, les lacunes des sources, qui incitent à faire feu de tout bois, ainsi que le nombre limité d'individus recensés, amènent à traiter certains aspects sous l'angle qualitatif plus que quantitatif, micro-historique plus que prosopographique, mais les deux méthodes ne s'opposent pas. Elles sont affaire de circonstances.

« Élite urbaine », « notables » ou « patriciens » ?

La méthode consistant à choisir un personnel politique comme base de travail, cette recherche ne peut échapper à la problématique de la genèse de l'État moderne. La naissance de la municipalité de Paris illustre à merveille le développement de l'État royal, qui s'appuie sur l'élite bourgeoise pour gérer sa capitale. Il faudra voir si cette alliance objective ne va pas plus loin, si le personnel de l'échevinage n'a pas d'autres fonctions politiques, et comprendre la nature des crises qui ponctuent paradoxalement cette alliance. Ce problème se double d'un autre, celui du patriciat.

Les études sur la société urbaine ayant montré que, dans la plupart des villes de quelque importance, l'échevinage se recrutait toujours parmi les familles de notables de la cité, l'étude de son personnel ne peut faire l'économie de la thématique du patriciat. Ce terme, emprunté à l'histoire ancienne, est utilisé par les médiévistes pour désigner la frange supérieure de la population urbaine qui domine la ville par sa richesse et son pouvoir. En

effet, la renaissance des villes à partir du XII^e siècle s'est traduite par une différenciation croissante au cours du XIII^e siècle, au sein de la population citadine, entre « gros » et « menus », entre ceux qui profitèrent pleinement de la prospérité urbaine et les autres. Ces riches négociants avaient le pouvoir que confère l'argent ; ils obtinrent le pouvoir politique en sus à travers le contrôle des échevinages, c'est-à-dire de la vie politique locale. Domination économique et politique se confortant l'une l'autre, ces hommes avaient peu de contrepouvoirs pour les arrêter s'ils décidaient d'abuser de leur position pour favoriser leur maison. La forme la plus visible de ces abus fut la fraude fiscale qui permettait aux plus gros contribuables de minorer leur impôt, au détriment de la communauté et en particulier des menus qui, eux, ne pouvaient compter sur l'appui d'un cousin bien placé pour réviser le montant de leur taxe. Sa conséquence logique est la révolte des citoyens modestes, qui n'avaient pas d'autre alternative pour protester.

L'utilisation du terme de « patriciat » a été ensuite contestée par certains historiens au nom du risque de confusion avec le patriciat antique et du caractère anachronique de ce terme. Ces arguments formels ne résistent pas à l'analyse puisque les concepts historiques, à l'image de l'architecture, s'accommodent très bien de citations et de remplois. Le seul argument pertinent, résumé dernièrement par Alain Derville²², consiste à remettre en question l'image du patriciat comme unité sociale intangible et universellement répandue dans les villes médiévales du XIII^e siècle. L'usage abusif du terme, sans cesse enrichi de sens nouveaux (concernant surtout le mode de vie : se faire appeler « sire », habiter un bel hôtel, faire usage des armes, cultiver l'amour des belles-lettres, etc.), aurait abouti à la formation d'un concept ayant un lointain rapport avec le réel. Certes, cet idéal est contestable dans la mesure où il est trop précis pour trouver une incarnation ; certes, il devait être partagé par la plupart des bourgeois des villes, sans être accompli par la plupart d'entre eux, faute de moyens ; certes, la richesse est relative et il existe une continuité évidente entre les riches et les moins riches ; toutefois, il ne faudrait pas dénaturer la définition scientifique du patriciat en la fondant exclusivement sur le paraître social, variable selon les lieux, alors qu'elle repose avant tout sur un rapport de force politique et économique, que l'on constate dans la plupart des villes de l'époque. Il y a patriciat lorsque l'élite économique se confond avec l'élite politique pour

²² A. DERVILLE, « Les élites urbaines en Flandre et en Artois », dans *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Paris, 1997, p. 125-127. Voir aussi id., *Saint-Omer, des origines au début du XIV^e siècle*, Lille, 1995 et « Les échevins de Douai (1228-1527) », dans *Mémoires de la société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai*, t. 8, 1980-1982, p. 39.

former localement une élite sociale fermée qui règne sans partage dans sa ville²³. Dans l'espace français, où cette classe sociale ne s'est pas individualisée juridiquement, comme cela a pu se produire dans l'espace germanique, il serait plus rigoureux de la qualifier de « patriciat de fait », par opposition au patriciat juridique allemand²⁴.

Si la terminologie qualifiant cette élite est toujours en débat, sa réalité, elle, est l'objet d'un large consensus²⁵, qui s'appuie avant tout sur le témoignage des contemporains, comme Buonaccorso Pitti, qui avaient conscience de ce phénomène. Il raconte la révolte des Maillotins à Paris en 1382 avec d'autant plus d'impartialité qu'il est étranger et donne explicitement une interprétation sociale du conflit :

« C'est pourquoi tout le peuple se souleva et courut aux maisons des percepteurs de la gabelle (...). Ayant pris ces maillets ils allèrent par les rues de la ville en pillant les biens des officiers du roi et en tuant beaucoup. Le peuple gras, c'est-à-dire les bons citoyens qui s'appellent bourgeois, craignant que ledit menu peuple, qui ressemblait aux Ciompi de Florence, ne les pille aussi, s'armèrent et se montrèrent si forts que les Maillotins acceptèrent de leur obéir »²⁶.

En effet, l'existence du patriciat est perçue dès la fin du XIII^e siècle. Ainsi Philippe de Beaumanoir s'en fait l'écho en 1283, dans le chapitre 50 de ses *Coutumes du comté de Clermont-en-Beauvaisis*, consacré aux bonnes villes du royaume. Il y décrit les tensions sociales qui les animent, fondées sur la richesse et l'abus de pouvoir qu'elle autorise :

« Nous avons veu moult debas es bonnes viles des uns contre les autres, si comme des povres contre les riches ou des riches meismes les uns contre les autres : si comme quant il ne se pueent acorder a fere maieurs [maires] ou procureurs ou avocas, ou si comme quant li un metent sus as autres qu'il n'ont pas fet des reçoites [recettes] de la ville ce qu'ils doivent ou qu'il ont conté de trop grans mises, ou si comme quant les besoignes de la vile vont mauvesement pour contens [querelles] qui muevent l'un lignage contre l'autre »²⁷.

Les deux principales sources de discorde sont le partage du pouvoir municipal et celui, connexe, de la gestion des deniers publics. Elles sont si répandues que Beaumanoir éprouve le besoin d'y revenir à deux reprises dans la suite de son chapitre, afin de préciser à chaque fois

²³ Stephen BENSCH a récemment réhabilité le concept de patriciat. Voir son bilan historiographique dans « The patriciate in gestation », *Barcelona and its rulers (1096-1291)*, Cambridge, 1995, p. 173-182.

²⁴ P. DESPORTES, *Reims et les Rémois aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, 1979, p. 276.

²⁵ P. DOLLINGER, « Patriciat noble et patriciat bourgeois à Strasbourg au XIV^e siècle », dans *Revue d'Alsace*, 1950-1951. Y. BAREL, *La ville médiévale, système social, système urbain*, Grenoble, 1975, p. 70-142. B. CHEVALIER, *Les bonnes villes de France, du XIV^e au XVI^e siècles*, Paris, 1982. A.J. GOUREVITCH, « Le marchand... », p. 285-289. S. BENSCH, *Barcelona...* P. MONNET, « Doit-on encore parler de patriciat dans les villes allemandes de la fin du Moyen Âge ? », dans *Bulletin de la mission historique française en Allemagne*, t. 32, 1996, p. 34. J. LE GOFF, *La ville...*, p. 266.

²⁶ Cité d'après P. WOLFF et M. MOLLAT, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi. Les révolutions populaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1970, p. 172. Sur le terme de « ciompi », voir A. STELLA, *La révolte des Ciompi. Les hommes, les lieux, le travail*. Paris, 1993, introduction.

²⁷ P. de BEAUMANOIR, *Coutumes de Beauvaisis*, ed. A. Salmon, Paris, 1900, § 1520.

quelle doit être l'attitude de l'officier du roi. Il développe d'abord le problème de la confiscation du gouvernement de la ville par les notables :

« Nous veons pluseurs bonnes viles que li povre ne li moien n'ont nules des administracions de le vile, ainçois les ont toutes li riche parce qu'il sont doutés [craints] du commun pour leur avoir ou pour leur lignage. Si avient que li un sont ouan [une année] maieur ou juré ou receveur et, en l'autre annee, le font de leur freres ou de leur neveux ou de leur prochiens parens [il font en sorte que leurs frères... soient maires], si que, en 10 ans ou en 12, tuit li riche ont les aministracions des bonnes viles et après, quand li commun veut avoir le conte [compte de la gestion], il se cuevrent qu'ils ont conté li uns as autres »²⁸.

Ces tensions, latentes, dégénèrent en émeutes lorsque les pauvres, qui n'ont ni les moyens de faire valoir leur droit, ni ceux d'obtenir des faveurs, sont désespérés par le poids de l'impôt²⁹.

Beaumanoir établit donc une équation entre magistrats municipaux et riches et formule explicitement un rapport de classe entre gras et menus, exacerbé par la tutelle multiforme que prend la domination des uns sur les autres.

Je ne rentrerai donc pas dans le débat terminologique pour savoir s'il faut rayer le terme « patriciat » du vocabulaire historique, car son usage relève d'un choix esthétique plus que scientifique, et, si beaucoup d'historiens s'en méfient, c'est moins pour ses faiblesses scientifiques, que parce qu'il est fortement associé, dans leur esprit, à l'école historique belge de la première moitié du XX^e siècle³⁰, pionnière en son temps mais aujourd'hui dépassée à bien des égards. Il est d'ailleurs savoureux de noter qu'Henri Pirenne lui-même, figure marquante de cette école, s'en défiait déjà³¹. Ce concept a cependant l'avantage de poser le problème de la nature, et, par là, de la puissance des « élites bourgeoises » médiévales. J'emploie à dessein ce terme, plutôt que celui « d'élite urbaine », car les élites urbaines sont plurielles : les membres du haut clergé ou les universitaires sont des notables et vivent en ville, mais ne font pourtant pas partie du patriciat dans la mesure où ils ne cumulent pas pouvoir économique et politique³². Le terme de « notable » ne semble guère plus précis³³. On verra si la remarque de Beaumanoir est valable pour Paris, c'est-à-dire si l'élite économique se confond avec l'élite politique, et si elle abuse de sa position, en gardant à l'esprit la position particulière de la capitale, siège du pouvoir royal et de ce fait lieu de concentration

²⁸ *Ibid.*, § 1522.

²⁹ *Ibid.*, § 1525.

³⁰ H. PIRENNE, *Les anciennes démocraties des Pays-Bas*, 1910, réédité dans *Les villes et les institutions urbaines*, Paris, 1939. G. ESPINAS, *Les origines du capitalisme, I. Sire Jehan Boinebroke, patricien et drapier douaisien (?-1286)*, Lille, 1933. J. LESTOCQUOY, *Les villes de Flandre et d'Italie sous le gouvernement des patriciens (XI^e-XV^e s.)*, Paris, 1952.

³¹ H. PIRENNE, *Les anciennes démocraties...*, p. 216.

³² H. MILLET, « Les *Fasti Ecclesie Gallicanae* : des clés pour l'histoire des élites urbaines », dans *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Paris, 1997, p. 319-320.

d'élites administratives et intellectuelles. Si le débat soulevé par le concept de patriciat me tient à cœur, c'est moins pour son intérêt historique que pour sa valeur heuristique. Qu'ils soient des patriciens ou non, les échevins constituent une élite bourgeoise qui a pour vocation de dominer la ville qu'elle administre.

Même si la domination des échevins sur la capitale n'est pas totale, il est d'ores et déjà clair qu'ils appartiennent à l'élite sociale. Leur culture obéit de ce fait à des normes et à des codes qui les singularisent par rapport au reste de la population urbaine. Cette distinction s'exprime à travers toutes les pratiques sociales spécifiques, qu'elles soient conscientes ou non. Elle est une conséquence de la domination, son expression sociale, dans le premier cas, mais elle peut être aussi l'expression de stratégies visant à manifester la supériorité sociale. On tâchera donc d'étudier aussi la culture de la bourgeoisie échevinale afin de comprendre ces stratégies, qui participent du processus de domination, mais surtout de saisir son identité sociale et de la situer par rapport aux autres élites.

Il s'agira de comprendre quelle est la nature du pouvoir, tant politique qu'économique, de ce groupe, en observant comment l'un peut conforter l'autre, afin de prendre la mesure de son importance et de ses limites (première partie) ; cette puissance se manifeste par des pratiques sociales exprimant la notabilité, qu'il convient de détailler à travers une étude anthropologique de ce milieu (deuxième partie) ; des pratiques sociales communes sont l'indice de l'appartenance à un groupe cohérent dont on se demandera comment il se définit et quelles relations il entretient avec les autres élites de la capitale, en particulier la noblesse, afin de comprendre si la classe échevinale a conscience de son unité (dernier chapitre).

³³ T. DUTOUR, *Une société de l'honneur...*, p. 236-252.

CORPUS

Le but de la présente étude étant d'appréhender la position sociale des échevins sous tous ses aspects, tant économiques, politiques que culturels, il a paru nécessaire de l'élargir au plus grand nombre possible de types de sources. Les chartes relatives aux transactions immobilières et aux fondations pieuses conservées, dans les fonds ecclésiastiques de la capitale, ont bien sûr été mises à contribution, de même que les chartes, les comptes et les ordonnances royales, ainsi que les sources fiscales, qui forment l'essentiel du corpus. Les sources ont été utilement complétées par les épaves des archives de la municipalité, les chroniques, les obituaires, les épitaphiers, les sceaux ou encore des œuvres littéraires et quelques rares documents iconographiques...

Ce choix méthodologique signifie que l'on renonce, en même temps que l'on ouvre l'éventail des sources, à les dépouiller intégralement. L'entreprise, l'œuvre de toute une vie, serait en effet colossale. Effectuer des dépouillements sélectifs ne signifie pas qu'il faut s'en tenir aux sources publiées. En effet, le recours massif aux chartes inédites paraît le meilleur moyen de rafraîchir des analyses qui s'appuient sur des exemples éculés depuis les années 1920...

Choix de dépouillements

Le dépouillement obéit donc à trois partis pris. D'abord la lecture systématique des sources publiées. C'est ainsi qu'ont été recensés tous les bourgeois de l'échevinage qui apparaissent dans les inventaires analytiques ou les éditions du trésor des chartes du roi de France, ceux des hôtels du comte d'Artois au début du XIV^e siècle et du duc d'Orléans à la fin du siècle, ceux des comptes royaux, ceux des archives du parlement de Paris et de la municipalité, ceux des fonds de Notre-Dame de Paris, de l'abbaye de Saint-Magloire, de Maubuisson et de Saint-Martin-des-Champs, ceux des archives hospitalières et des confréries Saint-Jacques et Notre-Dame, ceux de la Sorbonne et de l'université, ceux des épitaphiers et des obituaires. Les inventaires de sceaux conservés aux Archives Nationales, ceux de la collection Clairembault et des Pièces Originales de la Bibliothèque Nationale de France, ceux de la British Library, de l'Artois, de la Bourgogne et de la Normandie ont permis de découvrir de nouveaux documents et d'aborder l'héraldique bourgeoise. La lecture des documents littéraires édités, comme la *Lettre à Nicolas Arrode* de Jean Sarrazin ou le *Tournoiement des*

dames de Paris de Pierre Gencien, a été du plus grand profit. Les bourgeois apparaissant rarement dans les chroniques du temps, souvent écrites par et pour des nobles, l'étude s'est concentrée sur celle de Geoffroy de Paris et la *Chronique parisienne anonyme*, après avoir vérifié que les autres ne seraient d'aucun secours. On trouve cependant quelques renseignements relatifs à la bourgeoisie ou à l'histoire de Paris dans Joinville, dans la *Chronique* de Guillaume de Nangis et ses continuateurs, dans la continuation de Géraud de Frachet, ainsi que dans la *Chronique* de Jean de Saint-Victor et les *Grandes chroniques de France* (en particulier celle de Richard Lescot).

Le second parti pris a été de suivre les pistes suggérées par d'autres chercheurs, par des notes en bas de page ou par des faisceaux d'indices, à travers des recherches approfondies, mais ponctuelles, dans les archives inédites. C'est ainsi par exemple qu'ont été dépouillées la plupart des sources relatives à l'hôpital des Haudriettes, qui se sont révélées très utiles.

Enfin j'ai exploité, dans la mesure du possible, les fichiers manuscrits légués par Anne Terroine à la section de diplomatique de l'Institut de recherche et d'histoire des textes. Autant l'avouer d'emblée : la présente étude aurait été impossible, dans le temps imparti, sans l'aide de ce précieux instrument de recherche. Anne Terroine a consacré quarante ans de sa vie à l'étude de la bourgeoisie parisienne. À défaut d'en tirer une synthèse – la plupart de ses ouvrages sont posthumes et en partie l'œuvre de sa collègue Lucie Fossier –, ce chercheur infatigable a laissé une masse de papiers personnels, fruits de ses investigations. La qualité de ses analyses de documents et le très grand nombre de cartons d'archives qu'elle a consultés au cours de sa vie en font un outil fondamental pour toute recherche portant sur la bourgeoisie de Paris.

Répartition des sources

La répartition typologique des sources est harmonieuse. Si on l'estime en nombre d'entrées dans la base de données, les sources ecclésiastiques forment 34 % du corpus, les sources royales 27 % et les tailles 17 %. Le reste (22 % des occurrences) rassemble des sources très diverses.

La concentration des sources fiscales sur la période allant de 1292 à 1313 introduit cependant un déséquilibre dans la répartition chronologique de la documentation. Il vient accentuer la distribution inégalitaire des fonds dans le temps (graphique n° 1).

Les dépouillements ont porté avant tout sur la période 1250-1350. L'effort a pesé d'un poids égal durant toute cette période. Pourtant, les résultats de la recherche, en terme de

nombre d'occurrences de bourgeois dans les sources, sont très variables. On en trouve des traces dans les archives dès la fin du XII^e siècle et durant tout le premier XIII^e siècle, mais presque exclusivement dans les archives ecclésiastiques et en très petit nombre. Les bourgeois sont presque absents des sources royales avant 1250. Celles-ci ne donnent des renseignements sur la bourgeoisie parisienne qu'à partir des années 1290. À partir de cette date, elles sont plus prolixes que les sources ecclésiastiques.

Cette répartition déséquilibrée tient avant tout à la structure des fonds : les archives ecclésiastiques sont moins fournies pour le début du XIII^e siècle que pour la fin du siècle ; les archives royales sont encore plus minces sur cette période. Les premiers registres du trésor des chartes datent d'ailleurs du début du XIV^e siècle. La montée en puissance de l'État royal et la diffusion de la pratique de l'écrit se conjuguent pour accroître considérablement la documentation à partir de l'extrême fin du XIII^e siècle. Son épaisseur est à peu près constante durant le XIV^e siècle. Un nouveau seuil documentaire se laisse deviner à la fin du siècle, mais il n'est pas visible dans le graphique n° 1, car l'effort de dépouillement s'est relâché après 1350. La chute du nombre d'occurrences de bourgeois dans les archives à partir de 1360 ne correspond pas, cette fois, à une dépression archivistique.

Cette évolution, doublée de l'existence de sources précieuses pour étudier la bourgeoisie parisienne comme les tailles ou le *Livre des sentences* du parloir aux bourgeois, font du règne de Philippe le Bel et ses fils un âge d'or documentaire pour étudier les échevins et leur famille. Les sources sont paradoxalement plus riches sur ce thème dans ces années-là que sous les Valois.

I – LES COMPOSANTES DE LA PUISSANCE

Sans être de grands princes, les échevins exercent une domination multiforme et quotidienne sur le petit peuple de Paris qui forme l'essentiel de la population de la capitale. Il s'agit de voir ici dans quelle mesure et avec quelles limites la problématique du patriciat s'applique à la bourgeoisie de la capitale.

Les échevins, de par leur fonction au sein de la municipalité, appartiennent à l'élite sociale, c'est-à-dire au groupe qui a un rôle de direction dans la société de son temps. Par conséquent, la composante la plus évidente de leur domination sociale, c'est le pouvoir municipal – et par extension les diverses charges qu'ils peuvent exercer en plus. Cependant cette autorité serait ressentie comme tyrannique par les administrés si elle n'était légitimée par autre chose que l'exercice de la force brute, selon un « circuit de légitimation » qui doit puiser sa justification dans des champs d'une autre nature³⁴.

S'il est clair que leur légitimité provient du prestige personnel des magistrats municipaux, l'analyse des composantes de ce dernier est beaucoup moins aisée. Thierry Dutour retient quatre critères fondateurs de la notabilité : posséder une épithète d'honneur et un métier honorable, être riche et anciennement installé dans la ville³⁵. Si ces critères sont pertinents pour décrire la société, ils le sont moins pour analyser la nature de la domination d'une élite. Il est difficile, en effet, de distinguer la source du prestige, car là encore ces atouts se confortent l'un l'autre. Toutefois on peut raisonnablement postuler que richesse et ancienneté sont les deux facteurs *fondateurs* de cette notabilité, qui trouve son *expression* dans les épithètes et le métier honorable, même si ces derniers deviennent à leur tour un facteur de notabilité une fois qu'on en bénéficie. Les fondements de la domination sociale de l'élite bourgeoise sont donc l'exercice du pouvoir politique, la richesse et en dernière analyse la patine du temps qui paraît être la meilleure justification de la notabilité dans une société éprise de hiérarchie et de fixité. Reste à savoir comment celles-ci s'agencent.

On parle de composantes plutôt que de sources du pouvoir dans le cas des bourgeois de Paris, car il est difficile de savoir si l'une préexiste ou prend le pas sur les autres... L'opulence est le meilleur atout pour s'imposer dans la compétition pour le pouvoir, tandis que la domination politique est le plus sûr moyen de conserver, voire d'accroître, sa supériorité économique. Seul l'examen de la genèse de la constitution de la grande

³⁴ P. BOURDIEU, *Méditations pascaliennes*, Paris, 1997, p. 123-126.

bourgeoisie permettrait de trancher ce problème, si tant est qu'on puisse le faire. Toutefois, à l'époque où on l'observe, elle est déjà devenue un patriciat. L'autonomie accordée vers 1260 par saint Louis à sa capitale intervient en effet tardivement dans le mouvement d'émancipation des villes : quand le gouvernement municipal se forme, la ville est déjà peuplée, active et riche, et sa bourgeoisie s'est déjà solidement constituée. Philippe Auguste lui avait d'ailleurs confié son trésor à la fin du XII^e siècle, en la personne de six de ses représentants, avant de partir en croisade³⁵. Les familles les plus riches de cette bourgeoisie prirent ensuite à ferme l'office de prévôt durant tout le XIII^e siècle, comme on le verra plus loin. On peut donc postuler que, pour les bourgeois obtenant une charge municipale à partir de 1260, la richesse préexiste au pouvoir.

Le pouvoir des échevins ne se limite donc pas à leur fonction municipale. L'avantage de la prosopographie est qu'elle permet de s'intéresser plus aux hommes qu'aux institutions : les hommes sont aussi bien magistrats municipaux, commissaires du roi ou collecteurs d'impôts, que marguilliers, propriétaires fonciers ou chefs d'entreprise. On analysera les composantes de leur puissance sociale en étudiant d'abord leur fortune et son assise, puis les modalités de l'exercice du pouvoir politique, ainsi que son ancienneté.

³⁵ T. DUTOUR, *Une société de l'honneur...*, p. 231-234.

³⁶ J. BALDWIN, *Philippe Auguste et son gouvernement*, Paris, 1991, p. 142-144.

Chapitre 1 – Au commencement était l'argent

L'équation entre riches et magistrats municipaux, qui sous-tend la réflexion désabusée de Philippe de Beaumanoir évoquée en introduction, n'est pas surprenante dans la société médiévale, dans la mesure où celle-ci se conçoit comme très fortement hiérarchisée et que le principe hiérarchique est admis comme un principe divin³⁷. Les hommes du Moyen Âge n'ont pas moins conscience de l'imperfection de la société dans laquelle ils vivent, qui leur paraît bien éloignée de la Cité céleste ; toutefois, il leur semble évident que certains ont plus de légitimité que d'autres pour commander. Le roi tient sa légitimité de son sang et du sacre, le prince de sa vassalité envers le roi et le riche bourgeois de son appartenance reconnue à la *maior et sanior pars* de la communauté des habitants de sa ville, celle qui est habilitée à représenter toute la communauté. Cette expression ambiguë ne désigne pas la majorité des habitants, mais les plus aptes d'entre eux³⁸. Or qui peut être mieux armé pour le commandement, qui peut être le meilleur héraut des habitants d'une ville auprès de son seigneur ou des autres autorités sinon un groupe d'hommes instruits, disponibles, disposant d'un réseau de relations relayant leur influence, c'est-à-dire des notables, dont la position sociale éminente, quelle que soit sa justification, ne peut être tenable sans une solide assise économique ?

A) Une ploutocratie

Les archives des établissements ecclésiastiques de la capitale fourmillent d'informations sur le patrimoine des échevins, dès qu'il tombe entre les mains des églises. Elles sont fragmentaires toutefois et ne permettent donc pas d'estimer l'ensemble de leur fortune. Pour ce faire, il faudrait qu'ils aient laissé des papiers personnels ou des cartulaires permettant de récapituler leurs biens immobiliers et leurs rentes. Paradoxalement, le seul Parisien de cette époque dont on a retrouvé le cartulaire est un bourgeois de condition honorable, mais somme toute modeste³⁹. La découverte de ses archives personnelles ne doit pas donner de faux espoirs : ce cartulaire bourgeois n'a pas été conservé en tant que tel, mais parce qu'il a été incorporé aux archives de l'abbaye de Saint-Magloire, avec laquelle il entretenait probablement des relations privilégiées, et la probabilité est infime que cette

³⁷ G. DUBY, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, 1979, p. 88-91.

³⁸ J. LE GOFF, *La ville...*, p. 260.

chance se représente. Quant aux revenus des échevins, ils sont en partie connus à travers leurs rentes, avec la même restriction que pour les immeubles. Leurs revenus commerciaux sont inconnus. Par conséquent, l'estimation de leur fortune en valeur absolue est impossible, en dehors de quelques rares cas.

En revanche, les rôles d'imposition de la fin du XIII^e siècle permettent de donner une idée de la fortune relative des échevins de cette époque et de la situer dans la hiérarchie des fortunes de leur temps. Le premier rôle de taille connu pour Paris date de 1292 et ne semble pas avoir eu d'utilité immédiate. L'absence de mention de paiement et l'abondance de petits contribuables (ou « menus »), contrairement aux autres rôles, fait penser que c'est un recensement théorique des capacités fiscales de la population laborieuse de Paris⁴⁰. Ce document se distingue donc de ceux de 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, qui sont les cinq dernières annuités du rachat de la maltôte, taxe de deux deniers pour livre (1/120^e) portant sur les transactions commerciales⁴¹. La ville préféra racheter cette taxe vexatoire, et probablement gênante pour le commerce, pour un montant forfaitaire de 100.000 livres tournois (soit 80.000 livres parisis). Les Parisiens ont payé ce rachat en annuités de 10.000 £ p. qui ont commencé vers 1293 ou 1294 et fini vers 1300 ou 1301⁴². Ces cinq documents ont donc la même finalité. Le dernier rôle de taille complet concernant Paris date de 1313 et correspond à la levée d'un impôt pour la fête donnée par Philippe IV le Bel lors de la chevalerie de son fils Louis, roi de Navarre. La ville dut assumer pour l'occasion une aide financière de 10.000 £ p.⁴³.

³⁹ A. TERROINE et L. FOSSIER, *Un bourgeois parisien du XIII^e siècle, Geoffroy de Saint-Laurent (1245?-1290)*, Paris, 1992. Et aussi A. TERROINE, « Une cartulaire privé du XIII^e siècle conservé dans le fonds de l'abbaye Saint-Magloire », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 107, 1947-1948, p. 6-23.

⁴⁰ H. GERAUD, *Paris sous Philippe le Bel, d'après des documents originaux*, Paris, 1837 (Documents inédits sur l'histoire de France). Réimpression accompagnée d'un avant-propos et d'un index des noms de personnes par C. BOURLET et L. FOSSIER, Tübingen, 1991, p. *IX.

⁴¹ Les rôles de la taille de 1296, 1297 et 1313 ont été édités par K. MICHAËLSSON, *Le livre de la taille de Paris, l'an 1296*, Göteborg, 1958, *Le livre de la taille de Paris, l'an 1297*, Göteborg, 1962 et *Le livre de la taille de Paris, l'an de grâce 1313*, Göteborg, 1951. Les rôles de 1298, 1299 et 1300 sont encore inédits, sous la cote KK 283 des Archives Nationales et surtout sous forme de photocopies et d'une base de données informatique constituée par Caroline Bourlet à l'I.R.H.T.. Les références à ces documents seront désormais notées par l'année, avec le folio en parenthèse.

⁴² K. MICHAËLSSON (1296..., p. III et suiv.) pense que la levée a commencé en 1293. Toutefois une mention des journaux du Trésor, du 23 décembre 1301, mentionne une recette « *de taillia ville Parisiensis ; summa de 100.000 £ t. per Adam Paon et Adam Cambellani, 3.250 £ p.* » ce qui tendrait à prouver que la collecte du rachat de la maltôte a commencé en 1294 seulement (J. VIARD, *Les journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, Paris, 1940, § 5789. Désormais *JT Philippe IV...*).

⁴³ K. MICHAËLSSON, 1313..., p. VI-VII.

1) La source : les rôles de taille

On comprend la limite de tels documents : même s'ils pèsent à peu près sur les mêmes personnes, il s'agit de trois impôts différents, et leur assiette est mal connue.

Si la maltôte est un impôt sur les transactions commerciales, son rachat (1296-1300) en revanche ne porte pas sur l'activité économique, mais plutôt sur le patrimoine des contribuables, car on trouve fréquemment dans ces rôles la mention du paiement d'une veuve « avec ses enfants » (peut-être mineurs ?), ce qui fait penser qu'ils paient ensemble pour la valeur de l'héritage du père défunt, encore tenu en indivis. Cette assiette est conforme aux pratiques fiscales du temps qui taxent ce qui est le plus facile à estimer : des immeubles apparents aux yeux de tous. Cependant il semble peu probable que les plus modestes contribuables soient propriétaires d'un logement, en particulier les domestiques qui habitent manifestement avec leur maître, mais qui paient parfois un impôt modeste⁴⁴. Par conséquent, ces locataires ont dû être imposés sur leurs meubles. Outre le patrimoine immobilier, il est donc vraisemblable que les impôts parisiens aient aussi porté sur les meubles, selon une pratique attestée par une ordonnance de Louis IX sur les tailles dans les villes du domaine ou encore à Reims pour l'impôt sur le rempart au début du XIV^e siècle⁴⁵. La population laborieuse de Paris est donc également taxée sur la valeur de son outillage (pour les artisans) ou de ses stocks (pour les marchands), et éventuellement sur le capital en numéraire, bien que cette pratique soit plus rare. L'assiette de ces impôts demeure cependant assez floue en dehors de ces grandes lignes, car on ne connaît pas le poids exact de l'impôt sur ces deux composantes de la fortune. Il semble que, dans les pratiques fiscales du nord du royaume, les meubles soient surtaxés au détriment des biens-fonds, si la pratique des assesseurs de la taille parisienne est conforme à celle des ordonnances de saint Louis, tandis que dans le Midi elle pèse surtout sur les immeubles⁴⁶.

⁴⁴ Il est vrai que les chambrières, par exemple, se rencontrent surtout dans le rôle de 1292, mais on en trouve quand même plus tard, ainsi Richeut, chambrière de Guillaume Bourdon en 1298 (fol. 125), ou Jeanne, celle de Geoffroy Cocatrix en 1296 (fol. 22v)... Les trois impôts sont différents du point de vue de leur objet, et peut-être de la pondération de leur assiette entre biens mobiliers et immobiliers, mais ils portent apparemment sur les mêmes catégories de contribuables, selon le même type d'assiette (meubles / immeubles) et des modalités de perception identiques.

⁴⁵ Les prudhommes désignés « asseront ladite taillée a leur volenté la livre, egaument ; et la moitié des choses meubles sera aproisié à la moitié des choses non meubles » (D.F. SECOUSSE et E. LAURIERE, *Ordonnances des rois de France* [désormais *ORF...*], I, Paris, 1729, 291-292. Les habitants de la ville de Reims dépendants de l'échevinage connurent un impôt similaire à celui de Paris (P. DESPORTES, *Reims...*, p. 187-194).

⁴⁶ A. RIGAUDIÈRE, « Connaissance, composition et estimation du *moble* à travers quelques livres d'estimes du Midi français (XIV^e-XV^e siècles) » dans *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Rome, 1989, p. 54-60, 80.

Quand bien même cet aspect du problème serait documenté, l'estimation d'une fortune est toujours sujette à caution, car c'est le point faible de la fiscalité médiévale. Il est probable qu'on a procédé à Paris comme partout ailleurs au même moment, par « estime » approximative de la fortune, laissée aux assesseurs de l'impôt, sur la foi de la déclaration du contribuable, des signes extérieurs de richesse, voire du témoignage complaisant des voisins en cas de discordance de l'un et de l'autre. Dans les villes du Midi où le processus de perception est mieux documenté, on constate que cette estime est assez subjective, car elle est faite par les riches contribuables, qui ont tendance à minorer leur fortune et, de plus, elle est sujette à négociation – sans compter la part de la fraude, universellement répandue⁴⁷. La première pratique se constate aussi dans le Nord, comme l'atteste le témoignage de Philippe de Beaumanoir...

La prudence s'impose donc. Il faut garder à l'esprit que cette source mesure avant tout la contribution à l'impôt et que celle-ci entretient un rapport approximatif avec la richesse effective. Mais ces réserves ne doivent pas empêcher d'utiliser cette source majeure pour l'histoire de la bourgeoisie de Paris, car on ne peut suspecter un gros contribuable d'être pauvre !

Ces rôles d'imposition offrent la possibilité, rare, de comparer la fortune relative de la population artisanale et bourgeoise de Paris autour de 1300 et de situer celles des échevins par rapport aux autres.

2) La stratification sociale de la population laborieuse de Paris

Les sept rôles d'imposition ont été levés selon des modalités différentes, dans le cadre général évoqué plus haut. On s'en tiendra aux moyennes entre les sept livres de taille pour décrire dans ses grandes lignes la stratification des fortunes dans la population parisienne. Dans le tableau suivant, les tranches fiscales ont été définies empiriquement par Caroline Bourlet⁴⁸ ; l'expérience ayant montré que les seuils définis pour isoler les différents groupes qui paient l'impôt étaient pertinents, je les avons repris à mon compte.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 49, 76.

⁴⁸ Je dois les statistiques utilisées ici à Caroline Bourlet (*Pouvoir, espace et structures sociales à Paris sous les règnes de Philippe le Bel et ses fils*, thèse nouveau régime, en cours, sous la direction de Philippe Braunstein).

Tableau n° 1. – Effectif et contribution à l'impôt (1292-1313), en pourcentage

Tranches fiscales	Effectif	Effectif des tranches 1-2-3 / 4-5-6	Contribution	Contribution des tranches 1-2-3 / 4-5-6
1 (< 0,25 £ p.)	44,1	76,6	4,75	19
2 (< 0,5 £ p.)	16,8		5,20	
3 (< 1 £ p.)	15,7		9,04	
4 (< 4 £ p.)	17,9	23,4	29,42	81
5 (< 20 £ p.)	3,7		18,97	
6 (plus de 20 £ p.)	1,8		32,61	
Total	100	100	100	100

La moyenne des contributions étant de 1,2 £ p. par contribuable, on constate que 76 % des taillables sont au-dessous de ce seuil, alors que le reste des contribuables, qui paient plus que la moyenne assume en même temps 81 % de la somme exigée. La répartition des richesses est donc extrêmement inégale dans cette société dont le profil économique s'apparente à une pyramide à la base très large et épaisse et au sommet très effilé. Pour 44 % de contribuables pauvres (« menus » payant moins de 5 s., ce qui ne veut pas dire indigents), 5,3 % de riches paient plus de 4 £ p., alors que 50 % des contribuables peuvent être compris dans les classes moyennes, regroupant des ménages modestes payant entre un quart de livre et une demie livre et des feux plus aisés qui paient plus de 3 £ p. Cette structure inégalitaire de la société parisienne ne surprend pas dans l'Occident de la fin du XIII^e siècle : tous les documents fiscaux urbains contemporains témoignent de la même répartition. Les rôles de taille de l'échevinage de Reims⁴⁹ à la même époque fournissent une image apparemment identique de l'inégalité sociale en ville, puisque les menus représentent 50 % de la population, les moyens 40 % et les riches 5 %.

Toutefois cette similitude est trompeuse dans la mesure où, à Reims, tout le monde paie, même les très pauvres, qui sont taxés forfaitairement à quelques sous, alors qu'à Paris il semble que l'assiette de la taille les épargne souvent. La question qui se pose est donc : combien de pauvres faut-il encore placer en dessous des « menus » pour avoir une image complète de la hiérarchie des fortunes parisiennes ? La réponse peut se trouver dans la comparaison des livres fiscaux de 1292-1313 avec l'état des feux et paroisses de 1328.

La comparaison avec cette source peut sembler osée tant le nombre de feux recensés en 1328 (61.098) est différent de ceux de la fin du XIII^e siècle (5.000 à 15.000), mais elle est légitime pour plusieurs raisons. La première, c'est que l'état des feux est une source fiscale, établie par l'administration royale pour estimer les potentialités d'un éventuel impôt direct sur les Français, ce qui l'apparente au rôle de 1292 pour la finalité, et à tous les rôles de tailles pour la méthode statistique adoptée, puisque c'est encore un fouage – l'impôt par feu est

⁴⁹ P. DESPORTES, *Reims...*, p. 213.

assumé par le père de famille pour sa femme et ses enfants. Il est vrai que le nombre de feux ne se confond pas tout à fait avec le nombre de contribuables, car certains enfants adultes semblent habiter avec leurs parents, ou un frère, tout en payant la taxe pour eux et leur famille directe. Cependant ces cas sont marginaux et n'augmentent pas de façon décisive le nombre de taillables par rapport au nombre de feux, puisque la majoration constatée varie de 2 à 4 % selon les années. Par conséquent, on pourra raisonner sur le nombre de taillables pour comparer, dans les grandes lignes, les rôles de tailles avec l'état des feux de 1328.

La seconde raison qui plaide en faveur d'un parallèle entre rôle de tailles et état des feux, c'est leur relative proximité chronologique : seule une génération les sépare. Or ils ont été rédigés dans un monde plein – l'entreprise de 1328 est l'expression même de cet apogée – dans lequel la croissance démographique s'essouffle ; on peut donc raisonnablement postuler que la population des années 1290-1300 est semblable à celle de 1328, la faible croissance démographique des années qui les séparent étant compensée par les décès dus à la famine de 1315.

Les variations d'effectifs entre chacun des rôles de tailles et aussi entre les documents et le recensement de 1328 ont selon toute apparence une cause statistique et ne reflètent pas une évolution démographique générale. L'effectif des contribuables varie du simple au triple d'une année sur l'autre : par exemple, on compte 15.038 taillables en 1292, 5.704 en 1296 et 10.321 en 1297... Ces variations sur cinq ans ne traduisent ni appauvrissement, ni chute démographique, mais une modification de l'assiette fiscale, qui paraît changer tous les ans ou presque. L'évolution des effectifs de chaque tranche d'imposition le prouve éloquemment (graphique n° 2).

Il apparaît clairement que les variations du nombre de feux soumis à la taxe reposent surtout sur celle des effectifs des menus, et dans une moindre mesure sur celle des moyens. Les gros en revanche ont un effectif à peu près constant. La disproportion entre le nombre de feux recensés entre 1292 et 1313 (environ 10.000) et celui de 1328 tient donc moins d'un accroissement démographique que d'un changement de regard de l'administration sur les sujets du roi : il s'agit alors pour Philippe VI de connaître les possibilités fiscales du domaine, comme l'avait fait Philippe le Bel deux générations plus tôt pour Paris, et la population fiscale a été envisagée cette fois de manière très large, si bien que le nombre de feux avancé approche de très près le nombre des feux réels⁵⁰.

⁵⁰ G. FOURQUIN, « La population de la région parisienne aux environs de 1328 », dans *Le Moyen Âge*, 1956, p. 66.

Si on pose comme hypothèse que le chiffre de 61.098 feux recensés en 1328, correspondant à une extension maximale des exigences fiscales, approche au plus près la réalité, et que la population est restée à peu près stable de 1292 à 1328 ; si maintenant on compare ce nombre de feux aux foyers effectivement taxés par les collecteurs du rachat de la maltôte et de la chevalerie du roi de Navarre, une nouvelle pyramide se dessine.

Tableau n° 2. – La stratification économique de la population fiscale

Type de contribuable	Source	Nombre	Unité	% du nb de feux de 1328
Total	1328	61098	Feux	100
Taillables éventuellement	1292	15038	Taillables	24,6
Taillés effectivement	1296-1313	9253 (moy.)	Taillables	15,1
Taillés entre 4-20 £	1296-1313	350 (moy.)	Taillables	0,6
Taillés > 20 £ (classe 6)	1296-1313	178 (moy.)	Taillables	0,3

L'état des feux donne une nouvelle échelle de comparaison qui montre que la pyramide sociale évoquée plus haut est plus inégalitaire encore que ce que la comparaison des sept rôles de taille laissait supposer. Il est vrai que ce document recense aussi les ecclésiastiques et les nobles, mais ceux-ci forment une minorité de la population, au maximum 15 % (soit peut-être 9.000 feux ?). Or le recensement de 1292 ne représente que 24,6 % du nombre de feux comptés en 1328. si l'on fait le même calcul en retranchant 9.000 feux correspondant à des foyers de nobles ou de clercs, il demeure que la population de 1292 forme seulement 29 % de celle de 1328. Cela signifie que les 71 % qui restent, qui ne sont ni nobles, ni clercs, ni taxés en 1292, sont des pauvres. La base de la pyramide est donc extrêmement large. On a vu plus haut que les « menus » formaient près de la moitié des 15,1 % de Parisiens effectivement imposés⁵¹. La frontière entre ces menus et les pauvres est mince : ce sont des gens sans réserve financière, à la merci du moindre accident qui peut les faire basculer dans la misère et rejoindre la cohorte des indigents. Les moyens, qui forment l'autre moitié de ces 15,1 %, sont un groupe économiquement hétérogène, dont le poids démographique dans la société devient mineur s'il est mis en rapport avec la masse des nécessiteux. Enfin, cette société fortement nivelée par le bas est dominée de très haut par une poignée de ménages dont l'opulence est à la mesure de la détresse de l'essentiel de la population. Son effectif, contrairement aux autres classes, est stable : on compte de 300 à 400 riches et 130 à 280 très riches dans chaque rôle de taille, soit moins de 1 % du nombre de ménages total. Les plus fortunés (6^e tranche) assument à eux seul un tiers du paiement de l'impôt. Au terme de cette analyse, la société urbaine de Paris semble donc avoir été encore plus inégalitaire, si c'était possible, que celle de Reims.

⁵¹ Même s'il n'est pas certain qu'ils aient tous effectivement payé car les mentions marginales « païé » se trouvent devant une minorité de contribuables des rôles de 1296-1300.

3) La place des échevins

Le montant de la taxe acquittée dépendant du volume des stocks et de l'importance des immeubles, il varie au gré du succès ou de l'échec de l'activité des contribuables. Par conséquent, on ne peut attribuer de chiffre stable pour chaque chef de feu ; il faut donc se contenter de moyennes englobant les sept rôles de taille.

Tableau n°3. – La taille moyenne des échevins

Contribution moyenne des	Nb d'individus	Taille en £ p.
Echevins vivant entre 1292 à 1313	16	13,7
Echevins en exercice ⁵² entre 1292 à 1313		14
Echevins vivant avant 1292 et après 1313	11	24,2
Moyenne totale		19

Les différences de taxe entre les échevins vivant entre 1292 et 1313 et ceux qui ont vécu hors de cette période sont peu pertinentes, car les magistrats rangés dans cette dernière catégorie l'ont souvent été après 1313 et apparaissent seulement dans ce rôle ; or les taxes par feu y sont plus élevées en moyenne que dans les autres, d'où une surévaluation statistique de leur impôt par rapport aux autres. En dehors de cette distorsion, la statistique est claire : d'où qu'on se place, les échevins appartiennent sans aucun doute à la bourgeoisie riche, puisque la moyenne de leurs contributions se situe aux confins des classes 5 et 6, soit au sommet de la hiérarchie des fortunes, parmi la poignée de gens très riches qui paient l'essentiel de l'impôt. La coïncidence entre famille échevinale et famille fortunée semble se maintenir au cours du XIV^e siècle, si l'on en juge par le fragment d'un rôle d'impôt de 1356, car la contribution moyenne des habitants des paroisses de Saint-Pierre-des-Ars, Saint-Barthélemy et Saint-Denis-de-la-Chartre dans la Cité est de 1,1 £ p., tandis que sire Étienne Marcel, alors prévôt des marchands paie 10 £, Jean Marcel 5 £, Thomas de Saint-Benoît, parent homonyme d'un échevin de Philippe le Bel, paie 4 £ ou sire Jean de Saint-Benoît 10 £...⁵³

On note au passage que l'exercice d'une magistrature municipale ne protège pas de l'impôt, puisque le montant acquitté par les bourgeois en poste à l'échevinage est semblable à celui qu'ils paient avant ou après leur exercice.

Ces magistrats sont collectivement fortunés, mais ces moyennes masquent des disparités qu'il convient d'expliquer. Les moyennes individuelles des contributions montrent que, si aucune n'est inférieure à la moyenne générale des taxes, 3 sur 27 s'en approchent cependant et ne font pas partie des 5^e et 6^e classes : Adam Paon, tout comme Jacques

⁵² Parmi les 16 échevins vivant entre 1292 et 1313, j'ai distingué ceux qui sont effectivement en poste des autres, afin de déterminer si l'exercice de la magistrature municipale entraînait un allègement d'impôt.

⁵³ H. MORANVILLÉ, « Un rôle d'impôt à Paris au XIV^e siècle », dans le *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 15, 1888, p. 3-9.

Bourdon, paie 2,6 £ p. en moyenne et Renaud Pisdœ s'acquitte de 2,5 £ p. (graphique n° 3). Ce montant modeste – en comparaison de ceux des autres échevins – les classe néanmoins dans la 4^e tranche d'imposition, soit au sommet des moyens.

La modestie de la contribution de Jacques Bourdon et Renaud Pisdœ est due à leur jeunesse : dans les deux cas, leur mention dans les rôles de taille est leur première apparition documentaire. Ils ont peut-être une vingtaine d'années, et leurs affaires balbutiantes leur valent une taxe modeste. Mais ils sont promis à un bel avenir économique si l'on en juge par l'impôt qu'acquittent les autres membres de leur famille : sire Guillaume Bourdon, le patriarche de la famille et prévôt des marchands, paie entre 15 et 40 £ p., tandis que sire Guillaume Pisdœ, frère de Renaud, paie de 7 à 30 £ p. Il y a en effet plusieurs dimensions à la richesse : elle peut être réelle, mais aussi potentielle, s'il s'avère que l'individu est issu d'un milieu aisé⁵⁴.

Cette explication ne vaut pas pour Adam Paon qui approche alors de la cinquantaine. Son fils Jean Paon est imposé en moyenne plus fortement que son père (3,1 £ p.), ce qui est contraire à la norme observée dans cette source⁵⁵ ; cette anomalie fait penser que le montant de la contribution d'Adam Paon a été délibérément sous-estimé. Cela s'explique par le rôle de collecteur de la levée du rachat de la maltôte en 1298, 1299, 1300 et 1301, dont il est chargé avec Adam Le Chambellan pour les paroisses Saint-Germain-l'Auxerrois et Saint-Jacques-de-la-Boucherie⁵⁶. Dans le système fiscal médiéval, ceux qui participent à la levée de l'impôt sont souvent dédommagés par une exemption ou un rabais sur leur contribution. On objectera que son fils ne semble pas avoir non plus beaucoup de biens ni de meubles et que pourtant ce lignage accède à l'échevinage... Cet exemple montre que la notabilité ne tient pas seulement à la richesse, mais aussi à l'ancienneté de la famille. Les Paon sont en effet des notables. Adam est qualifié de « sire » dans un rôle de taille ; on lui confie la levée de l'impôt malgré sa position modeste dans l'échelle des richesses parce qu'il est le descendant d'un vieux lignage bourgeois, attesté à Paris depuis 1202, dans lequel on trouve un juge seigneurial, un doyen de la grande confrérie Notre-Dame, un marguillier de Saint-Germain-l'Auxerrois, un trouvère et un valet de Philippe IV⁵⁷. L'honorabilité tient donc aussi à la patine du temps.

⁵⁴ La richesse familiale reste très longtemps concentrée entre les mains du chef de famille, ce qui contraint ses enfants adultes à rester dans son ombre, pour profiter de sa position dominante. Voir le graphique n° 10 du chapitre 5.

⁵⁵ 1292 (fol. 6v), 1296 (fol. 2), 1297 (fol. 38).

⁵⁶ J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 1483, 2690, 4461, 5789.

⁵⁷ Guillaume Paon, doyen de la confrérie Notre-Dame en 1249 et marguillier de Saint-Germain-l'Auxerrois en 1289 (A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Recherche sur la grande confrérie Notre Dame, aux prêtres et aux bourgeois de la ville de Paris*, Paris, 1844, XXXII et Arch. nat., LL 387, fol. 89), Jean, marguillier de Saint-Barthélemy en 1319 (A. TERROINE et L. FOSSIER, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Magloire*,

Si la fortune des échevins se répartit régulièrement entre 2,5 et 53,1 £ p. de taxe moyenne, quel est leur poids dans la 6^e catégorie, celle des contribuables extrêmement riches qui paient plus de 20 £ p. ? Pour étudier de près la catégorie des très gros contribuables, les moyennes sont insuffisantes, il faut établir le palmarès, année après année, de ceux qui composent la 6^e classe d'imposition. Pour plus de clarté, je m'en tiendrai aux 20 contribuables les plus taxés dans chaque rôle.

Tableau n° 4. – Palmarès des vingt premiers contribuables (1292-1313)

Catégorie de contribuable	1292	1296	1297	1298	1299	1300	1313
Famille échevinale	7	8	10	8	8	8	8
Famille bourgeoise alliée à des échevins	1	3	2	3	1	2	2
Autre famille bourgeoise	3	1	4	2	1	0	10
Lombards	9	8	4	7	10	10	0 (*)

(*) Les Lombards ne sont pas taxés séparément en 1313, la comparaison est donc difficile à établir cette année-là ; il semble néanmoins qu'ils aient été moins taxés ou ruinés entre temps, car aucun n'apparaît parmi les plus gros contribuables.

Ce tableau montre que la domination économique des échevins n'est pas sans partage : les Italiens – qualifiés du terme générique de « Lombards » – tiennent une place appréciable dans cette catégorie des très riches, sauf en 1313. Le plus gros contribuable, Gandoulfe d'Arcelles, est même un transalpin et paie entre 46,5 et 142 £ p. de 1292 à 1300 (pour une moyenne de 107 £ p.)⁵⁸. Cette supériorité dans les livres d'imposition doit être tempérée, puisque les Lombards qui y figurent sont presque toujours les chefs d'une compagnie dont les autres membres ne sont pas mentionnés. Par conséquent, leur taxe est le plus souvent collective, alors que les chefs de feux parisiens ne représentent que leur épouse et leurs enfants mineurs. Cela surévalue donc la contribution personnelle de chaque Lombard. Par exemple Gandoulfe d'Arcelles paie en 1296 et 1299 avec « ses compagnons » et trois d'entre eux sont nommés en 1300⁵⁹. Toutefois cette comparaison a le mérite de souligner qu'un tiers des plus riches habitants de la ville sont des étrangers ! Leur importance s'explique par leur rôle économique : les Italiens sont à la pointe des techniques commerciales et financières de leur époque, ce qui leur permet de dominer le commerce international et de drainer les profits qui en découlent. Leur richesse et leur compétence inégalée sont recherchées par tous les souverains d'Occident qui en font les banquiers de leurs États naissants. Cette situation est parfaitement illustrée à Paris par le cas des frères Guidi (Biche et Mouche) de Florence, que

Paris, 1966-1998, t. II, n° 252), Nicolas, valet du roi en 1302 (L. DESLISLE et N. de WAILLY, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, Paris, 1855-1904, XXII, p. 531d), Philippe participe à une cour seigneuriale de l'évêque de Paris en 1279 (B. GUÉRARD, *Cartulaire de l'Église Notre-Dame de Paris*, Paris, 1850, p. 213) et est l'auteur d'une chanson répertoriée par M.G. REYNAUD, *Bibliographie des chansonniers français des XIII^e et XIV^e siècles*, Osnabrück, 1971, p. 232-236.

⁵⁸ 1292 (fol. 1), 1296 (fol. 33), 1297 (fol. 93), 1298 (fol. 149), 1299 (fol. 227), 1300 (fol. 298). Voir à son sujet A. TERROINE, « Gandoulfe d'Arcelles et les compagnies placentines à Paris (fin XIII^e), dans *Annales d'histoire sociale*, 1945, p. 65.

Philippe le Bel emploie à cette époque pour gérer les finances du royaume. Ils sont d'ailleurs exemptés de taille. Les Lombards cités ici ne sont pas les banquiers du roi, mais ceux de la cour et de tous les notables parisiens. Ils sont mal intégrés dans la population parisienne, mais ils en sont en partie responsables dans la mesure où beaucoup ont laissé leur femme et leurs enfants au pays et ne résident dans la capitale que pour affaire, ce qui suffit, aux yeux des contemporains, à les exclure de la bourgeoisie de Paris.

La répartition de la richesse marchande à Paris semble simple d'après ce tableau : les Lombards forment un gros tiers des effectifs, alors que les familles échevinales et les lignages affiliés occupent une place similaire, le reste étant composé d'autres bourgeois de Paris. Il y a donc concurrence entre Italiens et échevins pour la domination économique de la ville. Toutefois la lutte est inégale, car les Italiens, parce qu'ils sont étrangers, sont victimes, comme les Juifs, de persécutions qui finiront par leur faire lâcher prise. L'exploitation fiscale des Lombards par l'administration royale avait commencé dès 1291 : arrêtés, ils furent libérés contre d'énormes cautions se montant à 221.000 £ t., soit deux fois plus que le rachat de la maltôte payé par les Parisiens. Puis la présence de Biche et Mouche dans l'entourage royal les protégea quelques temps, jusqu'à leur disparition, en 1307 : moyennant le paiement d'une taille, ils avaient obtenu quelques garanties. Néanmoins, en 1304 et 1309, ils sont traités comme les Juifs, chassés pour que l'on confisque leurs biens, puis autorisés à rentrer contre une taxe de 5% de leur revenu. Les disgrâces se poursuivirent en 1317, 1320, 1324, 1331, 1337, 1340⁶⁰... Les Italiens ne font donc pas partie de la ploutocratie de la capitale, car la méfiance que leur témoigne le roi leur interdit d'accéder massivement aux offices, donc au pouvoir politique, et leur richesse évidente suscite la jalousie des bourgeois de Paris qui les éloignent soigneusement des fonctions municipales.

Par conséquent, s'il est vrai que les échevins ne sont pas les seuls à être très riches à Paris dans les années 1300, s'il est exact que certains d'entre eux sont simplement aisés, il demeure que ce groupe est, collectivement, le seul à cumuler très grande fortune et pouvoir politique. C'est donc une ploutocratie.

4) Deux fortunes aux extrêmes du panel

Les livres de taille donnent une image relative des fortunes ; il serait tentant de voir à quoi elles correspondent en valeur absolue pour se faire une idée de la richesse réelle de ces

⁵⁹ Avec le mode de calcul appliqué aux échevins, sa contribution moyenne se limite à 63 £ p.

⁶⁰ F. LOT et R. FAWTIER, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge. Les institutions royales*, Paris, 1958, p. 204, 225.

échevins. Le hasard de la conservation des archives permet parfois de préciser l'étendue de certains patrimoines ou tout au moins de donner une idée de leur ampleur. Prenons des exemples aux deux extrêmes de la hiérarchie des fortunes avec le cas d'Adam Paon et celui d'Étienne Haudri.

a) Adam Paon

Comme tous ceux qui manient les deniers publics à cette époque, Adam Paon est responsable sur son propre patrimoine de la collecte de la taille. Sa mort en 1304 survenant avant qu'il ait fini sa tâche ou rendu les comptes de sa gestion, la municipalité intervient dans sa succession pour prendre la part qui lui revient. C'est probablement ce qui explique cette mention du *Livre des sentences du Parloir* :

« L'an de grace M CCC et quatre (...) Gefroi de Vitri, Auberi de Saint Julian, et Jehan Le Breton, chacun d'eus por le tout de III^C livres parisis, por la ville et envers la ville de Paris, por les biens meubles feu Adan Paon, dont inventaire a esté fet »⁶¹.

Ce qui signifie que la dette de 300 £ p. d'Adam envers la ville a été prise sur ses biens meubles. Ce montant correspond-il à la valeur totale des biens meubles du collecteur ? Une chose est sûre, il a au moins possédé cette valeur en meubles. Par ailleurs, les archives ecclésiastiques ont gardé la trace de quelques unes de ses possessions immobilières qui comprennent sa maison au cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, deux ou trois maisons contiguës rue des Fossés-Saint-Germain, baillées à cens en 1300 pour 6 £ 16 s. 6 d.p., une place vide rue Sacalie et surtout un alleu comprenant 38 maisons dans la Cité, qui lui rapporte seulement 23 sous de fonds de terre mais vaut 400 £ p. ; il possède également quelques terres à Chaillot et peut-être à Belleville ainsi qu'une censive à Villejuif⁶². Il n'a certes pas possédé tout cela en même temps, mais, les sources ne permettant pas de connaître un patrimoine précisément à un moment donné, on ne peut l'estimer qu'à l'échelle de toute une vie. Cet échevin modestement taillé par rapport aux autres fait figure de notable, car son patrimoine le range sans conteste parmi les propriétaires plutôt nantis.

⁶¹ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, « Livre des Sentences du Parloir aux Bourgeois », dans *Histoire de l'hôtel de ville de Paris, suivie d'un essai sur l'ancien gouvernement municipal de cette ville*, t. II, Appendice II, Paris, 1846, p. 162.

⁶² Arch. nat., LL 7, fol. 82 ; S 65, n° 10 ; S 418, n° 1 ; S 4633, dos. 1, n° 2. P. GLORIEUX, *Aux origines de la Sorbonne*, t. II : *Le cartulaire*, Paris, 1965, p. 240. L. CADIER et C. COUDERC, « Cartulaire et censier de Saint-Merri de Paris », dans *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 18, 1891, p. 214.

b) Étienne Haudri

À l'autre bout de l'échelle, le cas d'Étienne Haudri est très intéressant, car la découverte de son testament permet de donner une idée assez précise de la fortune en valeur absolue d'un contribuable qui est systématiquement classé parmi les vingt premiers entre 1292 et 1300⁶³. Selon la coutume de Paris, le testateur peut léguer comme il l'entend seulement « le quint des propres », c'est-à-dire 20 % de la fortune patrimoniale dont il a été le dépositaire durant sa vie, qu'elle se compose de meubles ou d'immeubles. Il est libre en revanche de disposer de ses acquêts⁶⁴. La conversion des legs faits par Étienne Haudri en livre tournois⁶⁵ et l'estimation de la valeur des rentes en capital à 10 fois le montant annuel de la rente⁶⁶ permettent d'évaluer ses dons en argent à 3.508 £ t., ce qui représente une estimation minimale puisque certains legs sont en nature, tandis que d'autres sont collectifs ou allusifs (comme le passage où Étienne lègue 100 s.t aux filles de Nicolas Pilet et leur fait remise des dettes de leur père envers lui). Si l'on retranche de ce total les acquêts identifiés comme tels, c'est-à-dire 17 £ t. de rentes achetées à la dame de Sully, la fortune patrimoniale d'Étienne Haudri peut être estimée à plus de 16.600 £ t., auxquelles il faut encore ajouter la valeur de ses acquisitions, impossible à estimer.

De quoi se compose ce patrimoine ? Outre les deux maisons dans la Draperie, qu'il habite, il possède une maison rive gauche, et acquiert une maison plus deux terrains vagues contigus rue de la Mortellerie pour y abriter son hôpital et faire construire la chapelle attenante. En ville, il a acheté, avec sa femme, l'alleu d'Adam Paon dans la Cité. À la campagne, il possède au moins 24 arpents de terre sur une île à Annet, plus un atterrissement au même endroit et une vigne à Valoyer. Peut-être détient-il aussi des biens à La Villette⁶⁷ ?

⁶³ B. BOVE, « Vie et mort d'un couple de marchands-drapiers parisiens, d'après les testaments de Jeanne et Étienne Haudri (1309, 1313) », dans *Paris et Île-de-France, mémoires*, t. 52, juin 2001, p. 72-81.

⁶⁴ F. OLIVIER-MARTIN, *Histoire de la coutume de la prévôté et de la vicomté de Paris*, Paris, 1922, II, p. 304-11, 497-498.

⁶⁵ Certains sont libellés en livres parisis.

⁶⁶ Le prix de la rente varie de 7 à 15 fois son montant, la moyenne se situant autour de 10 %. Voir à ce sujet S. ROUX, *Le quartier de l'université à Paris du XIII^e au XV^e siècle : étude urbaine*, thèse de doctorat d'État sous la direction de P. Contamine, Paris X, 1989, p. 732, 742 (consultable au centre de topographie des Archives Nationales) ; A. TERROINE, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 273 et suivantes et B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. I, p. CCXXXI-IV. L'impôt de 1356 porte sur le revenu, mais lorsqu'il est difficile à estimer, « on apprécie le capital en considérant qu'il doit produire un revenu de 10 % » (R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 137). Les taux de rentabilité théorique du capital sont estimés à 10 % en 1329 et 1348 (Arch. nat., X^{1a} 6, fol. 29 et X^{1a} 12, fol. 228v). Voir, à titre de comparaison, les conclusions identiques pour le XIII^e siècle d'A. SAINT-DENIS, *Apogée d'une cité. Laon et le Laonnois aux XII^e et XIII^e siècles*, Nancy, 1994, p. 456.

⁶⁷ Biens à Annet-sur-Marne (Arch. nat., S 1325, n° 23 et S 1327b, n° 10). Jeanne fait un legs testamentaire au curé de La Villette et à un de ses clercs, nommé « Guillot de la Villette ». Étienne fait de même. Voir les testaments édités dans B. BOVE, « Vie... », p. 62-81. Les renvois au testament de Jeanne seront désormais notés « J », précédant le numéro du paragraphe : § 39 et 63. Même chose pour Étienne : « E », § 42. Son fils Étienne II se retire dans un domaine à La Villette et il est probable qu'il l'a hérité de ses parents (Arch. nat., L 1043, n° 31).

Enfin il perçoit 171 £ t. de rente sur le trésor royal plus 54 £ t. héritées de sa femme sur la prévôté de Paris. Comme pour Adam Paon, cette énumération n'est que la partie visible dans les archives d'un patrimoine qui devait être plus important encore.

Les sources confirment donc l'écart de fortune entre ces deux échevins, révélé par les rôles de taille. Le niveau de vie d'Étienne Haudri est fastueux, celui d'Adam Paon beaucoup plus modeste. Cependant, la fortune du collecteur des tailles l'assimile au monde des notables, comme le prouve la comparaison de ses revenus avec les salaires de l'époque : sur le chantier des Augustins à Paris en 1300 un valet gagne 8 deniers par jour, un tailleur de pierre 18 deniers et le maître d'œuvre 24 deniers, ce qui fait un salaire annuel approximatif de respectivement 8, 19 et 25 livres⁶⁸. Cela veut dire que le simple revenu connu des rentes et du fonds de terre d'Adam Paon dans la Cité lui rapporte autant (7 £ 19 s. 6 d.p.) que le salaire annuel d'un manœuvre, mais, à la différence de celui-ci, il a encore du temps et peut donc bénéficier d'autres revenus, comme celui de son commerce ou les profits qu'il tire de la levée de l'impôt.

D'où vient cet argent ? De l'héritage des parents, assurément, puisque la coutume garantit aux ayants droit 80 % de la fortune patrimoniale, afin d'éviter qu'un bourgeois soucieux de son salut ne lui sacrifie l'avenir économique de toute sa famille par une prodigalité excessive envers les établissements religieux⁶⁹... Le poids de cet héritage peut être appréhendé en partie à travers les rôles de taille, s'il s'avère que les échevins ne sont pas les seules personnes riches de leur famille. Autrement dit, les magistrats sont-ils des nouveaux riches ou des fils de riches ? Les vingt six échevins qui apparaissent dans les rôles de taille se recrutent dans dix neuf familles : toutes ont en leur sein d'autres contribuables appartenant aux 5^e ou 6^e classes. Même Adam Paon, dont on a vu qu'il était un échevin moins fortuné que les autres et que son fils n'était guère plus riche (ils appartiennent à la 4^e classe) a des cousins taillés entre 7 et 12 £⁷⁰ ! Les échevins sont donc des héritiers, même s'il ne faut pas exagérer cette part dans leur fortune.

La plupart de leurs parents sont taillés entre 4 et 19 £ et appartiennent plus rarement à la 6^e classe. En outre, le testateur reste maître de ses acquêts, qu'il distribue comme bon lui semble, et les nombreux héritiers doivent partager équitablement entre eux la part qui leur revient, sauf pour les fiefs. Les divisions successorales limitent donc l'apport de l'héritage, même si la réussite économique des échevins se développe dans un milieu déjà très aisé.

⁶⁸ B. GEREMEK, *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e-XV^e siècles*, Paris, 1962, p. 89. J. HEERS compte environs 250 jours de travail annuels (*Le travail au Moyen Âge*, Paris, 1965, p. 71).

⁶⁹ F. OLIVIER-MARTIN, *Coutume...*, II, p. 367 et suiv.

⁷⁰ Étienne et Philippe Paon, en 1292 (fol. 7, 13).

L'abondance des mentions de familles échevinales dans les archives des seigneurs fonciers de Paris et sa région pourrait faire penser que ces bourgeois sont des rentiers qui vivent dans l'oisiveté. Il est vrai qu'ils étaient plus maîtres de leur temps que la majorité des Parisiens, qui devaient gagner chaque matin leur pitance du soir. Ce serait une erreur néanmoins de les considérer comme des inactifs, car il leur faut regagner par le travail la part d'héritage qu'ils ont perdue dans la division successorale. En dernière analyse, c'est bien leur activité économique qui est le fondement de leur richesse.

B) Des marchands bien en cour

Les sources ne se prêtent guère à l'étude de l'activité économique des bourgeois de Paris, car ils n'ont pas laissé d'archives personnelles. De surcroît, l'essentiel de la documentation concerne des transactions immobilières ou des fondations pieuses qui font peu référence au commerce. Il reste à l'historien deux méthodes pour tenter d'appréhender la profession des échevins.

La plus simple consiste à scruter leur titulature, qui fait parfois référence à un métier. Ce titre renseigne moins sur leur activité réelle que sur l'image que leurs contemporains se font de leur occupation principale. Il définit celui qui le porte par rapport à son entourage. Comme tel, c'est le fruit d'un compromis entre son utilisateur et la société ; il est vraisemblable et acceptable par tous, ce qui ne veut pas dire qu'il est exact...

L'autre méthode consiste à rechercher des traces de leur activité économique effective dans les papiers de leurs clients, c'est-à-dire, en l'occurrence, des princes, puisque ce sont les seuls dont on possède encore les archives. Je les ai cherchées en particulier dans les comptes royaux et dans le trésor des chartes du comté d'Artois qui ont assez bien survécu aux outrages du temps pour le premier XIV^e siècle. Il arrive aussi que des affaires commerciales se glissent fortuitement dans des procès au Parlement...

L'indigence des sources oblige, après avoir scruté les professions des échevins proprement dits, à ouvrir le commentaire à leur famille, afin de rassembler plus de renseignements et de donner plus de pertinence à la démonstration.

1) Les professions affichées

Ces informations sont synthétisées dans le tableau n° 5 (ci-après), qui résume les différentes professions exercées par les magistrats municipaux. Quand un échevin porte au moins une fois un titre faisant référence à un métier, j'ai considéré que c'était son activité

principale. Faute de titre, la profession de ce bourgeois a été déduite de son activité réelle, mais en marquant le nom du métier d'un point d'interrogation pour souligner qu'il s'agit d'une déduction. Quand les traces dans les sources sont trop lacunaires pour identifier clairement un métier, mais que l'activité professionnelle ne fait pas de doute (comme lorsque Rénier Bourdon perçoit « *pro debito* » 50 £ t. de rente sur le Trésor à la place du vidame de Chartres), elles ont néanmoins été retenues et comptabilisées sous la rubrique « activité non-identifiée ».

Tableau n°5. – Les professions des échevins et prévôts des marchands

Profession	Nombre d'individus	Total par profession
Pelletier	1	2
Pelletier ?	1	
Mercier	2	3
Mercier ?	1	
Changeur	2	6
Changeur ?	4	
Drapier	6	6
Marchand	2	10
Marchand ?	8	
Activité non identifiée	7	7
Non renseignés	13	13
TOTAL	47	47

Aussi fragile que soit ce type de statistiques, il permet néanmoins de tirer quelques conclusions. Tous d'abord les trois quarts des magistrats municipaux ont exercé une profession au cours de leur vie ; cette proportion est un minimum, car, redisons-le, rares sont les sources qui permettent de traiter cette question. Par conséquent, l'échevin est avant tout un bourgeois actif et pas seulement un simple rentier.

a) Les marchands

Ensuite, parmi les professions identifiées, il s'agit une fois sur quatre de celle de « marchand ». Les seuls à arborer officiellement ce titre sont Évroin de Valenciennes, lors d'un témoignage au sujet des foires du Lendit⁷¹, et Nicolas de Pacy, qui se dit une fois dans les rôles de taille « marchand de vin » et une autre fois simplement « marchand de Paris » lors d'un procès au Parlement avec l'évêque d'Auxerre, dont la cause est inconnue (la présence de l'évêque d'Auxerre suggère néanmoins une activité de négoce de vin⁷²). Pour les autres, leur qualité de négociant se déduit de leur désignation comme collecteurs d'impôts pour les marchands, car les levées se font en général au sein de chaque profession. Il est significatif que peu de bourgeois se parent de ce titre.

Cette catégorie professionnelle est très vague, car elle échappe à toute organisation professionnelle, elle n'indique rien des produits ni des filières concernées et elle recouvre des situations variées. Étienne Barbette, alors qu'il est prévôt des marchands, lève en 1302 avec Guillaume Pisdoe la taille de 10.000 £ « por marcheans », mais on le trouve, au cours de sa vie, négociant tour à tour des draps, des chevaux ou du poisson⁷³... De même Nicolas de Pacy s'adonne au commerce des vins de Bourgogne, qu'il exporte vers les Flandres, de 1296 à sa mort en 1325, tout en se faisant négociant en bois de construction en 1324-1325 et en prêtant régulièrement de l'argent au roi⁷⁴. Quand les sources permettent d'identifier l'activité professionnelle d'un échevin qui ne revendique pas de métier juré dans sa titulature, l'éclectisme règne. Un quart des échevins ne se laisse donc pas facilement enfermer dans un métier précis et ils le revendiquent par leur refus d'une titulature professionnelle.

b) Les métiers organisés : drapiers, changeurs, merciers et pelletiers

Un tiers appartient à un métier mieux identifié, car doté d'une confrérie ou d'une corporation. Les échevins pratiquent la draperie, le change, la mercerie et la pelleterie. Que les magistrats municipaux déclarent appartenir à ces quatre corporations ne surprend pas. Il est logique en effet que les membres de l'élite sociale exercent un métier honorable et ces professions sont parmi celles que l'on considère traditionnellement comme conférant la richesse parce que beaucoup de notables des villes médiévales se recrutent en leur sein. La

⁷¹ Évroin de Valenciennes [44]. E. BOUTARIC, *Actes du Parlement de Paris* (1254-1328), I, 1863, p. cccxxi.

⁷² Nicolas de Pacy [36]. 1296 (fol. 19). 1320 (E. BOUTARIC, *Parlement...*, II, 5940).

⁷³ Étienne Barbette [5], Guillaume Pisdoe [61]. A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 134, 155. L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, 755f. J.M. RICHARD, *Inventaire des archives du Pas de Calais, série A*, Arras, 1878, I, 175.

noblesse de leurs matériaux leur confère aussi une dignité que n'ont pas les autres corps de métiers. Robert Delort a toutefois montré que les pelletiers jouissent collectivement de ce prestige – à Paris ils ont le privilège de porter le dais royal lors des entrées solennelles – tout en ayant individuellement souvent une position économique très modeste⁷⁵ : comptant le nombre de contribuables se disant pelletiers dans les rôles de taille, il aboutit à la conclusion que, sur 300 à 400 personnes revendiquant cette profession, seuls 5 à 10 % selon les années sont taxés à 3 £ et plus et peuvent, de ce fait, être considérés comme riches⁷⁶. Les statistiques établies par Caroline Bourlet aboutissent aux mêmes conclusions, même si les drapiers, les merciers et les changeurs semblent vivre mieux de leur métier, puisque 20 à 30 % d'entre eux appartiennent aux 5^e et 6^e classes d'imposition. Par conséquent, s'il est vrai que l'exercice d'un métier artisanal ferme les portes du pouvoir, l'appartenance à un métier noble n'est pas une assurance que celles-ci s'ouvriront. Seule une poignée de drapiers, de merciers ou de pelletiers domine les autres par sa richesse et peut prétendre au pouvoir municipal. Pourquoi ? Le point commun à ces quatre professions est leur propension à s'abstraire de la production artisanale pour investir les circuits commerciaux. C'est aussi ce qui les rapproche des marchands évoqués plus haut. Ils traitent en outre de produits précieux, ce qui peut leur ouvrir les portes des milieux de cour.

La fonction commerciale est évidente pour les changeurs dont l'activité principale consiste à convertir manuellement les espèces étrangères en monnaie royale. La présence de tels spécialistes des monnaies n'étonne pas dans une capitale royale qui attire des marchands et des marchandises de tous horizons. Les changeurs apparaissent au XII^e siècle⁷⁷, mais leur place dans la société ne cesse de se renforcer à mesure que les échanges s'intensifient et que les rois du XIV^e siècle dévaluent leur monnaie sous la triple pression de nouveaux besoins financiers, de la famine monétaire suscitée par le retour au bimétallisme et d'une balance commerciale structurellement déficitaire avec l'étranger⁷⁸. Les changeurs se trouvent donc au cœur des échanges commerciaux, mais ils sont aussi le pivot des relations entre le roi et sa population, puisqu'ils sont nommés par lui et doivent collecter le métal précieux et les vieilles monnaies pour les porter à l'atelier monétaire lors des refontes. Il leur appartient ensuite de

⁷⁴ R. FAWTIER, *Comptes royaux (1285-1314), comptes généraux*, Paris, 1930, n° 16260 (désormais CR...). J. VIARD, *Les journaux du Trésor de Charles IV le Bel*, Paris, 1917, n° 5379, 5882, 5997, 8898, 9232 (désormais JT Charles IV ...). E. BOUTARIC, *Parlement...*, II, n° 5940. Arch. nat., X^{1c} 1b, fol. 199.

⁷⁵ R. DELORT, *Le commerce des fourrures...*, p. 837-846.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 831.

⁷⁷ Les changeurs sont établis sur le Grand-Pont – ou Pont au Change – dès 1141 (A. FRANKLIN, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercées à Paris depuis le XIII^e siècle*, Paris, 1906, rééd. Marseille, s.d., I, p. 139).

⁷⁸ J. FAVIER, *De l'or et des épices : naissance de l'homme d'affaire au Moyen Âge*, Paris, 1987, p. 165-172.

diffuser les nouvelles pièces. Leur présence à l'échevinage traduit cette importance nouvelle, mais ils ne sont alors qu'au début de leur ascension. Leur poids dans la haute société bourgeoise est encore mineur en comparaison de celui qu'ils ont au XV^e siècle, puisqu'ils fournissent alors la moitié des 20 plus gros contribuables de 1423 et 23 prévôts des marchands ou échevins entre 1412 et 1450⁷⁹.

Les merciers sont aussi résolument tournés vers le commerce puisque les statuts de leur corporation stipulent qu'ils peuvent commercer de tout mais ne doivent rien produire⁸⁰. Le terme peut recouvrir des réalités variables : ainsi le marchand Datini est mercier à Avignon, c'est-à-dire avant tout quincaillier vendant toutes sortes d'objets en métal, du clou à l'armure, ce qui le conduit à étendre son commerce à la sellerie (harnais), puis à l'orfèvrerie⁸¹... À Paris, les merciers traitent plutôt d'étoffes et de menus objets de luxe, si l'on en juge par les comptes royaux. Par exemple, au poste « mercerie », Geoffroy de Fleury, argentier de Philippe V, évoque en 1316-1317 principalement des dépenses pour des tissus de soie, des tissus brodés de fils d'or ou d'argent, des velours, des galons brodés de perles, des livres d'heures enluminés ou de menus objets de la vie quotidienne de facture luxueuse (ceintures ou fourreaux de cuir incrustés d'argent, peignes, miroir et aiguilles d'ivoire, bourses de velours ou brodées de perles...) ⁸². Une telle variété de produits issus d'un artisanat luxueux et parfois d'importation lointaine interdit tout cumul de la production avec le commerce, tout en faisant du mercier un négociant en produits de luxe, au champ commercial mal défini.

On a peu de renseignements concrets sur l'activité des échevins déclarant la profession de pelletiers. Toutefois, Paris était un gros centre de consommation, ce qui entraînait une nette division du travail entre les différents métiers de la filière : le rôle du pelletier est plus commercial qu'artisanal, vu qu'il se fournit auprès de grands marchands internationaux en peaux brutes qu'il apprête sommairement afin qu'elles ne se gâtent pas, avant de les revendre à des particuliers, à d'autres pelletiers détaillants de moindre envergure ou à des fourreurs, qui forment l'essentiel de sa clientèle⁸³.

⁷⁹ *Ibid*, p. 168. Les changeurs sont le groupe professionnel le mieux représenté dans l'échevinage parisien du premier XV^e siècle ; ils dominent alors que les drapiers, jusque-là très présents, s'effacent (M-A. HUSSON, *Prévôts des marchands et échevins parisiens au XV^e siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de J. Favier, Paris IV, 1970-1971, p. 91).

⁸⁰ A. FRANKLIN, *Dictionnaire...*, II, p. 478-480.

⁸¹ I. ORIGO, *Le marchand de Prato Francesco di Datini*, Paris, 1959, p. 33.

⁸² L.C. DOUËT D'ARCQ, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIV^e siècle*, Paris, 1851, p. 13-15, 18, 26, 34-35, 39, 44, 46-48, 54, 57-59, 65, 69. Désormais « *Argenterie I* ».

⁸³ R. DELORT, *Le commerce des fourrures...*, p. 209-212.

Quant aux drapiers, leur profession consiste à organiser le négoce des textiles, et en particulier des draps de laine, qui sont les plus répandus. On trouve dans la capitale deux types de drapiers : les drapiers drapants et les marchands drapiers. Les premiers sont des tisserands qui produisent eux-mêmes et organisent la fabrication des draps, très complexe et répartie entre de nombreux artisans qui trient, lavent, peignent, cardent la laine avant qu'elle soit tissée. Cette draperie ordinaire alimente le marché local et s'exporte à travers toute l'Europe. Les seconds sont des marchands qui achètent des draps déjà fabriqués et se consacrent à leur commercialisation. Cela les amène souvent à s'occuper de leur apprêt (foulage, tonte, voire teinture des pièces de drap brutes) pour mieux les commercialiser⁸⁴. Il s'agit dans ce cas de draps de luxe destinés à une riche clientèle. Le terme de drapier recouvre des réalités aussi diverses que la hiérarchie des fortunes au sein du métier est grande. Mais l'expérience prouve que les échevins qui se disent drapiers sont des marchands et non des tisserands, des négociants en draps plutôt que des entrepreneurs en production de textiles.

L'exemple des métiers de la pelleterie et de la draperie, tournés vers le commerce, mais qui peuvent être parfois mal dégagés de la production artisanale les drapiers drapants, montre que les bourgeois qui parviennent au pouvoir sont ceux qui se sont enrichis en développant les potentialités commerciales de leur profession et les orientant vers la consommation curiale. Les magistrats municipaux sont donc avant tout des marchands, plus ou moins spécialisés dans un domaine particulier. Mais ce terme recouvre des réalités aussi variées que le stock d'un mercier...

c) Des horizons commerciaux internationaux

La première question qui se pose est celle de leur horizon géographique. Les grandes synthèses sur l'histoire économique médiévale n'ont d'yeux que pour les négociants italiens – dont la maturité capitaliste est, il faut le reconnaître, fascinante – et éventuellement hanséates. Paris y apparaît surtout comme un grand centre de consommation. Faut-il s'en tenir là ?

À défaut d'avoir pu dépouiller les archives des grands centres commerciaux (de Flandre par exemple) ou celles des foires, une réponse peut être apportée par la provenance des biens que les échevins commercent. Si l'on reprend le cas de Geoffroy de Fleury, probablement mercier, dont on connaît l'activité marchande parce qu'il s'est occupé personnellement de l'approvisionnement de l'hôtel du roi en sa qualité d'argenter, le constat

⁸⁴ Sur la draperie parisienne, voir R. GOURMELON, « L'industrie et le commerce des draps à Paris (XIII^e-XVI^e siècle) », dans *Positions des thèses de l'École des chartes*, 1950, p. 61-63 [thèse déposée aux Archives nationales].

est clair⁸⁵. L'essentiel de ses fournitures consiste en tissus de soie, forcément importée puisqu'elle n'est pas produite à Paris ni dans le royaume⁸⁶ ; c'est bien sûr le grand produit d'exportation d'Orient puis d'Italie du nord, héritière de la tradition byzantine, à partir des XI^e et XII^e siècles. Les comptes de l'argenterie ne précisent pas l'origine de ces soies, sauf dans le cas des « [draps] d'or de Chypre » qui sont les tissus de soie recouverts de fils d'or fabriqués à l'époque à Gênes⁸⁷. La plupart des draps d'or et d'argent sont d'origines inconnues, sauf dans huit cas : quatre viennent explicitement d'Orient (Turquie, Acre), trois d'Italie (Lucques ou Venise), et un seul de Paris⁸⁸. Cela montre bien que la production de luxe locale, qui a pignon sur rue au point d'avoir ses statuts de métiers, est trop faible pour concurrencer sérieusement les vieux centres de production étrangers. Paris est un grand centre de consommation, et même si cela a suscité le développement d'une industrie locale, cette production ne tarit pas les importations qui restent compétitives, que la production parisienne soit encore insuffisante, ou que sa qualité soit inférieure.

Cette conclusion peut être reprise pour les produits de l'industrie drapière. Dans les comptes de l'argenterie évoqués plus haut les fournitures de draps sont souvent le fait de membres de familles échevinales : en 1316-1317, dame Isabeau de Tremblay, mère de Garnier, échevin, fournit l'essentiel des draps de l'hôtel du roi, que ce soit pour le « cors du roi » ou le sacre de Philippe V. Dans la plupart des cas leur origine est inconnue, mais quand elle est mentionnée, elle est toujours étrangère : ces draps viennent de Douai, de Louvain et surtout de Châlons⁸⁹. Dans le compte de l'argenterie de 1352-1355 tenu par Étienne de la Fontaine, Jean et Étienne Marcel ainsi que Jean de Saint-Benoît s'approvisionnent surtout en Flandre : sur 15 draps cités, 8 proviennent de Gand, 2 de Bruxelles et un de Hesdin. Il est certes probable que le clerc de l'argenterie n'ait pas mentionné la provenance de beaucoup d'étoffes parce que celles-ci venaient de Paris, qui est alors un grand centre de production drapière⁹⁰. Il est néanmoins certain qu'une partie de ces textiles était importée puisque les draps les plus beaux et les plus coûteux étaient alors fabriqués en Brabant⁹¹. S'il est acquis que la capitale produisait des draps, il semble que là encore cette production ait été insuffisante, en

⁸⁵ Les chapitres relatifs à la mercerie s'intitulent en effet ainsi : « Pour la mercerie : ce sont les parties de moy Geoffroy de Fleury » [30] (L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. 13)

⁸⁶ Un inventaire de 1353 cite quelques tissus de soie « de Paris », ce qui signifie probablement qu'ils ont été ouverts dans la capitale à partir de soie importée (*Ibid.*, p. 327). M. BALARD, « Soie », dans *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, dir. A. Vauchez, Paris, 1997, p. 1448-1449.

⁸⁷ A. FRANKLIN, *Dictionnaire...*, II, p. 479. L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. XXXI et 35.

⁸⁸ L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. 18, 54, 57, 65.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 20, 21, 37, 55, 63.

⁹⁰ R. GOURMELON, « L'industrie et le commerce des draps... », p. 61.

⁹¹ H. LAURENT, *Un grand commerce d'exportation au Moyen Âge : la draperie des Pays-Bas en France et dans les pays méditerranéens (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, 1935 rééd. 1978, p. 162.

particulier pour les draps de luxe. Peut-être l'était elle aussi pour la draperie ordinaire, si l'on en juge par un fragment de rôle d'imposition de 1338 qui montre que les drapiers de Paris achetaient et vendaient surtout des draps produits dans l'Ouest de la France⁹².

Le commerce du drap à Paris, tel qu'il se dessine en comparant ce fragment d'impôt et les comptes de l'argenterie (tableau n° 6), met en lumière une aire d'approvisionnement, extérieure à la capitale, qui englobe un vaste bassin parisien et s'étend jusqu'à la Flandre et le Cotentin, mais qui demeure différenciée : la masse des draps ordinaires provient de l'Ouest de la France, tandis que les draps de qualité, plus coûteux et moins nombreux, sont importés du Brabant. Dans le compte de 1338, 8 draps de Bruxelles valent autant que 28 draps de Saint-Lô... Dans ce document, Jean Sarrazin achète des draps d'Huy, Jean Du Celier des draps d'Orléans et de Lagny, Jean Marcel de Corbie et Pierre Bourdon d'Amiens...

⁹² Voir le tableau n° 6.

Tableau n° 6. – Provenance des draps commercés à Paris

Ville d'origine	Nombre de draps achetés ou vendus à Paris en 1338 (avec prix unitaire)	Nb de mentions d'origine de draps ou toiles achetés par l'argentier du roi en 1316 et 1352-55
Gand		12
Louvain	9 (26,6 £ p./drap)	4
Bruxelles	8 (17,1 £ p./drap) + plusieurs d'origine supposée	38
Hal		1
Huy	4 (7,5 £ p./drap)	
Saint-Omer	Plusieurs d'origine supposée	1
Hesdin		1
Douai		2
Amiens	26 (13,4 £ p./drap)	
Corbie	3 (10 £ p./drap)	
Aumale		1
Rouen	4 (8,5 £ p./drap)	
Darnétal	9 (4 £ p./drap)	
Louviers	35 (7,7 £ p./drap)	
Bernay	8	
Saint-Lô	62 (5,5 £ p./drap)	
Morigny		2 (toiles)
Pontoise	1 (6 £ p./drap)	
Senlis	Plusieurs d'origine supposée	
Compiègne		3 (toiles)
Reims		5 (serges)
Chalons		2
Chaumont	Plusieurs draps	
Lagny	3 (5,5 £ p./drap)	
Provins	4 (6,7 £ p./drap)	
Château-Landon		1
Orléans	26 (10,7 £ p./drap)	3

Sources : C. Bourlet, « Fragment de compte de levée de l'impôt sur les marchands de drap en gros demeurant à Paris (1338-1339) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 156, 1998, p. 550 et 568-572. L.C.

Douët d'Arcq, *Argenterie I...*, p. 333-344.

L'horizon commercial des marchands de Paris peut aussi être appréhendé à travers l'étude de leurs partenaires de joutes. Ce sport est en effet une tradition bien ancrée dans les villes du nord du royaume dès la fin du XIII^e siècle. Elle est attestée à Paris dès 1305⁹³. L'étude de la participation à ces joutes permet d'éclairer les liens qui unissent certaines villes en elles, car ce sont des fêtes urbaines qui se déroulent avant tout dans un cadre municipal : les échevinages les organisent souvent et les magistrats municipaux ou des bourgeois du même milieu les animent pour le petit peuple qui y assiste. À travers elles s'exprime l'orgueil urbain. La dimension municipale est d'ailleurs renforcée par l'affrontement, à cette occasion, de ceux du dedans, qui invitent, et ceux du dehors, ces derniers étant toujours identifiés par leur appartenance à la bourgeoisie d'autres villes. On ne sait sur quels critères la municipalité organisatrice choisissait les participants. Mais, comme il s'agit de bourgeois de l'échevinage qui invitent ou sont invités en retour par d'autres magistrats municipaux et que ces citadins

vivent avant tout de leur commerce, on peut supposer sans grand risque que les villes qui participent aux joutes sont en relations commerciales avec la capitale. Cette intuition est confirmée par la coïncidence entre l'aire de recrutement des jouteurs bourgeois, celle des importations de draps à Paris, telles qu'on les a constatées dans le tableau n° 6 et les villes de foire énumérées dans un *Dit du Lendit anonyme* du XIII^e siècle (carte n° 1). L'horizon interpersonnel des organisateurs de joutes est identique à leur horizon commercial.

Paris est une ville du nord. C'est l'évidence qui ressort de cette carte. Ce qui est clair dès la première moitié du XIV^e siècle se trouve confirmé par les registres de la municipalité au milieu du XV^e siècle : l'origine des marchands dont les cargaisons sont passées par les ports parisiens correspond à une aire à peu près identique à celle que dessinent le commerce et la participation aux joutes au XIV^e siècle. Les travaux de réparation des chaussées de la rive droite confirment l'intensité des liaisons commerciales de Paris avec le nord du royaume et la Flandre, tandis que les chaussées qui traversent la rive gauche et mènent ensuite à Orléans manifestent une usure bien moins grande⁹⁴. Les relations des marchands parisiens avec leurs confrères ne vont presque jamais au-delà de la Loire⁹⁵, alors qu'elles sont très intenses avec la Flandre et, dans une moindre mesure, avec la Normandie. Si Paris n'est pas la capitale économique de tout le royaume, elle draine des marchandises de toute la partie septentrionale de celui-ci, et même au-delà. Ce bassin d'approvisionnement est sans commune mesure avec celui que l'on peut constater pour les autres villes du royaume.

Ainsi les échevins et leurs parents sont-ils des commerçants dont les marchandises peuvent venir de loin, voire de très loin. Ils participent donc au commerce international. Reste à savoir s'ils sont de grands marchands ou de simples redistributeurs et, dans ce dernier cas, s'ils se déplacent ou s'ils achètent leurs marchandises de commerçants forains à Paris. Les sources sont difficiles à faire parler sur ce point.

d) Commerce actif ou commerce passif ?

L'examen du cas des drapiers parisiens invite à donner une réponse nuancée. Lorsqu'ils apparaissent dans la comptabilité princière, c'est en qualité de détaillants ; on peut alors soupçonner que leur marchandise provient de la production locale ou qu'ils se sont

⁹³ *Chroniques parisiennes anonymes*, éd. A. Hellot, dans *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 11, 1884, § XVI.

⁹⁴ Les réparations de la voirie concernent avant tout l'axe nord-sud, avec une très nette disproportion au profit de la rue Saint-Denis au détriment de la rue Saint-Jacques (d'après d'un exposé de Paul Benoît sur le pavage des rues de Paris, lors d'un séminaire de l'I.R.H.T., le 3 mars 2000).

⁹⁵ La présence des bourgeois de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier, arr. Moulins) s'explique parce que le vin de cette région était couramment vendu à Paris. La chronique cite aussi « Verdeloy en Berry » que l'on hésite à identifier à Valençay (Indre, arr. Châteauroux).

fournis auprès d'un grossiste forain, comme le suggère le rôle d'impôt de 1338. Dans cette source les membres de familles échevinales qui achètent (au détail) leurs draps aux halles le font à un étranger : à Jean le Normand, Rénier Rouci ou Pierre d'Orléans pour les textiles de l'Ouest ; à Jacques de Saint-Pol, Jacques Lée, de Louvain, ou Guillaume Gourant pour la draperie du Nord. Ce document pourrait donc faire penser que nos marchands sont seulement des détaillants et donc des acteurs passifs du commerce international.

Toutefois cette première conclusion doit être corrigée. Les échevins et leurs parents revendant une activité drapière sont à la fois des marchands de draps en gros et en détail, comme le révèle encore ce même rôle d'imposition de 1338 : s'il est vrai que ce ne sont pas les mêmes individus qui se trouvent dans la liste des marchands en gros vendeurs et dans celle des acheteurs de draps aux Halles, il est néanmoins frappant de constater que les familles échevinales, qui forment un milieu homogène, sont présentes dans les deux listes en égale proportion⁹⁶. Or comment vendre en gros sans se déplacer dans les centres de production étrangers quand la capitale n'est pas capable de produire les draps de luxe dont la cour a besoin ?

En outre, de nombreux indices révèlent les rapports étroits qu'entretiennent les drapiers parisiens et leurs homologues flamands. Ainsi l'échevin Étienne Haudri épousa en seconde noce Marie la Gossequine et une lettre de 1349, consignée dans un registre de l'hôpital fondé par Étienne, nous apprend que « Josse Calouart et Jossequin Flas, demourant en Aimvers en Brebant, hoirs de feu Marie la Gossequine, jadis femme Estienne Haudry, a cause de Gossequin de Berne, jadis pere de ladite Marie » se portent héritiers de leur parente. De plus, en 1298 Marie avait hérité une rente de feu *Gosquini*, qui semble être son père⁹⁷. L'onomastique originale de cette famille (le patronyme de Marie est aussi le prénom de ses parents) et la mention de leur lieu de résidence prouvent mieux qu'un long discours leur origine étrangère et, par conséquent, l'étroitesse des relations de ce drapier avec les Flandres. Ce détail est à rapprocher de la structure particulière de la maisonnée du drapier Étienne Haudri – la seule connue en détail – qui comprend en 1309 deux *valeti de stabulis* exclusivement dévolus au service de l'écurie du drapier. Cette spécialisation étonne. L'importance inattendue de cette catégorie de personnel peut s'expliquer par leur rôle dans le

⁹⁶ André Giffart, Étienne Marcel [54], Jean Haudri, Jeannot Augier parmi les marchands en gros ; et Adam Sarrazin, Jean Du Celier [90], Jean Marcel, Pierre Bourdon [16] parmi les acheteurs au détail (C. BOURLET, « Un fragment de compte de levée de l'impôt sur les marchands de draps en gros demeurant à Paris (1338-1339) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 156, 1998, p. 568-572).

⁹⁷ Arch. nat., S 4634, fol. 146v. J. VIARD, *Les journaux du Trésor de Philippe VI de Valois, suivis de l'ordinarium thesauri de 1338-1339*, Paris, 1889, n° 38, 1493, 3226, 4963 (désormais *JT Philippe VI...*). En

commerce d'Étienne Haudri, soit qu'il envoie de nombreux représentants et messagers pour commercer à l'étranger, soit qu'il se déplace lui-même beaucoup. Par ailleurs, Guillaume et Pierre Le Flament avaient acquis avant 1309 de Jean le Grand, bourgeois de Bruges, des rentes sur le Trésor ; ils achetèrent en outre en 1325 aux héritiers du changeur flamand Jean Scambuc des rentes dans Paris⁹⁸. De même, plusieurs membres de la famille Marcel sont en contact avec des Flamands⁹⁹.

Il est certain que ces marchands se déplaçaient. On en trouve aux foires : Étienne Barbette et Jean Culdoe l'aîné à Lagny, Jacques Gencien à Bar-sur-Aube, Jean Sarrazin, Jean et Étienne Haudri (le jeune) à celles de Champagne¹⁰⁰. Leur rayon d'action allait au moins jusqu'en Flandre. Ces mentions, indéniables, sont cependant rares. Une investigation plus approfondie dans les archives étrangères permettrait probablement de trouver de nouveaux exemples.

L'étude du commerce des fourrures confirme pleinement ces indices. La concentration exceptionnelle de cours princières fait de Paris un très grand centre de consommation de produits de luxe en général et de pelleterie en particulier ; pourtant la capitale n'apparaît pas comme un grand centre d'échange de fourrures, car elle se situe hors des grands axes du commerce de la pelleterie. Les marchands pelletiers parisiens vont donc s'approvisionner en peaux auprès de marchands forains vendant aux halles de Paris, mais aussi aux foires du Lendit, de Saint-Denis, de Saint-Ladre et de Compiègne, qui forment un cycle propre à assurer l'approvisionnement permanent de la région. Les pelletiers les plus audacieux vont se fournir aux Pays-Bas, notamment à la foire de Bruges, auprès d'autres pelletiers grossistes flamands ou directement auprès de grands marchands internationaux¹⁰¹. Le pelletier Raoul de Pacy, fils probable d'un prévôt des marchands homonyme, a dû faire le voyage, ou tout au

1349, elle la perçoit toujours (*ibid.*, n° 601). Le rôle de la taille de 1313 signale un Guiart Gossequin parmi les contribuables décédés de la paroisse Saint-Jean (fol. 49).

⁹⁸ J. GUÉROUT et J. GLÉNISSON, *Registres du Trésor des chartes, t. 1, Règne de Philippe le Bel*, Paris, 1958, n° 581. Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 13, n° 1.

⁹⁹ La veuve d'Étienne Marcel, drapier, tenait du roi en 1315 le cens viager de la halle réservée aux marchands de Louvain à Paris (J. GUÉROUT, *Registres du Trésor des chartes, t. 2, Règne de Louis X le Hutin et Philippe V le Long. Inventaire analytique*, Paris, 1966, n° 141) ; à la même époque Simon de Saint-Cloud, drapier lui aussi et beau-père de Simon Marcel, se rend à Bruxelles pour traiter de ses affaires (R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 51.)

¹⁰⁰ Étienne Barbette [5] en 1300 (J.M. RICHARD, *Inventaire...*, I, p. 175), Jean Culdoe [24] (Arch. nat., X^{1a} 18, fol. 83v), Jacques Gencien en 1299 (J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 2346, 2519, 2527), Jean Sarrazin [68] en 1314 (BEUGNOT, *Les olim ou registres des arrêts de la cour du roi sous les règnes de saint Louis, Philippe le Hardi, Philippe le Bel, Louis le Hutin et Philippe le Long*, éd. BEUGNOT, Paris, 1839-48, III, p. 851), Jean et Étienne Haudri [49] en 1321 et 1339 (E. BOUTARIC, *Parlement...*, II, n° 6817 et Arch. nat., X^{1a} 9, fol. 47).

¹⁰¹ R. DELORT, *Le commerce des fourrures...*, p. 1064-1065, 1102 et suiv.

moins être en relation étroite avec des marchands flamands, car il possède au début du XIV^e siècle des créances sur la ville de Bruges¹⁰².

Ces quelques mentions invitent donc à corriger l'image du commerce parisien réputé pour sa passivité : si les marchands de la capitale ne sont jamais mentionnés à l'étranger, peut-être faut-il aussi en partie imputer cet oubli aux sources parisiennes et aux historiens de la capitale (dont l'auteur fait partie...) qui ne sont pas allés consulter les archives des villes étrangères. Ce ne sont certes pas de grands marchands internationaux, au sens où l'emploie Robert Delort, qui vont se fournir en peaux aux confins du monde auprès des producteurs ; il demeure cependant qu'ils ont un rôle actif dans le commerce international : les marchands pelletiers parisiens sont des redistributeurs efficaces des fourrures hanséates et leurs collègues drapiers n'hésitent pas à aller chercher dans l'Ouest et surtout en Flandre les tissus que la capitale ne produit pas. Ils profitent par ailleurs de la proximité des foires du Lendit, qu'ils investissent dès le XIII^e siècle, et de celles de Champagne pour participer aux échanges internationaux¹⁰³. Les arcanes de la capitale et de la cour n'ayant aucun secret pour eux, ils tirent avantage de cette position pour canaliser entre leurs mains les flux que suscite la forte consommation curiale.

Que les négociants de la capitale soient ou non atteints par la sédentarisation qui touche toutes les sociétés marchandes d'Europe importe peu¹⁰⁴. Ce qui compte ici, c'est qu'ils soient en contacts étroits avec les places commerciales étrangères et donc capables d'organiser l'importation des produits exigés par leurs clients.

e) Chalands et marchandises

En effet la cour semble être leur principal débouché ou tout au moins le plus apparent. Les sources sont partiales sur ce point, car le commerce des familles échevinales apparaît exclusivement dans les comptabilités princières. Ces marchands sont souvent cités dans les comptes de l'argenterie royale qui révèlent la liste des fournisseurs des hôtels royaux (celui du roi, de la reine et de leurs enfants), mais aussi dans les journaux du Trésor dans lesquels sont

¹⁰² *Ibid.*, p. 916.

¹⁰³ Philippe Boucel, changeur, Pierre Marcel [94], drapier, André de Pacy, pelletier, Guillaume Paon, changeur, Guillaume Paon, drapier, Jean de Saint-Benoît, marchand, Évroin de Valenciennes [44], marchand, Pierre Sarrazin « et autres riches qui ont grande draperie (...) et vendent à Paris et au Lendit... » témoignent en 1248 dans une enquête ordonnée par la reine Blanche, pour savoir si les drapiers de Paris ont droit de tenir leurs boutiques ouverte à Paris et d'y vendre, pendant la foire du Lendit : (E. BOUTARIC, *Parlement...*, I, p. cccxxi). Une autre enquête en 1256 sur les halles de la Draperie du Lendit révèle les noms des mêmes ainsi que celui de Philippe Paon (Arch. nat., J 1032B, fol. 20).

¹⁰⁴ J. LE GOFF, *Marchands et banquiers du Moyen Âge*, 8^e ed., Paris, 1993, p. 19, 35). Même les marchands flamands et brabançons n'exportent plus leurs propres draps ; tous semblent s'accorder au cours du XIV^e siècle pour céder ce rôle d'intermédiaire aux Italiens (H. LAURENT, *La draperie...*, p. 230).

signalées toutes les entrées et sorties des caisses royales, quels qu'en soient l'origine et le motif. La structure des sources est telle qu'une statistique portant sur les échevins proprement dit n'aurait pas de sens, car on ignore pour beaucoup quelle fut leur activité réelle. C'est là qu'un changement d'échelle peut être éclairant : sur les 30 lignages bourgeois parmi lesquels l'échevinage parisien se recrute, 19 apparaissent dans ces sources comme fournisseurs du roi ou de la reine. Mais, de même qu'ils ne sont pas les fournisseurs exclusifs de la monarchie, le roi et sa famille ne forment vraisemblablement que la pointe émergée de leur clientèle. Quand les archives princières ont conservé des quittances de fournisseurs, comme c'est le cas pour Charles de Valois ou le comte d'Artois, les marchands de Paris y sont en bonne place¹⁰⁵. On mesure, à travers l'exemple de l'hôtel d'Artois, la capacité des marchands parisiens à contrôler un courant commercial international qu'ils n'ont ni suscité, ni organisé : il peut sembler paradoxal que des princes fieffés dans une région productrice de draps viennent se fournir auprès des drapiers de Paris en tissus marbrés de Bruxelles et de Louvain ou en rayés de Gand¹⁰⁶ ! Certes la période de gloire des tisserands arrageois est révolue au début du XIV^e siècle, certes les comtes d'Artois (il y en eut plusieurs sur la période) sont des princes très proches des rois et viennent de ce fait souvent à Paris, mais ils résident tout de même en partie dans leur comté, au nord du royaume, à proximité des centres de production les plus recherchés. En fait, l'étude du trésor des chartes des comtes montre qu'ils s'approvisionnent aussi en Brabant¹⁰⁷. Toutefois, les drapiers parisiens occupent une place remarquable parmi leurs fournisseurs, sans qu'elle ait d'autre justification que leur habileté à profiter de la présence de la cour royale et à se poser comme intermédiaires indispensables entre elle et les producteurs.

Le comptoir bien achalandé de ces marchands attire d'autres acheteurs que les princes, mais cette clientèle n'ayant pas laissé d'archives, tout comme ces marchands d'ailleurs, elle reste en grande partie inconnue. Elle apparaît néanmoins fugitivement dans les journaux du Trésor. Ceux-ci mentionnent le paiement des rentes assignées sur la caisse royale, avec le nom du bénéficiaire, la date à laquelle il a retiré l'argent, et le nom de la personne venue chercher physiquement l'argent. La plupart du temps, le propriétaire de la rente vient la

¹⁰⁵ Voir l'annexe n° 2. On trouve de nombreux bourgeois proches du milieu échevinal dans l'entourage du comte de Valois, tels Jean Billouart, qui fut son homme de confiance, Martin et Pierre des Essars, qui furent tour à tour conseillers et créanciers, Anseau Poilevilain qui fut son prévôt à Tournan, Rénier Le Flament et Raoul de Pacy, qui furent ses argentiers, Jean de Pacy, qui fut son fournisseur en pelleterie, Nicolas de Pacy, Gautier de Bruxelles et Jean d'Avranches, qui apparaissent dans ses comptes, Imbert de Lyons qui lui prêta de l'argent... (J. PETIT, *Charles de Valois*, Paris, 1900, p. 255, 322, 347, 349, 362-364, 367, 392).

¹⁰⁶ J.M. RICHARD, *Une petite-nièce de saint Louis : Mahaut d'Artois (1302-1329)*, Paris, 1887, p. 398 et *Inventaire...*, I, p. 363.

¹⁰⁷ H. LAURENT, *La draperie...*, p. 152-153.

toucher en personne ou délègue un parent pour le faire. Dans une minorité de cas, c'est un marchand qui s'entremet pour percevoir la rente à la place du propriétaire légitime, afin de se rembourser d'une créance. Par exemple, le clerc du Trésor qui tient des journaux note pour le 16 juin 1298 :

« Guy de Laval, miles, pro toto Ascensionis 97, 60 £ t. cont. per Stephanum Marcel, draperius Parisiensis, pro debito suo, super regem »¹⁰⁸,

ce qui signifie que le trésor royal a versé à l'Ascension 1297 à ce chevalier, en un seul terme, la totalité d'une rente de 60 £ t. sur le Trésor et que cette somme a été payée comptant à Étienne Marcel qui s'est chargé de la retirer au nom de Guy de Laval¹⁰⁹. La mention *pro debito* explique les circonstances de cette procuration : il s'agit du remboursement d'une créance du drapier sur le chevalier, c'est-à-dire probablement du paiement en différé d'un achat de drap¹¹⁰. La recherche de ces mentions de dettes permet d'élargir notre connaissance de la clientèle des familles échevinales à leurs clients qui perçoivent des rentes sur le Trésor.

Cette méthode permet de mieux connaître leur cercle de chalandise¹¹¹. Parmi leurs débiteurs se trouvent, sans surprise, d'autres membres de la famille royale comme Alphonse, comte de Poitiers (1250), le roi de Navarre (1352) ou le duc de Normandie (1361) ; des princes laïcs, comme le comte d'Armagnac (1301), Étienne I^{er}, comte de Sancerre (1301) ; des dignitaires ecclésiastiques comme l'abbé de Saint-Denis (1290) ; ou des membres de la grande aristocratie comme Guichetier de Beaujeu (1301), Guy de Laval (1298) ; d'autres sont des nobles de moindre envergure, tels les chevaliers Eudes de Fontvannes (1299-1301) et Jean de Veres (1299), Guillaume, vidame de Chartres (1299), ou encore l'écuyer Philippe de Toucy (1300-1301).

Le seul échevin dont on connaisse plus précisément la clientèle est Étienne Haudri : ses relations d'affaires sont connues à travers les comptes royaux et son testament dans lequel il rembourse expressément cinq personnes de ce qu'il leur doit et fait remise d'une créance à une sixième¹¹². Ce drapier, actif entre 1280 et 1313, a entretenu des relations d'affaires, commerciales ou financières, avec au moins vingt personnes, outre Philippe le Bel, son principal client, qu'il fournit régulièrement en drap. Parmi elles, on trouve sept personnes de rang princier (les comtes de Sancerre, de Bourgogne, de Foix, d'Armagnac, de la Marche,

¹⁰⁸ J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 637.

¹⁰⁹ Sur l'interprétation de ces mentions, voir J. VIARD, *JT Philippe VI...*, p. XIV et suivantes. Interprétation pleinement confirmée par la seule quittance contemporaine d'un échevin qui nous soit parvenue, celle d'Étienne Haudri (Bibl. nat. de Fr., Clairambault 58, n° 4431).

¹¹⁰ Les achats, surtout coûteux, n'étaient jamais réglés comptant par le client, qui emportait en revanche la marchandise (J. FAVIER, *De l'or...*, p. 248-249).

¹¹¹ Voir l'annexe n° 2. N'y sont comptabilisées que les mentions « *pro debito* ».

d'Auxerre et le maréchal de Champagne), trois nobles de haut rang (le sire de Beaujeu et la dame de Sully, sa mère, ainsi que Guy de Laval), sept chevaliers (Foulques de Rigny, le vidame de Chartres, Eudes de Fontvannes, Guy de Castanet, le sire de Preuilly-Leschnart, le sire de Mathas et Guillaume *de Barris*). Seuls trois ne semblent pas appartenir à la noblesse : Nicolas Pilet, Hugues d'Arpellan et Renaud *de Pontibus*. Cet exemple donne une idée du niveau social des relations d'affaire des échevins : on ne peut pas être mieux introduit dans le milieu curial !

La qualité des marchandises vendues est en rapport avec celle des acheteurs. Les sources comptables laissent entrevoir des draps écarlates ou des marbrés tous plus coûteux les uns que les autres, des draps de soie brodés de fils d'argent, et, tandis que les épiciers fournissent « blanche dragie, gingembre en plate, gingembre confit »¹¹³ et autres produits rares, d'autres encore approvisionnent les princes en vaisselle d'or et d'argent. Ces négociants sont la cheville ouvrière de la politique du paraître indispensable aux élites médiévales pour tenir leur rang.

Certains d'entre eux accèdent même à la position enviable de fournisseur attitré des princes. Ce fut le cas d'Étienne Haudri, Isabeau de Tremblay, Geoffroy de Fleury, Simon de Lille pour le roi ou Simon de Dammartin pour le duc d'Orléans à la fin du XIV^e siècle. Ces fournisseurs réguliers sont toutefois en position d'oligopole relatif, car ce lien privilégié ne semble exclusif ni pour l'un, ni pour l'autre : ces marchands continuent à avoir d'autres clients, tandis que le roi s'approvisionne de temps en temps chez leurs concurrents au gré de ses voyages ou en cas de rupture des stocks du fournisseur habituel. Mais ce qui importe, c'est moins l'exclusivité du rapport économique – impossible à établir, car aucun de ces marchands n'a l'envergure financière pour assumer tous les besoins de l'hôtel royal – que l'affection qui perce parfois sous les rapports commerciaux : Philippe IV alourdit lui-même par de généreux dons les factures de son drapier attitré, Étienne Haudri, et le fait panetier¹¹⁴, Geoffroy Cocatrix, fournisseur des armées royales, loge Philippe V dans son manoir de l'Essonne¹¹⁵, tandis que Simon de Dammartin, à la fin du XIV^e siècle, invite à déjeuner chez lui Louis d'Orléans, qui le désigne en retour comme « son amé varlet de chambre »¹¹⁶... Cette relation

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ J.M. RICHARD, *Inventaire...*, I, 173.

¹¹⁴ Étienne Haudri est signalé comme panetier de 1303 à 1306 (Arch. nat., K 37, n° 15, 33) et reçoit plusieurs dons de 1307 à 1309, pour un montant total de 1.140 £ p. (R. FAWTIER, *CR...*, n° 23977, 24074, 24083). Cette générosité se manifeste alors qu'il est le fournisseur de Philippe IV depuis au moins 7 ans...

¹¹⁵ En effet le Trésor des chartes conserve la trace d'un vidimus d'une charte de Philippe V établie en mai 1317 au Val-Coquatrix (J. GUÉROUT, *Inventaire analytique du Trésor des chartes [à paraître*]*, III, n° 4526)

¹¹⁶ Il s'agit d'un ordre de Louis d'Orléans à Jean Poulain son trésorier du 17 novembre 1392, de rendre à son bien amé Jean Le Flament, conseiller du roi, 490 écus qu'il lui avait prêté, « savoir 300 ecus en l'hostel de Simon de

de confiance se traduit parfois par le titre explicite de « drapier du roi » ou « orfèvre du roi », comme pour Jean Haudri ou Simon de Lille¹¹⁷. Toutefois ces titres sont aussi tardifs (tous sont postérieurs au règne de Philippe IV) et rares pour les fournisseurs de biens de luxe, que la réalité de ce commerce personnalisé est fréquente et ancienne : en dépit d'une proximité évidente, ces marchands n'obtiennent jamais exactement le même statut que celui des petits officiers qui s'occupent du corps du roi et leur titre, lorsqu'ils en ont un, est fragile, car il n'a apparemment aucun support institutionnel. C'est bien compréhensible, puisqu'il ne s'agit pas d'une fonction, mais d'un commerce ; en outre, les ordonnances royales insistent dès le début du XIV^e siècle sur la nécessité pour l'argentier du roi de ne pas s'enfermer dans une relation exclusive avec un fournisseur, de crainte que ce dernier n'abuse de ce monopole pour vendre plus cher¹¹⁸, ce qui semble contradictoire avec un « office de fournisseur ». Néanmoins, le fait que ce titre quelque peu abusif apparaisse de temps à autre sous la plume des clercs prouve que dans la réalité, ces négociants sont presque aussi proches du souverain que de ses propres officiers.

Ces exemples montrent la forte contribution de la classe échevinale à l'animation du marché de luxe de la capitale. Il convient toutefois d'être nuancé, car les sources ne montrent qu'un aspect de leur activité, lié à la consommation des élites. S'il est vrai que les compétences des changeurs ou les produits des merciers ne peuvent intéresser que ceux qui ont de l'argent, le cas des drapiers incite à la prudence. On surprend parfois des riches marchands de draps, comme c'est le cas d'Etienne Haudri ou d'Etienne Marcel, en train de vendre de simples bures à leur royal client¹¹⁹. S'ils en vendent au souverain, pourquoi n'en vendraient-ils pas au commun ? Le fragment de rôle d'imposition de 1338, analysé plus haut, confirme cette intuition : ces négociants ne boudent pas les tissus ordinaires de Huy, Blois ou Orléans... De même, le célèbre Étienne Barbette, lui qui vend des draps et des chevaux à la reine ou au comte d'Artois, ne néglige pas une association commerciale en compagnie française avec un marchand forain pour vendre des harengs – l'aliment du pauvre – à Paris¹²⁰.

Dammartin quand le duc y soupa », 110 écus en l'hôtel Jean Chanteprime, trésorier des guerres, et 80 écus en celui de Racaille, son valet de chambre (British Library : Ad. Ms. 11540, fol. 384).

¹¹⁷ Jean Haudri : *JT Charles IV...*, n° 348, 3057. Simon de Lille, père de Jean, échevin en 1358, s'est longtemps désigné lui-même « orfèvre et bourgeois de Paris », mais il prend sur le tard le titre « d'orfèvre du Roy nostre sire [et] des saintes Reliques » (L.C. DOUËT D'ARCQ, *Collection de sceaux des Archives nationales*, Paris, 1863-1868, n° 5913), mais aussi comme « orfèvre du duc [de Normandie] » (Bibl. nat. de Fr., : Fr. 6738, fol. 16).

¹¹⁸ F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 69.

¹¹⁹ Étienne Haudri [49] est payé « *pro burello* » dans R. FAWTIER, *Les comptes du Trésor (1296, 1304, 1316, 1384, 1477)*, Paris, 1930, n° 425 (désormais CT...). Étienne Marcel [54] est payé, lui, pour des draps rayés « pour le burel [du] corps » du roi, du dauphin et du commun (L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. 83, 84, 86).

¹²⁰ Étienne Barbette [5]. A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 134.

Mais cet aspect de leur activité est peu documenté et l'analyse bute sur ces lacunes. Il est probable que la cour offre les débouchés et les profits les plus importants, mais ces hommes d'affaires ne négligent aucun profit et conservent un commerce et une clientèle ordinaires. Leur commerce est en effet à l'image de cet éclectisme.

2) Les professions exercées : poly-activité marchande et finance

a) L'éclectisme commercial

Contrairement à l'artisanat qui est fréquemment encadré dans des statuts de métiers très stricts, le commerce médiéval se caractérise par une grande souplesse dans l'organisation et le choix des produits, ce qui conduit la plupart des marchands ayant quelque envergure financière à devenir des brasseurs d'affaires. Les grands marchands de Paris, même s'ils revendiquent une appartenance au corps des drapiers ou des merciers, n'échappent pas à cette règle. La diversification de leur activité suit deux axes principaux : une stratégie consiste à remonter verticalement leur filière de production, l'autre, horizontale, les conduit à spéculer sur des produits porteurs.

Extension naturelle dans la filière

L'industrie médiévale est souvent morcelée entre différents stades de production, car les artisans médiévaux semblent avoir mis leur point d'honneur dans l'accomplissement parfait d'une étape de la fabrication, plutôt que dans la maîtrise approximative de l'ensemble du processus. Cette spécialisation des tâches laisse la voie libre au négociant pour tenter d'organiser, à son profit, l'ensemble de la filière de production.

C'est ainsi qu'en 1314 Jean Sarrazin, qui est probablement drapier, comme son descendant Adam Sarrazin (cité en 1338 dans le rôle d'imposition des acheteurs de draps), se trouve engagé dans un commerce de guède. Dans un procès au Parlement, on apprend que Jean Sarrazin avait livré de la guède à Guillaume Maigl de Fer, sur ordre d'un marchand de Gonesse nommé Garnier, apparemment à l'occasion d'une foire en Champagne¹²¹. L'intérêt de ce drapier pour le trafic de plantes tinctoriales est clair : il s'immisce dans le commerce de pastel pour mieux contrôler la teinture des draps qu'il vend. Il est probable qu'il vende la teinture et le drap à son teinturier habituel, pour lui racheter ensuite la pièce teinte en bleu. Le contrôle de la teinture des draps écrus permet plus de souplesse dans le commerce, puisqu'il peut s'adapter au plus près des désirs de son client, tout en conservant une marge bénéficiaire plus grande, car il maîtrise, par le contrôle de leur approvisionnement et de leurs débouchés,

celle des artisans qu'il fait travailler. Un phénomène identique peut se distinguer à travers l'intérêt que portent Jeanne et Étienne Haudri à une famille de tondeurs de draps : Jeanne lègue en effet dans son testament 60 s.p. à Alice, *tontrici pannorum*, et 40 s.p. à Jeannette, sa filleule, fille de Nicolas, *tonsoris pannorum*¹²². Or Alice et son fils Nicolas, tondeurs de draps, sont recensés dans les livres de taille comme voisins immédiats des Haudri au coin de la Draperie et de la Pelleterie¹²³. Comme ils n'apparaissent pas dans le censier de Saint-Éloi, propriétaire du sol à cet endroit, on en déduit qu'ils sont locataires d'un des riches drapiers du quartier¹²⁴... et peut-être même d'Étienne Haudri. Se dessine donc ici une autre intégration de la filière : ce drapier achète des draps non apprêtés et les fait tondre près de chez lui par Alice et son fils, qui lui sont apparemment tout dévoués. Cette maîtrise de l'apprêt lui permet là aussi de s'adapter en souplesse à la demande et de tirer le meilleur parti de sa marchandise¹²⁵, tout en comprimant les marges bénéficiaires des artisans intermédiaires.

Ce contrôle de l'apprêt, en amont, se double peut-être d'un contrôle de la confection des vêtements en aval, car Étienne Haudri ou Jean son fils vendent aussi des « robes pour le cors du roi », ce qui laisse penser qu'ils donnaient leurs étoffes à un tailleur afin de les ouvrir selon les désirs du client¹²⁶. Un dernier exemple concernant les drapiers montre Garnier Marcel et Jean de Lyon, respectivement drapier et mercier notoires, comme « cuiretiers [ou] marcheans vendans cuir à poil » à Paris¹²⁷. Ce cuir à poil s'oppose aux peaux à cuir, plumes ou parchemin et devrait désigner des fourrures ; toutefois les marchands qui en font le commerce ne sont pas désignés comme pelletiers, mais cuiretiers, terme mystérieux qui les apparente peut-être aux marchands de peaux à tanner, donc aux pelletiers¹²⁸. Quoi qu'il en soit, la logique de ce commerce ne fait aucun doute pour Garnier Marcel qui s'introduit dans le négoce des fourrures, dont on double très souvent les vêtements au XIV^e siècle. Il sera en mesure de fournir à son client, ou à son tailleur, l'essentiel de la matière nécessaire à la confection d'un habit.

¹²¹ BEUGNOT, *Olim...*, t. III, p. 851. Jean Sarrazin [68].

¹²² B. BOVE, « Vie... », J 67, 68.

¹²³ 1296 (fol. 20), 1297 (fol. 55), 1298 (fol. 116), 1299 (fol. 196v).

¹²⁴ J. GUÉROUT, *Le palais de la Cité à Paris des origines à 1417. Essai topographique et archéologique*, III, p.48-50.

¹²⁵ G. de POERCK, *La draperie médiévale en Flandre et en Artois. technique et terminologie*, t. I, *La technique*, Bruges, 1951, p. 126. Certains clients, comme le roi, économisent cette étape en faisant tondre eux-mêmes les draps qu'ils achètent, puisque les comptes de l'argenterie mentionnent régulièrement les dépenses d'Alice la Tondresse chargée de l'apprêt des draps du souverain (L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. XXI, 10). Peut-être cette Alice est-elle la même que la voisine d'Étienne Haudri ?

¹²⁶ R. FAWTIER, *CR...*, n° 23993, 23977, 24002.

¹²⁷ Garnier Marcel [55]. C. BOURLET, « *Fragment...* », p. 561.

Cette logique d'extension du commerce par contiguïté touche tous les négoces. Les changeurs par exemple sont des spécialistes du maniement des espèces et plus généralement du commerce du métal précieux, ils vont donc très naturellement s'entremettre auprès des orfèvres pour revendre les pièces d'orfèvrerie. Ils se comportent avec eux comme les drapiers avec les tondeurs ou les teinturiers : ils leur fournissent la matière première nécessaire, puis achètent le produit ouvré, pour le revendre ensuite au client. C'est ainsi que Pierre Chapelu, changeur de son état, fournit régulièrement à l'argenterie de la vaisselle d'or et d'argent, émaillée ou ciselée en 1352-1355¹²⁹. Simon de Dammartin fait la même chose à la fin du siècle pour Louis d'Orléans¹³⁰. Le commerce d'orfèvrerie est fréquent pour les changeurs de l'époque et ils semblent dominer la filière de l'orfèvrerie.

Le phénomène ne peut être constaté pour les pelletiers, faute de source. Quant aux merciers, leurs attributions économiques floues rendent difficile l'appréhension de ce genre de stratégie commerciale, mais elle est très probable.

Leur position économique paraît donc proche de celle du drapier douaisien Jean Boinebroke, rendu célèbre par l'étude de Georges Espinas¹³¹. Comme lui, les marchands parisiens tentent de maîtriser une partie de la filière économique dont ils contrôlent le débouché commercial : ils n'en restent pas au stade de la commercialisation du produit semi-fini ou fini, mais s'intéressent au processus de fabrication, de la collecte des matières premières au produit ouvré. Toutefois, il n'y a aucune trace à Paris de « fabrique » regroupant des ouvriers salariés directement par un « marchand entrepreneur » qui s'aviserait de faire fabriquer sous sa propre direction ce qu'il vend. Est-ce dû à une lacune des sources ? Plus vraisemblablement, les bourgeois de Paris ne sont jamais allés aussi loin dans l'intégration économique. Il semble d'ailleurs que ce type de marchand soit très rarement attesté et que le célèbre Jean Boinebroke lui-même n'en soit pas un, mais plutôt, à l'image de ses collègues parisiens, un capitaliste qui organise, en partie ou totalement, la filière de production par le commerce, plus que par le travail¹³².

Un autre phénomène semble plus intéressant encore, c'est celui de la poly-activité pure, sans lien économique logique entre les filières.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 557 note 33. R. DELORT ne connaît pas non plus de « cuiretters » dans le commerce des fourrures mais précise bien en revanche que les pelletiers font le commerce des peaux brutes (*Le commerce des fourrures...*, p. 5-14).

¹²⁹ L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. 132, 169, 171, 172, 301. Pierre Chapelu [20].

¹³⁰ British Library : Additional Charters, n° 27, 50, 384, 783, 2831, 2834, 2845, 2849, 2857, 2861, 2862, 2865, 2882, 2901, 2989, 3032, 3404.

¹³¹ G. ESPINAS, *Jehan Boinebroke...*, p. 93 et suiv.

¹³² Voir à ce sujet la correction du modèle de G. Espinas établie par A. DERVILLE, « Les draperies flamandes et artésiennes vers 1250-1350 », dans *Revue du Nord*, t. 215, oct-déc. 1972, p. 357-361.

Spéculation sur le bois et les chevaux

Cette pratique est mieux documentée que l'intégration économique d'une filière, preuve qu'elle est plus répandue encore. Elle concerne tous les types de marchands, qu'ils soient spécialisés ou non ; elle peut toucher toutes sortes de commerces, du plomb à la pelleterie, en passant par le sel ou le vin¹³³, mais s'applique le plus souvent à deux secteurs particuliers : le commerce du bois et celui des chevaux. À l'échelle de l'échantillon des 30 familles bourgeoises, 7 d'entre elles comptent au moins un marchand de chevaux, soit une grosse minorité. La proportion de marchands de bois dans ces lignages est identique et il est rare que ces deux professions coexistent au sein des mêmes familles.

Parmi les dix cas de ventes de chevaux effectuées par des négociants parisiens, aucun n'affiche ce commerce comme une spécialité, bien au contraire : quatre d'entre eux, Pierre (1295) et Jean Marcel (1349), Jean Haudri (1339) et Jean de Saint-Benoît (1345-49) sont des drapiers confirmés, tandis que Guillaume Bourdon (1323), Gencien de Pacy (1316) et Guillaume Marcel (1366) sont changeurs. Guillaume Pisdœ (1316) et Jean son fils (1345-49) et Étienne Barbette (1300) sont sans profession affichée ou marchands¹³⁴. Le cheminement qui les conduit à se transformer pour un temps en marchand de chevaux est clair : ce sont avant tout des vendeurs de draps ou d'orfèvrerie ; à ce titre ils ont accès à l'entourage des princes – en l'occurrence les clients sont ici le roi, le comte d'Artois ou de Blois et le duc d'Orléans – et ils profitent de cette proximité pour proposer d'autres biens susceptibles de leur plaire, à moins qu'un authentique maquignon moins bien introduit ne sollicite leur médiation pour vendre ses bêtes à une clientèle difficile à atteindre. Lorsque Guillaume Marcel, « changeur et bourgeois de Paris », vend au duc de Normandie un palefroi pour 100 royaux d'or, il s'éloigne de son domaine de compétence, mais fait une affaire ponctuelle, rendue possible parce qu'il a accès au prince. Il agit moins en tant que changeur que comme courtier.

Si la spéculation ponctuelle sur cette marchandise luxueuse inscrit clairement les familles échevinales parmi les fournisseurs des élites, leur goût pour la spéculation sur le bois, en revanche, s'appuie plutôt sur la consommation des Parisiens ordinaires.

Ce type de commerce est connu quelques fois directement par des transactions qui l'évoquent, et plus souvent par déduction lorsque de riches bourgeois sont propriétaires de

¹³³ Comme le négoce du vin est rarement évoqué dans sa dimension commerciale et semble de plus étroitement mêlé à la production domestique, il sera abordé plus loin avec les patrimoines.

¹³⁴ Pierre [94] (J.M. RICHARD, *Inventaire...*, I, 158) et Jean Marcel (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 2673) ; Jean Haudri (Arch. nat., X^{1a} 9, fol. 47) ; Jean de Saint-Benoît et Jean Pisdœ [64] (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 2672 et Bibl. nat. de Fr., Fr. 10430, fol. 303) ; Guillaume Bourdon (E. BOUTARIC, *Parlement...*, II, n° 6638) ; Gencien de Pacy et Guillaume Pisdœ [61] (BEUGNOT, *Olim...*, t. III, p. 1072) ; Guillaume Marcel

grands bois dont l'usage dépasse manifestement le cadre privé¹³⁵. Là encore, la profession importe peu : Jean Toussac, mercier ou changeur¹³⁶, a vendu une certaine quantité de bois à Jean Aubœuf avant 1318. Étienne Marcel, drapier, laisse à sa veuve en 1358 des bois à Ferrières en Brie dont la première coupe rapporte à peu près 1000 £¹³⁷... Aucun d'eux ne prend le titre de « marchand de bois ». Signe de l'aspect spéculatif de cette activité, beaucoup de ces bourgeois ne sont pas propriétaires de ces bois (trois cas) mais fermiers d'un seigneur, d'un abbé ou du roi (six cas). Certains, comme Jean Poilevilain, sont les deux à la fois. Quel profit en tirent-ils ? Ce sont rarement des bois à défricher (un cas seulement), mais, quand c'est précisé, il s'agit plutôt de forêts destinées à fournir du bois de construction, du merrain. Jean Poilevilain, changeur de profession¹³⁸, a poussé cette spéculation très loin : en 1324, il commence par mettre en coupe une pièce de bois pour Isabelle de Pacy, dame de Villegenart (famille chevaleresque à ne pas confondre avec la famille bourgeoise du même nom), et poursuit ensuite la même activité dans la prévôté de Tournan, dont son père fut prévôt. Puis il achète des bois et les exploite lui-même : il a acquis au cours de sa vie, avant 1364, près de 1.000 arpents de bois ou de roseaux (qu'il n'a peut-être pas possédés en même temps)¹³⁹. Surtout, il achète un chantier rue de la Mortellerie, près du port de Grève, ce qui prouve que ces possessions servent avant tout de base à un commerce. En effet, les chantiers du bord de

(G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, Paris, 1885, n° 5640. Désormais Cl) ; Étienne Barbette [5] (J.M. RICHARD, *Inventaire...*, I, 175).

¹³⁵ On trouve des fermiers des bois royaux, comme Jean Augier [4] en 1262 (Arch. nat., L 780 n° 97), Oudart de Pacy en 1263 (BEUGNOT, *Olim...*, t. I, p. 181), Étienne Boucel en 1322 (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 1027), Nicolas de Pacy [36] en 1324 (*Ibid.*, n° 9232, 5379), Gencien Cocatrix en 1311 (Arch. nat., JJ 49 n° 127). Jean Poilevilain [65] est fermier puis propriétaire (Bibl. nat. de Fr., fr. 10430, fol. 121, 145 ; J. VIARD, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois (1328-1350) extraits des registres de la chancellerie de France*, Paris, 1899-1900, p. 241, 317, 408 ; A. VALLÉE, *Registres du Trésor des chartes*, t. 3, règne de Philippe de Valois. *Inventaire analytique*, Paris, 1984, n° 5059 ; Arch. nat., JJ 96, fol. 46v). D'autres sont uniquement signalés comme propriétaires : Gilles Barbette, de Vernon, en 1317 (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, n° 1247), Geoffroy Cocatrix avant 1330 (J. VIARD, *Documents parisiens...*, p. 54), Étienne Marcel [54] à sa mort en 1358 (S. LUCE, « Pièces inédites sur Étienne Marcel », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 21, 1860, III). Jean Toussac vend du bois (BEUGNOT, *Olim...*, t. III, p. 1356).

¹³⁶ Il y a deux homonymes à la même époque, l'un mercier, l'autre changeur... Dans cet acte il se dit simplement « bourgeois de Paris ».

¹³⁷ La valeur de cette coupe se déduit des tractations autour de l'héritage du prévôt des marchands : tous les biens de ce dernier à Ferrières-en-Brie ont été donnés à Jean de Dormans ; or Jean de Dormans doit donner un quart des revenus de la première coupe de ces bois à la veuve du prévôt, ce qui tient lieu du reste des 60 £ de rente promises par le roi à celle-ci, après la restitution de sa maison (estimée à 36 £ de rente). Il restait donc encore 24 £ à pourvoir pour que le roi tienne son engagement envers Marguerite des Essars de lui laisser 60 £ de revenus, soit un capital d'approximativement 240 £, ce qui doit correspondre au quart de la coupe des bois susdits. Voir S. LUCE, « Pièces inédites... », p. 315-320 ; L. LE GRAND, « La veuve d'Étienne Marcel », dans *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 24, 1897, p. 140-152.

¹³⁸ Jean Poilevilain [65] ne porte jamais ce titre, mais c'est un spécialiste des monnaies et il trafique volontiers des métaux précieux. M. BOMPAIRE, « Le gouvernement des monnaies de Jean Poilevilain », dans *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges offerts à Philippe Contamine*, éd. Jacques Paviot et Jacques Verger, Paris, 2000, p. 101.

¹³⁹ Il a en tout cas possédé au moins 670 arpents en même temps, car un acte de 1343 donne le détail de ses possessions forestières tenues en fief du roi et que Philippe VI accepte de réunir en un seul hommage.

Seine à cet endroit sont consacrés au déchargement du bois de construction pour la capitale¹⁴⁰. Jean Poilevilain est l'échevin le mieux documenté sur ce point, mais son cas est loin d'être isolé puisque l'on constate qu'il achète en 1340 une grande partie de ces bois aux enfants de Marie Marcel, héritiers de leur mère, fille d'un riche drapier, Jacques Marcel, et de ses trois maris Étienne Bourdon, Geoffroy Cocatrix et Jean Billouart, trésorier du roi.

Le commerce de ce pondéreux s'adresse à tous les propriétaires et à tous ceux qui ont pris à rente leur maison et sont donc susceptibles de payer un charpentier pour l'entretenir, la réparer, voire la reconstruire. Cette fois, ce n'est pas sur les goûts de luxe de leurs princes qu'ils spéculent, c'est sur la croissance ininterrompue de la capitale. En effet, Paris compte 25.000 habitants lors de l'avènement de Philippe Auguste, et plus de 200.000 en 1328, un siècle et demi plus tard¹⁴¹ ; à la forte demande de logements dans un monde plein avant 1348 correspond vraisemblablement une hausse constante du prix des matériaux de construction. Le prix des maisons croît très fortement entre la fin du XIII^e siècle – moment où les premières statistiques sont possibles – et le premier XIV^e siècle, jusqu'en 1344, preuve que la demande de biens immobiliers est plus forte que l'offre et que le marché de la construction est très actif¹⁴². C'est donc un investissement à la fois sûr et lucratif.

Les bois peuvent aussi être la source de multiples revenus, comme l'illustre l'affermage pour quinze ans en 1311 par l'abbé de Saint-Remi de Sens à Gencien Cocatrix, pour 3.500 £ t., de son domaine de Vareilles et en particulier des 100 arpents de bois qui s'y trouvent et font l'objet de multiples clauses particulières¹⁴³. Outre l'exercice de la justice, Gencien Cocatrix pourra exercer son droit de chasse, de taille des arbres, de défrichement de quatre arpents en vue d'y construire une maison avec jardin, de paissance de six vaches et d'un troupeau de porcs ; il pourra exploiter comme bon lui semble le bois, en particulier pour s'y procurer du bois de chauffe pour des fours à pain et des fours à minerais ; surtout, il pourra exploiter la mine du sous-sol en faisant creuser de nouveaux puits. La forêt offre donc de multiples voies d'exploitation à l'homme d'affaire qui la prend à ferme. Agit-il en entrepreneur, en vue de superviser la production de fer sur le site, ou en financier ? La présence d'une clause sur les puits de mine fait pencher pour la première hypothèse, mais Gencien Cocatrix « et ses associés » font aussi spécifier dans le contrat qu'ils peuvent sous-

¹⁴⁰ On peut apercevoir ces quais voués au stockage du bois en arrière-plan d'une représentation d'une procession place de Grève (voir ci-après l'illustration 3 et A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Histoire de l'hôtel de ville de Paris*, Paris, 1846, p. 1).

¹⁴¹ J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 437.

¹⁴² S. ROUX, *Le quartier...*, p. 719-723.

¹⁴³ JJ 47, n° 127, édité dans les pièces justificatives de la thèse manuscrite d'Anne TERROINE, *La bourgeoisie...*

louer à qui ils veulent tout ou partie de ces droits. Ils agiraient alors en qualité d'intermédiaires financiers, pour spéculer. Peut-être cette clause leur permettra-t-elle de monnayer les menus droits annexes du contrat, tandis qu'ils se consacreront à la production de fer ? Ce document exceptionnel est toutefois unique en son genre et semble isolé parmi les afferriages de bois, qui semblent surtout passés en vue de fournir des matériaux de construction à la capitale.

Les membres des familles échevinales sont donc avant tout des marchands, même s'ils aiment insister sur une spécialisation dans leur titulature. Leur activité principale, la plupart du temps centrée sur le négoce de produits de luxe, leur ouvre les portes de la cour, ce qui leur permet, une fois qu'ils y sont intégrés, de proposer d'autres produits aux princes dont ils sont devenus les fournisseurs réguliers.

Toutefois, ces marchands font de l'argent avec tout, même avec les produits destinés aux humbles, si l'occasion s'en présente. Philippe le Bel décide-t-il de rebâtir le Palais de la Cité ? Garnier Marcel lui achète tout le plomb des anciennes toitures – 23 charretées en tout¹⁴⁴ ; ces kilos de plomb serviront en partie à la toiture des deux chapelles qu'il est en train d'édifier avec son père dans l'ancien couvent des Carmes de la paroisse Saint-Pol, et le reste sera probablement revendu sans peine aux couvreurs parisiens. Leur propension à prendre en main l'approvisionnement en bois d'une capitale en chantier depuis plus de deux siècles traduit bien leur goût pour le commerce ordinaire quand il est très rentable. Cet opportunisme fait d'eux des « hommes d'affaires ». La poly-activité est donc un marqueur de la richesse commerciale : c'est parce que leur activité principale dégage beaucoup de profits qu'ils peuvent investir dans des secteurs spéculatifs qui leur sont étrangers.

¹⁴⁴ J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 5559. Garnier Marcel [55].

b) L'activité financière

Tous ne s'entremettent pas pour approvisionner la capitale en bois de construction ; tous ne rapportent pas des foires de Champagne à leurs clients princiers des palefrois ou des coursiers d'Apulie avec leurs ballots de draps, comme ce fut le cas de Jean Haudri ou Jean de Saint-Benoît. En revanche, la plupart d'entre eux développent une activité financière, voire bancaire, tant il est vrai que c'est le destin de tous les riches hommes des sociétés anciennes : quand les activités spéculatives sur le bois ou les chevaux concernaient une dizaine de personnes appartenant à un quart des familles échevinales, l'activité financière est attestée pour une quarantaine de bourgeois appartenant à vingt-deux familles, soit plus des deux tiers de l'échantillon. Cette spéculation prend deux formes : le dépôt de numéraire et le prêt.

La banque

Cette fonction financière est naturellement l'apanage des changeurs, qui font leur métier du trafic des métaux précieux et qui glissent facilement de ce commerce au dépôt de numéraire entre le XIII^e et le XIV^e siècle. Un procès de 1357 révèle que le reliquat de la vente des biens de Jean Camelin, demeurant jadis à Compiègne, est déposé au change de Jean Arrode¹⁴⁵. Cinq ans plus tard, on apprend lors de la confiscation des biens de feu Josserand de Mâcon, échevin et orfèvre¹⁴⁶, qu'il s'était associé à Vincent Naquet, bourgeois de Rouen, pour vendre à Paris du sel importé par voie d'eau et que le produit de la vente de ce bateau aurait dû être déposé au change du même Jean Arrode¹⁴⁷. Ses clients attendaient manifestement de lui la sécurité du dépôt et la possibilité d'effectuer des virements sur d'autres comptes. Cette pratique s'apparente sans aucun doute à celle que l'on constate dans le livre de compte de Guillaume Ruyelle, changeur à Bruges à la même époque¹⁴⁸. Elle est confirmée à la fin du siècle pour Simon de Dammartin, qui est l'un des banquiers de Louis d'Orléans. En effet, en 1397, l'un des mandements du duc ordonne « aux gens de ses comptes de donner décharge à son trésorier J. Poulain de 20.650 £ t. reçues comptant de ce dernier et mis en dépôt dans un coffre de Simon de Dammartin, changeur de Paris »¹⁴⁹. Mais, fait notable, cette activité de banque de dépôt n'est pas l'apanage exclusif des changeurs, elle l'est de tous les marchands de quelque envergure.

¹⁴⁵ Arch. nat., X^{1a} 16, fol. 363.

¹⁴⁶ R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 100, 177.

¹⁴⁷ Arch. nat., X^{1a} 14, fol. 537.

¹⁴⁸ R. de ROOVER, « Le livre de compte de Guillaume Ruyelle, changeur à Bruges (1369) », dans *Annales de la société d'émulation de Bruges*, t. 67, 1934, p. 29 et suivantes. D'habitude ces pratiques sont avant tout celles des changeurs et ne sont la plupart du temps attestées qu'à partir de la fin du XIV^e siècle (B. CHEVALIER, « Les changeurs en France dans la première moitié du XIV^e siècle », dans *Economie et société au Moyen Âge, Mélanges offerts à Édouard Perroy*, Paris, 1973, p. 154).

Le glissement progressif qui transforme les fournisseurs de la cour, qu'ils soient drapiers, pelletiers ou changeurs, en intermédiaires financiers est parfaitement illustré par les journaux du Trésor. Les structures du commerce médiéval font d'eux les créanciers de leurs clients le temps que ceux-ci régularisent le paiement de leur achat. Les négociants parisiens ne sont cependant pas des commerçants ordinaires : leur familiarité avec le palais royal permet à certains de leurs débiteurs, qui possèdent des rentes sur le Trésor, de les payer par transfert direct de fond des caisses du roi à la bourse de leurs créanciers. Pour cela ils les établissent ponctuellement comme procureurs pour percevoir leur rente à leur place, comme on l'a vu plus haut.

Toutefois, toutes ces procurations ne se font pas systématiquement *pro debito*, et il arrive que ces marchands perçoivent régulièrement ces rentes au nom de leur propriétaire réel. L'exemple d'Etienne Haudri est précieux pour comprendre ce phénomène, car il est bien documenté. Les occurrences de ce drapier dans les journaux du Trésor en qualité d'intermédiaire pour percevoir des rentes (*per Stephanum Haudrici*) sont nombreuses :

Tableau n° 7. – Les opérations financières d'Etienne Haudri au trésor royal

	1298				1299					1300	1301			
(en £ t.)	4/6	18/11	7/12	24/12	20/2	10/3	3/6	15/6	10/11	24/2	1/3	18/5	8/7	10/11
comte Sancerre	166	166			166	166	166			166		166		166
Foulques de Rigny ch	100	100	X		100*	100	100	X*	X	100		100*		100
comte de Bourgogne			1000					500	500					500
Hugues d'Arpellan	150	150				150*	150							
vidame Chartres			50	50								50		
sire de Beaujeu et la dame de Sully sa mère	120													200
Maréchal de Champagne	188													
comte d'Auxerre		200				200								
comte de Marche							333							
Guy de Laval, ch.							60							
Eudes de Fontvannes, ch											200			
comte d'Armagnac												100		100
Guy de Castanet, ch													13	

■ : dépôt probable □ Client probable * : « son procureur » X : virement ch : chevalier **gras** : *pro debito*

D'après J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 511, 513, 514, 515, 516, 1513, 1515, 1516, 1517, 1646, 1654, 1808, 3602, 3603, 3604, 3931, 2142, 2148, 2571, 2672, 2673, 2674, 2675, 2801, 3601, 4405, 4406, 4735, 4736, 4737, 4738, 5012, 5451, 5452, 5453, 5454, 5455.

Parmi les procurations reçues par le drapier, celles du comte de Sancerre, du chevalier Foulques de Rigny et d'Hugues d'Arpellan se distinguent des autres par leur régularité. Dans le cas des procurations ponctuelles, il est presque certain, même lorsque la mention *pro debito* a été négligée par le clerc, qu'il s'agit de paiements commerciaux. Il est peu probable en

¹⁴⁹ Cité d'après le catalogue analytique de la collection Joursanvault (Arch. dép. Loiret, 6 J, 5, pi. 27).

revanche que les versements réguliers soient exclusivement consacrés au remboursement d'une dette commerciale. Le doute subsiste dans le cas du comte de Sancerre, qui laisse apparemment Étienne Haudri percevoir la totalité de sa rente de 500 £ t. annuelle durant quatre années¹⁵⁰, avec un paiement commercial avéré lors du dernier terme, car il n'est pas impossible qu'un client de ce rang dépense 500 £ par an en draps et autres produits de luxe, quoique la somme soit considérable. L'ambiguïté est cependant levée avec le cas de Foulque de Rigny, qui a bien un compte chez le drapier. Ce chevalier possédait avant 1298 une rente annuelle de 300 £ t. sur le trésor du Temple et confie systématiquement sa perception à Étienne Haudri, qu'il qualifie à trois reprises de « son procureur » sans qu'aucun de ces versements soit signalé comme un remboursement de dette. Le drapier apparaît en outre à plusieurs reprises comme intermédiaire pour recevoir des virements en faveur de Foulques de Rigny en 1298 et 1299 : le comte de Bourgogne devait au chevalier 5.000 £ t.¹⁵¹, mais comme le roi devait lui-même de l'argent au comte, ce dernier orienta directement, par un jeu d'écritures, les versements du roi vers le compte de Foulques de Rigny, c'est-à-dire vers Étienne Haudri qui perçoit tous ces revenus pour le chevalier. Dans ce cas comme dans celui du comte de Sancerre, toutes les occurrences de ces rentiers sont associées, dans ces comptes, à Étienne Haudri, ce qui manifeste une relation exclusive. Son sens se comprend aisément : Foulques de Rigny ne réside probablement pas dans la capitale, il est toujours par monts et par vaux, participant ici à la croisade contre la Catalogne (1285), là à la bataille de Mons-en-Pévèle (1304), pour finir sénéchal de Bourgogne en 1311 ; il a donc peu de possibilités pour venir toucher sa rente à Paris, alors que le drapier au contraire fréquente régulièrement le Trésor, que ce soit pour percevoir ses propres rentes ou les paiements de ses fournitures au roi¹⁵². Étienne Haudri perçoit en même temps celles du chevalier et d'autres nobles personnages, soit qu'il les garde en dépôt en attendant une visite, soit qu'il la leur fasse parvenir d'une manière ou d'une autre. Cette activité de banque de dépôt est confirmée par la lecture de son testament dans lequel il souhaite rembourser près de 230 £ p. à cinq créanciers « ou leurs héritiers, s'ils étaient décédés », parmi lesquels les nobles dominent : comment expliquer ce remboursement autrement que par un dépôt, puisque les marchands sont traditionnellement les créanciers de leur clientèle ?

¹⁵⁰ Tous les termes ne sont pas cités dans les journaux du Trésor, mais ceux-ci ne sont pas complets (en particulier pour 1300). Il est donc légitime de penser qu'Étienne Haudri a dû percevoir la totalité de la rente durant ces années.

¹⁵¹ Ces virements se font « *pro debito, pro VIII^a paga* » d'après celui du 10 novembre 1301, c'est-à-dire pour le 8^{ème} paiement de la dette.

¹⁵² J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, 1768.

Ce que la familiarité du drapier avec le trésor royal lui permet, d'autres le peuvent aussi, à commencer par les officiers royaux. Ainsi Martin Marcel, trésorier de l'hôtel du roi entre 1298 et 1300, puis valet du roi, de la reine et de ses enfants¹⁵³, est-il à même de percevoir de 1298 à 1301 la rente viagère de 40 £ t. annuelles que le chevalier Aymeric de Gays possède sur le Trésor¹⁵⁴. Ce paiement régulier pourrait être interprété comme celui d'un fournisseur de l'Hôtel, mais le clerc du Trésor précise bien que c'est une pension viagère, donc personnelle, et toutes les occurrences de ce chevalier sont associées à Martin Marcel : la situation est, par conséquent, analogue à celle évoquée plus haut. Beaucoup d'autres membres de familles échevinales perçoivent des rentes pour autrui sur le Trésor, sans que le clerc précise à quel titre (en indiquant une dette par exemple)¹⁵⁵ ; toutefois, hasard des archives ou simple remboursement commercial, ces procurations ne sont jamais aussi régulières que celles que l'on vient d'évoquer.

Il s'agit bien d'une activité bancaire, puisque ces hommes d'affaires acceptent de conserver en dépôt des capitaux qui ne leur appartiennent pas et n'ont pas, au départ, de vocation commerciale¹⁵⁶. Cette activité est secondaire, mais elle découle naturellement de leur travail, qui suscite la confiance de leurs contemporains : ces chevaliers, parfois peu connus, confient leurs revenus à ces négociants, à qui leur qualité de fournisseurs de la cour donne une apparente solidité, d'autant que certains, comme Étienne Haudri, cumulent cette fonction avec celle d'échevin et de panetier du roi. La réputation de ces notables est leur premier atout. S'y ajoute ensuite la compétence technique de brasseurs d'affaires dont l'activité dépasse souvent la profession affichée. Enfin (et surtout ?) ils possèdent chez eux, comme tous ceux qui manient de fortes sommes, quelque coffre bien ferré où serrer leurs deniers et les dépôts de ceux qui leur font confiance. Ce meuble stratégique est d'ailleurs mentionné dans un procès au Parlement en 1364 au sujet d'un conflit pour l'héritage de Bernard Frémaux, trésorier du

¹⁵³ J.P. de LUDEWIG, *Reliquae manuscriptorum omnis aevi diplomatum ac monumentarum ineditorum adhuc*, t.XII, Halle, 1741, 8, 23. J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 51, 2943, 3446, 4109. L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, 509c. E. LALOU, *Les comptes sur tablettes de cire de la chambre aux deniers de Philippe III le Hardi et Philippe IV le Bel (1282-1309)*, Paris, 1994, 270, 294, 508, 569, 601.

¹⁵⁴ J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 400, 1519, 2792, 3706, 4935, 5463.

¹⁵⁵ Par exemple Rénier Bourdon [17] en 1295 (DELSISLE L., « Mémoire sur les opérations financières des Templiers », dans *Mémoires de l'institut national de France, Académie des inscriptions et belles lettres*, t. XXXIII, 2^{ème} partie, 1888, p. 162), Jean de Pacy en 1301 (J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 5531), Raoul de Pacy, pelletier en 1298 (*Ibid.*, n° 762), Jean de Rueil [39], mercier en 1301 (*Ibid.*, n° 5025), Étienne Marcel en 1299-1301 (*Ibid.*, n° 2403, 5505), Jean de Tremblay en 1298-1301 (*Ibid.*, n° 613, 4668), Michel Le Flament en 1298 (*Ibid.*, n° 1531), Pierre Le Flament en 1298 (*Ibid.*, n° 233) ou Jean Sarrazin en 1349 (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 1232).

¹⁵⁶ J. FAVIER, *De l'or...*, p. 259.

roi¹⁵⁷, entre sa seconde épouse Marie Gencien, fille d'un échevin, et les enfants du premier lit du défunt. Marie raconte comment elle vida la maison conjugale de ses meubles, de peur que son beau-fils ne le fasse lui-même, pour les soustraire à la succession :

« Marie fit ouvrir la chambre (*camera*) de Bernard, fit saisir les coffres (*coffros*) et les fit porter hors de la maison avec les biens qui peuvent être facilement portés, à savoir l'or, l'argent, les vases d'argent, les bijoux, et autres biens qui, estimés en argent, pouvaient bien valoir 6.000 £. Elle fit saisir entre autres deux coffres ferrés de bronze, l'un de deux pieds de long, l'autre d'un pied et demi où il y avait une grande quantité d'or, à savoir des florins et de francs, et ces coffres, elle les avait fait porter dans la maison de Jean Asselin son neveu ; il ressortait de cela qu'il y avait une grande quantité d'or dans ces coffres, car bien qu'ils fussent petits, néanmoins les porteurs étaient tellement chargés qu'ils ne pouvaient rien porter de plus »...¹⁵⁸

Cette cassette n'est donc pas un mythe, mais l'un des fondements de la confiance des nobliaux et marchands qui confient leurs deniers à ces hommes d'affaires, puisqu'ils en attendent moins une rétribution que la sécurité du dépôt.

En effet, l'activité bancaire de ces marchands parisiens se limite probablement à la « petite banque », qui consiste en la garde simple des biens des clients, sans réelle spéculation ni rémunération de l'argent ainsi encaissé, et s'oppose à la « grande banque » italienne, qui investit dans le commerce des capitaux qui ne lui étaient pas destinés afin de les faire fructifier. Cette banque moderne ne se pratique cependant guère en Italie avant 1350. L'activité bancaire des bourgeois de Paris mérite donc d'être notée, car elle fait bonne figure en regard des pratiques des hommes d'affaires étrangers, réputés plus compétents : si la petite banque est attestée en Italie dès 1200, elle se rencontre à Bruges ou à Metz seulement à la fin du siècle. Faute d'archives, les arcanes de ces usages restent mal connues, mais ces exemples tendent à faire penser que la capitale n'est pas en retard de ce point de vue sur les grandes places financières du nord de l'Occident¹⁵⁹.

¹⁵⁷ Changeur du roi en 1352 (L 602, n° 2). Trésorier entre 1349 et 1355 (D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. II, 296 ; L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, 161 ; R. CAZELLES, *Catalogue des comptes royaux des règnes de Philippe VI et Jean II (1328-1364)*, Paris, 1984, n° 81).

¹⁵⁸ Arch. nat., X^{1a} 18, fol. 86. Traduit du latin par Anne Terroine.

¹⁵⁹ J. FAVIER, *De l'or...*, p. 259-64. R. de ROOVER, « Le livre de compte de Guillaume Ruyelle... », p. 62-64 et « Le marché monétaire à Paris du règne de Philippe le Bel au début du XV^e siècle », dans *Compte rendu de l'académie des inscriptions et belles-lettres*, nov-déc. 1968, p. 252-253. J. SCHNEIDER, *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, Nancy, 1950, p. 261 et suiv.

Les prêts

Les marchands parisiens qui ont des dépôts étrangers dans leur coffre hésitent peut-être encore à les prêter à d'autres ; ils n'hésitent pas en revanche à confier leurs propres deniers à ceux qui sont prêts à leur verser une contrepartie.

Comme pour le commerce, les sources renseignent surtout sur les prêts royaux ; toutefois ces bourgeois n'hésitent pas à prêter à d'autres : Pierre Le Flament prête 3.000 £ t. à Philippe de Pacy, seigneur de Nanteuil-le-Houdoyn, chevalier ; Matthieu de Fleury deux fois 20 £ p. à Louis de Châtillon, comte de Blois ; Simon de Lille prête 6000 £ au comte de Hainaut et 4.500 £ au roi de Bohême, tandis que Jean de Saint-Benoît et Jean de Pacy, bourgeois de Paris, avaient prêté l'un 120 et l'autre 500 écus d'or à la reine défunte en 1350¹⁶⁰.

Toutefois, les trois-quarts des prêts relevés concernent le roi, ce qui n'est pas surprenant compte tenu de la sur-représentation des archives royales dans les sources. Les plus courants sont des prêts consentis à titre individuel au souverain, qui fait appel de manière informelle à l'aide des grands bourgeois qui fréquentent le Palais. Ces prêts s'apparentent donc à ceux aux particuliers évoqués à l'instant, puisque le roi semble leur demander dans l'urgence d'avancer les sommes que l'État en construction n'est pas encore capable de fournir rapidement à ses officiers. Il s'agit par exemple de répondre, en 1324-1325, aux besoins financiers des guerres de Gascogne¹⁶¹. Leur montant varie d'à peine 100 £ p. à plus de 4.000 £, mais la plupart n'excèdent pas quelques centaines de livres, si bien que la moyenne des seize prêts de ce type recensés tourne autour de 600 £ p.

Ces prêts sont-ils soumis à un intérêt ? Dans la plupart des cas, seul le montant du remboursement est signalé, ce qui interdit d'en connaître l'intérêt éventuel. Deux fois le prêt est explicitement gratuit puisqu'il peut être mis en regard avec son remboursement et leur identité permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de gain apparent. Sont-ils tous gratuits ? Cela peut surprendre de la part de marchands qui ont l'habitude de tirer profit de toutes les occasions qui s'offrent à eux. Françoise Autrand, constatant que ce phénomène touche les gens du Parlement de la fin du XIV^e siècle, interprète l'acceptation de ce crédit public gratuit comme le prix à payer pour obtenir l'exemption fiscale des parlementaires, dans un contexte

¹⁶⁰ Pierre Le Flament (BEUGNOT, *Olim...*, t. III, p. 912). Matthieu de Fleury (Bibl. nat. de Fr., fr. 10430, fol. 331, 334). Simon de Lille, père de Jean [33] (R. CAZELLES, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958, p. 393) Jean de Saint-Benoît (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 4851). Jean de Pacy [35] (J. VIARD, *Ibid.*, n° 5004).

¹⁶¹ Ainsi par exemple en septembre 1324 trouve-t-on en recette le prêt de 160 £ p. fait au roi par André Giffart pour l'armée de Gascogne : « *de mutuo facto Regi per Andream Gyffaut, civem Parisiensem, pro subsidio exercitus Vasconie, 160 £ p. cont. Per se in nigra moneta, super Regem* » (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 5864).

de crise et d'impôt de plus en plus régulier¹⁶². Mais parmi les contribuables sommés de participer à l'effort de guerre en 1369 qu'elle cite en exemple, se trouvent aussi des bourgeois et le prévôt des marchands qui continuent, eux, à payer l'impôt royal. L'explication ne vaut donc pas pour eux, si tant est qu'elle vaille pour les parlementaires qui reprennent à leur compte une pratique qui leur a préexisté. Une copie du XVIII^e siècle a conservé, parmi des extraits des journaux du Trésor, la liste de prêteurs au roi, parmi lesquels elle signale Jean Pastourel, avocat au Parlement, sire Jean Desmares, cinquante-huit notaires au Châtelet, quinze examinateurs au Châtelet, douze huissiers du Parlement, cinq clercs secrétaires du roi, Jean Culdoe, prévôt des marchands, Hugues Aubriot, prévôt de Paris, Jean de Chatou, son lieutenant et neuf bourgeois de Paris (dont Denis Haudri, Jean Gencien, Jean Belot, Jean Le Flament)¹⁶³. Cet emprunt qui touche le personnel (actuel ou ancien¹⁶⁴) de l'administration royale à Paris avec un souci évident de systématisation ressemble fort à un emprunt forcé. D'autres bonnes villes, comme Rouen, voient leur bourgeoisie sommée de participer à l'effort de guerre par des prêts et il semble qu'en 1377 ceux-ci n'aient toujours pas été remboursés¹⁶⁵. Il est évident que certains de ces prêts, lorsqu'ils sont collectifs, s'apparentent à un impôt. Toutefois les échevins prêtent le plus souvent à titre individuel, ce qui ajoute une créance morale sur le roi à la créance monétaire qu'ils obtiennent sur le Trésor.

En outre, l'absence d'intérêt explicite ne signifie pas qu'il n'existe pas dans certains cas. En effet, quand une comptabilité privée survit aux outrages du temps, que ce soit celle de Guillaume de Rueylle ou celle de Datini, son étude montre qu'aucune majoration n'apparaît jamais, ce qui est compréhensible puisque cette pratique est assimilée par l'Église à l'usure et est toujours condamnée comme telle¹⁶⁶. On ne voit pas pourquoi la comptabilité royale échapperait à cette règle. Dans les transactions internationales, l'intérêt se déguise toujours dans le change. À Paris, les bourgeois qui prêtent au roi jouent probablement, eux, sur le décalage entre la monnaie de compte, fixe par définition, et les variations des monnaies réelles dues aux multiples mutations monétaires du XIV^e siècle. Et en effet, lorsque le clerc précise la nature des espèces employées pour le paiement et le remboursement, on constate à

¹⁶² F. AUTRAND, *Les gens...*, p. 224-229.

¹⁶³ Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat. 184, fol. 24v-25. Il est à noter au passage que Jean de Chatou [28], échevin en 1361-1363, est un des rares bourgeois à faire une carrière à cheval entre les deux prévôtés. Jean Desmares [91]. Jean Culdoe [24]. Jean Gencien [98]. Jean Belot [8 ?].

¹⁶⁴ Denis Haudri est huissier d'arme du roi depuis 1359 (D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. III, p. 390. Arch. nat., S 103, n° 11 ; S 1090, n° 1 ; S 1329, n° 1). Jean Belot [8] est probablement l'ancien échevin de 1355-1357. Jean Desmares [91] a été prévôt des marchands en 1359, puis au service du roi, notamment comme conseiller au parlement en 1365 (Arch. nat., JJ 98, fol. 530). Jean Le Flament a été maître des monnaies du roi en 1351 (Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat. 184, fol. 19).

¹⁶⁵ D'après une communication de Philippe Cailleux au séminaire de Matthieu Arnoux (Paris VII) du 26/4/2000.

¹⁶⁶ R. de ROOVER, « Le livre... », p. 57 et « Le marché... », p. 551.

chaque fois que la différence se fait en faveur du créancier bourgeois. Ainsi Jean de Saint-Benoît a-t-il prêté 120 écus d'or à la reine le 1^{er} février 1346 alors que le cours de l'écu est de 14 s.p., mais il se fait rembourser en avril 1350 alors que le cours est remonté à 29 sous, son prêt valait donc 84 £ p. mais son remboursement 174 £ (ce qui fait un intérêt annuel de 27 %)¹⁶⁷. Les trois prêts¹⁶⁸ consentis au roi par Jean Poilevilain en 1348, alors que la crise générale s'installe, montrent bien que cette pratique n'a rien de philanthropique. Ce dernier fournit au roi 400 marcs d'argent le 29 novembre puis 2.300 marcs le 9 décembre et enfin 2.405 marcs d'argent le 19 du même mois, au taux de 5 £ t. le marc, soit l'équivalent de 25.500 £ t. On note au passage qu'il ne possède certainement pas seul une telle masse d'argent et prête vraisemblablement ce qu'il ne possède pas lui-même : soit il a emprunté en son nom ces sommes, espérant spéculer à court terme, soit il est à la tête d'une société de changeurs, mais celle-ci n'apparaît jamais dans la source. La première hypothèse n'est pas invraisemblable, car ces prêts sont remboursés pour l'essentiel l'année suivante, ce qui est un délai court pour l'administration royale. Il est payé en métal précieux à chaque fois, au cours du moment, qui oscille entre 6 £ t. et 7,5 £ t. le marc, soit un profit total de 20 à 33 %. Les exemples de prêts avec profit sont perceptibles seulement dans les journaux du Trésor de Philippe VI¹⁶⁹, car ils mentionnent les espèces réelles dans lesquelles ces prêts ont été consentis, ce qui n'est pas le cas des comptes précédents qui ne conservent la trace que des monnaies de comptes ; mais on peut penser que, les mutations monétaires apparaissant dès le début du XIV^e siècle, les pratiques y étaient les mêmes. Les prêts aux rois peuvent donc s'assimiler aux prêts aux particuliers, tant par leur technique que par leur objectif, plus économique que politique.

Les sources laissent envisager d'autres formes d'activités financières, telles que des prêts consentis par des officiers royaux dans l'exercice de leurs fonctions ou des affermages de charges publiques, notamment de celles de percepteur (prévôt, collecteur), qui se placent dans la continuité des pratiques financières évoquées plus haut. Le cas du changeur Guillaume de Ruyelle à Bruges¹⁷⁰ suggère que ces activités, en tout cas l'affermage, sont le complément d'activité naturel des manieurs d'argent médiévaux. Mais, ces charges ayant un caractère public et donnant souvent un pouvoir de justice, j'en traiterai dans la partie consacrée aux carrières des échevins et au pouvoir qu'ils tirent de leurs accointances avec le pouvoir royal.

¹⁶⁷ J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 4851.

¹⁶⁸ *Ibid.*, n° 752, 1420, 1764, 2575, 3237, 3238, 3301, 3644, 3882, 3893, 4802.

¹⁶⁹ Jean de Pacy [35], bourgeois de Paris, reçoit 104 £ p. en 1349, pour un prêt de 100 £ p. fortes à lui rendu qu'il avait fait au roi à Noël 1345 (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 3062, 5005).

¹⁷⁰ R. de ROOVER, « Le livre... », p. 37-42.

Conclusion

Si elle est épars, la documentation rassemblée sur l'activité économique des échevins permet néanmoins de dessiner, dans les grandes lignes, les principaux caractères de leur activité professionnelle : tous travaillent et tous sont des marchands. La réussite de ceux qui revendiquent une affiliation à une corporation de métier tient à leur capacité à s'évader du monde de la production pour organiser le commerce des produits que leurs collègues fabriquent. À Paris, comme ailleurs¹⁷¹, pouvoir et artisanat ne riment pas. Le commerce des échevins est fondé sur l'importation ou la redistribution des produits de luxe. À ce titre, ils participent au grand commerce, puisque la production de la capitale ne suffit pas à satisfaire la demande d'une cour brillante et dépensière.

La puissance des échevins de Paris, comme celle de Jean Boinebroke, était plus financière que commerciale – et pas du tout industrielle¹⁷². Ce sont des commerçants fortunés, dont l'horizon est international et dont les revenus proviennent probablement plus de leurs capacités financières que de leur commerce proprement dit. En effet, le commerce de produits de luxe, *a fortiori* de produits lointains, demande un fort investissement puisque les marchandises valent déjà cher, avant que soit ajouté le coût du transport et des intermédiaires, que les princes paient de surcroît avec retard. En outre, la propension des échevins de Paris à commercer de tout, même de pondéreux régionaux comme le bois, montre leur liberté vis-à-vis des filières économiques, et ne peut être que le signe d'une grande indépendance financière : celle-ci leur permet de spéculer sur tout ce qui leur semble susceptible de rapporter de l'argent. Ainsi, à défaut d'être vraiment des « marchands entrepreneurs », c'est-à-dire organisateurs et directeurs d'une filière industrielle, les échevins de Paris sont d'authentiques « hommes d'affaires »¹⁷³, c'est-à-dire des négociants universels qui se font courtiers en n'importe quoi auprès de n'importe qui, pourvu que le profit en vaille la peine, et dont la puissance repose, en dernière analyse, sur leur assise financière. Cette figure d'homme d'affaires est le point d'aboutissement ultime d'une carrière commerciale réussie.

Il va sans dire que tous les marchands de Paris, fussent-ils notables, n'y sont pas parvenus, et que toutes les familles ne comptent pas dans leurs rangs d'aussi brillants sujets que Pierre Marcel le Vieux, Étienne Haudri, Geoffroy Cocatrix, Jean Poilevilain, Guillaume Pisdor ou Étienne Barbette. Il y a des parents modestes et des lignages de second rang parmi les familles échevinales : l'analyse de leur fortune l'a montré. Ils font cependant tous partie du

¹⁷¹ T. DUTOUR, *Une société de l'honneur...*, p. 422, 452. R. FAVREAU, *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge. Une capitale régionale*, Poitiers, 1978, p. 543-552.

¹⁷² A. DERVILLE, « Les draperies flamandes... », p. 360.

même milieu, puisque alliés les uns aux autres, et la présence de ces grands marchands en leur sein donne sa teinte au groupe, car, si tous n'en sont pas, beaucoup finissent par profiter des avantages que peut procurer la position éminente d'un cousin ou d'un beau-frère, en particulier ceux que donne l'accès à la cour.

Car la spécificité de ces hommes d'affaire parisiens est d'être les acteurs privilégiés, même s'ils n'en ont pas l'exclusivité, du commerce de luxe suscité par la consommation curiale. À ce titre, ils fréquentent les grands, et en particulier le roi, ce qui leur permet d'entrer dans leur intimité. Cette proximité est importante pour comprendre la place de la classe échevinale dans la société de son temps, car elle tire un grand profit, à la fois économique et politique, de cette familiarité.

La richesse dégagée par leurs activités commerciales n'est pas entièrement réinvestie dans le négoce et sert aussi à acquérir un patrimoine. Cet investissement est aussi un placement, car la terre et les immeubles rapportent des revenus qui viennent compléter – et assurer – ceux du commerce. Il leur autorise aussi l'exercice d'un pouvoir hors de leur sphère commerciale : si, dans cette dernière, les riches marchands de Paris peuvent entretenir des relations privilégiées avec les grands de ce monde, leur patrimoine leur permet d'asseoir leur autorité sur les humbles.

C) Le pouvoir du propriétaire

Il est d'ores et déjà clair que ces bourgeois possèdent des patrimoines importants. Leurs noms reviennent fréquemment dans les archives des seigneurs fonciers de Paris et de l'Île-de-France. Cependant la description précise de leurs biens est une gageure en raison de la dispersion des informations dans les fonds.

Il faut donc renoncer à définir en valeur absolue les fortunes des bourgeois de Paris à un moment donné, pour tenter une étude quantitative sur les structures de celles-ci, en cumulant les informations recueillies tout au long de la vie de chacun des échevins, qu'il s'agisse de l'achat, de la vente (qui implique sa possession antérieure) ou de la simple jouissance d'un bien. Si un échevin a acheté une maison à un endroit, vendu une autre ailleurs et habité dans un troisième lieu, j'ai considéré qu'il a possédé trois maisons au cours de sa vie, même s'il n'en a jamais possédé plus de deux à la fois. Cette surestimation relative des patrimoines est cependant largement compensée par le fait que ce recensement n'est que la pointe émergée de l'iceberg : toutes les archives seigneuriales n'ont pas été dépouillées et

¹⁷³ J. FAVIER, *De l'or...*, p. 446.

quand bien même l'auraient-elles été, tous leurs biens n'y ont pas été enregistrés. Par conséquent, le bilan présenté ici est un bilan minimal. Ces approximations semblent le prix à payer pour tenter l'analyse, mais cette méthode offre l'avantage d'autoriser la comparaison entre les patrimoines des échevins (même pour ceux qui sont le moins bien documentés), de comprendre la gestion de ces biens à travers les stratégies patrimoniales explorées par ces Parisiens, ainsi que de saisir la puissance que confère la richesse économique.

1) Structure des patrimoines des échevins

Poser le problème de la structure du patrimoine bourgeois en terme de meubles / immeubles aurait été plus clair, mais les sources qui se plient mal à ces catégories d'analyse ; force est donc de suivre les indications que fournissent les actes de la pratique, qui concernent presque exclusivement les immeubles. Autant s'y résigner dès maintenant : nous ne saurons jamais quelle est la part des meubles dans les fortunes bourgeoises ! L'étude des textes permet néanmoins de comprendre le rôle, l'importance et la répartition géographique des trois grands types de biens les plus fréquemment mentionnés dans ces sources : les rentes, les immeubles tenus à cens et les fiefs.

Dans le graphique n° 4, la première colonne recense le nombre de magistrats municipaux ayant possédé au cours de leur vie au moins une rente portant sur un immeuble urbain, tandis que la seconde concerne les rentes sur les institutions (prévôté de Paris, échevinage...). Beaucoup d'échevins ont possédé seulement des rentes urbaines, quelques-uns seulement des rentes institutionnelles, et d'autres encore les deux. Pour mesurer la fréquence globale d'apparition de rentes dans les patrimoines bourgeois, la troisième colonne recense le nombre d'échevins ayant possédé une rente ou plus, quel que soit son support. La quatrième colonne décompte le nombre d'échevins ayant eu un jour une maison de ville *en plus* de celle dans laquelle ils habitent. La « maison » désigne en l'occurrence la résidence et non une unité architecturale, car les textes précisent rarement de combien de bâtiments est composée l'habitation. La cinquième concerne les biens ruraux (terres, vignes, bois, prés...) tenus à cens par les échevins. La colonne suivante comptabilise le nombre de ces bourgeois ayant possédé un immeuble à cens, quel que soient son type et sa localisation. Enfin, on a distingué le nombre d'échevins ayant possédé des censives ou des fiefs, qu'ils soient urbains ou ruraux.

Les patrimoines de ces grands bourgeois ont deux composantes majeures, les immeubles et les rentes, puisque presque tous les échevins en ont possédé au cours de leur vie. La possession de fief est moins systématique mais est largement répandue puisque la moitié de l'échantillon en a eu la propriété à un moment ou à un autre.

2) L'emprise sur le sol et les immeubles urbains

On distinguera pour la commodité de l'analyse les rentes, et leurs différents supports, des immeubles et des fiefs urbains, même si l'on observe une circulation continue des capitaux entre les trois placements.

a) Les usages différenciés de la rente

La rente est la propriété bourgeoise documentée qui se rapproche le plus des meubles dans la mesure où elle représente le revenu d'un capital. Mais sa nature est complexe, et, si la possession de rentes par la bourgeoisie échevinale semble universellement répandue, il faut prendre garde cependant de distinguer les types de rentes en fonction de leur support et les usages différenciés dont elles sont l'objet.

Tableau n° 8. – Répartition du nombre de rentes possédées par des échevins

	Rente sur institution	Rente immobilière	?	TOTAL
sur le Trésor	10			
sur la prévôté de Paris	14			
sur l'échevinage	7			
sur des péages, halles...	3			
sur des biens urbains		139		
sur des biens ruraux		3		
?			28	
TOTAL	34	142	28	204
%	17%	70%	14%	100%

Tableau n° 9. – Répartition de la valeur des rentes, en £ p.

	Rente sur institution	Rente immobilière	?	TOTAL
sur le Trésor	316			
sur la prévôté de Paris	397,5			
sur l'échevinage	463,25			
sur des péages, halles	143,25			
sur des biens urbains		436,7		
sur des biens ruraux		?		
?			814,35	
TOTAL	1320	436,7	814,35	2571,1
%	51%	17%	32%	100%
Valeur moyenne des rentes	38,8	3,1	29,1	

Si l'on s'en tient dans un premier temps à la distinction entre rente sur un immeuble urbain – une habitation, le plus souvent – et rente sur une institution, on constate d'emblée de notables différences. D'abord les rentes immobilières se trouvent plus fréquemment dans ces patrimoines que celles sur les institutions. Ensuite la valeur moyenne des rentes urbaines est très inférieure à celle des rentes institutionnelles : les rentes grevant les maisons dépassent rarement 10 £ et leur moyenne, pour les patrimoines des magistrats municipaux, est d'environ 3 £, tandis que les revenus provenant des institutions sont rarement inférieurs à 10 £ et leur

valeur moyenne est de 39 £. C'est pourquoi ces revenus pèsent plus lourd dans les fortunes de la minorité d'échevins qui en possèdent.

Mais le terme de rente recouvre, en l'occurrence, deux types de revenus distincts, dont les bourgeois usent à des fins différentes.

Les rentes sur les institutions, placements de sûreté

Le premier type est constitué de revenus qui sont pris sur les recettes d'institutions telles que l'échevinage, ou le plus souvent sur les administrations royales à travers les recettes des châtelainies d'Île-de-France (revenus de la justice, des granges...), de la prévôté de Paris, de l'impôt sur le commerce du poisson aux Halles (ou « boîte aux poissons »)... Dans le cas de l'échevinage, les rentes sont peut-être la contrepartie d'un emprunt municipal, mais elles semblent peu répandues, si l'on en juge par le faible nombre de leurs occurrences¹⁷⁴. Mais la plupart de ces revenus proviennent des coffres royaux, et en particulier des recettes de la prévôté de Paris ou directement de celles du trésor du roi. À l'origine, c'est le souverain qui aliène une partie de ses revenus en faveur de personnes privées, et en particulier des princes ou des serviteurs de son entourage, pour les payer ou les récompenser¹⁷⁵. C'est un droit à percevoir durant sa vie (*ad vitam*) ou à perpétuité (*ad hereditatem*) une certaine somme, fixe, sur les revenus de la monarchie. Toutefois la possession de tels revenus est loin d'être le signe infaillible de la faveur royale, sauf pour les revenus viagers : une fois émis, le propriétaire est libre de les partager, de les revendre ou de les donner. Il y a donc un marché des rentes institutionnelles.

La caractéristique principale de ce produit financier est d'être un placement très sûr aux yeux des contemporains (plus qu'à ceux des historiens), car il semble alors impensable que le roi fasse banqueroute. Peu importe que les dépenses de la guerre, ajoutées à celles du fonctionnement de l'État royal en pleine croissance, soient de plus en plus lourdes ! Ces mêmes hommes, qui par ailleurs s'arc-boutent pour limiter autant que possible les impôts

¹⁷⁴ Le premier à posséder ce type de revenus est Jean Sarrazin [67] et il l'avait obtenu de Louis IX qui possédait un rente sur l'échevinage. Jean Sarrazin avait 240 £ p. de rente en 1271 (Bibl. nat. de Fr., Bréquigny n° 42, fol. 228v, 232v) ainsi que peut-être 128 £ p. supplémentaires qui sont en possession de son épouse en 1276 (Arch. nat., S 80, n° 42). Une partie de ces rentes parvient entre les mains de son gendre Étienne Barbette [5] qui la transmet à son fils Jean [7], qui l'échange contre 69 £ p. de rente sur des maisons que lui fournit Nicolas de Pacy [36] en 1323 (Arch. nat., L 654, n° 2a), qui affecta peu après par testament 50 £ p. sur les 69 £ à la fondation d'une chapelle à Saint-Gervais (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. III, n° 5119 et B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. III, p. 213). Ses deux fils en possédèrent : Jean [35] en consacra 17 £ p. en œuvres charitables en 1340 (J. VIARD, *Documents parisiens...*, p. 234) tandis que Jacques de Pacy légua 6 £ 5 s.p. de rente sur l'échevinage à cette même chapelle avant 1340 (Arch. nat., L 654, n° 2h). Une autre rente est entre les mains de Gilles Haudri avant qu'il la vende en 1338 (Archives de l'Assistance publique, fonds de Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 21, n° 145). Jean de Saint-Benoît avait quant à lui 8 £ 12 s.p. de rente qu'il donne en œuvres pies (J. VIARD, *Documents parisiens...*, p. 308). Marie l'Augière, fille de Pierre Gencien l'aîné, en use de même avec 27 £ 10 s.p. en 1350 (*Ibid.*, p. 437).

¹⁷⁵ Par exemple, Jean Sarrazin [67], chambellan apprécié de Louis IX qui a suivi son roi dans ses pérégrinations, reçoit de nombreux dons de son souverain et en particulier 40 £ p. à prendre sur le Trésor (Bibl. nat. de Fr., Bréquigny n° 42, fol. 183v). Ce même roi avait donné à Gautier *Saverici*, son cuisinier, 20 £ p. de rente sur la prévôté, pour ses fiançailles, et Jean Bigue le jeune, fils probable de l'échevin homonyme [9], finit par hériter de la moitié en 1267 en épousant Jeanne, la fille de Gautier (BEUGNOT, *Olim...*, t. I, p. 708). Simon de Lille, orfèvre de Charles IV, a vraisemblablement reçu à titre gratuit les 30 £ p. de rentes viagères qu'il percevait en 1325 (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 8126).

extraordinaires, ont alors une foi indéfectible dans la solvabilité de leur souverain – la situation sera bien différente au XV^e siècle... Par conséquent, ceux qui ont accès à ces rentes les utilisent en priorité pour des investissements qui nécessitent une grande pérennité : ces revenus sans risque sont fréquemment attribués aux enfants mineurs, aux jeunes filles à marier ou aux veuves, dont la position économique est souvent précaire. Le cas de Jeannette Cocatrix illustre bien l'utilité de ce genre de bien. Elle perçoit à partir de 1322, à la mort de son père, une rente de 80 £ p. *ad hereditatem* que son beau-père Jean Billouart touche en son nom sur le Trésor, tant qu'elle est mineure. Ce revenu est probablement intégré à sa dot et elle l'apporte après 1335 à son époux Simon le Grand, d'Yenville, avocat au Parlement, puis le récupère lors de son veuvage de 1343 à 1350¹⁷⁶. On mesure aisément la sécurité matérielle que peut assurer ce type de placement aux femmes qui risquent toujours de se trouver du jour au lendemain sans ressources ni protecteur. C'est pourquoi les dots et des douaires, qui consistent souvent en une forte somme d'argent, sont converties en rentes institutionnelles quand c'est possible¹⁷⁷ ; c'est ce qui explique probablement que beaucoup de ces rentes soient apportées par les femmes dans les familles échevinales. Ainsi Jean Barbette hérita de sa mère Pernelle, fille de Jean Sarrazin, le chambellan, 69 £ 3 s 3 d.p. de rente sur l'échevinage¹⁷⁸. Jeanne Barbou apporte à son époux Étienne Haudri 94 £ p. sur le Châtelet, que les conjoints emploient en fondation pieuse en 1307¹⁷⁹. Son fils Jean obtint de sa propre femme, Marie, 16 £ p. sur le Trésor, qu'elle tenait de son père Roger, écuyer du roi, dont il fit don aux Haudriettes en 1349, tandis que la même année Jeanne, fille de Jean Pisdœ, permit à son mari Ogerus Leporarii, clerc du roi, de percevoir 48 £ p. de rentes annuelles sur le trésor royal¹⁸⁰...

Ces rentes, considérées comme sûres à long terme, sont aussi massivement utilisées pour financer l'investissement le plus durable et le plus important, la fondation pieuse¹⁸¹. Par exemple, dans la transaction de 1323 évoquée ci-dessus, il est révélateur qu'un échevin vieillissant, Nicolas de Pacy (= 1325), échange des rentes immobilières contre une rente sur l'échevinage afin d'en faire don à une église (Saint-Gervais probablement, puisque c'est dans

¹⁷⁶ Cette rente sera ensuite perçue en son nom par son frère Rénier Cocatrix en 1324. J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 1900, 2554, 4672, 5185, 5586, 5189, 6887 ; J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 2204, 4301.

¹⁷⁷ Voir la dot de Pernelle, fille de Jean Sarrazin [67] (voir la note ci-dessus), celle de l'épouse de Jean Bigue en 1297 (BEUGNOT, *Olim...*, t. I, p. 708), celle de Jeanne de Gien, épouse de Guillaume Gencien en 1341 (Arch. nat., X^{1c} 2, n° 207 et X^{1a} 9, fol. 460, 474). Les actes ne précisent pas toujours sur quoi portent les rentes qui servent de complément à la somme d'argent pour constituer la dot car elles sont souvent à assigner. Voir le cas de Catherine, fille de Geoffroy Cocatrix (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. I, n° 1341).

¹⁷⁸ Jean Barbette [7]. Nicolas de Pacy [36]. Arch. nat., L 654, n° 2a.

¹⁷⁹ Étienne Haudri [49]. Arch. nat., K 37, fol. 34.

¹⁸⁰ Jeanne, fille de Jean Pisdœ, sœur de sire Jean Pisdœ [62]. J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 601, 1860.

ce fond que cet acte est conservé) : il abandonne un portefeuille de rentes spéculatives au profit de rentes pour l'éternité. Il n'est pas surprenant que les bourgeois fortunés choisissent ces revenus à cette fin, car les services qu'ils exigent en retour ont une vocation perpétuelle, qu'il s'agisse de prières anniversaires pour le repos de l'âme des défunts ou de la fondation d'institutions religieuses, comme des hôpitaux. Dans tous les cas, le but est le même – il s'agit de préparer son salut par les prières de professionnels, chapelains ou religieux – et la fragilité de l'assise financière de ces fondations pieuses est la première cause de leur disparition, lorsque le chapelain ne peut plus vivre avec les revenus donnés par le commanditaire des messes. Il n'est pas rare, au début du XV^e siècle, de voir des chapelains ou des institutions demander à leur hiérarchie la permission de procéder à une réduction du service religieux, car les revenus qui les justifiaient étaient souvent des rentes immobilières dont la valeur s'est effondrée avec les maisons qui les supportaient. C'est ce que font les célestins, héritiers d'une chapelle fondée par Jacques Marcel et son fils Garnier en 1319 : ils demandent au chapitre Notre-Dame, dont ils dépendent, la permission de procéder à une réduction de l'obituaire ; ils prennent comme justification l'exemple de la destinée de la première fondation de Jacques Marcel, 20 £ p. de rente annuelle « dont les revenus en l'année du Seigneur 1418, valaient quatre livres parisis de rentes annuelles, tant à cause des mortalités, des guerres et des tribulations en ces régions que d'autres causes »¹⁸². Or ces rentes avaient une assise économique beaucoup plus fragile que les revenus de la monarchie puisqu'elles portaient sur « son hostel, pressoir, vignes, cens et rentes du Larrez en Brie, a une lieue deça de Melun »¹⁸³.

Les rentes sur le Trésor peuvent également être utiles à tous ceux qui gravitent dans l'entourage royal, que ce soit un prolongement de leur commerce, comme leur activité bancaire le laisse penser, ou une facilité de paiement, comme pour Jean Sarrazin, chambellan du roi, qui accompagne Louis IX à la croisade en 1248-1254. En effet, il achète à Boniface de Tunis, bourgeois de Gênes, dès le début de l'expédition (peut-être même avant ?), 24 £ p. sur le trésor royal pour 1100 besans sarrasins. En 1250 Louis IX lui donne 40 £ de rente sur ses coffres, probablement pour l'aider à poursuivre l'expédition. Ces revenus sont pratiques pour un croisé qui vit dans l'entourage du souverain : il n'a aucune peine à se procurer l'argent auprès du clerc du roi et ces ressources sont beaucoup plus sûres qu'une somme d'argent liquide susceptible d'être volée ou perdue. En revanche, aussitôt rentré en France, il

¹⁸¹ Les archives parisiennes étant surtout constituées de fonds ecclésiastiques, ces fondations sont amplement documentées et les exemples trop nombreux pour être tous cités. Il est toutefois possible que la structure asymétrique des fonds induise une surévaluation de cet usage des rentes institutionnelles.

¹⁸² Arch. nat., S 3743b.

¹⁸³ L. BEURRIER, *Histoire du monastère et convent des pères Célestins de Paris*, Paris, 1634, p. 3.

s'empresse de demander au roi la conversion de ces revenus en 16 arpents de vignes à Villeneuve-le-roi, avec une rente en froment et en poules, ainsi qu'en 12 d. de cens annuels et 63 muids de vin, deux pressoirs et une maison à Neuville¹⁸⁴. Il abandonne donc un placement sur le Trésor, sûr et pratique à l'étranger, pour investir dans le vignoble à son retour dans le royaume.

Ce type de revenu est un placement réservé dans les faits aux riches et à ceux qui fréquentent de près le monde de la cour. Son intérêt est avant tout financier. C'est celui qui s'apparente le plus à un meuble, puisqu'il est immatériel : c'est le revenu d'un capital et ce revenu porte sur des recettes. Il est vrai que ces rentes institutionnelles sont elles-mêmes le produit de biens fonciers ou de droits de justice sur des lieux déterminés, mais leur possession ne donne aucun droit sur ces biens. Il en va autrement de la seconde catégorie de rente, ce qui entraîne un usage différent de ces revenus.

Les rentes sur les biens immobiliers, placements spéculatifs

Ces rentes sont le tout-venant des patrimoines bourgeois et leur possession dépasse largement le cercle des Parisiens les plus fortunés pour atteindre des classes moyennes. Comme le révèle l'absence de la catégorie « rentes rurales » dans le graphique n° 4, elles portent dans la pratique surtout sur des biens immobiliers urbains – maisons, jardins, « places vides » ou terrains à bâtir – car ce sont plutôt les fiefs campagnards qui produisent les rentes rurales. Les actes de la pratique les qualifient de « cens ou rente » et finissent par mettre sur un même plan des revenus constitués de trois manières différentes : l'accensement, le bail à rente et la constitution de rente.

Le cens, ou « chef cens », est la rétribution de la concession perpétuelle d'une terre, et des immeubles bâtis dessus, par un seigneur foncier à un particulier, qui en devient alors le propriétaire – au sens médiéval – à condition d'assumer ce paiement régulier. Le cens est réconitif du pouvoir du seigneur, qui continue parfois à exercer sur ce bien divers droits, notamment la basse justice. Cette première catégorie de revenus est liée à la possession de censives urbaines, mais elle ne concerne pas tous les bourgeois, fussent-ils riches – elle sera détaillée plus loin. On étudiera d'abord les rentes non-seigneuriales, qui sont plus largement répandues dans les patrimoines de Parisiens.

Ces revenus apparaissent au XIII^e siècle et sont le résultat de deux opérations différentes : le bail à rente et la constitution de rente. Dans le premier cas, il s'agit d'un « contrat par lequel le propriétaire d'un fond transfère au preneur, à titre définitif, la propriété de ce fond, moyennant la prestation annuelle d'une rente grevant le fonds transmis ; le

¹⁸⁴ Bibl. nat. de Fr., Bréquigny 42, fol. 167v, 183v. Arch. nat., JJ 26, fol. 355.

preneur à rente devient propriétaire, le bailleur ne s'étant réservé que le droit de percevoir une rente sur le fond dont il s'est dessaisi »¹⁸⁵. Le bailleur cesse donc d'être propriétaire pour devenir crédi-rentier, ou propriétaire d'une rente, souvent qualifiée de « crois de cens ». Le second cas concerne « un propriétaire [qui], sans transférer la propriété de son héritage, vend, donne ou lègue à une autre personne le droit de percevoir chaque année une rente sur cet héritage ». Dans ce cas, il conserve sa propriété mais devient débi-rentier vis-à-vis de l'acquéreur de la rente.

Ces deux processus de création de rente sont bien réels mais rarement documentés. Quelques baux à rentes passés par des bourgeois subsistent, mais aucune constitution de rente¹⁸⁶. Dans l'immense majorité des cas les rentes sont objets de transactions, sans que l'on sache si elles proviennent de baux à rente, de constitution de rente, ou si elles ont été acquises déjà constituées, car, une fois formées, elles peuvent être négociées comme n'importe quel bien. En dépit des incertitudes sur l'origine de ces rentes – mais leurs possesseurs la connaissaient-ils eux-mêmes ? – leur étude permet de comprendre le marché de la rente, qui existe dès le XIII^e siècle et dont on a pu mesurer le dynamisme certain pour la période 1308-1340¹⁸⁷. L'examen de la valeur et de la répartition de ces rentes renseigne sur la gestion des patrimoines bourgeois.

Tableau n° 10. – Géographie des rentes immobilières urbaines des échevins

Localisation	Nombre de rentes		Valeur moyenne des rentes en £p
	NB	%	
Paris rive droite <i>intra muros</i>	93	66,9	3,3
Paris rive droite <i>extra muros</i>	12	8,6	0,8
Paris cité et Grand-Pont	12	8,6	4,7
Paris rive gauche <i>intra muros</i>	8	5,8	3,1
Paris (localisation indéterminée)	7	5,0	7,4 (non représentatif)
France	2	1,4	11 (non représentatif)
Rente non localisée	5	3,6	6,25 (non représentatif)
TOTAL	139	100	

Ces rentes sont de valeur modeste (de l'ordre de quelques livres) par rapport aux rentes institutionnelles et il n'est pas rare de trouver des rentes de quelques sous seulement.

Leur répartition géographique est très caractéristique. On ne s'étonnera pas de trouver Paris (à 95 %) en tête des localisations, puisque les propriétaires sont des Parisiens. En dépit du biais introduit par la structure des dépouillements, qui ont porté avant tout sur les fonds des

¹⁸⁵ F. OLIVIER-MARTIN, *Coutume...*, I, p. 442-443. Sur le statut juridique des rentes à Paris voir aussi p. 444-477.

¹⁸⁶ Cette absence ne signifie nullement qu'ils ne la pratiquaient pas, mais plutôt que ces rentes ne sont pas signalées comme telles, faute d'archives privées. Ainsi on trouve seulement 6 constitutions de rente dans les immenses archives de l'Hôtel-Dieu, 10 dans celles de Saint-Magloire. À l'inverse, le cartulaire de Geoffroy de Saint-Laurent en compte 21 sur 148 actes ! Voir A. TERROINE, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 83-89.

¹⁸⁷ S. ROUX, *Le quartier...*, p. 785-786.

établissements religieux de la capitale, ce résultat a un sens, car ces mêmes seigneurs ecclésiastiques possèdent par ailleurs de nombreux domaines dans les bourgs environnants. La rente urbaine est donc parisienne. Dans la ville, elle porte en priorité sur la Cité et la rive droite qui en comptent 84 %. Cette localisation correspond aux quartiers commerciaux de la capitale ; la rive gauche, dominée par les universités et les clercs, supporte logiquement moins souvent les rentes des grands bourgeois. Enfin, elles portent presque toutes sur des biens à l'intérieur des murs. C'est d'autant plus remarquable que l'urbanisation *extra muros* est déjà très développée au milieu du XIV^e siècle, au point d'obliger Étienne Marcel à tracer une nouvelle enceinte sur la rive droite en 1356 pour protéger les faubourgs de la ville, désormais peuplés. En outre, on ne peut imputer ce résultat à un biais statistique, puisque l'échantillon de 139 rentes ayant appartenu aux échevins porte sur une période allant de 1248 à 1372, avec 70 % des rentes attestées après 1300. Sur la rive droite, la différence de valeur entre les rentes hors les murs (0,8 £ en moyenne) et celles dans les murs (3,3 £) explique en partie cette distribution : les rentes dans les faubourgs sont à l'image de leurs habitants, elles semblent peu intéressantes financièrement.

Ce profil de la structure des portefeuilles de rentes des échevins s'explique par les usages qu'en font les Parisiens.

En l'absence d'un système de crédit de type capitaliste, rendu impossible par l'opprobre des théologiens, qui persistent à penser que la rémunération d'un capital est contraire à l'esprit des Écritures¹⁸⁸, les acteurs économiques des XIII^e et XIV^e siècles doivent se résoudre à utiliser la constitution de rente pour obtenir le crédit dont ils ont besoin. Elle n'était pas considérée comme un intérêt, car la rente était éternelle et de ce fait ne pouvait être vue comme le remboursement d'un capital. D'ailleurs, après une dizaine d'années de paiement – la rente équivaut à un dixième du capital environ – la somme versée initialement est remboursée, mais le crédi-rentier pourra jouir pour l'éternité de ce revenu.

Ce crédit détourné est donc apparemment assez rigide. Toutefois un débi-rentier qui voudrait s'affranchir d'une rente peut le faire sans peine en achetant une autre d'un montant équivalent et en proposant à son créancier de l'échanger avec celle qu'il lui paie. Les cas d'échanges de rente ne sont pas rares¹⁸⁹. Ce qui assimile ces constitutions de rente à un

¹⁸⁸ J. FAVIER, *De l'or...*, p. 239 et suiv.

¹⁸⁹ Par exemple Geneviève, Étienne et Jean Bourdon héritent en 1304 de leurs parents Jean et Marie Bourdon une maison rue d'Autriche. Ils la baillent à cens en 1307 à Jean Bardel pour 28 £p de rente, mais celui-ci s'avère un mauvais payeur. En 1311, les enfants finissent par échanger cette rente avec Geoffroy Cocatrix, contre huit rentes d'un montant équivalent sur d'autres maisons dans Paris. Les Bourdon se débarrassent ainsi d'une rente qui a du mal à rentrer (les arrérages s'accumulent dès le début), tandis que Geoffroy Cocatrix spéculé sur une opération immobilière qu'Enguerran de Marigny est en train d'opérer dans le quartier (il a déjà acheté les

crédit moderne, c'est qu'elles sont moins gagées sur un immeuble que sur la solvabilité du propriétaire, si bien que beaucoup d'immeubles ont des charges beaucoup plus fortes que leur valeur réelle, mais leur propriétaire parvient à obtenir du crédit parce que les bailleurs de fonds savent que son activité lui permet d'en assumer le remboursement.

Il est très probable qu'une bonne partie des rentes possédées par les échevins provient de constitutions de rentes, même si le phénomène n'est pas quantifiable, puisque ces dernières se signalent rarement comme telles dans les actes. On peut parfois les détecter dans les registres d'ensaisinement. Ainsi un charpentier propriétaire d'une maison place Maubert, Charlot de Pontoise, vend entre 1357 et 1360 dix rentes à dix personnes différentes, pour un capital équivalent à 267 £ p. alors que son habitation vaut moins de 100 £. Les prêteurs n'ont donc pas gagé leur rente sur l'immeuble, mais « [ils] ont tablé sur les bonnes affaires de l'atelier du charpentier et y ont investi une sorte de participation », d'une ou deux livres¹⁹⁰. Parmi les prêteurs on trouve Charles Toussac, échevin, pour 2 £, Simon de Saint-Benoît, drapier et futur échevin, pour 2 £, un marchand, un monnayeur, un marchand de vin et des artisans. Les grands bourgeois ne négligent donc pas de menus prêts et cet aspect financier est à verser au dossier de leur activité bancaire.

Cet exemple n'est probablement pas isolé, car d'autres indices vont dans ce sens, en particulier l'identité des débi-rentiers des familles échevinales. On peut appréhender cette population à travers les listes de rentes de quelques grands bourgeois. En effet certains ont légué en bloc de nombreuses rentes à des institutions pieuses, ce qui a permis de garder l'image fossilisée d'une grande partie de leur portefeuille à un moment donné. Cette image est d'autant plus précieuse que l'appréhension empirique de leurs titres, telle qu'elle a été menée jusqu'ici (tableaux n° 8, 9 et 10), est impuissante à saisir leur portefeuille personnel dans sa globalité. Ces listes de rente en revanche donnent un instantané de l'ensemble des débi-rentiers du donateur à un moment donné. À chaque fois, la très grande majorité des propriétaires des maisons sur lesquelles reposent les rentes sont des bourgeois inconnus, c'est-à-dire qu'ils ne font pas partie de la grande bourgeoisie de Paris. Par exemple, parmi les vingt-deux propriétaires sur les maisons desquels Nicolas de Pacy touche les 69 £ p. de rente évoquées plus haut, on trouve trois clercs, cinq personnes dont le surnom évoque une activité artisanale (Waslare le Barbier, Robert le Serrurier, etc.), deux un office (Jehan le

maisons voisines pour se tailler un hôtel digne de son rang). Le bourgeois vend donc aussitôt la rente qu'il vient d'acquérir par échange au conseiller du roi. Son intérêt n'est pas explicité dans les actes mais ce dossier illustre à merveille la souplesse du commerce des rentes. J. FAVIER, *Cartulaire...*, n° 109, 112, 113, 114.

¹⁹⁰ S. ROUX, *Le quartier...*, p. 740-742. Charles Toussac [70]. Simon de Saint-Benoît [41].

Chevaucheur, etc.), les derniers un lieu ou un sobriquet¹⁹¹. Un seul de ces débi-rentiers fait partie du même monde que son crédi-rentier, c'est Jean Barbette, celui justement qui acquiert ces rentes par échange ! Tous les autres sont des quidam inconnus des historiens. On pourrait multiplier les exemples : tous vont dans ce sens.

Les échevins et leur famille possèdent quelques rentes sur leurs pairs, lorsqu'ils sont voisins ou cohéritiers, mais il demeure néanmoins que presque toutes pèsent sur des biens de Parisiens inconnus. Cela veut-il dire que ces débi-rentiers sont d'obscur condition ? Certainement pas ! Tous sont des propriétaires suffisamment riches pour pouvoir supporter ces rentes, tous portent un surnom et certains, comme les clercs, ont un rang social honorable : autant d'indices qui tendent à faire penser qu'ils font partie des classes moyennes¹⁹². C'est donc sur celles-ci que pèse la charge du crédit des patriciens.

Cette répartition du crédit explique la distribution géographique constatée plus haut. Les échevins, leurs parents et plus généralement tous les marchands fortunés financent l'activité d'artisans et de Parisiens suffisamment aisés pour payer des rentes, mais trop modestes pour se passer de crédit. Or où se trouve le cœur économique de la ville, si ce n'est sur la rive droite de la Seine ? La carte n° 2 (cahier) figurant une dizaine de portefeuilles de rentes montre que ces dernières se concentrent autour des pôles d'activité artisanale et marchande de la capitale : les débouchés du Grand-Pont dans la Cité et sur la rive droite, le quartier des Halles et la rue Saint-Denis, ainsi que le quartier de la Grève. En outre, ces débi-rentiers sont assez aisés pour habiter à l'abri des remparts et près du pouls économique de la capitale. La conjugaison de ces deux facteurs explique la concentration des rentes échevinales *intra muros*, au cœur de la capitale, sur la rive droite.

Cela ne veut pas dire que l'activité économique de la rive gauche est atone. Si les ouvriers, les forges, les fours sont rarement mentionnés dans les actes – tout comme pour la rive droite –, la population ne laisse pas de doute sur l'existence d'un artisanat et d'un petit commerce dans ce quartier¹⁹³. D'ailleurs des grands bourgeois de la rive droite y investissent un peu, comme le suggèrent l'exemple du charpentier de la place Maubert, les statistiques sur la géographie des rentes et la cartographie de certains portefeuilles. La grande bourgeoisie n'est donc pas absente de la rive gauche. Son emprise y est pourtant beaucoup moins forte que sur la rive droite.

¹⁹¹ Arch. nat., L 654, 2a.

¹⁹² L'expérience montre que les situations d'infériorité sociale, qu'il s'agisse d'une minorité d'âge ou d'une position économique dépendante (valet, domestique, apprenti, etc.), se traduisaient souvent dans l'onomastique par l'absence d'un surnom patronymique ou l'usage d'un diminutif pour le nom. Or aucun de ces propriétaires ne se trouve dans ce cas.

Les actes de la pratique, dont ce n'est pas l'objet, ne donnent pas d'explication à cette dissymétrie. C'est l'hypothèse économique qui semble le mieux répondre à cette interrogation : les membres de la bourgeoisie riche de Paris possèdent peu de rentes sur la rive des écoliers parce qu'ils sont en contact surtout avec le milieu artisanal. La corrélation parfaite entre la dissymétrie de la répartition de la population laborieuse de Paris et celle des rentes possédées par la grande bourgeoisie est la preuve de ce lien organique. En effet, les rôles de taille de 1296, 1297 et 1313, très différents dans leur date d'élaboration comme dans leurs effectifs, sont concordants dans l'inégale répartition des contribuables qu'ils fournissent : la rive droite regroupe les trois-quarts de la population taillable.

Tableau n° 11. – Répartition géographique des contribuables de 1296, 1297, 1313

Lieu	1296	% 1296	1297	% 1297	1313	% 1313
Outre Grand-Pont	4238	70	7866	75	4639	82
Cité	409	7	720	7	502	9
Outre Petit-Pont	574	10	1345	13	260	5
Autre	776	20	513	5	218	4
TOTAL	5997	100	10444	100	5619	100

D'après les statistiques de K. MICHAËLSSON, *1296...*, p. 306-308 ; *1297...*, p. 474-480 ; *1313...*, p. 348-349.

La dissymétrie dans la répartition des rentes échevinales est donc l'exacte réplique de celle de la population laborieuse de Paris, ce qui est l'indice de la domination économique de la grande bourgeoisie sur le monde de l'artisanat parisien. Il est possible, de surcroît, que la spécialisation d'une partie des artisans de la rive gauche dans la production de livres pour répondre à la demande des étudiants, qui peuplent le quartier et lui donnent sa couleur spécifique, les mette à l'abri de la domination des hommes d'affaires de la rive droite, plus habitués à maîtriser la filière de la draperie ou le commerce du bois, que celle, plus originale, de la production de parchemins et de l'enluminure.

Un autre facteur, propre à la nature de ce type de revenu, explique aussi la désaffection par les échevins de la rive des écoliers au profit de la « ville », c'est l'enjeu immobilier des rentes. Pour le comprendre, il faut d'abord expliquer la dimension réelle de ces rentes et les possibilités de spéculation immobilière qu'elles offrent.

En effet, ce type de revenu ne peut être classé parmi les meubles en dépit de son utilisation financière dans le crédit, car il est toujours gagé sur un immeuble. C'est une hypothèque perpétuelle sur une maison et le possesseur de la rente a des droits sur ce bien si le débi-rentier ne s'en acquitte pas en temps et en heure. Ce qui empêche de considérer la rente comme un meuble, c'est son caractère réel : la rente porte à Paris sur la maison, jamais sur l'habitant qui, s'il ne peut faire face financièrement aux charges dont est grevé son

¹⁹³ S. ROUX, *Le quartier...*, p. 380-387 et 544-545.

logement, peut l'abandonner pour se libérer de ses dettes. Il ne sera alors tenu qu'aux arrérages échus pendant qu'il détenait le bien – si jamais on le retrouve¹⁹⁴. Le cas le plus fréquent concerne une maison supportant une charge de rente disproportionnée par rapport à sa valeur marchande, soit qu'elle ait été mal entretenue, soit que son propriétaire ait abusé des constitutions de rentes. Le propriétaire cesse de payer les rentes ; les arrérages s'accumulent. Les rentiers, inquiets, peuvent le menacer de saisir les meubles se trouvant dans la maison pour se dédommager. Toutefois si la maison est vide, cette action est vaine et les rentiers ont tout perdu. C'est pourquoi les propriétaires de rentes de la capitale obtinrent du roi en 1288 une nouvelle procédure visant à les indemniser¹⁹⁵ : après trois ans de non-paiement ils pouvaient sommer le propriétaire, après trois criées, de « garnir ou quitter » et, si ce dernier refusait de laisser ses meubles en gage, la propriété de la maison leur revenait. Leurs droits étaient identiques, mais leur hiérarchie déterminée par l'ancienneté de leur titre : le censier possédant la dernière rente, quel que soit le montant de celle-ci, pouvait acquérir la propriété du bien à condition d'assumer les arrérages et le paiement des rentes dus aux rentiers antérieurs. S'il ne le souhaitait pas, il devait alors renoncer à sa rente et c'est le censier possédant le titre immédiatement antérieur dans le temps qui devait répondre à cette alternative¹⁹⁶. En dernière analyse c'est le propriétaire du fonds de terre, le seigneur foncier, qui hérite du bien, si aucun des rentiers ne veut prendre en charge la propriété de la maison.

On voit tout de suite l'enjeu spéculatif que représentent ces rentes : elles permettent d'acquérir des biens immobiliers sans avoir à les acheter. Si cette opération est peu intéressante pour le dernier censier qui doit assumer des charges trop lourdes pour la maison, elle est fructueuse en revanche pour les rentiers les plus anciens qui obtiennent à peu de frais une maison en partie allégée de ses charges. C'est ainsi que Jeanne la Blondelle, bourgeoise de Paris et veuve de Guillaume Le Flament, drapier, obtient l'adjudication, pour défaut de paiement d'une rente de 2 £ p., d'une maison et ses appartenances possédées par Gautier du Quesnoy dans la rue Saint-Denis, devenues « wides, vagues, ruyneuses et inhabitables ». Après quatre criées entre le 10 septembre 1339 et le 31 juillet 1340, elle obtient la propriété de l'immeuble à condition de payer les droits des quatre rentiers précédents, Jean Le Flament (son neveu ou son petit-fils), Jean de Mauregard, Jean Pisdœ (fils de Guillaume Pisdœ [61]) et bien sûr le propriétaire du fonds de terre, l'abbaye Saint-Magloire¹⁹⁷. On ne sait si elle répara la maison pour la bailler à croît de cens, ou si cet achat s'inscrit dans un projet plus

¹⁹⁴ F. OLIVIER-MARTIN, *Coutume...*, I, p. 463-464.

¹⁹⁵ Cette ordonnance a été retouchée en 1303 et confirmée en 1343 (*ibid.*, I, p. 468).

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 468-477.

¹⁹⁷ A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. III, n° 49.

ample de remembrement urbain. Cette incertitude est malheureusement révélatrice de l'état des sources : les criées et les adjudications sont trop peu fréquentes dans le corpus pour permettre une étude statistique, car les actes relatant ces procédures sont conservés dans des cartulaires ecclésiastiques et rares sont les établissements religieux qui possèdent des registres fournis pour le premier XIV^e siècle. En outre, tous les biens de la bourgeoisie parisienne ne se trouvent pas toujours dans ces seigneuries. Cette pénurie de sources fait que, outre cette adjudication, j'ai trouvé seulement six autres pièces de ce type portant sur des maisons et profitant à des membres de la bourgeoisie échevinale¹⁹⁸. Toutefois, la présence de seize actes relatifs à des oppositions de censiers appartenant à ce milieu, qui se réservent la possibilité de garnir à la place du propriétaire défaillant suite à la mise en criée d'un bien, donne un indice de l'intérêt des bourgeois de l'échevinage pour cette procédure¹⁹⁹.

Cette possibilité de spéculation immobilière à travers la possession de rentes explique en partie la modestie de leur montant. Il faut certes prendre en compte la mentalité du propriétaire médiéval, qu'il soit paysan ou bourgeois, qui répugne à aliéner son bien et trouve toujours le moyen, lors de la vente, d'en conserver une parcelle. Il est vrai aussi que les bailleurs de fonds, dans les constitutions de rentes, doivent hésiter à placer beaucoup d'argent sur une maison, sachant que la fuite de son propriétaire peut signifier la perte complète de leur investissement. Il faut donc faire la part d'un trait de la prudence, qui s'impose comme une nécessité dans un monde marqué par la précarité des existences. Mais cette attitude est confortée par la législation sur les rentes en vigueur au XIV^e siècle. En effet une rente de quelques deniers suffit, pourvu qu'elle soit ancienne, à mettre son possesseur en bonne position en cas de criée. Par conséquent, beaucoup de bourgeois n'hésitent pas à diviser des rentes déjà maigres, afin de multiplier les chances d'en récolter un jour les fruits. Ainsi Michel Le Flament, drapier et changeur, acquiert 3,2 £ p. de rente rue Mauconseil en 1324

¹⁹⁸ Jacques Boucel en 1308 (E. BOUTARIC, *Parlement...*, II, n° 3472, 4093). Martin Marcel fait saisir une maison rue de la Cossonerie avant 1315 (BEUGNOT, *Olim...*, t. III, p. 1007). En 1328 Jacques de Pacy se fait adjuger la maison d'Isabelle de Tremblay par criée (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 329). En 1348 Pierre Chapelu fait crier une maison près de Sainte-Croix (Arch. nat., X^{1a} 12, fol. 216) ; maître Jean de Pacy fait de même en 1368 (Arch. nat., S 3367, n° 13), ainsi que Gilles d'Oissery, tuteur d'Enguerrande, fille d'Alain de Saint-Benoît en 1369 (Arch. nat., S 3519, dos. 2, n° 8).

¹⁹⁹ Hue de Dammartin en 1329 (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 336). Pierre Boucel, bourgeois de Châteaufort, en 1349 (Arch. nat., S 3949, n° 6). Pierre Le Flament, Jeanne de Lille en 1350 (Bibl. nat. de Fr., fr. 10430, fol. 415). Eustache de Cabour, la veuve de Jean Pisdor en 1351 (Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 13, n° 19). Isabelle de Saint-Benoît la même année (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. III, n° 80). Jean Bourdon et Geoffroy de Dammartin en 1354 (Arch. nat., S 4871, n° 4). Jean Marcel, Guillaume Marcel, Jean Giffart la même année (Arch. nat., S 6630, n° 6). Jean Bourdon en 1357 (Arch. nat., S 4971, n° 3). Thomas l'Ami en 1365 (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. III, n° 137). Jean d'Epéron en 1365 (*Ibid.*, n° 138). Gencien Tristan et Pierre Chapelu en 1365 (Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 15, n° 86). Garnier Marcel en 1369 et 1372 (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. III, n° 176, 188). Sire Jean et Eudeline Le

mais n'hésite pas à la diviser en 1337 pour en échanger une partie (1,6 £) contre une rente de 3 £ p. près de la porte de Paris. Outre qu'il gagne au change, il ne perd rien des potentialités spéculatives de sa première rente qui était placée juste après le fonds de terre²⁰⁰. L'inégalité de la valeur des rentes échangées est d'ailleurs peut-être l'explication de la dissymétrie de l'échange... à moins qu'il ne s'agisse de masquer une transaction financière.

C'est ce qui explique que la valeur moyenne des rentes soit si faible en comparaison des rentes institutionnelles. L'analyse des quelques portefeuilles de rentes connus va dans ce sens :

Tableau n° 12. – Dix portefeuilles de rentes immobilières de parents d'échevins

	Date	Nb de rentes	Montant total en £ p.	Montant moyen en £ p.
Jeanne Arrode	1311	22	22	1
Jean et Jacqueline d'Epéron	1333-53	14	14,55	1
Enfants de Marie Marcel et Jean Billouart	1340	9	12,9	1,4
Marie la Gossequine	1350	33	66,7	2
Nicolas Le Flament	1364	8	20,35	2,5
Guillaume et Michel Le Flament	1324	16	41,35	2,6
Gilles Haudri	1353	24	75	3,1
Simon Marcel	1362	10	31	3,1
Etienne II Haudri, le jeune	1349	21	67,4	3,2
Nicolas de Pacy [36]	1323	20	68,7	3,4
TOTAL		177	420	2,3

Sources : 1311 (Arch. nat., S 3473, dos. 8), 1323 (Arch. nat., L 654, 2a), 1324 (Arch. ass. publ. : Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 13, n° 1), 1333 (*Ibid*, reg. 10, n° 25, reg. 13, n° 20 ; reg. 14, n° 70, 71 ; reg. 15, n° 102, 103, 104), 1340 (J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 241), 1349 (L 1043, n° 31), 1350 (S 4634, fol. 32), 1353 (S 4634, fol. 99), 1362 (L. LUCE, « Documents nouveaux sur Étienne Marcel », dans *Mémoires de la société d'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 6, 1879, doc. V), 1364 (S 6631 n° 3).

Ce tableau et la carte n° 2, qui sont tirés des mêmes sources, ne recoupent pas les tableaux synthétiques des rentes possédées par l'échantillon d'échevins qui servent de base à l'analyse (tableaux n° 8, 9 et 10), car aucun des possesseurs des dix portefeuilles retenus, hormis Nicolas de Pacy, n'a été échevin . Par conséquent, ces deux approches sont complémentaires et force est de constater que les conclusions sont identiques : là encore, le montant moyen de la rente est faible. Cette dernière méthode, plus proche encore de la réalité, invite même à revoir à la baisse la moyenne établie précédemment !

L'enjeu immobilier qui peut se cacher derrière les rentes entraîne une autre stratégie de la part des possesseurs de ce type de titres. Ceux qui souhaitent entreprendre un remembrement immobilier dans une ville densément peuplée *intra muros* peuvent choisir d'acquérir des rentes dans un petit périmètre géographique, en espérant que la chance leur permettra de mettre la main sur les maisons qui les supportent. C'est pourquoi, au-delà de

Flament en 1370 (Arch. nat., S 3718, n° 1). Denise d'Epéron en 1375 (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. III, n° 202). Sire Jean Bourdon et Jean de Dammartin (*Ibid*, n° 278).

²⁰⁰ Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 13, n° 1, 2.

l'aspect apparemment aléatoire de leur répartition, on constate des groupements de rentes sur une rue ou un pâté de maison. Il est possible que les rentes dont le montant est identique soient le résultat du partage d'une seule rente portant au départ sur une maison qui a été divisée par la suite (chacun des nouveaux propriétaires paie alors une partie de la rente). Il est plus probable que ces rentes étaient le prélude à une annexion d'immeuble. Cette stratégie est plus nette quand on peut percevoir le processus d'achat de rentes.

La politique d'acquisitions de rentes de Jean et Jacqueline d'Epernon est révélatrice de ce souci. Le couple achète entre 1333 et 1353 une série de rentes groupées sur un quartier, au nord des Halles. Il acquiert d'abord 13 s. 4 d.p. de rente sur la maison de Jeanne veuve de Gasce de Themicourt, faisant le coin de la rue aux Prêcheurs derrière les Halles ; trois ans plus tard, il échange 2 £ p. de rente rue Mauconseil contre une rente équivalente sur la maison de Guillaume de Mesnil au coin de la rue des Prêcheurs. En 1340, il achète coup sur coup 63 s. 4 d.p. sur la maison du même Gasce de Themicourt et une autre de 13 s. 4 d.p. sur la maison voisine. Le couple possède également par la suite quatre autres rentes dans les rues voisines de la Ganterie, de la rue Saint-Denis, de la rue Mauconseil et de la rue aux Oües²⁰¹. La suite de l'histoire est inconnue, soit que le couple n'ait pu poursuivre son entreprise, soit que les sources manquent. L'objectif se laisse cependant deviner : il s'agit d'accumuler des rentes sur des immeubles afin de les acquérir par criée, si l'occasion se présente, ou tout au moins de les dégrever à l'avance de leurs charges dans la perspective d'un achat en bonne et due forme. L'acquisition d'immeubles voisins offre l'avantage de pouvoir les réunir en un tout ayant plus de valeur, le but ultime étant de l'habiter ou de le bailler à rente avec une plus-value, comme le fit Pierre Marcel dans ce quartier au début du siècle.

L'exemple de l'opération immobilière de cet échevin est particulièrement intéressant car, chose rare, le processus de spéculation y est documenté presque jusqu'au bout. Précisons tout d'abord que ce bourgeois habite dans la Cité et qu'il investit rue au Cygne, non loin des remparts nord de la capitale : son opération a donc un but strictement spéculatif. Il achète en 1284 une maison dans cette rue tenant à Thomas Hemeri et à Jean Argence pour 55 £ p. ; l'année suivante, il achète pour 16 £ p. la maison voisine de celle de Jean Argence, tenant à Jacques de Montigny et aboutissant par derrière à celle de Pierre de Valenciennes. Peu après, il dégreve cette dernière maison en rachetant 1 £ de rente qui pesait sur elle. En 1286, il baille à un marchand de Paris plusieurs maisons d'un seul tenant sises rue au Cygne, tenant à

²⁰¹ Arch. nat., S* 1446¹, fol. 17v. Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 10, n° 25 ; reg. 13, n° 20 ; reg. 14, n° 70, 71 ; reg. 15, n° 102, 103, 104. Il y a deux rues de la Ganterie à Paris : une dans la Cité et une autre au nord des Halles. Il s'agit ici probablement de la seconde.

Emeline la Hameline et à Pierre de Valenciennes, chargées de 52 s.p., pour 7 £ 10 s.p., inclus les 52 s., à charge pour les acheteurs de consacrer aux réfections 30 £ p. sous trois ans. Il s'agit probablement des maisons achetées peu avant. Pierre Marcel devait posséder également d'autres rentes et immeubles non loin, car en 1293 il fait saisir pour défaut de paiement de cens une maison dans cette rue et il baille à rente en 1294 à Guiart le Mercier deux maisons contiguës comprenant plusieurs étages, tenant au même Jacques de Montigny et à Aveline d'Orléans, chargées de 52 s.p., pour 9£ 10 s.p. de rente. Il poursuit cette politique par la suite, puisqu'il achète encore en 1300 une rente sur une maison à proximité, rue au Cygne²⁰². Cet exemple donne une idée de la rentabilité de ce type d'opération, pour autant que nous ayons toutes les données du problème... L'échevin investit apparemment dans le premier lot immobilier 71 £ p. pour acquérir des maisons, et en tire par la suite 4,9 £ p. de rente annuelle, c'est-à-dire que le taux de rentabilité de son investissement est un peu inférieur à celui des achats de rentes, mais l'emprise foncière qu'il a sur cette portion de rue lui offre la possibilité à l'avenir d'effectuer de nouveaux coups immobiliers, en faisant jouer son droit de confiscation et en effectuant du remembrement urbain, comme l'a montré la suite des événements.

Ce cas a le mérite d'expliquer pourquoi ces opérations sont mal documentées : le processus de transformation de la rente en immeuble est rapidement suivi d'une nouvelle conversion en rente, si bien qu'il faut des archives bien fournies pour l'appréhender dans sa totalité. Pourtant ce type d'investissement devait être assez fréquent, si l'on en juge par le regroupement ponctuel de quelques séries de rentes dans chaque portefeuille.

Il est vraisemblable aussi que beaucoup de ces rentes portaient sur des maisons voisines des habitations des crédi-rentiers, qui espéraient peut-être ainsi prendre un gage en vue d'un agrandissement de leur propre maison par la suite, ce qui explique aussi que la répartition des rentes dans la Cité et sur la rive droite corresponde en partie à la carte de la résidence des échevins, telle qu'on l'étudiera plus loin²⁰³.

Enfin, l'exemple des investissements immobiliers de Pierre Marcel montre bien qu'il y a une circulation naturelle, établie depuis l'ordonnance de 1288, entre rente et immeuble. La rente urbaine se trouve, par sa souplesse et les perspectives de spéculations qu'elle offre, au cœur des patrimoines bourgeois au XIV^e siècle. Elle est aussi, probablement, un des leviers

²⁰² Pierre Marcel [94]. Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 12, n° 32, 113, 116, 117, 118, 119, 125.

²⁰³ Voir les cartes n° 9 et 10. Les expropriations entreprises au début du XIV^e siècle dans les rues voisines du Palais royal en vue de son agrandissement montrent que la plupart des habitants des maisons rachetées par le roi possèdent des rentes sur les maisons voisines, reliefs d'anciens partages ou gages pris sur l'avenir en vue d'agrandissements. Voir J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. I, index « expropriation », p. 514.

majeurs de leur enrichissement au XIII^e siècle. Les maigres fonds d'archives de cette époque laissent tout de même entrevoir que les bourgeois de la ville y possèdent déjà beaucoup d'immeubles. Or la croissance urbaine continue depuis la fin du XII^e jusque dans la première moitié du XIV^e siècle a entraîné une croissance sans précédent des prix de l'immobilier. Les propriétaires parisiens, parmi lesquels les ancêtre des échevins, ont profité à plein de cette inflation en grevant leur maison de rentes, toujours plus élevées à mesure que celle-ci prenait de la valeur. La rente portant sur des immeubles urbains est bien au cœur de l'ascension et de la pérennisation de l'enrichissement de la grande bourgeoisie parisienne²⁰⁴.

Cette stratégie immobilière est naturellement encore plus efficace lorsque les bourgeois sont propriétaires du cens initial, mais cela suppose alors qu'ils soient les seigneurs du sol, ce qui est moins fréquent.

b) Les seigneuries urbaines

Autant la possession de rentes est le plus petit dénominateur commun des patrimoines échevinaux, autant celle de seigneuries, et plus encore de seigneuries urbaines, est moins commune. Le graphique n° 4 suggère que ce type de propriété est réservé à environ un quart des échevins. Toutefois la relative rareté des informations à ce sujet, qui sera expliquée plus loin, laisse penser que cette proportion est, encore une fois, sous-estimée. Si l'on considère cette fois le problème à l'échelle de la famille échevinale et non à celle des magistrats, la proportion double, puisque une quinzaine des trente familles échevinales étudiées a possédé une seigneurie urbaine dans son patrimoine. Sans être systématique, la propriété seigneuriale en ville n'est donc pas rare dans ce milieu : j'ai recensé vingt-sept censives à Paris, dont certaines comprennent plusieurs rues, leur ayant appartenu au cours des XIII^e et XIV^e siècles²⁰⁵.

Les documents parlent communément de « la censive Untel », plus rarement de « la terre Untel » sur laquelle un bourgeois perçoit un « chef-cens » ou « fonds de terre » indiquant qu'il est le propriétaire tréfoncier, mais ils précisent rarement à quel titre il est seigneur foncier...

Qu'est-ce qu'une censive bourgeoise ?

Dans la majorité des cas, les actes se contentent du terme ambigu de « censive ». Pourtant, lorsque cette seigneurie est plus abondamment documentée, la sempiternelle

²⁰⁴ M. POËTE, *Une vie de cité...*, I, p. 209-210.

²⁰⁵ Cette forte implication des grands bourgeois de Paris est confirmée par la monographie d'Anne Lombard-Jourdan sur les fiefs laïcs des Halles. Sur les six fiefs étudiés, quatre ont été possédés à un moment ou à un autre

« censive » se trouve parfois remplacée sous la plume du scribe par un synonyme plus précis. Ainsi pour « la terre aux Flamands » possédée dans la seconde moitié du XIII^e siècle par Pierre et Nicolas Le Flament, puis au début du XIV^e siècle par Jean Arrode, un acte de 1314 précise qu'elle est aussi nommée « fié de la Bretonnerie, qui fu jadiz aux Flamans » et que Jean Arrode, bourgeois de Paris, le tient « par foi et hommage » fait à Jean de Sèvre, écuyer²⁰⁶. De même la censive que possèdent en 1304 les filles de Nicolas Arrode près de Saint-Jacques-de-la-Boucherie est qualifiée de « censive ou fief »²⁰⁷, tout comme celle de Bernard Cocatrix qui est aussi dite « fief du Harent ».

Mais le terme de « censive » sert aussi à qualifier des seigneuries indépendantes de tout lien vassalique, des alleux. C'est ainsi que Adam Paon possédait 23 s.p. sur 38 maisons dans la Cité, entre Saint-Denis-de-la-Charte, la rue de Glatigny et celle des Marmousets, « *ex franco allodio, annui capitalis census minuti seu perpetui redditus fundi terre* »²⁰⁸. Cet alleu est probablement issu de la « censive » de Pierre Paon, documentée depuis 1257 dans la rue Saint-Landry²⁰⁹. Le cas de la terre possédée en la rue de la Huchette par maître Geoffroy Le Flament, clerc du roi, est encore plus explicite. Un acte du 1^{er} février 1366 évoque « la censive de maître Geoffroy Le Flament ». Dans un autre du 26 février ce dernier annonce la vente par messire Oudart le Hongre, chevalier, et madame Agnès des Essars sa femme de 32 s.p. de rente « en sa seigneurie foncière » sur deux maisons de Pierre Bruyant, rue de la Huchette, vendus à l'évêque de Beauvais, et met ce dernier en saisine de sa rente. Quatre ans plus tard, à l'occasion de l'amortissement de ces rentes en vue de doter « certaines écoles », Geoffroy Le Flament précise que ces dernières étaient fondées « en [sa] seigneurie foncière qu'[il tient] en franc alleu »²¹⁰. Les censives bourgeoises ne sont pas seulement un agrégat de biens fonciers achetés dans un lieu donné par un riche bourgeois, comme le laisse entendre Raymond Cazelles, ce sont bien des seigneuries foncières qui peuvent être tenues librement ou en fief²¹¹.

Leur origine est souvent difficile à cerner. Ces seigneuries provenaient parfois d'une ancienne immunité accordée à un propriétaire laïc, qui l'affranchissait de tous les droits dus habituellement aux seigneurs pour son bien, tout en les lui conférant sur les Parisiens résidant

par des bourgeois connus au XIII^e et au début du XIV^e siècle. A. LOMBARD-JOURDAN, « Fiefs et justices parisiens au quartier des Halles », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 134, 1976, p. 308, 309, 338, 340.

²⁰⁶ Nicolas Le Flament [53]. Jean Arrode le jeune, fils du prévôt des marchands homonyme [2] . T. de SAINT-RENÉ, *Remarques historiques données à l'occasion de la sainte Hostie miraculeuse*, Paris, 1725, t. I, p. 289.

²⁰⁷ Nicolas Arrode, père d'Alice et Gilla, mort avant 1276, est l'oncle probable de l'échevin du même nom [3] . Arch. nat., S 3376, n° 26.

²⁰⁸ Arch. nat., S 4633, dos. 1, n° 2.

²⁰⁹ Arch. nat., S 2165. K 980, n° 48.

²¹⁰ Il s'agit peut-être du clerc du Parloir de 1366 [51]. Arch. nat., S 6357, n° 1, 2 et S 6371, n° 3.

sur sa terre. Ce processus a surtout cours au XII^e siècle. Certains propriétaires réussissent à préserver leur immunité, beaucoup sont victimes des pressions de l'évêque et du roi qui les forcent à entrer dans leur hommage aux XIII^e et XIV^e siècles. D'autres censives enfin sont des arrières-fiefs démembrés au cours du XIII^e siècle de seigneuries plus importantes²¹².

La valeur économique des seigneuries

Ces seigneuries rapportent en général peu, si l'on en juge par la valeur des cens. On vient de voir que la propriété du sol dans plusieurs rues de la Cité rapporte environ une livre par an à Adam Paon. Les fiefs ne sont guère d'un meilleur rapport. Le plus important d'entre eux, le fief du Harent possédé par Bernard Cocatrix en 1366, consiste en des cens sur 168 maisons qui rapportent 17 £ 17 s.p. seulement par an²¹³... La faible valeur nominale de ces rentes est normale, car les cens ont été fixés une fois pour toutes il y a bien longtemps et ont été entre-temps minés par l'inflation, si bien qu'aucun d'entre eux ne dépasse un ou deux sous par maison.

Leur valeur économique réside plutôt dans la possibilité qu'ils offrent d'acquérir des maisons par criées pour les bailler à nouveau à cens²¹⁴. Surtout les seigneurs fonciers profitent à plein de l'activité du marché immobilier de la capitale, puisque, à chaque changement de propriétaire, l'acheteur doit s'acquitter de taxes de mutation, taxes qui sont la ritualisation sonnante et trébuchante de l'accord du seigneur pour effectuer l'opération immobilière. Le prix à payer en cas de vente est d'un douzième de son montant. Une taxe porte aussi sur les rentes constituées lors de leurs formations et de leur trafic. Toutefois les ventes de maison ne sont pas si fréquentes ; l'échange et le bail à rente sont exemptés de droits de mutation, ce qui limite la portée économique de cet impôt²¹⁵.

Un certain nombre de ces fiefs ont même un parfum de seigneurie banale, qui leur donne quelques droits en plus de ceux que confère la propriété de la terre. Ainsi le fief du Harent comprend le péage des verres et du fer en barre de Bourgogne, passant sous le Petit-Pont, ainsi que 4 £ p. sur la « bourse de Montmartre »²¹⁶. Il comprend également en 1322 la « justice tréfoncière » du fief, que Geoffroy Cocatrix parvient à préserver contre les revendications de l'évêque de Paris, qui la réclamait en tant que seigneur de l'abbaye de

²¹¹ R. CAZELLES, *Paris...*, p. 243.

²¹² A. LOMBARD-JOURDAN, « Fiefs et justices parisiens... », p. 301-388.

²¹³ Bernard Cocatrix [21]. A. DES CILLEULS, « Le Parloir aux bourgeois », dans *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 22, 1895, p. 59.

²¹⁴ Les archives des seigneurs fonciers de la capitale regorgent d'exemples de ce type. Voir notamment celles de l'abbaye de Saint-Magloire (A. TERROINE, *Saint Magloire...*).

²¹⁵ F. OLIVIER-MARTIN, *Coutume...*, I, p. 395-399.

²¹⁶ Arch. nat., LL 1090, fol. 909 et LL 1091, fol. 767. Cette expression demeure obscure mais fait probablement référence à une taxe commerciale.

Saint-Denis, de qui ce bourgeois tenait sa terre²¹⁷. Ces fiefs laïcs comprenaient la haute justice au XII^e siècle, mais leur pouvoir seigneurial a souvent été érodé par les rois et les évêques de Paris au XIII^e siècle. Leur résistance est cependant remarquable compte tenu de l'inégalité de la lutte : sur les six fiefs étudiés par Anne Lombard-Jourdan, deux seulement, le fief de Poissy et la censive de Sainte-Geneviève, sont réduits à la seigneurie foncière, les quatre autres conservant la basse et moyenne justice, tandis que l'un d'eux, le fief de la Rapée, avait même la haute justice²¹⁸.

La valeur symbolique des seigneuries

La valeur des seigneuries urbaines possédées par les bourgeois est autant économique que symbolique. Le cens est une taxe qui rapporte peu aux seigneurs de la fin du Moyen Âge, mais à laquelle ils tiennent beaucoup, car elle est réconfortante de leur propriété éminente. Même si cette seigneurie foncière n'est presque jamais associée, dans le cas des censives bourgeoises, à une seigneurie banale, la confusion, dans les faits, de ces deux types de domination redonne à la propriété foncière du prestige de la domination politique. Les fluctuations du vocabulaire qualifiant ces seigneuries paraissent la meilleure illustration de la négligence conceptuelle avec laquelle les Parisiens appréhendent cette question : les notaires de l'officialité ou du Châtelet savent parfaitement à quel titre ces non-nobles possèdent des seigneuries – comme alleutiers ou vassaux – mais ils éprouvent rarement le besoin de le préciser. La seule chose qui leur importe, c'est l'identification géographique de la censive. Or percevoir des fonds de terre, c'est manifester son appartenance à la classe seigneuriale, que celle-ci soit justifiée par l'argent ou par la force ; c'est aussi s'inscrire dans le sillage des grands propriétaires fonciers de la capitale qui maintiennent encore au XIII^e et XIV^e siècle leurs attributions judiciaires, tout au moins en ce qui concerne la moyenne et basse justice²¹⁹. Il n'y a donc, de ce point de vue, que peu de différences entre alleutiers et vassaux : tous bénéficient du prestige de propriétaire éminent du sol, qui tend à se confondre dans les esprits avec celui de l'aristocratie.

Ce prestige est peut-être encore plus évident lorsque les seigneuries foncières sont tenues en fief, car leurs possesseurs prennent alors leur place dans la hiérarchie féodale et leur assimilation à la noblesse est manifeste. Ainsi Étienne Barbette prête-t-il hommage en 1307

²¹⁷ DES CILLEUL A., « Le Parloir... », p. 59.

²¹⁸ A. LOMBARD-JOURDAN, « Fiefs et justices parisiens... », p. 397, 309, 323-324, 340, 343.

²¹⁹ Le roi parvient à s'imposer comme seul haut justicier de la capitale, mais les grands seigneurs ecclésiastiques maintiennent une justice moyenne et basse dans leur censive. Les petits seigneurs laïcs, eux, abandonnent toute prétention à la justice, excepté la « justice foncière » attachée à la seule propriété éminente de la censive et qui donne le droit de percevoir des amendes et de confisquer l'immeuble en cas de défaut de paiement de cens. Sur la justice foncière voir G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, p. 182-183.

au nom de ses neveux mineurs à Simon de Poissy, chanoine de Notre-Dame et fils de l'écuyer Thibaut de Poissy, pour la moitié de 141 s.p. de menus cens sur 51 maisons à Paris, que le chanoine tenait lui-même en fief de l'évêque de Paris²²⁰. Quant à Nicolas Arrode, il avait fait hommage de son fief en 1259 à Agnès de Poissy, veuve du châtelain de Neaufle, pour sa terre près de Saint-Jacques-de-la-Boucherie²²¹... Cette intrusion de bourgeois dans la pyramide féodale *a priori* réservée aux nobles ne doit pas surprendre : sous la pression probable de la bourgeoisie parisienne en pleine expansion au XIII^e siècle, la coutume de Paris finit par permettre aux non-nobles de posséder des fiefs, dont ils purent user en toute liberté, à condition toutefois de payer le droit de franc-fief. Cette taxe instaurée en 1275 est une barrière dérisoire qui fut imposée aux bourgeois dans le but de panser l'orgueil blessé de la classe nobiliaire plus que pour les empêcher d'acquérir des fiefs. En effet, la possession de fiefs n'implique plus de devoir féodal en dehors du rite vassalique, qui tend lui-même à se dépersonnaliser au cours du XIV^e siècle²²².

Le prestige qu'il y a à posséder ce type de bien est à son comble quand la propriété de la terre porte aussi un droit de justice. Celui-ci confère un pouvoir sur les hommes, en plus du pouvoir sur les biens. Ces fiefs possèdent des prisons et leur maire peut mettre les fers aux inculpés...

La possession de fiefs n'est de toute façon jamais anodine – l'aura des alleux est à peine moins grande – dans la mesure où cette maîtrise de la propriété éminente se traduit par des rituels qui ne peuvent manquer de frapper les esprits. Certains, comme l'hommage, s'adressent aux élites, d'autres, comme la perception des droits et éventuellement l'intervention comme arbitre ou juge de conflits de voisinage, touchent tout le monde. Les documents ne précisent malheureusement pas comment sont « cueillis » ces menus cens, mais il ne fait aucun doute qu'ils sont l'objet d'un rituel. Dans le cas du fief du Harent, il semble que la bourse de Montmartre est reçue chaque année aux octaves de la Saint Denis, au porche de Saint-Jacques-de-la-Boucherie. On ne sait rien du mode de perception des fonds de terre, ni d'ailleurs de l'étendue de la plupart des censives mentionnées, sauf pour trois d'entre elles qui comprennent entre 38 et 168 maisons. Faut-il imaginer une longue file de censitaires venant apporter leur obole quatre fois par an à l'hôtel de ces grands bourgeois, ou plutôt leur clerc sillonnant Paris pour les collecter ? Il semble que, pour les fiefs des Halles, les

²²⁰ Arch. nat., S 3978, n° 7.

²²¹ J. DEPOIN, *Recueil des chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, Paris-Ligugé, 5 vol., 1912-1921, n° 1163.

²²² FOURQUIN G, *Les campagnes...*, p. 125, 128 et « Le droit parisien de la fin du Moyen Âge : droit des notables », dans *Etudes d'histoire du droit parisien*, éd. Marie-Hélène Bourquin, 1970, p. 375-379, 391-395.

censitaires doivent se déplacer une fois par an pour apporter leur cens au seigneur en un lieu établi par la tradition dans une rue, le porche d'une église ou la maison du maire. Certains rituels avaient le pittoresque des particularismes locaux. Ainsi Guillaume Poinlasne, puis ses héritiers se rendaient une fois par an, en tant que propriétaires du fief de Gif, à une maison de la rue Tirevit « pour y prandre et percevoir par chacun an au jour saint Jehan Baptiste ung chapeau doublé de roses vermeilles de cens et fons de terre »²²³.

Cette « cueillette » ne devait pas passer inaperçue pour les plus riches bourgeois qui possédaient des droits sur des dizaines d'immeubles à Paris. Étienne Haudri acheta l'alleu de la famille Paon qui portait sur 38 maisons ; sa seconde épouse Marie la Gossequine légua un portefeuille de 33 rentes ; le couple possédait donc au début du XIV^e siècle 72 cens ou rentes à lever aux quatre termes accoutumés. Nul doute que ces 288 visites annuelles aient été remarquées. Dans tous les cas, cette perception ne peut que conforter l'impression que le bénéficiaire de ces revenus, qu'ils proviennent d'une censive ou du crédit, est un seigneur, au sens le plus large et le plus général du terme.

Cette impression est renforcée par la forte personnalisation des seigneuries qui sont presque toujours nommées du nom de leur propriétaire du moment. Ce trait s'explique probablement par la facilité avec laquelle ces alleux et ces fiefs se démembrement et se vendent, si bien qu'une même famille ne les conserve guère plus d'une ou deux générations en son sein. Surtout, leur manque de cohérence géographique incite à les identifier par leur propriétaire plutôt que par un toponyme. Il est possible enfin que la souplesse de la dénomination de certaines seigneuries trouve sa source dans leur modestie. Le résultat est cependant là : il y a une très forte identification entre le propriétaire et sa terre. Certaines familles parviennent à laisser leur nom après avoir cédé leur seigneurie : par exemple le fief du Harent tient son nom au XIV^e siècle d'Adam Harent, chevalier, son propriétaire jusqu'en 1287 ; Pierre et Nicolas Le Flament ont laissé leur patronyme à leur censive, qualifiée de « la terre aux Flamands ». Toutefois ce phénomène ne touche que les censives les plus importantes, et, même pour celles-là, le nom utilisé précédemment pour la clarté de l'exposé est loin d'être systématique. Ainsi le fief du Harent est qualifié de « censive de Bernard Cocatrix » une fois sur deux, de même que la terre aux Flamands est qualifiée de « censive de Jean Arrode » dans la même proportion, une quinzaine d'actes à chaque fois. La terre de Joigny est aussi appelée quatre fois sur sept « censive de Jean de Pacy »²²⁴. La personnalisation de la propriété

²²³ A. LOMBARD-JOURDAN, « Fiefs et justices parisiens... », p. 327, 331, 340, 344, 345.

²²⁴ Voir tableau récapitulatif dans l'annexe n° 3.

seigneuriale est donc très forte, en dépit de la dispersion ou de la modestie des parcelles concernées.

L'essentiel pour la grande bourgeoisie est que la charge symbolique, émotive, de ce type de bien s'ajoute à sa valeur économique. Elle la dépasse même certainement, car dans une société qui manifeste un tel goût pour le rituel et les apparences, ce symbole vaut de d'or.

La part des seigneuries bourgeoises dans Paris

On a vu qu'un quart des magistrats municipaux, et, si l'on change d'échelle, la moitié des familles échevinales ont possédé des seigneuries dans Paris. Il est donc certain qu'une grosse minorité des bourgeois a eu accès à ce type de propriété et au prestige qu'elle confère. Mais, compte tenu de l'importance des seigneuries ecclésiastiques dans la capitale et de la modestie de l'échantillon social qui sert de support à ces raisonnements, on pourrait conclure que ces fiefs laïcs sont négligeables à l'échelle de la ville. Sans aller contre cette évidence, je voudrai cependant nuancer un peu ce jugement.

En effet, la part des censives laïques dans le tissu urbain est très difficile à déterminer car, contrairement aux seigneuries ecclésiastiques compactes qui sont un modèle de stabilité, elles n'ont pas d'homogénéité topographique et changent perpétuellement de nom comme de dimension. Elles sont donc peu apparentes dans les archives, ce qui incite à sous-estimer leur importance. En outre, une bonne part de ces censives sont probablement des alleux et il est logique que ces seigneuries indépendantes ne laissent pas de traces dans les fonds ecclésiastiques qui traitent exclusivement de leur domaine.

Comment distinguer les alleux des fiefs parmi les censives bourgeoises ? Les familles échevinales ont possédé vingt-sept censives ou fiefs, dont sept ont été identifiées comme des fiefs et trois comme des alleux, mais il y a fort à parier que la part des seigneuries libres est beaucoup plus importante. En effet, la plupart des censives bourgeoises (carte n° 3) sont situées dans les vides laissés par les seigneuries ecclésiastiques²²⁵. Cette répartition correspond d'ailleurs à peu près à celle des résidences des échevins (carte n° 9). Par conséquent, il s'avère que la seigneurie laïque en général et bourgeoise en particulier pèse d'un poids non négligeable sur les quartiers commerçants et artisanaux de la Ville. Ces seigneuries indépendantes sont destinées à disparaître progressivement à la faveur de dons aux églises, mais le phénomène ne semble pas être massif à cette époque, puisque les mentions de

²²⁵ La comparaison de la carte 4 et de celle des seigneuries ecclésiastiques établie par Adrien Friedmann est éclairante (*Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen Âge à la Révolution. Origine et évolution des circonscriptions paroissiales*, Paris, 1959, planches hors texte en annexe).

censives bourgeoises, relevées empiriquement, sont aussi nombreuses au XIV^e qu'au XIII^e siècle²²⁶.

Cens et rentes immobilières sont de natures différentes. Pourtant ces deux types de propriété offrent de nombreuses similitudes. Cette ambiguïté profite aux rentiers qui se trouvent parés de l'aura des seigneurs, tandis que les seigneurs de modestes censives trouvent dans leur portefeuille de rentes l'occasion d'étendre la portée symbolique de leur seigneurie...

Rentes et cens font des bourgeois les collecteurs infatigables d'une multitude de petites taxes qui grèvent les habitants de la rive droite. Mais les échevins ne possèdent pas seulement des droits sur les maisons, ils sont également propriétaires des immeubles.

c) Les immeubles de rapport

On constate bien souvent que les échevins sont propriétaires des demeures dans lesquelles ils habitent – quand ils ne résident pas dans leur propre seigneurie. Cela n'est guère surprenant pour des bourgeois de leur rang social. Mais ce qui importe ici, c'est d'appréhender l'étendue de leur patrimoine, et en particulier sa dimension immobilière.

Les exemples de baux à rente évoqués plus haut ne doivent pas faire penser que les riches bourgeois se défont systématiquement de leurs immeubles au profit de rentes. Bien au contraire ! Les archives fourmillent de traces de maisons possédées durablement par des échevins. Mais là encore, les sources ne permettent pas de donner un état de l'ensemble du parc immobilier de chacun d'eux à un moment donné. On est donc condamné à procéder ici, comme pour les rentes, en comptabilisant empiriquement toutes les mentions de maisons rencontrées dans les archives, pour en faire un bilan cumulé par échevin.

Tout d'abord, la répartition de ces immeubles dans l'espace parisien est exactement semblable à celle des rentes étudiées dans le tableau n° 8, comme on le constate ici :

²²⁶ Voir l'annexe n° 3 et tableau récapitulatif des actes signalant des seigneuries bourgeoises.

Tableau n° 13.– Répartition géographique des immeubles de rapport des échevins

Localisation	Nombre d'immeubles en plus de la résidence	
	En valeur absolue	%
Paris rive droite <i>intra muros</i>	82	62
Paris rive droite <i>extra muros</i>	10	8
Paris Cité et Grand-Pont	8	6
Paris rive gauche <i>intra muros</i>	13	10
Paris rive gauche <i>extra muros</i>	2	2
Paris (localisation indéterminée)	2	2
Banlieue	3	2
Île-de-France	5	4
?	7	5
TOTAL	132	100

Cette identité n'est pas pour surprendre, car ces deux types de propriété, s'ils sont de natures différentes, reposent sur les mêmes immeubles, et il y a une circulation évidente entre eux. Cette distribution obéit au souci de ces bourgeois de posséder des maisons à proximité des leurs, soit pour les habiter ou agrandir leur résidence, soit par commodité, pour en percevoir les revenus plus aisément. Elles se répartissent plus généralement sur la rive droite, dans les quartiers industriels de la capitale et sont donc apparemment destinées à loger des artisans plutôt que des étudiants, dont le marché ne semble guère séduire la classe échevinale. Peut-être est-ce parce que c'est l'université qui fixe le montant des loyers ? Ce tableau laisse donc penser que ces logements sont destinés aux petits artisans de la Ville, mais il faut élargir l'analyse pour étayer cette intuition.

On a vu plus haut que presque tous les patrimoines échevinaux comprenaient au moins une maison en plus de la résidence principale. Les comptages empiriques permettent de déterminer que ces bourgeois ont souvent bien plus d'un immeuble urbain supplémentaire, la moyenne par personne étant de 3,4 maisons, certains en possédant beaucoup plus.

On objectera que 12 % des propriétaires de la rive gauche possèdent plus d'une maison, pour la plupart une ou deux en plus de leur habitation. Cette minorité de propriétaires semble par ailleurs d'origine modeste, car on ne sait rien du statut social de la moitié d'entre eux, l'autre moitié étant formée par « une frange mince parmi les gens de métier [qui] établissait sa notoriété par la possession de plusieurs maisons »²²⁷. L'accession à la propriété n'était donc pas encore le privilège des riches au XIV^e siècle, comme elle le sera au siècle suivant. Toutefois la moyenne que je viens d'établir est supérieure, dans la mesure où elle est largement surestimée, compte tenu de la méthode employée. Le parc immobilier des échevins est donc bien plus important que celui des artisans, mêmes fortunés.

Le meilleur exemple en la matière est celui du premier prévôt des marchands, Évroin de Valenciennes, et de son épouse Constance, tel que le révèle le censier de l'abbaye de Saint-

Magloire²²⁸. Celui-ci commence par la rue Saint-Denis et signale le paiement du cens de Constance, veuve d'Évroin de Valenciennes, « pour la maison de Simon *Coffrarii* et pour toute la ruelle Saint-Gilles », 3 s. 5 oboles, trois maisons plus loin, elle paie pour sa maison, 8 d. ; plus loin, pour la maison de Geoffroy *Capellarii*, 8 d. Au Bourg-l'abbé on trouve la mention de feu Évroin de Valenciennes payant 3 s. pour la maison Robert de Charonnes suivie de celle de Robert de Charonnes pour sa maison (3 oboles) ; puis encore feu Évroin pour la maison de Jean de *Veri*, celle de feu Pierre de Tremblay, celle de Geoffroy *Capellarie* (12 d.) et enfin « pour la maison de Martin de Valenciennes, au coin, 12 d. qu'il doit audit Évroin de Valenciennes ». Le cartulaire n'est pas daté, mais le prévôt des marchands est vivant en 1263 et son épouse disparaît avant 1270, ce qui permet de situer le document à la fin des années 1260. Le censier a été rédigé juste après sa mort, car son héritage n'a pas encore été distribué et ses ayants droit doivent assumer le cens qu'il doit encore. Le couple possédait donc au moment de la disparition du prévôt des marchands au moins sept maisons et une ruelle entière en plus de sa propre demeure ! Ce cas permet également de mieux comprendre l'usage qu'ils faisaient de ces immeubles.

D'habitude les censiers ne mentionnent qu'une personne payant le cens, le propriétaire, car c'est le responsable de l'entretien du bien, donc du bon paiement des rentes qui le grèvent, en l'occurrence Évroin et son épouse. Ce document, plus prolixe que les autres, signale cependant une seconde personne, qui est selon toute apparence l'occupant de la maison. Et, s'il ne paie pas de cens mais habite la maison, c'est qu'il est locataire. C'est l'unique occasion qui m'a été donnée de connaître des locataires des bourgeois de l'échevinage, car les sources médiévales ne s'en préoccupent guère ! Non pas que les Parisiens du XIV^e siècle répugnent à louer des maisons, puisqu'il semble au contraire que les locations aient été très largement répandues, mais elles apparaissent rarement dans les archives, puisque les baux étaient oraux²²⁹. Les nombreuses maisons possédées par les bourgeois de l'échantillon d'étude sont donc toutes des immeubles de rapport, qui ne sont pas forcément destinés à être convertis en rentes. On constate, au contraire, une certaine permanence de ce patrimoine lorsqu'il se laisse observer dans la durée.

Qui sont les locataires ? Ceux d'Évroin de Valenciennes paraissent avoir le même profil que les débi-rentiers des échevins étudiés plus haut : modestes mais pas pauvres, car certains louent une maison mais sont propriétaires de la maison voisine.

²²⁷ S. ROUX, *Le quartier...*, p. 729.

²²⁸ Évroin de Valenciennes [44]. Arch. nat., LL 39, fol. 2v.

²²⁹ S. ROUX, *La maison dans l'histoire*, Paris, 1976, p. 145.

Une autre manière de poser la question serait de savoir quelle est la qualité des maisons louées. Les actes du XIV^e siècle n'éprouvent pas le besoin de décrire les immeubles qui sont l'objet des transactions et la plupart sont qualifiés de « maisons ». Une première distinction peut s'opérer entre la « maison avec ses appartenances » c'est-à-dire les bâtiments annexes (l'écurie, le cellier, la cave), le jardin, la cour, etc., et la maison simple, moins luxueuse. Il se trouve que la première se baille assez fréquemment à rente, mais qu'on ne la devine jamais louée.

Mieux, certains actes plus bavards signalent des « louages » parmi les « appartenances ». Ainsi un chevalier vend pour 120 £ p. en 1358 à Jean de Pacy, seigneur de Brie-sur-Marne et ancien prévôt des marchands, sa grande maison au bourg Saint-Marcel et son grand jardin, derrière deux petites maisons « ou loage » et un jardin derrière celles-ci, avec 24 s.p. de rente sur la maison voisine de la grande maison, 30 s.p. sur l'autre maison contiguë ainsi que 15 s.p. sur une maison tenant aux deux louages²³⁰. Outre une stratégie d'acquisition de rente qui confirme l'analyse exprimée plus haut, cet acte met en évidence la position des louages par rapport à la belle demeure : ce sont des maisonnettes en fond de parcelle qui font presque partie des bâtiments annexes²³¹. Ce document est le seul à mentionner des « louages » relatifs à une propriété bourgeoise. En 1311, le testament de Robert le Vinetier, qui est pourtant un bourgeois de moindre envergure, signale néanmoins des *locagia domorum* parmi les biens dont ses exécuteurs pourront disposer pour faire les donations exigées dans l'acte²³². Mais les autres actes évoquent plus volontiers les « chambres » possédées par les échevins et leur famille.

Le terme désigne une pièce unique, de 20 m² en moyenne, le plus souvent à l'étage des maisons ou parfois indépendantes du reste de l'habitation, en fond de cour²³³. Sur les six actes qui en mentionnent, deux précisent qu'elles sont à l'étage, au-dessus d'une écurie²³⁴. Ce type d'habitation constitue le bas de gamme des logements, quoiqu'il n'ait rien à envier, du point de vue de la surface, aux chambres d'étudiants contemporaines... Les bourgeois de l'échevinage en usent manifestement sans grand souci de leur occupants puisque, dans le cas des chambres de Jean Augier²³⁵ en 1286 et de celles de Guillaume Gencien²³⁶ en 1343, elles

²³⁰ Jean de Pacy [35]. Arch. nat., S 1646, fol. 31.

²³¹ Les « maisonnettes » qui font partie, avec la grange, des appartenances de la maison à la Brichette possédée par Jean et Marie Bourdon rue d'Autriche, sont probablement aussi des maisons de rapport. J. FAVIER, *Cartulaire et actes d'Enguerran de Marigny*, Paris, 1965, n° 113, 114.

²³² Arch. nat., L 1021, n° 18, édité par Anne TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. IV, p. 159-171.

²³³ S. ROUX, *Le quartier...*, p. 367.

²³⁴ Celles des filles de feu Nicolas Arrode, près de Saint-Jacques-de-la-Boucherie (1304. Arch. nat., S 3376, n° 28) ainsi que celle de Jean de Saint-Benoît en 1351 (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. III, n° 81).

²³⁵ Jean Augier [4]. Arch. nat., S 61, n° 5.

sont dans un tel état de délabrement qu'ils sont sommés de quitter ou garnir par le seigneur foncier. Dans trois cas sur cinq, il s'agit d'un lot de plusieurs chambres possédées en apparence isolément, comme si les propriétaires les avaient acquises uniquement dans le but de les louer²³⁷. Mais la présence de chambres dans les demeures parisiennes est beaucoup plus fréquente que leur mention dans les documents – c'est une répartition classique dans le bel hôtel médiéval²³⁸. Par conséquent, les échevins ont dû en posséder plus que ne le laissent croire les sources, sans que l'on puisse pourtant prendre la mesure du phénomène. Chambres au-dessus des écuries et maisonnettes de rapport en fond de cour sont le logement des pauvres, de tous ceux qui n'ont pas la possibilité d'accumuler le petit pécule nécessaire à l'achat d'une maison. Car l'accession à la propriété n'est pas un rêve inaccessible pour les artisans ou les boutiquiers du XIV^e siècle, qui vivent encore dans une période de prospérité : les maisons les moins chères de la rive gauche valent l'équivalent de deux ans d'un salaire de manœuvre et beaucoup de travailleurs aisés sont propriétaires de leur logement²³⁹. C'est pourquoi, même si la population des locataires est hétérogène, il est très vraisemblable qu'elle soit modeste, voire pauvre.

D'autres documents abondent dans ce sens. Une liste, établie en 1348 ou 1350, des locataires de l'hôpital fondé par Étienne Haudri près de la place de Grève fournit ainsi quelques informations supplémentaires²⁴⁰. C'est un compte détaillé des recettes de cette institution. À ce titre, il comprend le revenu de ses loyers, avec le nom des locataires, et renseigne sur les usages en la matière. Ce document confirme d'abord que la procédure de location suivait un usage bien défini, avec un bail d'une durée d'un an, pour un loyer fixe payé aux quatre termes comme pour les rentes. Ensuite, aucune des locations mentionnées ne comprend de maison entière. L'unité de location dans cette source est « l'estage » (on trouve néanmoins quelques celliers), celui-ci étant compris comme un niveau d'habitation, qu'il soit situé au rez-de-chaussée (« l'estage par terre ») ou en hauteur. Dans d'autres documents, l'unité de location n'est pas l'« estage » mais le « ménage » ; la réalité est cependant la même²⁴¹. Enfin, les locataires semblent de condition modeste. Il y a certes un potier d'étain

²³⁶ Arch. nat., S 91, n° 9.

²³⁷ Voir les chambres de Jean Augier [4], celles de Guillaume Gencien et les *camere* de Jean Bigue [9] en 1271 (Arch. nat., S 82b, n° 54). Les filles de Nicolas Arrode, Jean de Saint-Benoît et Jean Barbette (Arch. nat., S 3718, n° 9) possèdent une chambre isolée.

²³⁸ S. ROUX, « L'habitat urbain au Moyen Âge. Le quartier de l'Université à Paris », dans *Annales ESC*, t. 24, sept.-oct. 1969, p. 1200 et plans en annexe.

²³⁹ S. ROUX, *Le quartier...*, p. 726.

²⁴⁰ Arch. nat., L 665, n° 4.

²⁴¹ Des maisons, où vivent plusieurs *mesnagia* sont louées dans le cloître Saint-Germain-l'Auxerrois pour 5 £ chacune. Arch. nat., LL 391, fol. 17. Le terme est ici manifestement pris au sens de famille, mais désigne à l'origine plutôt la demeure (F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Cologne, 1997, p. 642).

qui paie 7 £ p. de loyer pour un étage avec un cellier ou cette « faiseresse de pendants à clefs » louant deux étages pour 4,5 £ p., qui semblent assez aisés, vu le montant de leur loyer – on se demande néanmoins pourquoi ils ne sont pas propriétaires dans ce cas... Mais la plupart des locataires paraissent de condition très modeste, comme ce sergent qui paie 20 s. p. pour son étage, cette fileresse de soie anonyme, Girardin le Bourguignon, ou Hugues, le porteur d'eau, dont l'onomastique dépréciée et le faible loyer (14 et 16 s.p.) trahissent une position sociale précaire. Le pathétique est complet avec le cas de ces deux « pauvres femmes » qui louent un étage chacune et dont une a dû partir avant le terme, probablement chassée par la misère... Cette liste paraît plus proche de la réalité sociologique du monde des locataires que celles du censier de Saint-Magloire.

La présente étude, à la charnière des XIII^e et XIV^e siècles, se situe à la fin d'un cycle pluriséculaire de croissance économique et dans un monde d'autant plus attaché à la propriété que celle-ci connaît des degrés divers : il y a donc fort à parier que tous font l'impossible pour acquérir leur logement et que la distinction propriétaires / locataires recoupe en grande partie le clivage moyens / menus ; or on a vu que d'après les sources fiscales ces derniers forment l'essentiel de la population de la capitale. La location, si elle est très mal documentée, doit donc concerner une foule de Parisiens.

L'épisode de la révolte de 1306 relaté dans les chroniques du temps complète les données de ce problème. En effet, à l'automne 1306 Philippe le Bel avait décidé de procéder à un renforcement du cours des monnaies royales, car elles avaient connu un affaiblissement constant depuis la fin du XIII^e siècle. Cette réévaluation, souhaitée par l'opinion publique comme un gage de stabilité et de retour à l'âge d'or du règne de saint Louis, posait néanmoins le problème de l'adaptation de la vie économique à ce brusque changement. Le roi a tranché dans son ordonnance en faveur des créanciers, puisque toutes les rentes, tous les marchés, contrats et accords furent payés en monnaie forte. Or on taillait en 1305, au moment où les monnaies valaient le moins, l'équivalent de 185 sous tournois dans chaque marc d'argent, soit trois fois plus qu'en 1294 (62 sous 6 deniers) ; par conséquent, les pièces en circulation contenaient trois fois moins de métal précieux que onze ans auparavant, ce qui revenait à tripler du jour au lendemain le montant de leur loyer pour les débiteurs, et en particulier les locataires, qui devaient payer dans la nouvelle monnaie des engagements pris, avant la mutation, en fonction de l'ancienne²⁴². On s'appuiera surtout sur la chronique de Jean de

²⁴² Voir le dossier constitué sur le sujet dans G. BRUNEL et E. LALOU, *Sources d'histoire médiévale (IX^e - milieu du XIV^e siècle)*, Paris, 1992, p. 757-762. Sur l'opinion et les mutations monétaires voir aussi P. CONTAMINE (dir.), *L'économie médiévale*, Paris, 1993, p. 320.

Saint-Victor, la *Chronique anonyme* et un peu sur le continuateur de Guillaume de Nangis. Ces trois auteurs diffèrent parfois sur le récit des événements mais ils sont unanimes sur les causes de la révolte : tous l'attribuent au désespoir des locataires.

Il fallait donc qu'il y en eût beaucoup pour qu'ils forment cette foule menaçante qui fit peur au roi, au point de l'amener à se retrancher dans la forteresse du Temple. Qui étaient ces locataires furieux ? Jean de Saint-Victor évoque les

« bourgeois de Paris, surtout les pauvres et les moyens, qui louaient des maisons, [et qui] ourdirent une conspiration d'abord contre les propriétaires des maisons, puis contre le roi, à cause du triplement des loyers »²⁴³.

La taxinomie sociale médiévale est souvent flottante. Jean de Saint-Victor prend ici le terme de « bourgeois de Paris » (*cives parisiensis*) au sens de « citadin », c'est pourquoi il éprouve le besoin de le préciser en ajoutant que c'étaient « surtout les pauvres et les moyens » qui étaient victimes de la mutation monétaire, reprenant ainsi la nomenclature du temps employée par les asséeurs des tailles.

Le continuateur anonyme de la chronique de Guillaume de Nangis oppose plus explicitement les « bourgeois de Paris [qui] s'appuyaient sur les ordonnances royales pour louer les maisons et percevoir les loyers de celles-ci en forte monnaie » au « commun peuple » qui se coalisa « autant contre le roi que contre les bourgeois »²⁴⁴, confirmant ainsi l'origine du clivage entre quelques riches propriétaires et la multitude des modestes, voire très modestes locataires.

Enfin, la *Chronique anonyme* est précieuse pour comprendre l'événement, car son auteur est non seulement un contemporain, mais encore très probablement un natif de la ville, particulièrement sensible aux tribulations de la bourgeoisie parisienne. Il paraît de ce fait mieux renseigné et donne une analyse plus détaillée de l'origine sociale des protagonistes. Pour lui, la révolte a lieu à cause des

« louagez des maisons que lez bourgoiz de Paris voullioient prendre du menu peuple, si comme espiciers, foullons, tysserens et taverniers, et plusieurs aultrez ouvrans d'aultres manierez de mestiers [ms. B : comme foullons, thiesserans, cousturiers, pelletiers, cordonniers, et plusieurs autres de divers ouvrages. ms. fr. 17267 : si comme espoir foullons... et tanneurs...] »²⁴⁵.

L'auteur oppose clairement les bourgeois de Paris (avec un sens qualitatif), propriétaires, aux humbles, dont il est le seul à donner le contour social à travers des noms de

²⁴³ L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 647.

²⁴⁴ *Chroniques de Guillaume de Nangis, continuée par la chronique de Jean de Venette*, ed. H. GERAUD, Paris, 1843 (Société de l'histoire de France), p. 355-356.

métiers. Les activités ouvrières citées sont pour la plupart les artisanats traditionnellement pauvres du Moyen Âge. Les foulons et les tisserands sont souvent, par exemple, parmi les principaux acteurs des révoltes de cette époque²⁴⁶. Leur contribution moyenne dans les rôles d'imposition confirme cette position économique dépréciée : les premiers paient en moyenne 8 s.p. en 1300, mais les pauvres y sont nombreux, car la médiane s'élève à 3 s.p. seulement ; quant aux seconds, la médiane de leur contribution est de 14 s.p.²⁴⁷. La cordonnerie nourrit mal, elle aussi, si l'on en juge par ces mêmes sources, puisque les cordonniers s'acquittent en moyenne du même impôt que les foulons. Plus intéressant encore, cette chronique fournit les noms de 23 des 28 émeutiers pendus par le prévôt royal lorsque la répression mit fin à l'émeute. Leur étude confirme l'analyse précédente de la sociologie des locataires parisiens : huit d'entre eux portent un nom affublé d'un diminutif et la plupart sont introuvables dans les rôles d'imposition contemporains, alors même qu'il s'agit d'ouvriers, d'artisans ou de boutiquiers qui devraient être taxés, s'ils étaient assez riches pour l'être. Parmi les huit émeutiers qui l'ont été, se trouvent un pelletier, un mégissier, deux poissonniers, deux cordonniers, un fourbisseur d'épées et un buffetier ; tous s'acquittent épisodiquement d'impôts modiques, toujours inférieurs à une demi livre²⁴⁸. Il s'agit donc là encore d'une population industrielle, non dépourvue de ressources, mais qui se classe, dans la hiérarchie sociale établie par les sources fiscales, parmi les menus. Le fait que tous les émeutiers dont la profession et la résidence sont connues soient tous des artisans habitant la rive droite, sur laquelle la bourgeoisie d'affaires fait peser le poids de sa domination, prouve que cette révolte est la manifestation d'un rapport de domination économique.

Il n'est pas indifférent, par ailleurs, que la décision du roi de faire payer les locataires en monnaie forte lui ait été soufflée en son conseil – les chroniques sont unanimes sur ce point – par Étienne Barbette, ancien échevin et prévôt des marchands de la ville, que le continuateur de Guillaume de Nangis qualifie de « riche et puissant bourgeois et voyer de Paris ». L'historien oppose sciemment l'opulence du bourgeois et la pauvreté des locataires. Son rôle

²⁴⁵ *Chronique parisienne anonyme...*, p. 18. Le manuscrit B semble identique au manuscrit coté Fr. 5027 de la Bibl. nat. de Fr. (L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 142).

²⁴⁶ P. WOLFF, *Ongles bleus...*, p. 43, 58, 125, 29, 171.

²⁴⁷ Ces statistiques et les identifications suivantes ont été établies par Caroline Bourlet à l'occasion d'une communication sur « La révolte de 1306 et les métiers » au séminaire de Mireille Vincent (Paris VII) en novembre 1998.

²⁴⁸ Guillot de Cerence, pelletier, paie 2 s. en 1292 (fol. 42v). Robert d'Atainville, mégissier, paie 3 s. en 1292 (fol. 11). Michelet de Paris, poissonnier, paie entre 3 et 9 s. en 1297 (fol. 83v), 1298 (fol. 117v) et 1300 (fol. 274v). L'autre poissonnier, Maciot le Keu, paie 6 s. en 1300 (fol. 274v). Jehan d'Amiens, cordonnier, paie entre 3 et 8 s. en 1296 (fol. 15), 1297 (fol. 79), 1299 (fol. 184v) et 1300 (fol. 262). Robert de Chambly, cordonnier lui aussi, paie 8 s. en 1299 (fol. 172) et 1300 (fol. 250). Richard le Normand, fourbisseur, paie 1 à 2 s. en 1292 (fol. 67v) et 1299 (fol. 194v). Dreue de Flagy, buffetier, paie entre 7 et 12 s. en 1296 (fol. 21v), 1297 (fol. 57), 1298 (fol. 118), 1299 (fol. 199), 1300 (fol. 276).

auprès du souverain sera éclairé plus loin, mais il est d'ores et déjà clair qu'il a épousé la cause des propriétaires parisiens, parmi lesquels lui-même et la bourgeoisie échevinale étaient en bonne place, pour influencer Philippe le Bel en leur faveur²⁴⁹.

L'indigence des sources en matière de location a donc, là encore, trop souvent trompé les historiens de Paris et il semble bien, au terme de l'analyse, que les immeubles de rapport tiennent une place importante, quoique non quantifiable, dans le patrimoine de la grande bourgeoisie de Paris.

Ces loyers sont le troisième et dernier pilier des revenus en argent perçus par les bourgeois aisés de Paris. À ce titre, ils entretiennent des affinités non négligeables avec les rentes immobilières et seigneuriales : ils sont eux aussi perçus aux quatre termes, ils portent aussi sur des sommes modiques mais touchant un grand nombre de débiteurs, dispersés sur la rive droite. Par conséquent, la possession de loyers ne peut que renforcer leurs propriétaires dans le rôle de percepteurs, qui les place dans la même position économique que le seigneur vis-à-vis de ses tenanciers. On peut légitimement supposer que ces revenus et le poids économique qu'ils supposent contribuent à donner une patine de notabilité à la classe échevinale. Mais celle-ci serait incomplète si ces bourgeois ne buvaient pas à leur table le vin de leurs vignes...

3) Une domination frangée sur les campagnes

La ville se nourrissant des produits de ses campagnes, il est logique que ses habitants les plus fortunés cherchent à y acquérir des terres. Cette politique que l'on retrouve chez toutes les élites urbaines médiévales, et même modernes, est une manifestation de la plus élémentaire des prudences, qualité médiévale s'il en est : il s'agit pour ces bourgeois de se protéger des famines en produisant leur propre blé, d'avoir un abri où fuir les tempêtes épidémiologiques et sociales qui agitent périodiquement les villes de cette époque et enfin de s'assurer des revenus sûrs en cas de déboires commerciaux. Il est probable qu'elle flatte aussi chez eux un certain orgueil autarcique : n'est-il pas toujours plus enivrant de boire le vin de sa vigne que celui du port de Grève ? Reste à savoir quelle importance et quelles formes prennent ces investissements bourgeois dans les campagnes.

a) Y a-t-il une grande propriété bourgeoise en Île-de-France ?

Il ne suffit pas que les échevins possèdent une terre dans la banlieue, encore faut-il qu'elle ait quelque importance pour que l'on puisse parler de domination sur les campagnes.

²⁴⁹ Étienne Barbette [5]. Voir le chapitre 3 (« L'accès à la personne royale »).

La bibliographie est apparemment contradictoire sur le sujet. Anne Terroine évoque une « ruée vers la terre » qui toucherait toutes les catégories de la population urbaine et qui s'accomplirait aux dépens de la petite noblesse d'Île-de-France, les « deux traits caractéris[ant] ces aliénations faites par les nobles au profit des bourgeois [étant] leur aspect massif et leur don définitif ». Elle conclut que les grands domaines de la bourgeoisie parisienne seraient déjà constitués au début du XIV^e siècle²⁵⁰. À l'inverse, Guy Fourquin a cru remarquer que les terres des campagnes d'Île-de-France étaient partagées entre une masse de paysans possédant moins d'un arpent chacun, quelques coqs de village détenant jusqu'à 20 arpents, une minorité de lignages chevaleresques en difficultés qui se trouvaient de ce fait à la tête de « seigneuries-croupion » de quelques dizaines d'arpents, de grands propriétaires nobles ou religieux qui possédaient des domaines de cent à deux cents arpents, et enfin une poignée d'établissements ecclésiastiques comme l'abbaye de Saint-Denis ou celle de Saint-Germain-des-Prés qui sont à la tête de seigneuries de milliers d'arpents. En dépit d'un intérêt croissant des Parisiens pour les domaines campagnards environnants depuis le début du XIII^e siècle, il ne semblerait pas y avoir de place pour eux dans ce monde rural plein, car les occasions d'achat de terres sont rares et portent sur de petites surfaces. Et Guy Fourquin de conclure à la rareté de grands domaines bourgeois en Île-de-France dans le premier XIV^e siècle²⁵¹. Comment concilier ces points de vue ?

Précisons tout d'abord que la démarche archivistique de ces deux historiens est très différente : Guy Fourquin s'est appuyé sur l'étude des domaines des grands seigneurs ecclésiastiques pour comprendre la vie rurale, tandis qu'Anne Terroine a lu les mêmes fonds en y recherchant des noms. Vu du haut du patrimoine de l'abbaye Saint-Denis, les domaines bourgeois sont certes ridicules, il faut reconnaître néanmoins que les patronymes des grandes familles bourgeoises apparaissent régulièrement dans ces archives, preuve qu'ils possédaient des terres en de nombreux endroits. En fait, la sous-estimation de leur patrimoine par Guy Fourquin tient avant tout à l'atomisation de celui-ci en de multiples parcelles, invisibles pour qui étudie les fonds pour eux-mêmes et non dans une perspective prosopographique. En outre, les bourgeois sont souvent mentionnés comme voisins ou comme propriétaires de la censive, sans plus de précision sur la qualité de leur bien. Le manque de précision contribue ainsi à laisser ces patrimoines ruraux dans l'ombre.

²⁵⁰ A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. II, p. 4, 13, 17.

²⁵¹ G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, p. 94-97. Un arpent équivaut approximativement à un demi hectare, mais sa mesure varie selon les lieux. Un arpent se compose de quatre quartiers.

Les échevins et la terre

Tous les échevins ou presque (32 sur 47) possèdent des biens-fonds à la campagne. Nul doute que les cas non renseignés sont ici dus à l'incomplétude des recherches. La taille est rarement précisée et le morcellement extrême. On trouve des échevins en train de négocier les pièces de terres de moins d'un arpent comme lorsque Raoul de Pacy, le clerc du Parloir, échange un demi arpent de terre de son conquêt à Neuilly contre trois quartiers de terre sur le chemin du bois de cette localité²⁵². D'autres, comme Jean de Pacy, possèdent plus d'une centaine d'arpents en deux endroits seulement et de multiples propriétés ailleurs, dont la taille n'est pas précisée²⁵³. Ces informations sont cependant par trop rares pour qu'une moyenne ait un sens. La collecte empirique des renseignements fournis par les archives aboutit fréquemment à un résultat dérisoire. Une chose est sûre, aucun des patrimoines ruraux de ces patriciens ne se limite à quelques quartiers de terre.

En effet, lorsque le prince se mêle de vérifier la gestion de ses officiers, parmi lesquels les bourgeois tiennent une bonne place, les confiscations de biens révèlent l'existence de grands domaines ruraux dans les patrimoines de la bourgeoisie échevinale. Une affaire défraya ainsi la chronique vers 1318 : il s'agissait du procès intenté par la vieille reine Marie de Brabant (veuve de Philippe III) contre trois bourgeois de Paris, qu'elle accusait d'avoir détourné les fonds que le comte d'Artois, son frère, leur avait confiés pour les administrer. Gautier de Bruxelles, Jacques Gencien et Raoul de Pacy – ou plutôt leurs héritiers, car ils sont morts à cette époque – sont condamnés par la justice royale à payer 75.000 £ de réparation. Guillaume Pisdœ-Bouffart dut vendre une partie de l'héritage qu'il tenait de son beau-père Gautier de Bruxelles pour faire face à cette succession : il cèda, pour 1000 £ t., sept fiefs et une censive près d'Etampes qu'il tenait de sa femme, fille de Gautier. Ces sept propriétés totalisaient 93 arpents de terre, 57 arpents de bois, 4 arpents de prés pour la réserve et 30 £ t. de cens et divers droits seigneuriaux²⁵⁴. A la même époque, Geoffroy Cocatrix se constituait un vaste domaine en plusieurs parties entre Corbeil et Etampes, composé principalement d'un manoir avec 50 arpents de terre, vivier, jardin et clôture à Cachan, 11 £ de cens et divers droits à Grégy²⁵⁵, ainsi que la propriété du Val, au Vieux-Corbeil, que l'on suppose vaste, à défaut de la connaître exactement, puisque ce lieu finit par s'appeler « le Val-Cocatrix » et que cette belle propriété comprenant hôtel, vivier, jardin clos de murs était assez luxueuse

²⁵² Raoul de Pacy [38]. Arch. nat., S 1880b, dos. 1, n° 60.

²⁵³ A Revigny et Lieusaint. Jean de Pacy [35]. Arch. nat., S 3996, n° 11 et S 6508a, n° 1.

²⁵⁴ Guillaume Pisdœ [64]. Arch. nat., JJ 59, n° 69, 210.

²⁵⁵ Grégy, Seine-et-Marne, ar. Melun, c. Brie-Comte-Robert. A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. II, p. 34 ; Arch. nat., L 765, n° 64 ; et L.L. VEYSSIERE, *Arcueil et Cachan. Essai de monographie*, Cachan, 1947, p. 28.

pour y loger un roi²⁵⁶. Il possédait également 186 arpents de bois qu'il vendit à Jean Billouart, trésorier du roi²⁵⁷. Mais le lourd passif que Geoffroy légua à ses descendants obligea, entre autres, son fils Jean à le vendre en 1330 pour payer les dettes de son père. Sa succession fit également beaucoup de bruit dans le milieu de la grande bourgeoisie d'affaires, qui tenait l'échevinage et les finances du roi : sa veuve, Marie Marcel, qui avait épousé en troisième nocces Jean Billouart, dut elle aussi faire face à la lourde succession de Geoffroy (15.000 £ t. de dettes envers le roi), dans laquelle elle entraîna son dernier époux et ses enfants. À l'occasion du grand déballage de patrimoine qui s'ensuivit pour rembourser Philippe VI, les enfants de Jean Billouart durent vendre, pour 5.312 £ p., une bonne vingtaine de livres de rente sur des biens ruraux, 92 £ sur des maisons à Paris et surtout 180 arpents de bois à la Lochère de Cossigni et 220 arpents en Morois, autrement dit Bullenier²⁵⁸. On a vu plus haut que leur cousin Jean Poilevilain s'était porté acquéreur de ces bois et en avait ajouté d'autres dont l'étendue se révèle à la fin de sa vie, lorsqu'il doit lui aussi rendre des comptes²⁵⁹. Il a acquis au total près de 1000 arpents de bois au cours de sa vie, dont au moins 640 arpents en même temps, en 1343. Il possédait par ailleurs 56 arpents et 7 quartiers de vignes près du Temple de Paris, 32 arpents de terre à Pouilly-Gallerand, et d'autres biens encore, moins bien identifiables, à Montrouge, Belleville, La Villette, Aunay-lès-Bondy, Roissy, Châtres, Créteil, Coffuc, La Grange-en-Brie, Fontenay, Les Essarts-en-Brie, Moisenay-en-Brie²⁶⁰... Il est probable qu'il n'a pas tout possédé en même temps, mais il est non moins certain qu'il était à la tête d'un patrimoine foncier qui le plaçait parmi les grands seigneurs d'Île-de-France. C'est encore une comptabilité désordonnée qui contraint le roi à se retourner contre les héritiers de Guillaume de Mauregard, ancien fermier de l'impôt des draps de 1353, décédé sans rendre ses comptes. Son garant, Jean de Lorris, se voit confisquer son manoir du Coudray et le fief afférent, acheté aux enchères en 1366 par Geoffroy Marcel, changeur et lointain cousin du célèbre Étienne. Cette propriété comprend 240 arpents de terres, bois, prés et d'autres revenus liés au fief²⁶¹. Ces exemples montrent, si l'on en doutait, que la grande propriété bourgeoise existe dans les campagnes d'Île-de-France.

²⁵⁶ J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. III, n° 4526.

²⁵⁷ J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 54.

²⁵⁸ *Ibid.*, n° 241.

²⁵⁹ Jean Poilevilain [65]. Voir les références en note au chapitre 1 (« Spéculation sur le bois et les chevaux »).

²⁶⁰ Comme un demi manoir à Nangis-en-Brie acheté en viager à messire Tristan de Marguelliens (Arch. nat., X^{1c} 9, fol. 9 ; JJ 91, fol. 269v). Arch. nat., JJ 95, fol. 30 ; JJ 98, fol. 122v ; JJ 101, fol. 45 ; X^{1a} 6, fol. 192v ; S 224, n° 5 ; S 3693 n° 9 ; S 3984, n° 2 ; S 4075, n° 8 ; S 4366a, n° 19.

²⁶¹ Arch. nat., JJ 117, fol. 133-134v.

Comment concilier ces données extrêmes ? C'est ici que la prosopographie d'un groupe bien cerné permet des nuances qu'une étude à l'échelle de toute la bourgeoisie ou de toute l'Île-de-France ne permettrait pas d'appréhender.

La terre est à l'officier du roi

Il est tout d'abord indéniable que la grande bourgeoisie a possédé de vastes propriétés rurales en Île-de-France. Ces domaines sont d'autant plus remarquables que leur taille les place au rang des grandes seigneuries de la région, dont les exploitations ont entre 100 et 150 arpents, rarement plus de 200, et sont, par conséquent, bien plus importantes que celles de la noblesse traditionnelle, en voie de paupérisation à l'époque. Mais la propriété bourgeoise est morcelée : c'est en accumulant des parts de fiefs démembrés que ces riches citadins parviennent à constituer un grand patrimoine foncier. Certains obtiennent la réunion en un seul hommage de plusieurs fiefs acquis séparément, mais ce processus d'homogénéisation juridique de la propriété bourgeoise est rare²⁶².

En revanche, il ne faudrait pas exagérer l'importance numérique de ces très grandes propriétés bourgeoises qui restent l'exception. Elles sont aussi rares que la richesse est mal répartie au sein de la population urbaine... Les rôles de la taille ont montré une forte hiérarchisation des fortunes et il est logique qu'elle se traduise par des investissements d'ampleur variée dans les campagnes. Parmi les échevins, qui sont tous fortunés, certains étaient seulement aisés et d'autres très riches. Par conséquent, évoquer les fortunes bourgeoises sans les mettre en relation avec la hiérarchie propre à ce groupe social ne peut que susciter la confusion. Cela dit, des propriétés d'une centaine d'arpents sont monnaie courante pour tous ceux qui fréquentent le monde des offices royaux.

Il est révélateur que les très grands domaines soient presque systématiquement révélés lors des démêlés de leurs propriétaires avec la justice royale : ce n'est probablement pas seulement une aubaine archivistique, c'est aussi une indication sur la qualité de ces grands propriétaires... Ils ont tous fréquenté le monde des offices. Il semble que ces domaines soient le produit de l'investissement des deniers publics, plutôt que celui des fruits du commerce. La fréquence avec laquelle les bourgeois qui peuplent l'administration naissante oublient de rendre leurs comptes laisse penser que la séparation entre leurs deniers et ceux du roi est peu étanche – cela dit sans préjuger de leur honnêteté, car les pratiques comptables de l'époque favorisent, comme on le verra plus loin, le mélange des deniers publics et privés²⁶³. On serait

²⁶² Pour Jean Poilevilain en 1343, voir J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 317. Pour Jean Billouart, il s'agissait de 380 arpents de bois acquis de cinq personnes différentes, dont 186 de Geoffroy Cocatrix (*ibid.*, n° 54).

²⁶³ Chapitre 3 – D) 2) Un levier financier.

donc tenté de suggérer que cette bourgeoisie d'affaires, qui tire un grand profit de la fréquentation de la cour, ne peut rivaliser avec les grands propriétaires terriens d'Île-de-France que lorsqu'elle s'adosse à la puissance financière du roi. Quand cette manne cesse, lorsque le prince se fait soupçonneux et jaloux de son patrimoine, les héritiers perdent inmanquablement le profit du labeur (et des ruses ?) paternel dans les offices royaux. Les cas de Geoffroy Cocatrix, Jacques Gencien et Raoul de Pacy – sans parler bien sûr d'Étienne Marcel – illustrent à merveille l'instabilité des fortunes de ceux qui fréquentent de trop près les ors de la cour²⁶⁴. Celui de Jean Poilevilain, maître des monnaies, trésorier de Philippe VI, général maître des monnaies de Jean le Bon (entre autres offices), en est l'aboutissement extrême puisque ce personnage, échevin par accident²⁶⁵, est plus impliqué dans le monde des offices que dans celui de la marchandise. Ce génie de la finance fut le grand ordonnateur de la politique monétaire de la monarchie Valois aux abois, ce qui lui permit de s'enrichir de façon spectaculaire et lui valut d'être chassé, emprisonné, voire torturé, pour concussion en 1346, 1357 et 1361. À chaque fois ses biens sont confisqués, mais il parvient systématiquement à reconstituer sa fortune en peu de temps, pourvu que le roi lui rende sa confiance et l'accès aux finances royales. Général maître des monnaies en 1363, il meurt l'année suivante sans rendre ses comptes et voit ses biens une dernière fois confisqués. Dans la bourgeoisie échevinale, les très grandes fortunes semblent bâties avec les deniers royaux et survivent rarement à leur fondateur, laissant un goût amer aux héritiers qui doivent assumer les errements de leur aîné²⁶⁶.

Il faudrait enfin rappeler une évidence qui ne peut affleurer que dans une étude de détail des fortunes bourgeoises : l'investissement rural est aussi un choix de gestion, propre à chaque bourgeois, et tous ne concluent pas à la nécessité d'un investissement massif dans la terre. Ce n'est peut-être pas un hasard si les archives ont laissé peu de traces du patrimoine rural de Geoffroy de Dammartin : la bonne dizaine de maisons qu'on lui connaît en ville suggère qu'il a probablement privilégié l'investissement dans les immeubles de rapport à la

²⁶⁴ On pourrait aussi citer le cas de Macy de Fleury, qui a été receveur pour le roi en Auvergne, à Carcassonne, et dans les quatre bailliages de Champagne ; son fief de Tournedos finit par être confisqué à cause des dettes qu'il avait gardées envers le roi. Arch. nat., S 3777, dos. 4, n° 1, 2, 3, 5 (1355).

²⁶⁵ Sa participation à l'échevinage serait passée inaperçue sans l'épithète de son épouse (« Agnes la Marcelle fille de Jacques Marcel et femme de Jean Poisle-vilain, eschevins de Paris, mourut l'an 1340... ») : L. BEURRIER, *Histoire des Célestins...*, p. 409.

²⁶⁶ Mais il me paraît difficile d'opposer les grandes propriétés des officiers du roi d'origine bourgeoise (les « notables ») aux difficultés rencontrées par les « grands négociants » pour acquérir des biens en Île-de-France, comme le fait Guy Fourquin (*Les Campagnes...*, p. 152 ; « le droit des notables », p. 389-393), car les bourgeois au service du roi sont aussi de grands marchands ! Il serait plus prudent d'opposer ceux qui ont accès à la personne royale, ou à son administration, quel que soit le type d'office, à ceux qui en sont éloignés, quelle que soit leur condition sociale, pour cerner le clivage entre grande et petite propriété rurale.

production agricole²⁶⁷. De même Pierre Marcel, dont on a observé les importantes spéculations immobilières rue au Cygne, semble peu investir dans les biens ruraux : il possède seulement, à ma connaissance, quelques vignes et cinq quartiers de prés à Gentilly²⁶⁸.

Reste à savoir, comme pour les immeubles urbains, à quel titre les échevins possèdent des biens ruraux.

b) Tenures, censives ou fiefs ?

Il n'est pas indifférent, en effet, que les patrimoines campagnards des bourgeois soient composés de tenures ou de fiefs, car ils n'ont ni la même valeur ni le même usage. Pour le préciser, la part de chaque type de propriété a été estimée en se fondant sur la liste de tous les biens ruraux possédés par les échevins au cours de leur vie, soit 137 propriétés, de taille variable (le plus souvent inconnue).

Tableau n°14. – Répartition des biens ruraux des échevins par statut juridique

	Statut inconnu	Tenures	Censives	Fiefs	Total
Nb en valeur absolue	54	28	12	43	137
%	39	21	9	31	100

Dans la plupart des cas, le statut de la propriété est inconnu ou ambigu, soit que la terre est évoquée comme « tenant » à une autre, ce qui ne préjuge en rien de son statut juridique, soit que les documents citent les biens d'un échevin sans donner de détail. La seconde colonne recense les terres tenues à cens, la troisième les censives des échevins, avec la même incertitude (alleux ou fiefs ?) que dans le cas des censives urbaines, et enfin dans la quatrième figurent les fiefs désignés explicitement comme tels.

Ce recensement montre que la propriété bourgeoise se partage exclusivement entre fiefs et tenures. En effet, les alleux se dissimulant en général sous le terme de « censive d'Untel » et les censives rurales qui ne sont pas en même temps désignées comme fief étant plutôt rares, on peut en déduire que les échevins ont peu ou pas d'alleux dans les campagnes. Cela n'est guère étonnant, puisque les terres indépendantes sont exceptionnelles en Île-de-France et que toutes les seigneuries rurales sont des fiefs²⁶⁹. Par conséquent, il faut probablement encore ajouter, dans le tableau, le nombre des censives à celui des fiefs. Les tenures à cens semblent moins répandues que les fiefs, mais il faut revoir cette proportion à la

²⁶⁷ Geoffroy de Dammartin [29]. V. WEISS, *Etude de topographie parisienne : la censive de Saint-Martin-des-Champs à Paris, du début du XIII^e siècle au début du XV^e siècle*, thèse de l'École des chartes, 1993, p. 433, 414, 687, 717, 612, 615, 658, IIIb et Arch. nat., S* 5594, fol. 24, 24v, 25, 26, 26v, 28, 38v, 60v.

²⁶⁸ Geoffroy de Dammartin [29]. Pierre Marcel [94]. Arch. nat., LL 1595, fol. 64v et L. CADIER, « Saint-Merri... », p. 222.

²⁶⁹ G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, p. 133.

hausse, car il est plus que probable que la plupart des cas non renseignés sont en fait des tenures.

Le phénomène remarquable qui ressort de ce décompte, c'est la forte proportion de fiefs qui se trouvent dans les patrimoines de la grande bourgeoisie. Ils forment, si l'on additionne fiefs et censives, un minimum de 40 % du nombre des propriétés rurales, et probablement beaucoup plus si l'on devait considérer la taille et la valeur marchande de ces biens. La propriété seigneuriale est bien répartie entre les échevins, puisque près de la moitié des familles échevinales en possédait. C'est donc un trait commun de la fortune foncière de la grande bourgeoisie parisienne.

Cela n'est guère surprenant. On se rappelle que la féodalité francilienne avait précocement succombé à la pression des citadins roturiers qui souhaitaient acquérir des terres nobles et firent évoluer leur statut de manière à pouvoir les acheter. Cette mutation est consommée dès le XIII^e siècle. Le milieu échevinal est pionnier en la matière, puisque Guillaume Barbette et Rénier Le Flament prêtent serment à l'évêque après avoir acheté à des chevaliers, entre 1208 et 1228, l'essentiel du tonlieu de Conflans²⁷⁰. La possession de fiefs urbains est synchrone puisque le premier mentionné est celui de Raoul Sarrazin dès 1212 sur un terrain non loin de Sainte-Opportune²⁷¹. C'est dire si la possession de fiefs est banale pour ces familles... Une telle constance ne peut s'expliquer sans comprendre les enjeux de la possession de telles terres.

Il est significatif tout d'abord que les échevins possèdent très peu de rentes sur des fiefs²⁷², mais qu'ils leur préfèrent au contraire la propriété complète. Par conséquent, c'est bien la terre pour elle-même qui intéresse les bourgeois. Pourquoi ?

On ne reviendra pas sur l'enjeu symbolique inhérent au statut féodal de ces terres, mais il faut insister sur la valeur émotive de la possession de ces biens, car les fiefs ruraux ont mieux conservé leur caractère seigneurial que les fiefs urbains. La moyenne et la basse justice en particulier y sont fréquemment exercées par le seigneur, même modeste, alors qu'elles ont disparu en ville pour les fiefs laïcs²⁷³. Tant que le fief garde un vernis de seigneurie banale, son statut est susceptible de conférer du prestige à son possesseur. Dans les descriptions de fiefs bourgeois se trouvent des mentions de droits tels que « les coutumes, justices et seigneuries », « la justice et seigneurie basse » d'une terre ou encore le pressoir auquel

²⁷⁰ Il s'agit de rentes « *in transverso aque de Confluentio* » : B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. I, p. 11, 146, 149, 353, 354.

²⁷¹ Arch. nat., M 58, n° 20.

²⁷² Et cela alors que la coutume prévoit cette possibilité : F. OLIVIER-MARTIN, *La coutume...*, II, p. 281.

²⁷³ G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, p. 139.

plusieurs vignes doivent « pressurer par contrainte » qui évoquent la seigneurie banale²⁷⁴. La haute justice, cependant, semble plus rarement entre les mains de ces seigneurs laïcs.

Dans l'un des rares cas avérés de haute justice bourgeoise sur un fief, cette anomalie s'explique par une faveur insigne du prieur de l'Hôpital qui, « recordans et considerans les grans biens faiz et les agreables services que honorable home et sage nostre chier et bien amé en Dieu sire Geffroy Coquatriz, bourgeois de Paris, familier de nostre seigneur le roy de France, a faiz ou temps passé a nous et a nostre religion..., en recompensation des biens et des services dessus diz pensé en ce nostre grant profit..., [a] donné et otroié... a touz jours mes toute la justice haute et basse [qu'il avait] en la meson desdiz sire Gieffroy »²⁷⁵. En outre, cette concession porte uniquement sur l'espace ceinturé par les murs de la propriété, qui exclut l'essentiel des champs et prés qui en font partie. C'est plus un honneur qu'un réel pouvoir, mais c'est un honneur auquel Geoffroy est sensible puisqu'il en a fait la demande au prieur.

Geoffroy Cocatrix n'est pas le seul à succomber à ces sirènes : sire Jacques de Pacy, conseiller du roi, a tenté d'obtenir la même faveur de son seigneur, Alice de Marigny, dame de Mons, pour son fief d'Ablon, mais cette dernière prend un malin plaisir à lui contester tous les signes extérieurs de la puissance féodale – on soupçonne fort cette descendante de la vieille aristocratie locale d'agir autant par goût du lucre que par esprit de revanche contre ce parvenu. Jacques possédait deux censives, à Mons et à Ablon, ainsi qu'un château et une motte dans la seconde localité. Il souhaitait enclore cette dernière. Alice lui conteste ce droit qui semble impliquer aussi un droit de haute justice. Un accord au Parlement ramène la paix entre les parties qui s'entendent ainsi : Jacques peut faire clore sa motte de murs et obtenir toute la justice à l'intérieur, ainsi que toutes les mesures des grains et des vins ; en revanche la dame de Mons ne cède pas sa haute justice ni la mesure des grains sur le reste des censives de Jacques dans les deux villes, en dehors du château²⁷⁶. La volonté de Jacques de Pacy d'obtenir tous les attributs, tant symboliques que réels, de la seigneurie banale est évidente. S'il cherche à rétablir l'enceinte de la vieille motte féodale, dont la sombre tour de bois a probablement

²⁷⁴ Pour le fief de Jeanne Bourdon en 1333 (Arch. nat., S 3773b, dos. 1, n° 7) et celui de Jacques Marcel en 1320 (S 3774, dos. 1, n° 2). Le fief de Tournedos appartenant à Macy de Fleury en 1355 évoque « la justice, ventes, saisines, rouages et amendes » avec une ambiguïté : la justice fait-elle référence à la basse justice ou à la justice foncière (S 3777, dos. 4, n° 5) ? Étienne Haudri [49] devait lui aussi posséder la moyenne et basse justice, puisque son petit-fils Denis les détenait en 1340 sur le domaine familial d'Annet, comme arrière-vassal du prieuré Saint-Martin-des-Champs (Arch. nat., LL 1355, fol. 35 et suiv.). Étienne et Pierre Boucel, Jacques Marcel, Jean et Nicolas Arrode, Geneviève et Marguerite Gencien, Jean Cocatrix, Laurent de Tremblay, Guillaume et Jean Boucel ainsi que feu Jean de Fleury, tous vassaux du roi en Gâtinais, possèdent la basse justice de leurs fiefs (G. FOURQUIN, *Le domaine royal en Gâtinais d'après la prisée de 1332*, Paris, 1963, p. 83, 130, 184, 186-188, 190, 214, 226, 227).

²⁷⁵ Arch. nat., JJ 59, n° 483. L'acte est daté de 1320.

²⁷⁶ Arch. nat., X^{1c} 4b, n° 199.

disparu depuis longtemps, ce n'est pas pour y habiter, puisque la résidence seigneuriale a manifestement migré un peu plus loin dans une maison forte²⁷⁷, c'est pour restaurer son autorité de seigneur banal, car la nouvelle enceinte sera l'occasion pour lui d'élargir l'espace d'application de sa haute justice. De surcroît, et cela ne gâche rien, ce second château, d'allure beaucoup plus martiale que le premier, ne pourra que renforcer dans l'esprit des paysans de la région le sentiment que le seigneur du lieu appartient à la vieille aristocratie guerrière. Cette enceinte est pour Jacques de Pacy le couronnement d'une longue politique d'assimilation à la noblesse qui l'avait déjà amené dix ans auparavant à se faire anoblir par Philippe VI²⁷⁸.

Le cas de ce fils d'échevin marchand de vin et de bois est révélateur du désir de certains membres de la classe échevinale de se fondre dans la noblesse. La possession de fiefs fait alors partie des stratégies possibles pour y parvenir, car les mentalités, en retard sur le droit et la pratique économique, sont encore imprégnées de l'idée qu'il y a adéquation entre le statut de la terre et celui de son propriétaire. Les acquisitions de fiefs sont très répandues dans cette classe sociale, mais quelques-uns choisissent d'investir massivement dans des terres nobles pour soutenir leur prestige en adoptant les pratiques nobiliaires. Le cas des frères Pacy en est l'exemple le plus abouti : Jean, qui fut prévôt des marchands, ne fut pas anobli comme son frère Jacques, mais consacra une grande partie de sa fortune à l'achat de fiefs. Quand la plupart des échevins en possèdent entre un et trois, lui en détient à Belleville, à Saint-Marcel, à Villepinte, au Tremblay, à Lieusaint, à Wissous, à Brie-sur-Marne, à Sucy-en-Brie et à Bagnolet, sans parler du fief de Joigny qu'il a dans Paris²⁷⁹. Lui aussi a des démêlés en 1354 avec l'abbaye de Saint-Denis au sujet de la justice d'un fief qu'il vient d'acheter et que son seigneur voudrait bien garder pour lui²⁸⁰. La possession de fief n'est donc pas seulement une affaire de structure classique de patrimoine, mais encore un choix, de même que celle de portefeuilles de rentes ou d'immeubles urbains en reflète d'autres. Ici le choix consiste à tirer le plus de prestige possible de la propriété de terres réputées nobles, afin de capter l'honneur attaché à cette classe. Il n'est pas indifférent, par exemple, que Jean et Jacques de Pacy insèrent leurs titres seigneuriaux dans leur titulature officielle, Jean se faisant régulièrement

²⁷⁷ Les « châteaux » du XIII^e siècle sont en fait des hôtels certes entourés de murs, mais aux capacités défensives plus symboliques que réelles. G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, p. 137.

²⁷⁸ Arch. nat., JJ 72, fol. 397. Acte daté de 1339.

²⁷⁹ Jean de Pacy [35] a également des maisons dans Paris et des rentes, mais il semble néanmoins habité par une passion pour les fiefs. H. FRÉMAUX, « La famille d'Étienne Marcel », dans *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 30, 1903, p. 187. Arch. nat., KK 1039 ; L 596, n° 32 ; S 100, n° 20 ; S 1184, n° 3 ; S 1334, n° 10 ; S 1923a, n° 5 ; S 2326, n° 1, 5 ; S 3908, n° 35 ; S 3996, n° 3, 11 ; S* 2436, fol. 50 ; S* 2432, fol. 223 ; X^{1c} 8, fol. 228 ; X^{1a} 14, fol. 505v. Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 5, n° 11 et reg. 14, n° 66. Hôpital des Quinze-Vingt, n° 2687.

²⁸⁰ Arch. nat., X^{1c} 8, fol. 228.

appeler « seigneur de Brie-sur-Marne » et son frère « seigneur de Villemirant »²⁸¹. Le mimétisme avec les titulatures nobiliaires est évident.

On verra au chapitre 7 le sens de ces pratiques et les limites de l'imitation de l'aristocratie. Que l'on retienne simplement pour le moment que ces fiefs sont une source de prestige pour tous les roturiers qui les possèdent – et ce type de bien est largement répandu dans les fortunes échevinales – mais que rares sont ceux qui leur donnent une place aussi importante que les frères de Pacy dans leur patrimoine, et plus rares encore ceux qui les citent dans leur titulature²⁸². Il n'y a aucune équation dans ce milieu entre possession de fiefs et anoblissement, même taisible, et la possession de seigneuries a surtout un sens économique. On connaît même le cas d'un mercier, Pierre Toussac, qui demanda à son seigneur d'accepter de convertir son fief de Sucy-en-Brie en censive car, « pour cause de [ce fief], ledit Pierre estoit tenu de venir aus assises de la Queue et de faire tout ce que à tenant de fié appartient de faire a son seigneur selonc la nature et condition dudit fié »²⁸³. Il semble que cette obligation, apparemment contraignante, ne vaille pas l'honneur du statut de fief. Les bourgeois sont donc sensibles au prestige des terres nobles, mais pas à n'importe quel prix !

Si les fiefs ruraux ont le charme inestimable du pouvoir, les droits féodaux qui en sont la manifestation rapportent plus de prestige que de deniers²⁸⁴. L'intérêt de ces exploitations du point de vue économique réside plus dans leur réserve seigneuriale que dans les banalités sur les paysans locaux qui ne pèsent pas lourd dans les recettes. Or il semble, quand on peut comparer leur dimension, que les fiefs aient une taille supérieure aux tenures²⁸⁵. Dans un marché foncier mal achalandé, où les citadins peinent à percer et doivent souvent se contenter d'acheter quelques quartiers de terre par ici, quelques arpents par-là, la vente d'un fief offre l'occasion rare d'acquérir en une fois de plus grandes surfaces.

En outre, les fiefs comprennent toujours un certain nombre de redevances en nature, liées à la possession de la seigneurie foncière ou de la seigneurie banale. Je ne tenterai pas d'établir de distinction entre les catégories de redevance – c'est un problème que les

²⁸¹ Par exemple dans un accord avec les marguilliers de l'église Saint-Gervais en vue de faire bâtir une chapelle familiale. Arch. nat., L 654, n° 2v.

²⁸² Les seuls autres exemples sont ceux de leurs descendants, tel Nicolas de Pacy, écuyer, fils de feu Nicolas, qui s'intitule en 1388 « seigneur de Brie-sur-Marne » dans son épitaphe (H. VERLET et alii, *Épitaphier du vieux Paris. Recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges et hospices, cimetières et charniers depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, vol. I à X, Paris, 1890-1995, n° 2439) et de Jean Arrode qui prend le titre de « seigneur de Chaillot » dans les mêmes circonstances (*Ibid.*, n° 3882).

²⁸³ Arch. nat., JJ 64, fol. 157v.

²⁸⁴ Voir à ce sujet les recettes de l'abbaye de Saint-Denis dans G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, p. 150 et les annexes I, II et III du chapitre 2.

²⁸⁵ Les dimensions des propriétés sont rarement spécifiées, mais presque toutes celles qui dépassent dix arpents, sont tenues en fiefs.

historiens débattent encore²⁸⁶ — ; la seule chose qui importe, c'est la complémentarité entre ces revenus et les besoins des bourgeois. On a déjà noté la quasi absence de rente en nature qui ne soit pas seigneuriale ; celle-ci s'explique justement parce que beaucoup d'échevins possèdent des fiefs et en tirent les vivres dont ils ont besoin. Les seigneuries de Guillaume Pisdoe-Bouffart lui rapportaient par exemple 25 chapons, 26 gelines, 83 setiers de grains, un muid d'avoine et un tonneau de vin²⁸⁷. De même le « colombier, le jardin de lez le colombier, ledit vivier ou fosse à poisson » dépendant du manoir de Sucy que Pierre Toussac tient du sire de la Queue-en-Brie s'insèrent probablement dans une économie domestique²⁸⁸.

Si le débat sur la quantité d'argent investie par les bourgeois dans les campagnes environnantes (petite ou grande propriété ?) et la qualité de ces acquisitions (tenure ou fief ?) est difficile à trancher, il y a en revanche une certitude : tous les citadins s'offrent, dès qu'ils en ont la possibilité, quelques arpents hors de Paris à faire cultiver. Et ce qui est valable pour les Parisiens les plus riches l'est aussi pour ceux qui sont simplement aisés. Même Adam Paon, qui se trouve parmi les échevins les moins taxés, possède quelques arpents à Chaillot et Belleville et une censive à Villejuif²⁸⁹. Renaud Pisdoe, dont l'impôt était aussi modeste, était quand même propriétaire de biens à Vignoles et à Charonne²⁹⁰. Tous, sans exception, souhaitent « vivre du leur » autant que possible.

Le but principal des acquisitions de terres par les bourgeois est leur exploitation économique, même s'il est vrai que le prestige et le placement de sécurité sont les deux autres motivations. Le placement de sécurité est logique, mais les documents ne l'évoquent jamais comme tel.

²⁸⁶ P. CHARBONNIER, « Essai de classement des redevances seigneuriales », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, Clermont-Ferrand, 1992, p. 139-152.

²⁸⁷ Guillaume Pisdoe [64]. Arch. nat., JJ 59, n° 69, 210.

²⁸⁸ Voir aussi les viviers de Jeanne Sarrazin à Saint-Rémy-les-Chevreuses en 1253 (Arch. nat., S 4245, n° 18 et S 4272, n° 5) ou de Gencien Tristan à Marival en 1325 (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. III, n° 4535).

²⁸⁹ Adam Paon [58]. Arch. nat., S 418, n° 1 ; LL 7, fol. 82. L. CADIER, « Saint-Merri... », p. 214.

²⁹⁰ Renaud Pisdoe [63]. Arch. nat., S 1155, n° 23. A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 251.

c) La gestion des biens ruraux : vivre du sien ou spéculer ?

Rares sont les échevins qui ont dans leur patrimoine des rentes sur les biens ruraux. On trouve très peu de rentes rurales en argent et encore moins en nature qui ne soient pas de nature seigneuriale²⁹¹. C'est d'autant plus remarquable que le bail à rente n'est pas rare dans les campagnes franciliennes²⁹².

Il faut en déduire que la bourgeoisie échevinale privilégie le faire valoir direct au faire valoir indirect par affermage. Ce choix apparemment répandu dans cette classe sociale suppose une gestion assez minutieuse du patrimoine rural, puisqu'elle implique la maîtrise du calendrier agraire, ainsi que la gestion et la surveillance d'ouvriers agricoles et, de ce fait, un fort investissement dans la vie rurale, qu'il soit direct ou le fait d'intendants.

Une répartition concentrique en Île-de-France

Un autre indice conforte cette intuition : c'est la distribution spatiale des biens possédés par les échevins dans les campagnes. La localisation des 137 propriétés évoquées plus haut (carte n° 4) montre leur forte répartition concentrique autour de Paris. Dans un rayon de 10 km autour de la capitale, les possessions bourgeoises sont très nombreuses ; elles le demeurent encore jusque dans un rayon de 20 km ; au-delà, elles se font extrêmement rares, ce qui ne signifie pas que certains patriciens ne possèdent pas de propriétés plus loin encore : les propriétés que Guillaume Pisdœ-Bouffart tient de son épouse sont situées autour d'Etampes, à 45 km au sud de Paris ; Jean Poilevilain possédait un manoir à Nangis, des rentes à Buscy-lès-Amiens, à Melun²⁹³ ; Gencien Tristan le jeune donna en 1326 ses biens d'Ambleny et son vivier de Marival à l'église de Soissons²⁹⁴... L'étude des vassaux tenant un fief du roi en Gâtinais montre que ces bourgeois investissent sans difficulté jusque-là²⁹⁵...

Cette répartition est identique à Laon, Chartres ou à Metz à la même époque²⁹⁶. La ressemblance est d'autant plus intéressante que ces villes sont de taille très différente : 25.000 habitants pour Metz et peut-être 10.000 pour Laon, soit dix à vingt fois moins que Paris. Si l'on présuppose que la bourgeoisie d'une ville est à sa mesure, on devrait s'attendre à ce que l'espace qu'elle domine géographiquement soit proportionnel à sa richesse. Or celle-ci ne

²⁹¹ Dans chaque cas il semble que la rente provienne des revenus seigneuriaux (voire royaux) et non de paysans.

²⁹² G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, p. 96.

²⁹³ Amiens est à 110 km de Paris, Nangis à 50 km, Melun à 38 km..

²⁹⁴ Soissons est à 90 km de Paris. J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. III, n° 4822.

²⁹⁵ G. FOURQUIN, *Le domaine en Gâtinais...*, p. 155, 187, 202, 233, 241.

²⁹⁶ A. SAINT-DENIS, *Laon...*, p. 209, 214, 223, 234, 514, a établi que l'essentiel du patrimoine des notables se situait dans un rayon de moins de 10 km et était encore dense jusqu'à 20 km, les acquisitions récentes, plus dispersées pouvant être éloignées de 30 km de Laon. La zone d'influence de Chartres à la fin du Moyen Âge est de 23 km pour les baux à cheptel comme pour l'industrie drapière (C. BILLOT, *Chartres à la fin du Moyen Âge*,

manque pas aux échevins. Par conséquent, la limite géographique que fait ressortir cette carte est une frontière plus technologique qu'économique : ce n'est pas la fortune qui fait défaut aux échevins pour investir plus loin, c'est la possibilité de se rendre facilement dans leurs domaines. Il semble que les moyens de communication rendent les contacts plus difficiles à établir au-delà de 10 à 20 km. C'est probablement cette limite technologique qui rend si fortes les relations de voisinage et affole les hommes qui se trouvent chassés de ce « cocon protecteur »²⁹⁷. L'espace vécu au quotidien des bourgeois de l'échevinage est moins borné, car leur richesse leur permet de s'offrir des moyens de locomotion plus rapide que la marche, voire de déléguer la gestion de leurs biens les plus éloignés à des serviteurs. Leur espace agricole utile se trouve cependant en-deçà de cette frontière. Il est raisonnable de faire l'aller et retour à pied en une journée dans un rayon de 10 km, la monte d'un cheval étend cette limite à une vingtaine de kilomètres, mais pour aller plus loin, il faut faire une étape. Ces limites sont encore plus contraignantes lorsqu'il s'agit du transport des produits de la terre, puisque les charrois ou les mules n'avancent guère plus vite que les piétons. La géographie des propriétés foncières bourgeoises révèle donc un souci de proximité qui ne peut être que le reflet d'une gestion méticuleuse. Cette constatation s'accorde également avec la pratique du faire valoir direct – grâce au salariat paysan – que semble suggérer l'absence de rente dans les campagnes.

Il faut néanmoins faire une distinction entre les biens à proximité immédiate de Paris et ceux qui sont aux confins de l'Île-de-France. Les premiers sont plus volontiers des tenures à cens de dimension modeste, principalement des vignes ou des prés, alors que les domaines éloignés sont souvent des fiefs de plusieurs dizaines d'hectares, où la culture céréalière et les bois dominant. C'est dans cette troisième couronne que se situent les grandes propriétés de prestige qui font l'orgueil des patriciens. La distance et la taille de ces domaines doivent rendre leur administration directe plus difficile et il est probable que leur gestion est confiée à un intendant. C'est l'exiguïté du marché foncier qui commande cette répartition des biens : la demande de terre est trop forte dans les environs immédiats de la capitale pour permettre la constitution de grands domaines, ce qui condamne les bourgeois à les acquérir dans les campagnes plus reculées.

Paris, 1987, p. 223, 229). A Metz, la plupart des propriétés bourgeoises se trouvent dans un rayon d'une lieue (7 km) autour de la ville (J. SCHNEIDER, *Metz...*, p. 374 et suiv.).

²⁹⁷ Ce maigre rayon d'action est déjà vaste, si on le compare à celui des criminels : deux tiers d'entre eux ne dépassent pas 5 km pour commettre leur crime. C. GAUVARD, *De grace especial. Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 498-504.

Les granges urbaines et l'économie domaniale

Le second indice qui abonde dans le sens d'une gestion plus domaniale que commerciale des biens fonciers, c'est la présence dans Paris de granges appartenant à la bourgeoisie échevinale.

Les descriptions des dépendances des maisons urbaines étant très rares, les mentions de granges possédées par des échevins le sont aussi. Toutefois on en a la trace pour cinq d'entre elles, possédées par six magistrats. Eudes Pisdœ en avait possédé une rue des Fossés-Saint-Germain avant 1291, que lui racheta Guillaume Bourdon à cette époque²⁹⁸. Cette même grange ou une autre voisine fut possédée avant 1306 par feu Jean Augier²⁹⁹. Rénier Bourdon détient, entre 1284 et 1294, une grange rue du Cerf dans le même quartier, dans lequel il habite d'ailleurs³⁰⁰. Jean Gencien en avait une rue Dorée en 1323³⁰¹. Quant à la dernière grange recensée, elle est acquise par Nicolas de Pacy dans la Mortellerie en 1317 qui l'achète à un écuyer dénommé Jean le Chambellan³⁰². Hasard ou nécessité pratique, trois d'entre elles sont situées dans des rues qui donnent sur la Seine. 6 échevins sur 47, cela fait peu. Mais il faut encore une fois incriminer les lacunes de cette recherche et l'imprécision des sources, car, si l'on prend la mesure du phénomène à l'échelle des familles (permettant ainsi d'étendre la recherche à toute la base de donnée), on constate que 13 familles sur 29 ont détenu à un moment ou un autre une grange à Paris, ce qui prouve que leur possession est presque aussi répandue que celle de biens ruraux...

Cette forte présence de granges urbaines dans les patrimoines de la grande bourgeoisie est d'autant plus remarquable que ces bâtiments se font de plus en plus rares à mesure que la ville perd son caractère rural au cours du XIII^e siècle³⁰³. Or deux tiers des mentions de granges concernent le XIV^e siècle. En outre, sur les 28 granges identifiées, seules 2 se trouvent sur la rive gauche, toutes les autres étant situées dans la Cité (1 cas) ou sur la rive droite (25 cas, dont seulement trois hors les murs). Par conséquent, elles sont placées dans les zones les plus densément bâties de la ville, souvent à proximité des résidences de leurs propriétaires. C'est la preuve de leur utilité économique pour les patriciens qui préfèrent les conserver plutôt que de les transformer en immeubles de rapport. A quoi servaient-elles ?

²⁹⁸ Eudes Pisdœ [59] et Guillaume Bourdon [13]. Arch. nat., Q¹ 1180, n° 2 et S 3978, n° 7.

²⁹⁹ Jean Augier [4]. J. FAVIER, *Cartulaire...*, n° 102. Il semble qu'il y ait plusieurs granges dans ce quartier car les dépendances de la maison à la Brichette, rue d'Autriche en comprennent aussi une (*Ibid.*, n° 113, 114).

³⁰⁰ Rénier Bourdon [17]. Arch. nat., L 455, n° 12 et L 615.

³⁰¹ Jean Gencien [47]. Arch. nat., L 654, n° 2a.

³⁰² Nicolas de Pacy [36]. Arch. nat., S 3367, n° 1.

³⁰³ S. ROUX, *Le quartier...*, p. 379.

Une production agricole entre commerce et autarcie

Ce sont normalement les celliers qui accueillent les réserves de nourriture domestique et donc une grande partie de la production des domaines ruraux. Toutefois la corrélation entre la répartition des granges et les lieux d'habitation des familles, rive droite, suggère un lien de nature domestique : elles servaient certainement au stockage des surplus agricoles et notamment de grains, mais aussi à l'entrepôt de foin et de fourrage pour les chevaux et les mules des écuries des marchands.

Toutefois, si la grange urbaine est au cœur d'un système domanial, son existence même, l'organisation logistique qu'elle suppose avec ses domestiques spécialisés affectés à son service, comme le *grangier* de Guillaume Bourdon ou le charretier de Jean Popin³⁰⁴, font penser que son intérêt dépasse le cadre domestique. La présence d'une grange ne serait pas nécessaire si ces surplus n'étaient pas importants, ce qui laisse présager la commercialisation d'une partie de ceux-ci. Une ordonnance royale se fait l'écho de cette pratique, puisqu'elle interdit aux producteurs de stocker leurs grains dans des granges et les oblige à porter leur production au marché, les empêchant ainsi de spéculer lors de la soudure ou des périodes de pénurie³⁰⁵. Comme tous les textes normatifs, elle est l'expression d'une pratique que le pouvoir peine à encadrer. La comparaison avec Laon, Reims ou Francfort est ici éclairante : tous les lignages bourgeois de quelque importance possèdent leur grange en ville, où se concentrent les surplus de leurs exploitations rurales³⁰⁶. A Francfort, à la fin du Moyen Âge, la possession de granges répond autant aux nécessités de l'économie domestique qu'à celles du commerce et de la politique municipale (politiques annonaires des édiles). Ces facteurs explicatifs sont peu documentés à Paris, mais les mêmes causes devraient produire les mêmes effets.

³⁰⁴ Bertaut du Bois est qualifié dans les rôles de taille de « grangier » de Guillaume Bourdon [13], qui est le seul bourgeois à en avoir un avec le boucher Étienne Bonnefille : 1299 (fol. 176v), 1300 (fol. 254). Le terme peut avoir le sens de fermier ou métayer dans certaines régions (F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue et de tous ses dialectes*, Paris, 1881-1902, IV, p. 335 et A. TÖBLER, *Altfranzösisches Wörterbuch*..., IV, p. 545). Mais vu le contexte urbain, il s'agit plutôt d'un office domestique qui consiste à garder et peut-être à gérer les stocks de la grange. Ce grand bourgeois a aussi un « closier » en 1292 (fol. 26v) à son service. Il s'agit du gardien salarié d'un jardin, probablement péri-urbain. Le *Mesnagier de Paris* évoque cette fonction, et semble lui donner un sens plus rural : « facent vostre closier ou fermier savoir par ses gens que vos bestes soient bien affouragées pour la nuit » (cité par A. TÖBLER, *Altfranzösisches Wörterbuch*..., II, p. 502). Estevennot de Jaussigny est, lui, le charretier attitré de Jean Popin en 1298 (celui qui se dit « de Château-festu » probablement, car le prévôt des marchands homonyme est décédé en 1296). Voir 1298 (fol. 98). Trois autres charretiers sont mentionnés dans les rôles de la taille.

³⁰⁵ D.F. SECOUSSE, *ORF*..., t. I, p. 425-426, 427-428. La première ordonnance évoque seulement les grenier ruraux, mais la seconde précise bien que les habitants de Paris peuvent faire venir leurs grains de leurs propriétés rurales, le transformer en pain et même commercialiser cette production.

³⁰⁶ A. SAINT-DENIS, *Laon*..., p. 338-339, 365-366. P. DESPORTES, *Reims*..., p. 274-275. P. MONNET, *Les Rohrbach de Francfort. Pouvoirs, affaires et parenté à l'aube de la Renaissance allemande*, Genève, 1997, p. 230).

La distinction légitime entre usage domestique et usage commercial n'a pas de sens ici. L'autoconsommation semble la priorité de tous les hommes du Moyen Âge et ces productions rurales alimentent d'abord leur maisonnée avant de fournir le marché parisien, ce qui ne veut pas dire que cette activité est régulière, ni que les bourgeois parisiens passent par les circuits de distribution contrôlés par le pouvoir. Il est révélateur à cet égard que les noms de familles échevinales, pourtant propriétaires dans les campagnes de domaines parfois importants, n'apparaissent presque jamais dans le compte de l'impôt de 1339 parmi les marchands de blé en gros de la ville³⁰⁷.

Une autre manière d'aborder le problème de la commercialisation consiste à envisager les types de production en les mettant en rapport avec les privilèges commerciaux, à travers l'exemple des vignes.

Le commerce du vin : un commerce domestique ?

En effet, une grande partie des propriétés bourgeoises comprend des vignes en plus des terres arables : 32 échevins sur 47 possédaient un bien-fonds à la campagne ; lorsqu'on peut identifier la nature des cultures, 22 ont une vigne et 24 des terres arables (certains ayant les deux). Par conséquent, la vigne est pour la grande bourgeoisie de Paris aussi importante que la production de céréales, ce qui est remarquable compte tenu de son caractère superflu pour l'alimentation. C'est donc moins un désir de survie autarcique qui guide ce choix de culture, qu'un goût pour un petit luxe qui sied bien au statut de notable. Comme pour les granges, l'excédent devait être commercialisé. Peut-être plus systématiquement encore que pour les grains si l'on en juge par les privilèges que les bourgeois de Paris obtinrent dans ce domaine.

Les premiers privilèges des bourgeois de Paris, dès 1121, concernent déjà le tonlieu sur le déchargement du vin à Paris. En 1192, Philippe Auguste accorde à ses bourgeois la liberté de décharger et stocker librement leur vin à Paris, tandis que les marchands forains sont tenus d'acheter et vendre au plus vite, perdant ainsi la possibilité de négocier des marchés plus avantageux. Les marchands de l'eau, embryon de la future municipalité, obtiennent en 1220 le monopole du criage et du mesurage du vin³⁰⁸. Le seul cas attesté de commerce de vin produit dans le cadre domestique et concernant un magistrat parisien révèle qu'en 1272 les bourgeois de Paris pouvaient vendre leur production viticole par la Seine

³⁰⁷ Les seuls marchands grossiers en blé appartenant (peut-être) au milieu échevinal qui paient une taxe cette année-là sont Perrin Giffart, pour 3 sous, et Jean Le Flament, pour 15 sous. Et encore, ils n'apparaissent qu'une fois, tandis que la plupart des autres grossistes, comme Perrette des Iles, Jean de la Maillière, Pierre Grandin, etc. sont cités très régulièrement. Bibl. nat. de Fr., Clairambault 472, fol. 193, 223.

³⁰⁸ FOUQUIN G., *Les campagnes...*, p 102-105.

jusqu'à Rouen sans payer de taxe. Cette année-là en effet, la municipalité de Rouen fit saisir dix tonneaux de vin appartenant à Raoul de Pacy pour défaut de paiement de taxe sur le commerce. Celui-ci fit appel au bailli local puis au Parlement, qui le déclarèrent franc, car il commerçait le produit de ses vignes³⁰⁹. On soupçonne fort ces tracasseries, faites à un ancien prévôt des marchands, d'être un ultime baroud d'honneur de la municipalité de Rouen après une lutte séculaire entre les deux villes. Bien que ce cas soit unique dans la documentation, les privilèges qu'il suppose (l'exemption de taxe sur la commerce de son vin sur la Seine jusqu'à Rouen) laissent deviner une pratique courante du commerce de la production viticole domestique. Cela n'est guère surprenant, puisque la région parisienne possède alors un vignoble aussi important que réputé et que les échevins sont assez riches pour disposer de vignobles d'une certaine importance. L'acharnement avec lequel les familles échevinales se sont, dès les origines, battues pour contrôler le commerce du vin sur la Seine suggère que leurs domaines viticoles doivent dégager des surplus. Ils n'hésitent d'ailleurs pas à dénoncer leurs concurrents étrangers sur un simple soupçon de fraude, comme le fit Pierre Le Flament en 1302³¹⁰. L'autonomie bourgeoise est donc fille du commerce viticole et les échevins sont des connaisseurs en vins, tant comme producteurs ou consommateurs que comme négociants.

Cette propension de la bourgeoisie échevinale à vendre son vin est confirmée par la mention dans les rôles de taille (de 1298 et 1299 en particulier) de contribuables qui écoulent ces stocks : on y trouve Rebeige, « qui vend les vins Jehan Augier », Simon ceux de Jean Popin, Hermant ceux de Guillaume Bourdon, Clément ceux de Pierre Gencien ou Henri ceux de Pierre Marcel³¹¹. Leur rôle est commercial, puisqu'ils semblent chargés de la vente au détail de la production viticole de leur patron. Cette activité les assimile aux taverniers. D'ailleurs en 1300, Clément, dit le Clerc, est cette fois qualifié de « marchand de vin », tout en habitant chez ou à proximité immédiate de son patron Pierre Gencien³¹². Le cas de Jean de Vanves semble confirmer cette interprétation : en 1292 il emploie un certain Perrot « qui vend [ses] vins », mais en 1297 Perrot laisse la place à Jean, qui est désigné comme « son tavernier »³¹³. Toutefois ces petits commerçants ne portent jamais le titre de tavernier. Est-ce

³⁰⁹ Raoul de Pacy [37]. BEUGNOT, *Olim...*, t. I, p. 913. Un compte de la confrérie Saint-Jacques mentionne aussi en 1342 une dépense de 4 s. « pour apporter a col un tonnel de vin de chiez Jean Du Celier [90], une queue de vin de la rue St Martin ». Il s'agit probablement de la vente d'une queue de vin par Jean Du Celier [90] à la confrérie dont il est membre, mais la petite quantité suggère une origine domestique. (Arch. ass. publ., Comptes de la confrérie Saint-Jacques, 2266, fol. 13).

³¹⁰ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 154.

³¹¹ Simon en 1297 (fol. 69v) ; Rebeige et Hermant en 1298 (fol. 99) ; Henri la même année (fol. 119v). Clément en 1299 (fol. 202v). Il est significatif de constater que Gandoulfe d'Arcelles, le lombard et le contribuable le plus riche de Paris, a aussi son revendeur de vin attiré en la personne de Nicolas l'Uilier en 1299 (fol. 208).

³¹² 1297 (fol. 85), 1300 (fol. 278v).

³¹³ 1292 (fol. 9), 1297 (fol. 38).

parce que c'est un métier libre ou parce que ça n'est pas leur activité principale ? Une chose est sûre : la délégation de ce commerce de détail à d'autres laisse entendre qu'il s'agit, pour ces changeurs ou ces drapiers, d'une activité annexe, d'ordre domestique. D'ailleurs Clément est supposé, d'après les collecteurs de la taille, vendre les « vins et celliers » de Pierre Gencien ; la référence aux celliers laisse entendre qu'il s'agit de surplus domestiques alimentaires de diverse nature. En outre, leur onomastique minorée indique qu'ils sont de condition sociale modeste. Mais sont-ils domestiques ? On les imagine plutôt comme des petits commerçants sans envergure, utilisés (peut-être salariés ?) par ces riches bourgeois pour écouler leur production viticole et agricole. Leur forte dépendance économique fait d'eux des dépendants des patriciens, d'un rang probablement moins enviable que celui des domestiques qui, eux, font partie de la famille. La production de vin et la commercialisation des surplus ne font donc aucun doute.

Toutefois certains des bourgeois de l'échevinage écoulent aussi des vins produits par d'autres, car les premiers privilèges obtenus dans le cadre municipal concernent tous les vins, quelle que soit leur provenance. La documentation signale quelques bourgeois impliqués dans le commerce de vin de grande ampleur. Il s'agit d'un négoce réel, comme dans le cas de Nicolas de Pacy qui exportent des vins de France vers Saint-Omer au début du XIV^e siècle ou de Jean [Ami] de Corneilles l'aîné qui s'est associé à Nicolas de la Chapelle, bourgeois de Paris, pour « faire le marché des vins et autres marchandises » avant 1343. Par ailleurs Jean Culdoe l'aîné se plaint en 1364 au prévôt des marchands, avec Jacques de Brémont, Enguerran Costart et Simon Gaucher (ses associés ?) que le péager de Lagny-sur-Marne a relevé abusivement ses tarifs sur les exportation de « vin français », ce qui ne peut être que le signe d'une participation active au négoce du vin aux foires de Champagne³¹⁴. Il semble que Jean Le Flament en 1297 et Pierre Giffart en 1302 agissent aussi en qualité d'intermédiaires et non de producteurs, le premier pour acheter 5 tonneaux de vin (de Bordeaux ?) pris aux Anglais à La Rochelle, le second pour trafiquer du vin français³¹⁵. Il ne serait pas étonnant qu'ils importent également des vins de Bourgogne. D'où provenaient ces vins commercés par les échevins ? La documentation manque pour le préciser, mais il paraît probable que, outre leurs propres surplus domestiques, une partie provenait des cargaisons obtenues en « compagnies françaises », dans le cadre du monopole de la hanse des marchands de l'eau sur le commerce fluvial.

³¹⁴ Nicolas de Pacy [36] (Arch. nat., X^{1c} 1B, fol. 199). Jean [Ami] de Corneilles (Arch. nat., X^{1a} 8, fol. 266). Jean Culdoe [24] (X^{1a} 18, fol. 83v).

³¹⁵ Jean Le Flament (R. FAWTIER, *CR...*, n° 24635). Pierre Giffart (E. BOUTARIC, *Parlement...*, II, n° 3166).

Autant il est difficile de démêler la part d'autoconsommation et de commerce réservés à la production viticole et céréalière, autant les grandes étendues de bois qui occupent parfois l'essentiel des fiefs patriciens ont un usage commercial évident. Les bois sont en effet, avec la réserve, ce qui rapporte le plus au seigneur francilien. Certains en faisaient un commerce de grande envergure³¹⁶.

Conclusion : types et évolutions des patrimoines bourgeois

Il n'est pas de propriété que la grande bourgeoisie parisienne ne puisse acquérir : sa fortune, conjuguée à l'assouplissement de la coutume, lui autorise toutes les libertés. Elle ne s'en prive pas et son patrimoine comprend tous les types de biens que le marché immobilier offre : sol, immeubles et rentes. Toutefois la structure de sa fortune laisse apparaître un usage différencié de ces biens, selon leur localisation.

Les rentes sont avant tout urbaines, car elles sont en grande partie le reflet de l'activité économique et offrent des possibilités de spéculation nombreuses dans un marché animé. L'ancienneté et la souplesse de leur usage et de leur destination font d'elles le cœur des fortunes bourgeoises. Au contraire, les échevins semblent peu intéressés par le crédit paysan ou le faire-valoir indirect des terres cultivées, ce qui se traduit par une relative rareté des rentes rurales en argent ou en nature. En effet, la possession fréquente de fiefs dans les campagnes d'Île-de-France compense cette absence : les seigneuries rapportent à leur propriétaire des rentes en nature qui viennent alimenter leurs celliers urbains.

L'immeuble tenu à cens est aussi fréquent en ville qu'à la campagne, mais il ne porte naturellement pas sur les mêmes biens. Dans Paris, il s'agit de maisons achetées par les échevins pour se loger mais aussi pour les louer par étage aux citadins de passage ou trop pauvres pour acquérir leur logement ; tandis qu'en Île-de-France il s'agit surtout de parcelles de terre cultivables, plus rarement de maisons (ou masures). Ces tenures à cens, de taille plutôt modeste, sont fréquemment plantées de vignes. La plupart se trouvent éparpillées dans les environs immédiats de la capitale, à moins de 10 km afin d'en tirer le meilleur profit, dans le cadre d'un faire-valoir direct.

Les fiefs ruraux, dont la possession est courante pour beaucoup de grands bourgeois de l'époque, répondent à des attentes différentes, mais complémentaires. Leur acquisition vise d'une part à affirmer leur notabilité, mais surtout à obtenir des domaines dignes de ce nom. La demande de terre est très forte autour de cette ville de plus de 200.000 habitants, entourée de campagnes surpeuplées, par conséquent les citadins les plus riches doivent dépasser le rayon

³¹⁶ Voir le début du chapitre 1 (« Spéculation sur le bois et les chevaux »).

de 20 km autour de la capitale pour acquérir de grands domaines, en particulier des fiefs qui offrent l'avantage d'avoir une taille souvent supérieure aux tenures.

À l'inverse, les fiefs urbains sont plus rares, car le sol de la capitale est en grande partie entre les mains d'établissements religieux. Toutefois une grosse minorité d'échevins parvient à conserver dans son patrimoine des seigneuries urbaines qui ont souvent une allure d'alleux.

Ce schéma général ne doit pas faire oublier les choix de gestion individuels propres à chaque patrimoine. Si la grande majorité des fortunes échevinales obéit à la répartition évoquée plus haut, elles ne le font pas toutes dans les mêmes proportions. Dans la mesure où les sources permettent de l'appréhender, il semble que les stratégies de gestion varient d'un échevin à l'autre, certain semblant privilégier les immeubles de rapport au détriment des possessions rurales, et inversement.

Ces patrimoines sont aussi à considérer à l'échelle d'une vie. La gestion d'un jeune homme plongé dans ses affaires commerciales n'est pas la même que celle d'un vieillard qui songe à assurer son salut. La fortune du négociant en pleine activité comprend beaucoup de rentes sur des immeubles urbains, qui sont à la fois les sous-produits de son activité et un investissement spéculatif, puis elles cèdent le pas aux rentes institutionnelles lorsqu'il s'agit de doter les filles ou de fonder des messes anniversaires, l'acquisition de terres à la campagne se faisant plus systématique à la fin de la vie, quand il faut mettre à l'abri les capitaux issus du commerce, manifester sa réussite, voire se reposer au bon air...

Conclusion du chapitre

Les échevins ont le pouvoir que confère l'argent : ils sont assurément au sommet de la pyramide très effilée des fortunes bourgeoises.

Leur prospérité repose avant tout sur leur activité économique, même si l'héritage a sa part dans leur fortune. S'ils parviennent au sommet de la société bourgeoise, c'est que ces échevins sont avant tout des marchands, qui plus est spécialisés dans le commerce de luxe.

Un quart des échevins revendique le statut de marchand, un tiers l'appartenance à un métier organisé comme la mercerie, le change, la draperie ou la pelleterie. Dans le cas de ces deux dernières corporations, leur réussite tient à leur capacité à s'éloigner de l'artisanat pour grossir les rangs des négociants. Dans le monde médiéval, le marchand a un grand pouvoir économique, car les producteurs, très spécialisés, lui laissent le champ libre pour approvisionner les petits artisans en matière première, puis écouler les produits finis. Cette

maîtrise des deux bouts de la filière lui permet de contrôler les marges bénéficiaires des producteurs. La puissance financière des marchands leur permet de diversifier leurs activités : ce sont des hommes d'affaires qui font de l'argent avec tout ce qui est susceptible d'être négocié.

À la position avantageuse des marchands, les échevins ajoutent celle d'être des intimes du prince. Leur envergure économique serait certainement moindre si Paris n'était pas une capitale, puisque la plupart de ces marchands fournissent aussi la cour. Cette proximité leur autorise le contrôle (partiel) du marché du luxe dans la ville. Le monde de la cour est non seulement un débouché majeur pour le commerce de produits de luxe, mais encore un lieu de pouvoir qui donne accès aux finances royales. Le clivage de fortune qui s'établit au sein de la bourgeoisie parisienne aisée est fondé sur cette capacité à instrumentaliser la manne royale et les échevins sont bien placés pour le faire.

L'argent que les échevins tirent de leur activité professionnelle est vite investi dans des placements qui deviennent à leur tour une source de revenus. De ce fait, leur patrimoine est le second pilier de leur fortune. On se demande même si ce n'est pas le premier, dans la mesure où la classe échevinale est une classe de propriétaires autant que de marchands et, d' aussi loin qu'on les aperçoive, ils possèdent des immeubles en ville et à la campagne. Contrairement à l'idée reçue, l'argent issu du commerce ne s'investit pas immédiatement et massivement dans des terres rurales, et en particulier dans les fiefs, dont l'achat serait le prélude à une fusion inéluctable dans l'aristocratie ancienne. L'investissement est avant tout un investissement spéculatif dans lequel les rentes urbaines et les immeubles de rapport tiennent une grande place. Cette spéculation n'est pas la conséquence de la perte de l'esprit commercial (le fameux « esprit d'entreprise », qui est supposé être à la source de toutes les fortunes bourgeoises), dont la perte est jugée inéluctable par les historiens après la phase d'accumulation du capital ; elle est au contraire à la source de leur fortune.

La ville reste donc au cœur des préoccupations des élites bourgeoises et c'est à travers leur patrimoine urbain qu'elles dominent le plus sûrement les Parisiens moins fortunés. Il est probable en outre qu'une bonne partie de leur fortune est investie en meubles. Toutefois ces bourgeois ne négligent pas d'acquérir des fiefs, qui viennent couronner, par le prestige qu'ils confèrent et le mode de vie autarcique qu'ils autorisent, une fortune largement fondée sur l'économie urbaine. Ils sont l'ultime joyau qui manque à la classe échevinale pour parer sa notabilité.

Les échevins jouissent donc sans réserve du prestige de la richesse. Reste à savoir sur qui s'exerce leur domination effective. Le pouvoir du propriétaire est aussi varié que l'est la

composition de son patrimoine et, si l'assise économique de la classe échevinale est multiforme, elle n'est pas universelle. Elle pèse d'un poids inégal selon les lieux et les classes sociales.

Les paysans d'Île-de-France sentent la tutelle économique de l'élite bourgeoise à travers le salariat ou les redevances seigneuriales. Toutefois cette domination est faible, car les bourgeois de l'échevinage peinent à se tailler de grands domaines ruraux et, quand ils y parviennent, grâce aux deniers royaux, leur faible nombre n'en fait pas une classe prédatrice pour les campagnes franciliennes. La vieille aristocratie chevaleresque en voie de paupérisation l'est bien plus. De plus, le poids économique de la fortune bourgeoise n'est sensible que dans un rayon inférieur à 20 km autour de Paris et épargne l'essentiel de l'Île-de-France.

Si la révolte doit être le révélateur de la domination sociale, alors la Jacquerie de 1358 apporte une réponse sans ambiguïté à cette question. Celle-ci est en effet résolument anti-nobiliaire et épargne la propriété bourgeoise. La haine des ruraux est ouvertement tournée contre les nobles, assimilés aux routiers ou accusés de ne pas les protéger des Anglais. Les rares bourgeois à être victimes de l'ire paysanne sont des citadins qui se comportaient ostensiblement en aristocrates. Ils ont surtout pâti de règlements de compte entre la faction des bourgeois réformateurs et celle des fidèles du Dauphin, les châteaux des seconds ayant été désignés par les premiers aux vilains en colère. Loin d'être une révolte anti-seigneuriale, dont les bourgeois auraient dû pâtir, la Jacquerie est anti-nobiliaire³¹⁷. La domination échevinale est donc avant tout urbaine.

A contrario, la révolte du menu peuple en 1306 contre les propriétaires d'immeubles défendus par Étienne Barbette montre que leur domination était fortement ressentie dans la capitale. C'est là que ces marchands donnent la mesure de leur pouvoir. Il font sentir leur puissance à leurs sous-traitants : aux foulons, teinturiers, tisserands pour les drapiers, aux orfèvres pour les changeurs, aux fourreurs pour les pelletiers, etc. Leur tutelle pèse sur les artisans dont ils commercialisent les produits, et en particulier ceux de certaines filières de luxe, car c'est leur négoce favori. Par ailleurs les échevins sont surtout des propriétaires qui prêtent leur argent, louent leurs maisons et possèdent même parfois le fonds de terre urbain, ce qui les amène à percevoir de multiples revenus, à confisquer les meubles, voire l'immeuble en cas de non-paiement. Les rentes pèsent sur les citadins modestes mais solvables, les loyers

³¹⁷ Voir à ce sujet G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, p. 229-239 et F. AUTRAND, *Charles V le sage*, Paris, 1994, p. 322-330.

sur les pauvres. Le contrôle d'une partie de l'approvisionnement de la capitale en vin ou en blé pèse, lui, sur tout le monde.

En dernière analyse, c'est sur la rive droite que s'exerce la domination économique de la classe échevinale avec son intensité maximale. Car c'est là que vivent la plupart des artisans, c'est là qu'habitent les familles échevinales, c'est là enfin qu'elles accumulent les immeubles de rapport et les seigneuries. L'influence marchande se fait certes sentir aussi sur la rive des écoliers, mais dans une moindre mesure seulement : ils y possèdent moins de rentes, moins d'immeubles et moins de débiteurs... Cette répartition n'est pas due à un biais induit par le dépouillement des sources : l'étude systématique du cartulaire de la Sorbonne, de celui de l'Université a révélé peu de trace de la bourgeoisie marchande³¹⁸. Les sondages dans le fond de Sainte-Geneviève n'ont guère été plus fructueux. L'étude des portefeuilles de rentes va dans le même sens. Ces remarques viennent conforter celles de Simone Roux qui a établi que, parmi les acteurs du marché immobilier de la rive gauche qui donnaient leur adresse, 60 à 70 % étaient des riverains et à peine 10 % des Parisiens de la rive droite, les autres (10 à 20 %) étant étrangers à Paris³¹⁹. Les forains investissaient donc plus dans la rive gauche que les marchands de la Ville ! En outre, leur part va en se renforçant au cours du XIV^e siècle pour atteindre 30 %... Par conséquent, la domination économique de la grande bourgeoisie marchande sur la ville est dissymétrique.

Cela n'enlève rien cependant à sa force, car la rive droite est la plus peuplée et la plus riche de la ville, et c'est là que se trouve le Paris utile économiquement. Les marchands qui peuplent l'échevinage sont donc bien les maîtres de la Ville.

La supériorité économique est le préalable à la domination politique. L'opulence était, finalement, la seule source réelle de légitimité. Car dans l'acquisition du nécessaire prestige qui ouvre les portes du pouvoir, la puissance économique a une très grande part : c'est grâce à elle que les chefs peuvent se parer des biens que le commun n'a pas, mais surtout, dans le cas des échevins, c'est elle qui leur laisse le temps d'exercer les magistratures municipales, toutes gratuites. Quel artisan peut se permettre de ne pas travailler tous les jours ouvrables ? Seuls les riches ont assez de réserves pour ne pas craindre le lendemain et assumer des charges politiques sans rémunération immédiate. Au commencement était l'argent, car il confère « la maîtrise du temps [qui] paraît bien un des critères d'inégalité sociale les plus opératoires et pourtant les moins quantifiables de la société de la fin du Moyen Âge »³²⁰.

³¹⁸ P. GLORIEUX, *Sorbonne...*, t. II ; H. DENIFLE et E. CHATELAIN, *Chartularium universitatis Parisiensis*, Paris, 1891-1899, rééd. Bruxelles, 1964, t. I et II.

³¹⁹ S. ROUX, *Le quartier...*, p. 547-551.

³²⁰ P. MONNET, *Les Rohrbach...*, p. 203.

Chapitre 2 – Le gouvernement municipal

Les échevins dominent économiquement la capitale. Cette supériorité conforte leur pouvoir politique. Reste à déterminer maintenant quelle est la nature de celui-ci.

Il ne s'agit pas de décrire une nouvelle fois les institutions municipales³²¹. Il s'agit au contraire d'envisager les modalités du gouvernement de la ville à travers l'étude de son personnel, pour cerner l'étendue et les éventuelles limites du pouvoir des magistrats de l'échevinage, l'enjeu étant d'appréhender l'exercice concret de l'autorité. Cela permet aussi de comprendre la genèse d'un pouvoir neuf, qui apparaît bien après les autres et doit se faire une place dans les interstices que les anciens maîtres de la ville veulent bien lui laisser.

A) La direction de la cité avant la création de l'échevinage

L'échevinage apparaît brusquement en 1260 dans les actes de la pratique sans qu'il ait été annoncé par aucune chronique : il naît, telle une Athéna casquée, paré de tous ses attributs institutionnels et dirigé par une bourgeoisie déjà constituée.

En fait, les contemporains – et les historiens modernes à leur suite – ont plutôt été frappés par la réforme de la prévôté de Paris par Louis IX, qui trouve un large écho chez les chroniqueurs à la même époque. L'histoire de la municipalité est donc toujours présentée comme l'une des conséquences de cette réorganisation, au mieux comme un sous-produit presque accidentel de celle-ci, au pire comme une manœuvre du roi visant à limiter l'emprise des bourgeois sur la capitale³²².

Cette parthénogenèse institutionnelle et sociale est naturellement une illusion qu'il convient de dissiper en la replaçant dans le cadre plus général de l'administration de la ville au XIII^e siècle. La création de l'échevinage est une étape décisive dans la constitution du pouvoir bourgeois, mais ce n'est pas la première.

³²¹ Voir G. HUISMAN, *La juridiction de la municipalité parisienne de saint Louis à Charles VII*, Paris, 1912 et E. PICARDA, *Les marchands de l'eau, hanse parisienne et compagnie française*, Paris, 1901.

³²² G. HUISMAN développa la première thèse en 1912 (*La juridiction...*, p. 21-22). Voir aussi A. VIDIER, « Les origines de la municipalité parisienne », dans *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 49, 1927, p. 289-90, R. CAZELLES, *Paris...*, p. 199-200. A. TERROINE, résumant le dossier, évoque la « lutte impitoyable contre l'oligarchie » menée par saint Louis (*Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 36 et n. 145).

1) Genèse de l'emprise bourgeoise sur la gestion de la ville

L'alliance des rois de France avec les bourgeois de leur capitale remonte au XII^e siècle. Elle s'inscrit dans une tradition de bienveillance des rois à l'égard des villes du royaume, patente dès le règne de Louis VI. Toutefois les souverains restent encore méfiants vis-à-vis des communautés urbaines et leur générosité en matière de privilèges urbains est tempérée, dans certains cas, par des suppressions de communes. Cette réserve cesse toutefois à partir du retour de croisade du roi en 1191, date après laquelle Philippe Auguste s'appuie résolument sur les villes du royaume pour s'assurer revenus, aide militaire et influence politique³²³. L'alliance entre les bourgeois de Paris et leur roi prend trois formes différentes : l'octroi de privilèges, l'affermage de la prévôté de Paris et le service à la cour.

a) Une ville sans commune ni franchise mais avec des privilèges

Aucun Capétien ne s'est pourtant avisé d'octroyer une autonomie municipale à Paris, tout comme d'ailleurs aux autres grandes villes du domaine. Il est probable que l'honneur du souverain, autant que l'importance stratégique de Paris, l'ont dissuadé de lui accorder une commune ou une charte de franchise. Cette situation n'a, du reste, rien d'exceptionnel : toutes les villes du royaume n'obtiennent pas de commune et certaines franchises, comme celles accordées par les comtes de Champagne à la ville de Troyes, sont aussi tardives que réduites³²⁴. Toutefois, contrairement aux apparences, prudence ne rime pas avec méfiance et les rois compensent cette absence par de nombreux privilèges octroyés peu à peu aux habitants de Paris. On peut d'ailleurs se demander s'ils ne sont pas, à la fin du règne de Philippe Auguste, plus importants que ceux octroyés par bien des chartes de franchise.

Les privilèges accordés sont tous de nature économique et en particulier commerciale. Certaines libertés sont personnelles, comme celles qui autorisent dès 1134 les bourgeois de Paris à saisir les biens parisiens de leurs débiteurs forains à hauteur de la somme due ou qui exemptent, sous Louis VII, les habitants de la ville du droit de gîte que pouvait exiger la cour royale en déplacement. En 1192, Philippe Auguste donne la permission aux habitants de Paris de décharger et de stocker du vin dans la capitale alors que les forains seront obligés de le vendre aussitôt débarqué³²⁵.

D'autres privilèges concernent avant tout les marchands de la ville qui utilisent la Seine pour commercer. Ceux-ci sont peut-être déjà organisés en hanse lorsqu'ils obtiennent en

³²³ J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 90-96.

³²⁴ G. BRUNEL, *Sources...*, p. 406-407.

³²⁵ J. DI CORCIA, « Bourg, bourgeois... », p. 213-215.

1121 du roi le rachat d'un tonlieu sur le vin apporté par voie d'eau et déchargé à Paris. Ils l'étaient en tout cas avant 1171 quand Louis VII confirme leurs anciens privilèges, qui leur donnaient le monopole du commerce sur le fleuve entre Mantes et Paris. Les marchands forains devaient en effet s'associer avec un marchand de Paris pour pouvoir utiliser la Seine et partageaient avec cet intermédiaire la moitié de leur cargaison. La hanse des marchands de l'eau obtient aussi en 1220 le criage et le mesurage des vins vendus dans la capitale³²⁶. Chaque privilège s'ajoutant aux autres, on mesure en filigrane l'importance croissante que prennent les Parisiens aux yeux des rois.

Ce qui différencie ces privilèges de ceux que les autres villes du royaume ont pu obtenir, ce n'est pas leur faible importance mais plutôt le fait qu'ils s'adressent exclusivement aux riches habitants de la ville : ceux qui n'ont que la force de leurs bras à vendre et qui dorment dans un galetas sans fenêtre n'ont que faire de l'exemption du droit de gîte, de la saisie des débiteurs forains ou du monopole du commerce sur la Seine. Pour se concilier les faveurs des habitants de leur capitale, les Capétiens ont donc misé sur le soutien de l'élite urbaine et l'ont comblée de privilèges économiques propres à assurer sa prospérité. Cette politique s'inscrit, jusqu'à la conquête de la Normandie en 1204, dans un contexte de rivalité entre Plantagenêts et Capétiens : les rois de France firent tout leur possible pour favoriser les marchands de Paris, afin que leur réussite nuise au commerce rouennais³²⁷. Ce soutien intéressé permettait en même temps au roi de se concilier les faveurs de tous les propriétaires de sa capitale.

Mais il ne faudrait pas en conclure pour autant que les souverains ont négocié l'exclusion des Parisiens de l'administration de leur ville en cédant la richesse contre le renoncement à l'exercice du pouvoir. En effet les rois ont accordé, avec le monopole du commerce sur le fleuve, les moyens de le faire respecter, c'est-à-dire une juridiction sur la navigation fluviale. Les contrevenants voyaient leur cargaison saisie par la hanse des marchands de l'eau, qui la vendait en partageant le profit avec le roi. Outre la police de la navigation, la hanse prend en charge dès le début du XIII^e siècle la levée des impôts royaux pour la réparation des ports et quais³²⁸. Elle obtient également, avec la surveillance du criage et mesurage des vins, la police commerciale du négoce viticole. Ces responsabilités impliquaient l'existence d'une petite administration sur laquelle la hanse avait aussi une juridiction, ce qui soustrayait son personnel à l'autorité des seigneurs urbains.

³²⁶ G. HUISMAN, *La juridiction de la municipalité...*, p. 2, 9, 14, 16.

³²⁷ R. CAZELLES, « La rivalité commerciale de Paris et de Rouen au Moyen Âge », dans *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 96, 1969, p. 99-112.

³²⁸ G. HUISMAN, *La juridiction de la municipalité...*, p. 12.

Toutes ces attributions sont autant de pouvoirs démembrés de l'autorité du prévôt de Paris, seul représentant du roi dans la ville. Par conséquent, l'exercice de ces privilèges économiques est le début de l'immixtion de la bourgeoisie parisienne dans la politique municipale. Celle-ci se fait avec la bénédiction de Philippe Auguste qui prend acte de la croissance de sa ville qui est déjà, avec 25.000 habitants à son avènement, la plus importante cité du royaume, et de la difficulté qu'a l'administration traditionnelle à gérer une agglomération de cette dimension. Le pouvoir bourgeois se développe donc dès la fin du XII^e siècle comme un auxiliaire du pouvoir royal.

C'est le moment où les bourgeois doivent s'organiser pour financer la construction de l'enceinte ordonnée par Philippe Auguste. John Baldwin émet l'hypothèse que c'est la hanse des marchands de l'eau qui s'en est occupée, car c'est l'institution bourgeoise la plus mûre à cette époque³²⁹. Le développement de sa juridiction se fait dans un contexte d'encadrement croissant de la vie des Parisiens dans de nouvelles institutions : c'est aussi l'époque où une douzaine de corporations demandent au roi de reconnaître leur existence.

Dans ce climat d'effervescence institutionnelle du début du XIII^e siècle, les bourgeois poussèrent leur avantage en participant à l'affermage de la prévôté de Paris.

b) La montée en puissance politique des bourgeois dans la prévôté de Paris

Pour comprendre le processus d'immixtion des bourgeois dans la prévôté et en saisir les enjeux, il convient d'étudier d'abord la genèse de cette institution.

Le gouvernement de Paris aux origines

Paris devient la capitale du royaume capétien dans la deuxième moitié du XII^e siècle, alors que la royauté commence à retrouver sa vigueur et à poser les fondements administratifs sur lesquels s'appuiera par la suite le développement de l'État monarchique³³⁰. Cette concomitance n'est certes pas fortuite puisque la renaissance même de l'État impliquait la création d'une administration centrale qui devait bien s'installer quelque part, tant pour se développer que pour être à l'abri des aléas auxquels la personne royale était soumise, comme ce fut le cas à Fréteval³³¹. La spécificité de Paris, à la fois ville du domaine et capitale du royaume, date de cette époque.

En effet, depuis que le Parisis est réuni à la couronne en 1086, la ville fait partie du domaine. Elle est de ce fait directement administrée par le roi qui délègue cette charge à un

³²⁹ J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 437-440.

³³⁰ R.-H. BAUTIER, « Quand et comment Paris devint capitale », dans *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 105, 1978, 105, p. 17-46.

³³¹ J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 513-518.

officier subalterne, le prévôt, dont la présence est attestée avant 1134³³². Cet officier semble identique aux autres intendants que les premiers Capétiens installent dans leur domaine. Toutefois son ressort paraît vite dépasser le cadre de Paris et sa banlieue puisqu'il a sous son autorité les prévôtés de Gonesse et Châteaufort dès 1202-1203. Il est très probable qu'il en ait eu d'autres. Entre 1255 et 1315, il domine en tous cas 116 localités regroupées en 14 prévôtés subalternes, dont certaines semblent du ressort du prévôt de Paris depuis longtemps, tandis que celles qui sont hors des limites de l'ancien comté carolingien ont été rattachées plus récemment à son autorité³³³. La prévôté de Paris est donc dès le début du XIII^e siècle plus importante que la plupart des autres prévôtés du domaine : son titulaire n'a pas de supérieur hiérarchique en dehors du roi, tandis que lui-même dominait un certain nombre de petits prévôts des environs.

C'est pourquoi, lorsque l'institution bailliagère créée par Philippe Auguste se fixe sous le règne de Louis IX dans un territoire, la capitale n'est pas dotée d'un bailli. C'est moins parce qu'il n'éprouve pas le besoin de créer un échelon supplémentaire pour une capitale qu'il pense pouvoir administrer en grande partie directement par l'intermédiaire de sa cour et de commissions ponctuelles, que parce que son prévôt exerçait déjà cette charge, avant même sa création. La meilleure preuve de cette fonction bailliagère du prévôt de Paris se trouve dans les hésitations des clercs de chancellerie, qui le qualifient tantôt de prévôt, tantôt de bailli. Ces fluctuations n'auraient pas de sens avant le règne de Philippe Auguste, puisque les deux termes étaient alors synonymes. Pourtant, à partir de son retour de croisade en 1191, les baillis tendent à former peu à peu un corps d'officiers, supérieur à celui des prévôts, aux attributions moins territorialisées et moins bien définies, mais aux pouvoirs plus étendus. Leur spécificité s'accroît tout au long du règne³³⁴. Par conséquent, les hésitations du vocabulaire, si elles trahissent aussi la genèse d'une administration en cours de constitution, n'en sont pas moins révélatrices du statut particulier du prévôt de Paris. Dès 1192, une charte royale évoque le « bailliage » de Paris, sans que le terme soit repris par la suite ; en 1200 le prévôt Thomas est blâmé pour avoir maltraité des écoliers et le roi promet de ne plus l'employer « ni comme bailli, ni comme prévôt, à Paris ou dans une autre ville de son domaine » employant

³³² A. SERPER, « L'administration royale de Paris au temps de Louis IX », dans *Francia*, t. 7, 1979, p. 123. En fait, L.L. BORRELLI DE SERRES connaît des prévôts de Paris dès 1060 (« Une légende administrative : la réforme de la prévôté de Paris et Étienne Boileau », dans *Recherches sur divers services publics du XIII^e au XVII^e siècle*, Paris, 1895, t. I, p. 531-572) et A. VIDIER a pu établir que le premier prévôt nommé est Thion Le Riche ou de Paris, vers 1032 (« Les origines... », p. 275). J.-M. ROGER remarque que « la prévôté de Paris [avait en 1060] un caractère semi-féodal : elle reste, jusqu'à la fin du XI^e siècle, entre les mains de la famille Le Riche de Paris » (« La prévôté de Paris, 1262-1383 », dans *Positions des thèses de l'École des chartes*, 1968, p. 167).

³³³ F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 374.

apparemment les termes de prévôt et bailli comme synonymes à Paris³³⁵ ; le prévôt de Paris de 1209, Hugues de Bastons, est qualifié de « *ballivus domini regis et miles* » alors que ses prédécesseurs et successeurs sont simplement dits « *prepositi Parisiensis* ». Certains historiens ont pensé que des « baillis » (qu'ils opposent aux bourgeois de Paris affermant habituellement la charge) ont pu se trouver à la tête de la prévôté sous Philippe II par accident, parce que la ferme n'avait pas trouvé preneur, mais que ce système cesse sous Louis IX³³⁶. Cette erreur se trouve dissipée lorsque l'on observe les comptes de Nicolas Arrode et Philippe Hamelin, tous deux bourgeois de Paris et fermiers de la prévôté en 1217 et 1219 : ils représentent l'archétype des fermiers-prévôts de Paris que certains ont opposé aux baillis-prévôts temporaires. Or la première fois qu'ils rendent compte de leur recette auprès du trésor royal, ils le font à la fois dans la section réservée aux prévôts et dans celle des baillis, même si lors de leur second exercice ces deux comptes n'en font plus qu'un³³⁷. C'est bien la preuve que, sans toujours en porter le titre ni distinguer l'origine des recettes dans leurs comptes, les prévôts de Paris sont à la fois prévôts et baillis. Ce sont donc les premiers baillis du royaume à exercer dans un territoire fixe.

Par conséquent, les attributions du prévôt de Paris avant la réforme de 1260 sont à la fois celles d'un intendant domanial et celles d'un représentant de la personne royale. Il est toutefois malaisé de distinguer les compétences qui relèvent de l'une ou de l'autre charge, la principale différence entre le prévôt et le bailli étant l'étendue de leur ressort et leur place dans la hiérarchie administrative, comme le montre l'ordonnance de réforme de 1254. En qualité de prévôt, il doit percevoir les revenus du roi comme seigneur foncier ou banal et bénéficie à ce titre du pouvoir coercitif qui accompagne ce type de tâche. Percevant les amendes, il est aussi juge seigneurial. Mais il apparaît dans les sources avant tout comme receveur et payeur pour le compte de son maître³³⁸. Les attributions qui l'assimilent au bailli sont avant tout judiciaires : il exerce la haute justice ainsi qu'une justice d'appel des prévôts qu'il domine et ne doit de compte qu'au roi et au Parlement. Quant à ses attributions militaires – il commande la milice communale –, elles peuvent se rattacher tant à l'office de prévôt qu'à celui de bailli.

³³⁴ J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 172-184.

³³⁵ « *si [Thomas] liberatus fuerit, nunquam Parisius deinceps vel alibi in terra nostra propria erit prepositus noster nec ballivus noster* ». Cité par DELISLE L., « Chronologie des baillis et sénéchaux royaux depuis les origines jusqu'à l'avènement de Philippe de Valois », *RHF...*, XXIV (1), Paris, 1904, p. 17*.

³³⁶ L'idée est émise par L.L. BORRELLI DE SERRES, « Une légende administrative... », p. 554, et reprise par F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 373. Correction par J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 178.

³³⁷ J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 176, 441, 636 n.76, 661-662.

³³⁸ F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 141, 373.

Le prévôt de Paris est donc, en dépit de son titre peu flatteur, un officier royal important dès avant le règne de Louis IX, même s'il n'est pas encore au sommet de sa puissance. Son pouvoir tient autant à l'étendue de son ressort, qui lui donne barre sur les petits prévôts des environs, qu'à sa fonction précoce de bailli de Paris, administrant un territoire défini bien avant que les baillis provinciaux ne deviennent les représentants permanents du roi dans leur circonscription, puisque cette évolution n'est consommée qu'à la fin du règne de saint Louis³³⁹.

Une différence de taille le distingue cependant des baillis : comme les autres prévôts, il n'est pas salarié du roi, ni nommé par lui, mais fermier des revenus de la prévôté. C'est par l'intermédiaire de cette ferme que les bourgeois de Paris les plus riches firent leur entrée sur la scène politique municipale.

L'affermage de la prévôté de Paris par les bourgeois

En dépit d'une autorité inhabituelle pour un simple prévôt, celui de Paris avait conservé son recrutement traditionnel : la charge était mise aux enchères et le plus offrant devait avancer au roi les recettes de la prévôté puis se rembourser en exerçant l'office. La ferme était d'un an et presque toujours assumée par deux fermiers.

L'étude de la liste des prévôts de Paris connus pour la fin du XII^e siècle et le XIII^e siècle (annexe n° 4), fait apparaître une nette évolution dans le recrutement des fermiers de la prévôté³⁴⁰. Si l'on observe l'origine géographique des prévôts aux XII^e et XIII^e siècles, il apparaît clairement que les bourgeois font leur apparition à partir de 1205. Avant cette date, la condition sociale des représentants du roi à Paris est difficile à cerner, car beaucoup sont anonymes ou alors mentionnés par leur seul nom. En outre, les catégories de « bourgeois », de « chevaliers » ne se sont pas encore figées. Ainsi les Le Riche sont souvent prévôts et peuvent être considérés comme bourgeois à la fin du XII^e siècle, pourtant ils sont descendants d'un chevalier de Corbeil, lui-même prévôt en 1032³⁴¹.

Au tournant du XII^e et du XIII^e siècle, en revanche, les contours de la bourgeoisie se dessinent avec plus de netteté et les archives sont plus abondantes, permettant d'esquisser une rapide prosopographie des prévôts de Paris de la première moitié du XIII^e siècle. Après 1205, les titulaires se partagent entre des bourgeois de Paris et des fermiers étrangers à ce groupe, qu'ils soient originaires d'un autre milieu ou d'une autre ville (les administrateurs royaux

³³⁹ *Ibid.*, p. 146.

³⁴⁰ La liste des prévôts de Paris avant 1260 a d'abord été établie par L.L. BORRELLI DE SERRES, « Une légende administrative... », p. 542-548, puis corrigée par L. DELISLE (« Chronologie des baillis... », p. 16*-30*) et moi-même. Voir l'annexe n° 4.

³⁴¹ J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 144.

ayant fait carrière ailleurs et qui ne sont donc probablement pas originaires de Paris sont classés dans cette dernière catégorie). La cause de cette irruption brutale des bourgeois de Paris dans l'affermage de la prévôté est mystérieuse. Il est vrai que la bourgeoisie parisienne a récemment accédé à la notabilité ; toutefois, certaines familles sont clairement identifiées avant le début du règne de Philippe Auguste, sans pourtant apparaître dans la liste des prévôts³⁴². Peut-être est-ce une conséquence indirecte des conquêtes de Philippe Auguste, qui nécessitent un accroissement du nombre des officiers pour gouverner les nouvelles provinces et crée un vide dans l'administration traditionnellement en charge de la gestion du domaine ?

Il est néanmoins certain que les Parisiens accèdent à l'exercice du pouvoir politique dans leur ville après cette date. C'est, selon toute apparence, une prérogative qui se fonde sur leur capacité financière puisque la charge est affermée. Comme toute entreprise qui implique un gros investissement (3.700 £ en 1202³⁴³) et un risque financier, elle est assumée collectivement, ce qui est une manière de s'assurer contre la faillite éventuelle de l'entreprise. Les bourgeois s'associent pour la ferme de la prévôté de Paris comme d'autres le feraient pour affréter une nef de vin à vendre à Rouen. L'association est avant tout une affaire d'affinité et d'argent, plus que de complémentarité entre un administrateur et un financier, comme le suggère la liste des couples de prévôts. Ce sont donc en grande partie leurs capacités financières qui permettent à certains bourgeois de Paris d'accéder au pouvoir dans leur ville.

Reste à déterminer la part exacte des bourgeois dans l'occupation de la ferme avant 1260.

Tableau n° 15.– Profil socio-géographique des prévôts de Paris entre 1205 et 1260

Prévôts de Paris	Nb de personnes	%	Années d'exercice	%
Membre d'une future famille échevinale	11	44	17	33
Autres bourgeois de Paris	4	16	10	19
Etrangers à la bourgeoisie de Paris	5	20	14	27
Inconnus	5	20	11	21
TOTAL	25	100	52	100

Source : annexe n° 4.

La liste des prévôts est fort lacunaire : on ne connaît le (ou les) titulaire(s) de cet office que pour 37 années sur les 55 qui couvrent la période 1205-1260. Le premier trait remarquable dans la répartition des titulaires de la ferme annuelle, c'est sa relative concentration entre quelques mains : les prévôts exercent en moyenne leur charge deux ans, mais un certain nombre quatre ou six années. Les bourgeois de Paris dominent puisqu'ils fournissent les deux tiers des prévôts, même s'ils n'assument que la moitié des années d'exercice effectif. Il est remarquable par ailleurs de constater que nombre de ces bourgeois

³⁴² C'est le cas des Popin, Boucel, Saint-Benoît ou des Bourdon par exemple.

³⁴³ J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 196.

fermiers appartiennent à des familles qui peupleront l'échevinage après 1260 : il y a donc une continuité sociale évidente entre les Parisiens qui gèrent les pouvoirs du roi dans la ville sous Philippe Auguste et ceux qui tiennent la municipalité après saint Louis.

On note toutefois une distorsion entre le nombre de bourgeois fermiers et la durée limitée de leur exercice. La domination des bourgeois de Paris sur leur prévôté n'est donc pas sans partage et que la ville est souvent administrée par des étrangers à la bourgeoisie indigène, qu'ils soient originaires d'autres régions ou chevaliers. Cependant, au même moment, les bourgeois apparaissent dans l'entourage du souverain.

c) Le service du roi

Le service du roi ne donne pas plus d'emprise sur la ville, mais il est le gage des faveurs futures. Peut-être d'ailleurs l'ouverture vers 1200 de la scène politique parisienne aux commerçants de la capitale fut-elle la conséquence d'un service aulique précoce. Leur place à la cour se dessine avec plus de netteté à mesure que les archives sont plus abondantes et que la bourgeoisie de Paris prend corps.

Apparition des bourgeois dans l'entourage de Philippe Auguste

L'examen qui suit des bourgeois au service du roi a été fait sur la base de la connaissance des familles bourgeoises notables du XIII^e siècle. Comme celles-ci apparaissent rarement dans la documentation avant le règne de Philippe Auguste, je ne suis pas en mesure de traiter de la question pour ceux de Louis VI et Louis VII.

L'exemple de la régence de 1191 montre néanmoins que le roi était déjà entouré à cette époque d'un aréopage de bourgeois de Paris. L'ordonnance testament de Philippe Auguste désigne en effet six bourgeois de Paris pour veiller aux affaires de la ville et vérifier les comptes au Temple. Ces six bourgeois semblent être les coordinateurs de groupes de travail plus nombreux, car des chartes qu'ils ont émises durant l'absence du roi les montrent travaillant par groupe de trois à huit. Il y en eut au moins dix-sept au service de la régence. Par ailleurs, leur juridiction paraît avoir dépassé le cadre de la capitale. Ce n'étaient donc pas de simples auxiliaires du prévôt, mais bien des représentants du roi auxquels ce dernier avait confié une vraie responsabilité, signalant par-là la confiance qu'il plaçait en eux³⁴⁴.

La carrière de Nicolas Boucel, l'un des six prud'hommes nommés par le roi en 1191, montre que le souverain leur fut reconnaissant de leur soutien : il est trésorier des guerres en 1202-1203, et chargé de tenir les marches normandes du domaine royal autour de la forteresse

³⁴⁴ *Ibid.*, p. 143. Voir aussi A. VIDIER, « Les origines... », p. 263-269.

d'Anet alors que la conquête de la Normandie a commencé³⁴⁵. La même année, il semble détenir l'autorité royale à Evreux³⁴⁶. Il est ensuite prévôt de Vernon en 1205, puis bailli de Verneuil en 1205-1207³⁴⁷.

Les bourgeois de Paris commencent donc à peupler l'administration royale en même temps qu'ils investissent celle de leur ville. Matthieu Pisdoe, autre bourgeois dont la famille fournit plus tard quelques échevins, fut prévôt du roi à Vernon et à Mantes en 1202 ; Aleaume Hescelin est bailli et châtelain de Gisors entre 1202 et 1209³⁴⁸ ; Gautier Popin fut peut-être bailli en 1203³⁴⁹. Par ailleurs on trouve d'autres bourgeois qui apparaissent dans les comptes sans que leur activité auprès du roi soit précisée, tel Raoul Sarrazin ou Matthieu Augier, Pierre Bourdon, Renaud de Tremblay et Jean le Roux qui créditent chacun le compte des baillis d'une somme allant de 25 à 100 £, agissant probablement en qualité de collecteurs locaux d'un impôt quelconque³⁵⁰. À Paris, Hervé Barbette, dont des parents sont par ailleurs fermiers de la prévôté, est délégué par le roi avec deux autres bourgeois en 1201, à la suite d'un arbitrage effectué par celui-ci entre l'évêque et l'abbé de Saint-Magloire, pour percevoir au nom des parties le tonlieu qui est au centre de la querelle³⁵¹.

Le service domestique du roi est très mal connu, faute de sources. On trouve néanmoins un Roger la Pie qui en fait partie puisqu'il reçoit une chape écarlate à Noël 1203 qui doit faire partie de sa livrée³⁵². La proximité avec la cour date, pour les Bourdon, de la fin du XII^e siècle puisque qu'une Gila, fille de Raoul Bourdon, avait été la nourrice de Philippe Auguste en personne³⁵³ ! Les seuls offices domestiques alors tenus par les bourgeois sont celui de la chambre, tenu par Pierre Tristan, et celui de la paneterie, qui est entre les mains d'Eudes Arrode à sa mort³⁵⁴.

³⁴⁵ J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 223-224.

³⁴⁶ L. DESLISLE, *RHF...*, XXIV, p. 116*.

³⁴⁷ *Ibid.*, p. 124*. J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 661. H. GRAVIER, *Essai sur les prévôts royaux*, Paris, 1904, p. 224.

³⁴⁸ J. BALDWIN, *Philippe Auguste...*, p. 175, 664. La famille Hescelin fait partie de la grande bourgeoisie de Paris au XIII^e siècle, mais n'a pas donné d'échevin ; je ne l'avons pas retenue pour cette étude.

³⁴⁹ D'après le fichier onomastique d'Anne Terroine qui renvoie au compte de 1202-1203 sans indiquer de page. Je n'ai cependant pas retrouvé ce nom dans ce compte.

³⁵⁰ F. LOT, *Le premier budget de la monarchie française : le compte général de 1202-1203*, Paris, 1932, p. 69, 100.

³⁵¹ B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. I, p. 77.

³⁵² N. BRUSSEL, *Nouvel examen de l'usage des fiefs en France*, Paris, 1750, II, p. 183.

³⁵³ R. de LASTEYRIE, *Cartulaire général de Paris ou les documents relatifs à l'histoire et à la topographie de Paris (528-1180)*, Paris, 1887, p. 430.

³⁵⁴ H. STEIN, « Pierre Tristan, chambellan de Philippe Auguste et sa famille », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 78, 1917, p. 135-153. H. VERLET, *Epitaphier...*, n° 3882.

Affermissement de la position des bourgeois auprès de Louis IX

Les archives sont plus abondantes pour le règne de Louis IX et révèlent l'ampleur de la pénétration des bourgeois au service du roi, dans tous les rouages de son administration naissante et en particulier pour son service domestique.

Les bourgeois des familles notables de la capitale continuent à servir le roi en qualité de collecteurs d'impôts, comme Aimeric Bourdon qui apporte 200 £ au Trésor le 24 mai 1239 ou Jean de Valenciennes, *serviens regis* et chargé de centraliser la recette des collecteurs de la décime de Chartres en 1247³⁵⁵. Un Nicolas Arrode apparaît dans les comptes en 1234 pour apporter et tirer de l'argent sur le Trésor et semble différent de son homonyme, clerc, qui lève la régale de Beauvais de 1236 à 1238 avec Raoul de Meulan³⁵⁶. D'autres bourgeois de Paris se voient confier des charges locales, comme celle de prévôt de la monnaie pour Marcel en 1225 ou de voyer pour Rénier Bourdon avant 1236, auquel succéda Guillaume Barbette³⁵⁷. Ce dernier conserva cette charge jusqu'à sa mort avant 1248 et la transmet à Étienne I^{er} Barbette. Jean Sarrazin fut titulaire de la charge entre 1269 et 1275 à la suite de son mariage avec Agnès, la veuve d'Étienne I^{er}, mais la laissa à sa mort à son beau-fils Étienne II Barbette³⁵⁸. Il faut aussi mentionner le trésorier du Temple en 1257, frère Pierre Boucel, qui est probablement issu d'un lignage de la capitale et s'occupe avec un autre moine de surveiller les entrées et sorties d'argent au Temple³⁵⁹.

Surtout, ces archives donnent la preuve que les bourgeois sont dans l'entourage domestique du roi. C'est le premier souverain pour lequel on puisse en avoir la certitude, car l'hôtel royal est impossible à appréhender avant le règne de Louis IX. Ainsi Jean Sarrazin est trésorier de l'Hôtel. Il occupe les fonctions de maître de la chambre aux deniers sans en porter le titre dans ce document et tient un compte des dépenses de la cour sur tablette de cire entre 1256 et 1257 que l'on a conservé³⁶⁰. Il est aussi chambellan de saint Louis et fait partie de ses intimes : il assiste le roi lorsqu'il est en audience et l'accompagne à la croisade en 1250, d'où

³⁵⁵ L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 595. *RHF...*, XXI, p. 533, 535, 538, 540.

³⁵⁶ Nicolas Arrode apparaît sans titre en 1234 mais agit en panetier en 1238 : L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 227d ; *RHF...*, XXII, p. 580a ; *RHF...*, XXIV, p. 19*. Nicolas Arrode, le clerc : C.V. LANGLOIS, *Inventaires d'anciens comptes royaux dressés par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, Paris, 1899, p. 57 ; *RHF...*, XXI, p. 255a ; *RHF...*, XXII, p. 738b ; *RHF...*, XXIV, p. 19*. J'ai distingué ces deux personnages contemporains car les collecteurs d'impôts ecclésiastiques sont en général eux-mêmes des clercs, alors que les panetiers sont toujours des laïcs.

³⁵⁷ La condition d'ancien voyer de Rénier Bourdon peut se déduire du paiement qu'il effectue en 1236 des arrérages de la voierie. L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 738a.

³⁵⁸ R. CAZELLES, « La réunion au domaine royal de la voierie de Paris (1270-1363) », dans *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 90, 1963, p. 45-60.

³⁵⁹ DESLISLE L., « Mémoire sur les opérations financières... », p. 61.

³⁶⁰ Jean Sarrazin [67]. L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 284-392.

il écrit à son ami Nicolas Arrode, resté à Paris, comment le roi prit Damiette³⁶¹. Joinville signale également un Marcel, sergent du roi, qui participa aussi à la croisade, puisqu'il est présent lors de la bataille de la Mansourah³⁶². Bertaut Arrode est valet du roi tandis que Nicolas semble remplir la fonction de panetier, comme le laisse supposer son apparition dans les comptes de l'Hôtel en 1238 pour régler les dépenses de la cour en pain et en vin³⁶³. Un autre Nicolas Arrode est valet en 1256. Jean Popin apparaît comme valet en 1231, Pierre Sarrazin comme serviteur s'occupant de payer la livrée de 1237³⁶⁴. Bien d'autres bourgeois, cités dans les comptes sur tablettes de cire de Jean Sarrazin en 1256, n'ont pas de fonction claire, car le document ne précise pas l'usage des fonds qui passent entre les mains du trésorier. Certains, tels Raoul (présent dès 1237) et André de Pacy (dès 1239) ou Pierre Bourdon, qui y apparaissent de nombreuses fois comme créanciers et débiteurs, font selon toute apparence partie de l'Hôtel ou au moins de l'administration royale³⁶⁵. D'autres font des apparitions fugitives, tels André Giffart, Jean Boucel,, Évroin de Valenciennes, Philippe Paon, Jean de Saint-Benoît, feu Simon et Étienne Barbette³⁶⁶. Ce sont peut-être des fournisseurs. Certains sont à la fois officiers et fournisseurs, comme Pierre Marcel, valet du roi, qui semble fournir aussi des vêtements donnés à des protégés du souverain ; le même, à moins qu'il ne s'agisse d'un homonyme, est encore *serviens regis* en 1260³⁶⁷. La distinction entre ces deux catégories est très fragile.

Cet emploi dans l'hôtel du roi semble être, dans le cas de Nicolas Arrode le panetier, Jean Sarrazin le chambellan ou Pierre Marcel le valet, la véritable cause de leur carrière dans l'administration royale, surtout lorsqu'ils succèdent à un parent déjà introduit auprès de Philippe Auguste comme c'est leur cas. Par conséquent, le jugement de Jacques Le Goff qui

³⁶¹ J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 761 ; JEAN SARRAZIN, *Lettre à Nicolas Arrode, 1249*, éd. A.L. Foulet, Paris, 1924.

³⁶² JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, éd. J. Monfrin, Paris, 1995, § 311.

³⁶³ Voir note ci-dessus pour le panetier de saint Louis. Ce dernier, fils d'Eudes Arrode le panetier de Philippe Auguste, est mort, d'après son épitaphe, en 1244. Par conséquent il faut le distinguer de son homonyme, valet en 1256. H. VERLET, *Épitaphier...*, n° 3882. L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 343, 368b, 351, 359.

³⁶⁴ Jean Popin (L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 225h). Pierre Sarrazin (*RHF...*, XXII, p. 582, 585).

³⁶⁵ Raoul de Pacy [37] : L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 336-338, 342, 345, 350, 369h, 372, 383, 391 et *RHF...*, XXII, p. 582. André de Pacy : *RHF...*, XXI, p. 322, 321, 342, 349, 350, 382, 383, 391, 392 et *RHF...*, XXII, p. 585. Pierre Bourdon : *RHF...*, XXI, p. 322, 332, 343, 347, 350, 351, 367, 379, 388.

³⁶⁶ André Giffart : L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 321b. Jean Boucel : *ibid.*, p. 328. Nicolas le Flament [53] : *RHF...*, *ibid.*, p. 369h. Évroin de Valenciennes [44] : *ibid.*, p. 367b. Philippe Paon : *ibid.*, p. 337. Jean de Saint-Benoît : *ibid.*, p. 372. Feu Simon Barbette : *ibid.*, p. 312g. Étienne Barbette, père de l'échevin homonyme : *ibid.*, p. 327, 330, 336.

³⁶⁷ H. FRÉMAUX, « La famille... », p. 178). Il n'est pas facile de distinguer les différents membres de la famille Marcel à cette époque, mais il y a bien une dynastie de Marcel au service du roi sous saint Louis. Elle se poursuit sous le règne de Philippe III et Philippe IV puisque Martin, frère de l'échevin est valet de l'un et trésorier de l'Hôtel de l'autre.

considère « qu'il n'y a pas de bourgeois dans l'entourage du roi » est à nuancer³⁶⁸. Louis IX est peut-être un roi féodal utilisant en priorité la classe nobiliaire comme relais de son autorité, c'est aussi le digne petit-fils de Philippe Auguste qui s'appuie, comme son aïeul, sur ses bonnes villes pour gouverner. Le cas de Paris est encore particulier puisque c'est aussi le point d'ancrage géographique de la royauté et il est naturel que les Parisiens trouvent à s'employer dans l'administration ou l'hôtel du roi. Cette position n'en fait certes pas des conseillers de premier plan et, hormis Jean Sarrazin, chambellan et trésorier de l'hôtel du roi que Louis IX comble de cadeaux, les autres bourgeois de son entourage restent dans l'ombre. Il ne faut cependant pas exclure l'hypothèse d'un jugement sévère que les chroniqueurs d'origine nobiliaire pourraient porter sur les roturiers à la cour. Une éventuelle *Vie de saint Louis* écrite par Robert de Sorbon aurait peut-être révélé plus de bourgeois dans son entourage. La plupart semblent donc effacés, mais ils servent néanmoins le roi, que ce soit dans sa maison ou dans son domaine.

Ce qui importe, c'est que ces bourgeois aient accès à la personne royale, quel qu'en soit le motif, car c'est là qu'il faut chercher l'origine de la faveur dont jouissent les bourgeois de Paris auprès de Louis IX. C'est un échange de bons procédés puisque le peuple de Paris, guidé comme il se doit par sa *melior et sanior pars*, n'a jamais ménagé son aide aux souverains. Louis IX en fit précocement l'expérience dès son sacre puisque c'est la milice parisienne qui assurait le service d'ordre qui barra l'accès à la ville du sacre au comte de Champagne et à ses hommes, jugés indésirables par la reine mère³⁶⁹ ; six mois plus tard des barons conspirent pour enlever le jeune roi afin de le soustraire à l'influence de la régente mais le plan est déjoué grâce à l'intervention des « habitants de Paris » qui vinrent le chercher à Montlhéry où il s'était réfugié³⁷⁰. Cet épisode traumatisant pour le jeune roi de douze ans est aussi le plus ancien souvenir personnel que Louis IX a confié à Joinville³⁷¹. Nul doute qu'il ait durablement disposé le souverain en faveur des Parisiens.

C'est de cette communauté d'intérêts bien comprise que les Parisiens tirent la faveur dont ils jouissent auprès du roi et c'est celle-là seulement qui explique qu'ils aient pu accéder au pouvoir municipal.

Les notables parisiens du XIII^e siècle sont donc entrés au service de la monarchie dès le règne de Philippe Auguste. Leur présence aux côtés des souverains prend de plus en plus de consistance, sans que l'on puisse déterminer si cette progression est réelle ou si elle est le

³⁶⁸ J. LE GOFF, *Saint Louis*..., p. 689.

³⁶⁹ A. SERPER, « L'administration royale de Paris... », p. 132.

³⁷⁰ JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis*..., § 73.

³⁷¹ J. LE GOFF, *Saint Louis*..., p. 103.

reflet de l'accroissement du nombre des archives conservées. Je penche pour la seconde hypothèse car, en dépit des lacunes des sources, les bourgeois de Paris semblent jouir d'une grande faveur auprès de Philippe II dès le début de son règne, et celle-ci paraît préparée par les privilèges que ses prédécesseurs ont octroyés aux marchands de Paris au cours du XII^e siècle. Par conséquent, la création de l'échevinage apparaît, dans un contexte d'alliance séculaire entre le roi et ses bourgeois, comme la continuation de cette politique.

2) La réforme de la prévôté de Paris par saint Louis a-t-elle eu lieu ?

La création de l'échevinage est passée inaperçue pour les contemporains et les chroniqueurs. En revanche, ils ont tous été frappés par la réforme de la prévôté de Paris en 1261 et tous affirment qu'elle fut motivée par le courroux du roi devant l'incurie des bourgeois de Paris qui affermaient la prévôté. Les historiens modernes en ont conclu que la création d'un échevinage débile avait été un moyen pour le souverain de faire admettre à la grande bourgeoisie de Paris son exclusion de la prévôté de Paris.

Il paraît toutefois curieux qu'un roi mécontent octroie à des bourgeois qu'il juge incapables un échevinage indépendant ; le témoignage des chroniques est, en outre, en complète opposition avec celui des actes de la pratique sur les circonstances de la réforme de la prévôté. Il convient donc d'exposer les données contradictoires de ce dossier pour tenter de cerner quelle interprétation il faut donner de cette « réforme », ce qui revient à poser cette question : la réforme de la prévôté de Paris par saint Louis a-t-elle eu lieu³⁷² ?

³⁷² On peut se demander, en pastichant la réflexion de Jacques Le Goff à propos de saint Louis, si la réforme de la prévôté de Paris a existé, tant le mythe qui entoure le saint a déteint sur elle et tant elle a été glosée : J. LE GOFF, « La production de la mémoire royale : saint Louis a-t-il existé ? », dans *Saint Louis...*, p. 317 et suiv.

a) Des chroniques en contradiction avec les actes de la pratique

Les informations fournies par la documentation sont aussi cohérentes au sein de chaque type de sources que celles-ci sont contradictoires entre elles.

Le témoignage des chroniques

L'événement se trouve relaté dans le récit de la *Vie de saint Louis* de Joinville, dans les *Grandes chroniques de France*, dans une chronique anonyme finissant en 1380 ainsi que dans l'œuvre de Guillaume de Nangis³⁷³.

Leur témoignage est parfaitement concordant, ce qui n'est pas un gage de véracité, car ces chroniques ont pu s'inspirer les unes des autres. Ainsi, bien que l'auteur de la *Vie de saint Louis* ait été contemporain des faits et que son récit ait par ailleurs une rare fraîcheur, il semble cependant que le passage relatif à la réforme de la prévôté de Paris ait été ajouté après la première rédaction, car il se trouve grossièrement intercalé dans la relation de l'ordonnance de 1254, rendant le récit incohérent à cet endroit³⁷⁴. Sa source est vraisemblablement les *Grandes chroniques de France* qui font un récit de l'événement dans les mêmes termes, mais en le développant davantage. Guillaume de Nangis, lui, donne un court résumé de l'événement.

Ces chroniqueurs attribuent la cause de la réforme à un dysfonctionnement de l'ancien système de la prévôté. Tout le mal viendrait de la ferme et de l'impunité qu'elle offre aux riches bourgeois de Paris, qu'ils soient prévôts ou administrés. En effet :

« La prevosté de Paris estoit en cel temps vendue aus bourgeois de la ville ou a ceus qui acheter la vouloient. Quant il l'avoient achetée, si deportoient [ménageaient] leur parenz et leur enfanz en assez de mauvais cas et de granz outrages qu'il fesoient au menu pueple et a ceus que ne s'osoient revenchier. Par ceste reison estoit le menu peuple trop defoulé, ne ne pooit l'en avoir droit des riches hommes, pour les granz dons qu'ils fesoient au prevost. Qui en ce temps disoit voir devant le prevost et qui vouloit son serement garder qu'il ne feust faus parjure d'aucune debte ou d'aucune chose où l'en fust tenuz de respondre, le prevost en levoit amende ou il estoit domagiez et puniz »³⁷⁵.

La *Chronique de Saint-Denis* ajoute que les humbles citadins, écœurés par la corruption du premier magistrat de la capitale, désertaient la terre du roi pour celle des autres seigneurs fonciers de la ville, tandis que les larrons prospéraient dans le pays. Elle évoque

³⁷³ JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis*..., § 715-718. L. DESLISLE, *RHF*..., XXI, p. 117-118 et 141. J. LE GOFF (*Saint Louis*..., p. 234) présente un extrait de chronique se rapportant à l'événement comme étant de Guillaume de Nangis, mais la référence érudite renvoie en fait aux *Grandes chroniques* et par ailleurs je n'ai pas trouvé ce passage dans l'édition de l'œuvre de Guillaume de Nangis par H.Géraud (*Chronique de Guillaume de Nangis*, Paris, 1843). Je m'appuierai donc sur sa traduction du texte.

³⁷⁴ Au sujet de cette incohérence, voir L.L. BORRELLI DE SERRES, « Une légende administrative... », p. 535.

³⁷⁵ L. DESLISLE, *RHF*..., t. XXI, 117-118.

ensuite le bon roi requérant de son évêque l'abolition du système de la ferme dans sa seigneurie, ce que ce dernier se garda bien de faire « pour la convoitise de perdre ses amendes ». Saint Louis résolut le problème en donnant la prévôté de Paris à Étienne Boileau, qualifié de « garde de la prévôté » et rémunéré par des gages et non par une ferme. Le résultat ne se fit pas attendre : les Parisiens revinrent sur les terres du roi, provoquant une flambée des prix de l'immobilier qui quadruplèrent et accrurent d'autant les revenus que le roi percevait sur les transactions (les ventes et saisines). Joinville ou son copiste, plus réalistes, évoquent un doublement de la recette de la prévôté.

On se demande néanmoins pourquoi les Parisiens auraient fui le fermier du roi pour en retrouver ensuite un autre sur les terres de l'évêque... Le colonel Borelli de Serres fit justice de cette légende en la confrontant aux documents de la pratique qui l'infirmement en de nombreux points³⁷⁶, sans parler des contradictions internes du texte.

La critique érudite

Tout d'abord les revenus de la ferme sont restés stables après l'arrivée d'Étienne Boileau, par conséquent la monarchie n'a pas tiré de profits pécuniaires de la réforme. Ensuite la nomination de cet officier en 1261 ne coïncide pas avec la suppression de la ferme puisque lui-même demeura fermier jusqu'en 1265. Par ailleurs, ses prédécesseurs Eudes le Roux et Pierre Gonthier avaient ponctuellement été qualifiés de « gardes de la prévôté » durant leur exercice, l'un en 1258, l'autre en 1260 et 1261³⁷⁷. Enfin et surtout, il semble paradoxal que le saint roi ait pu entretenir dans son hôtel et avoir une totale confiance en des bourgeois dont les parents étaient en même temps les oppresseurs de son peuple dans sa propre capitale.

L'explication de la réforme a d'abord, selon Borelli de Serres, une origine comptable : les rois avaient attribué de plus en plus de rentes à prendre sur la recette de la prévôté parce qu'elle était facile d'accès, au point qu'en 1273 ces rentes finissaient par être supérieures aux revenus. Il est vraisemblable que la balance de la prévôté était nulle ou déficitaire dès 1261, car Étienne Boileau bénéficie en novembre de cette année-là d'un versement de 300 £ qui ne correspond pas à des gages : c'est une indemnité forfaitaire que lui verse le roi, probablement pour compenser l'absence de profits tirés de la ferme. La solution a donc consisté pour le roi à transformer la gestion de la prévôté de Paris en prenant modèle sur celle des bailliages. Le prévôt étant désormais traité comme un bailli et salarié par le roi, l'éventuel déficit du revenu de la prévôté pouvait être comblé par des transferts de fonds venus des caisses centrales de la monarchie. Borelli de Serres évoque aussi l'hypothèse d'une surcharge de travail du prévôt

³⁷⁶ L.L. BORRELLI DE SERRES, « Une légende administrative... », p. 556-563.

³⁷⁷ Voir l'annexe n° 4.

royal qui obligerait le roi à modifier l'organisation de cette partie de son domaine. On ne voit pas toutefois comment le remplacement d'une ferme bicéphale par un titulaire unique, fut-il nommé par le roi, allégerait la charge pesant sur lui...

La contradiction apportée par Borelli de Serres à la tradition historiographique, issue des chroniques, reste néanmoins frontale et convaincante. Il demeure cependant victime de l'aura dont fut entouré Étienne Boileau et ne remet pas en cause la soudaineté de la « réforme », qu'il replace imparfaitement dans le contexte de l'administration de la ville, puisqu'il ne s'intéresse pas à la prévôté des marchands. D'autres l'ont fait à sa suite et ont conclu que cette dernière avait été un avatar de cette réforme fondatrice. C'est cette interprétation que je voudrai amender maintenant.

b) La réforme de la prévôté replacée dans son contexte

La principale correction concerne la prétendue antériorité de la réforme de la prévôté de Paris, qui aurait induit dans un second temps la création de l'échevinage, car c'est sur cet enchaînement chronologique que se fonde l'opinion largement répandue parmi les historiens qu'une municipalité chétive avait été octroyée peu après aux Parisiens pour faire passer l'amertume de la suppression de la ferme.

Révision de la chronologie des réformes à Paris

Le meilleur moyen de cerner la réforme en question, c'est de suivre avec précision la chronologie de son développement. Les premiers magistrats municipaux connus sont Évroin de Valenciennes, prévôt des marchands, Nicolas le Flament, Jean Barbette, Adam Bourdon et Henri des Nefs, échevins, qui sont cités en avril 1263 dans une convention entre la grande confrérie Notre-Dame aux prêtres et aux bourgeois et la confrérie des marchands de Paris³⁷⁸. Les historiens de Paris en ont conclu que l'institution avait été créée peu de temps auparavant. Si cette recherche n'a pas permis de connaître l'identité des magistrats municipaux avant cette date, en revanche, le fonds de l'abbaye Saint-Magloire a gardé la trace d'un paiement de 46 £ p. par « le prévôt des marchands de l'eau de Paris et les échevins », daté d'avril 1260, pour des pieux plantés en Seine dans les eaux de l'abbaye³⁷⁹. Un léger doute subsiste sur la date dans la mesure où l'on suit le style de Pâques à Paris et que cette fête tombe le 4 avril cette année-là ; il pourrait donc s'agir de 1261 nouveau style, si l'acte a été rédigé avant le 4 avril³⁸⁰. Toutefois cette objection est très formelle, car l'échevinage apparaît à cette date comme déjà formé, probablement depuis plus de quatre jours... Or la première mention

³⁷⁸ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *La grande confrérie Notre Dame...*, p. 75.

³⁷⁹ A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. I, n° 212.

d'Étienne Boileau à la tête de la prévôté date du 7 mars 1261. Cette date correspond presque à celle de sa nomination puisque son prédécesseur, Pierre Gonthier, est encore actif à Paris en février³⁸¹. Avant d'être appelé à Paris, Étienne Boileau était prévôt à Orléans, où il est présent au moins jusqu'en avril 1260. Par conséquent, la création de l'échevinage a précédé son arrivée à la prévôté de Paris d'au moins une année. Il convient donc de s'affranchir de la chronologie traditionnelle qui identifie Étienne Boileau à la réforme de l'administration municipale et qui fait de la création de l'échevinage une conséquence mineure de cette réforme. Je n'aurai pas la faiblesse, toutefois, de considérer que l'échevinage est la cause première de tous ces changements. Ceux-ci interviennent en effet dans un contexte de réforme générale, qui se déroule sur plus de dix ans.

Une réforme parmi d'autres

Les transformations de l'administration de la capitale s'insèrent dans un mouvement plus vaste d'organisation du royaume. Celui-ci avait commencé en 1247 avec une série d'enquêtes sur les méfaits des représentants du roi dans le royaume. L'échec de la croisade de 1250, perçu comme un châtement divin des péchés du roi et de ses sujets, a probablement accéléré le processus. Cette prise de conscience se traduit par la grande ordonnance de 1254 dans laquelle Louis IX pose les jalons de ce que devrait être l'administration modèle de son royaume.

Cette réforme est riche d'enseignements sur le processus de transformation de l'administration. Le roi promulgue son nouvel « établissement » en décembre 1254, à peine débarqué en France (juillet). La précision de la date masque cependant une démarche tâtonnante et très empirique : il n'y a pas une mais quatre ordonnances de réformes, comportant toutes des différences de détail à partir d'une trame commune³⁸². En février 1255 une nouvelle mouture est encore diffusée. En 1256 elle est reprise et infléchie dans un sens plus général et s'éloigne du texte initial qui concernait avant tout l'administration du domaine³⁸³. Si l'intention politique qui préside à ces textes est claire et ferme, sa réalisation se fait par touches successives ce qui contredit l'idée d'une réforme ponctuelle.

³⁸⁰ A. GIRY, *Manuel de diplomatie*, Paris, 1894, p. 198.

³⁸¹ Voir à ce sujet L.L. BORRELLI DE SERRES, « Une légende administrative... », p. 563 et DELISLE L., « Chronologie des baillis... », p. 23*-26* synthétisés dans l'annexe n° 4. Henri Gravier signale un acte de mars 1363 dans lequel Étienne Boileau est cité comme prévôt d'Orléans, mais je n'ai pas eu l'occasion de vérifier cette assertion (DOINEL, *Cartulaire de Notre-Dame de Beaugency*, p. 58 d'après H. GRAVIER, *Essai...*, p. 199).

³⁸² L. CAROLUS-BARRE, « La grande ordonnance de 1254 sur la réforme de l'administration et de la police du royaume », dans *Septième centenaire de la mort de saint Louis, actes des colloques de Royaumont et Paris*, Paris, 1976, p. 85-90.

³⁸³ J. LE GOFF, *Saint Louis...*, p. 223-224.

Les années 1250 sont aussi celles de la réforme des villes, puisque l'impôt exigé par le roi de ses bonnes villes pour payer le rachat des terres cédées par les Anglais après le traité de Paris en 1258 a révélé l'incurie de ces cités en matière fiscale. Cette incapacité à s'organiser pour financer la diplomatie royale suscite le courroux de Louis IX et l'envoi d'enquêteurs royaux en 1259-1260. Leurs conclusions incitèrent le roi à promulguer deux ordonnances en 1262, l'une pour la Normandie, l'autre pour l'Île-de-France, visant à mettre les municipalités sous le contrôle royal en obligeant les maires à rendre leurs comptes tous les ans devant les instances centrales et en encadrant sévèrement leur politique budgétaire³⁸⁴. Les transformations institutionnelles qui eurent lieu à Paris sont parfaitement synchrones avec ce grand mouvement d'organisation. Cela prouve qu'il y a bien une cause externe aux transformations de la gestion de la capitale, ce qui ne préjuge pas d'éventuelles causes internes.

Une réforme qui répond à une nécessité

La réforme de l'administration de Paris commence dès 1254 avec la création d'un guet royal³⁸⁵. Le roi dote donc sa ville d'une police précocement organisée. Notons au passage que cela paraît contradictoire avec les affirmations des chroniques qui arguent, sept ans plus tard, de la croissance de la criminalité dans la ville pour expliquer la transformation de la prévôté. S'il est vrai que la forte croissance de la population et le gigantisme de la capitale devaient poser des problèmes de police, la transformation de la prévôté en bailliage n'y a rien changé puisqu'il existait déjà un guet auparavant, dont l'existence précoce faisait d'ailleurs de Paris un modèle en la matière. La police urbaine est dirigée par un « garde de la ville » (*custos ville*) dont la compétence militaire ne fait aucun doute, puisque c'est toujours un chevalier³⁸⁶.

Ses appointements et ceux de ses sergents devaient cependant être trop lourds pour pouvoir être pris sur les revenus de la prévôté dont la balance devait déjà commencer à être déficitaire ; c'est pourquoi le chevalier du guet et sa garde furent rétribués directement par le trésor royal dès 1255 afin de soulager la caisse de la prévôté dont la ferme, si elle devenait structurellement déficitaire, ne trouverait plus preneur. C'est d'ailleurs dès 1256 que l'on trouve les premières mentions de « gardes de la prévôté », qui concernent autant des bourgeois de Paris traditionnellement fermiers (Eudes le Roux et Hervé d'Hierres) que des

³⁸⁴ *Ibid.*, p. 230.

³⁸⁵ Avant la réforme de 1254, il y avait un guet à Paris, mais il était assuré par les corporations de métier. A. FIERRO, *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris, 1996, p. 915-916.

³⁸⁶ DELISLE L., « Chronologie des baillis... », p. 23*.

administrateurs étrangers (Pierre Gonthier³⁸⁷ et Étienne Boileau à ses débuts). Peut-être faut-il comprendre, lorsque ce titre est donné, que le titulaire de la prévôté est appointé par le roi parce que le déficit de la prévôté l'empêche de se rembourser de la ferme qu'il a avancée au roi ? La prévôté de Paris se trouve donc à la fin des années 1250 dans une double impasse liée à des dysfonctionnements internes : d'une part l'équilibre comptable est menacé par les dépenses croissantes que doit assumer le prévôt alors que ses revenus sont stables, ce qui condamne à brève échéance le système de la ferme, et d'autre part Paris est une ville dont la croissance soutenue rend l'encadrement hérité de Philippe Auguste insuffisant.

C'est, à mon sens, ce sous-encadrement institutionnel, corrélé avec un désir croissant de la monarchie de s'appuyer sur ses « bonnes villes » pour financer sa politique, qui aboutit à la création de l'échevinage avant avril 1260. Il s'agit alors pour le roi de décharger le prévôt d'une partie de la gestion de la ville en consacrant l'autonomie de la hanse des marchands de l'eau. Cette réforme a en outre l'avantage de ne rien lui coûter puisque les échevins ne sont pas appointés par le roi. Reconnaître l'autonomie de la ville, dans les limites que l'on étudiera plus loin, c'est aussi créer un interlocuteur pour obtenir des Parisiens leur consentement à l'impôt, toujours exceptionnel. L'enjeu de sa création est donc peut-être plus fiscal encore qu'administratif, car l'apparition de l'échevinage ne résout pas les problèmes inhérents à la prévôté de Paris.

Étienne Boileau, prévôt réformateur ?

La réforme de la prévôté de Paris, quant à elle, ne coïncide pas avec la nomination d'Étienne Boileau. À son arrivée son statut est exactement le même que celui de ses prédécesseurs, si ce n'est qu'il obtient du roi en novembre 1261, on l'a vu, une indemnité forfaitaire pour compenser le manque à gagner de sa ferme ; il semble demeurer fermier les années qui suivirent.

C'est seulement en 1266 qu'eut lieu la réforme du statut de la prévôté : l'affermage fut supprimé et le prévôt de Paris fut considéré comme un bailli et gagé comme tel par le roi. Étienne Boileau reçoit alors 30 sous par jour, comme le bailli d'Orléans. Cette modification coïncide avec le retour du compte autonome du chevalier du guet dans le budget de la

³⁸⁷ Pierre Gonthier ne fait pas partie des bourgeois de Paris dont on trouve souvent le nom dans les archives parisiennes, ce qui fait dire que sa famille et lui sont étrangers à la ville. Toutefois il est cité en 1234 dans un litige à propos de la succession de Hersent, veuve de Jean Évroin, comme garant d'Eudes Popin, gendre du défunt. Cet acte indique qu'il était présent à Paris bien avant d'être prévôt et qu'il entretenait des relations d'amitié avec Eudes Popin, ancien ou futur prévôt de Paris. C'est probablement plus la fonction qui les a rapprochés (J. DEPOIN, *Saint-Martin-des-Champs...*, n° 1060). En 1259, il est cité comme paroissien de Saint-Jean-en Grève, ce qui prouve qu'il habite à Paris (Arch. nat., S 3402, n° 4). C'est, à mon avis, un étranger qui s'est installé dans la capitale.

prévôté : maintenant que le déficit de la caisse du prévôt de Paris peut être pris en charge par le Trésor, il n'y a plus de raison d'alléger le budget de la prévôté par ces artifices comptables.

Il y eut donc bien une réforme de la prévôté de Paris, mais elle eut lieu en 1266 et concerne seulement le statut du prévôt qui s'aligna sur celui des baillis provinciaux. Le prévôt de Paris n'y gagne pas plus de prérogatives ; la réforme intervient au contraire après la reconnaissance d'un gouvernement municipal autonome. La légende d'Étienne Boileau, forgée dès le XIV^e siècle, vient de ce que l'aura du roi était telle qu'elle finit par aveugler ses admirateurs qui retrouvèrent chez son serviteur ce qu'ils louaient chez leur souverain : le prévôt faisait figure, pour les contemporains, de double du saint roi dans sa fonction justicière.

La création de l'échevinage résulte donc d'une double évolution : d'une part elle s'inscrit dans une réforme plus vaste des institutions royales, d'autre part il devenait nécessaire d'adapter l'administration de la ville à sa taille, désormais exceptionnelle. Quel rôle la bourgeoisie de Paris eut-elle dans cette transformation ?

A qui a profité la création de l'échevinage ?

Les sources sont muettes sur le rôle des Parisiens dans ce processus, mais il me semble erroné d'affirmer que sa création se fit contre les bourgeois. Tout laisse penser, au contraire, qu'elle s'est faite avec leur assentiment et probablement à leur initiative, en tout cas en parfait accord avec le souverain.

La complicité entre les lignages de la grande bourgeoisie de Paris et Louis IX ne fait aucun doute. Il est frappant de constater qu'une grande partie des premiers magistrats municipaux sont issus des lignages qui peuplent l'hôtel du roi, voire l'ont eux-mêmes servi. Évroin de Valenciennes, le premier prévôt des marchands connu (en 1263), est un familier de l'Hôtel en 1256. Si son rôle auprès du souverain est difficile à cerner, celui de Jean de Valenciennes, son parent probable, est clair : il est *serviens regis* en 1247³⁸⁸. Évroin est assisté de Nicolas le Flament, qui fait certainement partie de l'Hôtel de Louis IX, comme on l'a vu plus haut³⁸⁹. Un de ses parents probables, Thierry le Flament, a dû rendre service au roi, puisque ce dernier l'exempte de la taille en 1250 avec sa femme et ses enfants. Il poursuit sa carrière au service du souverain en 1268, comme monnayeur³⁹⁰. Jean Barbette, le second échevin d'Évroin de Valenciennes, est un ancien fermier de la prévôté de Paris³⁹¹ et sa famille est au service de la royauté depuis le début du siècle : son père avait été nommé voyer de

³⁸⁸ Voir les références érudites concernant les magistrats municipaux ci-dessus, dans « Le service du roi sous le règne de saint Louis ». Évroin de Valenciennes [44].

³⁸⁹ Nicolas le Flament [53].

³⁹⁰ Arch. nat., JJ 26, fol. 355c et L. DESLISLE, *RHF*..., XXII, p. 749d.

³⁹¹ Jean Barbette [6]. Voir l'annexe n° 4.

Paris en 1236 et avait été aussi fermier de la prévôté en 1234, tout comme son oncle Simon en 1241 et son frère Nicolas en 1250. La vie d'Adam Bourdon, autre échevin de 1263, est très mal connue, mais sa famille fréquentait l'Hôtel de Louis IX : Rénier est voyer jusqu'en 1236, Aimeric est serviteur dans la maison du roi en 1239 et Pierre apparaît dans les comptes de 1256³⁹². On ne sait qui désigna les premiers échevins – ni les autres d'ailleurs –, mais ils viennent presque tous de l'entourage domestique du roi. Seul le dernier, Henri des Nefs, échappe à ce modèle, mais on ne sait presque rien sur lui et sa famille.

Le second prévôt des marchands connu est Jean Augier en 1268. Il avait été auparavant gruyer des bois de Châteaufort, c'est-à-dire gardien de cette forêt, commandant aux gardes forestiers et receveur de ses revenus³⁹³. Il était probablement déjà à la tête de la prévôté des marchands en 1266, ou tout au moins échevin, car il apparaît alors comme témoin d'un arbitrage d'Étienne Boileau³⁹⁴. Son assistance à un jugement du prévôt de Paris est bien la preuve de l'absence d'hostilité entre ces deux institutions. Un de ses ancêtres probables, Matthieu Augier, était déjà au service de Philippe Auguste³⁹⁵. Les noms des échevins qui l'assistaient sont inconnus.

Le troisième prévôt des marchands connu (en 1270) est Raoul de Pacy, un ancien fermier de la prévôté et un membre de l'hôtel du roi en 1237 et 1256³⁹⁶, tandis qu'il a parmi ses échevins Jean Sarrazin, trésorier et chambellan de Louis IX, personnage déjà évoqué qui fut aussi le chambellan et l'homme de confiance de son fils, Philippe III, puisque ce dernier le désigna avec d'autres en 1270 pour faire partie du conseil de régence pendant la minorité de ses fils³⁹⁷. On ne sait pas grand chose d'Eudes Pisdœ et de Jean Popin du Porche Saint-Jacques, les deux autres échevins, mais le premier descend probablement de Matthieu, bailli de Philippe Auguste, tandis que le second est selon toute vraisemblance un descendant d'Eudes I^{er} Popin, fermier de la prévôté de Paris en 1205 et d'Eudes II, fermier en 1241, 1245, 1250 et 1255³⁹⁸.

C'est donc une partie de l'hôtel du roi qui est venue peupler l'échevinage dès sa création : sur dix magistrats municipaux connus pour le règne de Louis IX, seuls 4 d'entre eux n'ont jamais personnellement fréquenté l'administration royale. Et encore, parmi ces quatre là, trois sont des descendants ou des parents d'officiers royaux. On note en outre une forte

³⁹² Voir les références érudites ci-dessus.

³⁹³ Jean Augier [4]. Arch. nat., L 780, n° 97. F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 252-253.

³⁹⁴ Arch. nat., S 25, n° 2.

³⁹⁵ Voir les références érudites ci-dessus.

³⁹⁶ Raoul de Pacy [37]. Voir les références érudites ci-dessus et dans l'annexe n° 4.

³⁹⁷ Arch. nat., H⁵ 3649. N. BRUSSEL, *Nouvel examen...*, Paris, 1750, p. XLVII.

³⁹⁸ Voir les références érudites ci-dessus et dans l'annexe n° 4.

continuité sociale entre les anciens fermiers de la prévôté et les nouveaux échevins. La création de l'échevinage s'est donc mûrie dans la maison du roi, avec son évidente complicité. De là à imaginer que ce sont les serviteurs de Louis IX qui lui ont demandé la permission de convertir leur hanse des marchands de l'eau en municipalité, il n'y a qu'un pas qu'il faut envisager maintenant.

La bourgeoisie de Paris avait-elle intérêt à cette mue institutionnelle ? Raymond Cazelles pense que non et qu'elle a beaucoup perdu au change, partant de la constatation qu'elle tenait tous les pouvoirs municipaux avant 1260, par l'intermédiaire de la hanse et de la prévôté, mais qu'elle est évincée de l'exercice de la seconde après Étienne Boileau³⁹⁹.

L'étude des fermiers de la prévôté a toutefois montré que les Parisiens partageaient la direction de cette institution avec des fermiers étrangers à la bourgeoisie autochtone. Les bourgeois de Paris sont donc loin de posséder le monopole de fait de la prévôté. De plus, ils ne sont plus prévôts après 1258, ce qui est peut-être le signe que la ferme est devenue financièrement moins rentable, car c'est aussi le moment où apparaissent les premiers « gardes de la prévôté ». Ce système ne leur permettait donc pas d'exercer une autorité pérenne sur la cité et l'affermage était condamné à brève échéance. Par conséquent, la création de l'échevinage fut un moyen de sortir de cette situation en demi-teintes pour accéder réellement au pouvoir. Ils obtenaient ainsi, avec la bénédiction royale, une autonomie nouvelle, même si leurs attributions n'étaient guère changées.

Pour Louis IX, c'était un moyen d'affermir son emprise sur la direction de sa ville à travers un officier qu'il contrôlait parfaitement, tout en répondant à une aspiration de ses bourgeois, dont il devait bien connaître les désirs puisque nombre d'entre eux étaient à son service... Le partage de la gestion administrative de la capitale, compte tenu du développement spectaculaire de celle-ci, permettait probablement de répondre en même temps, et à moindre frais, à une urgence. La bienveillance du roi ne fait aucun doute. Le choix des premiers magistrats municipaux, presque tous issus de son hôtel, était le gage de leur fidélité. Cette confiance n'exclut pas la prudence et le roi, dans sa sagesse, a systématiquement confié la garde de la prévôté de la ville à des étrangers, appliquant ainsi à sa capitale les préceptes qu'il entendait faire régner dans tout le royaume à l'égard des baillis⁴⁰⁰.

Le bénéfice de cette mue institutionnelle est donc évident pour les bourgeois de Paris : non seulement ils accèdent officiellement et durablement au gouvernement de la ville, mais en

³⁹⁹ R. CAZELLES, *Paris...*, p. 199.

⁴⁰⁰ JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis...*, § 703-704.

plus ils obtiennent une indépendance qu'ils n'avaient jamais eue. Le prix à payer ne fut pas lourd, puisque la prétention qu'ils abandonnaient – régir la prévôté de Paris – n'avait jamais été totalement satisfaite. Reste maintenant à prendre la mesure de ce pouvoir municipal.

B) Qui détient le pouvoir municipal ?

La prosopographie permet d'apporter quelques compléments d'information sur le fonctionnement de l'échevinage et surtout de distinguer, parmi les bourgeois présents au Parloir, ceux qui détiennent le pouvoir et peuvent donc être considérés comme un personnel politique, de ceux qui sont de simples exécutants.

La question portant maintenant sur le fonctionnement de la municipalité et celle-ci ayant vécu jusqu'en 1382, il serait absurde d'en limiter l'étude à 1350. Toutefois aucun traité théorique n'est parvenu jusqu'à nous – si jamais il a existé, ce qui est peu probable – et on en est réduit à comprendre la gestion municipale à travers les actes de la pratique. Or notre connaissance de l'échevinage fondé sous Louis IX s'appuie en grande partie sur un petit registre de la municipalité écrit entre 1269 et 1320. Ce registre existe en deux exemplaires : l'original se distingue aisément par les nombreuses ratures et grattages qu'il porte tandis que l'autre est une belle copie du XIV^e siècle⁴⁰¹. Il a servi à consigner la jurisprudence de ce tribunal, ce qui explique que des actes ont été grattés : il est par conséquent précieux pour connaître les noms des magistrats municipaux actifs à l'époque, mais il est en même temps très lacunaire si bien que la plupart des sentences sont comprises entre 1292 et 1313. Il n'y a donc que dans cet intervalle-là que la vie de l'échevinage soit bien connue.

La juridiction du parloir aux bourgeois se déduit ensuite de divers actes éparpillés dans les fonds royaux et dans ceux des seigneurs ecclésiastiques de la ville, et, en désespoir de cause, des listes d'échevins établies à l'époque moderne, même si beaucoup sont sujettes à caution. Les carrières municipales de tous les magistrats municipaux connus pour le premier échevinage sont synthétisées plus bas (annexe n° 1).

⁴⁰¹ L'original est déposé aux archives nationales (KK 1337) tandis que la copie est à la Bibl. nat. de Fr. (Fr. 5900). Le premier registre a été édité par A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, II, Appendice II, p. 99-176, Paris, 1846. Cette édition est imparfaite. La lecture de l'original est donc indispensable. Les dates ont notamment été corrigées par Anne Terroine sur l'exemplaire qui se trouve à l'I.R.H.T. (voir ce qu'elle en dit dans *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 67 n. 144). Voir la liste chronologique des magistrats dans B. BOVE, *Prosopographie de l'échevinage parisien*. Sur les sources de l'histoire de l'échevinage, voir G. HUISMAN, *La juridiction de la municipalité...*, p. III-VI.

1) Le collège échevinal

Les seuls membres du Parloir dont on trouve les noms dans des actes de la pratique qui ne sont pas issus de l'échevinage sont le prévôt des marchands et ses quatre échevins. Ce sont sans aucun doute les chefs de la municipalité. Ils concentrent entre leurs mains l'essentiel du pouvoir, car ils sont les seuls magistrats de l'institution. C'est à ce titre qu'ils ont servi d'échantillon à cette étude. Il s'agit maintenant de justifier ce choix en montrant en quoi ils forment un personnel politique.

a) Les carrières à l'échevinage

Il ne peut y avoir de personnel politique sans carrières, ni carrières sans une certaine stabilité dans l'exercice des fonctions.

Si l'on considère les carrières de tous les échevins et prévôts des marchands du premier échevinage (68 personnes), on constate que les échevins restent en moyenne 3 années en poste et les prévôts une année et demie, chaque magistrat passant en moyenne 4,5 années dans l'institution, ce qui est un minimum⁴⁰². Si l'on réduit l'étude aux 16 magistrats ayant exercé sous le règne de Philippe le Bel, à une époque où le *Livre des sentences* fournit leurs noms avec une relative régularité, le nombre d'années passées à l'échevinage monte à 7 ans. Ce dernier chiffre est probablement plus proche de la réalité. Certaines carrières sont exceptionnellement longues, comme celle d'Étienne Barbette qui a été six ans échevin, puis sept ans prévôt et encore cinq ans prévôt après dix ans d'interruption. Ces longues carrières sont minoritaires, mais pas rares : 7 bourgeois y passent plus d'une décennie et 13 entre cinq et dix ans, soit un tiers des magistrats connus. Il y a fort à parier que l'autre tiers, qui n'est signalé qu'une année à l'échevinage, y a en fait séjourné plus longtemps, mais les traces manquent pour l'établir.

Cette pérennité à la tête de la municipalité pose toutefois le problème de la longueur officielle des mandats. Leur durée est inconnue et l'on ne peut la déduire de la liste les magistrats connus, car elle est trop lacunaire. L'exemple des autres municipalités, comme celui de l'échevinage parisien du XV^e siècle, suggèrent que le mandat ne devait guère dépasser un à deux ans⁴⁰³. Cela signifie que la plupart des échevins de Paris sont reconduits

⁴⁰² Pour établir la durée des mandats, on a supposé que, sauf preuve du contraire, les magistrats qui étaient désignés comme tels deux années proches avaient exercé la même fonction dans l'intervalle. Les carrières des magistrats municipaux sont récapitulées dans l'annexe n° 1 ; les années restituées sont notées ainsi : 1300(?).

⁴⁰³ Les mandats des échevins de Lille, Arras, Douai, Saint-Omer, Reims, Rouen ou Dijon par exemple varient d'un à deux ans (G. BRUNEL, *Sources...*, p. 398, 402 ; R. BERGER, *Littérature et société arrageoises au XIII^e siècle. Les chansons et dits artésiens*, Arras, 1981, p. 70 ; A. DERVILLE, « Les échevins de Douai... », p. 40 ; P. DESPORTES, *Reims...*, p. 505 ; J. LE GOFF, *La ville...*, p. 266). À Paris, au XV^e siècle, ils sont de deux ans

plusieurs fois dans leurs fonctions. Cette pérennité est souvent combattue par les constitutions urbaines qui rendent les anciens magistrats inéligibles, mais cela ne semble pas le cas à Paris.

La longueur des carrières des magistrats se double en outre de celle qu'ils font (après ou avant) comme prud'homme de l'échevinage. On ne connaît hélas que celles des échevins du règne de Philippe le Bel, mais il est significatif que 13 des 16 magistrats apparaissant à cette époque aient été prud'hommes au moins une fois. Certains profitent de cette possibilité pour rester de nombreuses années encore dans le tribunal. C'est ainsi que Jean Arrode se signale pendant huit ans encore comme prud'homme, après avoir été prévôt, ou Jean Barbette pendant cinq ans, avant d'être échevin.

On pressent donc une forte stabilité du personnel échevinal à travers des réélections fréquentes, et apparemment sans limite, ainsi que la possibilité de se faire entendre comme prud'homme, sans mandat.

Y a-t-il une hiérarchie au sein du collège échevinal ?

Le prévôt se distingue par son titre. Dans les actes écrits, il est toujours cité avant les échevins. Cette préséance est systématique dans les sentences du Parloir. La formule rituelle utilisée par les clercs des autres institutions (« le prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris ») obéit à la même règle. Il a donc une place d'honneur incontestable, mais a-t-il un pouvoir particulier ?

Le prévôt des marchands apparaît nommément dans 55 des 81 sentences du Parloir qui précisent qui prit la décision et l'on note que dans une dizaine d'actes les échevins sont mentionnés sans leur chef⁴⁰⁴. Dans ces cas-là il semble qu'ils aient assumé la pleine responsabilité de l'action : ils afferment des revenus, sanctionnent les infractions aux privilèges du Parloir, rendent les cautions prises après un litige commercial ou tranchent une dispute entre commerçants au sujet de la caution d'une nef qui a sombré, comme le ferait le prévôt des marchands lui-même. Ils n'interviennent cependant jamais seuls lorsqu'il s'agit de préciser la coutume, ces sentences étant au contraire cautionnées par la présence systématique du prévôt ainsi que celle d'un grand nombre de bourgeois. Inversement, le prévôt des marchands juge parfois sans ses échevins (dans 12 actes). Il n'y a donc pas d'attributions réservées au prévôt ou aux échevins, mais plutôt un relais pris par les uns ou les autres en cas de vacance de certains magistrats.

(F. LECARON, « Les origines de la municipalité parisienne », dans *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 8, 1881, p. 205-208).

⁴⁰⁴ Voir la liste chronologique des magistrats municipaux dans B. BOVE, *Prosopographie...*

Les échevins forment un collège de quatre magistrats qui siègent en général ensemble, mais qui peuvent aussi se trouver seuls dans certains cas. On ne trouve qu'un représentant des échevins dans 15 cas, deux ou trois dans 22 cas et le collège échevinal complet dans 15 autres cas. En dehors des éventuels problèmes de source qui pourraient altérer ces résultats (noms grattés, pages perdues...), il semble néanmoins certain que les échevins n'étaient pas toujours au complet pour siéger au Parloir, même s'il est plutôt rare qu'ils soient seuls. Toutefois 6 sentences sont prises au nom d'un seul échevin, sans prévôt des marchands, ce qui donne la mesure de leur pouvoir. Cela confirme l'existence d'un relai entre les magistrats municipaux, même si les sentences sont rendues au nom d'un seul magistrat sont minoritaires (18 actes sur 81). Le prévôt des marchands et ses échevins forment donc un collège de magistrats polyvalents et interchangeables.

Y a-t-il des carrières au sein de la municipalité ?

Les carrières au sein de l'institution sont à la mesure de la faible hiérarchie entre le prévôt et ses échevins :

Tableau n° 16. – Les carrières au sein de l'échevinage

Carrière	Règne de Philippe IV	Reste de la période	total
E	10	27	37
P		10	10
E-E		4	4
P-P	1	1	2
E-P	3	4	7
E-E-P		1	1
E-P-P	2		2
P-E		2	2
?		3	3
Total	16	52	68

E : une ou plusieurs années consécutives comme échevin

P : ----- prévôt des marchands

- : interruption dans la carrière ou changement de poste.

S'il est établi que les magistrats municipaux restent plusieurs années à l'échevinage, la plupart n'y font pas carrière, au sens où ils ne changent pas de fonction dans l'institution. La hiérarchie est donc peu marquée dans les carrières échevinales. Il semble que l'on puisse devenir prévôt sans avoir été échevin et que certains d'entre eux ne rougissent pas de redevenir échevin, voire simple conseiller. La hiérarchie est donc beaucoup moins marquée que ce que les historiens de Paris laissent entendre habituellement⁴⁰⁵.

Les rotations de présence à la tête de ce tribunal bourgeois peuvent s'expliquer en partie par son fonctionnement.

⁴⁰⁵ R. CAZELLES suppose qu'Étienne Marcel a été échevin avant d'être prévôt en 1256 (*Étienne Marcel...*, p. 103). Dans le même ordre d'idée, H. FRÉMAUX affirme que la qualité de prévôt confère le titre de sire, ce qui est faux (« La famille... », p. 181).

L'activité à l'échevinage

Contrairement à la plupart des tribunaux de son temps, le parloir aux bourgeois ne se réunit pas à date fixe mais traite des affaires au fur et à mesure de leur arrivée, durant toute l'année. Cent-trente sentences sont datées avec précision (graphique n° 5).

Il ressort de la distribution que l'échevinage est actif toute l'année, même s'il semble que d'avantage de décisions sont prises entre octobre et mars. Le commerce ne cessant pas pendant l'hiver, le Parloir doit être actif en permanence pour veiller au respect des privilèges de la marchandise, ce qui oblige les magistrats à une présence constante. Or ces bourgeois n'ont aucune rémunération directe pour leur magistrature et doivent vivre de leur activité commerciale parallèle. Le système de la rotation leur permet de répondre à leur mission d'échevin tout en vaquant à leurs affaires, entre deux séances. Leur absence peut s'expliquer aussi par des missions ponctuelles effectuées à Paris ou dans la vicomté pour le compte de l'échevinage.

Toutefois ce système est un pis aller et l'exercice d'une magistrature devait tout de même entraver la bonne marche des affaires privées. La permanence de ce tribunal exclut en effet d'emblée, avant toute autre considération, tous ceux qui sont obligés de travailler pour vivre. Ce n'est donc pas un hasard si les échevins sont parmi les plus riches contribuables de la ville – la rotation trahit d'ailleurs la difficulté qu'il y a à assumer ce genre de responsabilité, même pour des bourgeois aisés. La richesse est bien la condition *sine qua non* de la participation à la politique municipale. C'est ce qui distingue les échevins des prud'hommes.

Cette réflexion amène, après avoir étudié le fonctionnement institutionnel de l'échevinage, à envisager son fonctionnement social.

b) Une oligarchie d'hommes mûrs, issus de vieilles familles

Qui sont les prévôts des marchands et les échevins ? On sait que ce sont de riches marchands ; on souhaiterait maintenant préciser encore leur silhouette lorsqu'ils sont effectivement à l'échevinage afin de mieux comprendre la nature de leur pouvoir.

Ni jeunes, ni vieux

La première question qui se pose est celle de leur âge. On pourrait la formuler ainsi : « ceux qui gouvernent la ville sont-ils jeunes ou vieux ? », en s'inspirant de la formule de Bernard Guenée⁴⁰⁶ ? Cette interrogation pose un problème politique : l'âge est en effet un facteur de la légitimité du pouvoir ; il est aussi déterminant dans l'amplification du pouvoir retiré de la gestion municipale.

Pour répondre à cette interrogation, l'idéal serait de connaître les dates de naissance des magistrats municipaux. La plupart sont cependant impossibles à restituer. Ce problème a été contourné en fondant l'analyse sur les dates de première et dernière apparition dans les sources des quarante-sept échevins connus avant 1350.

Selon cette méthode, il appert que les magistrats municipaux sont présents dans les sources, donc actifs, pendant 37 ans en moyenne. Si l'on suppose que leur première apparition coïncide à peu près avec leur accession à l'âge adulte à une vingtaine d'années, on peut en déduire que la durée de vie moyenne des échevins est de 50 à 60 ans. La démographie médiévale est cruelle aux enfants jusqu'à l'adolescence, mais les adultes qui ont survécu aux faiblesses de l'enfance peuvent avoir une longue vie. Cette longévité moyenne observée chez les grands bourgeois de Paris est plausible, puisqu'on la retrouve dans d'autres villes médiévales pour ce même milieu⁴⁰⁷.

Cette constatation permet en outre de rappeler qu'« il n'y a pas de belle carrière, il n'y a pas de montée sociale, il n'y a pas de grande œuvre littéraire sans longue vie. Une longue vie n'est pas une condition suffisante, mais c'est la condition nécessaire d'un grand destin »⁴⁰⁸. L'exercice du pouvoir ne peut se faire que dans la durée. On a vu que les juges de l'échevinage se maintenaient quelques années à leur poste ; cette stabilité est corroborée par

⁴⁰⁶ B. GUENÉE, « L'âge des personnes authentiques : ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux ? », dans *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, actes de la table ronde du C.N.R.S., F. Autrand éd., Paris, 1985, p. 249-279.

⁴⁰⁷ « C'est donc entre 50 et 65 ans que l'on meurt le plus [à Périgueux] et surtout entre 55 et 65. Mais la mortalité commence à être importante dès 40 ans puisqu'en chiffres absolus on meurt autant entre 40 et 45 ans qu'entre 65 et 70 » (A. HIGOUNET-NADAL, *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles. Étude de démographie historique*, Lille, 1979, p. 816-817).

⁴⁰⁸ B. GUENÉE, « L'âge des personnes authentiques... », p. 279. Arlette Higounet-Nadal avait constaté, dans son étude sur la bourgeoisie périgourdine, que la longévité était « un atout maître dans la vie sociale » (*Périgueux...*, p. 828-830).

une longue vie. On verra plus loin qu'elle autorise également des carrières complexes dans d'autres institutions.

Comment se place la carrière à l'échevinage dans la vie de ces juges ? On peut l'appréhender en situant leur entrée en charge par rapport à leur première apparition dans les archives. Celle-ci intervient en moyenne 20 ans avant celle-là. Par conséquent, les échevins ne sont plus des jeunes gens lorsqu'ils entrent à l'échevinage ; ils commencent leur carrière municipale vers la quarantaine, c'est-à-dire au début de la maturité selon les âges de la vie de la fin du Moyen Âge. Ce seuil est aussi celui que l'on observe pour les conseillers du roi qui entrent au parlement de Paris, les capitaines à qui l'on confie une compagnie ou les conseillers du prince. C'est vers quarante ans que l'on devient important dans le monde médiéval, et la société bourgeoise obéit aux mêmes règles.

Cette moyenne masque naturellement des inégalités, puisque l'écart entre la première apparition et l'entrée à l'échevinage varie de 1 à 44 ans. Sept échevins sont nommés moins de 10 ans après leur première apparition. Toutefois, pour Henri des Nefs (1 an) et Adam Bourdon (3 ans), échevins en 1263, ce sont plutôt les lacunes des sources qui expliquent cette apparente précocité. Les autres semblent réellement jeunes, mais ce sont tous des héritiers. Étienne Bourdon et Guillaume Pisdoe (4 ans tous deux) emboîtent le pas à un autre membre de leur famille qui a déjà été juge municipal auparavant. Quant à Jean Gencien (6 ans), Jean du Celier et Jean Popin (9 ans), leur famille est connue à Paris depuis plus de soixante-dix ans. La plupart des magistrats (28 sur 44⁴⁰⁹) arrivent à l'échevinage entre 10 et 30 ans après leur première occurrence archivistique. Cependant 9 y parviennent plus de 30 ans après⁴¹⁰. Ce sont des hommes plutôt mûrs qui président aux destinées de la communauté bourgeoise. Dans une société où la pyramide des âges est très effilée, la longévité est d'autant plus prestigieuse qu'elle est rare. C'est une des bases de l'autorité de ces magistrats.

Cependant, leur sortie de l'échevinage précède en moyenne de dix ans leur disparition archivistique : ce ne sont donc pas des vieillards qui dominent l'échevinage. Leur carrière coïncide plutôt avec le cinquième âge de la vie, l'âge adulte, plutôt qu'avec la vieillesse. On pouvait s'attendre, après l'étude de Bernard Guenée, à ce que les jeunes soient rares à l'échevinage. Il est non moins certain que les vieillards y sont en minorité.

La municipalité est donc animée par des hommes mûrs, encore dans la force de l'âge quand ils entrent à la municipalité. Du point de vue de l'analyse du pouvoir municipal, ce

⁴⁰⁹ Les cas de Pierre Marcel et Jean Poilevilain ne sont pas renseignés.

⁴¹⁰ Il s'agit d'Adam Paon, Jean Barbette, Guillaume de Ressons, Thomas de Saint-Benoît, Jean Augier, Eudes Pisdoe, Jean la Pie, Nicolas Arrode et Raoul de Pacy [37].

constat conduit à deux réflexions : d'une part, leur autorité personnelle est légitimée par le prestige de la maturité, et d'autre part ces riches bourgeois cumulent pouvoir municipal et commercial, car c'est le moment où ces marchands sont les plus actifs. Leur arrivée à l'échevinage vers la quarantaine correspond au moment où ils détiennent le pouvoir au sein de leur famille : leur père a disparu, leur laissant à la fois une autonomie complète ainsi que l'héritage qui vient grossir leur capital, tandis que leurs enfants arrivent en âge de les seconder, renforçant d'autant l'entreprise familiale⁴¹¹. Ce dernier point est capital dans l'analyse de leur domination puisqu'ils assument ces charges publiques visant à contrôler le commerce et plus généralement la vie de la cité, au moment même où ils sont à l'apogée de leur puissance commerciale ; ces deux activités ne peuvent que s'épauler l'une l'autre.

Le prestige que confère la maturité aux juges de l'échevinage se double de l'ancienneté de leur lignage. En effet les échevins sont très rarement les premiers personnages de la famille qui apparaissent dans les archives.

Des fils de bonne famille

On peut se fier au patronyme pour déterminer l'ancienneté de la famille, car il paraît raisonnable, surtout pour la fin du XII^e et le début du XIII^e siècle, de postuler que tous les porteurs d'un même nom habitant la même ville sont apparentés.

Cette méthode a toutefois ses limites. La mesure de l'ancienneté des familles bourgeoise est périlleuse, puisqu'il est impossible de faire remonter les généalogies avant 1250. Même après cette date, il est souvent difficile d'établir avec certitude la parenté au-delà de deux ou trois générations, en raison des nombreuses homonymies et de l'absence de sources généalogiques. Pour certains patronymes, très répandus ou renvoyant à un lieu d'où peuvent provenir plusieurs familles différentes, cette méthode perd se surcroît sa pertinence. Il faut s'adapter au cas par cas.

L'ancienneté du lignage d'un échevin peut se déduire de l'écart entre la date de la première apparition de ce dernier et celle de l'apparition du patronyme dans les archives. Pour les quarante-sept magistrats dont la vie a été étudiée en détail, cet écart varie de 0 à 165 ans. Ils se répartissent régulièrement entre ces deux extrêmes, mais il paraît plus pertinent de les classer par génération pour estimer l'ancienneté de leur famille. L'âge moyen du mariage dans la bourgeoisie est inconnu, mais il dépasse en général rarement 25 ans au Moyen Âge, par conséquent je partirai de l'hypothèse de quatre générations par siècle⁴¹².

⁴¹¹ On étudiera plus loin la famille bourgeoisie et le poids de la domination du père dans ces lignages (chapitre 5 – B) 2) a) L'ombre du père).

⁴¹² Il est difficile de déterminer le nombre de générations par siècle, car l'âge au mariage varie selon les sexes (plutôt 15-20 ans pour les femmes, contre 25-30 ans pour les hommes) et la conjoncture démographique (les

Tableau n° 17. – Ancienneté des familles des échevins

Existence du lignage avant la 1 ^{ère} mention de l'échevin	Nb d'échevins concernés
0 génération (0-25 ans)	6
1 génération (26-50 ans)	4
2 générations (51-75 ans)	9
3 générations (76-100 ans)	11
4 générations (101-125 ans)	7
Plus de 5 générations (plus de 125 ans)	8
TOTAL	45 (*)

(*) Sont exceptés les deux clercs du Parloir, traités séparément.

Seuls 6 échevins ou prévôts des marchands sont des hommes nouveaux, des hommes dont le nom était inconnu à Paris avant qu'ils le mettent à l'honneur. Tous les autres sont issus de familles présentes à Paris depuis au moins une génération et plutôt trois, quatre ou cinq. Ce sont donc de vieux lignages.

Il va de soi qu'il ne s'agit pas de l'ancienneté biologique de la famille, qu'il serait absurde de rechercher, mais bien de celle de sa notabilité. En effet le port d'un patronyme héréditaire et sa présence dans les archives peuvent être tenus pour les signes patents d'une étoffe sociale supérieure à la moyenne, puisqu'il faut avoir un peu de bien pour participer au marché immobilier ou avoir quelque entregent pour devenir officier royal. En outre, l'identification avec la famille des échevins n'est possible que si l'ancêtre porte un patronyme. Or cette pratique est encore balbutiante à la fin du XII^e siècle et seuls les notables portent un nom patronymique⁴¹³.

Les plus anciennes familles échevinales des XIII^e et XIV^e siècle sont connues depuis la seconde moitié du XII^e siècle et surtout depuis le règne de Philippe Auguste. Seuls les Popin, les Boucel, les Saint-Benoît ou les Bourdon ont un ancêtre qui apparaît avant 1179 – le cas des Tremblay étant réservé, car l'identification est difficile. À l'autre bout de la période, trois familles seulement n'ont pas d'aïeuls qui se sont distingués dans la capitale avant 1270 : les Haudri, les Toussac et les Ressons.

Toutes les autres ont vu leur notabilité éclore sous les règnes de Philippe Auguste (11 familles), Louis VIII et Louis IX (11 familles). Le règne de Philippe II semble avoir été à cet égard très favorable à l'émergence de la bourgeoisie. La corrélation entre la genèse de principaux lignages bourgeois et celle de la ville est donc évidente. C'est bien la croissance démographique soutenant et soutenue par la croissance économique, elle-même vivifiée par les privilèges royaux, qui a généré la grande bourgeoisie de Paris. Quand la période fondatrice

épidémies avancement l'âge du mariage). Je pars de l'hypothèse d'un mariage vers 25 ans puisque, dans la période antérieure à 1348, il semble que l'âge effectif du mariage des filles soit beaucoup plus tardif que celui de la majorité matrimoniale théorique et celui des garçons particulièrement retardé (H. BRESC, « L'Europe des villes et des campagnes », dans *Histoire de la famille*, dir. A. Burguières, C. Klapisch-Zuber, M. Segalen, F. Zonabend, II, p. 191).

du premier XIII^e siècle est passée, quand l'organisation économique et politique de la ville est achevée, le bouillonnement social qui a permis l'émergence de nouveaux lignages cesse et les anciens notables dominent sans partage la société bourgeoise.

La conséquence logique de ce phénomène est le vieillissement des lignages qui composent l'échevinage à mesure que l'on avance dans le XIV^e siècle, puisque les échevins de cette époque sont plus souvent des fils de bonnes familles que des inconnus. Cette impression se vérifie avec le décompte de l'ancienneté des lignages qui fournissent des magistrats à la municipalité (graphique n° 6).

Ce vieillissement s'explique par la fermeture du recrutement. Cette fermeture est en partie institutionnelle, puisque quelques familles ont tendance à s'installer au pouvoir en fournissant plusieurs échevins – on verra plus loin dans quelle proportion –, mais c'est plus encore une fermeture sociale qui suscite ce vieillissement de la notabilité. Il semble que le premier XIII^e siècle ait été particulièrement fécond en lignages neufs de notables, tandis que la mobilité sociale se tarit dans le premier XIV^e siècle.

À toutes les époques cependant se glissent des hommes nouveaux dont on sait peu de choses : le phénomène est observable dès 1263 avec Évroin de Valenciennes et se poursuit jusqu'à la fin puisque Guillaume de Ressons, échevin en 1346, est presque totalement inconnu. Cela signifie-t-il que l'échevinage est malgré tout ouvert et que la notabilité n'est pas un facteur déterminant dans l'exercice de l'autorité ?

Les hommes nouveaux : parvenus ou notables immigrés ?

Cette recherche est surtout fondée sur une documentation locale dont les familles allogènes sont logiquement absentes, ce qui ne signifie pas qu'elles n'ont pas une position dominante ailleurs. Cette objection de méthode conduit donc à reformuler ainsi la question : l'échevin dont le lignage est inconnu est-il un étranger ou un parvenu ?

Sur les six « hommes nouveaux » isolés parce qu'ils sont les premiers de leur génération à apparaître dans les archives, il faut distinguer ceux dont les antécédents familiaux sont mal connus de ceux qui apparaissent seuls, sans parent, ce qui peut-être un indice de leur origine allogène ou au contraire de leur ascension sociale. Trois échevins peuvent se rattacher à la première catégorie, trois à la seconde.

Parmi ceux qui ont des parents de la même génération qu'eux à Paris on trouve Henri des Nefs, Jean Bigue et Évroin de Valenciennes. Le cas de Jean Bigue est difficile à trancher dans la mesure où l'on a du mal à distinguer deux homonymes contemporains : est-ce le père (actif dès 1253) ou le fils homonyme (peut-être actif à partir de 1267) qui a été échevin en

⁴¹³ Voir le chapitre 4 (« Qui porte un patronyme aux XIII^e et XIV^e siècles ? »).

1281 ? J'ai opté, par intuition, pour la première hypothèse. La famille n'apparaît pas dans les archives avant les années 1250, mais cela est autant dû à sa modestie qu'au faible volume de la documentation à cette époque. En revanche, elle semble nombreuse et bien implantée dans la capitale après cette période puisque l'on y trouve un Pierre Bigue, mort entre 1242 et 1247, un Adam mort avant 1246, un Henri et un Pierre, valets de Philippe III puis de Philippe le Bel entre 1274 et 1289, tandis qu'un Macy est en 1295 un familier de Robert, comte de Clermont⁴¹⁴. Quant à André, il est présent lors d'une réunion du parloir aux bourgeois en 1296⁴¹⁵. C'est donc un lignage bien introduit dans la bourgeoisie au moment où il fournit un magistrat à la municipalité, un lignage qui est révélé plus par l'abondance croissante des archives que par une ascension fulgurante. Une étude de détail montre d'ailleurs que les premiers membres de la famille, qui apparaissent dans les années 1240, meurent rapidement ; on peut en déduire qu'ils sont âgés et appartiennent à la génération antérieure à celle de Jean I^{er} l'échevin. La famille des Nefs paraît avoir le même profil⁴¹⁶. Son implantation parisienne ne fait aucun doute, mais elle semble plus effacée et a laissé des traces ténues pour le XIV^e siècle, signe de sa modestie sociale. Il y a bien une ascension sociale dans ces deux cas, bien qu'elle soit plus marquée dans le second que dans le premier. Il s'agit de lignages d'honorables bourgeois, dont la fortune et l'ascension sont mesurées. Leur destin s'apparente à celui de Geoffroy de Saint-Laurent, qui, d'obscur faubourien finit par devenir un bourgeois de Paris, un notable de modeste envergure⁴¹⁷. Ils ne bouleversent pas l'ordre social et retournent d'ailleurs assez rapidement à leur obscurité originelle.

Le cas d'Évrouin de Valenciennes, en revanche, est plus ambigu. Il est lui aussi le premier – et le dernier⁴¹⁸ – magistrat municipal de sa famille, mais son ascendance est plus mystérieuse. Comme dans les cas précédents, il n'est pas le seul représentant de sa famille de sa génération : il loge un certain Martin de Valenciennes dans une de ses maisons près de Saint-Magloire et l'on connaît par ailleurs un Jean de Valenciennes qui est serviteur du roi en 1247. Lui-même semble être un personnage d'importance : il est interrogé en 1248 lors d'une enquête sur les pratiques commerciales au Lendit en tant que marchand ; il se fait

⁴¹⁴ Pierre Bigue meurt avant 1247 laissant une veuve, Isabelle Popin (Arch. nat., JJ 31, fol. 274 ; S 71, n° 7). Adam Bigue meurt avant 1246, laissant une veuve, Florie vivante en 1255 (A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *La grande confrérie Notre Dame...*, XIII ; B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. III, p. 47). Pour les valets du roi, voir ci-dessus. Macy (J.P. de LUDEWIG, *Reliquae...*, p. 13)

⁴¹⁵ Annexe n° 2.

⁴¹⁶ Un Guy des Nefs est mort en 1250 (S 5074a lias. 69, n° 7, 8), Jean, le frère de l'échevin était mort à Paris avant 1300 (J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 5286), un Geoffroy a traduit une vie de saint Magloire au début du XIV^e siècle (L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 170).

⁴¹⁷ A. TERROINE, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 10-14.

⁴¹⁸ Son patronyme s'est éteint avec lui car il n'eut qu'une fille (A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, tableau de filiations de la famille en annexe, et A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. I, n° 246, notes).

l'intermédiaire, quatre ans plus tard, entre les serfs d'Orly et le chapitre Notre-Dame pour négocier l'affranchissement des premiers, avant de devenir en 1263 prévôt des marchands⁴¹⁹. L'implantation locale de ce bourgeois de Paris ne fait aucun doute lorsqu'il prend la tête de la municipalité. Est-il néanmoins originaire de Valenciennes ? Ce n'est pas impossible puisque cette ville fait partie de l'horizon commercial des marchands de la capitale (voir carte n° 1). Toutefois un doute subsiste compte tenu des parents qu'on lui connaît en même temps à Paris. Je penche donc pour l'hypothèse d'une ascension sociale, qui est peut-être la conséquence d'une migration commerciale à la génération précédente.

En revanche, le cas d'Étienne Haudri, de Guillaume (échevin en 1355) et Pierre Toussac, ainsi que celui de Guillaume de Ressons obéissent à un autre modèle. Étienne Haudri fut le drapier puis le panetier de Philippe IV, tandis que Pierre Toussac fut argentier de Charles IV, fonctions d'importance s'il en est, et pourtant leur lignage n'apparaît pas à Paris avant eux à une époque où les archives sont abondantes. Serait-on en face d'une ascension sociale spectaculaire ? Le cas des Toussac est demeuré non résolu – à ceci près que la carrière de Pierre, qui semble l'aîné de Guillaume (son frère ? son cousin ?) a préparé celle de l'échevin. Il obéit très vraisemblablement au même modèle que celui d'Étienne Haudri, dont le cas a pu être expliqué.

On a tiré argument du silence des sources sur l'origine de sa famille Haudri pour faire d'Étienne un homme nouveau, un de ces aventuriers du commerce qui fit fortune à la faveur de la grande expansion du XIII^e siècle⁴²⁰. Ce paradoxe archivistique s'explique toutefois, dans ce cas, très simplement : Étienne est le premier représentant de sa famille à vivre à Paris⁴²¹. L'absence de documentation sur ses aïeux n'est pas ici le reflet d'une mobilité sociale mais bien d'une mobilité géographique⁴²². Étienne provient en effet d'un antique lignage de la bourgeoisie chartraine qui est documenté dans les archives de cette ville depuis le XI^e siècle. Étienne Haudri se maria sinon à Chartres, du moins dans une bonne famille chartraine, puisqu'il épousa Jeanne Barbou, fille de Renaud le Vieux, bourgeois très influent de la ville. Le lignage Barbou est non moins antique et la figure marquante de la famille au XIII^e siècle est précisément le beau-père d'Étienne. Renaud Barbou est cité en 1252 parmi les conseillers de la comtesse de Chartres. Après que le comté est passé entre les mains de Jean de Châtillon,

⁴¹⁹ M. BLOCH, « Blanche de Castille et les serfs du chapitre de Paris », dans *Rois et serfs et autres écrits sur la servage*, Paris, rééd. 1996, p. 239.

⁴²⁰ R. CAZELLES (*Étienne Marcel...*, p. 25).

⁴²¹ Pour Étienne Haudri [49], voir B. BOVE, « Vie... », p. 20-26.

⁴²² Les cas de Simon, père de Jean de Lille [33], Josserand de Mâcon [34], Renaud Barbou, Arnoul Braque ou les frères Martin et Pierre des Essars, qui sont tous des notables de province qui achevèrent leur ascension à Paris, vont dans ce sens.

comte de Blois (en 1256), il prend sans équivoque le parti de son seigneur dans la lutte qui l'oppose au chapitre local. Figure majeure du parti du comte, il est aussi le principal artisan du compromis tenté en 1286 pour rétablir la paix entre les parties.

Étienne Haudri et son beau-père sont donc des bourgeois influents de Chartres. Pourtant le drapier vit dans la Cité à Paris dès 1284, date à laquelle il est signalé comme marguillier, et ne quitte plus jamais la capitale. Il se dit « bourgeois de Paris » dans de nombreux actes. Il y meurt en 1313. Quelles sont les raisons de ce tropisme vers Paris ? Il s'agit peut-être comme pour la famille d'Évroin de Valenciennes d'une migration qui suit une route commerciale, puisque la région chartraine apparaît dans l'horizon commercial de la capitale (carte n° 1). Il est plus probable cependant que cette migration emprunte les voies de la politique. En effet Renaud Barbou, le beau-père d'Étienne, est un proche de Jean de Châtillon, prince important, proche de la cour puisqu'il marie dans les années 1260 sa fille Jeanne à Pierre, troisième fils de Louis IX. Renaud Barbou est appelé à Paris par le roi pour succéder à Étienne Boileau en 1270, avant d'être envoyé comme bailli à Rouen, en 1275. Il meurt en 1298 en se donnant le titre de « conseiller et familier du roi »⁴²³. Or Étienne apparaît dans les comptes royaux dès 1280, peut-être pour des fournitures, et habite la capitale dès avant 1284⁴²⁴. Cette succession de faits donne un indice sur le processus migratoire de ces deux familles : c'est selon toute apparence le service d'un prince bien en cour à Paris qui a mené à celui du roi, et c'est l'entregent du beau-père familier du roi qui a ouvert au jeune drapier le marché curial. Il ne faut donc pas négliger le brassage géographique opéré parmi les élites du royaume par un État royal en construction qui puise ses cadres dans un vivier d'hommes sûrs, au service du roi sur son domaine ou au service de princes dans l'orbite royale. Ces migrations politiques sont systématiques pour les prévôts de Paris depuis Jean de Champbaudon jusqu'à Audoin Chauveron en passant par Étienne Boileau, Hugues de Crusy ou Hugues Aubriot⁴²⁵. Beaucoup de bourgeois servant le roi dans sa capitale ont grandi dans des villes de province⁴²⁶ ; quelques-uns sont restés, la plupart ne s'y sont pas fixés. Les

⁴²³ R. FAWTIER, *CR...*, n° 568, 4973 n., 5127, 15147, 22302-3 ainsi que DELISLE L., « Chronologie des baillis... », p. 27* et H. FRÉMAUX, « La famille... », p. 199-200.

⁴²⁴ DELISLE L., « Mémoire sur les opérations financières... », p. 162. Arch. nat., S 3376, n° 30.

⁴²⁵ J. LE GOFF, *La ville...*, p. 295. R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 293. A. PERIER, *Un prévôt de Charles V : Hugues Aubriot*, Paris, 1908, 1^{ère} partie. B. BOVE, « Un cas d'ascension sociale à la fin du XIV^e siècle : Audoin Chauveron, prévôt de Paris », dans *Revue historique*, t. 597, 1996, p. 51-60.

⁴²⁶ R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 294 et suiv. en fait le constat pour le règne du premier Valois, mais ce n'est pas alors une nouveauté.

migrations politiques interviennent marginalement pour l'élite bourgeoise qui est avant tout autochtone, mais sont néanmoins un facteur explicatif de certaines trajectoires sociales⁴²⁷.

Il est fort probable que Guillaume et Pierre Toussac aient bénéficié d'une ascension plus géographique que sociale sur le modèle de celle d'Étienne Haudri. C'est presque certain pour Guillaume de Ressons, échevin en 1346. Son patronyme suggère une migration, corroborée par l'absence de parents contemporains à Paris, tandis que les archives du Parlement signalent un Adam de Ressons, trésorier de l'abbaye Saint-Médard de Soissons. Or Soissons est proche de la ville de Ressons-sur-Matz⁴²⁸. Enfin la position sociale de cet échevin est trop notable pour avoir été acquise en une génération : il apparaît pour la première fois comme receveur du trésorier du roi à Paris en 1314-1316, il semble lié à Jean des Trois-Moulins⁴²⁹, exécuteur testamentaire de maître Jean de Dammartin, chanoine de Rouen et de Chartres, receveur de la régale de l'évêché du Mans en 1290-92, maître des comptes, clerc et conseiller du roi mort en 1319⁴³⁰, tandis que sa fille Graside épouse un noble avant 1342, et prend le titre de demoiselle⁴³¹. On soupçonne ici encore une migration géographique qui suit les voies de la politique⁴³².

Il semble bien que les six hommes nouveaux identifiés plus haut n'aient pas connu une ascension sociale si spectaculaire, puisqu'ils viennent soit d'anciens lignages locaux de la moyenne bourgeoisie, éclairée fugitivement par les sources vers la fin du XIII^e siècle, mais qui ne connaissent pas d'ascension durable, soit de lignages bourgeois de premier plan venus d'autres villes. La bourgeoisie parisienne, vue de l'échevinage, semble bien charpentée à la fin du XIII^e siècle et les mouvements en son sein se font rares. Il faudrait naturellement ouvrir

⁴²⁷ L'origine étrangère est plutôt rare chez les échevins parisiens puisqu'elle ne concerne que 3 cas sur 47. Ce sont en général seulement les enfants d'immigrés qui accèdent à la municipalité plutôt que leurs parents, dans 7 cas sur 47. Ce fut aussi celui de Jean de Lille [33] (échevin non retenu ici car il exerça en 1358), fils de Simon Clokette, de Lille, orfèvre du roi installé à Paris dans les années 1320 (L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie II...*, p. 38). Aubert Belot (père de Jean [8] , échevin en 1355-1357) n'est originaire d'Auvergne (R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 295), mais issu d'une famille présente à Paris depuis 1180 (R. de LASTEYRIE, *Cartulaire général de Paris...*, p. 479).

⁴²⁸ Guillaume de Ressons [95]. Ressons-sur-Matz : Oise, ar. Compiègne. Soissons : Aisne, ch.-l. arr.

⁴²⁹ Un de ses parents probables, Étienne des Trois-Moulins, fut huissier du Parlement de 1334 à 1350 (Arch. nat., X^{1a} 12, fol. 397v et R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 445).

⁴³⁰ Rien n'indique que ce Jean de Dammartin soit de la même famille que celle de Geoffroy [29] , échevin en 1321-1328.

⁴³¹ Arch. nat., X^{1c} 2b, fol. 287.

⁴³² Ce modèle s'applique aussi à Josserand de Mâcon [34], échevin que je n'ai pas retenu dans l'échantillon, car il fut en poste en 1358. Probablement originaire de Bourgogne, il dut sa nomination à l'échevinage autant à l'honorabilité du lignage de son épouse (Jeanne, fille de feu Denise [sic], jadis pelletier du roi, épousée avant 1349 – Arch. nat., S* 1446², fol.73) qu'à son appartenance au parti Navarrais. Il perçoit à la place du receveur de Sens la taxe que devait payer Guillaume Morel, familier de la reine Jeanne d'Evreux, pour ses acquêts de fiefs (S 3892, n° 5). En 1350 il vient percevoir 4000 £ sur le Trésor pour le compte de Charles de Navarre (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 4418). En 1352 il est argentier ou trésorier de la reine Jeanne de Navarre (L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. 81, 180).

l'étude à un groupe plus large pour asseoir cette hypothèse, mais il semble qu'il faille avant tout chercher l'origine de la notabilité des grands bourgeois du XIV^e siècle dans le passé – sous le règne de Philippe Auguste – et dans une moindre mesure à l'extérieur de Paris.

Faut-il en conclure que l'ascension sociale au sein de la bourgeoisie n'existe plus dans le premier XIV^e siècle ? Le cas de Jean Poilevilain démontre la rareté et la possibilité même de ce phénomène. On attribue à ce trésorier du roi, puis général maître des monnaies, la paternité de la politique monétaire de Jean II qui fut au cœur du débat politique de l'époque⁴³³. Il fut aussi maître des eaux et forêts, conseiller du roi et échevin de la capitale. Pourtant il n'était pas parisien de naissance et son père était un simple prévôt de Charles de Valois à Tournan, village de Brie, tandis qu'un de ses parents probables, Guillaume Poilevilain, était échanson de Philippe V en 1317⁴³⁴. Son milieu familial est donc assez humble, mais néanmoins porteur. S'il est clair que cet échevin est parvenu à se hisser dans la hiérarchie sociale surtout grâce à ses qualités personnelles, il doit probablement une partie de son succès à l'entregent de ses parents, à la génération précédente.

L'ascension de la famille Cocatrix est aussi réelle, mais elle s'est accomplie sur deux ou trois générations. Les premiers personnages connus apparaissent dans la première moitié du XIII^e siècle⁴³⁵. L'ascension de cette famille de taverniers repose sur leur activité commerciale au service du roi. Geoffroy Cocatrix diversifia bien vite son commerce et finit par devenir le principal fournisseur des armées de Philippe le Bel, puis fut receveur de divers impôts. C'est son fils Bernard cependant qui est élu échevin en 1355, ainsi que son petit-fils Jean après 1359.

Ces deux cas exemplaires révèlent une ascension en au moins deux générations et surtout le rôle prépondérant du service du prince comme moteur social⁴³⁶. Le temps semble donc un atout majeur dans l'exercice du pouvoir ; c'est une source de légitimité dans une société qui entretient un culte du passé et pour qui toute nouveauté est suspecte. Dans le cas du collège échevinal, on constate que le prestige de l'ancienneté se double de liens familiaux qui viennent éventuellement pallier le déficit de prestige inhérent à toute ascension sociale.

⁴³³ P. CONTAMINE et alii, *L'économie...*, p. 323, 326. M. BOMPAIRE, « Le gouvernement des monnaies... », p. 101.

⁴³⁴ Sur un jeton (non daté) lui ayant appartenu, on peut lire la légende suivante : « JEHAN POLLEVILAIN DE FOTNOI ». A. BLANCHET, « Jehan Poilevilain [son sceau] », dans *Mélanges Iorga*, Paris, 1933, p. 124-125. Anseau, prévôt de Tournan entre 1299 et 1302 (Arch. nat., J 165b, fol. 66 et S 1175, n° 33). Guillaume, échanson du roi en 1317 (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, n° 985).

⁴³⁵ Jacques Cocatrix, vers 1227 ? (Arch. nat., KK 1339, fol. 3). Michel, présent en 1255, mort avant 1264 (S 9, n° 4 ; A. MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens et de Paris*, 2 vol., Paris, 1902, p. 234). Raoul en 1262 (A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, tableau de filiations de la famille Cocatrix annexe).

⁴³⁶ C'est un schéma classique que l'on avait observé chez Audoin Chauveron. B. BOVE, « Un cas d'ascension sociale... », p. 81-82.

Des parents

Il y a deux manières d'aborder le problème de la parenté des magistrats municipaux. L'une, diachronique, consiste à observer la récurrence éventuelle des patronymes pour voir si certains lignages confisquent le pouvoir au sein de l'institution ; l'autre, synchronique, cherche à détecter d'autres échevins dans l'horizon familial de chaque magistrat municipal. Il va de soi que ces deux méthodes ne s'opposent pas.

Certains patronymes reviennent régulièrement dans la liste des magistrats municipaux. Les Bourdon détiennent le record puisque huit d'entre eux sont passés par l'échevinage. Il n'est pas rare qu'une même famille fournisse plus de trois magistrats à l'institution⁴³⁷. Sur les 43 familles dont on trouve une trace à l'échevinage de 1263 à 1383, 27 sont présentes à travers un seul représentant, 9 à travers deux et 5 à travers trois personnes ou plus. Un tiers des lignages fournissent donc plusieurs magistrats et les 68 échevins de la première municipalité se recrutent dans 41 familles. Cette moyenne sur l'ensemble de la période correspond à celle que l'on obtient sur celle de la présente étude.

Cette méthode donne une idée de l'emprise éventuelle de certains lignages sur la municipalité. Cette dernière n'est cependant pas confisquée par une famille, car celles qui y placent plus de trois échevins sont une minorité et, quand c'est le cas, leurs mandats sont assez bien répartis dans le temps. Ce que révèle la liste des échevins, c'est un groupe de familles honorables qui domine la société bourgeoise sur près d'un siècle et qui placent plusieurs parents dans l'institution, mais aucune ne parvient à confisquer le pouvoir à son profit. Cependant, l'affinité ne tient pas qu'au nom...

Établir la parenté effective des membres du Parloir est une tâche qui repose sur l'exercice difficile de la reconstitution de généalogies. Tout tableau de filiations correspond à un état des recherches qu'une étude plus approfondie permettrait d'affiner (tableau de filiations n° 1). Je n'ai pas tenté de représenter tous les liens familiaux qui unissent les échevins, mais seulement ceux qui établissent leur parenté de sang ou d'alliance avec d'autres magistrats. En dépit de la confusion inhérente à ce type de représentation, il apparaît clairement que la plupart des membres du Parloir sont unis par des liens familiaux. Cette méthode a l'avantage de donner une idée, même faible, de la complexité de l'écheveau qu'est la grande bourgeoisie de Paris.

Une autre manière, plus abstraite mais plus objective, de mesurer l'étroitesse de ces alliances est de les comptabiliser en partant de la position de chaque magistrat dans l'arbre généalogique pour se demander s'il compte un autre échevin dans sa parenté. Un premier

cercle de la parenté regroupe la famille proche (père, fils, frère, beau-père, gendre) tandis qu'un second cercle concerne les cousins, les oncles, les neveux, par alliance ou non. Lorsque le magistrat ne rentre pas dans ces deux premières catégories, mais qu'il porte le même patronyme qu'un autre échevin, ou est allié avec des bourgeois appartenant à des familles échevinales, on a considéré qu'il avait une parenté lointaine avec les autres échevins. Enfin, les relations d'amitié unissant les magistrats, perceptibles à travers les nominations d'exécuteurs testamentaires, ont été aussi comptabilisées.

Tableau n° 18. – Les liens de parenté entre les échevins

Parenté	Nombre d'échevins concernés	%
1 ^{er} cercle	23	48,9
2 ^{ème} cercle	7	14,9
Parenté lointaine	9	19,1
Amitié	3	6,4
Inconnue	5	10,6
TOTAL	47 (*)	100

(*) ce calcul comprend les clercs du Parloir.

La leçon est claire : les magistrats municipaux (jusqu'en 1350) sont tous parents. Une petite minorité n'a aucun lien généalogique apparent avec le groupe. Dans le cas de Guillaume de Ressons et Guillaume Toussac, l'explication vient de leur origine non-parisienne. On trouve néanmoins ce dernier en 1339 comme neveu par alliance d'Isabelle du Fruit, épouse de Jean Billouart, lui-même époux de Marie Marcel, et il s'associa à Jean de Rueil et Aubert Belot pour affermer des recettes fiscales⁴³⁸. Il est donc intégré au groupe, même si la généalogie ne le révèle pas. Jean la Pie, bien qu'originaire de la capitale, semble en marge du milieu et mieux intégré à celui du Châtelet⁴³⁹ ; toutefois son aïeul Pierre I^{er} légua dans son testament tous ses conquêts et biens meubles à Garnier de Lyon, famille de merciers bien connue apparentée aux Marcel⁴⁴⁰, et un de ses contemporains, Robert la Pie, participa aux joutes patriciennes de 1330, ce qui est le signe de son intégration au groupe⁴⁴¹. La généalogie

⁴³⁷ Annexe n° 1.

⁴³⁸ Arch. nat., JJ 82, fol. 415v. J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 6793, 7011, 7379, 8346, 8767.

⁴³⁹ Jean la Pie [50] est probablement le fils d'un Pierre I^{er}, hôte libre du chapitre Notre-Dame à Ivry en 1271 (B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. II, p. 537). Ce dernier est certainement un praticien du droit, car il est signalé comme juge seigneurial de Saint-Maur en 1281 (Arch. nat., LL 48, fol. 92v), à moins qu'il assiste au procès en tant que procureur du prévôt de Paris comme cela semble le cas la même année pour une assise de Saint-Germain-des-Prés (L. TANON, *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, Paris, 1883, p. 420). Il est en tout cas officier du Châtelet en 1285 (L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 43). Il est en même temps cité comme procureur et juriste pensionné par le Temple en 1292 (Arch. nat., LL 1240 fol. 134v ; S 5076b, doss. 85, n° 4). Il teste en 1302 et fait un don à la confrérie des notaires du Châtelet, ce qui fait dire qu'il appartenait à cette association professionnelle (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 108, § 51). Jean la Pie a aussi été notaire du prévôt de Paris en 1300 avant de devenir son lieutenant en 1327 (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. I, n° 423 ; S 870, n° 3). C'est peut-être lui qui est signalé dans les rôles de taille de 1292 (fol. 47), 1296 (fol. 21) et 1299 (fol. 198) comme sergent du Châtelet, mais la modestie de sa taille (de 8 à 18 sous) et de l'office fait pencher pour un *homonyme*.

⁴⁴⁰ R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 25, 26, 35, 176.

⁴⁴¹ *Chronique parisienne anonyme...*, § 212.

est le moyen le plus évident de cerner la proximité sociale des magistrats municipaux, mais ces exemples prouvent qu'une absence de lien familial évident ne signifie pas que le sujet n'est pas en relation avec ses collègues.

On remarque cependant une très grande proximité familiale des magistrats. La moitié d'entre eux appartient au premier cercle de la parenté et la proportion s'élève aux deux tiers si l'on prend en compte les oncles et les cousins. Cette proportion est d'autant plus remarquable que les généalogies sont difficiles à établir.

Les échevins sont donc de proches parents, dont la proximité est réelle. La majorité des magistrats se recrute dans la famille étroite, dans ce cercle où les liens du sang se doublent d'une relation affective forte – ce qui ne préjuge d'ailleurs pas de l'entente de ces hommes. En forçant à peine le trait, on pourrait dire que le premier échevinage de Paris forme une vaste famille. Ceux qui n'en faisaient pas partie au départ, comme les Poilevilain ou les Fleury⁴⁴², s'empressent de s'allier – eux-mêmes ou leurs enfants – aux anciens lignages d'échevins. Mais cette hâte à entremêler les lignages n'est pas propre aux familles en pleine ascension sociale ; elle caractérise toute la grande bourgeoisie parisienne. Celle-ci apparaît donc comme très homogène socialement car, si ces alliances entrecroisées ne signifient pas une absence de rivalité, elles sont le gage de comportements, de valeurs et d'intérêts communs. L'échantillon de lignages qui sert de base à cette recherche s'avère être un véritable milieu social puisque son étude, au lieu d'ouvrir sur d'autres familles, renvoie inlassablement aux mêmes lignages. C'est cette extraordinaire solidarité sociale qui donne sa valeur au panel, en particulier dans sa dimension qualitative, car l'homogénéité des comportements de chacun des membres du groupe ne fait aucun doute. On s'en doutait au départ ; l'étude des liens familiaux le prouve. Cette cohérence ne pouvait que renforcer le pouvoir individuel de chaque magistrat.

La parenté que l'on constate à l'échelle du groupe durant cent-vingt années se retrouve à l'échelle du collège échevinal. La présence de parents proches siégeant en même temps à l'échevinage n'est pas rare et contraste avec les règlements municipaux qui sont en général fermement opposés au gouvernement des cousins. Dans la capitale, au contraire, cette pratique ne semble pas prohibée puisque, en 1298-1304, Jean Sarrazin le jeune, Guillaume

⁴⁴² L'ascendance de Geoffroy de Fleury [30] s'arrête à Thibaut son père, mercier qui doit probablement sa richesse plus à son labeur qu'à un hypothétique héritage. En effet, dans les rôles de taille de 1292 (fol. 26v), 1296 (fol. 13), 1297 (fol. 46v), 1298 (fol. 107), 1299 (fol. 175), 1300 (fol. 253), et 1313 (fol. 15) il se dit mercier ou *courayer* et paie en moyenne 13,7 £ ce qui le distingue des autres contribuables portant le même patronyme dont aucun ne paie plus de 12 sous de taille. Thibaut appartient selon toute apparence à une famille d'artisans boutiquiers fabriquant des menus objets de cuir mais a su tirer son activité du côté commercial et fit fortune en diversifiant son offre, ce qui fit de lui un mercier.

Pisdoe et Étienne Barbette pouvaient être considérés comme de proches parents⁴⁴³ ; en 1305 Rénier et Étienne Bourdon siègent en même temps au Parloir ; Étienne Barbette et son fils Jean siègent ensemble en 1314 ; de 1321 à 1325 Jean Gencien, prévôt des marchands, dirige l'échevinage avec son beau-frère Nicolas de Pacy ; son fils Jean de Pacy a probablement été prévôt des marchands avec Garnier Marcel peu avant 1352, or Jean est le beau-frère du père de Garnier. On a beaucoup glosé la parenté qui unissait Étienne Marcel à ses échevins (Philippe Giffart, Bernard Cocatrix et Pierre Bourdon sont les fils de deux cousines d'Étienne⁴⁴⁴), mais cette parenté s'inscrit dans la continuité des usages pratiqués au Parloir. Le greffier ne craint pas de signaler lui-même les liens de parenté entre les magistrats présents afin d'éviter la confusion des homonymies. Raoul de Pacy distingue en effet parmi les prud'hommes qui participent à l'élaboration des sentences « sire Jean Arrode » de son fils « Jean Arrode le jeune » ou précise que Jean Bourdon est le gendre de sire Jean Arrode⁴⁴⁵.

Toutefois aucun lignage n'a le monopole du recrutement dans le collège échevinal. Ce qui domine dans la pratique, c'est d'une part la succession des fils aux pères, qui trahit la formation de quelques dynasties de magistrats, et surtout une gestion entre parents au premier ou au second degré. Cette dernière suggère un recrutement par cooptation au sein d'un milieu bien identifié au sein de la bourgeoisie de l'époque.

Les responsables du Parloir ont d'abord l'autorité que procure l'ancienneté de leur notabilité, ce qui confère une légitimité certaine à leur autorité personnelle dans une société imprégnée de droit féodal, qui légitime la transmission du pouvoir par le sang. Ensuite ils accèdent aux responsabilités au moment où leur puissance personnelle, tant financière que commerciale, est à son apogée, vers la quarantaine. Enfin le recrutement de l'échevinage révèle une *oligarchie* assez fermée qui gère la municipalité en famille, les rares hommes nouveaux étant rapidement intégrés au noyau ancien. Les échevins ont donc les moyens de l'action politique : la légitimité, la longévité et le pouvoir.

2) Les autres membres de l'échevinage ont-ils un rôle politique ?

Le collège échevinal est la tête de la municipalité. Toutefois on note dans le *Livre des sentences* que de nombreux actes se finissent par une liste de témoins désignés par leur nom. Cette liste a pour but de donner plus de poids à la décision en associant d'autres personnes au jugement du prévôt des marchands. Parmi eux on trouve le clerc du Parloir, des témoins dont

⁴⁴³ Voir le tableau de filiations n° 1.

⁴⁴⁴ R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 175-176.

⁴⁴⁵ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, sentence du 24 janvier 1299, 29 janvier 1302 et 17 janvier 1305.

la présence s'explique par leur office, et un grand nombre de gens dont la fonction n'est pas précisée. Cette participation au processus de décision leur confère un pouvoir, mais cela suffit-il à en faire un personnel politique ?

a) La participation du clerc du Parloir au gouvernement urbain

Parmi les témoins notés au bas des sentences, il est un qui revient souvent, c'est le clerc du Parloir. Ses occurrences dans les autres sources sont beaucoup moins fréquentes que celles des échevins, ce qui pourrait faire penser que son rôle est considéré par les contemporains comme négligeable. Sa discrétion dans les sources est telle qu'on ne connaît que six titulaires de la charge pour les cent-vingt-deux années durant lesquelles l'échevinage a fonctionné.

Son rôle semble néanmoins décisif dans la vie de l'institution et sa responsabilité politique réelle. On ne comprendrait pas sinon que Gilles Marcel, clerc du Parloir, ait été tenu en août 1357 par le dauphin Charles comme l'un des « principaux gouverneurs de la ville de Paris » au même titre que le prévôt des marchands Étienne Marcel ou ses échevins Charles Toussac et Jean de Lille⁴⁴⁶. Il ne survit pas à l'assassinat de son cousin en 1358, puisqu'il est lui-même victime du « bon peuple et loyal commun de la ville de Paris [par qui il] a (...) esté executé »⁴⁴⁷. Le personnel subalterne de l'échevinage n'a pas eu à subir une telle vindicte. De même, l'ordonnance royale de suppression de l'échevinage en 1383 précise que « nous [Charles VI] avons prins et mis (...) en nostre main la prevosté des marchans, echevinage et clergie de nostre dicte ville de Paris (...) et aussi toutes les rentes et revenues appartenans a iceulx prevost, echevins et clerc »⁴⁴⁸. Le clerc du Parloir est désigné ici encore comme co-responsable, au même titre que les échevins ou le prévôt.

Assiduité

Son importance au sein de l'institution se devine à la lecture du *Livre des sentences*. Après chaque jugement, Raoul de Pacy, le clerc, a noté les noms des hommes qui avaient pris part à l'élaboration de la décision. Or, dans la moitié des 76 actes mentionnant des témoins entre 1290 et 1306 (période d'activité de Raoul de Pacy comme clerc), il s'est désigné lui-même comme témoin. Par conséquent, il est cité bien plus souvent que les échevins, qui se relaient parfois pour assister aux séances. Est-il présent lorsqu'il ne se signale pas comme témoin ? Dans la mesure où l'on ne connaît pas d'autre clerc à cette institution, il faut supposer qu'il est toujours présent, mais qu'il n'intervient dans les débats qu'une fois sur

⁴⁴⁶ R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 217.

⁴⁴⁷ Arch. nat., JJ 86, fol. 99, édité dans H. FRÉMAUX, « La famille... », pièce justif. XVII.

deux. Il a donc voix au chapitre. De plus, si sa place dans la hiérarchie des honneurs municipaux est inférieure à celle du collège échevinal, son poste clef, qui l'oblige à être présent à toutes les réunions du Parloir pour en noter la teneur, fait de lui la mémoire de l'institution. Il n'y a probablement pas de séance sans le greffier et apparemment pas de sentence importante sans son avis !

Pérennité

Sa pérennité dans ce poste renforce encore son influence au sein de l'institution. On ne sait comment il était désigné, mais on constate dans le *Livre des sentences* que Raoul de Pacy assume cette charge pendant seize années consécutives, soit bien plus qu'aucun magistrat. Il semble même être mort en charge. Difficile de savoir si son cas est exceptionnel, car sa période d'activité coïncide avec celle couverte par les seules archives disponibles de la municipalité. Jean Chapelu est signalé comme clerc du Parloir en 1379 et il semble toujours en poste en 1382 (il est alors assisté dans son office par son père, Pierre), ce qui laisse deviner une permanence de trois ans, peut-être de huit⁴⁴⁹. Il est néanmoins certain que la charge n'était pas viagère, puisque le prédécesseur de Raoul de Pacy, maître Thierry de Reims, est signalé comme clerc du Parloir en 1269 seulement, mais il est toujours en vie en 1296⁴⁵⁰ ; mieux, il apparaît comme témoin d'une sentence en janvier 1297, preuve qu'il a abandonné sa charge sans rompre complètement avec l'institution⁴⁵¹. Le clerc de la marchandise devait donc être nommé par les échevins pour une durée indéterminée et n'obéissait pas à des règles « d'élection » comme les magistrats municipaux. Georges Huisman, se fondant sur le fonctionnement du second échevinage, affirme que la charge était affermée parce que le greffier était en même temps receveur des amendes et autres frais de justice⁴⁵². Ce principe semble cependant contradictoire avec la permanence de Raoul de Pacy dans son poste. Une chose est sûre : il pouvait demeurer très longtemps en charge. Il avait donc le pouvoir que confère l'ancienneté.

Compétence

Quelle était la nature de la compétence de ces clercs ? Le premier clerc de l'échevinage connu, est maître Thierry de Reims, dit Brucart. Son titre révèle qu'il est instruit et qu'il a fréquenté les écoles, sans peut-être avoir obtenu de grade⁴⁵³. Il est peut-être frotté de

⁴⁴⁸ D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. VI, p. 686.

⁴⁴⁹ Peut-être est-il déjà greffier lorsqu'il se fiance avec la fille du prévôt des marchands en 1374 (Arch. nat., JJ 106, fol. 39).

⁴⁵⁰ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 104. Arch. nat., S 7001, n° 15.

⁴⁵¹ *Ibid.*, p. 134.

⁴⁵² G. HUISMAN, *La juridiction de la municipalité...*, p. 43.

⁴⁵³ B. GUENÉE, *Tribunaux et gens de justice à Senlis à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1963, p. 187-189, 349.

droit. Dans les rôles de la taille, ce titre est souvent attribué à ceux qui sont engagés dans une carrière juridique et administrative et est plus volontiers attribué aux avocats qu'aux notaires ou procureurs⁴⁵⁴. La compétence intellectuelle de ce greffier de l'échevinage ne fait aucun doute. Quant à Raoul de Pacy, il ne se dit pas maître, mais systématiquement « clerc », qu'il précise son appartenance à l'échevinage ou non⁴⁵⁵.

L'activité des clercs du Parloir semble exclusivement tournée vers la pratique des écritures. Maître Thierry a poursuivi une carrière de même type après son passage à l'échevinage : il est pensionné avec d'autres avocats par l'abbaye de Saint-Denis de 1293 à 1300⁴⁵⁶. Il fait partie de ce groupe de conseillers juridiques dont la carrière est mal documentée, mais dont les services semblent très recherchés par les cours de justice parisiennes. Il apparaît encore comme conseiller du prévôt de Paris (1290-1300) et de l'échevinage (1297). Il s'est peut-être aussi mis, à partir de 1296, au service du comte d'Artois, car on trouve dans les comptes royaux un « mestre Thierri, clerc du comte d'Artois » qui tient un compte pour l'ost en expédition en Aquitaine, à laquelle participe ce prince⁴⁵⁷. Il est remboursé de ses frais pour 177 jours de présence à la cour « quand il est venu et resté à Paris, pour l'ordenance de son compte ». Ces voyages ne signifient pas qu'il n'est plus parisien, car son office a dû l'amener à faire de nombreux déplacements entre l'Artois, la capitale et le théâtre des opérations militaires en Gascogne, par conséquent l'identification avec le clerc parisien contemporain est raisonnable.

Tout en obéissant à la même logique de spécialisation dans les écritures, la carrière de Raoul de Pacy est inverse. Il est en effet d'abord clerc de l'official de Paris pendant sept ans au moins avant de devenir clerc du Parloir à partir de 1290⁴⁵⁸. Il ne se pare pas du titre de maître, mais son passage par le tribunal de l'évêque, qui est alors le plus important tribunal seigneurial de Paris, est gage de compétence. En effet, le prestige de l'officialité peut encore rivaliser avec celui du tribunal royal, celui du prévôt de Paris, puisque les notaires de l'évêque font office de notaires publics depuis très longtemps alors que le Châtelet commence tout juste à le concurrencer à partir de cette époque en matière de juridiction gracieuse⁴⁵⁹. Peut-être

⁴⁵⁴ A. TERROINE, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 11 et n. 53.

⁴⁵⁵ Aucun d'eux ne semble avoir d'activité marchande parallèle même si Raoul de Pacy est taillé à 5,5 £ en moyenne. 1292 (fol. 11v), 1296 (fol. 4), 1297 (fol. 40v), 1298 (fol. 100v), 1299 (fol. 159v), 1300 (fol. 238v).

⁴⁵⁶ A. TERROINE, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 32 et n. 91. Il a été « avocat en cour laye » avant 1300 (QV : Ms. 5848, n° 72).

⁴⁵⁷ R. FAWTIER, *CR...*, n° 30163, 30285, 30306.

⁴⁵⁸ Arch. nat., J 739, n° 4 et A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 34.

⁴⁵⁹ Des contrats privés commencent à être passés devant le prévôt de Paris à partir des années 1270. DELISLE L., « Chronologie des baillis... », p. 27*.

Raoul de Pacy a-t-il été aussi clerc au Châtelet en 1296⁴⁶⁰, mais c'est moins sûr, car il serait étonnant qu'il serve deux institutions à la fois⁴⁶¹. Il ne coupe pas, néanmoins, ses contacts avec la cour épiscopale puisqu'il est cité comme témoin d'une charte de l'évêque à la fin de sa vie⁴⁶². Les greffiers de l'échevinage sont donc des clercs, des professionnels des écritures, même s'ils semblent tous mariés.

Sociologie

La longue carrière de Raoul de Pacy à la tête des écritures de l'échevinage tient néanmoins autant à ses compétences qu'à la qualité de son lignage, comme la plupart des autres greffiers de la municipalité. Sur les six clercs du Parloir connus, cinq sont apparentés à des familles échevinales. Raoul de Pacy est un parent probable de son homonyme prévôt des marchands en 1270, qui est lui-même un cousin vraisemblable de Nicolas de Pacy, échevin en 1321-1328, père d'un autre prévôt des marchands en 1352-1354. Gilles Marcel est un cousin du célèbre Étienne. Quant à Jean Chapelu, il était fiancé en 1374 à la fille de Jean Cocatrix, de Bonnes, prévôt des marchands alors en charge, descendant de Bernard, échevin en 1355-1356⁴⁶³. Seul maître Thierry ne semble pas appartenir au milieu échevinal, parce qu'il est Rémois – ce qui ne l'empêche pas d'introduire son frère Henri, juriste lui aussi, parmi les prud'hommes du Parloir⁴⁶⁴.

Le clerc du Parloir est un officier apparemment subalterne, mais sa fonction en fait la cheville ouvrière du tribunal. Sa nomination pour une durée indéterminée ou renouvelable à l'infini lui confère un réel pouvoir au sein de l'institution, ce qui explique que la charge reste toujours, ou presque, aux mains des mêmes familles que celles qui tiennent les magistratures municipales. Il fait bien partie du personnel politique municipal.

b) Le rôle négligeable des témoins *ex officio*

Les listes de témoins des sentences du Parloir signalent un certain nombre de prud'hommes dont la présence se justifie par la possession d'un office municipal, seigneurial ou royal. Ces témoins agissent moins en tant que conseillers que comme auxiliaires de justice.

La première catégorie comprend le personnel du Parloir. Les sergents de la municipalité sont fréquemment cités : Gilet Brie est cité en 1302 et 1305, tandis que Gautier

⁴⁶⁰ Arch. nat., LL 1595, fol. 50v.

⁴⁶¹ Les officiers de l'officialité archidiaconale par exemple doivent prêter serment en entrant en charge et par conséquent ne peuvent servir dans deux cours de justices différentes en même temps. L. POMMERAY, *L'officialité archidiaconale de Paris aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1933, p. 149.

⁴⁶² En 1306. B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. III, p. 248.

⁴⁶³ Arch. nat., JJ 106, fol. 39.

⁴⁶⁴ Hôpital des Quinze-Vingt : Ms. 5848, n° 72. Sur maître Henri de Reims, voir la liste chronologique des magistrats municipaux dans B. BOVE, *Prospographie...*

et Henri Lescot, parfois désignés simplement par leur prénom, témoignent périodiquement au Parloir⁴⁶⁵. Guillaume Lescot, sergent en 1298, est sûrement un parent de Gautier – l'hypothèse d'une famille entière de sergents n'est pas à exclure, puisqu'un Richard Lescot est sergent à cheval du guet au même moment⁴⁶⁶. Le Parloir compte trois autres sergents : Sanson, Étienne et Guy. Leur nom apparaît souvent dans la liste des souscripteurs des sentences, mais ils sont cités comme acteurs des saisies ou témoins des infractions et non comme conseillers.

Il faut aussi signaler pour mémoire les officiers du Châtelet qui représentent et défendent les intérêts du roi⁴⁶⁷. Toutefois la présence du procureur du roi est épisodique et il semble changer souvent⁴⁶⁸. On peut y déceler un signe de l'indépendance de fait de la municipalité sous Philippe IV. C'est la même logique qui explique la présence aux débats de Jean Waroquier, prévôt de l'évêque, second propriétaire foncier de la ville⁴⁶⁹.

Ces prud'hommes ne sont donc pas convoqués pour leur sagesse mais à cause des fonctions qu'ils remplissent dans d'autres institutions. Leur passage fugace et leurs obligations vis-à-vis de leur seigneur interdisent de les considérer comme ayant un quelconque pouvoir dans la politique municipale.

⁴⁶⁵ Gautier en 1296, 1297, 1298, 1299, 1302, 1303, 1304, 1305, 1312 et Henri en 1297, 1299, 1302. Sur les prud'hommes, voir la liste chronologique des magistrats municipaux et la liste récapitulative des prud'hommes dans B. BOVE, *Prospographie...*

⁴⁶⁶ *Ibid.* Et A. TERROINE, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 64 n. 102.

⁴⁶⁷ Sergents : Jean de Chalons (1304), Guillaume Paradis (1301). Clerc : Hemeri Verdelay (1305). Voir la liste récapitulative des prud'hommes dans B. BOVE, *Prospographie...*

⁴⁶⁸ Procureurs du roi : Alain (1299, 1303), Guillaume de Surens (1303, 1304) et Girard de la Mole (1305). *Ibid.*

⁴⁶⁹ 12 mai 1301. Voir la liste chronologique des magistrats municipaux dans B. BOVE, *Prospographie...*

c) Qui sont les prud'hommes de l'échevinage ?

Les autres témoins notés par le clerc du Parloir sont de vrais conseillers appelés à ces réunions pour leur valeur personnelle. Les historiens, se fondant sur la structure de l'échevinage du XV^e siècle, ont considéré jusqu'ici que tous les témoins qui n'étaient identifiés ni comme greffier ni comme étrangers à l'institution municipale étaient des « prud'hommes » chargés d'assister les échevins. Ils forment d'après eux une seconde assemblée, fixe, de vingt-quatre bourgeois qui se relayaient pour seconder les échevins dans la gestion de la municipalité. Ils signalent aussi la présence de « conseillers de ville » appointés par l'échevinage comme consultants extérieurs, mais dont la présence est rarement attestée avant le XV^e siècle⁴⁷⁰. Ce groupe de témoins cité en bas des actes peut-il être identifié avec cette assemblée de prud'hommes ?

Des consultants ponctuels

Il est vrai que l'on trouve effectivement presque à chaque fois des bourgeois qui souscrivent aux sentences, ce qui donne quelque crédit à cette interprétation. Elle est d'autant plus plausible que beaucoup d'échevinages médiévaux comprennent deux assemblées et que les listes notées par le clerc du Parloir ne dépassent jamais vingt-quatre personnes⁴⁷¹. Il paraît toutefois erroné de les considérer comme un second collège ou une chambre basse.

On ne sait rien d'eux avant le XV^e siècle, sauf ce qu'en dit le *Livre des sentences*. Il y a deux manières de l'exploiter : l'explication de texte ou l'étude des listes de prud'hommes. L'explication de texte porte uniquement sur une séance du 18 juillet 1296 durant laquelle, après avoir élu Guillaume Bourdon comme nouveau prévôt des marchands à la place de Jean Popin, qui était mort en charge, les échevins prennent un certain nombre de décisions et évoquent en particulier l'élection de vingt-quatre prud'hommes :

« Derechief il fut accordé [par le prévôt des marchands et les échevins] que l'en eslira XXIV prudoumes de Paris, qui seront tenus a venir au Parlouer au mandement du prevost et des eschevins, qui conseilleront les bones gens et irunt avecques le prevost et les eschevins, devant les mestres lou roi, ou ailleurs, a Paris ou hors, por le profit de la ville, au couz de la ville. Ne les XXIV preudoumes ne le porront refuser par le serement que il ont a la Marchandise se ils n'ont loyal essoine [excuse] »⁴⁷².

⁴⁷⁰ F. LECARON, « Les origines... », VII, p. 112-113. G. HUISMAN, *La juridiction de la municipalité...*, p. 42. R. CAZELLES, *Paris...*, p. 201-204.

⁴⁷¹ A.J.V. LE ROUX DE LINCY publie un acte qui en regroupe 38 (*Sentences...*, p. 159) mais une vérification sur le manuscrit original a montré que cet acte en comprend en fait deux.

⁴⁷² *Ibid.*, p. 132.

L'éditeur de la sentence, dans son zèle pour percer le mystère de l'organisation du Parloir, résume ainsi le texte dans son chapeau de présentation : « l'érection de vingt-quatre conseillers de ville fixes et assidus [sic] ».

Cependant, la plupart du temps, les prud'hommes sont moins d'une dizaine. En fait, l'étude empirique des listes de noms montre qu'il n'existe pas de collège de prud'hommes, comme le laisserait croire cette sentence que les historiens ont eu tendance à interpréter abusivement. Pour comprendre le fonctionnement de ce pseudo-collège, la méthode la plus logique serait de compter toutes les occurrences d'un même conseiller de ville dans les textes ; mais on a affaire à un faux document sériel, profondément remanié par les grattages des scribes, ce qui fait que le nombre d'actes par année est très irrégulier et que tous les actes ne donnent pas de noms de membres de la municipalité. S'ils sont nommés pour un laps de temps précis, la sur-représentation d'une année faussera le décompte.

La solution consiste à noter une occurrence par année et par individu. Tel individu, mentionné trois fois en 1291, une fois en 1296 et six fois en 1305, sera compté comme ayant servi au Parloir trois années dans sa vie. Cela permet de gommer la dissymétrie des sources par année, et de distinguer ceux qui sont présents sur le long terme de ceux qui apparaissent très ponctuellement. On a excepté les vingt-deux conseillers qui sont présents *ex officio*, ainsi que Raoul de Pacy, clerc du Parloir, présent systématiquement de par sa fonction. Ainsi, 258 noms ont été recensés pour la période 1269-1312, ce qui autorise des statistiques.

La majorité des individus (182) mentionnés comme prud'hommes ne l'est qu'une année, 26 le sont deux années et 28 dépassent deux années de présence ; au-delà de cinq ans de présence, les effectifs sont résiduels⁴⁷³. La méthode pourrait fausser le résultat si les prud'hommes sont nommés pour une période inférieure à un an ; c'est pourquoi un test a été fait sur une année, en comptant cette fois le nombre des occurrences pour chaque conseiller. Le choix de l'année 1305 s'imposait, puisque c'est celle qui fournit le plus d'actes. Il est frappant de constater que les grandes tendances sont identiques : 37 individus n'apparaissent qu'une fois dans l'année. En outre, parmi tous les noms cités, la moitié connaissent ici leur seule et unique occurrence, ce qui veut dire que la plupart des prud'hommes cités une seule fois en 1305 n'ont jamais eu d'autre activité au Parloir. On constate, de plus, que même ceux que l'on retrouve dans plusieurs actes en 1305 ne figurent pas dans tous, cette année-là.

Les prud'hommes ne forment donc pas une assemblée fixe ni durable, ils sont appelés au coup par coup pour donner leur avis sur une affaire. Il faut interpréter la sentence de 1296 comme la nomination d'un groupe de prud'hommes pour seconder les magistrats en vue

d'une mission précise. Mais une commission ponctuelle, c'est déjà trop, puisque le prévôt des marchands prévoit déjà que ces bourgeois risquent de faire défaut. Il semble que leur fonction ne soit pas seulement de donner leur avis lors des jugements, mais qu'ils puissent aussi assurer des missions ponctuelles. Le *Livre des sentences* garde le souvenir, par exemple, « de ceus qui iront au roi » pour une ambassade ou de ceux qui devront chercher du blé dans les provinces du royaume pour approvisionner la capitale⁴⁷⁴.

Les commissions peuvent les emmener loin et, si leurs frais sont pris en charge, le temps passé à courir par monts et par vaux a une valeur que ces bourgeois semblent très bien apprécier. La fonction n'étant apparemment pas rémunérée, tout comme celle des échevins, les bourgeois modestes hésitaient à l'assumer. C'est probablement la raison pour laquelle ils ne participent le plus souvent qu'à une seule affaire. Ils doivent considérer ces missions du même œil que l'impôt levé par la ville pour les fortifications ou l'entretien des quais : participer au fonctionnement de l'assemblée est pour eux moins un honneur qu'un devoir qu'ils assument parce qu'il leur confère des droits commerciaux qui, eux, leur sont profitables. L'allusion du prévôt des marchands au « serment qu'ils ont prêté à la marchandise » ne s'explique pas autrement. Leur réticence à agir au sein d'une institution à laquelle ils participent de droit montre bien que la capacité politique à Paris est alors avant tout une question de richesse.

Des juristes ou des bourgeois ? provisoires ou permanents ?

Qui sont les prud'hommes ? Une brève étude sociale permettra d'achever leur portrait en montrant leur hétérogénéité et le fossé qui les sépare des échevins.

On note tout d'abord un certain isolement familial des prud'hommes, qui ont peu de parents dans l'institution. Sur les 197 conseillers qui ne sont ni officiers, ni échevins ou parents d'échevins on compte 149 patronymes – et encore la plupart des patronymes communs à plusieurs conseillers sont des noms évoquant une origine géographique. La moyenne tend plutôt vers un individu par famille. Leur recrutement est donc beaucoup plus ouvert que celui des échevins. Cette ouverture reflète leur diversité : deux grands groupes distincts se dessinent en leur sein, les juristes et les bourgeois – certains d'entre eux étant plus sollicités que d'autres.

La présence de juristes s'explique par le fonctionnement même de la cour de l'échevinage, qui ressemble aux cours de justice de son temps : le ou les quelques magistrats titulaires se font assister, avant de rendre leur sentence, d'un nombre de conseillers variable

⁴⁷³ Les graphiques n° 7 et 8 établis à partir de la liste des prud'hommes (B. BOVE, *Prospographie...*).

⁴⁷⁴ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 138, 151, 161.

selon les affaires. L'assistance, à la fin du XIII^e siècle, de juristes plutôt que de vassaux dénote un souci récent mais unanime d'équité et d'efficacité des justices locales, qui se sentent menacées par le développement de la justice royale⁴⁷⁵. L'échevinage ne fait pas exception à la règle. Les juristes se distinguent parfois de la masse des prud'hommes par leur épithète de « maître ». Douze prud'hommes arborent ce titre dans l'ensemble des sentences, auxquels il faut ajouter encore huit avocats⁴⁷⁶.

Leur fonction de conseil rémunéré est corroborée par la sentence du 12 octobre 1295 qui précise que « fu retenu du conseil de la ville mestre Alain de Lamballe et doit avoir chascun an por sa pension 10 livres »⁴⁷⁷. Cette rémunération les distingue des autres prud'hommes, bourgeois, dont la participation gratuite est moins justifiée par leur compétence technique que par leur appartenance à la hanse. La pratique de la pension est courante à l'époque, mais elle est réservée aux cours seigneuriales importantes, car le coût que représente l'engagement de ces juristes suppose un grand nombre d'affaires pour le rentabiliser. Cette mention est la seule trace d'une nomination officielle comme conseiller juridique. Elle est d'autant plus intéressante qu'elle concerne un juriste qui n'apparaît qu'une seule année dans le *Livre des sentences*, ce qui tend à faire penser que tous les autres juristes convoqués au Parloir, et *a fortiori* ceux qui interviennent fréquemment dans les sentences, le sont aussi⁴⁷⁸.

Il ne faut pas imaginer toutefois ces juristes comme des salariés dépendant totalement de l'échevinage. On observe au contraire une forte rotation parmi eux. Cela s'explique par le fait qu'ils travaillent en même temps pour d'autres cours de justice comme le révèlent les comptes de l'abbaye Saint-Denis, qui gardent des traces de versements de pensions viagères à un grand nombre de Parisiens, comme Alain de Lamballe mais aussi d'Arnaud d'Anlhiac, de Pierre Harenc, de Simon de Rabuisson ou encore de Nicolas le Porteur et de Hugues Rectore⁴⁷⁹.

Ce qui est frappant au contraire, c'est la fluidité des carrières des conseillers techniques employés par la ville. Cette dernière les partage avec presque toutes les cours de justice inférieures de la capitale. Ces techniciens du droit sont très sollicités par les cours seigneuriales des grands établissements religieux qui partagent avec le roi la seigneurie foncière de la capitale et dont aucune n'a vraiment les moyens de les employer à plein temps.

⁴⁷⁵ A. TERROINE et L. FOSSIER, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 23-32. G. FOURQUIN, « Le droit parisien... », p. 380-387.

⁴⁷⁶ Voir les listes des magistrats et des prud'hommes dans B. BOVE, *Prospographie...* A. TERROINE, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 27, 29, 30, 32. Il y a aussi un notaire au Châtelet (D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. II, p. 53).

⁴⁷⁷ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 128.

⁴⁷⁸ Voir les listes des magistrats et des prud'hommes dans B. BOVE, *Prospographie...*

⁴⁷⁹ A. TERROINE, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 31, 32.

La plupart des juristes repérés dans les listes de prud'hommes ont notamment travaillé pour le prévôt de Paris⁴⁸⁰.

Cette fluidité montre que ces différentes institutions, qui se distinguent fortement dans le recrutement de leurs magistrats supérieurs, s'appuient en revanche sur un vivier commun de techniciens du droit. Ces pratiques révèlent au début du XIV^e siècle un paysage administratif encore mouvant avec des institutions qui n'ont pas encore vraiment pris corps et qui partagent leur personnel subalterne – que ce soit des avocats renommés ou même des sergents, comme l'a montré l'exemple de la dynastie Lescot.

Les praticiens les plus renommés ont pu posséder un certain pouvoir. Toutefois cette ubiquité institutionnelle interdit de les considérer comme un personnel politique, faute de continuité dans l'action. C'est particulièrement vrai pour l'échevinage, puisqu'ils y font toujours des apparitions ponctuelles.

Ceux qui ne sont pas juristes sont des bourgeois. Ils forment donc l'essentiel des effectifs des prud'hommes assemblés lors des séances. C'est le personnel naturel de ce conseil de prud'hommes puisque leur appartenance à la hanse et la jouissance des privilèges afférents implique des devoirs, dont celui de répondre à l'appel du prévôt des marchands pour participer gratuitement à la gestion de l'échevinage. Cette charge est comparable dans son principe avec le devoir de conseil des vassaux, bien qu'elle repose sur un engagement qui n'a rien de féodal.

La majorité d'entre eux sont des inconnus. Toutefois certains patronymes sont identifiables ; ce sont ceux des familles notables de la ville. On reconnaît ainsi Eudes, Bertaut et Nicolas Hescelin, Bertaut et Jean Poinlasne, les bouchers Jean et Julien Bonnefille, les drapiers Guillaume, Jacques et Jean le Pevrier ou le mercier Imbert de Lyon. On remarque aussi que le groupe échevinal est très bien représenté, soit que d'anciens ou de futurs magistrats apparaissent comme prud'hommes, soit que leurs parents les y assistent⁴⁸¹. On y trouve également leurs alliés, tels Gautier de Bruxelles, Thomas Brichard, Guillaume de Charny, Adam le Chambellan, Pierre de Meulant, Simon de Saint-Cloud ou Geoffroy de Vitry. Ce groupe social pèse plus lourd que les autres, même s'il est en infériorité numérique, car il est uni par le sang. Comme ces prud'hommes sont les parents des magistrats qu'ils conseillent, leur voix porte plus. Toutefois cette force collective ne leur confère pas vraiment de pouvoir, car leur présence est le plus souvent fugace.

⁴⁸⁰ *Ibid.*, p. 29, 30, 32, 46 n. 223 ; p. 47 ; p. 56 n. 42 ; p. 59 n. 66 ; p. 64 n. 98 ; p. 65 n° 104.

⁴⁸¹ Voir les listes des magistrats et des prud'hommes dans B. BOVE, *Prospographie...*

L'assemblée des prud'hommes semble donc se recruter dans l'ensemble de la bourgeoisie et de modestes citoyens y côtoient des grands bourgeois. Ils n'ont collectivement guère de pouvoir, car ils ne forment pas une assemblée fixe. Participer à la gestion de l'échevinage est pour eux un honneur, peut-être aussi une charge, en tout cas un devoir auquel les bourgeois les plus modestes ne semblent pas se soustraire. Toutefois certains de ces prud'hommes semblent participer plus souvent aux assemblées, ce sont des hommes d'influence.

Le phénomène était déjà perceptible chez les juristes appelés aux séances du Parloir, il se confirme avec le groupe des bourgeois. La corrélation entre appartenance au milieu de la grande bourgeoisie et assiduité aux assemblées n'est pas parfaite mais elle existe ; on remarque en effet dans les graphiques n° 6 et 7 que la proportion de prud'hommes à l'origine sociale ou à la fonction inconnue faiblit à mesure que croît le nombre d'années de présence. Parmi cette élite on trouve surtout des juristes comme Nicolas le Porteur ou Hugues Rectore (présents 6 ans) et des notables de premier plan comme Bertaut Hescelin (7 ans), Geoffroy de Vitry (11 ans) ou Jean Arrode (8 ans). Pierre de Sens (présent 6 ans) et Nicolas de la Court (8 ans), qui sont inconnus, pourraient bien faire partie de ces juristes de condition modeste qui accèdent grâce à leur savoir à la notabilité. Quant aux grands bourgeois qui apparaissent régulièrement, c'est moins leur savoir que l'éclat de leur réputation que recherche l'échevinage. Au prestige d'un antique lignage, ils allient probablement des qualités de négociateur ou une finesse de jugement qui les fait apprécier des magistrats. Il est possible que ces bourgeois aient même participé, comme les juristes, à d'autres cours de justices. Le portrait de ce type de prud'homme a été brossé par Anne Terroine à travers la carrière de Jean Augier qui représente « le type du prude homme tel qu'on l'imaginait à l'époque de saint Louis, tirant son savoir-faire d'une longue expérience beaucoup plus que des connaissances abstraites (...) [et qui] est et restera toujours un notable »⁴⁸². Jean Augier n'est cité qu'une seule fois comme conseiller de la ville en 1294, après avoir été prévôt des marchands en 1268-1269 puis échevin en 1281-1282, mais il a participé à de nombreux jurys de cours seigneuriales et sa réputation fait de lui un arbitre recherché. Son activité dépasse donc largement le cadre municipal. C'est un des rares prud'hommes professionnels à ne pas être juriste .

Il semble toutefois que d'autres grands bourgeois aient une réputation de sage au sein de la bourgeoisie, ce qui leur vaut une participation assidue aux séances du Parloir. Jean Arrode par exemple, ancien échevin et prévôt des marchands en 1293, est alors cité comme

maire de la terre de Thérrouanne, tout en étant prud'homme de la ville entre 1293 et 1305. Il mène en parallèle une carrière au service du roi, sur laquelle je reviendrai, mais qui se caractérise par des missions de confiance, telles une enquête en 1299 pour la prisée d'une seigneurie ou en 1303 pour situer les droits du prieur de Mello sur ses hommes⁴⁸³.

Ces quelques conseillers influents n'ont cependant pas été retenus pour l'étude, car leur participation aux séances de l'échevinage est aussi intermittente que celle des juristes. Le collège échevinal domine donc sans partage la municipalité et est le seul personnel politique de cette institution. L'étude du *Livre des sentences* révèle donc un personnel municipal à trois niveaux : à la tête se trouvent le prévôt des marchands, ses quatre échevins et le clerc du Parloir qui président aux destinées de la municipalité ; à la base se trouve un petit personnel composé de sergents employés durablement par la ville ; au milieu, une population de prud'hommes aussi nombreuse qu'hétérogène participe à l'élaboration des décisions sans avoir de réel pouvoir, car leur concours est le plus souvent ponctuel et toujours intermittent. L'échevinage partage une partie de ce personnel politique de seconde zone avec d'autres institutions locales, ce qui contribue à unifier le paysage institutionnel et à atténuer les éventuelles frictions entre ces juridictions.

d) Une organisation municipale originale ?

L'échevinage parisien se distingue des autres municipalités du royaume moins par ses institutions que par l'étroitesse de son gouvernement : la tête se résume à cinq magistrats ; le corps, mal structuré, est composé d'une pléthore de conseillers dont la participation aux affaires publiques est trop ponctuelle pour prendre une dimension politique. Par conséquent, l'essentiel du pouvoir se concentre entre les mains de cinq personnes seulement pour une ville gigantesque de 200.000 habitants ! Jamais une telle disproportion ne se trouve ailleurs : Saint-Omer est dirigé par douze échevins pour au plus 50.000 habitants ; Rouen a un maire, douze échevins et douze conseillers pour une population équivalente ; Arras possède un collège échevinal de douze personnes assistées d'un second collège de douze conseillers, pour une population de 20.000 habitants ; tandis que Dijon, administré par un maire et vingt échevins, flanqués d'un conseil qui peut aller jusqu'à soixante personnes, pour moins de 20.000 habitants est dans une situation comparable à celle de Poitiers, dont la ville est dirigé par le

⁴⁸² A. TERROINE, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 35.

⁴⁸³ Voir les listes des magistrats et des prud'hommes dans B. BOVE, *Prospographie...* Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 12, n° 118. R. FAWTIER, *CR...*, n° 1613.

conseil des « cent »⁴⁸⁴. Et que dire de Laon au XIII^e siècle dont la municipalité compte un maire et trente-cinq jurés, plus vingt-et-un échevins, pour peut-être 9.000 habitants⁴⁸⁵ ! La représentation de la ville est inversement proportionnelle à sa taille, parce que l'identification des notables est moins aisée dans une ville immense que dans un petit bourg et l'accession à la notabilité plus rare.

Le pouvoir municipal a donc à Paris un fort caractère oligarchique. Cette situation est à la fois un facteur de cohésion et de pouvoir pour les quelques lignages de la bourgeoisie qui peuvent avoir accès à l'échevinage, mais ce malthusianisme, en décalage complet avec la démographie monstrueuse de la capitale, est en même temps, par l'exclusion de nombreuses familles qui auraient dû faire partie de cette élite, l'aveu d'une impuissance à dominer totalement la ville. Reste à savoir ce que la direction des affaires municipales lui apporte.

⁴⁸⁴ *Ibid.*, p. 69-72. G. BRUNEL, *Sources...*, p. 400. A. DERVILLE, *Saint-Omer...*, p. 146, 243. T. DUTOUR, *Une société de l'honneur...*, p. 108, 115. R. FAVREAU, *Poitiers...*, p. 494, 575.

⁴⁸⁵ A. SAINT-DENIS, *Laon...*, p. 480.

3) Les pouvoirs de l'échevinage

Là encore, les attributions se déduisent des actes de la pratique et ceux-ci sont trop rares, comme on l'a vu, pour permettre une connaissance intime de tous les rouages de la municipalité. Toutefois, celles-ci étant en constante évolution, ce sont encore les chartes qui les éclairent le mieux. Les attributions de l'échevinage sont avant tout commerciales, coutumières et fiscales.

a) Les attributions commerciales

L'autorité de la ville en matière commerciale est évidente, car cette dernière hérite naturellement des attributions de la hanse des marchands de l'eau en se substituant à elle. Cette hanse avait obtenu du roi le monopole du commerce par voie d'eau entre les ponts de Mantes et Paris. On objectera que le commerce passe aussi par voie de terre et les principales routes qui partent de Paris sont bien connues⁴⁸⁶ ; toutefois le transport des marchandises, en particulier celui des pondéreux, passe surtout par le fleuve, qui est un axe commercial vital pour alimenter l'énorme capitale. C'est une route commerciale primordiale pour l'économie de la région et même pour celle du royaume. Ce privilège apparemment anodin est donc stratégique. Il est d'autant plus important qu'il conduit l'échevinage à contrôler aussi bien le commerce fluvial que celui de certaines denrées et donne une juridiction sur le fleuve.

Le commerce fluvial

Les marchands forains qui veulent utiliser la Seine entre Mantes et Paris doivent s'associer avec un marchand hansé de Paris (puis avec un bourgeois de Paris, après que la hanse s'est fondue dans l'échevinage).

Le principe de cette association ne diffère guère d'une association commerciale classique et peut se justifier par la compétence du « compagnon français », qui peut aider le marchand forain, par sa connaissance du marché local, à écouler sa marchandise. À ce titre, il est normal qu'il obtienne une rémunération. Ce qui l'est moins, c'est que cette association est obligatoire, même si le forain sait parfaitement à qui il va vendre sa cargaison. En outre, la rémunération du bourgeois parisien se fait à hauteur de la moitié de la cargaison, ou mieux, du bénéfice tiré de la vente, ce qui semble considérable si l'on considère que, dans bien des cas (en particulier au XIV^e siècle), il n'a eu aucun rôle effectif dans la commercialisation de la cargaison et n'a pris aucun risque financier, puisque son apport se limite à sa collaboration sur place alors que le marchand étranger doit assumer seul le transport. Ce droit est donc une

⁴⁸⁶ G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, cartes II et III.

véritable rente de situation pour les marchands parisiens, et qui est certainement pour beaucoup dans leur prospérité économique.

Les registres de l'échevinage ayant disparu, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les échevins ont pu profiter de ce système pour s'enrichir. Il est cependant certain que ces magistrats, recrutés parmi les lignages les plus riches et les plus augustes, ne négligeaient pas les profits qu'ils pouvaient tirer de ce privilège, comme en témoigne une sentence du 9 février 1297 qui signale que « Guillaume Basin, de Calais, vent en compagnie a Estienne Barbete, 10 los de harenc sor, le milier 22 s. Item 7 los du blanc [hareng frais], le milier 32 s., de coi il en a un de blanc et 3 de saur ou batel (...). Item ice jor, à Raoul de Paci, 18 saumons, 9 £ »⁴⁸⁷. L'identification de Raoul de Pacy est incertaine : il s'agit soit du pelletier, qui est aussi prud'homme au Parloir en 1298 et 1299, soit du clerc de la marchandise ; quant au premier compagnon français, on aura reconnu le célèbre prévôt des marchands, qui est alors échevin.

Ce privilège ne fait pas qu'enrichir, il autorise également un contrôle étroit du commerce sur la Seine, puisque les forains doivent obtenir du Parloir des lettres de compagnie française et, par conséquent, se faire enregistrer auprès de l'échevinage⁴⁸⁸. Cette procédure permet aux Parisiens et en particulier aux échevins de connaître l'état du commerce fluvial, et l'on sait l'importance de l'information dans les stratégies commerciales des marchands médiévaux. De surcroît, n'importe quel marchand de Paris peut, sur un simple soupçon, faire arraisonner un bateau étranger de passage dans la capitale au prétexte que son propriétaire ne semble pas avoir de compagnon français⁴⁸⁹. Ce privilège profite donc à tous, aux petits comme aux grands marchands. Mais faire partie de l'échevinage, c'est se trouver à l'endroit idéal non seulement pour surveiller la concurrence, mais aussi pour l'entraver par ces tracasseries administratives, voire par la confiscation pure et simple de la cargaison en cas de fraude avérée.

À partir de ce point de départ, la hanse puis l'échevinage n'ont cessé d'étendre leurs attributions en imposant un contrôle encore plus étroit sur le commerce de certaines denrées qui transitaient par voie d'eau.

⁴⁸⁷ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 134. Étienne Barbette [5]. Raoul de Pacy [38] ?

⁴⁸⁸ R. CAZELLES, *Paris...*, p. 208.

⁴⁸⁹ On note ainsi le cas d'Henri du Buguet, de Boulogne, à qui le Parloir saisit 39 tonneaux et 10 queues de vin, d'une valeur de 400 £, que le prévôt des marchands avait « fet arrester por soupçon de Pierre le Flament, de Paris » (A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 154).

Le contrôle du trafic du vin, du sel, du bois et des grains

Cette extension des attributions de l'échevinage se fait progressivement et par contiguïté. La mainmise sur certains commerces fluviaux se traduit par le contrôle de certains métiers liés à la diffusion de marchandises.

Les marchands de l'eau de Paris s'intéressent logiquement au commerce du vin, car la région en produit beaucoup et en exporte même certains, tandis que la Seine est la voie privilégiée pour l'écoulement des vins de Bourgogne vers Paris, Rouen et l'étranger. Leur immixtion dans ce commerce est très précoce puisqu'elle commence dès 1220 avec le droit qu'ils obtiennent du roi de nommer les courtiers de vins. Ils obtiennent aussi l'autorité sur les mesureurs et les jaugeurs de vin, ainsi que sur les taverniers, tout comme sur les pontonniers de vin qui déchargeaient les nefs depuis le port de Grève⁴⁹⁰.

Le commerce du sel passe aussi sous leur contrôle au cours du XIII^e siècle et les porteurs de sel, les hénouarts, sont nommés par l'échevinage. Peu à peu, le commerce du bois entre aussi dans leur orbite : ils tentent de le maîtriser à travers la nomination des mouleurs de bûche qui mesurent le bois débarqué, ou celui des mesureurs et des porteurs de charbon. Toutefois cette maîtrise est tardive et imparfaite, puisque le prévôt de Paris conserve des prérogatives sur la filière. Enfin l'échevinage tente de s'immiscer dans le commerce du blé dans les années 1330, mais se heurte à l'opposition du panetier du roi qui avait le contrôle institutionnel de cette filière, ce qui contraint le Parloir à se contenter de la nomination des mesureurs de blé⁴⁹¹.

L'extension de ces prérogatives se fait progressivement jusque dans les années 1330. Elles s'ajoutent les unes aux autres, renforçant ainsi sans cesse le pouvoir économique de l'échevinage. Ce n'est qu'après la crise de 1358 que le Parloir perdit quelques-unes de ses attributions, comme le contrôle des mouleurs de bûche, mais il en conserva l'essentiel, même s'il cessa de les étendre.

Quels avantages en tirent les échevins ? Il est double. En premier lieu, chaque extension du pouvoir municipal renforce leur pouvoir personnel dans la mesure où ce sont eux qui désignent ces officiers subalternes. La candidature de ces derniers à ce poste est proposée par un parrain, avant que cette nomination soit entérinée par le prévôt des marchands. Ainsi Jacques d'Aubigny, nouveau mesureur de sel, fut nommé « à la requête madame Jehanne, reine de France », tout comme Richardin du Jardin l'a été « à la prière le trésorier d'Angiers »

⁴⁹⁰ Y.H. LE MARESQUIER-KESTELOOT, *Les officiers municipaux de la ville de Paris au XV^e siècle*, Paris, 1997, p. 54-66.

⁴⁹¹ R. CAZELLES, *Paris...*, p. 213-215.

ou Jehannot de Bureville à celle de « monseigneur de Sully », signe que les grands s'intéressaient à ces offices pour caser quelques serviteurs méritants⁴⁹². Autant l'intervention de ces puissants personnages est rare, autant celle des grands bourgeois, et en particulier ceux de familles échevinales, est fréquente : Guillaume de Chalon est nommé en 1307 sergent de l'eau à la requête de sire Renaud Barbou (le jeune ?), Jean Tout-li-faut est fait hénouart à la requête de Philippe de Vitry, Adam Paon fait nommer Oudinet Malclerc mesureur de sel et Guillaume de Chartres courtier de vin, Jean Gencien parvient à placer Thomas le Bugle comme hénouart tout comme Thomas de Saint-Benoît, Colin l'Allemand comme courtier de vin, etc. Il semble que ces offices n'aient pas été très prenants, car leur titulaire peut avoir un autre métier parallèlement. C'est ce qui explique d'ailleurs que des grands personnages interviennent pour faire nommer des serviteurs à ces offices qui font figure de petites prébendes bourgeoises. Sire Renaud Barbou profite ainsi de ses accointances avec les échevins pour placer son valet Lubin Amiot comme mesureur de sel en 1316, tandis qu'Étienne Barbette, qui est alors prévôt des marchands, ne se gêne pas pour nommer son cuisinier Perret à cet office la même année⁴⁹³. Être magistrat municipal, ancien magistrat, parent ou ami de magistrat permet donc de disposer de ces petits offices pour satisfaire sa propre clientèle. Ces officiers sont probablement nommés à vie, ce qui constitue pour les bourgeois modestes de l'époque une sécurité matérielle appréciable⁴⁹⁴. Cela fait partie des menus privilèges, presque invisibles et apparemment sans grande conséquence, qui font le prestige d'un homme parmi les siens.

L'autre avantage que tirent les échevins de ce contrôle institutionnel est d'ordre économique. On ne sait pas concrètement, faute de documentation, comment le fait de contrôler ces petits officiers chargés d'encadrer le commerce de ces denrées pouvait profiter aux magistrats municipaux et à leur famille, mais il est remarquable de constater que leur patrimoine et leur activité sont centrés (entre autres) sur le commerce du vin et du bois⁴⁹⁵ ; cette corrélation est trop parfaite pour être fortuite.

La juridiction sur la Seine et ses affluents

Le monopole du commerce fluvial se double logiquement d'une juridiction sur la Seine, qui est indispensable pour le faire respecter. Cette juridiction conduit le Parloir à

⁴⁹² A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, 145, 166, 174.

⁴⁹³ *Ibid.*, p. 123, 170, 174, 176.

⁴⁹⁴ Peut-être même peuvent-ils déjà s'entremettre pour désigner leur successeur, voire vendre leur charge, comme cela se fait au XV^e siècle, assurant par là leur retraite ; la chose est cependant encore improbable car la patrimonialisation des offices publics est un phénomène tardif (Y.H. LE MARESQUIER-KESTELOOT, *Les officiers municipaux...*, p. 30-35).

⁴⁹⁵ Voir chapitre 1.

s'occuper des infrastructures fluviales, comme les ponts et les quais qu'elle se charge d'entretenir, ou à veiller au bon déroulement de la navigation en luttant contre les moulins sous les ponts qui empêchent les nefs de circuler. Les magistrats municipaux nomment et contrôlent à ce titre des « avaleurs de nefs » chargés de guider à Paris les bateaux entre les multiples obstacles qui pourraient les gêner pour traverser la ville. L'échevinage contrôle également l'ensemble des bateliers des six ports de Paris⁴⁹⁶.

Ce qui importe ici, c'est plutôt l'extension sans cesse croissante de cette juridiction sur de nouvelles portions du fleuve et de ses affluents. Celle-ci s'étend dès la fin du XIII^e siècle à l'Yonne (c'est la voie vers le vignoble bourguignon), puis dans la première moitié du XIV^e siècle à l'Oise et à la fin du siècle à la Marne⁴⁹⁷. Quant à la juridiction de la municipalité sur la Seine, elle atteint Nogent-sur-Seine en amont au XIV^e siècle, tandis que le commerce sur la basse Seine (donc jusqu'à la Manche) était déclaré libre dès 1315. En outre, l'échevinage dispose d'un maître de pont à Poissy et Mantes, mais aussi à Vernon et Pont-de-l'Arche en Normandie, signe de l'extension de la juridiction de la municipalité de Paris vers l'aval⁴⁹⁸.

Cette extension patiente et régulière de la juridiction de la hanse sur le réseau navigable qui entoure Paris renforce d'autant le pouvoir des magistrats qui en sont responsables et profite plus généralement à tous les marchands de Paris qui l'utilisent.

Les attributions commerciales sont donc le cœur du pouvoir échevinal et se renforcent sans cesse depuis la création de la municipalité jusqu'à la moitié du XIV^e siècle. Elles permettent aux marchands de Paris en général et aux échevins en particulier de dominer le commerce fluvial, tant par une connaissance intime de son trafic que par le contrôle effectif des nefs qui passent à Paris. Plus le pouvoir municipal croît, plus son administration s'étoffe, ce qui donne l'occasion aux bourgeois influents d'y placer leurs clients. Toutefois l'échevinage ne se limite pas à une hanse commerciale, et sa mue institutionnelle de 1260 l'a conduit à exercer d'autres prérogatives.

b) Les attributions coutumières

Les magistrats municipaux sont amenés au XIII^e siècle à donner leur avis sur des points de la coutume de Paris. Le *Livre des sentences* se fait l'écho de séances consacrées à la casuistique coutumière qui porte le plus souvent sur des questions d'héritage. Les magistrats municipaux font alors fonction de sages, de prud'hommes, chargés de dire le droit. Cette attribution n'a rien à voir avec la hanse et montre bien que l'échevinage a acquis en 1260 une

⁴⁹⁶ R. CAZELLES, *Paris...*, p. 211-212.

⁴⁹⁷ *Ibid.*

dimension réellement municipale puisqu'ils n'agissent pas seulement, en l'occurrence, pour les marchands, mais pour tous les habitants de Paris. Cette pratique n'est d'ailleurs pas une spécificité parisienne, puisque d'autres échevinages la pratiquent aussi⁴⁹⁹. Elle n'est malheureusement pas signalée dans d'autres sources que le *Livre des sentences* et la dernière sentence de ce type date de 1305⁵⁰⁰. Il y a fort à parier cependant que cette pratique spontanée des Parisiens n'a pas survécu à la mise par écrit des coutumes et au développement de la justice royale, tant au Châtelet qu'au Parlement, au cours du XIV^e siècle.

Cette attribution confère plus de prestige que de réel pouvoir. Toutefois elle donne une autorité morale qui peut être directement utile, comme en fit l'expérience à ses dépens un locataire de sire Jean Arrode en 1304. Ce dernier, autorité respectée de l'échevinage qu'il dirigea pendant quatre ans et qu'il fréquenta assidûment par la suite comme prud'homme, fit ajourner devant ses collègues le locataire indélicat de son moulin, Raoul Daville, fournisseur, pour lui faire entendre qu'il ne pouvait renoncer à son bail sans lui avoir rendu les clefs et payé les arrérages le jour de l'échéance de celui-ci. La sentence de Guillaume Pisdoe est approuvée par Pierre Marcel (fils de l'échevin), Philippe Bouvetin et maître Hugues Rectore⁵⁰¹. Nul doute que l'ancien prévôt des marchands ait été dans son droit, mais il est sûr du soutien inconditionnel de ses pairs dans le conflit qui l'oppose à ce modeste boulanger. Tous les bourgeois de Paris, qui jouissent en théorie du même privilège, n'ont pas dans les faits les mêmes moyens d'intimidation.

Il faut reconnaître cependant que ce n'est pas là l'attribution la plus importante de l'échevinage, qui réside plutôt dans sa capacité à représenter les Parisiens.

c) La représentation de la ville

La création de l'échevinage fut pour Louis IX le moyen d'avoir un interlocuteur pour dialoguer avec ses bourgeois et leur demander de contribuer à la politique royale en prenant en charge une partie du poids de l'administration de la ville et en consentant à financer les entreprises du roi.

Un relais de l'administration royale

Philippe Auguste avait déjà sollicité ses bourgeois pour financer la construction des remparts de leur ville et le pavage des rues principales de Paris au début du XIII^e siècle. Il est

⁴⁹⁸ G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, p. 105 et suiv.

⁴⁹⁹ A Reims l'échevinage est également dépositaire des connaissances concernant la coutume (P. DESPORTES, *Reims...*, p. 506).

⁵⁰⁰ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 166.

⁵⁰¹ *Ibid.*, p. 165. La sentence concerne une « meson ou moulin » et l'on sait par ailleurs que Jean Arrode [2] possède un moulin sur la Seine (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 191).

probable que la hanse a coordonné cette opération. Par la suite, le Parloir prit en charge l'entretien de ces remparts et des rues pavées de la capitale, continuant ainsi l'œuvre de la hanse. Cet entretien s'ajoute à celui des quais et des ports de Paris qu'il doit également assumer.

Le contrôle qu'exerçait l'échevinage sur le commerce fluvial l'a amené à superviser la commercialisation de certaines marchandises de première nécessité comme le blé, le bois ou le vin. C'est ainsi que la municipalité est conduite à veiller sur une partie de l'approvisionnement de la capitale. Lors de la disette de 1304, le roi la chargea d'envoyer à travers le royaume des commissaires pour acheter du blé afin de ravitailler Paris. Cette commission ponctuelle est révélatrice du fonctionnement de l'administration de la ville : le clerc du Parloir a d'abord noté dans le *Livre des sentences* les noms des vingt-et-un « commissaires envoyés de par le roy es baillies de son royaume por nécessité des blés », qui sont tous choisis parmi les bourgeois connus de la ville, tels Geoffroy de Vitry, Bertaut Poinlasne, Nicolas d'Yerres, ou dans les familles échevinales, comme Jacques Bourdon, Jean et Robert [Ami] de Cormeilles ou Thibaut de Fleury⁵⁰². Ces bourgeois sont souvent des acteurs de la vie municipale ; ils agissent pourtant ici au nom du roi et non du Parloir. Cela prouve que le roi n'hésite pas, en cas de nécessité, à s'appuyer sur l'échevinage indépendant pour relayer sa politique. Cela est confirmé par les paragraphes suivants dans lesquels le clerc du Parloir a noté les noms des gens « deputez par le prevost de Paris » dans la prévôté, puis ceux « deputez por fere venir des blez à Paris, de par le prevost de Paris ». Ces deux dernières listes n'ont *a priori* aucun rapport avec l'échevinage. Cette opération, ordonnée par le roi est donc menée conjointement par les deux institutions qui administrent la ville, qu'elles soient royale ou bourgeoise. La collaboration entre la prévôté et l'échevinage est certaine : on ne s'explique pas autrement que le clerc ait conservé les noms des commissaires du prévôt de Paris.

Cette fonction de relais naturel de l'autorité royale trouve son aboutissement dans la fiscalité et celle-ci est indissociable de la représentation politique, puisque l'impôt est alors toujours exceptionnel et doit être consenti par les sujets.

La représentation politique

Louis IX n'a pas eu besoin de payer de guerre coûteuse hormis deux croisades ponctuelles et a pu financer l'essentiel de sa politique grâce au domaine, qui s'est considérablement agrandi sous Philippe Auguste. Toutefois la croissance de l'État

⁵⁰² A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 161. Jacques Bourdon [15]. Jean [Ami] de Cormeilles est aussi prud'homme du Parloir en 1301, 1302 et 1305.

monarchique à la fin du XIII^e siècle, en particulier sous le règne de Philippe le Bel, rend les ressources domaniales insuffisantes et le roi fait appel à l'impôt pour financer sa politique. Tous les sujets y contribuent : les ecclésiastiques doivent la décime, les vassaux l'aide, et les bonnes villes, dont la capitale, prennent leur part du fardeau.

Signe des temps, le premier document fiscal connu pour la capitale est le rôle de taille de 1292 qui est une estimation des capacités fiscales de la ville. Celle-ci est mise à contribution peu après, puisque le roi impose alors à Paris une maltôte, c'est-à-dire une taxe d'un denier par livre sur les transactions commerciales. Cet impôt indirect, dont la justification est mal connue, a surtout été l'occasion pour le roi de proposer son rachat pour une somme forfaitaire, dès 1294. Les Parisiens s'engagent alors à verser 100.000 £ t. pour sa suppression. Ensuite le souverain, engagé dans une guerre coûteuse en Flandre à partir de 1296, utilise tous les moyens pour la financer et demande notamment aux villes de fournir un contingent ou de racheter leur service d'ost. Les bonnes villes se comportent en effet à bien des égards vis-à-vis du roi comme des vassales. Les Parisiens s'en tirent cette fois avec un impôt d'un cinquantième de leurs biens en 1299. En 1302, la ville doit encore 10.000£ pour l'ost de Bruges. En 1304-1305, Paris doit encore une nouvelle taille, dont la justification est inconnue. En 1307, c'est encore la guerre de Flandre qui justifie un nouvel impôt. Le mariage en 1308 d'Isabelle, fille de Philippe le Bel, donne l'occasion à ce dernier d'exiger cette fois de la ville une aide coutumière de 10.000 £ pour faire face aux frais de la cérémonie. En 1313, c'est l'adoubement de son fils Louis qui justifie le même type d'aide de 10.000 £⁵⁰³. Le roi et ses conseillers ne manquent donc pas une occasion de mettre à contribution la capitale...

Ces impôts successifs sont mieux connus pour le règne de Philippe le Bel grâce au *Livre des sentences*, car leur levée est laissée aux bourgeois de la ville. Or celle-ci suit les cadres traditionnels de la vie urbaine, c'est-à-dire qu'elle se fait soit au sein de la paroisse, soit au sein des métiers, mais semble toujours coordonnée par l'échevinage. Le clerc du Parloir semble avoir systématiquement noté qui étaient les collecteurs, les receveurs puis les auditeurs des comptes de ces impôts, preuve que c'est la municipalité qui a la responsabilité de cette organisation. Il n'est pas indifférent de constater que les échevins ou leurs parents sont au cœur du processus fiscal.

Par exemple, la taille de 1302 est répartie au sein de la population urbaine par corporation et ce sont les notables qui en assurent l'assiette au sein de chaque métier : Thomas de Saint-Benoît (alors échevin) et Pierre Marcel le jeune (fils d'échevin et prud'homme régulier) pour les drapiers ; Étienne Barbette (alors prévôt des marchands) et Guillaume

Pisdoe (échevin) pour les marchands ; les autres collecteurs étant choisis parmi les grandes familles bourgeoises, comme Louis Tybert pour les bouchers, Guillaume de Trie pour les pelletiers, Thomas de Chanevières pour les merciers⁵⁰⁴, etc. En 1305, le phénomène est identique⁵⁰⁵. Naturellement les collecteurs des métiers moins riches, comme ceux des fripiers, huchiers ou cordonniers, sont étrangers à la grande bourgeoisie, mais il est probable qu'ils font partie de l'aristocratie de leur corporation.

Les grands bourgeois se chargent-ils de la tâche ingrate de la collecte matérielle des deniers ? Le nom des collecteurs est rarement connu, mais le *Livre des sentences* signale que Geoffroy de Vitry, déjà cité comme assesseur, et Nicolas de la Court, prud'homme souvent cité au Parloir, l'ont été pour la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois en 1307⁵⁰⁶.

Le cas de l'aide de 1313, mieux documenté, permet d'éclairer le processus de désignation des percepteurs. Le *Livre des sentences* révèle un processus complexe, en plusieurs temps, pour désigner les commissaires répartiteurs de la taille : Philippe Bouvetin (prud'homme souvent cité) pour les marchands, Geoffroy de Dammartin (futur échevin) pour les merciers, ainsi que Pierre Marcel (déjà évoqué) et Jean Gencien (ancien échevin), « sunt esleus por eslire les XVII preudhommes qui feront l'assise à Paris des X mil livres parisis »⁵⁰⁷. Il y en eut peut-être d'autres mais ils demeurent inconnus – tout comme les professions que représentent les deux derniers élus –, car cette page a été en partie grattée. Par qui ont été « élus » ces grands électeurs ? Leurs noms, qui sont familiers, laissent penser qu'ils ont été désignés par les échevins qui les ont choisis dans leur milieu.

Ce premier collège désigne ensuite les assesseurs proprement dits, qui détermineront l'impôt au sein de leur corporation. Parmi eux on retrouve d'anciens assesseurs comme Simon Tybert ou Guillaume de Trie ; des membres de familles échevinales comme Jean de Rueil pour les merciers, Simon de Saint-Benoît pour les drapiers ou Renaud Pisdoe, Jean Barbette, Jacques Bourdon et Nicolas Arrode qui sont alors probablement déjà échevins pour les marchands⁵⁰⁸. Jean Maillart, assesseur pour les changeurs, est apparenté à la famille de Pacy⁵⁰⁹,

⁵⁰³ *Ibid.*, p. 139, 149, 151, 155, 166, 170, 171, 173.

⁵⁰⁴ Thomas de Saint-Benoît [42], Guillaume Pisdoe [61], Étienne Barbette [5]. Les Tybert sont parmi les plus vieilles familles de bouchers de la capitale avec les Bonnefille ; les Chanevières sont moins connus. Ce sont tous de riches personnages.

⁵⁰⁵ *Ibid.*, p. 166.

⁵⁰⁶ *Ibid.*, p. 170.

⁵⁰⁷ *Ibid.*, p. 173. Geoffroy de Dammartin [29] ; Jean Gencien [47].

⁵⁰⁸ La liste des échevins est inconnue entre 1304 et 1313, mais ces quatre collecteurs (Renaud Pisdoe [63], Jean Barbette [7], Jacques Bourdon [15], Nicolas Arrode [3]) le sont en 1314. En outre, il semble que l'impôt des marchands soit volontiers levé par les magistrats eux-mêmes, comme ce fut le cas en 1302. Jean de Rueil [39].

⁵⁰⁹ R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 322-23.

tout comme Jean le Queu l'est aux Bourdon⁵¹⁰. Les autres me sont inconnus, pour les mêmes raisons qu'auparavant. Ce sont eux qui déterminèrent le montant de l'impôt de chaque contribuable⁵¹¹. Ils se réunirent dans la maison d'Étienne Barbette, place de Grève, pour en délibérer, comme le précise le scribe du rôle de la taille au premier feuillet. Nul doute que l'ancien prévôt des marchands – qui l'est peut-être à nouveau dès 1313, puisque sa présence à ce poste est avérée en 1314 – a exercé une autorité morale, voire réelle, sur les assesseurs. Ce système de nomination à plusieurs degrés des responsables de l'impôt est courant à l'époque et se pratiquait déjà sous le règne de saint Louis⁵¹². Il est supposé limiter les abus de pouvoir des responsables de la collecte, qui pourraient être tentés de frauder, par un contrôle mutuel ; mais la présence des mêmes familles à toutes les étapes du processus permet de douter de son efficacité.

Les assesseurs assument aussi la collecte de l'impôt, puisque des versements au Trésor sont faits en 1314 à ce titre par Jacques Bourdon et Jean le Queu, Simon de Saint-Benoît, Jean de Montreuil, Robert de Linays et Évroin Ligier⁵¹³, même s'il est possible qu'ils aient délégué la collecte effective à quelque clerc et se soient contentés d'apporter l'argent au Trésor.

L'échevinage est donc au cœur du système fiscal parisien et, si ses magistrats n'ont pas le monopole de la détermination de l'assiette puis de la collecte, ils sont amenés à contrôler de près le processus fiscal par leur participation personnelle effective ou par celle de leurs parents. Ils sont donc à même de maîtriser leur propre taxation et éventuellement de minorer leur contribution, que ce soit légalement en déterminant une assiette favorable aux riches, ou illégalement, par la fraude. Il n'y a pas de plainte ou de procès relatif à des fraudes, mais il est certain que, à Paris comme ailleurs, l'assiette de l'impôt était toujours répartie en faveur des plus gros patrimoines, car elle était toujours établie par les notables de la cité⁵¹⁴. En outre, la position de percepteur ne peut que renforcer leur autorité.

L'échevinage est donc la cheville ouvrière de la politique fiscale du roi à Paris. Toutefois ce rôle administratif leur en a donné un autre, politique cette fois, dans la mesure où la municipalité est amenée à consentir l'impôt au nom de la collectivité.

⁵¹⁰ Étienne Le Queu vit avec Étienne Bourdon, son beau-frère, dans l'ombre de sire Guillaume [13] : taille 1297 (fol. 15), 1298 (fol. 16).

⁵¹¹ A quelques exceptions près puisque leur collègue est réduit à seize prud'hommes après la démission de Renaud Pisdœ et que Jean de Rueil est finalement remplacé par Simon de Chatou pour les merciers. Voir la liste des assesseurs effectifs dans K. MICHAELSSON, *1313...*, p. 1-3, à comparer avec A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 173.

⁵¹² D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. I, p. 292.

⁵¹³ J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 6027, 6030.

⁵¹⁴ Voir l'opinion de Philippe de Beaumanoir à ce sujet (introduction).

Les communes et les villes de franchises des XII^e et XIII^e siècles se comportaient vis-à-vis de leur seigneur comme un vassal collectif et assumaient à ce titre les charges féodales d'ost et d'aide⁵¹⁵. Les bonnes villes suivirent cette tradition, mais il semble que dès le début du XIV^e siècle le lien qui les unit au souverain soit moins démarqué de la féodalité que de nature contractuelle. C'est de leur propre volonté que ces communautés urbaines soutiennent leur roi. C'est ainsi que des villes du Quercy et du Périgord envoient des délégués à Paris pour déterminer si elles participeront ou non au financement du mariage d'Isabelle en 1308⁵¹⁶. Si bien que l'on constate que les bonnes villes, et la première d'entre elles, continuent à financer l'aide aux quatre cas et à financer la guerre ; ces dons ne sont cependant plus coutumiers (ou en tout cas plus acceptés comme tels⁵¹⁷) mais gracieux, ce qui implique qu'ils ont été octroyés de façon ponctuelle. Ces aides sont considérées comme des dons faits au roi si sa politique vise au bien commun, en particulier quand il s'agit de défendre le royaume.

Les chroniques ne précisent pas si les impôts de la fin du XIII^e siècle et des années 1300 ont été consentis solennellement à Paris, car les tractations ont à chaque fois été menées ville par ville. Peut-être est-ce d'ailleurs l'objet de l'ambassade qui eut lieu en 1298 au palais du roi pour laquelle le clerc du Parloir a noté le nom de quatre commissaires « qui iront au roi », à moins qu'il ne s'agisse de protester contre un arrêt du Parlement qui écorne leurs privilèges⁵¹⁸. La première mention officielle d'échevins représentant les Parisiens auprès du roi date de 1314. Cette année-là Philippe le Bel avait convoqué à Paris une assemblée solennelle des villes afin de les convaincre de financer la guerre de Flandre qu'il menait pour le bien du royaume. C'est la troisième assemblée solennelle du règne (la première visant à justifier la politique pontificale du roi en 1303 et la seconde en 1308 l'arrestation des Templiers) regroupant barons, prélats et cités. Le rôle des magistrats municipaux apparaît lors en pleine lumière lorsque « icelui Enguerran [de Marigny] fit lever son seigneur le roi de France de la ou il seoit, pour voir ceux qui lui voudraient faire aide [et que] Étienne Barbette, bourgeois de Paris, se leva et parla pour ladite ville et se presenta pour eux et dit qu'ils etaient tout prêts de faire d'aide, chacun a son pouvoir »⁵¹⁹. Étienne Barbette est alors prévôt des

⁵¹⁵ C. PETIT-DUTAILLIS, *Les communes françaises. Caractères et évolution des origines au XVIII^e siècle*, Paris, 1947, rééd. 1970, p. 90.

⁵¹⁶ A. RIGAUDIÈRE, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, Paris, 1995, p. 182.

⁵¹⁷ F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 203.

⁵¹⁸ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 138.

⁵¹⁹ Cité par J. FAVIER, *Philippe le Bel*, Paris, 1978, p. 182.

marchands et c'est à ce titre, bien que la chronique ne l'ait pas retenu, qu'il parle au nom des Parisiens. L'échevinage acquiert donc une fonction représentative à l'aube du XIV^e siècle⁵²⁰.

De même, lorsque le souverain voulut unifier les monnaies en 1321 et demanda aux bonnes villes de payer pour racheter leurs droits aux petits seigneurs, c'est Jean Gencien, alors prévôt des marchands, Geoffroy de Dammartin, échevin, et Étienne Barbette, ancien échevin, « et plusieurs aultres bourgoiz de Paris » qui furent mandatés pour représenter la ville⁵²¹.

Cette fonction se renforce à mesure que la conjoncture politique se détériore et que la royauté a systématiquement recours à l'impôt pour financer la guerre contre les Anglais. La ville doit financer la solde et l'équipement de gens d'armes en 1325, 1328, 1337, 1339, 1340, 1345, 1346 et 1351, puis les tailles deviennent annuelles à partir de 1355 quand il s'agit de sauver le royaume de la faillite après la défaite de Poitiers et de payer la rançon du roi Jean⁵²². Il est logique que l'échevinage s'installe dans ce rôle représentatif quand l'impôt exceptionnel devient permanent. Cette fonction amène les magistrats de la capitale – et ceux des autres villes – à discuter la politique royale lorsqu'elle se solde par un échec, comme après les batailles de Crécy et de Poitiers qui entraînèrent la réunion d'états généraux du royaume pour financer un nouvel effort de guerre.

Il n'est pas dans mon propos d'entrer dans le détail de ces crises. Retenons simplement que l'échevinage en sort à chaque fois grandi dans la mesure où la négociation de nouveaux subsides met les échevins sur le devant de la scène politique et leur permet de monnayer leur soutien en échange de nouveaux privilèges pour la collectivité. L'accroissement régulier des prérogatives du Parloir et plus généralement des privilèges des bourgeois de Paris au cours du XIV^e siècle ne s'explique pas autrement. Cette attribution est probablement celle qui donne le plus de pouvoir aux échevins et c'est d'ailleurs par ce biais qu'ils firent leur entrée bruyante sur la scène politique du royaume en 1355-1358.

Au XIV^e siècle, il ne fait aucun doute pour les Parisiens comme pour le roi que l'échevinage représente la ville. Cette fonction trouve l'un de ses avatars dans le souci que prennent les magistrats municipaux d'entretenir aux frais de la ville un chapelain pour qu'il prie pour le salut des habitants de la cité. Les comptes de la ville gardent trace d'un paiement

⁵²⁰ Il devait l'avoir auparavant puisque Louis IX avait inauguré la pratique après 1259 et qu'on connaît quatre assemblées réunissant les trois états du royaume ; toutefois les membres de ces assemblées ne sont pas détaillés (A. RIGAUDIÈRE, *Institutions...*, p. 181). En outre, Louis IX agissait dans un simple but de concertation qui se faisait dans le prolongement de la tradition féodale, tandis que Philippe le Bel réunit ces assemblées pour obtenir leur adhésion et surtout une participation active (financière le plus souvent) à sa politique. Cependant les tractations avec les villes, sous le règne de Philippe IV, s'étant faites au coup par coup, elles n'ont pas laissé de trace dans les chroniques, ce qui explique qu'on ne soit pas renseigné à ce sujet.

⁵²¹ *Chronique parisienne anonyme...*, § 69.

⁵²² R. CAZELLES, *Paris...*, p. 253-261.

en 1370 « a frere Guillaume Belot, ordenné et commis ja pieça par lesdits prevost et eschevins, chapellain des marchans et habitans de la ville de Paris pour chanter et celebrer chascun jour en sainte eglise [de Nortre-Dame] une messe pour lesdits marchans, habitans et bienvueillans d'icelle, aus gaiges de 4 £ 10 s.p. par mois, pour ses dits gaiges... es mois de may et juing 70... 9 £ »⁵²³. Ce souci du salut collectif est révélateur de la façon dont les échevins eux-mêmes envisagent leur tâche : l'échevinage reste marqué par ses origines corporatistes et les prières du chapelain municipal vont d'abord aux marchands de la ville, ensuite à tous les habitants. Ce terme, à distinguer de celui de « bourgeois », plus restrictif et dont le sens social s'affirme au XIV^e siècle, montre bien que la ville se conçoit comme un seul corps, par delà ses clivages internes.

Il est vrai que la municipalité de Paris peut sembler moins accomplie que celle des communes du Nord dans la mesure où ses attributions sont surtout commerciales. Ce point de vue est toutefois à nuancer. D'abord parce que, à y regarder de plus près, beaucoup de communes réputées plus indépendantes ne sont guère plus libres de l'influence de leur seigneur que la capitale⁵²⁴. De plus, la principale motivation des bourgeois qui veulent obtenir une charte de franchise ou une commune, c'est la lutte contre l'arbitraire seigneurial et l'obtention de privilèges commerciaux. Ces derniers ne font pas défaut à la capitale, on l'a vu. Quant à l'arbitraire seigneurial, cette tentation y fut précocement maîtrisée par des rois qui prétendaient donner l'exemple de la bonne justice et de la bonne administration aux autres seigneurs du royaume. Cette autodiscipline des Capétiens ne rendait pas, pour les bourgeois, une commune indispensable. L'échevinage parisien de 1263 n'a donc pas à rougir de son apparente faiblesse politique. Enfin, les institutions échevinales comportaient des potentialités politiques qui ne se sont révélées qu'avec la croissance de l'État monarchique, qui renforça involontairement le pouvoir de ses interlocuteurs institutionnels en exigeant toujours plus d'impôts. C'est son appétit fiscal qui a permis aux magistrats parisiens de se poser en représentants – et donc en défenseurs – des Parisiens face à l'incurie des mauvais conseillers du roi, soupçonnés de dilapider les deniers publics. La crise des années 1350 a permis à l'échevinage d'explorer toutes les possibilités que lui autorisait sa constitution⁵²⁵. Et la principale de ces potentialités, c'est sa capacité à représenter l'ensemble des Parisiens : elle

⁵²³ M.L. DESSALE, *Rançon du roi Jean. Compte de l'aide imposée pour la délivrance de ce prince levée sur les prévôté, vicomté et diocèse de Paris par les mains de Jean le Mire pendant une année commençant le 17 août 1369 et finissant le même jour 1370*, Paris, 1850, p. 128.

⁵²⁴ C. PETIT-DUTAILLIS, *Les communes* ..., p. 48-49.

⁵²⁵ Georges Huisman a bien montré comment Étienne Marcel a exploité tous les moyens que lui offrait l'échevinage pour pousser son avantage. G. HUISMAN, « Les débuts de la dictature d'Étienne Marcel » dans *Bulletin de la bibliothèque et des travaux historiques de Paris*, t. 4, 1913, p. XXX-XLIV.

est déjà en germe dans les attributions commerciales de l'échevinage, qui transcendent le cloisonnement seigneurial de la ville – c'est la première institution locale dont le cadre n'est pas limité par la géographie – mais elle s'épanouit au XIV^e siècle sous la pression fiscale imposée par la monarchie.

C'est pourquoi Paris est considéré comme une commune par les chroniqueurs de la fin du Moyen Âge, alors qu'elle n'en a jamais eu le statut juridique⁵²⁶. Leur vocabulaire, plus proche du langage commun que le vocabulaire juridique des chartes, est révélateur de cette ambiguïté. Entre temps on est passé du temps des communes qui se battaient pour leur autonomie à celui des bonnes villes au service du roi, dès lors qu'il œuvre au bien commun du royaume. Le statut de capitale de Paris lui a fait manquer le premier tournant, mais lui a assuré la première place dans le second.

Conclusion

La principale originalité du gouvernement municipal à Paris réside probablement dans sa genèse, lente et sinueuse, alors que tant d'échevinages du royaume sont nés d'une crise politique ponctuelle. Les bourgeois de Paris commencèrent à obtenir un pouvoir institutionnel dès le milieu du XII^e siècle avec la formation de la hanse des marchands de l'eau qui disposait d'une juridiction sur la navigation fluviale. En dépit d'objectifs très catégoriels, la hanse devint l'interlocuteur privilégié des rois à cause de son organisation précoce. Philippe Auguste s'appuya probablement sur elle pour organiser le financement et la construction des remparts par la ville ; Louis IX lui donna un statut municipal pour qu'elle seconde son prévôt dans la gestion d'une capitale aux dimensions désormais gigantesques. La réforme des années 1250-1260 marque un tournant, car elle a consacré l'autonomie et surtout la reconnaissance officielle d'un pouvoir bourgeois. Les exigences fiscales croissantes des rois à partir du règne de Philippe IV donnèrent à l'échevinage la dimension politique qui était seulement en germe jusque-là. Consentir à l'impôt au nom des Parisiens, c'était non seulement exercer une fonction de représentation, mais encore intervenir dans la politique à l'échelle du royaume pour décider de sa pertinence.

La municipalité de Paris est donc fille de la croissance démographique et des progrès de l'État. Le roi avait doublement besoin d'un relais à son autorité : d'une part pour encadrer une population qui avait décuplé entre 1200 et 1300, d'autre part pour obtenir de ses bons bourgeois qu'ils acceptent de financer la croissance de l'État monarchique à travers l'impôt.

⁵²⁶ *Chronique parisienne anonyme...*, § 7.

Le développement de la municipalité parisienne suivit une courbe ascendante régulière depuis le XII^e siècle, avec un palier vers 1170, un autre vers 1260 et un troisième vers 1310 ; il accompagne la croissance économique et démographique, ainsi que l'affermissement de la monarchie. Il ne suit pas une courbe en dents de scie, avec un accident en 1260, comme cela a été affirmé jusqu'alors.

Le développement linéaire du pouvoir bourgeois est le fruit des circonstances ; il est aussi l'œuvre d'un noyau dur de quelques dizaines de familles de notables. Elles ont participé à ce processus dès les origines, car la constance de leur concours à l'administration de la ville laisse supposer qu'elles ne sont pas étrangères à sa genèse, voire à ses mutations, si l'on admet que la ferme de la prévôté de Paris devenait insatisfaisante pour les bourgeois de Paris dès les années 1250. Ce groupe n'a pas de contours juridiques précis, ni d'existence officielle. Il est composé d'une nébuleuse de vieux lignages soudés par d'inextricables alliances. Il est toutefois perméable, puisque quelques parvenus et quelques riches bourgeois de province parviennent régulièrement à s'y fondre. C'est cependant une minorité, car la bourgeoisie qui domine l'échevinage à partir de la fin du XIII^e siècle s'est constituée sous le règne de Philippe Auguste et ne se renouvelle guère après celui de Louis IX.

La première force des échevins est d'appartenir à une oligarchie étroite et bien maîtrisée. L'aura des magistrats municipaux est d'autant plus grande auprès de leurs contemporains que le collège échevinal est réduit, que les carrières y sont longues et que le pouvoir est concentré entre les mains des cinq magistrats et du greffier du Parloir, à l'exclusion des autres bourgeois participant ponctuellement à la vie de l'échevinage. Les prud'hommes sont les faire-valoir institutionnels des magistrats municipaux : leur présence lors des jugements donne plus de poids aux décisions du parloir aux bourgeois, mais le caractère fugace de leur participation leur interdit toute influence réelle. À l'inverse, la permanence du clerc de la marchandise aux assemblées fait de ce greffier la mémoire de l'institution. La magistrature urbaine donne une visibilité d'autant plus grande à la minorité de bourgeois qui gère la ville en famille, que leur nombre réduit contraste avec une population énorme.

Le pouvoir des échevins, outre la maîtrise de l'administration municipale et de ses petites prébendes, est d'abord économique, car ils contrôlent, par l'intermédiaire du Parloir, une grande partie du commerce de la capitale, à travers celui du fleuve. Ce contrôle ne peut que servir les affaires des échevins, dont on a vu qu'ils étaient tous marchands et que leur intérêt se portait volontiers sur le commerce du bois et du vin qui passe par la Seine. La prise en main de la fiscalité locale leur permet aussi de maintenir leur position économique

dominante en maîtrisant l'assiette de l'impôt et sa collecte. Mais leur vrai pouvoir découle de l'enjeu politique de cette compétence fiscale, car elle leur donne un rôle de représentation politique de la ville, pour dialoguer avec le roi. C'est par ce biais que les échevins sont devenus au XIV^e siècle une des pièces de l'échiquier politique du royaume.

Leur pouvoir n'est cependant pas sans frein. Sa limite provient paradoxalement du statut de capitale de la ville. L'aura de la cité, qui est aussi la première bonne ville du royaume, a un revers : l'éternelle prudence des rois à son égard. Cette circonspection se traduit d'abord par le peu d'empressement que mettent les souverains à reconnaître un pouvoir bourgeois dans Paris. Louis IX ne s'y résolut, sous l'amicale pression de ses serviteurs et surtout celle de la nécessité, que vers 1250-1260, soit un siècle après le grand mouvement d'émancipation urbaine. Il est évident en outre que le roi, qui se bat par ailleurs pour s'imposer comme justicier suprême et seul garant de l'ordre, n'allait pas céder la justice et la police de sa capitale à un pouvoir concurrent, fut-il bourgeois. Il conserva ces attributions et chargea son prévôt de les exercer en son nom.

Le pouvoir des échevins est donc certain, même s'il ne trouve sa plénitude que tardivement, même s'il est limité par la puissance royale. Toutefois, il ne tient pas qu'à l'échevinage. Tout l'intérêt de la prosopographie est de montrer qu'ils ont une vie politique avant et après leur passage à la tête du parloir aux bourgeois.

Chapitre 3 – Les carrières hors de l'échevinage : un pouvoir polymorphe

Les institutions ne sont rien sans les hommes qui les animent. Or ces hommes ne consacrent pas toute leur vie à la municipalité. La question qui se pose est donc de savoir si les échevins ont une carrière en dehors de la municipalité, autrement dit : y a-t-il une vie après le gouvernement de la ville ?

Le constat est sans appel puisque sur les 47 prévôts des marchands, échevins ou clercs du Parloir connus pour la période 1263-1350, 35 ont exercé un office dans une autre institution⁵²⁷. Le gouvernement de la ville est donc pour la plupart une étape dans une carrière, dont l'essentiel se déroule ailleurs.

Pour étudier ces carrières et leur profil, je fonderai l'analyse sur le nombre de mandats (entendus au sens large de période d'activité au service d'une administration) effectués par les échevins, autant que sur les carrières individuelles.

En raisonnant sur le nombre de mandats, on note que les échevins ont réalisé au total 241 missions, dont 102 concernent la municipalité, que ce soit comme prud'homme ou magistrat. Cela signifie que 35 personnes en ont effectué 139, soit un quota de 4 mandats par personne en plus de l'activité municipale. Il y a de véritables carrières à la portée de l'élite bourgeoise ; reste à savoir où elles se déroulent, comment et pourquoi, pour comprendre la place de l'échevinage par rapport aux autres institutions d'une part, et la nature du pouvoir bourgeois d'autre part.

⁵²⁷ Voir plus loin le tableau n° 22.

A) Profils de carrières

Y a-t-il une carrière des honneurs bourgeois ? Il n'y a pas de *cursus honorum* au sens classique de carrière préétablie, car cela supposerait que les institutions médiévales aient été organisées et hiérarchisées, ce qui n'est pas le cas. Des institutions aussi importantes pour l'État monarchique que la chambre des comptes ou le parlement de Paris, par exemple, n'existaient pas au moment de la création de l'échevinage : la première prend corps vers 1300 tandis que le second trouve son organisation définitive seulement en 1345⁵²⁸... Les carrières des bourgeois de Paris ont un aspect erratique, qui est la conséquence logique de cette maturation administrative. Cela n'exclut pas néanmoins de déceler dans les itinéraires individuels de grandes tendances, tant chronologiques que typologiques.

1) Typologie des mandats

Tableau n° 19. – Typologie de l'ensemble des mandats des échevins

Carrière	Nombre de mandats	% du total	% hors échevinage
Municipale	100	40,7	
Dans des institutions bourgeoises à caractère religieux	14	5,7	9,6
Seigneuriale (pour d'autres seigneurs que le roi)	19	7,7	13,0
Seigneuriale (pour le roi)	31	12,6	21,2
Domestique pour le roi	25	10,2	17
Dans l'administration centrale	46	18,7	31,5
Officier royal à l'activité non identifiée	11	4,5	7,5
Total	246	100	
Total hors échevinage	146		100

La typologie a été établie d'abord en fonction des institutions dans lesquelles ces bourgeois servent et ensuite de leur maître. Il appert que certains échevins ne négligent pas d'assumer quelques responsabilités au sein d'institutions bourgeoises à caractère religieux ; mais la carrière type passe plutôt par le service du seigneur local (qu'il soit royal ou non), et plus encore par celui du souverain, tant de sa personne à travers les métiers de l'Hôtel, que de sa fonction dans l'administration centrale.

⁵²⁸ F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 240-241, 333-337. F. AUTRAND prend la date de 1345 comme naissance du Parlement médiéval. Elle a montré cependant qu'il ne devenait un corps qu'à la fin du siècle (*Les gens...*, p. 16, 29 et suiv.).

2) Paroisses et confréries

Le point commun des fonctions de marguilliers et de maîtres de confréries est de donner un pouvoir décisionnel à ces bourgeois dans des institutions très locales (dont la finalité est religieuse, mais ce n'est pas ce qui importe ici) qui encadrent la vie des Parisiens.

Le service des fabriques représente 5,5 % des fonctions exercées en dehors de l'échevinage mais concerne 17 % du panel (8 échevins sur 47). Leur rôle consiste à gérer les biens de la fabrique et à superviser, avec le curé, la vie matérielle de la paroisse⁵²⁹. Il n'est guère surprenant de voir les laïcs parisiens s'immiscer dans la vie paroissiale à la fin du XIII^e siècle, car c'est une tendance générale que l'on observe dès le début du siècle dans tout le royaume. Cette charge permet un contrôle de la vie collective au niveau le plus modeste. On peut se demander cependant pourquoi seule une minorité s'est souciée de la vie de sa paroisse.

Outre la rareté des listes de marguilliers, cette faible proportion s'explique aussi parce qu'ils n'ont pas le monopole de cette fonction. Il est frappant de constater que beaucoup de noms de marguilliers sont inconnus, et ne font donc pas partie de l'élite bourgeoise de la capitale. Par exemple, parmi les marguilliers de Saint-Barthélemy de 1319 qui ratifient un accord avec l'abbé de Saint-Magloire au sujet de l'organisation de la vie paroissiale, se trouvent un échevin, Garnier de Tremblay, des parents d'échevins comme Jacques Marcel ou Jean Paon, un pelletier du roi, Jean d'Avranches qui appartient au même milieu, mais aussi des inconnus comme Eudes *de Bureris*, Roger *Theroute*, Jean de Caen, Simon *de Columbis* ou Étienne Potier – Gallerand, le concierge du Palais royal, se situant à un niveau intermédiaire de la notabilité⁵³⁰. Si les quatre premiers sont des personnages de premier plan, qualifiés de « plus riches paroissiens » dans un autre acte de cette année-là, alors qu'ils interviennent pour organiser la reconstruction d'une partie de l'église qui s'est effondrée⁵³¹, leurs collègues sont sans éclat social.

Cette hétérogénéité se retrouve à tous les niveaux de responsabilité dans la paroisse, tant chez les marguilliers qu'au sein de la *sanior et melior pars* qui les élit⁵³². Toutes les listes de marguilliers corroborent cette analyse⁵³³.

⁵²⁹ J. AVRIL, « Marguilliers », dans *Dictionnaire...*, A. Vauchez (dir), p. 957. Voir aussi P. ADAM, *La vie paroissiale en France au XIV^e siècle*, Paris, 1964, p. 80-86.

⁵³⁰ Garnier de Tremblay [43]. A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 252.

⁵³¹ Arch. nat., S 1150, n° 6.

⁵³² Arch. nat., S 3402, n° 4. Dans le collège qui élit les marguilliers de Saint-Jean-en-Grève en 1259, Nicolas le Flament, futur échevin, Pierre Gonthier, prévôt de Paris, Pierre Mouton ou Robert Dessus-l'Eau, bourgeois connus, mais aussi Lambert de Chelles ou maître Adam Macy, totalement inconnus.

Le cas des marguilliers de Saint-Jacques permet en outre de mettre en lumière la longévité de la carrière au service de la fabrique : Robert de Rueil est cité en 1270 et en 1284, tandis que Geoffroy de Dammartin et Jean de Rueil, tous deux futurs échevins, le sont en 1304, 1306 et 1316. De même Jean Gencien, prévôt des marchands, est cité comme marguillier de Saint-Jean-en-Grève en 1327 et 1340. Il l'a donc été vraisemblablement durant treize ans.

Il faut une certaine honorabilité pour être digne de la confiance de ses voisins et gérer en leur nom le budget paroissial. Outre les membres de familles échevinales et les bourgeois du même milieu, on devine de nombreux petits notables de quartier comme des maîtres d'école, des chapelains ou le concierge du roi, déjà évoqué plus haut. Les listes précisent souvent qu'ils sont tous « bourgeois de Paris », ce qui est le signe, au XIV^e siècle, d'une petite honorabilité. Mais le conseil de fabrique est socialement hétérogène, même si les Parisiens les plus modestes en sont exclus. Cette hétérogénéité reflète peut-être un partage des tâches, les marguilliers de second rang faisant office de sacristains en sonnant les cloches, gardant l'église, etc., tandis que les grands notables se consacrent à la gestion des finances paroissiales (voire payent sur leurs deniers une partie des dépenses comme le laisse entendre l'acte de 1319, évoqué plus haut), puisque ce sont là les deux principales attributions de cette fonction.

Les grands bourgeois que sont les échevins ne monopolisent donc pas la direction des affaires paroissiales. Seule une forte minorité d'entre eux s'y intéresse. C'est peut-être que la fonction est plus ennuyeuse que profitable et que ceux qui assument cette charge le font probablement plus par devoir que pour orner d'une distinction supplémentaire leur notabilité déjà assise. La présence au conseil de la fabrique demeure néanmoins l'un des attributs de celle-ci.

L'enjeu de la direction des confréries peut être en revanche plus grand du point de vue politique. Quatre individus exercent cette fonction ; Thomas de Saint-Benoît, Jean Bigue et Jean Gencien étaient responsables de la grande confrérie Notre-Dame aux prêtres et aux bourgeois en 1279, 1288-1289 et en 1329-1330, tandis que Guillaume Pisdor l'était de celle de Saint-Jacques-aux-Pèlerins de 1319 à 1323⁵³⁴. Ce nombre est d'autant plus remarquable

⁵³³ Notre-Dame (A. VIDIER, « Les marguilliers laïcs de Notre-Dame de Paris », dans *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 40, 1913, p. 117-121), Saint-Jean-en-Grève (Arch. nat., S 3402, n° 13 ; L 664, n° 1), Saint-Jacques-de-la-Boucherie (S 3376, n° 1, 6, 24, 27, 30, 38), Saint-Barthélemy (S 1150, n° 6), Saint-Germain-l'Auxerrois (Arch. nat., LL 387, fol. 89 ; LL 730, fol. 27 ; Hôpital des Quinze-Vingt, n° 5848), Saint-Eustache (S 3329, n° 4).

⁵³⁴ Thomas de Saint-Benoît [41] (H. OMONT, « Documents nouveaux sur la grande confrérie Notre Dame aux prêtres et aux bourgeois de Paris », dans *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 32, 1905, p. 66). Jean Bigue [9] (*Ibid.*, p. 59). Jean Gencien [47] (Arch. nat., S 160 ; S 871, n° 6 ; S 1510, n° 9).

que les archives des confréries sont rares pour le premier XIV^e siècle et qu'elles sont connues à cette époque plutôt par la législation royale, d'essence normative. Par conséquent, les noms de la plupart des confrères et des gouverneurs demeurent inconnus, en dehors de ceux de la confrérie de Saint-Jacques-aux-Pèlerins, qui est exceptionnellement bien documentée.

C'est dans ses registres qu'apparaissent Jean de Lille, Philippe Giffart ou Geoffroy Marcel, tous échevins après 1350, comme gouverneurs en 1356, 1377 et 1392, ou Étienne Marcel comme auditeur des comptes en 1357⁵³⁵. Toutefois le recrutement des chefs des confréries est aussi hétérogène que celui des conseils de fabrique. C'est, dans ce cas, le reflet d'une variété sociale qui rend impossible l'identification d'une confrérie à un milieu, social ou professionnel, car le recrutement de ces associations à finalité religieuse déborde toujours celui qu'elle s'est assignée primitivement⁵³⁶. Le poids institutionnel de la classe échevinale est toutefois remarquable sur ce type d'institution. D'autres indices vont dans ce sens.

La plupart des échevins, ou leurs cousins, font partie d'une confrérie et ne manquent pas de participer à l'élection des gouverneurs, qui savent bien ce qu'ils doivent à l'appui de tel ou tel grand bourgeois, distingué dans les listes de confrères par le titre de « sire ». De plus, on remarque que certains prévôts des marchands en exercice, comme Jean Gencien ou Étienne Marcel, ont une forte implication dans la vie confraternelle de la capitale. Le premier dirige l'échevinage depuis sept ans lorsqu'il est élu prévôt de la grande confrérie Notre-Dame en 1329. Il est toujours à la direction de celle-ci quand il est appelé à diriger la nouvelle confrérie Notre-Dame de Boulogne. Ce cumul s'explique peut-être par l'identité du patronage ; c'est aussi un relais de l'autorité municipale, car il semble que les confréries entretiennent avec la politique des accointances qui, pour être officieuses la plupart du temps, sont néanmoins de notoriété publique. Les historiens ont déjà remarqué l'assiduité d'Étienne Marcel, le prévôt des marchands séditieux, aux réunions de la confrérie Saint-Jacques-aux-Pèlerins ; il prend même la peine en 1357, en pleine crise politique et alors qu'il a un rôle de premier plan dans l'opposition au Dauphin, de participer à l'audition des comptes des gouverneurs de l'année précédente ! Il y a fort à parier que cet investissement est avant tout politique et que les confréries sont la caisse de résonance de la propagande du prévôt des

Guillaume Pisdoo-Bouffart [64] (L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, 143 ; Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 12, n° 33).

⁵³⁵ Jean de Lille [33] (L. BRIELE, *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, Paris, 1886, III, n° 1017), Philippe Giffart [48] (Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 2, n° 5), Geoffroy Marcel [93] (*Ibid.*, reg. 20, n° 61), , Étienne Marcel [54] (H. BORDIER, « La confrérie des pèlerins de Saint-Jacques et ses archives », dans *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 2, 1875, p. 396).

⁵³⁶ C. VINCENT, *Les confréries médiévales dans le royaume de France*, Paris, 1994, p. 36.

marchands. Il s'appuie également sur la confrérie Notre-Dame au même moment⁵³⁷. Il semble d'ailleurs que certaines confréries, comme celle du Saint-Esprit, localisée dans l'église Saint-Jean-en-Grève, sont dans l'ombre de l'échevinage, au point de prévoir dans leur statut que les magistrats municipaux font partie de la plus saine partie de la confrérie et à ce titre sont habilités à choisir les nouveaux maîtres⁵³⁸.

L'attitude du pouvoir est révélatrice du soupçon de collusion entre les confréries et l'agitation populaire. Après la révolte de 1306, qui avait été le fait des petits artisans de la capitale, elles sont interdites en bloc. C'est peut-être l'indice de la difficulté du pouvoir à cerner les limites de la dangerosité du phénomène confraternel ; toutefois le roi reconnaît implicitement l'innocence de la grande bourgeoisie en rétablissant presque immédiatement une de ses confréries favorites, la confrérie Notre-Dame, ainsi que celle des drapiers, métier de notables, qui est autorisée à nouveau peu après⁵³⁹. Inversement, après la crise de 1358, le régent Charles, dans son ordonnance de grâce pour les crimes commis par les Parisiens, rappelle que ces derniers se sont rendu coupables de divers crimes, dont celui « de faire par maniere de monopole une grant compaignye appellées la confrerie Nostre Dame, en laquelle il avoit fait et faisoient plusieurs sermens, convenances et alliances, sans l'auctorité et licence de nous »⁵⁴⁰.

Le gouvernement de la ville ne se fait donc pas que dans l'échevinage et les magistrats municipaux et leurs cousins trouvent dans les cadres paroissiaux et confraternels, comme responsables officiels autant que comme membres influents des assemblées, des relais à leur pouvoir personnel. Le cas de Jean Gencien, qui est presque en même temps prévôt des marchands (1321-1328, 1331), marguillier de Saint-Jean-en-Grève (après 1327), gouverneur de la confrérie Notre-Dame aux prêtres et aux bourgeois de Paris (1329-1330) et de celle de Boulogne (1330), donne une idée des potentialités politiques que donne un tel entregent. Ces relais sont toutefois mal connus, parce qu'ils sont avant tout officieux dans le cas de confréries, mais un faisceau d'indices convergents laisse penser qu'ils sont bien réels.

Dans ce cadre, les bourgeois gèrent, entre eux, un pouvoir à modeste échelle, dont il ne faut pas sous-estimer l'efficacité. Ils tirent cependant l'essentiel de leur influence de la délégation d'une autorité supérieure, qu'elle soit seigneuriale ou royale.

⁵³⁷ H. BORDIER, « La confrérie Saint-Jacques... », I, p. 212 et II, p. 396. R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 102.

⁵³⁸ S. CLAUS, *Religion, pouvoir et sociabilité. Les confréries parisiennes aux derniers siècles du Moyen Âge*, thèse de l'École des chartes, 1996, p. 38, n. 7a.

⁵³⁹ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *La grande confrérie Notre Dame...*, p. 34 (dès 1307). D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. III, p. 581 (1309).

⁵⁴⁰ D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. III, p. 347.

3) La représentation seigneuriale

Un tiers des mandats hors échevinage consiste en une délégation du pouvoir seigneurial (tableau n°19) ; elle concerne presque la moitié des échevins (22 sur 47). C'est dire son importance. Les seigneurs fonciers sont nombreux à Paris mais peuvent se classer en deux catégories : d'une part le roi, qui est à la fois le plus grand propriétaire foncier de la capitale (mais pas le seul) ainsi que le souverain de tous les sujets du royaume, et d'autre part les grands établissements ecclésiastiques. La nature de leur pouvoir est identique, même si celui du roi surplombe de haut les autres. Des seigneurs laïcs demeurent, mais ils sont très mal connus, car ils n'ont pas laissé d'archives. Les sources sont d'ailleurs très inégales selon les seigneurs et les résultats s'en ressentent puisque le service du roi est bien mieux documenté que les autres. Cette dissymétrie se retrouve aussi dans le type d'emploi assumé par les échevins. Les carrières de ces bourgeois seront donc étudiées en distinguant le service des seigneurs ecclésiastiques de celui du roi.

a) Le service des seigneurs urbains de Paris

Les 19 missions effectuées au service d'un seigneur autre que le roi impliquent 8 échevins.

Seules trois d'entre elles concernent un emploi d'agent domanial : il s'agit de la fonction de maire qui est assumée par Adam Paon pour le chapitre Saint-Germain-l'Auxerrois et par Jean Arrode pour le seigneur de la terre de Thérrouanne⁵⁴¹. Cette dernière, située au nord des Halles entre les rues Maudétour et de la Truanderie, est une seigneurie laïque tenue en hommage du roi par le comte de Dammartin, puis par Nicolas de Joinville au début du XIV^e siècle et fut vendue en 1330 par Adam de Saint-Mesmer à Pierre des Essars pour 1.025 £⁵⁴². La fonction de maire équivaut à celle de prévôt : cet officier seigneurial doit exercer la justice et lever les amendes et autres revenus. C'est la plupart du temps un fermier qui avance les recettes de la seigneurie et se rembourse en exerçant la justice et en percevant les divers droits. C'est souvent un personnage de second plan, mais il n'est pas indifférent de constater que des échevins ne boudent pas ces petits offices. Cela ne surprend guère cependant pour Adam Paon, dont on a vu que la condition économique était modeste⁵⁴³ ; il doit trouver là un complément de revenus à sa mesure. En revanche l'emploi de Jean Arrode comme maire de

⁵⁴¹ Jean Arrode [2] (Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 12, n° 118). Sur le fief de Thérrouanne, voir A. LOMBARD-JOURDAN, *Paris, genèse de la « ville »*, La rive droite de la Seine des origines à 1223, Paris, 1975, p. 108-110 et « Fiefs et justices parisiens... », p. 309-337. Adam Paon [58] (A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 797)

⁵⁴² R. CAZELLES, *Paris...*, p. 42 et JAILLOT, *Recherches topographiques...*, II, quartier des Halles, p. 35.

Thérouanne, alors qu'il se situe manifestement plus haut dans l'échelle sociale, après avoir été échevin puis prévôt des marchands est étonnant mais s'explique par la forte implantation de sa famille dans le quartier, puisqu'un Nicolas Arrode possédait une grande maison non loin en 1252. Ce cas illustre parfaitement l'emprise locale que peut avoir un bourgeois de premier plan. Le seigneur lui confie cette charge parce que la notoriété ancienne de sa famille dans le quartier lui donne une connaissance intime des affaires de ses administrés, tout en lui conférant une autorité naturelle sur eux ; de son côté, Jean Arrode ne néglige pas une ferme qui lui rapporte de l'argent et surtout lui donne de l'autorité sur ses voisins : il devait non seulement percevoir les cens et les revenus du fief, mais encore régler les différends entre voisins au sujet des nouvelles constructions, utiliser la coercition (il a des prisons et des sergents) pour faire respecter le paiement des dettes, assurer l'ordre public et la police des artisans. Le dernier cas, celui de Jean Poilevilain que l'on trouve en 1346 péager du guet de Corbeil, montre que même un trésorier du roi, qui plus est maître des eaux et forêts de Normandie, ne néglige pas les profits des petites fermes seigneuriales⁵⁴⁴. Ces deux cas tendent à faire penser que ce sont peut-être les lacunes de la documentation plus que l'absence réelle d'intérêt pour ces menus emplois qui rendent ce type de carrière si rare dans le corpus. En effet les sources qui renseignent sur la gestion des seigneuries non royales de Paris sont avant tout judiciaires. C'est peut-être ce qui explique que les bourgeois de l'échevinage apparaissent plutôt employés par les seigneurs urbains dans un cadre judiciaire comme témoins, juges ou arbitres.

C'est dès lors moins leur capacité financière que leur notabilité qui importe. On a vu plus haut comment Jean Augier incarnait le type même du prud'homme médiéval, dont la notabilité est le premier gage de compétence ; on le trouve cité entre 1268 et 1286 comme juge pour le compte de Saint Maur (3 fois), de Saint-Germain-des-Prés (2 fois) et de l'évêque, mais aussi comme arbitre pour les Mathurins, le Temple, Saint-Magloire et Sainte-Catherine⁵⁴⁵. Jean Popin, lui, fait office d'arbitre à deux reprises à la même époque, pour des particuliers puis pour le compte de l'abbaye de Sainte-Geneviève, et est témoin d'un jugement du prévôt après une enquête au profit de la même abbaye⁵⁴⁶. Il agit dans ce dernier cas vraisemblablement en qualité de représentant de celle-ci et il semble entretenir les meilleurs rapports avec elle. Vingt ans auparavant Évroin de Valenciennes, futur prévôt des marchands,

⁵⁴³ Chapitre 1 – A) 4) Estimation de quelques fortunes échevinales.

⁵⁴⁴ Jean Poilevilain [65]. Arch. nat., X^{1a} 10, fol. 338, 392v.

⁵⁴⁵ Jean Augier [4]. A. TERROINE, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 35.

⁵⁴⁶ Jean Popin [66]. Arch. nat., S 1588b, n° 30. L. TANON, *Histoire des justices...*, p. 359. Arch. nat., L 916, n° 72.

s'était entremis en qualité d'intermédiaire entre les serfs d'Orly et leur seigneur, le chapitre de Notre-Dame, afin de négocier leur affranchissement⁵⁴⁷. Quant à Jean I^{er} Barbette et Raoul de Pacy, le clerc du Parloir, ils sont mentionnés comme simples témoins de l'évêque en 1278 et 1306⁵⁴⁸.

Le service des seigneurs de la capitale semble donc avant tout un service de conseil judiciaire ayant eu cours au XIII^e siècle et qui ne se poursuit pas au-delà du règne de Philippe le Bel. Il correspond à la belle époque des cours seigneuriales, dont la fonction judiciaire se trouve rognée au XIV^e siècle par les progrès de l'État royal. L'avenir, pour les bourgeois de Paris, se trouve donc plus dans le service du roi que dans celui des petits seigneurs de la capitale.

b) Le service du roi comme seigneur

Le seigneur le plus puissant de la ville étant incontestablement le roi, il est logique que les bourgeois de la ville se mettent à son service de préférence à un autre. Il est non moins certain que la meilleure conservation de ces archives, parce que leur propriétaire est aussi le chef d'un État en construction, rend plus apparentes les missions effectuées pour le compte du roi. On en compte 31, réparties entre 19 échevins. La structure des emplois est exactement inverse de celle du service des autres seigneurs de la ville : la fonction de témoin ou de juge d'assises seigneuriales est limitée (8 missions) tandis que les bourgeois assument surtout celle d'agents domaniaux (23 missions). Cet écart s'explique par la nature de la justice royale, qui se veut exemplaire et donc assumée par des professionnels, ainsi que par les extraordinaires potentialités économiques du domaine qui attirent ces bourgeois, car elles offrent plus d'occasions que celles des autres seigneurs.

Comme pour les autres seigneurs, la fonction testimoniale des échevins agissant comme prud'hommes est surtout l'apanage du XIII^e siècle. La plupart interviennent pour témoigner dans deux affaires au sujet de la foire du Lendit. La première s'inscrit dans le cadre des grandes enquêtes qui eurent lieu sous le règne de saint Louis à partir de 1247 et qui visent à définir les droits et les devoirs de chacun, notamment dans l'administration royale. L'enquête fut ordonnée par la reine Blanche, entre 1248 et 1253 ; elle visait à savoir si les drapiers de Paris avaient le droit, pendant la foire du Lendit, de tenir leurs boutiques ouvertes dans la capitale et d'y vendre⁵⁴⁹. Les enquêteurs s'adressent à vingt-sept témoins, parmi lesquels on trouve de futurs échevins comme Pierre Marcel, drapier, et Évroin de

⁵⁴⁷ Évroin de Valenciennes [44]. M. BLOCH, *Rois et serfs...*, p. 221 et suiv.

⁵⁴⁸ Jean Barbette [6] (B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. I, 209). Raoul de Pacy [38] (*Ibid.*, III, p. 248).

Valenciennes, marchand, ou des membres de familles échevinales comme Philippe Boucel, changeur, André de Pacy, pelletier, Guillaume Paon, drapier, Jean de Saint-Benoît, marchand, et Pierre Sarrazin. La grande bourgeoisie est donc bien représentée. Dans la seconde affaire, les bourgeois sont cités comme simples témoins d'une agression perpétrée vers 1250 par le garde des foires de l'évêque et ses sergents. Ceux-ci, armés de bâtons, de masses et d'épées, menacèrent les marchands présents aux foires qui faisaient mine d'obéir aux injonctions des prévôts de Paris Eudes Popin et Raoul de Pacy, venus à Saint-Denis pour leur interdire de rester à la foire au-delà de sa durée légale. Elle avait en effet été subrepticement allongée de quatre jours par l'abbé alors que le roi était outre-mer. L'enquête eut vingt ans plus tard ; les anciens prévôts de Paris déposèrent, tout comme les futurs échevins Thomas de Saint-Benoît et Jean Sarrazin, qui témoignèrent aux côtés de Guillaume Paon et André de Pacy, drapiers, Philippe Paon, Jean de Saint-Benoît et beaucoup d'autres bourgeois⁵⁵⁰. Leur fonction de témoin est ici à comprendre au sens le plus commun du terme, mais il est cependant probable que leur honorabilité a joué un rôle dans leur désignation : seul un prud'homme peut donner un témoignage digne de foi. Enfin, Évroin de Valenciennes, Jean Sarrazin, Eudes Popin, Jean Augier et trois autres sont cités comme témoins dans un arbitrage rendu par le prévôt de Paris en 1266 au sujet de la propriété d'une maison sise sous le Châtelet, en face du parloir aux bourgeois, mais on soupçonne fort qu'ils agissent ici plutôt comme échevins, c'est-à-dire comme parties⁵⁵¹.

Cette fonction testimoniale s'apparente donc ici moins à celle des juges participant à des assises seigneuriales qu'à celle des échevins rappelant les us et coutumes de la ville au Parloir à la fin du siècle. Ces deux fonctions sont l'apanage du prud'homme, mais elles ne survécurent guère, dans le cadre de la seigneurie royale, au règne de saint Louis.

La plupart des missions confiées aux échevins concernent l'administration de la seigneurie royale. Le roi leur confie surtout la gestion des ressources de son domaine. Il s'agit avant tout de percevoir ses revenus, mais comme une commission ou une charge ne se conçoit pas à l'époque sans juridiction et pouvoir de contrainte, les bourgeois sont aussi juges à l'occasion. Cette tâche occupe 16 échevins, dans le cadre de 23 missions.

Au XIII^e siècle, les bourgeois de l'échevinage occupent d'abord les fonctions seigneuriales classiques de voyer et prévôt. Quelques vieilles familles parisiennes, les

⁵⁴⁹ E. BOUTARIC, *Parlement...*, I, p. cccxxi. Pierre Marcel [94]. Évroin de Valenciennes [44].

⁵⁵⁰ Raoul de Pacy [37]. Thomas de Saint-Benoît [42]. Jean Sarrazin [67]. Arch. nat., J 1032^B, n° 20 et 20^{bis} ; K 931 n° 7^{bis}. Acte édité intégralement en annexe de la thèse d'A. TERROINE (*La bourgeoisie...*, IV, p. 8-22)

⁵⁵¹ Évroin de Valenciennes [44], Jean Sarrazin [67], Jean Augier [4], Eudes Popin est peut-être aussi échevin cette année-là, mais il n'apparaît pas à l'échevinage les autres années. Arch. nat., S 26, n° 2.

Bourdon, les Sarrazin et surtout les Barbette, se partagent la charge de voyer royal depuis le début du XIII^e siècle, comme on l'a vu plus haut⁵⁵². Le voyer avait pour mission de contrôler, au nom de son seigneur, les empiètements inévitables sur la voie publique qu'engendraient l'urbanisation et l'activité commerciale à travers des étaux plus ou moins fixes, des auvents, des appentis. C'est lui qui décidait de leur viabilité et percevait les amendes perçues sur les contrevenants. Les bourgeois assument cette fonction durant toute la période, car ils ne renoncèrent à la patrimonialité de la charge, contre leur gré, que dans les années 1350⁵⁵³.

Il n'est pas surprenant non plus de rencontrer au XIII^e siècle des échevins qui ont été prévôts de Paris, puisque les bourgeois de Paris sont nombreux à briguer la charge avant même la réforme de Louis IX. Cette évolution est représentative du recrutement de la prévôté après sa réforme : l'office est alors systématiquement confié à des étrangers à la ville et les carrières bourgeoises se partageant entre les deux prévôtés cessent. L'imperméabilité sociale entre la prévôté de Paris et l'échevinage est parfaite pour leurs chefs et presque parfaite pour leurs subordonnés⁵⁵⁴. Après 1260 on ne connaît guère, parmi les échevins qui ont eu des carrières à cheval sur les deux institutions, que Jean La Pie et Jean de Chatou⁵⁵⁵. Guillaume Pisdoe, écuyer du roi, reçut en récompense l'office d'examineur des enquêtes au Châtelet en 1318, mais ne paraît pas s'être investi beaucoup dans cette fonction, qu'il concevait apparemment plus comme une source de revenu que comme une charge réelle⁵⁵⁶. On ne peut y voir qu'une volonté délibérée du roi d'éviter que la bourgeoisie indigène n'acquière trop de pouvoir dans sa ville. À côté de la prévôté de Paris, dont le ressort et l'enjeu financier sont exceptionnels, on l'a vu, les autres prévôtés de la région font pâle figure et sont peu prisées des riches bourgeois. On note cependant qu'Étienne Barbette a été prévôt de Vernon en 1298-1299, mais cette entorse à la règle s'explique probablement par les intérêts fonciers qu'il a dans la région⁵⁵⁷. Exercer un tel office dans un lieu où il est lui-même seigneur ne peut que renforcer l'influence locale d'Étienne Barbette, puisque ses administrés doivent finir par confondre les taxes qu'il lève en son nom et celles qu'il lève au nom du roi.

⁵⁵² R. CAZELLES, « La réunion de la voirie ... », p. 46-47. Voir le chapitre 2 (« Affermissement de la position des bourgeois auprès de Louis IX »).

⁵⁵³ *Ibid.*, p. 52-57.

⁵⁵⁴ J.M. ROGER, « La prévôté... », p. 168.

⁵⁵⁵ Jean La Pie [50] (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. I, n° 423 ; S 870, n° 3). Jean de Chatou [28] (Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat. 184, fol. 25). ils furent lieutenants du prévôt de Paris en 1327 et 1369.

⁵⁵⁶ Guillaume Pisdoe [61] (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, n° 2265).

⁵⁵⁷ P. MOREL, « Une famille de la bourgeoisie parisienne au XIII^e et au XIV^e siècles : les Barbette », dans *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 99-100, 1972-1973, p. 60. H. GRAVIER, *Essai...*, p. 224.

Les bourgeois semblent boudier les petites prévôtés du domaine⁵⁵⁸, mais ils n'assument guère les fonctions supérieures de bailli ; un seul échevin est mentionné comme tel : c'est Jean Popin, attesté comme bailli de Caen en 1279-1280. Aucun parent d'échevin n'assume cette responsabilité⁵⁵⁹. Est-ce parce que la concurrence de la noblesse est trop forte ? Plus probablement les échevins ne sont intéressés que par un bailliage, celui de Paris, qui s'identifie avec la prévôté dès le XIII^e siècle, mais qui leur est refusé pour des raisons politiques, alors que l'administration de circonscriptions éloignées ne semble pas les tenter.

S'ils ne sont pas prévôts fermiers en titre, les échevins et ceux de leur famille ne renoncent pas à affermer certains revenus seigneuriaux, particulièrement intéressants comme ceux des péages. On a vu que Jean Poilevilain avait pris à ferme le péage seigneurial de Corbeil ; on trouve d'autres échevins pour affermer ceux du roi, comme celui du pont de Rouen dont la ferme est achetée en 1320 par Jean Barbette et Nicolas de Pacy, associés à d'autres bourgeois, comme Gencien de Pacy⁵⁶⁰. Nicolas de Pacy avait déjà été collecteur de cet impôt en 1299, sans que l'on sache s'il était alors en même temps fermier ou s'il agissait au nom d'un autre – voire du roi si personne n'avait relevé l'enchère⁵⁶¹. Les magistrats municipaux sont fermiers ou collecteurs de bien d'autres impôts au profit du roi, qui seront évoqués plus loin, car il s'agit toujours de taxes extraordinaires relevant du pouvoir royal, levées pour le bien commun.

Dès que l'administration royale se complexifie pour accroître la rentabilité du domaine, qui est la première ressource mise à contribution pour financer la construction de l'État monarchique, les bourgeois de Paris s'empressent d'occuper ces nouvelles fonctions. C'est ainsi qu'apparaissent les receveurs du roi, qui assument les fonctions fiscales des baillis dans leur circonscription⁵⁶². Il s'agit d'un démembrement de l'office de bailli destiné à alléger la tâche de celui-ci et rendre par là-même plus efficace la perception des droits seigneuriaux. Les premiers receveurs apparaissent en 1292 dans les bailliages et les bourgeois assument rapidement cette charge. On connaît trois missions de receveurs assurées par des échevins : deux pour Jean de Rueil qui fut d'abord receveur des *terrarum foranearum*⁵⁶³ de Chateau-Renard et Villiers-le-Roi (Loiret), ainsi que de Charny (Yonne), de 1311 à 1318 ainsi que receveur de Paris en 1339-1340 ; et une pour Renaud Pisdor qui a occupé ce dernier poste en

⁵⁵⁸ Les rares prévôts portant des patronymes échevinaux sont rares et le plus souvent issus de familles homonymes. H. GRAVIER, *Essai...*, p. 152, 184, 186, 188, 193, 225).

⁵⁵⁹ Jean Popin [66] (L. DESLISLE, *RHF...*, XXIV, p. 139*).

⁵⁶⁰ Jean Barbette [7] et Nicolas de Pacy [36] (C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 215).

⁵⁶¹ J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 2471.

⁵⁶² F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 152.

1316-1317⁵⁶⁴. D'autres bourgeois apparentés ont également recherché cette charge, tels Gencien Cocatrix ou Aubert Belot, qui l'assumèrent à Paris respectivement en 1318 et en 1320-1337⁵⁶⁵ ! Elle avait le mérite de leur redonner le pouvoir fiscal dans la région parisienne : les receveurs sont responsables de la rentrée de recettes, qu'ils portent à la chambre des comptes, et ils possèdent aussi dès 1320 l'adjudication des taxes affermées ; autant de charges qui sont retirées au prévôt-bailli.

C'est le même souci de rentabilité qui pousse le roi à créer une administration domaniale pour gérer les revenus de ses forêts à la même époque. Il semble que les échevins s'intéressent déjà aux revenus des forêts royales, car on constate que Jean Augier a commencé sa carrière comme gruyer des bois de Châteaufort, dont il vend la gruerie en 1262⁵⁶⁶. L'office est en théorie donné à gage, mais comme il rapporte quelque revenu, équivalent de celui d'un prévôt de la forêt⁵⁶⁷, il peut être donné en fief à des nobles. Il semble ici qu'il ait été tenu en pleine propriété par ce bourgeois puisque sa femme Pernelle est associée à la vente, comme s'il s'agissait d'un vulgaire bien-fonds. Toutefois ces mentions sont rares et les bourgeois s'intéressent plutôt au XIV^e siècle à la tête de cette administration qu'à ses fonctions subalternes⁵⁶⁸.

C'étaient en effet les baillis qui supervisaient ces revenus, mais un « maître des eaux et forêts » apparaît dans les années 1290 et finit par s'émanciper de leur tutelle. Jean Poilevilain parvint à exercer la fonction à diverses reprises, d'abord en Normandie en 1344, puis dans la vicomté de Paris en 1346, et en Languedoc en 1359⁵⁶⁹. C'est dans son cas un choix économique, car il spéculait par ailleurs sur les bois, mais c'est de toute façon une fonction lucrative très recherchée par les nobles qui la disputent aux bourgeois. Quand le dauphin Jean confie la maîtrise des eaux et forêts du duché de Normandie à Gencien Tristan en 1349, c'est

⁵⁶³ Terme curieux qui s'apparente probablement aux *terrarum forinescarum* qui désignent la partie du finage extérieure au village. Peut-être s'agit-il d'une taxe seigneuriale sur ces terres ?

⁵⁶⁴ Renaud Pisdor [63] (*Ibid.*, p. 21). Jean de Rueil [39] (C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 38). Il semble qu'il faille distinguer cet échevin, actif de 1292 à 1337 d'un homonyme qui est receveur à Paris en 1339-1340, ancien exécuteur des mandements des foires et conseiller du roi en 1341-1345 (en fait, enquêteur à la chambre des comptes comme le révèle un acte de 1345), qui semble toujours en vie en 1350 (*Mignon...*, p. 21 ; J. VIARD, *Documents parisiens...*, p. 217, 222, 231 ; *JT Philippe VI...*, n° 4701 ; A. VALLÉE, *Trésor des chartes...*, n° 5728 ; Arch. nat., L 664, n° 1 ; X^{1a} 9, fol. 181v, 322, 474 ; X^{1a} 10, fol. 47, 187v, 227). On peut se demander si le receveur des *terrarum foranearum* est l'échevin ou son homonyme.

⁵⁶⁵ Gencien Cocatrix (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, n° 2524). Aubert Belot (C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 21, 47 ; J. VIARD, *Documents parisiens...*, p. 34, 47, 70, 84, 114, 132, 183, 186).

⁵⁶⁶ Jean Arrode [2]. Arch. nat., L 780, n° 97.

⁵⁶⁷ F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 252.

⁵⁶⁸ Adam de Saint-Benoît a rendu un compte « des eaux du roi » de 1304 à 1309, puis fut gardien des viviers d'Orléans (C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 282). Il est vraisemblablement apparenté à la famille bourgeoise du même nom.

⁵⁶⁹ Jean Poilevilain [65]. Pour la Normandie : voir D. Prévost. Sinon : A. VALLÉE, *Trésor des chartes de Philippe de Valois...*, n° 6053 ; D.F. SECOURSSE, *ORF...*, t. II, p. 246 ; III, p. 390.

probablement pour le récompenser⁵⁷⁰. Ses attributions sont tout à la fois administratives (surveillance des officiers inférieurs et du commerce du bois à travers le contrôle des enchères), judiciaires (pour les causes relevant des forêts) et financières (collecte des revenus).

Les besoins croissants de l'État ont contraint les rois à user de toutes sortes d'expédients pour se procurer de l'argent. L'un d'eux fut d'accroître les revenus du seigneurage en multipliant les mutations monétaires. Philippe le Bel inaugura cette pratique à partir de 1296 pour financer les guerres de Gascogne et de Flandre et montra l'exemple à ses successeurs, ce qui ouvrit de nouvelles perspectives aux changeurs parisiens qui s'entremettaient pour faire fonctionner le système monétaire. Bon nombre de fils de la grande bourgeoisie s'occupent de la fabrication des monnaies proprement dite, qui est l'apanage des monnayeurs⁵⁷¹. Parmi eux, on trouve Jean Arrode en 1270, Thierry Le Flament en 1278 et 1284 ou Pierre Le Flament en 1301 ; Guillaume Bourdon l'est la même année tandis que Jean de Mauregard obtient la création d'un office de monnayeur à son bénéfice, car son père ne l'était pas et la charge était héréditaire. Citons aussi le cas de Thomassin Belot pour 1357⁵⁷². Mais ils prennent encore plus volontiers en charge la direction de l'atelier monétaire (en qualité de « maître des monnaies ») qui est prise en régie ou à ferme, comme ce fut le cas pour Guillaume et Rénier Le Flament sous le règne de Philippe le Bel, Pierre et Jean Le Flament sous celui de Philippe V et un autre Jean Le Flament sous celui de Jean le Bon, Jean Arrode en 1349, Jean Augier avant 1361 ou Jean de Dammartin en 1367⁵⁷³. On notera au passage qu'il n'y a pas d'opposition sociale entre monnayeurs et maîtres des monnaies, en dépit d'une hiérarchie nette.

Les maîtres sont sous la surveillance de « gardes des monnaies » qui appartiennent, eux, à l'administration centrale. Un échevin de l'échantillon, Jean Pisdœ, fut garde des

⁵⁷⁰ Gencien Tristan [72]. A. VALLÉE, *Trésor des chartes de Philippe de Valois...*, n° 6966.

⁵⁷¹ A. FRANKLIN, *Dictionnaire...*, p. 491-492, 457.

⁵⁷² Jean Arrode, certainement père de l'échevin homonyme [2] (BEUGNOT, *Olim...*, t. I, p. 830). Thierry Le Flament (C.V. LANGLOIS, *Le règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1887, p. 358). Pierre Le Flament (J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 5713). Guillaume Bourdon (Arch. nat., S* 5594, fol. 34). Jean de Mauregard (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, n° 28). Thomassin Belot (Arch. nat., JJ 85, fol. 64).

⁵⁷³ Guillaume Le Flament (D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. I, p. 616 ; J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 945, 5157 ; *JT Charles IV...*, n° 7987 note) et Rénier Le Flament (même note ; L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 111 ; *Chronique parisienne anonyme...*, § 16). Pierre Le Flament (*JT Charles IV...*, n° 7835, 7935, 8029, 8031, 8263 ; *Chronique parisienne anonyme...*, § 34). Jean Le Flament en 1319 (même chronique). Jean Le Flament en 1350-1360 (*JT Philippe VI...*, n° 4399 ; Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat., fol. 19 ; Arch. nat., X^{1c} 11, fol. 79 ; D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. III, p. 406). Jean Arrode, probablement petit-fils de l'échevin homonyme [2] (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 1616, 3807). Jean Augier, homonyme de l'échevin [4], naturellement (Arch. nat., JJ 91, fol. 154). Jean de Dammartin (Bibl. nat. de Fr. : lat. nouv. acq. lat. 184, fol. 22).

monnaies de Paris avant 1361⁵⁷⁴, tandis qu'un autre, non comptabilisé ici parce qu'il a été magistrat en 1356-1358, apparaît également comme « garde des monnaies de Toulouse » en 1369⁵⁷⁵. Le cas de Jean Poilevilain est particulier dans la mesure où il fut aussi maître particulier des monnaies, mais parvint, par son génie en la matière, à se faire attribuer à plusieurs reprises l'office de gouverneur ou « général maître des monnaies » de tout le royaume, ce qui faisait de lui le grand ordonnateur de la politique monétaire du roi. Il est vrai qu'à ce stade, l'office est moins de nature seigneuriale que royale... Jean Poilevilain apparaît comme maître des monnaies de Paris en 1326 puis maître des monnaies d'argent en 1328. En 1331 il achète la production de l'atelier monétaire d'Angers. Huit ans plus tard il est à nouveau maître des monnaies du roi. Après la crise de 1344 et 1346 qui lui valut quelques déboires, il revient au pouvoir en devenant gouverneur de toutes les monnaies du royaume en 1348 ; il l'est toujours en 1355, ce qui l'amène à visiter les ateliers monétaires de Rouen, Tournai ou Toulouse durant cette période. Destitué, il revient aux monnaies en 1358-1359 et en 1361-1363 après une interruption⁵⁷⁶. D'autres y parvinrent aussi, comme Jean Le Flament, général maître des monnaies en 1357-1358 et 1361, ou après lui Jean Culdoe, Jean Gencien et Philippe Giffart, évoqué plus haut, en 1383-1384⁵⁷⁷. Comme on le voit, les échevins occupent, souvent en famille, tous les échelons intermédiaires et supérieurs de l'administration monétaire.

La grande bourgeoisie de Paris participe donc à l'administration seigneuriale de la ville, qu'elle soit le fait du roi ou d'autres seigneurs urbains. Ce service seigneurial trouve son pendant dans le service domestique du souverain. Il est naturel d'apercevoir des échevins dans son hôtel.

4) Le service domestique du roi

Les mentions d'échevins appartenant à un hôtel domestique font exclusivement référence à celui de la famille royale. Ce n'est guère surprenant dans la mesure où il faut une cour brillante pour que des bourgeois de l'envergure des échevins y trouvent leur place

⁵⁷⁴ Jean Pisdoo [62?] (D.F. SECOUSSE, *ORF...*, III, p. 524). L'identification n'est pas certaine.

⁵⁷⁵ Philippe Giffart [48] (Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat. 184, fol. 24).

⁵⁷⁶ Jean Poilevilain [65] (VIARD J, *JT Charles IV...*, n° 10080, 10099, 10137 ; R. CAZELLES, *Catalogue...*, n° 567, 602 ; J. VIARD, *Documents parisiens...*, p. 205 ; A. VALLÉE, *Trésor des chartes...*, n° 3797 ; D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. II, p. 296, et t. III, 335, 524 ; Cl, n° 7234 ; Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat. 184, fol. 14 ; Fr. 10430, fol. 442 ; nouv. acq. fr. 7932, fol. 259v, 264, 265, et nouv. acq. fr. 21264, fol. 107 ; Arch. nat., JJ 81, fol. 338v, et JJ 86, fol. 138).

⁵⁷⁷ Jean Le Flament (D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. III, 182, 524 ; Arch. nat., JJ 86, fol. 66). Philippe Giffart [48] (R. FAWTIER, *CT...*, n° 1576). Jean Gencien, fils homonyme de l'échevin du début du siècle (*Ibid.*, n° 1572). Jean Culdoe [24 ?] (*Ibid.*, n° 1573 ; Arch. nat., S 3743, n° 31).

comme serviteurs – et aucune ne l’est plus que celle du souverain. En effet, la fonction domestique est humble par nature ; il faut donc que le seigneur entretienne un hôtel particulièrement fastueux pour générer des emplois en accord avec l’honneur de la grande bourgeoisie de Paris. Il n’est donc pas étonnant de ne trouver aucun échevin au service des autres seigneurs de Paris. Tout au plus signale-t-on un Matthieu Augier, chambellan de l’abbaye Saint-Denis, et encore cette mention est-elle très précoce (1231)⁵⁷⁸...

En revanche, dans le cas du service domestique d’autres princes que le roi, mais qui ne font en général pas partie du petit cercle des seigneurs de la capitale, il semble que la rareté des mentions d’échevins dans leur hôtel reflète plus les lacunes des sources que l’absence de service, car quelques parents d’échevins sont à leur service. Ils sont le plus souvent valets ou serviteurs⁵⁷⁹, parfois officiers domestiques (panetier ou échançon)⁵⁸⁰, rarement huissiers⁵⁸¹. Ils sont alors toujours au service de princes proches de la couronne comme Alphonse de Poitiers, Robert de Clermont, Louis d’Anjou, Philippe d’Artois et en particulier Charles de Valois qui semble rassembler autour de lui de nombreux bourgeois : Rénier Le Flament et Raoul de Pacy sont ses argentiers, Nicolas de Pacy semble disposer de son argent puisqu’il effectue « de sa main » en 1321 un paiement pour le comte de Valois, Jean Arrode agit pour lui comme homme de paille dans l’achat de fiefs en 1296, Martin et Pierre des Essars sont ses familiers, tandis que Jean Billouart est son maître des eaux et forêts en 1311, puis surtout son fondé de pouvoir vers 1319. Le service de ces princes semble répandu. Ce n’est guère étonnant, car ces grands personnages sont assez parisiens : ils passent une bonne partie de leur temps à la cour du roi et possèdent des demeures en villes. Si les échevins apparaissant dans leur maisonnée

⁵⁷⁸ Arch. nat., L 866, n° 35.

⁵⁷⁹ Pierre Ami est celui d’Alphonse de Poitiers en 1234 (L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 239) ; Girard Le Flament est valet du roi de Sicile en 1270 (J. DEPOIN, *Saint-Martin-des-Champs...*, n° 1227, 1228, 1230) ; Matthieu Bigue est celui de Robert de Clermont en 1295 (J.P. de LUDEWIG, *Reliquae...*, p. 13) ; Simon Le Flament et Martin Marcel sont ceux de la reine en 1301 (E. LALOU, *Les comptes de la chambre aux deniers de Philippe III...*, p. 270, 312) ; Jean Popin, homonyme de l’échevin, est prévôt du duc de Bourgogne la même année (FAGNIEZ G., *Documents relatifs à l’histoire de l’industrie et du commerce en France*, Paris, 1898-1900, p. 333). Thibaut de Mauregard semble celui des enfants de Philippe d’Artois en 1293 (British Library : Add. ch. n° 4130) tandis que Geoffroy de Dammartin, homonyme de l’échevin, est serviteur du comte d’Auxerre en 1351 (Arch. nat., JJ 80, fol. 262v). Charles de Valois : Rénier Le Flament et Raoul de Pacy (J. PETIT, *Charles de Valois...*, p. 349), Martin et Pierre des Essars (*Ibid.*, p. 195, 198, 249), Nicolas de Pacy [36] (Arch. nat., J 165b, n° 99), Jean Arrode [2] (J 165b, n° 62, 102), Jean Billouart (R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 58 et H. BORDIER, « La confrérie Saint-Jacques... », I, p. 188 et suiv.).

⁵⁸⁰ Jean Du Celier, homonyme de l’échevin, est panetier du comte d’Artois en 1302 (J.M. RICHARD, *Inventaire...*, I, p. 195). Jean de Saint-Benoît et Anglart Marcel sont échançons de la duchesse et du duc d’Orléans en 1380 et 1395, mais à une époque où ces titres sont devenus plus honorifiques que réels (Arch. nat., S 6347b, n° 26 ; British Library : Add. ms. 11540, n° 476).

⁵⁸¹ Guillaume Bourdon est serviteur de Louis d’Anjou en 1356 et huissier de salle du duc de Normandie en 1361 (Arch. nat., JJ 84, fol. 394, et S 1186a, n° 50).

sont si peu nombreux, c'est plutôt que le hasard de la conservation des sources et des dépouillements ne les a laissés dans l'ombre⁵⁸².

Les échevins sont fréquemment des serviteurs du roi (25 missions concernant 17 échevins). Cette fonction est très précoce : on se rappelle que les premiers bourgeois cités au service de Philippe Auguste étaient panetiers et qu'une de leurs aïeules avait même nourri le roi de son sein⁵⁸³. Les bourgeois de Paris investissent l'entourage domestique du roi dès le début du XIII^e siècle, pour autant que les maigres archives de cette époque permettent de l'appréhender. L'Hôtel est en effet impossible à cerner avant le milieu du XIII^e siècle ; le terme d'*hospitium regis* apparaît à cette époque, même si la réalité de son existence est plus ancienne⁵⁸⁴. La bourgeoisie de Paris investit donc l'hôtel du roi au moment même où elle se place à son service pour gérer son domaine. C'est pour la clarté de l'exposé que ces deux fonctions ont été dissociées, mais les échevins les assument ensemble dès le XIII^e siècle.

Leur rôle auprès du souverain peut se répartir entre deux types de charges : soit ils prennent en charge l'approvisionnement de l'Hôtel, soit ils sont attachés à la personne royale. Dans le premier cas, ils investissent quelques-uns des six métiers (la paneterie, l'échansonnerie, la cuisine, le fruit, l'écurie et la chambre) qui composent l'hôtel royal, avec les six chambres (comprenant le confesseur, l'aumônier, la chapelle, la chancellerie, le maître d'hôtel et la Chambre aux deniers) et la vénerie. Dans le second, ils sont valets du roi.

a) La gestion de l'Hôtel royal

Il ne s'agit pas ici des fournisseurs du roi à proprement parler, puisque les bourgeois qui portent le titre de panetier ou d'écuyer du roi n'agissent pas en qualité de marchand, mais comme officiers du roi. Ils mettent alors leur compétence au service du souverain pour assurer le bon fonctionnement de l'Hôtel. Je renvoie donc au premier chapitre pour l'étude des échevins comme fournisseurs privés de la cour, pour me consacrer ici, non pas à ceux qui vendent au prince, mais à ceux qui donnent l'ordre d'acheter pour son compte.

La paneterie

Six mandats, concernant deux échevins, sont relatifs à la paneterie. Il s'agit de Jean Arrode et d'Étienne Haudri. Le premier est signalé comme panetier en 1296, 1299, 1302 et

⁵⁸² Le seul échevin de l'échantillon mentionné comme serviteur d'un prince est Jean Sarrazin [67] qui est cité par une source de seconde main comme comptable de l'hôtel d'Alphonse de Poitiers en 1244 (A.L. FOULET, *Jean Sarrazin, lettre à Nicolas Arrode*, 1249, Paris, 1924, p. III).

⁵⁸³ Voir le chapitre 2 (« Apparition des bourgeois dans l'entourage de Philippe Auguste »).

⁵⁸⁴ E. LALOU, « Le fonctionnement de l'hôtel du roi du milieu du XIII^e au milieu du XIV^e siècle », dans *Vincennes, aux origines de l'État Moderne*, Paris, 1996, p.145-146. La connaissance des carrières des bourgeois au service domestique du roi est surtout fondée sur les copies du XVIII^e siècle des ordonnances de l'Hôtel qui se trouvent dans les manuscrits Clairambault 832 et 833 de la Bibl. nat. de Fr.

1304, tandis que le second l'est en 1303 et 1306⁵⁸⁵. Difficile de savoir s'ils ont été panetiers du début à la fin ou par intermittence. La charge semble héréditaire au XIII^e siècle – ou tout au moins la famille Arrode a sur elle un droit, puisque plusieurs membres de la famille furent panetiers les uns après les autres. Au cours du XIII^e siècle la charge semble sortir de cette famille et d'autres bourgeois du même milieu s'y succèdent, comme Bartholomé Tristan en 1261 et 1273, Gilles Gencien (en 1279, en 1292-1293), Étienne Haudri et Jacques de Valenciennes à la fin du siècle, ou Pierre de Tremblay au début du suivant, alors que Jean Du Celier est panetier du comte d'Artois⁵⁸⁶. Les ordonnances de l'hôtel de Philippe le Bel montrent qu'il y avait entre trois et cinq panetiers, mais à chaque fois il n'y en avait qu'un pour le roi, les autres se chargeant du « commun », c'est-à-dire du reste de la cour⁵⁸⁷. Il est probable aussi qu'ils servaient à tour de rôle. Il n'est pas certain en outre que les titulaires aient été en poste de nombreuses années consécutives. Lorsqu'ils sont en charge, ils ont la responsabilité de l'approvisionnement du roi et de sa cour en pain.

L'écurie

L'écurie compte différents officiers. Sous le règne de Philippe le Bel, ils sont quatre ou cinq et se répartissent les tâches : Roger est l'écuyer « de corps » du roi, Denis « por le tinel⁵⁸⁸ » tandis que Pierre Gencien et un autre sont chargés de l'achat de chevaux⁵⁸⁹. Peu à peu l'un d'eux se distingue et prend le titre de « maître des écuries » vers 1300. Il semble dominer les autres, comme le fit Pierre Gencien qui est qualifié d'écuyer de son vivant, mais souvent cité en premier dans les listes de membres de l'Hôtel de la fin du XIII^e siècle, et désigné comme « maistre ecuyer de feu Philippe le Bel » après sa mort⁵⁹⁰. Seul un échevin est attesté comme écuyer du roi, c'est Guillaume Pisdœ, maître des écuries du roi en 1316-1320⁵⁹¹, mais d'autres bourgeois du même milieu sont bien implantés dans ce service, comme les

⁵⁸⁵ Jean Arrode [2] (M. FÉLIBIEN, *Histoire de la ville de Paris*, Paris, 1725, t. I, p. 297. H. VERLET, *Épitaphier...*, n° 36. J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 1865. Arch. nat., J 165b, n° 62 et JJ 35, fol. 128). Étienne Haudri [49] (Arch. nat., K 37, n° 15, 33).

⁵⁸⁶ Bartholomé Tristan (Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 9). Gilles Gencien (E. BOUTARIC, *Parlement...*, I, n° 2222 et Arch. nat., J 254, n° 23). Jacques de Valenciennes (JJ 49, fol. 191). Pierre de Tremblay (Clair. 832, fol. 587). Jean Du Celier, homonyme de l'échevin (J.M. RICHARD, *Inventaire...*, I, p. 195). La copie XVIII^e siècle des ordonnances de l'Hôtel qui se trouve dans la collection Clairambault, volumes 832 et 833, a été en partie publiée par J. P. de LUDEWIG dans *Reliquae...*, déjà cité, mais je renvoie autant que possible à la source manuscrite qui est plus complète.

⁵⁸⁷ F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 67.

⁵⁸⁸ Le tinel désignait la salle de banquet d'un palais princier, et par extension la suite d'un roi. Il s'agit donc ici des serviteurs de l'hôtel et de la cour du roi. F. GODEFROY, *Dictionnaire...*, VII, p. 721.

⁵⁸⁹ Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 110.

⁵⁹⁰ J. VIARD, *Documents parisiens...*, p. 437.

⁵⁹¹ Guillaume Pisdœ [61] (Arch. nat., S 1337, n° 16. J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 1324, 1356, 2002, 2922, 3750, 5574, 9633, 9882. J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, n° 489, 504, 1929, 2265, 3088. Cl, n° 7199. Bibl. nat. de Fr., fr. 10430, n° 422).

Gencien⁵⁹². Par ailleurs, la fille d'Étienne Haudri, panetier, épouse Roger, l'un des écuyers de Philippe IV. Les échevins et leurs parents qui font partie de ce service domestique occupent toujours des postes de direction, comme écuyers ou maître écuyers, mais ne sont jamais cités parmi les valets d'écurie et le petit personnel. Ces bourgeois semblent très bien implantés dans ce service et ne pas y souffrir de la concurrence de la noblesse, mais seule une prosopographie exhaustive de l'hôtel du roi permettrait de confirmer cette intuition.

L'argenterie

A l'époque de Philippe le Bel, l'Hôtel n'est pas encore très structuré et l'on constate que des services différents sont assumés par la même personne ou que certains naissent par démembrement d'autres. C'est le cas de l'argenterie, qui se détache du service de la chambre. Son titulaire est responsable de la gestion des bijoux, de la vaisselle précieuse du roi et plus généralement de tous les objets de luxe à son usage. Il semble que les écuyers responsables de l'achat des chevaux – marchandise de luxe s'il en est – ont été d'abord chargés de la gestion des autres biens précieux du roi : Gilles Gencien, cité plus haut comme écuyer, fut employé dès 1285 comme argentier, à défaut d'en avoir le titre, puisque l'ordonnance de l'Hôtel de cette année précise qu'il « achera tous les dras et les pennes pour le roy et pour madame et gardera la clef des aumeres ou li drap seront et saura combien il baudra de drap as tailleurs por le roy et por madame et prendra le remanant des draps et sera au compte quant li tailleur conteront de la façon des robes »⁵⁹³.

Son frère Pierre, aussi écuyer, prend sa relève et signe sept comptes *de jocalibus regis* entre 1292 et 1296 dans lesquels il mentionne des bijoux et de la vaisselle achetés pour le souverain. Son activité d'argentier se poursuit jusqu'à sa mort en 1298⁵⁹⁴. Son neveu et son fils homonyme semblent assurer également un service d'écuyer-argentier⁵⁹⁵. Les Gencien n'ont pas de mal à assumer cette mission : ils sortent d'un milieu de changeurs.

Le premier échevin (et le seul du panel) à porter le titre d'argentier du roi est aussi le premier titulaire de cet office, Geoffroy de Fleury qui assume ce rôle sans le titre dès 1316,

⁵⁹² Gilles Gencien (Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 70). Pierre (J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 37, 46, 89, 151, 169, 170, 286, 306, 717, 790-791, 913, etc. ; Clairambault 832, fol. 70, 94, 139, 149, 212. L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 462. R. FAWTIER, *CR...*, n° 7537, 19214, 25351, 7537 ; *CT...*, n° 106). Jacques (*JT Philippe IV...*, n° 79, 151, 1639, 1710, 1734, 1872, 2342, 2345, 2346, 3292, etc. ; J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. I, n° 22, 25). Pierre, fils dudit Pierre (*JT Philippe IV...*, n° 2345, 2473, 4331, 4453, 4487, 5058, etc. ; *CR...*, n° 6698. *RHF...*, XXII, p. 298f).

⁵⁹³ Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 110.

⁵⁹⁴ C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 250. J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 1003.

⁵⁹⁵ Par exemple *Ibid.*, n° 1559 et R. FAWTIER, *CR...*, n° 23919.

mais est désigné sous ce vocable dès 1317 et reste en poste jusqu'en 1321⁵⁹⁶. Ses successeurs appartiennent à son milieu social puisque l'on y trouve en 1323 Pierre Toussac, parent probable de Guillaume, échevin en 1328, mais aussi Pierre des Essars, argentier avant 1327 ou Jean Billouart à partir de cette date, qui tous deux sont apparentés à des familles échevinales et en particulier aux Marcel⁵⁹⁷. Ici encore, la domination de la grande bourgeoisie parisienne est nette, même si elle est battue en brèche par des Lombards dans les années 1350.

La chambre aux deniers

L'hôtel du roi a un service financier, la chambre aux deniers. Son responsable fait office de trésorier de l'Hôtel et tient ses comptes au XIII^e siècle sur des tablettes de cire. Le premier de ces comptes fut tenu par Jean Sarrazin pour les années 1256-1257. Il fait alors office, sans en avoir le titre, de maître de la chambre aux deniers de Louis IX⁵⁹⁸. C'est le seul échevin connu ayant exercé cet office, mais celui-ci est souvent réservé à des bourgeois de ce rang puisque, parmi les titulaires de cet office, on signale Renaud (de 1304 à 1311) et Baudoin de Rouy (1313-1314), qui sont unis par de multiples alliances aux Cocatrix, aux Marcel, aux des Essars et aux de Lyon⁵⁹⁹. En 1285, la charge est tenue en collaboration entre Jean de Saint-Just, qui fait office de payeur, Jean de Clersens qui est comptable et Martin Marcel qui est receveur et comptable de la caisse. Ce dernier est toujours cité « pour compter les deniers » en 1290 et effectue des virements « pour les dépenses de l'hôtel du roi » de 1298 à 1300⁶⁰⁰. Durant cette décennie, l'office de maître de la chambre aux deniers semble partagé entre deux ou trois personnes. Contrairement aux métiers de l'Hôtel, dont la fonction est plutôt économique, le rôle de ce dernier est avant tout financier et comptable.

On peut citer dans la même catégorie le cas de Geoffroy de Fleury qui fut en 1326, après avoir été argentier du roi, « trésorier de la reine », c'est-à-dire de son hôtel⁶⁰¹. Sa fonction est identique à celle du maître de la chambre aux deniers.

L'approvisionnement de l'Hôtel et des armées

Il faut enfin mentionner des charges qui ne font pas partie officiellement de l'Hôtel, mais qui participent aussi du bon fonctionnement de la cour : ce sont celles des « proviseurs

⁵⁹⁶ Geoffroy de Fleury [30] (L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. XI, 3, 73. F. MAILLARD, *Comptes royaux (1314-1328)*, Paris, 1961, n° 14077, 14149 (désormais CR...). J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° , 812, 1890, 7924, 7925).

⁵⁹⁷ Liste des argentiers : voir L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. lvi. Sur la parenté des Marcel, des Essars et Billouart, voir R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 345 et suiv. et H. FRÉMAUX, « La famille... », tableau de filiations récapitulatif.

⁵⁹⁸ L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 285 et suiv.

⁵⁹⁹ E. LALOU, *Les comptes de la chambre aux deniers de Philippe III...*, p. XXV-XXX et note ci-dessus.

⁶⁰⁰ Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 112, 149. J. VIARD, *JT Philippe IV...*, p. XXV et n° 51, 1199, 1358, 1885, 2043, 2344, 2792, 3320-22, 3332, 3446, etc. R. FAWTIER, *CR...*, p. XLII.

⁶⁰¹ Geoffroy de Fleury [30] (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 9614)

des garnisons » de l'Hôtel. Ceux-ci agissent comme officiers du roi, c'est-à-dire comme acheteurs et non comme vendeurs. On trouve ainsi en 1349 Jean de Pacy, lieutenant de Jean de Camely, pourvoyeur des garnisons de grain et de fourrage du roi⁶⁰². Ce type de tâche devrait être pris en charge par les écuyers, mais il semble que selon le même processus de démembrement observé plus haut, de nouveaux offices se créent, plus spécialisés, pour répondre à l'alourdissement des charges à mesure que la cour devient plus nombreuse. Un seul échevin en poste avant 1350 est dans ce cas, ce qui n'est guère surprenant compte tenu de l'apparition tardive de ce type de charge. Pour la période suivante, on trouve au moins Eustache de Cabourg (échevin en 1359-1360) comme *provisor garnisionum vinorum regis* en 1349, assisté de Jean son fils et de Jean [Ami] de Corneilles⁶⁰³.

Cette fonction avait été inaugurée au début du siècle par Geoffroy Cocatrix, qui portait déjà en 1304 le titre de « maître des garnisons du roi », mais il s'agissait alors d'avantage de fourniture aux armées qu'à l'hôtel⁶⁰⁴. Dans les années 1340, Guillaume du Petit-Celier est pourvoyeur des garnisons de grains pour les guerres du roi ; il est alors assisté dans cette tâche de Simon de Rueil et de Nicolas Cocatrix⁶⁰⁵.

Pour que le tableau des états de service de la bourgeoisie échevinale dans l'hôtel royal soit complet, il faudrait ajouter l'échansonnerie, qui n'a pas été mentionnée jusqu'ici parce qu'aucun magistrat municipal n'en a fait partie. Pourtant les bourgeois de Paris y sont plutôt bien représentés, puisque les frères Jacques et Geoffroy Cocatrix, oncle et père de Bernard, échevin, sont signalés comme tels à partir de 1301 puis sous le règne de Louis X pour le premier et en 1299 pour le second⁶⁰⁶. Gencien Tristan, le père de l'échevin homonyme, avait été huissier d'arme et échanson de Philippe le Bel⁶⁰⁷. Guillaume Poilevilain, Jean de Cabourg et Jean Boucel, tous trois parents probables d'échevins, leur succédèrent à la tête de ce métier entre 1317 et 1359⁶⁰⁸. Quant à Thomas de Cabourg, frère d'Eustache, il est régulièrement signalé dans les journaux du Trésor comme échanson entre 1322 et 1325⁶⁰⁹. L'échansonnerie

⁶⁰² Jean de Pacy [35] (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 481).

⁶⁰³ Eustache de Cabourg [19] (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 2058, 2312, 2344, 2882).

⁶⁰⁴ Fourniture à l'hôtel du comte d'Artois (J.M. RICHARD, *Inventaire...*, p. 159 ; R. FAWTIER, *CR...*, n° 30111, 30163) et du roi en 1296 (*Ibid.*, n° 24956 ; BEUGNOT, *Olim...*, t. III, 127). Fourniture aux armées en 1296-1297 par exemple (*Ibid.*, n° 6135, 24612, 30163).

⁶⁰⁵ J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 1154, 3411.

⁶⁰⁶ Geoffroy Cocatrix (Cl, n° 2761). Jacques (J.M. RICHARD, *Inventaire...*, I, p. 184 ; J. VIARD, *Documents parisiens...*, p. 82). Bernard Cocatrix [21].

⁶⁰⁷ H. STEIN, « Pierre Tristan... », p. 135-153.

⁶⁰⁸ Guillaume Poilevilain et Jean de Cabourg (Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 587. Arch. nat., JJ 54a, fol. 321). Jean Boucel (D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. III, p. 390).

⁶⁰⁹ J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 1636, 1992, 2103, 5227-29, 6443, 6447, 6822.

fait le pendant de la paneterie en veillant à l'approvisionnement en boissons – bières, vins – de la cour.

La direction de certains métiers de l'Hôtel est donc souvent assumée par les échevins ou leurs parents. Le faible nombre de magistrats concernés à chaque fois n'entache pas la représentativité du résultat. Comment pourrait-il en être autrement, puisque l'on croise deux listes, celle des échevins et celle du personnel de l'Hôtel, qui comprennent des effectifs modestes, tant par leurs lacunes que parce qu'il s'agit d'un nombre de postes réduits et souvent occupés des années durant par le même titulaire ? L'intérêt de la grande bourgeoisie de Paris pour ces offices se manifeste à travers la présence de parents ou d'alliés des échevins au sein de l'hôtel royal. On verra plus loin les avantages qu'ils y trouvent.

Mais les échevins et les leurs ne s'intéressent pas qu'aux métiers de l'hôtel royal, ils s'occupent aussi de la personne du souverain.

b) Le service de la personne royale

Un seul échevin est signalé comme chambellan, c'est Jean Sarrazin, dont on a évoqué le rôle à plusieurs reprises plus haut. On connaît aussi Pierre Tristan, ancêtre d'échevin, chambellan de Philippe Auguste⁶¹⁰. Le chambellan est le chef de la chambre du roi et commande à quelques valets de chambre – dont le barbier, le tailleur et l'épicier – qui sont parmi les plus proches serviteurs du roi. Il s'agit en effet du service intime de la personne royale. La direction de la chambre est un poste recherché – c'est peut-être ce qui explique que Jean Sarrazin n'a pas eu de successeur issu de la bourgeoisie échevinale.

En revanche, nombreux sont les échevins qui ont porté le titre de « valet du roi » : on en compte une dizaine⁶¹¹. Cet effectif impressionnant en comparaison des autres s'explique aussi bien par le grand nombre de valets mentionnés dans les ordonnances de l'Hôtel, que par l'habitude qu'a le roi de retenir ainsi des bourgeois de Paris. Ces listes sont en effet riches de noms de parents d'échevins. On trouve par exemple dans celle de 1274 Jean Popin, Pierre et Henri Bigue (toujours mentionnés en 1289) ; en 1289 Gencien, Henri et Guillaume Tristan (aussi présent en 1313), Jacques Gencien, Martin Marcel, Raoul Sarrazin et Jean Le Flament ; en 1313 Berthelot, Thomassin, Raoul et Jean Cocatrix, Colin Paon, Jean Bigue le jeune, Jean Bourdon, Perrot et Jean Le Flament, Simon d'Epernon, Gencien de Pacy, Jean de Saint-

⁶¹⁰ Chapitre 2 – A) 1) c) – Affermissement de la position des bourgeois auprès de Louis IX.

⁶¹¹ Jean Bigue [9 ?] (Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 63, 205, 241). Nicolas Arrode [3] (Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 63). Rénier Bourdon [17] (Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 63, 209 et L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 492, 722). Jean Gencien [47] (*RHF...*, XXII, p. 523 et E. LALOU, *Les comptes de la chambre aux deniers de Philippe III...*, p. 457). Renaud Pisdoo [63] et Guillaume Toussac [71] (Clair. 832, fol. 235, 250). Jean Sarrazin [68] et Jean Belot (R. FAWTIER, *CR...*, n° 99, 654. *RHF...*, XXII, 627).

Benoît et Étienne [Ami] de Corneilles, Jean Boucel, Jean de Chatou (ancêtre probable d'un échevin homonyme de 1361-1363), tandis que Macy Bigue est recensé comme familier du comte de Clermont en 1295 et Gencien Tristan du roi de Navarre en 1313⁶¹². La présence d'une telle foule de valets, parmi lesquels les bourgeois de l'échevinage sont très bien représentés, conduit à s'interroger sur leurs attributions exactes dans l'Hôtel.

Précisons tout d'abord que ces valets se distinguent des autres, valets d'écurie, valets de cuisine ou valets de chambre, qui appartiennent à un métier particulier. Par ailleurs les valets du roi peuvent être qualifiés dans les sources de « sergents » ou de « serviteurs », terme qui est l'équivalent du *serviens* latin. Le terme de sergent est aussi vague que celui de valet, mais il peut servir à qualifier les titulaires d'offices particuliers, tel celui de chambellan – Jean Sarrazin est souvent cité comme « sergent du roi » dans les textes en français – ou de trésorier de l'Hôtel, comme ce fut le cas pour Martin Marcel⁶¹³.

L'imprécision des attributions se manifeste dans la liste des personnes retenues au service du roi : là où les ordonnances de l'hôtel de Philippe le Bel signalent quatre à cinq écuyers, autant de panetiers ou d'échansons, elles donnent des listes de plusieurs dizaines de valets... parmi lesquels figurent en bonne place les fils du roi en 1313, qui ne sont pas comptabilisés parmi les chevaliers de l'Hôtel, car ils ne sont pas encore adoubés⁶¹⁴. Il faut probablement considérer la fonction des « valets du roi » comme celle de la dizaine de « chevaliers du roi » cités dans ces mêmes ordonnances, qui sont aussi qualifiés ailleurs de « chevaliers poursuivants le roi pour li compaigner et pour conseil »⁶¹⁵. Ils ont naturellement une fonction d'apparat indispensable au prestige royal, mais il est très probable que ces hommes ont une fonction effective auprès du roi⁶¹⁶. Les chevaliers forment l'escorte naturelle des souverains et doublent la garde royale ; les valets doivent probablement assurer de menues missions liées à l'intendance. Tous sont chargés du conseil du roi et de commissions particulières dans le royaume, pour le compte du souverain.

Leur position vis-à-vis du roi s'éclaire avec la liste des livrées de l'Hôtel données en 1326 pour le couronnement de la reine. Il n'y a toujours pas de valets, mais une quarantaine de « gens de Paris et environs, a robe d'escuier » parmi lesquelles se trouvent Pierre, Jacques et Philippot des Essars, Thot Guy, neveu de Biche et Mouche, Jean Petit, drapier fournisseur

⁶¹² Ordonnance de 1274 (Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 57 et suiv.), 1289 (*Ibid.*, fol. 205 et suiv.), 1295 (*Ibid.*, fol. 77 et suiv.), 1313 (*Ibid.*, fol. 229 et suiv.).

⁶¹³ Jean Sarrazin [67] (Arch. nat., H⁵ 3649 ; K 132, n° 9. Bibl. nat. de Fr., Bréquigny 42, fol. 183v, 188). Martin Marcel (Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 205. L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 221, p. 509, 721. E. LALOU, *Les comptes de la chambre aux deniers de Philippe III...*, p. 270, 508).

⁶¹⁴ Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 229.

⁶¹⁵ E. LALOU, « Le fonctionnement de l'hôtel... », p. 151.

du roi, Jean d'Avranches, pelletier approvisionnant l'Hôtel, Jean Thomas, « poissonnier le roy », Simon et Jeannin de Lille, orfèvres du roi, Thomas de Cabourg, pourvoyeur des garnisons et ancien échanson⁶¹⁷, Étienne Du Celier et d'autres⁶¹⁸. Ces valets du roi, sans le nom, sont donc tous ses familiers à des titres divers et Charles IV éprouve le besoin de les prendre dans sa suite lors de cette manifestation officielle : certains sont parfois aux marges de l'Hôtel du point de vue de leur fonction, mi-publique, mi-privée, mais leur appartenance à son entourage est évidente pour les contemporains.

Les valets du roi forment donc un vivier de serviteurs, dont les attributions volontairement vagues sont aux confins des mondes domestique et politique, et dans lequel le roi puise selon les besoins du moment. Menues et grandes missions doivent se succéder selon le rang et la nécessité et l'on soupçonne que ces valets peuvent être appelés aussi bien pour aider le roi à descendre de cheval que pour effectuer une ambassade.

Beaucoup d'échevins de l'échantillon (17 sur 47) et presque toutes leurs familles (22 familles sur 30) font donc partie de la domesticité, entendue au sens large, du souverain. Toutes sont alliées et certaines d'entre elles ont une forte propension à entrer en bloc dans l'hôtel du souverain comme les Gencien, les Bigue, les Tristan ou les Cocatrix.

Il est à remarquer cependant qu'elles semblent en outre entretenir au XIII^e siècle des liens assez étroits avec d'autres familles de la domesticité du roi. On note ainsi qu'Évrouin de Valenciennes a marié avant 1247 sa fille Tiphaine à Adam le Concierge, fils d'Adam I^{er}, concierge du Palais en 1230, et frère de Marguerite, concierge à son tour en 1282 après la mort de son époux, tandis qu'Agnès, autre enfant d'Adam I^{er}, épousait Philippe Boucel⁶¹⁹. Roger, un des écuyers du roi, et Étienne Haudri ont marié leurs enfants Marie et Jean avant 1310⁶²⁰. Jean Bigue le jeune, fils de l'échevin et valet en 1313, avait épousé la fille du cuisinier du roi Gautier *de Saverici* (mort avant 1267)⁶²¹. Dans une désignation de tutelle de 1332 pour Genciennet Nevelon, fils mineur de Marie Tristan et de feu Louis Nevelon, Gencien Tristan, oncle du mineur, sire Jean Gencien, Gencien Cocatrix, Guillaume Boucel et Jean Marcel apparaissent comme parents de Raoul du Fruit, membre du même conseil de

⁶¹⁶ *Ibid.*, p. 160-161.

⁶¹⁷ Voir par exemple Thomas de Cabourg échanson en 1325 (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 6822), puis pourvoyeur des garnisons du roi en 1325-1326 (*Ibid.*, n° 8594, 9999). La différence de titre est formelle car il s'agit toujours pour lui d'approvisionner la cour en vins.

⁶¹⁸ Bibl. nat. de Fr., Clairambault 833, fol. 736 et suiv.

⁶¹⁹ Évrouin de Valenciennes [44]. BEUGNOT, *Olim...*, t. II, p. 213. A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, tableau de filiations de la famille en annexe et A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. I, n° 246, notes.

⁶²⁰ Étienne Haudri [49]. B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. III, p. 226.

⁶²¹ BEUGNOT, *Olim...*, t. I, p. 708.

tutelle⁶²². Or si ce dernier est alors garde du sceau de la prévôté de Paris, il est aussi selon toute vraisemblance un parent de Nicolas du Fruit, valets du roi en 1274⁶²³. Le patronyme laisse penser qu'un de leurs ancêtre devait s'occuper du service du Fruit, en charge de l'approvisionnement de l'Hôtel en fruits, chandelles, troches... Quant à Étienne Le Queu, cité comme valet de Philippe V et cuisiner de Charles IV, il est aussi le beau-frère d'Étienne Bourdon et le gendre de sire Guillaume, l'échevin, avec qui il vit en 1297-1298, et semble parent d'Adam et Droinus Le Queu, valets en 1313⁶²⁴.

Ces traces sont certes discrètes, mais, compte tenu de la difficulté à percevoir le personnel domestique du roi et plus encore à établir des généalogies, elles sont l'indice de l'existence d'un milieu de ministériaux. Celui-ci se confond-il avec la bourgeoisie échevinale ? Seule une prosopographie systématique de ces domestiques permettrait de cerner avec précision ses contours et son imbrication avec le milieu de l'échevinage. Il semble néanmoins que, tout en se recoupant en partie, ces milieux sont distincts, dans la mesure où il existe une forte hiérarchie au sein du personnel de l'Hôtel : la grande bourgeoisie ne fraie guère avec la valetaille, préférant occuper certains postes de direction relevant surtout de l'approvisionnement ; mais elle est concurrencée par la noblesse qui assume volontiers les offices domestiques qui confèrent du pouvoir, parce qu'ils donnent accès à la personne royale. Les charges les plus importantes, celles de maître d'hôtel ou de chambellans par exemple, sont rarement entre ses mains.

La permanence de bourgeois de Paris dans l'entourage du roi depuis le règne de Philippe Auguste laisse penser que ce milieu est le terreau sur lequel la bourgeoisie échevinale a prospéré. Ces mêmes familles servant aussi le souverain dans l'administration de son domaine, on pourrait aussi poser l'hypothèse du primat du service seigneurial dans la genèse de la bourgeoisie échevinale. Difficile de savoir lequel préexiste à l'autre. On peut néanmoins poser avec quelque raison l'hypothèse d'une bourgeoisie domestique à l'origine de la bourgeoisie échevinale, tant il paraît évident que l'accès à la personne royale est le meilleur soutien d'une carrière.

Pourtant la bourgeoisie échevinale semble tourner le dos à ses origines ministérielles au cours du XIV^e siècle, car les mentions d'officiers domestiques, en particulier à la tête des métiers de l'Hôtel, se raréfient dans la documentation, à mesure que celles de conseillers au

⁶²² Gencien Tristan [72], Jean Gencien [47]. Arch. nat., S 100, n° 16.

⁶²³ Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 63v.

⁶²⁴ Guillaume Bourdon [13]. Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 229, 613v et Clairambault 833, fol. 686, 726. Taille 1297 (fol. 40), 1298 (fol. 100). La présomption de fonction domestique pour la famille Le Queu est

Parlement ou à la chambre des comptes croissent. Les bourgeois restent toutefois nominalement dans l'entourage des souverains comme valets, même si la nature de leur service se transforme pour devenir plus honorifique.

Le service domestique semble donc une constante des activités de ce milieu ; le développement de l'État royal lui offre néanmoins de nouvelles perspectives de carrières au XIV^e siècle. Ce sont peut-être d'ailleurs ces carrières-là qui concurrencent le plus sérieusement celles qu'offre l'administration domaniale.

5) Les carrières dans l'administration de l'État

L'administration royale est en cours de formation ; cerner la participation des bourgeois de l'échevinage dans ces corps n'est donc pas toujours aisé pour la première partie du XIV^e siècle. Elle ne peut être que limitée, dans la mesure où ces institutions sont en cours d'élaboration. Les bourgeois forment un vivier de commissaires dans lequel le roi puise pour répondre aux urgences. Le service du roi dans l'administration du royaume obéit en effet à deux types d'organisation différents : dans un cas il s'agit d'un emploi permanent, dans l'autre d'une mission ponctuelle. Il s'agit cependant toujours d'œuvrer pour le souverain et son royaume et non plus pour le principal seigneur de Paris.

a) Officiers de l'administration centrale

Une dizaine d'échevins a assumé quatorze mandats dans les principales institutions de l'État monarchique.

Le Trésor

Le plus ancien emploi de ce type est celui de trésorier du roi, dont la fonction est aussi ancienne que la gestion du Trésor dont il a la charge. Toutefois un bouleversement important se produit en 1295 lorsque Philippe le Bel transfère le trésor du Temple au Louvre. Le trésorier se recrutait auparavant parmi les templiers, tandis qu'après cela, l'office s'ouvre aux laïcs. Lorsque le Trésor retourne au Temple en 1303, les trésoriers l'y suivent : sa gestion a alors définitivement échappé aux mains des moines soldats. À partir de 1295, les trésoriers forment un collège de deux à quatre personnes, assistées de deux clerks du Trésor. Ils sont chargés de la gestion des mouvements de fonds et sont fréquemment envoyés à travers le royaume en mission de contrôle et d'enquête⁶²⁵. Deux échevins du panel ont fait carrière dans cette institution : Geoffroy de Fleury qui fut trésorier de 1337 à 1341, et Jean Poilevilain qui

renforcée par la présence d'Adam et Ysembart Le Queu qui habitent en face du palais royal (J. GUÉROUT, *Le palais de la cité...*, p. 201, 211).

prit sa suite jusqu'en 1344⁶²⁶. Il faudrait leur ajouter Nicolas de Mauregard, échevin en 1380 et trésorier en 1384⁶²⁷. C'est peu, mais non négligeable compte tenu du faible nombre d'officiers portant ce titre et l'ouverture tardive du Trésor aux laïcs. Quand la trésorerie du roi était confiée au XIII^e siècle aux templiers, les noms des frères chargés du Trésor, en dehors du cas de frère Pierre Boucel, trésorier du Temple en 1257, qui appartient manifestement à la bourgeoisie locale, ne rappelaient pas ceux des familles parisiennes⁶²⁸. En revanche, la charge tombe entre leurs aux mains au XIV^e siècle, même si elles doivent un moment céder le pas à des Lombards comme Biche et Mouche vers 1300. Ainsi Geoffroy Cocatrix est cité comme trésorier en 1302 et 1316 et est probablement collègue de Renaud de Rouy ; Baudoin de Rouy leur succède, puis c'est Jean Billouart de 1319 à 1325. Par la suite ce fut Bernard Frémaut à partir de 1346 (il l'est toujours en 1355), puis Raoul de Lille en 1366⁶²⁹. On sait que les quatre premiers et le dernier faisaient partie ou étaient unis par diverses alliances à la bourgeoisie échevinale ; Bernard Frémaut, quoique originaire de Tours, ne faisait pas exception, puisqu'il avait épousé Marie Gencien, fille de l'échevin Jean Gencien⁶³⁰.

Quand ils ne sont pas trésoriers en titre, les échevins sont trésoriers des guerres, c'est-à-dire spécialisés dans le paiement des soldes aux armées. Jean Arrode ne porte pas officiellement ce titre mais les missions régulièrement qui lui sont assignées à entre 1295 et 1301 entrent dans ce cadre⁶³¹. D'autres bourgeois sont en revanche désignés ainsi, comme par exemple Rénier Cocatrix, fils de Geoffroy, de 1302 à 1323 ou Jean Le Flament en 1353⁶³². Signalons aussi un échevin, Guillaume de Ressons, qui fut receveur du Trésor en 1315-1316⁶³³. La trésorerie royale, qu'elle soit générale ou particulière, est donc un terrain

⁶²⁵ J. FAVIER, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, 1993, p. 926.

⁶²⁶ Geoffroy de Fleury [30] (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 487. *JT Philippe VI...*, n° 5410. A. VALLÉE, *Trésor des chartes de Philippe de Valois...*, n° 3683, 3752. Bibl. nat. de Fr., Clairambault 471, fol. 279. Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 16, n° 85. Arch. nat., X^{1a} 12, fol. 228v). Jean Poilevilain [65] (J. VIARD, *Documents parisiens...*, p. 317, 330).

⁶²⁷ Nicolas de Mauregard [57] (R. FAWTIER, *CT...*, n° 1614).

⁶²⁸ DELISLE L., « Les opérations financières des Templiers... », p. 61.

⁶²⁹ Geoffroy Cocatrix (R. FAWTIER, *CT...*, n° 661. C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 332). Renaud et Baudoin de Rouy (E. LALOU, *Les comptes de la chambre aux deniers de Philippe III...*, p. XXX). Jean Billouart (J. FAVIER, *Dictionnaire...*, p. 145). Raoul de Lille (Cl, n° 5271).

⁶³⁰ Fils de Berthelot, bourgeois de Tours et lieutenant du bailli de Touraine en 1329, Bernard fut trésorier du duc puis en 1346 du roi. Il épousa Marie, fille de Jean Gencien [47] (Arch. nat., X^{1a} 18, fol. 85v).

⁶³¹ Jean Arrode [2] (construction d'une flotte en Flandre, voir par exemple R. FAWTIER, *CR...*, n° 25377. Ambassade et gages, voir notamment : *ibid.*, n° 1811, 25522, 26835 ; C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 298, 318).

⁶³² Rénier Cocatrix (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 755, 1904, 2637, 3559, 3645, 9964, etc.. R. FAWTIER, *CT...*, n° 829, 1139, 1178-79. C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 331. D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. I, p. 661. Bibl. nat. de Fr., fr. 10430, fol. 19, 40, 81, 106. J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, n° 709, 2497, 2861). Jean Le Flament (Cl, n° 3627, 4061. H. BORDIER, *Catalogue analytique des archives de monsieur le baron de Joursanvault*, Paris, 1842, n° 1384. British Library : Add. ch. n° 3352, 4425).

⁶³³ Guillaume de Ressons [95] (F. MAILLARD, *CR...*, n° 13036, 13244 et H. BORDIER, *Catalogue...*, n° 1490).

d'élection pour les bourgeois en général et ceux de Paris en particulier. Il en va autrement des grands corps de l'État.

La chambre des comptes

Parler de « corps » pour la chambre des comptes à cette époque est abusif compte tenu de son caractère encore récent. En effet, si la *curia in compotis* existe depuis longtemps, elle ne s'est pas figée en institution organisée avant le début du XIV^e siècle. Auparavant, c'était une fraction de la cour du roi qui se réunissait pour auditionner les comptes des officiers. À partir de 1306, la documentation signale l'existence d'une *camera compotorum* qui est un démembrement de la cour du roi ; son recrutement est alors aussi hétérogène que la cour dont elle émane, et de grands personnages y siègent encore sous le règne de Philippe le Bel, mais ils en sont peu à peu évincés au profit de spécialistes des finances. Une ordonnance de 1320 donne officiellement un règlement à cette chambre et fixe ses attributions, qui sont avant tout comptables : elle a un droit de regard sur la gestion de tous les officiers qui manient les deniers royaux. C'est le premier organe administratif solidement constitué au début du XIV^e siècle, ce qui conféra à ses membres un pouvoir qui allait au-delà de ses attributions officielles, car le roi l'utilisait plus volontiers que les autres institutions, encore mal formées⁶³⁴.

C'est probablement cette précocité et l'enjeu politico-financier qu'il y avait à en faire partie qui expliquent que les échevins ont volontiers servi cette institution : Geoffroy de Fleury y finit sa carrière en 1341, Jean Pisdœ est son collègue de 1350 à 1357, Jean Poilevilain l'est par intermittence, au gré des pressions politiques qui s'exercent contre lui, entre 1356 et 1360, tandis que Jean Du Celier en fait partie en 1358-1359⁶³⁵. On y rencontre également Geoffroy Cocatrix dès 1304-1316, Jacques de Pacy en 1340 (et ce jusqu'en 1363), Jean Desmares, maître des comptes en 1351 huit ans avant de devenir prévôt des marchands, Jacques le Flament maître des comptes en 1358-1362, tandis que Jean de Rueil, échevin en 1365-1372 entre dans cette institution en 1384⁶³⁶. Cette affluence s'explique parce que l'appartenance à la chambre des comptes offrait un avantage insigne pour ces manieurs

⁶³⁴ F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 196, 240-243.

⁶³⁵ Geoffroy de Fleury [30] (Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat. 184, fol. 6). Jean Pisdœ [62] (*Ibid.*, fol. 19. British Library : Add. ms. 11540, n° 556. Arch. nat., P 2290, fol. 895. D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. II, p. 334, 418). Jean Poilevilain [65] (Add. ms. 11540, n° 556. *ORF...*, t. III, p. 346). Jean Du Celier [90] (Mazarine ms. 3035, p. 61. Je remercie Danielle Prévost pour les renseignements qu'elle a bien voulu me communiquer sur les gens des comptes).

⁶³⁶ Jean Desmares [91] (Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat. 184, fol. 19. Jean de Rueil [40] (R. FAWTIER, *CT...*, n° 1592). Jacques le Flament (Lat. NAL 184, fol. 7. Arch. nat., JJ 86, fol. 118. L 1022, fol. 10). Geoffroy Cocatrix (J. FAVIER, *Dictionnaire...*, p. 309, et Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat. 184, fol. 2). Jacques de Pacy (Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat. 184, fol. 7, 19 ; *ORF...*, t. II, p. 334, et t. III, p. 47, 109, 390, 638 ; Arch. nat., JJ 89, fol. 43 ; British Library : Add. ms. 11540, n° 556).

d'argent : ses membres étaient au mieux pour négocier, voire annuler, la reddition de leurs anciens comptes. Quelques bourgeois furent aussi clerc des comptes, tel Nicolas de Cabourg (1346)⁶³⁷.

Le parlement de Paris

D'autres échevins, moins nombreux, font partie du parlement de Paris. La genèse de cette institution suit les mêmes voies que la précédente, avec un temps de retard puisque la cour en parlement se fige en institution seulement vers 1316-1322, mais que sa véritable fondation date de 1345. C'est seulement après cette date que son organisation interne est fixée⁶³⁸. Le Parlement se divise en trois chambres qui reflètent les étapes de la procédure : la chambre des requêtes, la chambre des enquêtes et la grand-chambre ou Parlement.

Quatre échevins passent par ce corps : on trouve Jean Du Celier aux enquêtes en 1359, Jean La Pie au Parlement en 1333, ainsi que Jean de Pacy en 1345 et Gencien Tristan en 1359-1364⁶³⁹. Cette maigre moisson ne doit pas décevoir : d'autres échevins, non retenus ici, y font aussi carrière, comme Jean Belot, échevin en 1355-1357 et maître lai aux enquêtes, ou Jean de Desmares, fugitivement prévôt des marchands en 1359, puis en 1371-1372 après avoir été maître au Parlement en 1357⁶⁴⁰. D'autres parlementaires sont probablement membres de familles échevinales, tels Jean Marcel (maître des enquêtes en 1359) ou Robert de Saint-Benoît⁶⁴¹.

La bourgeoisie échevinale ne boude donc pas le Parlement, même si elle privilégie manifestement la chambre des comptes : elle y est mieux représentée alors que les effectifs de celle-ci sont moins nombreux que ceux du Parlement, puisqu'il y a sept à dix maîtres lais à la chambre des comptes, contre quarante-cinq à trente-cinq maîtres lais, les trois chambres confondues.

Ces institutions sont les deux voies pour les carrières bourgeoises dans l'administration royale. Il est remarquable que les bourgeois les investissent, dépassant par-là l'horizon domestique et domanial de leurs aïeux, pour accéder à des fonctions plus politiques.

⁶³⁷ Nicolas de Cabourg, clerc des comptes (Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat., fol. 7) et clerc du roi et chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois en 1350 (Arch. nat., X^{1a} 12, fol. 418v).

⁶³⁸ F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 333 et suiv. F. AUTRAND, *Les gens...*, p. 21.

⁶³⁹ Jean La Pie [50] (Arch. nat., X^{2a} 4, fol. 155). Jean Du Celier [90] (Bibl. nat. de Fr., fr. 21408, p. 54-62). Jean de Pacy [35] (D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. II, p. 221). Gencien Tristan [72 ?] (M. FÉLIBIEN, *Histoire de Paris...*, t. III, p. 253). Il est possible qu'il s'agisse pour ce dernier non pas de l'échevin, mais de son fils homonyme.

⁶⁴⁰ Jean Belot [8] (M. FÉLIBIEN, *Histoire de Paris...*, t. III, p. 253). Jean Desmares [91] (Arch. nat., X^{1c} 9, fol. 27).

⁶⁴¹ Jean Marcel (D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. III, p. 390). Robert de Saint-Benoît (BEUGNOT, *Olim...*, t. III, p. 478).

Beaucoup d'entre eux servent aussi le roi dans sa politique à l'échelle nationale à travers des commissions.

b) Commissaires du roi

Les commissions regroupent 25 missions (concernant 12 échevins), soit une proportion supérieure aux mandats dans l'administration centrale. Ces missions durent souvent plusieurs années, parfois une dizaine, et correspondent, par conséquent, à une délégation de pouvoir durable. Ces commissions sont de natures diverses : surtout fiscales et économiques, mais aussi politiques ou inquisitoriales.

Les plus nombreuses sont assurément les commissions fiscales et économiques. Les échevins agissent le plus souvent en qualité de collecteurs, c'est-à-dire de receveurs de revenus extraordinaires. Ce qualificatif, qui sert à désigner les missions de nature fiscale, est peu ou pas employé dans les sources qui les révèlent le plus souvent à l'œuvre, sans titre officiel. C'est le cas de Rénier Bourdon qui est chargé de lever une « subvention » (un fouage en l'occurrence) pour la guerre dans le bailliage de Sens la même année, dont il continue à apporter les revenus au Trésor en 1305, 1307, 1308⁶⁴². Ils peuvent être simplement « commis à faire » ou qualifiés, tel Guillaume Toussac en 1326, de « commissaire sur le fait des usuriers italiens à Paris »⁶⁴³. Nicolas de Pacy est désigné, lui, comme receveur à Paris (*ad recipiendum*) d'un impôt pour la croisade levé par les évêques sur les ecclésiastiques de leur diocèse en 1322. Cet exemple montre que la collecte de l'impôt se fait en plusieurs étapes : d'abord probablement la désignation des contribuables dans chaque circonscription, puis la collecte matérielle de l'argent au sein de chacune des circonscriptions, enfin la collecte de l'ensemble de ces recettes à un niveau supérieur avant de l'apporter au Trésor⁶⁴⁴. Quand la documentation désigne Nicolas de Pacy comme receveur, on pourrait aussi bien le désigner comme collecteur général au niveau national des recettes des collecteurs particuliers que sont, en l'occurrence, les évêques.

Les collecteurs sont-ils de simples receveurs gagés comme ceux du domaine ou au contraire fermiers ? Les expédients fiscaux de la monarchie sont trop variés pour qu'une règle puisse être définie en la matière. L'exemple de Guillaume Toussac révèle l'ambiguïté du vocabulaire. Il est signalé en 1311 comme « receveur » d'une taxe d'un denier pour livre. Il est alors installé dans une maison, qu'il a achetée à cet effet au nom du roi, « ou l'en reçoit le

⁶⁴² Rénier Bourdon [17] (Arch. nat., JJ 35, n° 167 ; R. FAWTIER, *CR...*, n° 5233 ; et C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 190).

⁶⁴³ Guillaume Toussac [71] (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 10011)

⁶⁴⁴ Nicolas de Pacy [36] (D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. I, p. 811).

denier de la livre pour nostre dit seigneur le roy »⁶⁴⁵. Tout cela pourrait faire penser que sa fonction s'apparente à celle des receveurs gagés par la monarchie. Toutefois un mandement royal du 18 mai 1317 le désigne en compagnie de *Francesco de Garimbaldo* et *Leone Dagoian*, marchands de Gênes, de *Giovanni Bruno*, marchand de Florence, et d'autres associés, comme « collecteurs (*collatoribus*) et receveurs députés à la recette du denier pour livre dans tout le royaume », à l'exception de Paris, sur le commerce et le change des Italiens. L'association avec d'autres receveurs révèle sans ambiguïté l'existence d'une ferme, qui se trouve confirmée par le fait que cet acte leur enjoint de payer les 7.736 £ que le souverain devait à Jean Petit, drapier du roi, tout en les autorisant à se rembourser auparavant des 4.000 £ qu'ils avaient avancées au souverain. Le 9 septembre de la même année, une ordonnance visant à empêcher les fraudes contre cet impôt révèle que la redevance avait été vendue aux associés pour 4 ans par Philippe V pour 11.000 £ t. par an, plus le quart de l'excédent si la recette dépassait ce montant⁶⁴⁶. En 1325-1326, en revanche, Guillaume Toussac se charge de lever l'impôt sur les usuriers italiens dans la capitale et ne semble pas agir comme fermier. Il est qualifié tantôt de « commissaire à la levée et recette desdits biens et dettes, député par le roi », tantôt de « collecteur et receveur de cet impôt »⁶⁴⁷. Il est toujours cité avec Jean de Rueil, autre échevin, mais ce dernier n'est jamais désigné dans les journaux du Trésor comme associé ni comme fermier, ce qui laisse penser que ces deux hommes agissent comme des commissaires gagés et non fermiers. Signalons aussi le cas de Geoffroy de Fleury, également collecteur avec Jean Petit de la boîte du denier pour livre, est fermier de 1322 à 1326, pour 44.000 £ t. sur quatre années⁶⁴⁸. Comme on le voit, les échevins participent à toutes les étapes du processus de perception des impôts extraordinaires, que ce soit comme responsable au niveau du royaume (commissaire général), ou au niveau local (receveur), comme fermier ou comme délégué gagé.

Les souverains leur proposent aussi d'autres missions qui utilisent leurs compétences professionnelles de marchands. C'est le cas par exemple de Jacques Bourdon et de Nicolas de Pacy, chargés en 1304 de réquisitionner des blés dans le bailliage de Troyes et dans la vicomté de Paris pour approvisionner la capitale⁶⁴⁹. Guillaume Pisdor et Rénier Bourdon, eux, sont nommés curateurs des biens du Temple du 22 décembre 1307, après la suppression de l'ordre, et ce jusqu'en 1313, année de la dévolution de leurs biens aux Hospitaliers. On a

⁶⁴⁵ Guillaume Toussac [71] (Arch. nat., J 152, n° 11).

⁶⁴⁶ J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, 1040, 1276.

⁶⁴⁷ J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 7371, 7488, 8346, 8767, 9076

⁶⁴⁸ Geoffroy de Fleury [30] (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 1423, 1427, 1431, 1433).

gardé la trace de cinq de leurs comptes⁶⁵⁰. Il s'agit pour eux de gérer le patrimoine de l'ordre dans tout le royaume⁶⁵¹. Les échevins sont aussi souvent sollicités dans les années 1350 pour être membres des commissions chargées par les états généraux de réformer le royaume. Par exemple, lorsque le roi se décida, sous leur pression, à promulguer une ordonnance visant à la diminution des salaires des ouvriers et du prix des denrées, figurent au bas de l'acte comme témoins – et peut-être artisans de la mesure – des conseillers du roi, mais aussi Jacques de Pacy, Jean Pisdoo avec d'autres maîtres des comptes, le prévôt des marchands Étienne Marcel, et ses échevins Pierre Bourdon, Bernard Cocatrix, Jean Belot, Charles Toussac, ainsi que Jean de Pacy, Jean Du Celier, Gencien Tristan et d'autres dont le seul titre est d'être « bourgeois de Paris », qui sont probablement les commissaires que le roi s'est engagé à établir sur monnaies le 28 décembre 1355⁶⁵².

D'autres commissions font moins directement appel aux compétences économiques des échevins. Certaines sont strictement politiques, quand ils sont envoyés en ambassade à l'étranger. Ce fut le cas de Jean Arrode en 1295, qui tenta de récupérer en Flandre les marchandises des marchands du royaume confisquées par les Flamands, ou de Jean Poilevilain qui assura également une ambassade dans la même région en 1350⁶⁵³. Après la défaite de Poitiers, la partie nord du royaume et en particulier la capitale se trouvent menacées, ce qui conduit Étienne Marcel à mettre en défense la ville. Cette mission, ordonnée par le prévôt des marchands, est accomplie au nom du roi et du bien public. C'est le moment où le vide politique laissé par la monarchie profite à l'échevinage, qui prend de plus en plus à cœur son rôle politique. Parmi les commissaires chargés de superviser la réfection des remparts de la capitale se trouvent trois anciens échevins (Jean de Pacy, Jean Du Celier, Jean Pisdoo), deux futurs magistrats (Jean de Lille le jeune et Simon Bourdon) et nombre de bourgeois du même milieu⁶⁵⁴.

Il arrive aussi que le roi ou son administration confie certaines enquêtes aux anciens ou futurs échevins qui sont, comme on le sait, des notables dont l'avis inspire confiance. Ce

⁶⁴⁹ Jacques Bourdon [15] (A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 161). Nicolas de Pacy [36] (Arch. nat., JJ 35, fol. 104).

⁶⁵⁰ Guillaume Pisdoo [61] et Rénier Bourdon [17] (C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 265).

⁶⁵¹ A.N.: K 37, n° 39.

⁶⁵² Jean Pisdoo [62], Étienne Marcel [54], Pierre Bourdon [16], Bernard Cocatrix [21], Jean Belot [8], Charles Toussac [70], Jean de Pacy [35], Jean Du Celier [90], Gencien Tristan [72] (D.F. SECOURSSE, *ORF...*, t. III, p. 47).

⁶⁵³ Jean Arrode [2] (référence perdue). Jean Poilevilain [65] et Pierre Scatice, sont envoyés *per dominum regem ad partes Flandrie festinater, pro certo navigio providendo ac aliis quibusdam secretis negociis injunctis eisdem per dictum regem faciendis*, et reçoivent pour ce faire 20.000 florins à l'écu (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 4415).

⁶⁵⁴ Jean de Pacy [35], Jean Du Celier [90], Jean Pisdoo [62], Jean de Lille [33] et Simon Bourdon [18] (R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 145).

fut le cas de Jean Arrode et de Guillaume Pisdœ qui furent appelés, l'un par le roi pour priser une seigneurie, l'autre par le Parlement pour trancher un litige relatif au commerce du bois⁶⁵⁵.

Les carrières dans l'administration centrale se font donc aussi en grande partie par l'intermédiaire de commissions temporaires qui sont moins apparentes, mais non moins importantes.

Il apparaît donc que les échevins ont des possibilités de carrières variées en dehors de l'échevinage. Leur pouvoir est indubitablement un pouvoir polymorphe qu'ils tirent avant tout du service du roi. On ne sait s'il faut considérer l'échevinage comme une annexe de l'administration royale ou au contraire le service du roi comme celle de la municipalité. Le fait est que les carrières de la plupart des magistrats se déroulent entre ces deux mondes.

L'autre aspect remarquable de leur carrière, en dehors de cette propension à servir la monarchie, est l'éclectisme des emplois qu'ils occupent, puisqu'on les trouve aussi bien comme domestiques que comme intendants ou conseillers du roi dans ses institutions centrales. Derrière cette diversité se cachent cependant des constantes.

B) Les qualités requises : de riches Parisiens

La question se pose en effet de comprendre pourquoi ces bourgeois occupent ces offices et non d'autres. Un des facteurs explicatifs de cette répartition est la concurrence que leur font d'autres groupes sociaux, comme la noblesse pour les offices à forte responsabilité politique ou les Italiens pour les offices de finance. Françoise Autrand a remarqué, par exemple, que la proportion de nobles excède toujours celle des non-nobles au Parlement de Paris au XIV^e siècle⁶⁵⁶.

C'est pourquoi, tout en gardant à l'esprit l'idée que la bourgeoisie échevinale forme un personnel politique parmi d'autres et doit compter avec la concurrence des nobles, des Lombards et bientôt de la noblesse de robe lorsqu'elle aura pris corps au Parlement, il a paru plus prudent d'envisager le problème sous l'angle de la compétence que les bourgeois mettaient au service d'institutions autres que l'échevinage. Pour appréhender le phénomène, j'ai déterminé pour chaque mandat, lorsque cela était possible, la compétence requise de l'impétrant pour l'effectuer. Par exemple, l'office de trésorier suppose des compétences en matière financière, tandis qu'on attend d'un enquêteur celles d'un prud'homme. Les calculs ont été effectués sur l'ensemble des mandats, hormis ceux de l'échevinage.

⁶⁵⁵ Jean Arrode [2] (R. FAWTIER, *CR...*, n° 1613). Guillaume Pisdœ [61] (BEUGNOT, *Olim...*, t. III, 1356).

⁶⁵⁶ F. AUTRAND, *Les gens...*, p. 167-171.

Tableau n° 20. – Nature des compétences des échevins dans d'autres institutions

	Nombre de mandats / offices	%	
Compétence financière	29	19,9	43,8
Richesse	18	12,3	
Compétence économique	17	11,6	
Respectabilité	35	24,0	
Compétence politique	5	3,4	
Indéterminé	42	28,8	
Total	146	100	

1) Des hommes riches, experts en matière économique et financière

Les échevins sont employés avant tout pour leur capacité à manier avec virtuosité les deniers et leur connaissance des filières économiques. Ils sont pour la plupart riches, voire très riches. La possession d'un capital important ne peut que séduire les seigneurs, et en particulier le roi, qui les emploient comme fermiers.

La richesse suppose aussi une certaine compétence en matière de gestion, sous peine de voir le capital s'évaporer au fil du temps. On peut supposer cette capacité à tous les riches, dont la fortune est la preuve matérielle. C'est elle que le roi recherche lorsqu'il nomme des échevins à la chambre des comptes, lorsqu'il les choisit comme trésorier, maître de la chambre aux deniers ou receveur des revenus ordinaires.

La fortune des échevins repose, on l'a vu, au moins autant sur leur patrimoine que sur leur activité économique. Ce sont tous des négociants avertis, qui connaissent bien les circuits économiques de leur temps. C'est ce qui explique que Philippe IV choisisse deux bourgeois de Paris parmi les trois commissaires désignés pour gérer les biens confisqués au Temple ou qu'il les utilise comme gruyers ou maître des eaux et forêts, car c'est une filière économique qu'ils connaissent bien. Mais c'est surtout dans le cadre de l'approvisionnement de la cour que cette compétence est reconnue. En effet les échevins et les bourgeois de Paris sont nombreux à occuper des postes dans l'hôtel du roi dont la principale activité consiste à veiller au bon approvisionnement du souverain : c'est le cas des panetiers, des écuyers, de l'argentier, mais aussi des pourvoyeurs des garnisons.

Ces compétences sont voisines et sont le propre de tous les riches marchands médiévaux. Elles constituent les différentes facettes d'une même activité et représentent, si l'on les regroupe, 44 % des mandats assumés par les échevins hors de l'échevinage. La principale qualité que recherche le souverain, puisque c'est surtout lui qui les emploie, c'est donc la familiarité avec le monde du négoce et de l'argent.

La seconde qualité que l'on reconnaît au milieu échevinal, c'est l'honorabilité, puisqu'un quart des mandats relève de cette compétence. Ces bourgeois agissent alors

principalement en qualité de témoins, de juges, d'enquêteurs ou d'arbitres, mais aussi de marguilliers ou de prévôts de confréries. C'est dans cette fonction que les magistrats apparaissent le plus souvent au service de seigneurs autres que le roi. Elle tient à leur position de notable, de référence sociale et se situe dans l'exact prolongement de leur activité municipale.

C'est donc avant tout comme marchands d'envergure, c'est-à-dire comme professionnels du négoce et riches citoyens, et comme honorables hommes que les échevins accèdent à d'autres pouvoirs que municipaux. En dehors de ces domaines où ils dominent sans peine, leur présence est moins nette. Les missions à caractère strictement politique leur échappent largement. Cette spécialisation économique et financière est-elle un choix personnel ou une conséquence de la concurrence d'autres groupes sociaux ? L'étude de Raymond Cazelles sur la crise de la royauté sous Philippe VI montre qu'en matière politique la concurrence de la noblesse est féroce. Cette dernière n'entend pas perdre un territoire d'élection dont elle s'estime le dépositaire naturel, et fait tout pour empêcher la grande bourgeoisie de l'investir.

Il est remarquable de constater que Raymond Cazelles cite le notariat parmi les tâches laissées aux non-nobles, en plus des activités citées plus haut⁶⁵⁷. Cette lacune des carrières échevinales est caractéristique de ce milieu peu ouvert aux études universitaires, comme on le verra plus loin. C'est donc la virtuosité des échevins en matière économique et fiscale qui leur a ouvert les portes du pouvoir politique. Celles-ci sont restées seulement entrouvertes, dans la mesure où la place était déjà occupée par la noblesse, mais il est clair que la bourgeoisie échevinale aurait volontiers assumé plus de fonctions strictement politiques si l'on lui en avait laissé la possibilité. On a ici affaire à un groupe social dont la puissance est fondée sur le travail (et la richesse qu'il génère) et qui a montré lors de la révolte de 1358 qu'il n'attendait qu'un vide politique pour prendre la place qui semblait lui revenir.

Il est un autre trait dominant qui transcende l'éclectisme des carrières bourgeoises, c'est leur propension à administrer leur ville et sa région de préférence à toute autre.

⁶⁵⁷ R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 289.

2) Des bourgeois enracinés dans la région

Pour appréhender ce phénomène, le ressort tous les mandats confiés aux échevins a été recensé :

Tableau n° 21. – Ressort des mandats de l'ensemble de la carrière des échevins

	Mandats hors échevinage		Total des mandats	
	Nombre	%	Nombre	%
Paris	50	34,2	149	60,6
Vicomté Paris	25	17,1	26	10,6
Hôtel du roi	17	11,6	17	6,9
Bailliage voisin	2	1,4	2	0,8
Royaume	42	28,8	42	17,1
Inconnus	10	6,8	10	4,1
Total	146	100	246	100

Les carrières des échevins apparaissent tout d'abord nettement centrées sur la capitale et son ressort immédiat, la vicomté de Paris. Cette aire d'action représente les trois quarts des missions assumées par les magistrats, toutes institutions confondues. La plupart des offices domestiques au service du souverain ont été comptabilisés à part, car la monarchie est encore nomade à cette époque et les valets du roi, par exemple, passent beaucoup de temps hors de Paris⁶⁵⁸. Toutefois la ville est aussi capitale et l'hôtel du roi est aussi parisien, à défaut de l'être exclusivement. Les principaux atouts des échevins sont donc d'être des bourgeois, au sens commun de riches citadins, de Paris. Ils allient les qualités que confère la richesse à une parfaite connaissance de la région et de ses habitants.

La proportion des carrières s'effectuant à travers le royaume est cependant loin d'être négligeable puisqu'elle constitue 17 % du total des mandats et un peu plus d'un quart de ceux hors de l'échevinage. Cette grosse minorité de missions à l'échelle du royaume montre qu'une partie des échevins parvient à transcender son état d'élite locale pour accéder à celui de personnel politique de la monarchie. Ce que l'étude des échevins a révélé est d'ailleurs valable pour l'ensemble de la grande bourgeoisie de Paris, qui accède plus facilement que les autres bourgeoisies du royaume au parlement de Paris⁶⁵⁹. C'est la spécificité de Paris, à la fois ville du domaine et capitale du royaume, qui déteint ici sur le profil politique de sa bourgeoisie. Cette proportion donne toutefois la juste mesure de son envergure politique, locale pour la majorité, nationale pour une minorité.

⁶⁵⁸ E. LALOU, « Vincennes dans les itinéraires de Philippe le Bel et de ses trois fils (1285-1328) », dans *Vincennes, aux origines de l'État Moderne*, Paris, 1996, p. 191-193.

⁶⁵⁹ F. AUTRAND, *Les gens...*, p. 171.

C) Structure et chronologie des carrières bourgeoises

Il est vrai que certains échevins semblent avoir eu une prédilection pour un type d'institution et quelques carrières riches se sont exclusivement déroulées dans le même type d'office. On se rappelle le cas de Jean Augier dont l'activité se situe toujours dans un cadre seigneurial. Il faudrait ajouter celui de Jean Gencien qui semble prendre goût à la direction des confréries ; ou celui de Jean Du Celier qui semble servir exclusivement le roi, que comme commissaire, collecteur, membre de la chambre des comptes ou du Parlement. Ces cas sont-ils représentatifs des carrières bourgeoises ?

1) Des carrières non spécialisées

Il semble au contraire que celles-ci sont rarement aussi spécialisées. Un grand nombre d'entre elles se déroulent dans plusieurs types d'institutions. Si l'on reprend les quatre grands types définis plus haut en plus de la carrière municipale et que l'on comptabilise le nombre de carrières d'échevins qui se sont déroulées dans différents services, on constate que les carrières centrées sur un seul type ne sont pas majoritaires.

Tableau n° 22. – Diversité des carrières des échevins hors de la municipalité

Noms (n° d'identification)	Service					Nb de services # dans une carrière
	Instit. Laïques à caract. relig.	sgrial	Hôtel royal	Adm. centrale	Office roy. indéterm.	
AMI Guillaume (1)						0
BOUCÉL Adam (10)						0
BOURDON Adam (11)						0
BOURDON Étienne (12)						0
BOURDON Jacques (15)						0
BOURDON Pierre (16)						0
DE TREMBLAY Garnier (43)						0
DES NEFS Henri (45)						0
PISDOE Eudes (59)						0
PISDOE Guillaume (60)						0
BARBETTE Jean (6)		X				1
DE DAMMARTIN Geoffroy (29)		X				1
VALENCIENNES Évrouin (44)		X				1
ARRODE Nicolas (3)			X			1
MARCEL Pierre (94)			X			1
SARRAZIN Jean (68)			X			1
DE RESSONS Guillaume (95)				X		1
DU CELIER Jean (90)				X		1
DE ST BENOIT Thomas (42)	X	X				2
GENCIEN Jean (47)	X		X			2
PISDOE Guillaume (64)	X		X			2
AUGIER Jean (4)		X			X	2
BARBETTE Étienne (5)		X		X		2
BARBETTE Jean (7)		X			X	2

BOURDON Guillaume (13)		X			X	2
DE PACY Nicolas (36)		X			X	2
DE PACY Raoul (37)		X	X			2
DE PACY Raoul (38)		X	X			2
DE REIMS Thierry		X	X			2
LA PIE Jean (50)		X		X		2
PISDOE Jean (62)		X		X		2
PISDOE Renaud (63)		X	X			2
POILEVILAIN Jean (65)		X		X		2
SARRAZIN Jean (67)		X	X			2
BOURDON Rénier (17)			X		X	2
DE FLEURY Geoffroy (30)			X	X		2
DE PACY Jean (35)				X	X	2
LE FLAMENT Nicolas (53)			X		X	2
TOUSSAC Guillaume (71)			X	X		2
BIGUE Jean (9)	X	X	X			3
PAON Adam (58)	X	X			X	3
POPIN Jean (66)	X	X	X			3
TRISTAN Gencien (72)	X	X		X		3
HAUDRI Étienne (49)	X		X		X	3
PISDOE Guillaume (61)	X		X	X		3
ARRODE Jean (2)		X	X	X		3
DE RUEIL Jean (39)	X	X		X	X	4

Dix échevins ou clercs du Parloir sur 47 n'ont pas de carrière en dehors de la municipalité, 8 autres ne font carrière que dans un type de service, alors que 29 en font une qui se partage entre l'échevinage et au moins deux services différents. Le service d'un seigneur urbain ou de l'hôtel royal n'est pas donc exclusif et les carrières de la bourgeoisie échevinale, loin de se spécialiser, s'enrichissent au contraire d'emplois très variés.

Par exemple, Jean Popin du Porche-Saint-Jacques apparaît d'abord comme marguillier en 1264, puis comme prud'homme du parloir aux bourgeois et échevin en 1269-1270, à la suite de quoi il est cité comme arbitre en 1272. Après un début de carrière de notable, il devient peut-être valet de Philippe III (1274) et surtout bailli de Caen en 1279-1280, sans perdre son aura de prud'homme auprès de l'abbaye Sainte-Geneviève, car il est mentionné deux fois au service de celle-ci, comme arbitre ou comme témoin d'un jugement. Il poursuit sa carrière dans l'échevinage en devenant prévôt des marchands, et meurt en charge le 18 juillet 1296⁶⁶⁰. Jean de Rueil, lui, commence par être au service du roi puisqu'il est l'auteur d'un compte de la dot de la reine Marguerite en Normandie, pour le terme de la Toussaint 1293. Il s'y trouve toujours en 1311 comme receveur, mais a été entre temps auditeur du compte de la taille pour le compte de la ville (1301) et marguillier de Saint-Jacques-de-la-Boucherie (1304). En 1313, il participe à la fixation de l'assiette de la taille levée pour la chevalerie du roi de Navarre et devient échevin de 1321 à 1328. On note toutefois qu'il ne

⁶⁶⁰ Les références sont citées plus haut. Se reporter sinon aux notices biographiques dans B. BOVE, *Prospographie...*

cesse pas d'être employé par le roi, car il est en même temps commissaire sur les biens confisqués aux usuriers italiens à Paris de 1325 à 1333. Quant à Gencien Tristan, pour prendre un exemple en aval de la période, il apparaît dans un procès dès 1326. C'est peut-être lui qui est cité avec d'autres bourgeois dans un acte du cartulaire de l'université comme témoin *ad hec vocatus specialiter* d'un sermon des frères prêcheurs à Saint-Merri, à moins qu'il ne s'agisse de son père homonyme, huissier d'armes du roi et amiral de mer en 1325⁶⁶¹. Toujours est-il qu'il est échevin en 1343-1346. Il a dû rendre quelques services au dauphin Jean, car ce dernier le nomme maître des eaux et forêts de son duché de Normandie et lui manifeste par ailleurs sa reconnaissance⁶⁶². Il apparaît néanmoins comme un réformateur puisqu'il est choisi par les états généraux en 1356, avec deux autres anciens ou futurs échevins, Bernard Cocatrix et Jean Du Celier, comme commissaire chargé d'obtenir la baisse des prix et salaires dans la région parisienne. Il ne se compromet toutefois pas avec Étienne Marcel et est nommé en 1358, après la chute de ce dernier, comme prévôt des marchands. Il travaille alors activement à la réconciliation de la grande bourgeoisie avec le régent : il obtient une série de lettres de rémission pour les anciens insurgés et il entreprend d'amadouer Charles V en lui offrant probablement à cette époque un bréviaire en signe de repentance⁶⁶³. C'est certainement lui, et non son fils homonyme, qui est maître lai de la chambre des comptes pendant quelques mois en 1359, puis maître au Parlement de 1359 à 1367⁶⁶⁴.

Ces exemples, pris tout au long de la période, sont représentatifs. Ils montrent bien que les carrières des échevins se déroulent dans plusieurs directions à la fois et sous la houlette de différents patrons, même si le service du roi est prépondérant.

Affirmer la polyvalence du pouvoir des échevins servant dans différents types d'institutions, c'est en même temps poser le problème des étapes de ces carrières : y a-t-il un *cursus honorum* bourgeois ?

⁶⁶¹ Gencien Tristan, le père, fut valet du roi en 1289-1310 (J.P. de LUDEWIG, *Reliquae...*, p. 22, 44. L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p 515, 539. J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. I, n° 1139), arbalétrier du roi en 1313-1325 (Cl, n° 9096. J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. III, n° 4535, 4822, J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 1055, 1047, 3138, 5555, 5374, 7971), amiral de mer en 1320-1325 (*ibid.*, n° 8210, 8223. C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 310, 330) et mourut en 1326.

⁶⁶² Le roi donne en 1349 à Gencien Tristan [72], « en récompense de ses services », 12 £ p. de rente (A. VALLÉE, *Trésor des chartes...*, n° 6966).

⁶⁶³ Ce bréviaire est mentionné dans l'inventaire de la bibliothèque de Charles V en 1371 mais a dû être offert par Gencien Tristan [72] au moment où il était prévôt (DESLISLE L., *Le cabinet des manuscrits de la bibliothèque impériale*, 1868, p. 123).

⁶⁶⁴ D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. III, p. 390 et Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat. 184, fol. 21.

2) Chronologie des carrières

Pour cerner les étapes des carrières bourgeoises, chaque entrée dans un nouveau type d'office (ou de mandat) a été classée selon son rang d'apparition dans la carrière de chaque échevin, car on ne sait jamais, lorsqu'un bourgeois est mentionné deux fois à trois ans d'intervalle comme panetier, s'il l'a été deux fois ou s'il s'agit d'un seul mandat, mal documenté.

Il n'y a pas à proprement parler de carrière des honneurs, la plupart des institutions étant en genèse ; en outre on constate empiriquement, à travers les exemples cités plus haut, que les parcours peuvent être très personnalisés. Presque tous les types de charges peuvent être occupés, à n'importe quel moment du cursus (graphique n° 9). Néanmoins les premières entrées dans chaque office laissent apparaître une chronologie des carrières. Celle que je vais décrire maintenant n'a jamais existé ; c'est la synthèse des tendances observables dans les carrières individuelles et la plupart des échevins n'ont accompli que deux ou trois des six étapes ainsi définies. L'intérêt de ce graphique réside dans les formes des courbes, plus que dans les chiffres absolus, car le parti pris méthodologique surestime les mandats échevinaux. Deux groupes se dessinent : l'un, constitué des carrières dont la courbe est descendante, l'autre de celle dont la courbe est en forme de cloche.

Dans le premier groupe se placent les offices domestiques dans l'hôtel du roi et le service du roi comme seigneur, dont les courbes sont nettement concaves. Ce sont des débuts de carrière fréquents. Dans l'Hôtel, les argentiers et les écuyers peuvent commencer jeunes, mais il s'agit le plus souvent des valets, qui paraissent les plus jeunes ; cette fonction apparemment sans grand pouvoir semble être un bon tremplin pour la suite de la carrière. D'autres bourgeois commencent leur carrière comme simple receveur ou gruyer.

La courbe des entrées à l'échevinage se range dans cette catégorie, mais ondule, car il y a autant d'entrée à l'échevinage en première étape qu'en troisième, tandis que la courbe s'effondre ensuite, même si elle se poursuit jusqu'à la neuvième étape. Elle coïncide avec les analyses menées sur l'âge des échevins, qui sont des hommes mûrs, mais non des vieillards. Si l'on ne commence pas sa carrière jeune encore, l'étape municipale intervient au milieu de la vie professionnelle. C'est à la même époque que les échevins s'intéressent à la direction des confréries ou des paroisses, dont les chefs sont des hommes point trop âgés.

En revanche, les bourgeois ne commencent à être employés comme arbitre ou juge par les seigneurs fonciers de la capitale, au XIII^e siècle, qu'après des années d'expérience dans d'autres institutions. Ils compensent leur absence de connaissance théorique du droit par une

pratique ancienne des arguties juridiques. Le prud'homme issu de la grande bourgeoisie n'est pas un intellectuel, c'est un vieux négociant rompu à toutes les ficelles du droit.

Plus significative encore est la courbe des entrées dans l'administration centrale. De même qu'aucun bourgeois ne commence par être prud'homme, de même aucun échevin n'entre dans son jeune âge dans les institutions centrales, ni ne se voit confier des missions à l'échelle du royaume par le souverain au XIV^e siècle. C'est le plus souvent en sixième étape de la carrière que les échevins font leur entrée à la chambre des comptes ou sont désignés comme commissaire sur un impôt extraordinaire. Le service du roi, dans sa dimension politique, est pour la bourgeoisie échevinale l'apanage des hommes mûrs ou tout au moins d'hommes ayant une longue expérience des offices. Cette entrée tardive les distingue des juristes qui commencent fréquemment leur carrière par un stage à la chambre des enquêtes, ou des chevaliers qui débute volontiers au Parlement ou dans un bailliage⁶⁶⁵. Tout se passe comme si les bourgeois de Paris devaient faire preuve de leurs compétences avant d'être employés au plus haut niveau, tandis que les nobles, serviteurs traditionnels de la monarchie, ou les juristes, techniciens recherchés, y sont acceptés d'emblée. Il semble que la bourgeoisie de Paris doive jouer des coudes pour se faire une place dans la classe politique et se fasse reconnaître avant tout par ses capacités financières.

Un rythme apparaît donc bien au travers du foisonnement des carrières individuelles. Il semble que les carrières bourgeoises commencent dans la ville, avec un caractère seigneurial et local affirmé, pour prendre plus tard un tour plus national et royal, tandis que certains, forts de leur expérience, sont choisis par leurs concitoyens comme référent social.

La vie professionnelle des échevins est donc double ; leur activité économique ne les empêche nullement de mener une carrière politique. On peut se demander cependant comment s'articulent ces deux versants de leur vie. Il est d'ores et déjà clair que, si autant de magistrats municipaux mènent ces deux activités de front, c'est qu'elles ne se nuisent pas – mais est-ce seulement pour l'honneur qu'ils sollicitent ces charges ?

D) Investissement financier et profit politique

Servir le roi, un prince ou son seigneur prend du temps. Il faut bien que leur métier laisse quelques loisirs aux échevins pour qu'ils puissent s'investir un peu ailleurs. C'est là le privilège des riches. Il ne faudrait pas croire pour autant que ces « loisirs » consacrés aux

⁶⁶⁵ R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 346.

charges politiques ne sont pas des investissements rentables. Profitables, ils le sont de diverses manières, plus ou moins perceptibles : leur rentabilité peut être économique, financière ou politique.

1) Une source de revenus

L'activité professionnelle hors des circuits du négoce peut rapporter de l'argent de deux manières, directement par l'intermédiaire d'une rémunération, ou indirectement en favorisant l'activité économique des échevins.

a) Les revenus directs

Les revenus du personnel politique sont mal connus et difficiles à appréhender. Tout au plus sait-on que des hommes à la sagesse reconnue se font verser une rente par l'abbaye Saint-Denis qui se réserve ainsi leurs bons offices. Jean Augier par exemple reçoit à ce titre une rente annuelle de 10 £ de 1287 à 1294⁶⁶⁶. Ce n'est pas négligeable, surtout si l'on imagine que d'autres seigneurs ont pu lui en verser de nouvelles, sans compter les cadeaux des parties plaignantes, mais ces revenus semblent dérisoires pour ce grand bourgeois taillé en moyenne à plus de 34 £... Il y a fort à parier toutefois qu'il ne les négligeait pas.

Les sources renseignent surtout sur les émoluments des serviteurs du roi. Encore faut-il qu'ils soient gagés ! Les revenus des fermiers, qu'ils soient petits prévôts ou collecteurs d'impôts extraordinaires échappent à la curiosité, de même que les gages des commissaires *ad hoc*. Mieux connus, en revanche, sont les gains des officiers permanents gagés du roi. Et encore, seul leur revenu fixe est connu, et non les dons (menus et grands) qu'ils pouvaient obtenir en plus de leur employeur ou de leurs administrés⁶⁶⁷.

Les officiers de l'Hôtel sont les moins bien rémunérés. Les valets du roi par exemple reçoivent 50 sous à chaque terme, en admettant qu'ils servent toute l'année. Certains ne reçoivent que 30 ou même 10 sous⁶⁶⁸. Les officiers domestiques sont un peu mieux dotés. Barthélemy Tristan, le principal panetier en 1261, touche 6 sous par jour (soit en théorie 109 £ par an si son service est permanent, ce qui est rare, car le revenu annuel du panetier est plutôt de 32 £ au XIV^e siècle⁶⁶⁹), mais aussi trois chevaux à chaque terme, une torche par semaine, douze menues chandelles et ses trois valets sont en partie nourris à la cour. On ne connaît pas les gages de Pierre Gencien, un des écuyers en 1285, mais il bénéficie de deux chevaux, deux

⁶⁶⁶ Arch. nat., LL 1240, fol. 108v, 77, 93, 122, 134v.

⁶⁶⁷ G. DUPONT-FERRIER, *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*, Paris, 1902, p. 779.

⁶⁶⁸ J.P. de LUDEWIG, *Reliquiae...*, p. 12, 26.

⁶⁶⁹ R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 359-360.

provendes (huit boisseaux de grains), une torche, douze chandelles et une quarte de vin « de coucher ». Un de ses deux valets, par surcroît, mange à la cour ; les écuyers peuvent aussi prendre à volonté foin, litière et lit⁶⁷⁰. Ces menus avantages en nature sont toujours bons à prendre mais guère enrichissants.

Certaines charges comme celle de voyer semblent plus lucratives puisque Étienne Barbette touche 20 £ t. à la Toussaint 1285 *pro tertio medietatis viariae Parisiensis*, ce qui signifie que son revenu annuel est de 120 £⁶⁷¹. Les receveurs des bailliages touchent de 80 à 100 £ p. annuelles en moyenne⁶⁷².

Mais ce sont avant tout les offices les plus élevés de l'appareil d'État monarchique, en particulier dans l'administration centrale, qui rapportent de l'argent. Les maîtres des eaux et forêts sont payés 400 £ par an, les maîtres des comptes de 400 à 600 £ p., tout comme les membres du Parlement ou les baillis⁶⁷³.

Ces charges sont-elles toutefois vraiment lucratives ? On peut l'admettre pour les offices supérieurs, car les gages procurent un revenu honorable, mais surtout assuré, ce qui n'est pas pour déplaire à des négociants ou des propriétaires qui se sentent toujours menacés par la cupidité des hommes ou les aléas climatiques. Toutefois on doute que cet argument soit pertinent pour les autres offices dont le revenu est sinon médiocre, du moins en décalage flagrant avec leur niveau de vie. Mais la bourgeoisie échevinale ne néglige pas pour autant ces offices, car ils ont une autre valeur, plus économique que salariale.

b) Le contrôle des marchés locaux

On a remarqué plus haut la propension qu'avait la bourgeoisie échevinale à occuper les offices liés au ravitaillement de la cour, en particulier au sein de l'hôtel royal. Ce goût s'explique par les avantages économiques que peut procurer une telle place. En effet, celui qui contrôle l'approvisionnement de la cour tient une partie du marché local entre ses mains, une petite s'il s'agit de biens de consommation courants, une très grande s'il s'agit de produits de luxe.

Les panetiers et les échantons du roi sont dans le premier cas. Les premiers doivent, à ce titre, acheter le froment et le blé noir nécessaires à l'alimentation du roi et sa cour et superviser la cuisson du pain. Il semble, d'après le compte de la fête donnée pour la chevalerie du comte d'Artois en 1237 tenu par Nicolas Arrode, que la notion

⁶⁷⁰ Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 9, 94.

⁶⁷¹ L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 625a.

⁶⁷² R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 362.

⁶⁷³ *Ibid.*, p. 361-362 et F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 254.

d'approvisionnement culinaire s'élargisse aux vins consommés ce jour-là⁶⁷⁴. Par la suite, une distinction s'affirme entre le responsable de l'approvisionnement en pain et celui qui s'occupe des vins, l'échanson. Car nourrir la cour n'est pas une mince affaire : ils étaient par exemple cent-soixante-quatre à manger à la cour du roi en 1316 dans les jours ordinaires, une centaine en 1350 et beaucoup plus lors des fêtes ; la cour consommait vers 1350 une vingtaine de muids de vin par an (5.600 litres)⁶⁷⁵. Les panetiers et les échantons maîtrisent donc, de par leur fonction, un pôle de consommation important, ce qui ne peut que leur conférer un certain poids économique dans le commerce du blé et du vin.

Cette remarque n'est pas théorique. On observe en effet que certains de ces officiers font partie de la filière et se servent manifestement de leur position institutionnelle pour faire marcher leur commerce. Le cas est flagrant pour les échantons, dont beaucoup vendent du vin. Le cas est avéré pour Geoffroy et Jacques Cocatrix sous Philippe le Bel, et se répète sous Philippe V et Charles IV qui ont pour échantons Jean (1317) et Thomas de Cabourg (1322-1325)⁶⁷⁶. Quant à Eustache de Cabourg, jeune frère de Thomas, il est pourvoyeur des garnisons du roi en 1343-1349. Or tous trois appartiennent à une famille de marchands de vin : Nicolas de Cabourg, mort avant 1323 et aïeul possible des deux frères, est cité cette année-là comme marchand de vin ; Jean de Cabourg leur père, mort avant 1344, est mercier, mais Eustache lui-même est qualifié d'épicier⁶⁷⁷. Certes les épiciers ne sont pas non plus des grossistes en vins, toutefois la filiation entre l'ancêtre marchand de vin et les descendants épiciers ou merciers s'explique aisément, car ces derniers vendent des vins épicés et autres breuvages médicaux à base de liqueurs. L'échanson et le pourvoyeur sont donc eux aussi des acteurs de la filière.

Il n'est guère surprenant de trouver des marchands spécialisés en vin parmi les échantons et c'est probablement pour avoir un expert en la matière que le roi les a nommés. Cela n'enlève rien au profit qu'ils peuvent tirer de leur ubiquité dans la filière économique.

Le contrôle des produits ordinaires peut aussi se faire à travers des offices seigneuriaux comme la maîtrise des eaux et forêts. Le responsable de ce service attribue les fermes des forêts royales, donc des marchés d'abattage et de vente de bois. Les motivations de la régularité avec laquelle Jean Poilevilain demande l'office de maître des eaux et forêts au

⁶⁷⁴ L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 580a.

⁶⁷⁵ E. LALOU, « Le fonctionnement de l'hôtel... », p. 148, 152. Bibl. nat. de Fr., Clairambault 833, fol. 1081-1083.

⁶⁷⁶ Jean de Cabourg (Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 490v). Thomas de Cabourg (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 1636, 2103, 2110, 6443, 6447, 5227-29, 6822).

⁶⁷⁷ Nicolas de Cabourg (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 2648). Jean (Arch. nat., X^{1a} 10, fol. 47). Eustache [19] (Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 1, n° 10 et reg. 17, n° 87).

roi, s'éclairent à la lumière de son patrimoine, puisqu'il possède d'immenses propriétés forestières en Île-de-France. Son administration n'est pas connue dans le détail, mais on imagine sans peine les profits économiques qu'il peut tirer de sa double position d'acteur économique de la filière du bois (il possède une « place » en Grève pour décharger les bûches à vendre) et de sa position de gestionnaire des forêts royales⁶⁷⁸.

Mais ce contrôle peut aussi venir de commissions ponctuelles, comme l'administration des biens du Temple dans tout le royaume. L'ordre militaire était un grand propriétaire terrien, notamment en Île-de-France, et les deux bourgeois de Paris chargés de la gestion de son domaine avaient non seulement la charge de la nomination des responsables par bailliage pour veiller aux intérêts du roi, désormais usufruitier de ces biens, mais encore, très concrètement, de l'inventaire des granges, du bétail, des animaux de labour, de la nomination des fermiers pour exploiter les commanderies, voire du recrutement de responsables salariés pour celles qui n'avaient pas trouvé preneur⁶⁷⁹. Ils avaient donc barre, à travers cette commission, sur le patrimoine d'un immense propriétaire foncier, ce qui faisait d'eux des acteurs importants du marché des matières premières rurales.

Ce qui est valable pour des filières de produits ordinaires l'est encore plus pour les produits de luxe, car la bourgeoisie échevinale est particulièrement bien placée dans cette filière.

L'approvisionnement en biens précieux est surtout l'affaire des écuyers et de l'argentier. C'est cette familiarité des écuyers avec le commerce du luxe qui explique que Gilles Gencien, ancien écuyer (en 1274), soit devenu ensuite responsable de l'argenterie du roi en 1285, tout comme son frère Pierre qui est écuyer du roi de 1274 à sa mort en 1298, tout en étant cité comme argentier en 1292, 1293 et 1298. L'argentier veille à la conservation et à l'acquisition des bijoux et de l'orfèvrerie royale, et, par extension, des draps, des fourrures, des étoffes précieuses, de l'épicerie et de tous les menus objets de luxe qu'il plaît au roi de posséder.

Ici encore, les titulaires de ces postes sont en même temps des négociants bien introduits dans ces filières. Les Gencien sont une famille de changeurs connue depuis le milieu du XIII^e siècle, or les changeurs médiévaux d'une certaine envergure sont aussi souvent courtiers en orfèvrerie et en produits de luxe. L'intérêt économique du poste devient limpide quand on regarde de près la gestion de Geoffroy de Fleury. Dans son compte des dépenses de l'argenterie de 1316-1317, il note ce qu'il a acheté aux différents fournisseurs ;

⁶⁷⁸ Voir le chapitre 1 (« Spéculation sur le bois et les chevaux »).

⁶⁷⁹ Arch. nat., K 37, n° 39.

au chapitre de la mercerie, il porte : « Ce sont les parties de moy Geoffroi de Fleuri », ce qui n'est guère surprenant puisqu'il est mercier. L'exercice de l'office d'argentier lui est directement profitable : il s'attribue lui-même le marché des fournitures en mercerie ! Dans ce compte, la somme de ses dépenses pour la mercerie – et donc celle de ses gains comme marchand – s'élève à 1.170 £ p. Il est vrai qu'on ne peut l'accuser de monopole, car un autre mercier, Gautier de Pouligny, apparaît dans le même compte ; Gautier est cependant réduit à la portion congrue, puisqu'il vend principalement des toiles, des cordes, des rubans, des anneaux, de la petite mercerie qui lui rapporte à peine 70 £ ; surtout, il est payé pour la façon de courtepintes, de courtines, de pavillons pour la chambre royale qu'il exécute avec les étoffes précieuses fournies par l'argentier. Ces deux merciers appartiennent au même métier, mais pas au même monde ; l'un est un grand négociant qui profite de sa familiarité avec le roi pour obtenir un office domestique lui conférant la maîtrise absolue du marché royal dans sa filière, l'autre est un petit boutiquier dont l'activité est autant artisanale que commerciale.

Les profits économiques que peuvent tirer les chefs des métiers de l'Hôtel sont considérables. C'est ce qui explique qu'ils s'accommodent de gages médiocres. Le roi les choisit pour leurs compétences commerciales, mais cette stratégie peut se retourner contre le souverain si l'argentier ou l'écuyer saisissent l'occasion pour organiser un monopole à leur profit ou prennent l'habitude de percevoir des pots de vin. L'autre enjeu de la maîtrise du marché des fournitures au roi, c'est l'organisation d'un oligopole d'amis. Là encore, la gestion de Geoffroy de Fleury est un bon exemple de cette pratique puisqu'il achète des draps à Jean Petit (son collègue fermier pour l'impôt du denier par livre – c'est donc un partenaire commercial, probablement un ami) et de l'orfèvrerie à Simon de Lille, son (futur ?) gendre. Les autres fournisseurs appartiennent au milieu échevinal...

Charles IV, conscient du phénomène, précise dans une ordonnance de 1323 le fonctionnement de l'argenterie. Pierre Toussac, le nouveau titulaire, doit jurer qu'il n'y aura aucun « especiaulx pelletiers, ne drappiers », et qu'il se fournira en drap et pelleterie partout où cela sera le plus profitable au roi, soit en Flandre, soit ailleurs, avec l'accord des trésoriers. C'est donc une déclaration de guerre, au moins formelle, contre le milieu des fournisseurs parisiens de la cour dont la cohésion sociale génère ces pratiques. Pierre Toussac doit en outre jurer qu'il ne prendra aucun profit sur les choses qu'il achète dans son office, « come que il se soit aucunes fois vanté d'avoir certains proffiz pour chascune livre »⁶⁸⁰.

Cette mesure fut-elle appliquée ? On peut en douter, puisque c'est sous le règne de ce même roi qu'on trouve des mentions de « drapier du roi », « d'orfèvre du roi », et que ces

derniers sont intégrés à l'Hôtel au point de bénéficier d'une livrée pour le couronnement de la reine en 1326. De plus, Philippe le Bel était déjà conscient du problème puisque dès 1291 il avait fait jurer au panetier, à l'échanson, au queu, au fruitier, à l'écuyer et au fourrier que « que choses qui appartient à leurs offices ils ne prendront ni n'achèteront par chaulendise [passe-droit] et qu'ils ne se partiront [distribueront] des choses vendues ou achetées pour le roi ou pour madame la reine de manière que le roi en ait dommage »⁶⁸¹. La pratique semble donc aussi ancienne qu'incorrigible et le pouvoir économique des responsables des métiers de l'Hôtel bien réel.

On devine sans peine l'enjeu que représente pour la bourgeoisie parisienne la nomination d'un de ses membres dans ces offices. La comparaison entre les comptes du couronnement de Louis X et Philippe V par Henri Houret et celui des funérailles de Louis X par Gencien Tristan est à ce titre éclairante. Le premier compte n'est pas tenu par un membre de la grande bourgeoisie de Paris et celle-ci n'apparaît pas parmi les fournisseurs mentionnés ; le second compte au contraire est tenu par un patricien et mentionne des achats de draps à Geoffroy de Fleury, de cire à Jean de Cabourg et Gautier de Dammartin, ainsi que de textiles à Jean Billouart⁶⁸². Tenir l'office d'argenterie, en particulier, est vital pour la grande bourgeoisie de Paris, qui trouve là un moyen de s'assurer un débouché de premier choix. Lorsque l'office cesse d'être entre ses mains pour passer en 1353 entre celles d'un italien, Gaucher de Vanves, la présence des bourgeois de Paris dans les comptes de l'argenterie se raréfie tandis que le nouvel argentier se fournit directement en Italie ou en Flandre⁶⁸³. Il y a donc une relation mécanique entre l'origine sociale des responsables de l'approvisionnement du roi et la participation de leur milieu à ces fournitures.

Le profit du service du roi dans son hôtel est donc moins d'ordre salarial qu'économique et les gains tirés du commerce pour le roi sont impossibles à estimer. Gageons qu'ils étaient assez importants pour provoquer la colère des fournisseurs traditionnels de la cour après 1353 et les rendre critiques à l'égard de la royauté. Mais l'enjeu de la maîtrise de ces offices n'est pas seulement économique, il est aussi financier. C'est ce qui les rapproche des autres charges au service du roi.

⁶⁸⁰ L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. III.

⁶⁸¹ Cité en français modernisé par F. LOT, *Les institutions royales...*, p. 69, d'après Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832, fol. 125-126.

⁶⁸² F. MAILLARD, *CR...*, II, p. 112, 189.

⁶⁸³ R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 99-100.

2) Un levier financier

Les bourgeois ont une prédilection pour les offices à caractère financier, qui les conduisent à manier de très fortes sommes d'argent. En obtenant que les deniers royaux passent entre leurs mains, ils se dotent d'un levier que seuls, peut-être, les banquiers italiens n'ont pas à leur envie.

Les sommes que manie, par exemple, un officier aussi modeste que le receveur de la vicomté de Paris, se comptent déjà en milliers de livres⁶⁸⁴. Les métiers de l'Hôtel ont un budget important. Les journaux du Trésor ont ici encore gardé la trace des sommes dépensées par certains services. Pierre Toussac, argentier, a par exemple reçu du Trésor 10.000 £ annuelles en moyenne⁶⁸⁵. Par ailleurs le budget de l'Hôtel de Philippe IV pouvait monter jusqu'à plus de 131.000 £ p.⁶⁸⁶

Mais pour se convaincre de l'importance de ce levier financier, il suffit de considérer les sommes manipulées par Jean Arrode lorsqu'il est trésorier des guerres. En 1295, la matière première et les charpentiers pour construire la flotte, les armes et les vivres des soldats ont coûté à Jean plus de 50.000 £ t., qu'il avait obtenues des receveurs royaux locaux. Pour payer les gages des « soudoyers » de Gascogne en 1301, il avait dû distribuer, ou faire distribuer plus de 22.000 £ t., et une somme équivalente était déjà passée entre ses mains à ce titre depuis 1296⁶⁸⁷.

Le cas de Geoffroy Cocatrix donne l'exemple extrême de ce qu'un bourgeois peut tirer du trésor royal, à titre d'intermédiaire financier. L'inventaire des comptes royaux établis par Robert Mignon évoque, pour les seules fournitures aux armées de Flandre de 1299 à 1301, un coût total de plus de 50.000 £p, tandis qu'un autre, pour les années 1302, 1303 et 1304, évoque 78.000 £ qui sont encore dues à diverses personnes, dont Geoffroy a réquisitionné les vivres au nom du roi⁶⁸⁸. Ces sommes, colossales pour un simple bourgeois, étaient maniées pour des missions qui ne représentent qu'une partie de son activité ; il faudrait y ajouter les dépenses faites à Paris en 1298 pour la fête de saint Louis (8.000 £ p.) ou pour la sœur du roi, Marguerite, l'année suivante (9.000 £ p.). Mais il ne faut pas oublier qu'il est aussi receveur de Toulouse (1299-1303), trésorier des guerres (1295, 1302), commissaire sur l'impôt grevant

⁶⁸⁴ Voir les recettes d'Aubert Belot. J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 1, 3, 4, 5, 8, 10, 12, 15, 16, 20, 34, 35, 42, 44, 50, 57, 63, 80, 140, 164, 240, 360, 500, 673, 685, 1671.

⁶⁸⁵ *Ibid.*, n° 24, 117, 194, 2070, 2141, 2836, 2996, 3203, 3598, 3946, 3957, 4017, 4022, 4028, 4036,

⁶⁸⁶ *Ibid.*, p. XXIX.

⁶⁸⁷ Jean Arrode [2]. R. FAWTIER, *CR...*, n° 24607, 25377, 25522, 25591, 25697, 26835. J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 379, 461, 473, 504, 560, 591, 751, 788, 814, 852, 900, 983, 1865, 1989, 2619, 2810, 2975, 2987, 3346, 3377, 3905, 4558. C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 298, 313, 317, 318.

⁶⁸⁸ C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 321

les Italiens (1304-1313), commissaire sur les importations de laine (1308-1315), qu'il lève une aide en 1309, un impôt sur les usuriers en 1315-1316 et s'occupe aussi des expropriations pour construire le palais royal en 1311-1312. Il est encore commissaire contre les faux-monnayeurs ainsi que maître et visiteur des ports. Toutes ces charges s'ajoutent, pour faire de lui un grand brasseur d'argent au service du roi.

Il est vrai que ces deniers ne sont peut-être pas tous passés physiquement entre les mains des officiers royaux qui en sont comptables, car le trésor royal pratique alors volontiers les virements d'une caisse à l'autre, par jeu d'écriture. Toutefois, quand il s'agit de payer les gages des soldats, peu importe que l'argent provienne du Louvre ou de la caisse du receveur local le plus proche de l'ost, le trésorier des guerres doit de toute façon distribuer réellement la solde. Une grande partie des sommes manipulées passe effectivement entre ses mains. Quand bien même elles n'y transiteraient que par jeu d'écriture, le simple fait de porter le titre de trésorier ou même de receveur est un gage de solvabilité pour les collègues marchands avec qui le bourgeois est en relation, et cette réputation vaut de l'or.

Pour que les bourgeois profitent vraiment des capitaux qu'ils manient, il faut qu'il y ait perméabilité entre leur comptabilité privée et celle du roi. Or c'est le cas de la plupart des officiers de finance de l'époque.

En effet, le déséquilibre entre les revenus et les besoins du roi s'accroît à partir de la fin du XIII^e siècle. L'histoire de l'État royal à la fin du Moyen Âge est celle d'une monarchie financièrement aux abois jusqu'à ce que l'impôt régulier soit accepté par les sujets (et même après...). On en est très loin à l'époque, et le roi use d'expédients divers pour couvrir ses dépenses. L'un d'eux consiste à recourir à l'emprunt en sollicitant riches particuliers et communautés. Un autre consiste à rembourser après coup les officiers royaux de leurs frais de missions, ce qui les force à avancer sur leurs propres deniers les dépenses occasionnées par le service du souverain. C'est une forme de crédit gratuit qu'ils consentent à leur employeur. Il ne s'agit pas pour le roi d'une ruse financière pour reculer l'échéance de nouvelles dépenses, mais plutôt d'une incapacité à prévoir à l'avance un budget précis pour chaque mission⁶⁸⁹.

Cette pratique force donc tous les officiers à mettre momentanément leurs capacités financières au service du roi. Il est clair que ces bourgeois, aussi riches soient-ils, sont incapables d'avancer les dizaines de milliers de livres dont il est couramment question dans les comptes. Ils doivent partir en mission dotés d'un pécule qui leur permet de couvrir les

⁶⁸⁹ Sur le mécanisme des comptes royaux voir BORRELLI DE SERRES Colonel, *Recherches sur divers services publics du XIII^e au XVII^e siècle*, Paris, 1895, tomes I et II ; les introductions de J. VIARD, *JT Philippe IV...*, *JT Charles IV...* et *JT Philippe VI...* ; les introductions de R. FAWTIER, *CT...* et *CR...* ; E. LALOU, *Les comptes de la chambre aux deniers de Philippe III...*, p. XXXV-XXXVII.

premiers frais ; toutefois ils sont souvent obligés d'avancer ensuite de l'argent, en attendant l'arrivée de nouveaux fonds. Par conséquent, l'argent dépensé dans l'urgence au nom du roi provient souvent des deniers personnels de l'officier, même s'il est remboursé après coup de ses frais de missions. Il y a donc une circulation des capitaux entre le Trésor et la caisse privée des officiers, qui font crédit à l'État monarchique alors qu'ils ne sont ni prêteurs, ni fermiers.

La plupart des offices fonctionnent sur ce modèle. L'argentier est mieux connu grâce aux comptes qu'il a laissés et aux comptes de l'Hôtel. Avant l'ordonnance de 1323, il doit avancer tout, ou une partie, de l'argent qu'il dépense pour fournir le roi en objets de luxe. C'est ainsi qu'à l'issue de l'audition de ses comptes Geoffroy de Fleury se trouve en 1322 créancier de la royauté pour 11.392 £ 17 s. 10 d.p., alors qu'il n'est plus officier⁶⁹⁰. Après 1323, l'argentier est en théorie seulement l'ordonnateur des dépenses qui sont, elles, effectuées directement par les trésoriers aux marchands. Toutefois ce vœu royal ne paraît pas résister à l'épreuve des faits puisque Pierre Toussac reçoit régulièrement de l'argent pour payer les fournisseurs quand il est argentier et certains de ces paiements sont en fait des remboursements *a posteriori* de dépenses qu'il a effectuées auparavant, car il continue à percevoir de l'argent à ce titre en 1325 alors qu'il n'est plus argentier⁶⁹¹.

Inversement, nombreux sont ceux qui se trouvent débiteurs du prince à la fin de leur exercice. Le siècle est riche en procès retentissants. Toute personne qui manie les deniers royaux et entre dans ce jeu d'avances et de remboursements sur le Trésor est responsable sur son patrimoine des sommes qu'il perçoit et si tout ce qu'il a reçu n'a pas été dépensé à bon escient, le roi se rembourse en confisquant ses biens. C'est probablement ce qui explique un curieux jeu d'écriture du 23 juin 1301 par lequel le roi reçoit 6.000 £ p. versées par les héritiers de feu Pierre Gencien, son écuyer mort en 1298, au titre d'un « don » que ce dernier avait fait à son seigneur⁶⁹². Ce don inhabituel dans les testaments bourgeois ressemble fort à un remboursement *a posteriori* de dette envers le roi⁶⁹³. On se rappelle également du procès qui aboutit en 1318 à la condamnation des héritiers de feux Gautier de Bruxelles, Jacques

⁶⁹⁰ Geoffroy de Fleury [30]. L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. 67. Les écuyers du roi et les fournisseurs des garnisons avançaient souvent de l'argent au roi, avant de se rembourser sur les recettes (E. LALOU, *Les comptes de la chambre aux deniers de Philippe III...*, p. XXXI à XXXVII)

⁶⁹¹ J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 8882, 9233, 9497 par exemple.

⁶⁹² J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 4922.

⁶⁹³ Le sens de ce don est mystérieux. Il serait étonnant qu'il soit effectivement gratuit dans la mesure où ce type de geste est exceptionnel dans la documentation. Il faut cependant noter la mention, peu de temps avant, du versement par le Trésor de 640 £ p. à Pierre Gencien le Grand, fils du défunt, « *pro residuo de 2000 £ t. quod defunctus debebat habere pro emendis ciphis et scutellis argenti pro Rege* », ce qui tendrait à faire penser que l'écuyer-argentier de Philippe le Bel était créancier du roi et non l'inverse (J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 1080). Quoi qu'il en soit, cette mention prouve qu'il puisait dans sa propre trésorerie pour acheter des fournitures que le roi lui remboursait après.

Gencien et Raoul de Pacy à payer 75.000 £ de réparation à l'héritière du duché de Brabant. Les trois bourgeois de Paris n'avaient en effet pas rendu les comptes de la recette de 27.000 £ qu'ils avaient levées au nom du duc Jean, sous le règne de Philippe le Bel, pour payer les créanciers du duc. On leur reproche aussi un profit indu perçu sur le change d'une forte somme d'argent (la même ?), qui se monte à 15.000 £. Leurs héritiers sont donc contraints à payer ces trois sommes⁶⁹⁴. Les héritiers de Geoffroy Cocatrix, de Guillaume de Mauregard, ancien fermier de l'impôt des draps de 1353 décédé depuis sans rendre ses comptes⁶⁹⁵, ainsi que ceux de Macy de Fleury, receveur du roi en Auvergne, à Carcassonne, et dans les quatre bailliages de Champagne en 1355, partagèrent le même destin⁶⁹⁶. Il semble donc que le mode de gestion envisagé plus haut concerne des offices aussi différents que les métiers de l'Hôtel, les pourvoyeurs des garnisons, les trésoriers des guerres ou les receveurs gagés – sans parler bien sûr des prévôts, maîtres des monnaies, fermiers et autres collecteurs de taxes dont la fonction même implique qu'ils mêlent leurs finances à celles du roi.

La confusion entre les finances royales et la trésorerie personnelle est certaine et semble très fréquente, mais cette confusion des flux financiers se double au début du XIV^e siècle d'une autre, dans l'organisation comptable de la monarchie⁶⁹⁷ : les officiers de la chambre des compte peinent à organiser les archives de leur cour et les comptes sont très souvent auditionnés avec des années de retard, quand ce n'est pas *post mortem*.

La confusion est réelle, tant dans l'origine des fonds que dans les comptes tenus par les officiers. Elle ne semble pas volontaire, mais arrange tout le monde. Le roi, d'abord, qui y trouve un moyen commode de pallier son incurie en matière de trésorerie provisionnelle. Les bourgeois, ensuite, qui peuvent gonfler artificiellement leurs finances des deniers royaux, tant qu'ils sont officiers du roi. Il est vrai que beaucoup semblent avancer plus souvent l'argent et se trouvent rarement en position de dépositaires de fonds en attente d'emploi. On comprend au passage pourquoi les riches bourgeois sont si appréciés par le roi dans ces offices qui nécessitent un fort investissement financier de la part de leur titulaire. Toutefois il faut considérer leur situation dans la dynamique d'une carrière : leur fonction leur coûte cher lorsqu'ils sont employés la première fois au service du roi, mais ensuite, avec le jeu des remboursements différés, ils obtiennent du roi des liquidités très importantes qu'ils peuvent éventuellement investir ailleurs en attendant de les employer. Pour peu que leur carrière royale dure, ils se trouvent rapidement à la fois créanciers et débiteurs du Trésor pour des

⁶⁹⁴ Arch. nat., JJ 59, n° 210. Raoul de Pacy est pelletier et prud'homme en 1298-1299.

⁶⁹⁵ Arch. nat., JJ 117, fol. 133-134v.

⁶⁹⁶ Arch. nat., S 3777, dos. 4, n° 1, 2, 3, 5.

⁶⁹⁷ Arch. nat., JJ 59, n° 244 (fol. 117-118v). Edité dans A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. IV, p. 148-158.

sommes colossales dont ils peuvent disposer à leur guise, s'ils savent qu'ils attendent par ailleurs des remboursements d'anciennes missions qui peuvent les compenser.

Il semble que beaucoup finissent par perdre le fil de leur comptabilité si leur carrière se prolonge. Cette incurie, conjuguée à celle de la chambre des comptes, et peut-être à quelques irrégularités, explique que certains d'entre eux font tout pour rester au service du roi jusqu'à leur mort, en espérant que leurs héritiers sauront attendrir les comptables royaux. Il n'est pas rare de voir une veuve d'officier apporter en dot à son nouvel époux le bilan incertain de la gestion de son défunt mari. Ce fut le cas de Marie Marcel, veuve de Geoffroy Cocatrix, que Jean Billouart épousa en espérant peut-être que le bilan de son mari décédé serait positif. Le processus se répète avec Perette, la veuve de Guillaume du Petit-Celier, jadis receveur de Champagne endetté vis-à-vis du roi, qui épousa en seconde noce Macy de Fleury, successeur de son mari comme receveur, espérant probablement que le bilan déficitaire de son premier époux serait compensé ou au moins dilué dans celui du second. Hélas pour elle, son nouvel époux ne semble pas avoir hérité du génie de son père Geoffroy, l'ancien argentier puis trésorier du roi, et, par incurie ou par crainte qu'on décele des malversations, il ne rend pas non plus ses comptes. Il est finalement arrêté en 1354 et doublement condamné par le roi, pour sa gestion et celle de son prédécesseur⁶⁹⁸. Les détournements de fonds publics ne sont pas rares non plus, mais il semble que beaucoup d'officiers royaux condamnés à rembourser des deniers au Trésor n'ont pas été des fraudeurs, mais des gestionnaires perdus dans une comptabilité qui mêle trop intimement finances privées et publiques.

Le service du roi peut donc être périlleux. Bien maîtrisé, le maniement des fonds royaux donne aux bourgeois une étoffe financière que leur commerce n'aurait jamais pu leur conférer. Mais les bourgeois ne tirent pas qu'un profit économique et politique des offices qu'ils occupent ; ils en tirent aussi un pouvoir judiciaire et politique.

⁶⁹⁸ Arch. nat., X^{2a} 6, fol. 199-200 ; X^{1a} 16, fol. 193 ; JJ 90, fol. 34v.

3) La médiatisation de la puissance royale

Aucune charge publique ne se conçoit à l'époque sans une juridiction permettant à l'officier de se faire obéir. En outre, certains offices donnent accès à la personne royale, ce qui peut conférer à leur titulaire une influence occulte sans commune mesure avec son pouvoir réel. Tels sont les deux aspects de l'instrumentalisation de la puissance royale par la bourgeoisie échevinale.

a) Un surcroît d'autorité

Certains offices donnent une juridiction en matière économique qui prolonge celle que les échevins peuvent avoir dans le cadre du parloir aux bourgeois. Le roi a cédé au XIII^e siècle à certains responsables des métiers de son Hôtel la juridiction sur quelques corporations. C'est une manière pour lui de récompenser des serviteurs qui sont faiblement gagés, car elle implique la perception de droits et d'amendes qui forment un complément de revenus appréciables. Si la principale motivation du roi est son souci de bien rémunérer ses serviteurs, il demeure que ce revenu est avant tout un pouvoir donné sur des dizaines, voire des centaines d'artisans. Le panetier du roi, par exemple, a juridiction sur tous les boulangers demeurant à Paris : il connaît toutes leurs fraudes, injures, violences et il a basse justice sur eux. Il domine aussi leur corporation en présidant l'assemblée qui élit les jurés des boulangers, et en ayant un droit de visite sur le pain. L'écuyer du roi, quant à lui, contrôle la corporation des savetiers⁶⁹⁹. Le voyer, qui est un office de nature seigneuriale et non domestique, a la justice sur les moulins de Mibray et cinq moulins de Petit-Pont ainsi que sur ceux qui y sont « couchans et levans », c'est-à-dire sur les meuniers et leur aides. Il a même le privilège de pouvoir les faire mettre en prison au Châtelet sans payer de geôlage⁷⁰⁰... Ces droits, hérités de l'ancien cadre seigneurial, sont toutefois battus en brèche au cours du XIV^e siècle par le prévôt de Paris et l'échevinage, mais résistent parfois jusqu'à la fin du siècle.

Le pouvoir que tirent les bourgeois de leurs offices est surtout judiciaire. Comme maires ou prévôts, ils ont le pouvoir au quotidien dans leur seigneurie. L'empire du maire de Théroanne se limite à quelques rues, mais les commissaires chargés de la gestion des biens du Temple administrent à Paris une censive comprenant près de 50.000 personnes⁷⁰¹... Que dire aussi du pouvoir judiciaire du voyer de Paris ? Ses attributions lui donnent une autorité importante. Elles sont de deux types. D'une part, il participe à l'exercice de la justice du

⁶⁹⁹ R. DE LESPINASSE et F. BONNARDOT, *Les métiers et corporations de la ville de Paris. XIII^e siècle : le livre des métiers d'Étienne Boileau*, Paris, 1879, p. cxlvi.

⁷⁰⁰ N. BRUSSEL, *Nouvel examen...*, p. 738.

prévôt royal, à travers le monopole des saisies et l'assistance aux jugements au Châtelet ; d'autre part, il a une juridiction sur les rues de Paris afin d'assurer la libre circulation dans celles-ci. C'est lui qui donne, à ce titre, la permission aux marchands ambulants de s'installer, aux boutiquiers d'ouvrir des auvents, aux habitants de modifier l'architecture de leur maison par le percement d'ouvertures, la construction de cheminées, d'étages aux maisons... Il règne sans partage sur les marchands de figues, raisins, lard, semences, aiguillettes, beurre, œufs, fromages, oignons, choux « et autres légumes » auxquels il attribue des emplacements sur les marchés. En résumé, il contrôle une grande partie de la vie économique et domestique des rues de la capitale. On a vu aussi que beaucoup d'échevins, sans avoir une charge seigneuriale, participaient néanmoins à la pratique de la justice. Le pouvoir seigneurial leur appartient rarement nominalement, mais cela ne les empêche pas de l'exercer souvent !

Cela conforte leur autorité personnelle et renforce, de surcroît, leur pouvoir de propriétaire puisqu'ils peuvent user de leur position dominante pour se faire respecter. On se rappelle du cas d'Étienne Barbette prévôt et propriétaire à Vernon ; c'est aussi valable pour Guillaume Pisdoe, qui est l'un des curateurs des biens du Temple et possède une rente dans la censive de celui-ci à Paris, dont on imagine qu'il n'a pas eu de mal à se la faire payer⁷⁰²... Plus généralement, leur ressort administratif coïncide avec la localisation de leur patrimoine, centrée sur Paris et ses environs.

Leur pouvoir s'accroît aussi de celui que confèrent les commissions particulières. Décider de l'assiette de l'impôt pour ses voisins, faire menacer par des sergents ceux qui mettraient de la mauvaise volonté à le payer font partie des pouvoirs du collecteur d'un impôt. On imagine sans peine, à ce propos, le zèle qu'ont pu mettre des bourgeois comme Geoffroy Cocatrix ou Guillaume Toussac à lever les taxes sur les Lombards avec lesquels ils sont en concurrence.

Les occasions de saisir, juger et condamner ne manquent pas aux échevins qui font carrière hors de la municipalité. L'originalité de leur position, parmi les gens de pouvoir de leur temps, c'est qu'ils ne le font presque jamais en leur nom, et, s'il est vrai que l'intendant n'a pas le même pouvoir que le maître, c'est quand même à lui que les administrés ont affaire au quotidien !

⁷⁰¹ A. BOINET, *Les églises parisiennes*, Paris, 1958-1964, p. 65 et sq.

⁷⁰² Arch. nat., S 5078, liasse 98, n° 21.

b) Un accès à la personne royale

La médiatisation du pouvoir culmine lorsque l'on peut avoir accès à la personne royale, source de toutes les faveurs.

Les échevins portent quelquefois la titulature de « conseillers du roi », mais les magistrats qui la revendiquent sont en fait toujours des officiers (dans les institutions centrales surtout) ou des commissaires, positions qui font d'eux les conseillers naturels du souverain dans leur domaine. Jamais ils n'apparaissent parés du seul titre de « conseiller du roi ». Cela signifie qu'ils ne font pas partie de son entourage, au niveau le plus politique, celui de l'équipe gouvernementale⁷⁰³. Cette exclusion relative coïncide avec ce que l'on vient de voir à propos de leurs attributions, plus financières et économiques que politiques.

Cela ne signifie pas toutefois qu'ils n'ont pas accès à la personne royale. Au contraire, les officiers domestiques, les valets retenus en grand nombre dans la suite du roi, et qui le servent au quotidien, ses fournisseurs ont de nombreuses occasions de rencontrer le souverain, qui est encore accessible. Cette familiarité ne fait pas d'eux des éminences grises, mais ils peuvent en user pour obtenir des offices, apaiser le courroux des juges en cas de prévarication, orienter la politique royale sur certains points qui les arrangent. Les échevins n'ont pas de réel pouvoir à l'échelle du royaume, ce qui se traduit par leur absence de la plupart des chroniques du temps ; en revanche ils ont un important pouvoir local, qu'il est difficile de cerner tant il prend des formes variées. C'est à cette échelle que l'accès à la personne royale devient un enjeu politique ; il est malheureusement difficile de le saisir.

L'exemple d'Étienne Barbette est, à ce titre, éclairant. Les Parisiens et les chroniqueurs de l'époque avaient attribué la décision de Philippe le Bel de libeller tous les loyers en monnaie forte à l'influence d'Étienne Barbette⁷⁰⁴. Tous sont unanimes sur ce point. Reste à comprendre comment ce dernier a pu se faire le héraut des propriétaires parisiens pour souffler au roi cette mesure. Les chroniques ne lui décernent pas d'autres titres que celui de bourgeois de Paris (*civis Parisiensis*) et voyer de la ville, et pourtant c'est sur son conseil (*propter consilium*), d'après elles, que le roi a agit⁷⁰⁵. Les qualités que les contemporains lui décernent ne l'habilitent pas, *a priori*, à conseiller le roi. Cette contradiction apparente a gêné les historiens modernes, qui le qualifient systématiquement de maître des monnaies et

⁷⁰³ Sur les différentes acceptations de ce titre, voir R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 305.

⁷⁰⁴ Voir le chapitre 1 (« Les immeubles de rapport »).

⁷⁰⁵ Jean de Saint-Victor (L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 646-647). La *chronique parisienne anonyme* (§ XVII). Le continuateur de Guillaume de Nangis (H. GERAUD, p. 355). Les *grandes chroniques de France* (J. VIARD, VIII, p. 250-251). La *Chronique anonyme* de Saint-Denis (*RHF...*, XXI, p. 139).

justifient ainsi son action *ex officio*⁷⁰⁶. Le seul problème, c'est qu'aucune source originale ne mentionne Étienne, ni la famille Barbette d'ailleurs, comme changeur, monnayeur, maître ou garde des monnaies. Il s'agit d'une petite légende historiographique qui est née au XVII^e siècle d'une note érudite du premier éditeur de la chronique de Guillaume de Nangis⁷⁰⁷.

Il semble certain, jusqu'à preuve du contraire, qu'Étienne Barbette ne faisait pas partie de l'administration monétaire de la monarchie et qu'il n'était pas non plus un « conseiller du roi », au sens politique du terme. Ces précisions rendent son cas d'autant plus intéressant ! Il semble que ce grand bourgeois a eu assez d'entregent pour être associé à la prise de décision en matière de loyers parisiens. Il ne tenait pas cette capacité d'un office ou d'une compétence technique, mais de sa réputation, de sa place maîtresse dans l'échiquier de la société parisienne, lui qui a dirigé l'échevinage pendant dix-huit années et veillait depuis plus longtemps encore aux intérêts du roi dans les rues de Paris en tant que voyer. Il est de nouveau consulté en 1321 au sujet de l'unification des monnaies dans le royaume, sans autre motif que l'aura de son nom. On peut s'interroger sur le processus de nomination de tous les commissaires qui sont choisis parmi la bourgeoisie échevinale pour assumer des missions pour le compte du roi ou des états généraux en 1356. La plupart n'ont aucun titre qui les désigne comme candidat naturel au poste.

L'influence réelle des bourgeois de l'échevinage est impossible à estimer, mais ces exemples prouvent qu'elle existe. Elle provient sans aucun doute de leur familiarité avec le roi, que celle-ci ait été établie par leurs parents ou par eux-mêmes, dans un cadre commercial ou officiel.

Conclusion du chapitre

Les échevins limitent rarement leur carrière au gouvernement municipal. Presque tous exercent d'autres fonctions, dans d'autres institutions. La bourgeoisie échevinale est une élite parce qu'elle s'appuie sur le socle de la fortune pour investir les sphères du pouvoir.

Une forte minorité se consacre à la gestion de sa paroisse, tandis que d'autres ne négligent pas la direction de la confrérie Notre-Dame ou de celle de Saint-Jacques qui peuvent servir, par le lien social qu'elles génèrent, à amplifier leur influence politique. Mais la plupart investissent plutôt l'administration seigneuriale de la ville, que ce soit au service du

⁷⁰⁶ J. FAVIER, *Dictionnaire...*, p. 115 ; AVOUT J., *31 Juillet 1358 : le meurtre d'Étienne Marcel*, Paris, 1960, p. 84, par exemple.

⁷⁰⁷ ACHERY dom Luc d', *Veterum aliquot scriptorum qui in Galliae bibliothecis, maxime Benedictinorum, latuerant Spicilegium...*, Paris, 1655, t. XI, p. 623. On lit en marge de son édition : « operae monetariae praefectum » sans autre précision, ce qui est d'ailleurs inhabituel dans cet ouvrage.

roi ou des autres seigneurs fonciers de Paris. La classe échevinale participe massivement par ce biais à la gestion quotidienne de la cité. La spécificité de Paris, ville capitale, se traduit, dans les carrières de la bourgeoisie échevinale, par une forte propension à entrer au service domestique du souverain. L'habitude est tellement ancienne que l'on peut se demander si ce n'est pas de là que découle la fortune politique de cette classe sociale. Les échevins servent alors le roi à travers la gestion de certains métiers de l'Hôtel, mais aussi comme valets aux fonctions indéfinies. Le service domestique du souverain complète leur emprise sur la ville, dans la mesure où les métiers de l'Hôtel s'y approvisionnent souvent. Surtout, il leur donne accès à la personne royale, ce qui est le plus sûr moyen d'obtenir d'autres charges, à l'échelle du royaume, dans les institutions centrales. C'est là le dernier volet de leur activité politique.

C'est de la richesse de ces carrières que naît leur véritable puissance, de l'accumulation de droits, de juridictions, de pouvoirs, de moyens de pression divers qui prennent toute leur mesure lorsqu'ils se concentrent entre les mains d'une seule personne et portent sur un même territoire. Le cumul de charges politiques est rare et mal perçu par l'opinion publique et peu d'échevins le pratiquent⁷⁰⁸. Mais le cumul n'est remarqué, et donc dénoncé, que lorsqu'il intervient pour des offices dans les institutions centrales ; or la nature polymorphe du pouvoir des magistrats leur permet d'échapper à ces critiques, ainsi qu'aux limitations qui s'ensuivent, et d'être personnellement impliqués en même temps dans plusieurs champs d'activité politique, pourvu qu'ils soient de natures différentes. Ainsi, Jean Arrode est à la fois maire du fief de Théroouanne, panetier du roi, prud'homme au Parloir et trésorier des guerres en 1293-1295. Qui peut mesurer l'influence réelle d'un échevin qui, comme Adam Paon, est marguillier tout en étant maire de la seigneurie du lieu et collecteur de la taille lorsque le roi l'exige ?

En outre, si tous n'ont pas des carrières aussi riches, tous sont alliés, tous ont des parents proches qui exercent ces responsabilités, si bien que ce groupe social finit par réunir, collectivement, tous ces pouvoirs entre ses mains. Leur force ne réside pas dans l'importance des charges exercées, qui sont quelques fois mineures, mais dans leur concentration entre les mains de parents et plus encore de leur conjonction sur un même territoire, Paris. La convergence de toutes ces charges vers l'administration d'un même territoire distingue les magistrats municipaux des autres élites. L'absence d'unité institutionnelle dans la gestion de la ville est compensée par la forte cohésion du groupe social qui tient l'échevinage et

⁷⁰⁸ L'interdiction du cumul des mandats, sujet d'une éternelle actualité, est une des revendications de l'opinion publique dans les années 1340-1350 (R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 349, et *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Paris, 1982, p. 28 et suiv.). Les échevins cumulent souvent commission et office, mais rarement deux offices.

administre la ville par délégation de l'autorité seigneuriale. Le gouvernement de la cité est polymorphe et déborde largement le cadre de l'échevinage

Il est certain en outre que le service massif du roi, tant seigneurial que domestique, entraîne une familiarité avec le souverain, qui se traduit au XIV^e siècle par la forte propension qu'ont les bourgeois de Paris à peupler l'administration centrale en plein développement, et en particulier la chambre des comptes. Cette mue de leurs carrières liée à celle de l'État monarchique donne à la bourgeoisie échevinale une envergure politique qu'aucune autre bourgeoisie n'a dans le royaume. C'est donc une bourgeoisie à l'image de la ville qui l'a fait naître, c'est une élite urbaine qui est aussi une élite politique.

Toutefois, elle est mal acceptée dans la société politique du XIV^e siècle. Dépourvue de la légitimité de la noblesse, qui constitue le personnel naturel de l'État monarchique en genèse, et des compétences techniques des hommes de lois sur lesquels le roi fonde la renaissance de sa souveraineté, elle peine à se faire reconnaître à cette place. Les échevins du XIV^e siècle parviennent néanmoins à accéder au sommet de l'État en faisant valoir leur qualité de Parisiens et de bourgeois. Parisiens, ils sont à même d'assumer au mieux toutes les missions dans le ressort de la capitale, car ils savent tout des gens, des lieux et des circonstances ; bourgeois, leur richesse leur permet d'assumer les frais inhérents aux offices financiers.

Ces bourgeois sont toujours perçus comme des experts en matière financière ; leurs ambitions se limitaient-elles à cela ? Le rôle de premier plan joué par les échevins et leur chef lors de la crise de 1356, durant laquelle Étienne Marcel se fit le « champion de l'unité française », selon l'expression de Raymond Cazelles, montre le désir de sa bourgeoisie de participer à la vie politique du royaume et la place particulière qu'avait la capitale dans l'échiquier politique de l'époque. C'est en effet en tant que chef de la municipalité de Paris, qu'Étienne Marcel s'imposa comme représentant des bonnes villes du royaume, puis comme chef du parti réformateur, car l'idée d'une ascendance de la capitale sur les autres villes du royaume s'était peu à peu imposée à tous les esprits.

L'historiographie récente a trop souvent réduit la révolte d'Étienne Marcel à celle d'un homme aigri soucieux de mener une vengeance privée. Cet épisode révèle au contraire une bourgeoisie de Paris avide de jouer un rôle politique et qui occupe aussitôt le vide laissé par l'absence de Jean le Bon. On ne s'explique pas, autrement, que toute la bourgeoisie échevinale ait été aux côtés d'Étienne en 1356 dans la lutte contre les affairistes et autres officiers prévaricateurs qui gravitaient autour du roi. Certains, parmi ses ultimes fidèles, payèrent même de leur vie leur fidélité, comme Martin Pisdor, Charles Toussac et Gilles

Marcel. Ce soutien est la conséquence logique de la position politique de la grande bourgeoisie parisienne qu'un service immémorial des souverains a habitué à la gestion des affaires publiques, tout en étant cantonnée dans un champ économique et financier. La capture de Jean le Bon et la faillite de la noblesse dans son rôle traditionnel de défense du royaume et de personnel politique créèrent un vide politique qui fut immédiatement comblé. Elle se fit alors le héraut des villes du royaume et des sujets mécontents. Cette promptitude à occuper le devant de la scène politique laisse percevoir une impatience certaine d'exercer des fonctions à sa mesure dans l'appareil d'État, ce qui n'exclut pas une fidélité sincère envers la monarchie.

Raymond Cazelles récuse cette analyse de la frustration politique de la bourgeoisie de Paris au nom de la similitude de mode de vie des nobles et des riches citoyens, ainsi que de la pratique de l'anoblissement, pour insister sur le clivage entre ceux, bourgeois ou nobles, qui gravitent autour de la personne royale et bénéficient de ses faveurs et ceux qui en sont réduits à payer sans murmurer l'impôt⁷⁰⁹, les seconds finançant, en dernière analyse, les largesses octroyées aux premiers. Cette analyse ne tient pas, au regard de ce que l'on vient de voir des carrières royales des échevins. Si ce second clivage, politique, a pu avoir une importance conjoncturelle au plus fort de la crise, il demeure que le premier clivage, social, est bien réel, car il est évident qu'en dépit de quelques traits semblables, liés à la notabilité, grands bourgeois et nobles forment deux groupes sociaux distincts qui savent parfaitement leurs différences, comme on le verra dans les prochains chapitres.

⁷⁰⁹ R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 289-296

Conclusion de la première partie : un patriciat dans l'ombre du roi

Cette analyse des fondements de la puissance des échevins répond en grande partie à celle du patriciat, telle qu'elle a été esquissée en introduction. La classe échevinale forme, à n'en pas douter, une oligarchie qui détient à la fois une bonne partie des pouvoirs économiques et politiques dans la ville. Les structures du pouvoir des magistrats municipaux parisiens sont comparables à celles des élites bourgeoises qui ont servi à élaborer le modèle du patriciat. Y a-t-il un patriciat à Paris ? On ne peut encore trancher cette question sans avoir examiné comment cette problématique s'adapte à la situation particulière de Paris.

Les rapports de pouvoir que l'on vient d'évoquer s'exercent dans un lieu original. Le statut de capitale et une démographie hors norme sont les deux dimensions de l'exception parisienne. On vient de voir que ces caractéristiques sont à la source de la prospérité de la bourgeoisie autochtone. Mais les causes mêmes de sa prospérité contiennent paradoxalement en germe leur propre limitation.

La première limite au pouvoir polymorphe des magistrats municipaux est la démesure démographique de la cité, qui rend presque impossible la domination d'un seul maître. Le faible niveau technologique, doublé du retard des institutions au regard de la croissance de la population urbaine, rendent le contrôle effectif de la ville difficile. Le roi lui-même peine à asseoir une autorité complète sur sa capitale et doit souvent avoir recours au partage des attributions économiques, judiciaires et politiques pour rendre possible le gouvernement de la ville. Cette faiblesse du pouvoir central profite aux bourgeois qui y gagnent une municipalité. Mais leur autorité pèse au contraire inégalement selon les lieux et les personnes.

Le pouvoir du propriétaire s'exerce d'abord sur la rive droite et la Cité, car c'est là que résident les échevins et c'est aussi là que se trouve le cœur économique de la ville. Le pouvoir du négociant pèse surtout sur les filières du luxe et dans une moindre mesure sur l'approvisionnement en pondéreux. Toutefois aucun bourgeois, aussi riche fut-il, n'est en mesure de contrôler parfaitement une filière, car l'énorme marché de consommation et les circuits d'approvisionnement excèdent les capacités financières et techniques des marchands de l'époque. Seul le marché des produits de luxe peut avoir une structure oligopolistique, et encore celle-ci est fragile, puisque les concurrents sont toujours nombreux. De même, les magistrats municipaux ont une juridiction qui porte sur toute la ville, et même sa région, mais comme elle est de nature avant tout commerciale, elle pèse surtout sur ces mêmes quartiers

commerçants et sur la Seine. Seules les attributions fiscales et politiques de la municipalité touchent l'ensemble des Parisiens. Quand les échevins sont auxiliaires seigneuriaux ou marguilliers, c'est d'abord dans leur quartier ou au moins sur la rive droite. La domination de la classe échevinale, si elle est bien réelle, grève l'agglomération plus que les campagnes environnantes, la population industrielle plus qu'une autre et, en dernière analyse, la rive droite plus que la rive gauche. La domination de la classe échevinale n'est donc complète que sur « la Ville ». Et si son autorité politique est nette sur la rive droite, son emprise économique n'y est pas totale, car l'activité commerciale est trop foisonnante pour être maîtrisée par un groupe social aussi réduit. Le gigantisme démographique de Paris interdit donc un encadrement complet de la population par un même groupe social. C'est le revers de l'étroitesse du milieu.

La seconde limite provient du statut de capitale de Paris qui implique une attention accrue du pouvoir central, tant par prudence que pour faire de sa capitale un modèle de gouvernement.

Les Capétiens ne pouvaient tolérer tout d'abord que la justice et la police dans Paris fussent exercées par une autre autorité que la leur, car ces droits étaient le fondement de leur pouvoir politique. La renaissance de l'État royal passant, dans le royaume, par la reconnaissance de la supériorité du roi en la matière de la part des grands et petits feudataires, les souverains ne pouvaient se permettre de céder sur ce point dans leur propre cité. Ils devaient déjà composer à Paris avec de nombreux seigneurs fonciers âpres à préserver leur indépendance ; il était hors de question d'accorder ces droits aux bourgeois, aussi serviables fussent-ils. C'est pourquoi après la création de l'échevinage la bourgeoisie autochtone n'eut plus accès à la prévôté de Paris, qui fut systématiquement confiée à des étrangers. La tutelle de la ville appartenait donc au moins autant au roi qu'à ses bourgeois – sans parler des seigneurs ecclésiastiques... Ce partage des tâches est une première limite au pouvoir bourgeois.

Une autre limite vient de la présence dans les murs de la capitale d'institutions centrales. Ce qui est un atout pour les carrières des échevins, qui peuvent ainsi accéder à un niveau supérieur du pouvoir, est en même temps un frein à leur domination. Paris est le siège des institutions royales, dont la plus importante est le Parlement, qui exerce la justice retenue du roi : non seulement la justice de première instance échappe aux bourgeois, mais encore la justice d'appel se trouve à la portée de tous les Parisiens ! Cela signifie qu'un rapport de force économique et politique favorable à l'oligarchie municipale ne peut se transformer en tyrannie quotidienne, à l'inverse de ce qui se passe dans d'autres villes où les plaignants n'ont

pas les moyens de payer un procès dans une capitale aussi lointaine matériellement que psychologiquement. Le pouvoir de la bourgeoisie échevinale est cependant bien réel et l'on pressent qu'un personnage comme Étienne Barbette avait la sinistre envergure d'un Jean Boinebroke. Les seules manifestations connues d'ire populaire le concernent : il est la cible d'une révolte en 1306, et la victime d'une « malefaçon » commise dans sa maison par Jean Le Feutrier, mesureur de blé, avant 1309⁷¹⁰. Toutefois la capitale ne connaît pas, en dehors de cette révolte, de grande « commotion » durant la période, et le parlement de Paris ne fourmille pas de procès évoquant ces conflits de classes.

En outre, les juges qui exerçaient la justice au nom du roi avaient à cœur de combattre le crime dans Paris mieux qu'ailleurs, au nom de l'exemplarité de la capitale⁷¹¹. Cette exemplarité était dans toutes les consciences dès la première moitié du XIV^e siècle⁷¹², si l'on en juge par une remarque du chroniqueur parisien anonyme qui note en 1330, à propos des joutes organisées à Paris, que le motif officiel de la rencontre est « d'élever en dignité Paris par dessus toutes les villes du royaume, tel un soleil incarné, comme une image des trois fleurs de lys du royaume de France, lui-même supérieur aux autres royaumes »⁷¹³. La facilité avec laquelle Étienne Marcel parvint à prendre la tête des bonnes villes du royaume vingt-cinq ans plus tard prouve que cette opinion est largement répandue parmi les sujets du roi de France, et *a fortiori* dans l'entourage du roi. Le statut de capitale du royaume, à la fois siège des institutions judiciaires suprêmes et vouées à l'exemplarité par un dessein politique conscient, était donc un frein naturel aux abus de la bourgeoisie échevinale, qui était contrainte à une certaine discrétion.

Enfin, la bourgeoisie échevinale n'est pas seule à dominer en ville : il lui faut compter avec l'Université, les officiers royaux, les seigneurs fonciers et même les hôtels princiers⁷¹⁴. En dehors de l'échevinage, qu'elle domine sans partage puisque son recrutement s'avère assez fermé, les principaux lignages de la vieille bourgeoisie de la capitale sont toujours en

⁷¹⁰ Ces deux affaires sont peut-être liées, puisque le crime reproché au mesureur de blé concerne la maison d'Étienne Barbette, rue Saint-Martin, hors les murs, celle-là même, semble-t-il, que pillèrent les émeutiers de 1306 (Arch. nat., JJ 46, n° 21, fol. 15v-18).

⁷¹¹ C. GAUVARD, *De grâce especial...*, p. 270-281.

⁷¹² C'est là ce montrent les sources, mais ce phénomène est antérieur au XIV^e siècle. A. LOMBARD-JOURDAN suggère que la singularité et l'ascendant de Paris, ou plus exactement du Lendit, date de l'antiquité, les rois de France n'ayant fait que capter le prestige associé à ce lieu consacré par les druides, puis christianisé grâce à saint Denis, pour faire de leur capitale le centre imaginaire du royaume, avant d'y installer leur administration (*Montjoie et saint Denis ! Le centre de la Gaule aux origines de Paris et de Saint-Denis*, Paris, 1989, p. 315-323).

⁷¹³ *Chronique anonyme...*, § 212.

⁷¹⁴ 10 % de la population de Paris vers 1400 échappe au contrôle du prévôt de Paris, car elle relève directement de celui des princes. C. GAUVARD, « Les hôtels princiers et le crime : Paris à la fin du Moyen Âge », dans *Anthropologie de la ville médiévale*, éd. M. Tymowski, Varsovie, 1999, p. 13-16.

concurrence avec d'autres élites quand ils investissent d'autres institutions : avec les nobles et les prélats dans les institutions centrales ou avec les Lombards pour les missions à caractère financier. Même au niveau le plus local, ils entrent en concurrence avec les bourgeois de moindre renom pour la direction de la fabrique ou celle des confréries, ce qui n'est guère étonnant compte tenu de l'énorme population qu'il faut encadrer. En outre, la concentration d'élites dans un même espace relativise l'éclat social et le prestige de chacune d'elles, et, par conséquent, son empire sur les dominés.

Peut-on dès lors, continuer parler de patriciat à Paris ? Le problème est surtout rhétorique, car ce qui compte, ce n'est pas le nom que l'on donne aux phénomènes, mais leur compréhension. Or le concept de « patriciat » a été opératoire pour analyser la nature du pouvoir de la classe échevinale sur sa ville.

L'étude a toutefois montré que Paris n'était pas une ville, au sens unitaire et organique du terme, mais une juxtaposition de groupes humains, de centres de pouvoirs plus ou moins bien reliés entre eux. Sur le plan géographique, la rive droite se distingue fortement de la rive gauche ; sur le plan institutionnel, l'Université, les institutions ecclésiastiques, bourgeoises, seigneuriales et centrales coexistent, parfois sans se rencontrer, ou au contraire s'affrontent dans des querelles de préséances. Paris n'est pas une capitale, mais plusieurs : il y a la capitale politique, la capitale intellectuelle, la capitale commerciale... Chaque groupe humain, au sein de cette agglomération qui n'a d'autre unité que géographique, a sa propre élite. Certains individus transcendent ces frontières, comme les échevins qui font carrière à la chambre des comptes, mais il n'y a pas d'unité sociale au sein des élites qui gouvernent Paris. C'est ce qui distingue la ville des autres cités, même capitales.

La bourgeoisie échevinale est un patriciat inachevé dont la domination s'exerce en priorité sur la rive droite. Surtout, la présence du roi dans le même espace, alors qu'elle lui doit à la fois ses privilèges et son pouvoir politique, lui interdit d'abuser de sa position éminente, alors que c'est le trait propre à toutes les oligarchies urbaines du royaume. S'il y a un patriciat à Paris, alors c'est un patriciat qui domine la Ville, dans l'ombre du roi.

II – L'EXPRESSION DE LA PUISSANCE : LA DISTINCTION SOCIALE

La première étape de la recherche a permis d'analyser les composantes de la puissance, dont les deux dimensions essentielles sont le pouvoir économique et le pouvoir politique. Cela concerne seulement une infime minorité de la population urbaine. Les échevins constituent, en effet, le cœur de l'élite bourgeoise de la capitale. À ce titre, ils se distinguent par leur puissance des autres habitants de la ville. Cette supériorité politique et économique les conduit à adopter des pratiques sociales différenciées qui font reconnaître leur place dominante dans la société urbaine.

Poser le problème ainsi revient à l'aborder sous l'angle de la culture des échevins, comprise comme « un ensemble complexe incluant les savoirs, les croyances, l'art, les mœurs, le droit, les coutumes, ainsi que toute disposition ou usage acquis par l'homme vivant en société »⁷¹⁵. Toutefois, le propos n'est pas de cerner les contours d'une culture médiévale immuable et universelle, mais au contraire d'insister sur les écarts entre les traits culturels que l'on distingue chez les bourgeois de l'échevinage et ce que l'on sait de ceux du reste de la population. Je suis en cela fidèlement la définition de la culture proposée par Claude Lévy-Strauss qui appelle ainsi « tout ensemble ethnographique qui, du point de vue de l'enquête, présente, par rapport à d'autres, des écarts significatifs (...). Le terme culture est employé pour regrouper un *ensemble* d'écarts significatifs dont les limites coïncident approximativement »⁷¹⁶. On tâchera donc de traquer ces variations culturelles, afin de tenter d'identifier autant que possible la spécificité du mode de vie de la grande bourgeoisie parisienne.

La distinction sociale est un processus naturel qui découle des conditions matérielles d'existence ; en cela elle peut être involontaire. Toutefois, elle résulte aussi de stratégies conscientes qui visent à exprimer la supériorité de l'individu et de son groupe sur le reste de la société. L'acceptation de cette distinction par le reste de la société légitime *a posteriori* une domination assise sur d'autres fondements ; elle a alors un rôle décisif dans la perpétuation de l'élite à sa place dominante, et participe, en dernière analyse, des composantes de la puissance. Toutefois, les pratiques sociales qui expriment la distinction oscillant entre

⁷¹⁵ E.B. TAYLOR (1875), cité par M. Izard, « Culture », dans *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, dir. P. Bonte et M. Izard, Paris, 1991, p. 190-191.

nécessité et stratégie délibérée, il serait vain de vouloir démêler dans chaque cas ce qui ressort de l'un ou de l'autre : la conscience a des degrés que les sources sont rarement capables de révéler. C'est pourquoi ce problème ne sera pas abordé en fonction de ce critère, mais en privilégiant certains thèmes que la documentation rend plus accessibles.

En effet, la distinction sociale se décline, comme la culture, à l'infini. Pierre Bourdieu, qui a inspiré le titre de cette partie, s'est appliqué à démontrer que le goût esthétique lui-même n'échappait pas à cette règle, alors que l'on célèbre facilement l'universalité de la beauté⁷¹⁷. Norbert Elias avait déjà montré, en son temps, comment les « bonnes manières », si profondément ancrées dans l'inconscient de chacun que leur non-respect entraîne un sentiment pénible de gêne, avaient une sociogenèse dont les prémisses remontent la fin du Moyen Âge⁷¹⁸.

Ce qui importe, c'est que la distinction s'exprime à travers toutes les pratiques sociales : chaque action, aussi futile ou intime soit-elle, manifeste la distinction ou l'absence de distinction de son auteur. Par conséquent, les lacunes de la documentation, qui rendent l'étude de certains comportements difficiles à percevoir, sont une moindre gêne. On peut tenter de cerner la distinction des échevins à travers des pratiques sociales plus visibles, comme l'onomastique, la famille, la résidence, les pratiques religieuses ou le savoir. La spécificité de la culture échevinale, semblable par bien des aspects à celle de la noblesse, conduira à s'interroger sur les limites sociales de ce groupe et la conscience qu'il a de lui-même.

⁷¹⁶ C. LÉVY-STRAUSS (1958), *ibid.*

⁷¹⁷ P. BOURDIEU, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, 1979.

⁷¹⁸ N. ELIAS, *La civilisation des mœurs*, 1939, rééd. Paris, 1976.

Chapitre 4 – La force du nom

Une forte identité est la condition *sine qua non* de l'émergence d'une élite, donc de sa distinction par rapport au reste de la population. La distinction n'est rien d'autre que la perception, par l'individu et son environnement social, de cette identité particulière. En cela, l'identité se décline à l'infini, comme la distinction. L'étude du mode de vie bourgeois se confond donc avec celle de l'identité bourgeoise et fait l'objet de la deuxième partie toute entière.

On s'attachera seulement dans ce chapitre à l'identité individuelle des membres de la bourgeoisie échevinale et à l'étude des systèmes de signes qu'elle emploie. C'est l'identité civile, primaire, qui m'occupe ici. En effet la solidité du nom est le premier pas vers l'acquisition de la notabilité. Celle-là n'est probablement pas la première étape du processus social qui conduit à celle-ci, mais c'est en tout cas son révélateur. En effet l'onomastique – et son double héraldique – sont des systèmes de signes destinés à définir l'identité des individus ; sa complexité et sa richesse manifestent donc le statut social supérieur de son titulaire. L'étude du nom bourgeois doit permettre de comprendre comment s'affirme l'identité de ce groupe, mais aussi de dater avec précision l'émergence de cette identité et donc l'accession à la notabilité.

A) Précocité du patronyme héréditaire

Les hommes du Moyen Âge se faisaient avant tout appeler par leur nom de baptême, qui les désignait dans leur individualité. Toutefois, la société médiévale a un système anthroponymique différencié selon les lieux, les époques et les catégories sociales, qui permet des stratégies de distinction pour les classes sociales supérieures.

1) Un système onomastique moderne

La connaissance de l'anthroponymie médiévale est tributaire des sources écrites. On ne saura jamais comment on hélait un bourgeois dans les rues de Paris. Les sources, pour être écrites, n'en sont pas moins diverses, et pourtant très cohérentes, aussi peut-on poser l'hypothèse que la pratique orale est proche de la pratique écrite.

a) Un nom double

Cette réserve posée, la désignation des bourgeois appartenant au milieu échevinal est stable, d'autant plus qu'on peut les apercevoir. Tous les échevins et tous les membres de leur famille sont désignés dans les actes écrits par un nom de baptême (notre prénom) et un surnom. Ils appartiennent donc au III^e système anthroponymique établi par Monique Bourin dans le cadre de son étude sur la genèse médiévale de l'anthroponymie moderne⁷¹⁹. Que les échevins suivent ce système de dénomination n'est guère surprenant, car ce dernier s'affirme dans l'Occident médiéval au cours du XIII^e siècle et domine vers 1300.

Le nom simple est encore porté, à l'époque, par tous ceux qui sont en situation de minorité sociale. C'est le cas des domestiques, par exemple, dont l'onomastique est bien attestée dans la documentation, car c'est la seule catégorie sociale inférieure qui est régulièrement au contact des élites et donc mentionnée dans les actes. Dans les rôles de tailles, presque toutes les chambrières et la majorité des valets n'ont pas de surnom. Les longues listes de noms fournies par les ordonnances de l'hôtel des rois de France confirment ce point de vue, tant pour le XIII^e que pour le XIV^e siècle⁷²⁰. Les domestiques sont souvent désignés par leur seul nom personnel, lui-même fréquemment transformé en diminutif – qui est aussi une marque de minorité d'âge, quel que soit le milieu.

Les pauvres ont un système de désignation onomastique simple, avec un nom seul. Par conséquent, le port d'un nom double traduit une insertion correcte dans les échanges sociaux ; il faut un nom double au créancier, au patron ou au courtier pour que celui-ci puisse identifier

⁷¹⁹ *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, dir. M. BOURIN, Tours, 1992, p. 8.

avec précision son débiteur, son employé ou son client. Cette précision peut être interprétée comme un signe d'intérêt de la part de la collectivité et donc de valeur sociale. Mais cet intérêt manifeste une insertion minimale dans la société, car beaucoup de petites gens ont un surnom en sus de leur nom de baptême.

b) Qui porte un patronyme aux XIII^e et XIV^e siècles ?

S'il est vrai que certaines personnes de condition modeste avaient un nom double, rares étaient celles, en revanche, qui l'avaient hérité de leur père. Il y a fort à parier que les domestiques qui sont désignés par un système anthroponymique complexe ont un double nom fragile, tels « Jean le Grand » et « Jean le Petit », serviteurs des écuries d'Étienne Haudri, dont le surnom est un sobriquet forgé par nécessité, mais qui ne survivrait probablement pas à leur séparation, si l'un d'eux venait à quitter la maisonnée⁷²¹.

Pour beaucoup de Parisiens de la fin du XIII^e siècle, le surnom n'est pas un patronyme, et celui-ci ne semble concerner que les personnages d'une certaine envergure sociale. Le cas de Geoffroy de Saint-Laurent est représentatif du seuil de notabilité qu'il faut atteindre pour qu'une famille jouisse durablement d'un patronyme. Geoffroy a vécu dans la seconde moitié du XIII^e siècle et est issu d'un milieu de courtilliers des faubourgs de Paris. Son père n'est pas riche, mais trouve le moyen de posséder la maison voisine de la sienne dans son village de Saint-Laurent, ainsi que quelques pièces de marais et de vignes et quelques rentes sur des terres ou des maisons. La famille est donc loin d'être indigente. Geoffroy n'a pas non plus à rougir de son ascendance maternelle puisque la famille Chupin appartient aussi à une lignée de courtilliers qui avait conquis une certaine notoriété dans le village. Pourtant, il ne porte pas le même surnom que son père, Eudes Le Charpentier, ou que son frère, Guillaume Pringevin. En revanche, une fois fortune faite, les enfants de Geoffroy de Saint-Laurent portent le même surnom que celui de leur père ; c'est alors seulement que celui-ci devient un patronyme⁷²². Il faut donc être au moins un petit notable pour laisser son surnom à ses descendants.

À l'inverse, tous les surnoms des échevins et de leurs parents sont des patronymes héréditaires qui se transmettent sans accident de génération en génération. Un tel mode de dévolution des noms n'est pas propre au milieu échevinal, mais est réservé à une minorité de la population. Ce patronyme fixe, surtout s'il est original, identifie avec certitude l'appartenance de son possesseur à une famille bourgeoise particulière. Tous les Barbette,

⁷²⁰ Bibl. nat. de Fr., Clairambault 832 et 833.

⁷²¹ B.BOVE, « Vie... », E 77.

tous les Pisdœ, tous les Marcel sont apparentés de près ou de loin. La fixation d'un patronyme héréditaire est une étape dans la prise de conscience de l'unité familiale ; c'est le premier pas vers une conscience lignagère.

c) La force du patronyme

Le patronyme est peut-être le surnom d'un ancêtre qui s'est fixé en nom de famille, mais la trace du fondateur de la lignée ne s'est jamais conservée. En revanche, on constate en permanence la force du patronyme : non seulement les échevins et leurs parents ne sont jamais désignés sans leur nom de famille dans les actes, mais encore celui-ci se substitue parfois à leur nom de baptême. On connaît ainsi un certain « Popin » qui est cité comme pelletier au milieu du XII^e siècle, mais aussi un Marcel, prévôt de la monnaie en 1225, et le même ou un autre qui est serviteur de Louis IX et l'accompagne à la croisade au milieu du siècle⁷²³. Ces deux personnages étant les premiers à porter ce surnom dans la documentation, on pourrait penser qu'ils sont les ancêtres éponymes de la famille. Cependant chacun d'eux semble avoir un nom de baptême en plus : c'est très probablement Pierre pour Marcel ; il est inconnu pour Popin, mais doit exister. En outre, le phénomène se répète quelquefois par la suite dans d'autres familles, pour des personnes qui ne sont pas en amont de la généalogie. C'est particulièrement fréquent dans la famille Gencien. Le plus ancien représentant s'appelle Pierre et semble toujours avoir un nom double. En revanche son fils Gilles (1274-1293) est rarement cité par son nom de baptême et porte dans la plupart des actes un patronyme simple. Ce nom de famille simple se double à plusieurs reprises de l'épithète d'honneur « sire », comme si la désignation de « sire Gencien » était suffisante pour l'identifier aux yeux de tous⁷²⁴. Il revendique cette désignation car, dans les chartes dont il est l'auteur, il se désigne lui-même comme « Gencians de Paris, panetier du roy »⁷²⁵. Cependant les contemporains connaissaient son prénom puisque les collecteurs de la taille, qui avaient fait payer en 1292 « sire Gencien » avec Jacques son fils, rue Violette, évoquent en 1299 « la ruelle feu Gile Gencien »⁷²⁶. C'est la seule fois, à ma connaissance, que son nom de baptême est cité. D'autres personnages de la même famille sont parfois cités par leur patronyme seul, mais de façon exceptionnelle : c'est le cas de Jacques, le fils de Gilles⁷²⁷, ainsi que celui du fils de son

⁷²² A. TERROINE, *Geoffroy de Saint-Laurent...*, p. 8-9, 13-14, 112 et suiv.

⁷²³ Popin (M. POËTE, *Une vie de cité...*, p. 216). Marcel (Arch. nat., JJ 26, fol. 89v. JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis...*, § 311).

⁷²⁴ L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 717j. J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, n° 3196.

⁷²⁵ Il est alors garde des foires de Champagne. Arch. nat., J 392, n° 17.

⁷²⁶ 1292 (fol. 53v), 1299 (fol. 202v).

⁷²⁷ En 1317. Arch. nat., JJ 59, n° 69 et 210. Acte édité intégralement en annexe de la thèse d'A. TERROINE (*La bourgeoisie...*, IV, p. 72 et suivante).

cousin Pierre Gencien le jeune, appelé « Genciennet de Paris »⁷²⁸. Si les Gencien semblent particulièrement sensibles à ce phénomène, celui-ci touche ponctuellement d'autres membres de la grande bourgeoisie, qu'ils soient laïcs ou ecclésiastiques. Ainsi, Nicolas Haudri, chanoine de Chartres au XIII^e siècle, est désigné dans le nécrologe de la cathédrale par son simple patronyme⁷²⁹. La documentation signale aussi un certain « Barbette », frère convers de l'église de Chelles, et un « Arrode », chanoine de Saint-Médéric en 1324-1326⁷³⁰. Maître Guillaume Boucel, chanoine et clerc des enquêtes, signe ses rapports « *Bocellus* » en 1307⁷³¹. De même, au dos d'un acte relatif à un moulin dans la Boucherie, une écriture de la fin du XIII^e siècle a écrit « le molin Coquatrix » et une autre du XIV^e siècle, « le molin qui fu Coquatrix, que Billoart tient, ou nous avons le quint »⁷³². Le premier propriétaire est Geoffroy Cocatrix ; le second très vraisemblablement Jean Billouart, époux de la veuve de Geoffroy. Le *Tournoiement des dames de Paris*, écrit par Pierre Gencien vers 1270, évoque souvent les épouses des bourgeois de Paris par leur patronyme seul. La femme de Jean Bigue est appelée tantôt « la fame Bigue », tantôt « la Bigueuse » ou « la Biguesse » ; on y trouve aussi « la Flamenge », « la Giffarde », « la Barbette »⁷³³...

Ces exemples sont révélateurs de l'importance prise par le patronyme dans ces familles : leur honorabilité peut parfois éclipser, avec le plein accord des intéressés, le nom de baptême. Le procédé ne pouvait cependant se répéter trop souvent, sous peine de générer une dangereuse homonymie.

Le patronyme étant fixé, le stock de prénoms réduit et les branches de la famille se multipliant, ce risque croissait néanmoins avec le temps. C'est pourquoi, à Paris comme ailleurs, les contemporains eurent tendance à ajouter un sobriquet au double nom, pour le distinguer des autres. Par exemple en 1310, le cartulaire de Notre-Dame de Paris a gardé la trace du cas de trois clercs, Étienne Bourdon du Pois, Étienne Bourdon dit Callepin et Étienne Bourdon, fils de Guillaume, qui, convaincus avec deux autres d'homicide et bannis par le

⁷²⁸ En 1312. J. GUÉROUT, *Trésor des chartes*..., t. I, n° 1815.

⁷²⁹ L. MERLET, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, Chartres, 1865, II, p. 135, 179 et III, p. 112.

⁷³⁰ A. MOLINIER, *Obituaires*..., p. 376. B. GUÉRARD, *Notre-Dame*..., t. III, p. 123 et H. DENIFLE, *Chartularium*..., t. II, p. 278.

⁷³¹ Frère Adam de Ressons, trésorier de l'abbaye Saint-Médard de Soissons est mêlé avec d'autres à une action violente avec des armes pour prendre du bétail aux paysans de la région. L'acte relatant ce procès se termine par la mention « *Bocellus reportavit* ». BEUGNOT, *Olim*..., t. III, p. 249.

⁷³² A. TERROINE, *Saint-Magloire*..., t. I, n° 230, 245 et II, n° 124. Geoffroy Cocatrix et sa femme Jeanne achètent en 1304 pour 280 £ p. comptant un moulin sur la Seine au bout de la ruelle par où l'on va à l'Ecorcherie, tenant à celui de Pierre de Gournay et à celui de Nicolas de Pacy. On ne sait quand [Jean ?] Billouart en hérita.

⁷³³ Jean Bigue [9]. A. PULEGA, « Le Tournoiement des Dames de Paris », dans *Ludi e spettacoli nel medioevo. I tornei di dame*, Milan, 1970, vers 269, 318, 333, 368, 465, 817, 1279, 1360, 1313, 1555.

prévôt de Paris, parvinrent à se faire juger par l'évêque et à faire annuler la sentence⁷³⁴. Dans ce cas, l'ajout d'une troisième séquence au nom était nécessaire pour les distinguer. Il s'agit le plus souvent d'une évocation de l'âge (le jeune / le vieux), d'un sobriquet ou d'une désignation géographique⁷³⁵, rarement d'un nom de métier. Le procédé est courant, mais le troisième segment de l'identité reste le plus souvent provisoire et relatif.

Toutefois certaines branches familiales s'individualisent parfois en ajoutant un segment permanent au nom de famille. Ainsi, un certain Guillaume Bourdon, gendre de Jean Augier, avait hérité de Gautier Maître le monopole des poids à peser, que ce dernier avait lui-même obtenu du roi. Il semble que l'héritage de Guillaume lui soit parvenu par le truchement de sa femme, Agnès Augier⁷³⁶. Ce privilège étant assez rare pour singulariser son bénéficiaire, ses descendants sont appelés « du Poi[d]s » par la suite : c'est le cas de sa veuve Agnès à partir de 1298, de son fils Étienne en 1300 (peut-être le même que le clerc cité plus haut ?), qui épousa Marie Marcel, et de son petit-fils Pierre qui naquit de cette union et fut échevin en 1346⁷³⁷. Cette pratique n'est pas propre à Paris, puisqu'elle est attestée à Reims à la même époque⁷³⁸ ; elle concerne surtout les vieilles familles et révèle une assimilation ancienne et profonde de la pratique lignagère⁷³⁹. C'est parce que le surnom héréditaire est acquis et évident que certaines branches de la famille peuvent marquer leur autonomie par rapport au reste de la famille. L'ajout d'un segment onomastique n'affaiblit pas la conscience lignagère ; il la souligne, comme les brisures héraldiques soulignent l'appartenance d'un cadet à une famille, en précisant sa place dans la généalogie.

d) Une évolution précoce

La dernière caractéristique du patronyme des familles échevinales, c'est son ancienneté. Les plus précoces d'entre elles, comme les Popin, Boucel, Saint-Benoît ou Bourdon, se dotent d'un nom de famille dès la seconde moitié du XII^e siècle ; toutes ont assimilé cette pratique au cours du XIII^e siècle. La grande bourgeoisie de Paris est le premier

⁷³⁴ B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. III, p. 13. Les deux autres clercs sont *Bardnum* Le Queu et Jean Le Flament.

⁷³⁵ Voir par exemple Jean Pisdœ, dit Biausoncles, en 1325 (Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 19, n° 10) ou Guillaume Bourdon, de Perrin Gascelin en 1297 (Arch. nat., LL 1595 fol. 54v).

⁷³⁶ Les collecteurs la désignent ainsi : « fille Jehan Augier [4], qui a le pois ». 1292 (fol. 13). BEUGNOT, *Olim...*, t. II, 279.

⁷³⁷ Arch. nat., L 469, n° 2. Taille rue Male Parole en 1298 (fol. 100), 1299 (fol. 159), 1300 (fol. 238). H. FRÉMAUX, « La famille... », p. 191-192 et tableau de filiations. Pierre Bourdon [16]. Tout porte à croire qu'Agnès, veuve de Guillaume Bourdon du Pois, est la fille de Jean Augier [4], mais on remarque qu'elle est taillée seule rue Perrin Gascelin en 1292 (fol. 13), et rue Male Parole en 1296 (fol. 4), 1297 (fol. 40). Peut-être est-ce dû au fait que son époux n'est pas taillé ?

⁷³⁸ P. DESPORTES, *Reims...*, p. 281.

⁷³⁹ H. BRESC, « L'Europe des villes et des campagnes... », p. 180.

groupe social, après la noblesse, à se distinguer par le port d'un patronyme. Les seules familles aisément identifiables au sein de la population nombreuse et en partie instable de la capitale sont non seulement celles qui y sont présentes depuis longtemps, mais encore celles qui ont adopté depuis des dizaines, voire une centaine d'années, un patronyme héréditaire qui cristallise le souvenir des ancêtres.

La grande bourgeoisie parisienne est, à cet égard, pionnière, car l'usage du patronyme se diffuse en Europe peu à peu chez les non-nobles au cours du XIII^e siècle, comme à Florence, par exemple, où grands marchands et banquiers sont les premiers roturiers à l'adopter à cette époque, après les lignages nobles du XII^e siècle⁷⁴⁰. La concomitance, voire l'antériorité de l'évolution onomastique de la grande bourgeoisie de Paris montre la maturité qu'elle avait atteinte dès le début du XIII^e siècle.

Cette évolution rend les bourgeois des familles échevinales bien plus visibles que les autres, même notables, dans le paysage social de la capitale au XIII^e siècle. Prenons l'exemple de la liste des jurés chargés de déposer lors d'une enquête menée au Parlement en 1253 pour savoir à qui appartient la justice des contraventions relatives au poids de Rouen ; tous sont des notables, qu'ils soient témoins ou officiers, mais à travers l'onomastique une hiérarchie implicite apparaît. Sur la douzaine de noms cités, on remarque que quatre ont seulement un prénom, trois portent un prénom plus un sobriquet manifestement personnel et six un prénom plus un patronyme. Les membres de la grande bourgeoisie de Paris – Amaury de Meulan, Pierre et Nicolas Tibout ainsi qu'Étienne et Nicolas Barbette – se classent tous dans la dernière catégorie⁷⁴¹.

Le patronyme est le premier marqueur de la distinction bourgeoise, car porter un nom connu, c'est la première étape de la notabilité. Mais la cohérence familiale s'affirme aussi à travers le choix du nom personnel.

2) Le prénom des ancêtres

Le choix d'un nom n'est jamais fortuit. Au-delà des modes, de la dévotion individuelle ou de la protection d'un saint supposé particulièrement efficace, la dévolution des noms de baptême obéit souvent à des règles sociales.

On est contraint, ici, de reconstituer les généalogies à partir de la documentation de la pratique dont ce n'est pas la vocation. Les enfants sont, en outre, peu évoqués dans ces

⁷⁴⁰ C. KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990, p. 83-84.

⁷⁴¹ E. BOUTARIC, *Parlement...*, I, p. cccxxii et suiv.

sources, par conséquent la plupart de ceux qui sont morts en bas âge nous échappent. Quant aux intentions qui ont présidé au choix du nom, on ne peut que les déduire de fragiles reconstitutions lignagères.

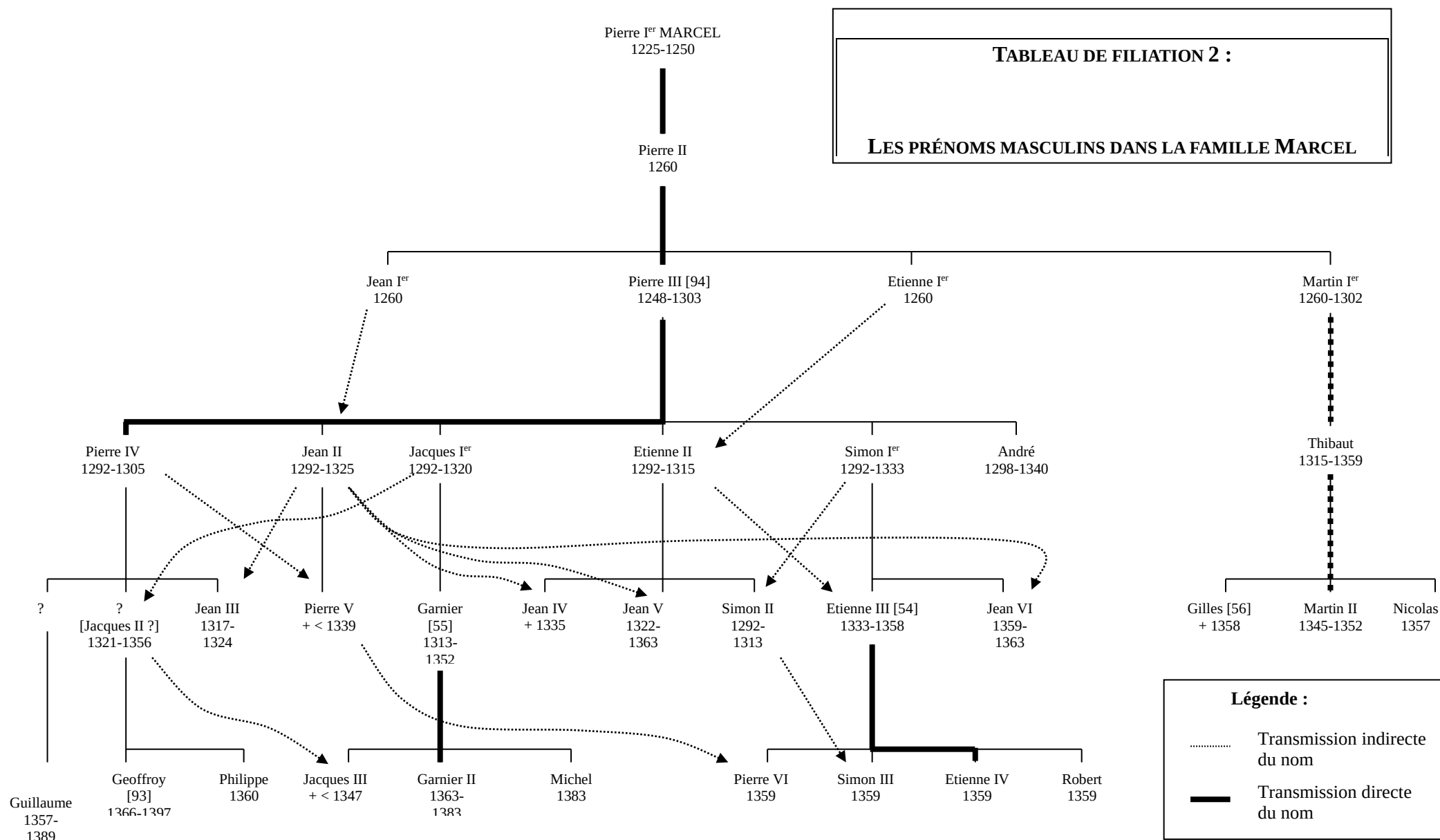
On constate d'abord que beaucoup de fils se voient attribuer le nom de baptême de leur père. Si l'on s'en tient aux échevins, le phénomène est trop fréquent pour être fortuit : l'identité des ascendants et descendants directs de 12 échevins sur 47 sont inconnus, mais sur les 35 personnes dont on connaît au moins les parents ou la descendance, 16 portent le même nom de baptême que leur père ou que leur fils et 4 portent le prénom de leur père, qu'ils ont aussi donné à leur fils. Dans un cas le même nom de baptême est transmis en ligne directe sur deux générations, dans un autre, sur trois. Cette pratique peut se comprendre comme une volonté d'inscrire le nouveau-né dans une filiation patrilinéaire forte. Peut-être nomme-t-on ainsi l'aîné des garçons, celui qui sera le premier appelé à seconder son père dans ses affaires, comme son double ? L'homonymie serait alors le signe d'un programme conscient de reproduction sociale. Il est rare toutefois que cette transmission directe du prénom soit systématique sur plus de trois générations.

En revanche, chaque famille a un stock onomastique particulier dans lequel elle puise les noms de ses rejetons. Par exemple, on connaît 7 Nicolas, 6 Jean et 4 Eudes dans la famille Arrode ; 6 Thomas chez les Saint-Benoît ; 4 Geoffroy chez les Dammartin ; 5 Guillaume, 4 Étienne et 3 Rénier chez les Bourdon ; 3 Rénier et 2 Michel chez les Le Flament... Presque toutes les familles révèlent la récurrence de certains noms de baptême en leur sein.

La famille Marcel est un bon exemple de cette permanence, car sa généalogie est mieux connue que les autres, du fait de la célébrité d'Étienne (tableau de filiations n° 2)⁷⁴². On y compte, sur les 35 hommes identifiés, 6 Pierre, 6 Jean, 4 Étienne, 3 Simon et 3 Jacques, 2 Martin et 2 Garnier. Seuls sept enfants portent un nom original, tiré du stock onomastique d'une autre famille ou imposé par une dévotion particulière. Cette famille est représentative, de plus, de la coexistence au sein du groupe de deux règles de dévolution des noms, de père en fils et d'oncle à neveu. En effet, si l'on trouve quatre Pierre, deux Étienne et deux Garnier en suite patrilinéaire, d'autres enfants prénommés Étienne ou Pierre ont été nommés d'après un oncle, tout comme les Jean, Jacques et Simon de cette famille. L'homonymie entre oncle et neveu se double, dans le cas des enfants d'Étienne II, d'une homonymie entre frères vivants.

⁷⁴² d'après H. FRÉMAUX, « La famille... », auquel il faut ajouter : pour Pierre I^{er}, Pierre II et Pierre III (chapitre 2 – A) 1) c) – Affermissement de la position des bourgeois auprès de Louis IX), pour Jacques II Marcel la filiation est seulement probable (Arch. nat., S 3367, n° 8, 9, 13), pour Michel (Arch. nat., S 6585a, n° 2), Garnier II (S* 1446⁴, fol. 24) et Jacques III (Arch. nat., X^{1c} 7, fol. 2). Pour Martin II (S* 1446², fol. 18v) et Gilles (S 1646, fol. 69).

Cela confirme qu'il ne s'agit pas d'une dénomination en fonction des morts, mais le plus souvent des vifs.



Qui nomme ? La permanence de certains noms de baptême fait dire que la dénomination des nouveau-nés est conforme au choix de la famille, et en particulier du père qui donne très souvent son nom à l'un de ses fils. Les liens de parenté spirituelle n'étant jamais évoqués dans la documentation, on ne peut déterminer la responsabilité des parrains. Si la tradition parisienne est conforme à la norme observée en Europe, le parrain est un proche parent de l'enfant (l'oncle ?) et lui donne son prénom ; il arrive aussi souvent que le nom de baptême soit celui du parent symétrique qui n'a pas été choisi comme parrain. Les échanges de noms croisés sont bien illustrés par la généalogie Marcel.

Toujours est-il que le stock onomastique de chaque famille lui est propre. Ces noms sont certes peu originaux, mais ils sont assez rarement utilisés à Paris à cette époque pour caractériser une famille. Les prénoms les plus répandus chez les contribuables masculins des rôles de taille sont Jean (18 %) et Guillaume⁷⁴³, or le premier est rarement celui qui est le plus répandu dans les familles échevinales. C'est bien la preuve que chaque famille a sa propre norme, différente de celle du reste de la société.

Cette piété parentale est le premier ciment de la cohésion familiale. Mais la récurrence des noms est aussi un signe destiné à la collectivité ; c'est une manifestation de la singularité de la famille dans la société. Elle traduit probablement la fierté de ses membres de se rattacher, par l'identité la plus intime, à de glorieux prédécesseurs. Nul doute qu'il y ait une part d'orgueil onomastique dans le souci qu'ont certaines familles de donner souvent le nom du fondateur de la notabilité du lignage. Lorsque Étienne Marcel a choisi le prénom de ses quatre fils, il a puisé pour trois d'entre eux dans les traditions familiales et n'a pas omis d'en nommer un Pierre, faisant par là référence à son grand-père, mais aussi à l'ancêtre bâtisseur de la fortune familiale⁷⁴⁴. De même, chez les Arrode le plus ancien représentant connu est un Nicolas, qui mourut en 1196, et il n'est guère surprenant de voir son nom réattribué de nombreuses fois ; le septième et dernier Nicolas Arrode connu disparaît en 1331. La captation du prestige des ancêtres concerne autant les vieilles familles bourgeoises que celles qui veulent se faire un nom au XIV^e siècle. Il paraît révélateur que le petit-fils du fondateur de la dynastie Fleury porte le même nom que son grand-père, Thibaut. La récurrence est d'autant plus savoureuse que l'ancêtre est un mercier – peut-être issu d'une famille de petits courroyeurs parisiens – qui fit fortune dans le commerce, tandis que le petit-fils est chevalier et vit selon son nouvel état. La continuité familiale est affirmée en dépit de la mutation sociale

⁷⁴³ C. BOURLET « L'anthroponymie à Paris... », p. 13.

⁷⁴⁴ Étienne Marcel [54].

qui s'est opérée en trois générations⁷⁴⁵. Le nom de baptême n'a pas seulement une valeur religieuse, il sert aussi de référent familial et a donc une forte valeur sociale. Il participe, avec le patronyme, à la transmission de l'honneur lignager.

Son usage est cependant plus souple et il autorise d'autres stratégies. Il permet, en particulier, de capter le capital symbolique d'une famille alliée, plus prestigieuse, pour l'ajouter à celui du patronyme. Le cas de la famille Gencien et des lignages alliés est particulièrement visible, car ce n'est pas alors un prénom qu'ils ont réutilisé, mais le patronyme Gencien, transformé en nom de baptême. Le phénomène est évident avec la famille Tristan. On connaît son ascendance jusqu'à Gervais I^{er} Tristan, signalé comme sergent dans une assemblée royale en 1226, dont on ne sait rien d'autre. Son fils, Barthélemy, est sergent du roi en 1264-1267, puis panetier en 1273. Ses deux petits-fils s'appellent Guillaume et Gervais II ; l'un est valet du roi puis échanson, l'autre sans profession connue. Gervais II nomme son fils Guillaume II⁷⁴⁶. Une tradition onomastique commence donc à se dessiner au sein de cette famille de serviteurs du roi de modeste envergure. Elle est cependant bouleversée après l'union de Guillaume I^{er} Tristan avec Isabelle, la fille de Gilles Gencien. Ce dernier, comme on l'a vu plus haut, est un personnage de premier plan dans l'hôtel royal puisqu'il assume tour à tour les fonctions d'écuyer puis d'argentier ; sa carrière se poursuit d'ailleurs hors de l'Hôtel, lorsqu'il devient garde des foires de Champagne. Son frère Pierre II est maître des écuries du roi et l'auteur d'un poème drolatique assez connu à Paris à l'époque. Les Gencien sont des intimes de Philippe le Bel : Jacques, le fils de Gilles, et Pierre III son cousin, fils de Pierre II, furent aussi écuyers du roi et périrent à ses côtés en 1304, en le défendant à la bataille de Mons-en-Pévèle⁷⁴⁷. Le déséquilibre des contributions de ces familles dans les rôles de taille est révélateur du rapport de force entre elles : Gilles Gencien, avec 40 £ p., paie en 1292 dix fois plus d'impôt que son gendre Guillaume⁷⁴⁸. L'hypergamie manifeste de cette union au sein du milieu des serviteurs de l'Hôtel se traduit, pour la famille Tristan, par l'adoption du patronyme de la famille alliée, plus prestigieuse, comme prénom héréditaire : Guillaume Tristan baptise son fils Gencien I^{er} ; ce Gencien fit de même avec son propre fils (Gencien II), qui confirma la tradition avec son fils Gencien III. Le prénom Gencien devint la marque de fabrique de la famille Tristan, au point d'enrichir le stock onomastique des familles qui lui étaient alliées : Marie, la sœur de Gencien II Tristan, épousa Louis Nevelon, et ce

⁷⁴⁵ Voir chapitre 2 (« Les hommes nouveaux sont-ils des notables immigrés ou des parvenus ? »).

⁷⁴⁶ Voir le tableau de filiations des Tristan dans B. BOVE, *Prospographie...*

⁷⁴⁷ L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 298f.

⁷⁴⁸ 1292 (fol. 18).

dernier, fier de cette alliance et souhaitant manifester les liens qu'il entretenait avec les Tristan, et à travers eux les Gencien, nomma son fils Gencien !

D'autres familles manifestèrent le besoin de souligner leur alliance avec la prestigieuse famille des Gencien. Ce n'est guère surprenant de la part des Cocatrix, qui sont en quête de légitimité sociale au début du XIV^e siècle. Geoffroy Cocatrix baptise « Gencien » un des fils, qu'il a eu de sa première épouse, Jeanne. Le nom de jeune fille de cette dernière est inconnu, mais il est presque certain que c'est une Gencien, car Gencien Cocatrix apparaît, avec Gencien Tristan, aux côtés de Jean Gencien dans un conseil de famille⁷⁴⁹. Il est certain, en tout cas, que l'épouse de Jean de Pacy, Emeline Le Flament, appartenait à la famille Gencien – peut-être avait-elle épousé un Le Flament en première noce⁷⁵⁰ ? Le fils de Jean de Pacy et d'Emeline est aussi nommé Gencien, preuve que les vieilles familles bourgeoises ne négligeaient pas ce genre de publicité, même si elles revendiquent cette alliance avec moins d'obséquiosité que ne le firent les Tristan. On connaît également un Gencien Le Flament, dont la généalogie est inconnue (il est peut-être apparenté à Emeline ?)⁷⁵¹, mais dont la parenté avec la famille d'écuyers du roi ne fait aucun doute, car ce prénom, bien qu'il existe, n'est jamais employé à Paris en dehors de ces cas là⁷⁵².

Le prénom a donc une forte charge symbolique, car il établit un lien spirituel avec un illustre personnage ou une lignée, dont l'honneur rejaillit sur tous les homonymes. Les stratégies les plus fréquentes consistent à affirmer l'identité familiale, en créant des doubles du chef de famille ou en redonnant vie à d'illustres ancêtres, mais aussi à capter le prestige d'une famille alliée en introduisant un nouveau prénom dans la famille. Citons pour mémoire une troisième stratégie, variante de la seconde, que je n'ai identifiée qu'une fois. Elle consiste à choisir un parrain prestigieux et, à travers la dévolution de son nom à l'enfant, à capter le prestige de sa maison. C'est ce que fit Geoffroy Cocatrix pour conforter sa position sociale nouvellement acquise : il utilisa son entregent pour obtenir du comte Bernard VI d'Armagnac le parrainage de son fils, né vers 1319 et à qui le comte, comme c'était fréquemment le cas,

⁷⁴⁹ Arch. nat., S 100, n° 16. J. VIARD, *Documents parisiens...*, p. 106. Voir aussi la tableau de filiations des Cocatrix dans B. BOVE, *Prospographie...*

⁷⁵⁰ Emeline Le Flament (L.L. BORRELLI DE SERRES, « L'agrandissement du palais de la Cité sous Philippe le Bel », dans *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 38, 1911, p. 35). Gencien de Pacy (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. I, n° 2055). Ses enfants héritent de revenus sur le trésor royal, obtenus du comte d'Auxerre ; or les héritiers de Jacques Gencien touchent aussi des revenus achetés de ce prince (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 6891 ; *JT Philippe VI...*, n° 5485-5487). Tous sont peut-être héritiers plus ou moins directs de Jacques Gencien ?

⁷⁵¹ Gencien Le Flament (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 3520, 5078).

⁷⁵² Sur les 77.928 noms qui apparaissent dans les sept rôles de taille, le prénom « Gencien » est porté par huit personnes, parmi lesquelles trois sont apparentées aux Gencien.

laissa son nom⁷⁵³. La filiation spirituelle et sa signification sociale sont alors d'autant plus claires que ce prénom est rare à Paris au XIV^e siècle⁷⁵⁴.

Les bourgeois de l'échevinage ont donc un nom. Ce phénomène a deux versants. Sur le plan public, c'est ce qui les distingue des notables de moindre envergure ; c'est aussi ce qui les désigne comme les représentants naturels de la cité, car ce sont les rares Parisiens connus de tous. Sur le plan privé, le port d'un patronyme héréditaire et de prénoms dynastiques manifeste la forte conscience qu'ils ont de la spécificité de leur famille. Le sentiment lignager fait partie des catégories de leur sensibilité, ce qui est, à l'époque, le propre de l'élite. Il est alors une des caractéristiques de la noblesse⁷⁵⁵, mais on le rencontre aussi fréquemment dans la grande bourgeoisie de villes du Nord, comme Arras⁷⁵⁶.

3) Un système onomastique d'élite

La forte cohésion familiale que révèle l'étude de l'onomastique bourgeoise est frappante pour l'historien ; elle l'était déjà pour les contemporains qui avaient tout à fait conscience des liens qui les unissaient à leurs parents. Les arguments généalogiques avancés lors d'un procès entre André Marcel et Marguerite Haudri en 1340, au sujet d'un héritage, montrent les degrés de cette conscience. Marguerite est l'épouse de Geoffroy II Cocatrix, fils de Rénier Cocatrix et de Jeanne Marcel ; elle revendique pour sa fille Jeannette Cocatrix la qualité d'héritière de Jacquelotte Marcel, fille de Pierre V, oncle maternel de son époux Geoffroy. De son côté André Marcel revendique l'héritage en sa qualité d'oncle de Pierre Marcel et de grand-oncle de Jacquelotte puisqu'il est le frère de son grand-père Jean II ; il dit qu'il est le plus proche parent « *latere et linea* » en comptant les degrés de parenté entre Jacquelotte et lui. Marguerite obtient cependant gain de cause au Parlement en insistant sur la position privilégiée de sa fille dans la filiation, car elle descend directement de la souche (*a capite et souchia*) qu'est Jean II tandis qu'André a une position latérale dans la parenté⁷⁵⁷. Ce procès montre, d'une part que les parties sont parfaitement au fait de l'écheveau des filiations et des multiples remariages dans leur parentèle, et une forte conscience lignagère d'autre part, soutenue par la coutume.

La conscience d'appartenir à un lignage se double de la volonté de le renforcer par tous les moyens ; l'onomastique en est un, les chapelles funéraires en sont un autre, comme le

⁷⁵³ R. FAWTIER, *CT...*, n° 941).

⁷⁵⁴ Toujours sur les 77.928 noms qui apparaissent dans les sept rôles de taille, le prénom « Bernard » revient 134 fois seulement.

⁷⁵⁵ M. AURELL, *La noblesse en Occident (V^e-XV^e siècle)*, Paris, 1996, p. 65.

⁷⁵⁶ R. BERGER, *Littérature et société arrageoise...*, p. 332-343, 353-361 et 367-373.

suggère la clause d'un contrat établi en 1349 entre les marguilliers de l'église Saint-Gervais et les frères Jean et Jacques de Pacy, par laquelle ces derniers précisent qu'ils...

« auront leurs sepultures a touz jours en la dicte chapelle, pour eulz et pour leur lignié et pour leur lignage, et non pour autres, senz en paier aux diz marregliers, ne a autres, redevance quele que elle soit, ne ne porront les diz marregliers, ne leurs successeurs, ne autres fors les diz freres et les yssuz d'eulz, et qui des yssuz d'eulz et des leurs ystront, et se leur lignié failloit (que ja n'aviengne!) les plus prochains apres successivement faire enterrer ne avoir droit de faire enterrer ne mettre nulles personnes quelconques dedens la dicte chapelle »⁷⁵⁸.

On note que les frères de Pacy distinguent leurs descendants directs, leur « lignée », de leur parentèle, ou « lignage », qui comprend les collatéraux – la première leur étant plus chère que le second. Mais ils se reconnaissent encore dans ce dernier, alors qu'ils ferment l'accès de leur chapelle à toute personne extérieure à la famille. On ne peut mieux manifester une conscience lignagère et la volonté de l'entretenir !

Le qualificatif de « lignage » pour désigner une famille de la bourgeoisie est rare dans les sources, de nature administrative ; en revanche, dès qu'elles sont plus littéraires, ou plus proche du langage parlé, ce mot revient périodiquement sous la plume des hommes de l'époque. Il désigne toujours une famille notable. Par exemple, dans le *Livre des sentences* du parloir aux bourgeois, les échevins décident en 1296 de confier à un prud'homme la surveillance du pavage des rues, mission qui doit être salariée (une fois n'est pas coutume), car ils souhaitent, conformément à la vocation d'entraide de la corporation des marchands de l'eau, la confier à un bourgeois ruiné par malchance et, précisent-ils, « on ne regardera pas son maître lignage (...), mais seulement s'il a été de bonne vie »⁷⁵⁹. « Lignage » est ici synonyme de bonne famille. C'est encore ce sens que l'on retrouve en 1338, lors d'un procès au Parlement entre Jeanne d'Arras et son facteur Matthieu de Saint-Sylvestre. Jeanne explique aux juges comment ce dernier lui a présenté un parti pour sa fille unique en lui faisant croire que cet homme de paille à sa solde était un riche bourgeois. Elle se désole que sa fille unique, qui était une riche héritière, n'ait pu épouser à Paris « un homme de grand lignage et très riche », comme sa dot le lui permettait⁷⁶⁰. Le terme de « lignage » est employé par les contemporains pour désigner les familles bourgeoises notables, qui se distinguent des autres par leur forte charpente. Cette originalité est donc visible et perçue par les autres citadins. Le

⁷⁵⁷ H. FRÉMAUX, « La famille... », p.j. XV et tableau de filiations.

⁷⁵⁸ Arch. nat., L 654, n° 2v.

⁷⁵⁹ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 132.

⁷⁶⁰ Arch. nat., X^{1a} 8, fol. 8v et suiv.

phénomène n'est pas propre à Paris et d'autres villes ont aussi une « bourgeoisie des lignages » ou des « paraiges », structurée en groupes familiaux cohérents⁷⁶¹.

Il y a donc un lignage bourgeois, qui ressemble par bien des aspects au lignage nobiliaire classique tel qu'il a pu être mis en évidence après la mutation de l'an Mil. La constitution du lignage nobiliaire, né de la féodalité, répond en partie à une cause juridique : l'impossibilité de fractionner le service vassalique. Par la suite le lignage devint une des caractéristiques de la noblesse, qui se définit peu à peu par la qualité de son sang et la gloire de ses ancêtres. La référence à un ancêtre éponyme sert de point d'ancrage à la mémoire familiale qui cristallise son identité sur ce nom transformé en patronyme. L'aristocrate se distinguait par la force de son lignage, tandis que la structure familiale du menu peuple était caractérisée au contraire par l'affirmation progressive de la famille nucléaire⁷⁶².

Le lignage bourgeois apparaît deux siècles plus tard dans un contexte bien différent. Il n'est certainement pas le produit de la féodalité, car celle-ci s'est assagie au XIII^e siècle et, si les citadins participent de ce système en possédant des fiefs qui obéissent aux mêmes règles de dévolution inégalitaires que pour les nobles, ces terres ne forment pas le cœur des fortunes bourgeoises et ne conditionnent pas la structure familiale des élites urbaines. L'essentiel du patrimoine des riches Parisiens est distribué selon la coutume égalitaire des non-nobles. Ce n'est donc pas du cadre juridique qu'est né le lignage bourgeois. Ce ne sont pas non plus les difficultés des derniers siècles du Moyen Âge qui ont resserré les rangs de la parentèle⁷⁶³, puisque le lignage bourgeois apparaît dès la fin du XII^e siècle et s'affirme au XIII^e siècle, en pleine période de croissance.

Reste l'explication culturelle, qui demeure encore la moins invraisemblable. Il s'agit vraisemblablement de la diffusion d'un modèle culturel à partir de l'exemple aristocratique⁷⁶⁴. On discutera plus loin des modalités de la diffusion des pratiques sociales aristocratiques dans la grande bourgeoisie. On voudrait ici insister surtout sur l'effet produit par cette onomastique particulière sur les contemporains. Philippe Maurice constate que, dans le Gévaudan du XV^e

⁷⁶¹ J. LE GOFF, *La ville...*, p. 320, 323. J. SCHNEIDER, *Metz...*, p. 114-128, 138-148 et suiv. À la différence des familles de la grande bourgeoisie des autres villes, les paraiges messins trouvèrent une incarnation institutionnelle, ce qui contribua à les figer.

⁷⁶² G. DUBY, « Le lignage, XI^e-XIII^e », dans *Les lieux de mémoire*, P. Nora (dir.), I, p. 607-610. M. AURELL, *La noblesse...*, p. 63-65. R. FOSSIER, « L'ère féodale (XI^e-XIII^e siècles) », dans *Histoire de la famille*, t. 1, *Mondes anciens, mondes lointains*, dir. A. Burguière et alii, p. 141-155.

⁷⁶³ H. BRESC, « L'Europe des villes et des campagnes... », p. 169-170.

⁷⁶⁴ « La mémoire lignagère fut à l'origine celle des nobles. Mais on sait que les modèles culturels se vulgarisent et qu'un irrépressible mimétisme fait se répandre d'étage en étage, du haut en bas de l'édifice social, les manières de se comporter qu'affichent les élites (...). Dans les siècles qui suivirent, ce fut aussi en se réclamant d'une généalogie, en se donnant un nom (...), en se forgeant des armoiries (...), que les parvenus s'ingénierent à faire oublier la bassesse de leur extraction » (G. DUBY, « Le lignage... », p. 624.).

siècle, les systèmes anthroponymiques sont aussi différenciés que la société est hiérarchisée : les plus grandes familles aristocratiques portent un surnom patronymique et un nom dynastique ; la petite noblesse de la région possède aussi un surnom héréditaire, mais a un comportement anthroponymique moins rigoureux pour les noms de baptême ; quant aux roturiers, « la dévolution [de leurs] prénom[s] ne répond qu'exceptionnellement à une tradition héréditaire prolongée »⁷⁶⁵. La gradation est claire. Elle devait l'être encore plus à Paris au XIII^e siècle, lorsque tous les Parisiens ne possédaient pas encore de patronyme héréditaire et que celui-ci était encore l'apanage de l'aristocratie. Les caractéristiques extérieures de la bourgeoisie en général, et de la famille échevinale en particulier, l'assimilent au lignage noble, même si ses pratiques anthroponymiques sont moins affirmées que celles de la grande aristocratie. Elle manifeste cependant par là, sans ambiguïté, son appartenance à l'élite sociale⁷⁶⁶.

L'usage d'armoiries familiales, qui se diffuse dans la bourgeoisie parisienne avec un temps de retard sur les pratiques onomastiques, paraît relever du même phénomène. C'est la seconde dimension de l'identité bourgeoise.

⁷⁶⁵ P. MAURICE, *La famille en Gévaudan au XV^e siècle (1380-1483)*, Paris, 1998, p. 271-274.

⁷⁶⁶ H. BRESC, « L'Europe des villes et des campagnes... », p. 171-182 et 179-182.

B) Les armoiries du lignage

Lorsque les bourgeois de l'échevinage adoptent à leur tour l'usage des armoiries, un siècle et demi après la grande aristocratie, la pratique héraldique a atteint un certain degré de maturité : la composition des armoiries obéit à des règles cohérentes et de plus en plus unifiées alors que leur caractère héréditaire s'impose⁷⁶⁷. À partir du XIII^e siècle, le langage héraldique se surimpose à l'onomastique pour devenir un marqueur supplémentaire de l'identité familiale. Les échevins ne négligent pas ces nouveaux signes de reconnaissance, quoique leur usage soit plus souple que celui de l'onomastique. Pour aborder le problème de l'héraldique, il faut considérer l'ensemble de la population d'étude.

1) Les sources

Cette souplesse apparente est peut-être le reflet de la faiblesse des sources qui sont plutôt rares et souvent tardives.

Les plus sûres et les plus abondantes⁷⁶⁸ sont les sources sigillaires, car ce sont les seules contemporaines des personnes étudiées ici dont la véracité est indubitable. Cependant les sceaux de cire sont fragiles et beaucoup ont disparu. Et si d'autres se sont maintenus, il faut reconnaître que peu d'actes conservés dans les archives ont été scellés par des bourgeois. Il faut donc aussi incriminer l'usage inégal du sceau : les juridictions gracieuses de l'évêque et du prévôt de Paris ont longtemps limité la diffusion de cet usage. Ce n'est que dans la seconde moitié du XIV^e siècle que les premières épaves des archives de la chambre des comptes apportent à l'historien des quittances, le plus souvent scellées, de fournisseurs des princes – et encore, certaines ne le sont pas, preuve que, même à la fin du XIV^e siècle, l'usage du sceau reste facultatif.

Le corpus des sceaux des familles échevinales est fort d'une petite centaine d'exemplaires qui donnent de précieuses indications sur leurs armoiries, mais, outre que leur répartition au sein des familles est très inégale, la cire est monochrome et la plupart de ces

⁷⁶⁷ M. PASTOUREAU, *Traité d'héraldique*, Paris, 1979, 3^e édition 1997, p. 55-58.

⁷⁶⁸ Je me suis appuyé sur le fichier général des sceaux du service de sigillographie des Archives Nationales. Des sceaux de bourgeois de l'échevinage sont signalés dans : G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de l'Artois*, Paris, 1877 (désormais A), A. COULON, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, Paris, 1912 (désormais B), W. BIRCH, *Catalogue of seals in the British Museum*, Londres 1887-1900 (désormais BIRCH), G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1885-1886 (désormais Cl), L.C. DOUËT D'ARCQ, *Collection de sceaux des Archives Nationales*, Paris, 1863-1868 (désormais D), G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Normandie*, Paris 1881 (désormais N), J. ROMAN, *Inventaire des sceaux de la collection des pièces originales du cabinet des Titres à la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1909 (désormais PO), et enfin dans le registre d'entrée des moulages ajoutés à la collection de sceaux constituée par Douët d'Arcq, dactylographié au Archives Nationales (désormais S).

empreintes concerne le XIV^e siècle. Ces deux dernières limites peuvent être palliées par une autre source, le *Tournoiement des dames* de Pierre Gencien.

Cette œuvre est un poème de 1800 vers, qui se veut la relation d'un tournoi imaginaire entre des bourgeoises de Paris, près de Lagny⁷⁶⁹. On en étudiera plus loin le sens. Ce qui importe ici c'est de la dater avec précision et d'analyser les informations héraldiques qu'elle apporte. Pierre Gencien, son auteur, consacre en effet les 1148 premiers vers à la description des participantes au fur et à mesure qu'il les croise sur la route qui mène au lieu de la rencontre, ce qui lui laisse l'occasion de s'attarder sur leur beauté, mais aussi sur leurs écus. Le *Tournoiement* donne ainsi la description de vingt-six écus, dont vingt-quatre appartiennent à des bourgeoises de Paris, parmi lesquelles sept sont de familles échevinales – deux écus étant manifestement imaginaires.

Tout le sel de l'œuvre réside dans la mise en scène des personnages réels, dont l'existence est par ailleurs bien attestée. C'est, avec le nom de l'auteur qui se cite lui-même à la fin de l'œuvre, le meilleur moyen de dater le poème. En effet, comme toute œuvre littéraire qui mêle le réel à la fiction, cette relation de tournoi imaginaire prend tout son sens pour les contemporains des bourgeoises de Paris qui en sont les actrices. Il est donc raisonnable de postuler que la rédaction du *Tournoiement des dames de Paris* est exactement contemporaine des personnes qu'il mentionne. La critique érudite a montré que les bourgeoises citées et leur mari ont souvent disparu avant la rédaction du rôle des tailles de 1292 et les chartes permettent d'établir que les acteurs étaient tous en vie vers 1270⁷⁷⁰. On considérera que l'œuvre a été rédigée autour de cette date. Son auteur se nomme à la fin du poème et peut-être identifié avec sire Pierre Gencien, écuyer du roi de 1274 à 1298, superviseur des œuvres royales et argentier à partir de 1288, jusqu'à son décès en 1298⁷⁷¹. Il s'agit d'une œuvre de jeunesse.

Cela ne signifie pas, en revanche, que l'unique manuscrit dans lequel le texte est conservé date de la même époque, comme l'a laissé entendre jusqu'ici la critique⁷⁷². En effet, le *Tournoiement des dames* occupe les treize derniers feuillets d'un manuscrit composite du

⁷⁶⁹ A. PULEGA, « Le Tournoiement... », p. 21-63. Le manuscrit comporte treize vignettes peintes en couleur, mal reproduites en noir et blanc dans M. PELAEZ, « Le Tournoiement des Dames de Paris », dans *Studi Romanzi*, 14, 1917, p. 1-68.

⁷⁷⁰ F. MAILLARD, « Note sur le *Tournoiement des Dames de Paris* », dans *Romania*, t. 89, 1968, p. 539-541.

⁷⁷¹ Pierre Gencien, frère de Gilles (J.P. de LUDEWIG, *Reliquae...*, p. 11, 25. L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 462c, 495j, 717k. DELISLE L., « Les opérations financières des Templiers... », p. 162. C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 250. R. FAWTIER, *CR...*, n° 112, 7537, 19214, 23892, 25351. R. FAWTIER, *CT...*, n° 106. J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 8, 37, 46, 151, 222, 383, 717, 790, 791, 910, 913, 1003, 1018, 1555, 2590, 4922. Taille de 1292 (fol. 53), 1296 (fol. 23), 1297 (fol. 58). Arch. nat., S 5078, liasse 98, n° 45).

⁷⁷² LANGFORS A., « Sur l'édition... », p. 408. C.V. LANGLOIS, « Pierre Gencien », dans *Histoire Littéraire de la France*, t. XXXV, Paris, 1921, p. 296-301. F. MAILLARD, « Note... », p. 539-41.

XIV^e siècle⁷⁷³. Cette interprétation est confirmée par la datation des treize vignettes peintes qui l'ornent, qui sont l'œuvre d'un artiste parisien anonyme, mais bien connu, car il a illustré de nombreux manuscrits de Chrétien de Troyes. Cet artiste fut actif de 1317 aux années 1340, si l'on en juge par ses productions⁷⁷⁴. Les miniatures étant parfaitement intégrées au texte, il paraît peu probable qu'elles aient été peintes plus de cinquante ans après la réalisation du manuscrit.

Par conséquent, le manuscrit dans lequel est consigné le *Tournoiement* est une copie. Cela signifie que les illustrations qu'il contient, qui font la part belle aux écus des dames et aux housses de leurs chevaux, ont été réalisées plus d'un demi-siècle après la conception de l'œuvre, ce qui peut entraîner un léger biais.

Sans être à proprement parler un armorial, le *Tournoiement* de Pierre Gencien livre la description complète d'une vingtaine d'armoiries bourgeoises à la fin du règne de saint Louis, dont une petite quinzaine sont représentées dans les six premières miniatures (cahier). C'est autant plus appréciable que la rédaction d'armoriaux est encore récente et surtout que ceux-ci concernent exclusivement la noblesse⁷⁷⁵. C'est une source fiable et complète, même si elle ne concerne directement qu'une petite partie du panel. Le reste peut être appréhendé à travers les armoriaux.

Les premiers armoriaux concernant exclusivement les magistrats municipaux sont tous d'époque moderne, à l'exception de l'armorial des joutes de Tournai (1331) et de celui de la cour amoureuse (1401)⁷⁷⁶. Malheureusement, on ne recense que deux membres de familles échevinales dans le premier et cinq dans le second.

Cette source ne peut donc remplacer les armoriaux bourgeois modernes. On s'est appuyé sur celui de Chevillard, réalisé en 1702, parce qu'il a le mérite de concerner exclusivement le personnel municipal et de fournir la description complète des armes de vingt-trois familles échevinales⁷⁷⁷. La confrontation de cette source avec les précédentes est inégale, mais les informations de Chevillard ne sont erronées avec certitude que dans trois cas

⁷⁷³ C.V. LANGLOIS, *Notices des manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au XVI^e siècle*, Paris, 1890, p. 186-188.

⁷⁷⁴ A. STONES, « The illustrated Chrétien manuscripts and their artistic context », dans *Les manuscrits de Chrétien de Troyes*, éd. K. Busby., A. Stones, L. Walters, Amsterdam-Atlanta, 1993, I, p. 264-265.

⁷⁷⁵ M. PASTOUREAU, *Traité...*, p. 199-200.

⁷⁷⁶ V. BOUTON, *Armorial des tournois. Joustes faictes à Tournay l'an 1330*, Paris, 1870. C. BOZZOLO et H. LOYAU, *L'armorial de la cour amoureuse dite de Charles VI*, Paris, 3 vol., 1982-1996.

⁷⁷⁷ Bibl. nat. de Fr., fr. 11746. Armorial présentant « les noms, qualitez, armes et blazons des prevosts des marchands et des echevins de la ville de Paris... par le sire Chevillard, historiographe de France et généalogiste du roy... ». L'armorial de Chevillard a été utilisé de préférence à celui gravé par Beaumont (*Gouverneurs, lieutenans de roy, prévôts des marchands, échevins... de la ville de Paris*) car celui-ci est postérieur de 60 ans au premier.

alors que pour huit autres, elles coïncident parfaitement avec les autres sources, six cas demeurant incertains. Ces résultats invitent à réhabiliter cette source, même s'il faut la manier avec circonspection.

La confrontation de ces sources permet de connaître tout ou partie des armoiries de 35 des 43 familles qui ont accédé à l'échevinage entre 1260 et 1382. Parmi elles, vingt-et-une sont attestées avec certitude par des sources contemporaines.

2) La diffusion de la pratique héraldique dans la bourgeoisie échevinale

L'héraldique est née pour distinguer le chef sur le champ de bataille. Si les armoiries concernent d'abord la haute aristocratie au cœur du XII^e siècle, la pratique se diffuse dans l'ensemble de la chevalerie entre 1180 et 1230. Cela n'est guère surprenant. Ce qui l'est plus, c'est l'adoption de cette pratique par le reste de la société médiévale au cours du XIII^e siècle. En effet les paysans, les artisans ou les bourgeois n'ont pas besoin de se doter d'armoiries. Pourtant on constate que leur usage s'étend, entre 1230 et 1330, « à toutes les catégories sociales »⁷⁷⁸. Cela ne signifie pas pour autant que tous les hommes du Moyen Âge possèdent des armes. Autant leur diffusion dans l'aristocratie, petite ou grande, semble totale, autant l'extension de cet usage suit des rythmes variables selon les régions et les catégories sociales. L'étude de la chronologie de leur diffusion n'a de sens que localement ; elle permet de voir si l'acculturation héraldique de la bourgeoisie est un des éléments de sa distinction.

a) À partir de 1271 d'après les sceaux

Il est communément admis que les armoiries se sont diffusées dans la société à travers l'usage du sceau. L'étude des sceaux d'échevins est à cet égard un peu décevante, dans la mesure où le premier sceau connu est postérieur à 1270. Il s'agit de celui de Jean Popin du Porche-Saint-Jacques qui représente cinq fleurs stylisées dans un vase (illustration 1)⁷⁷⁹. On pourrait douter du caractère héraldique de ce motif s'il ne s'agissait d'armoiries parlantes (pot-pin). En revanche le second sceau connu, celui de Philippe Paon en 1279, a un caractère héraldique certain : non seulement il s'agit d'armoiries parlantes (il s'agit d'un paon faisant la roue accompagné de deux petits oiseaux aux ailes déployées), mais encore elles se trouvent dans un sceau scutiforme qui rappelle les boucliers supportant les armes des nobles⁷⁸⁰. Ces deux premiers exemplaires de sceaux d'échevins prouvent que le milieu échevinal a déjà adopté le système armorial classique, car on n'observe pas de période de balbutiement ou de

⁷⁷⁸ M. PASTOUREAU, *Traité...*, p. 26-36, 47-55.

⁷⁷⁹ Jean Popin [66]. Sceau de 1271 (D 4105). Un autre sceau du même, de 1293, subsiste (A 1199).

transition entre des sceaux à motifs imaginaires et d'autres empruntant leur composition à l'héraldique. Au contraire, presque tous les sceaux du corpus contiennent un écu armorié. Ces bourgeois ont donc des armes à partir de 1271. Cette découverte ne répond guère à la question, car on ne sait, faute d'un nombre de sceaux suffisant pour le XIII^e siècle, si cette pratique était répandue, si elle est toute fraîche ou déjà ancienne.

b) À partir de 1250 d'après le *Tournoiement des dames de Paris*

L'étude du poème de Pierre Gencien permet d'échapper à l'équation posée par les historiens entre l'usage du sceau et l'adoption d'armoiries. Ce document donne un point de vue unique sur la pratique héraldique dans la grande bourgeoisie parisienne vers 1270.

Les bourgeois de Paris utilisent encore peu de sceaux, mais cela ne les empêche pas d'arborer déjà des écus armoriés. Il est en effet peu probable que le poète en ait composé pour la circonstance. Les armes de « la fame Bigue », par exemple, sont tout à fait crédibles⁷⁸¹. On a pu observer En outre, que la femme de Jean Arrode et dame Gencien portent un écu semblable à celui qui est représenté sur des sceaux postérieurs appartenant à leur mari ou leurs descendants⁷⁸². S'il est vrai que quelques écus décrits dans le *Tournoiement* sont suspects, comme on le verra plus loin, la plupart semblent vraisemblables. Cela prouve bien que l'absence de trace sigillographique ne signifie pas absence de capacité héraldique.

Pour certaines familles, dont les armes sont solidement composées, la pratique héraldique semble déjà ancienne. Cela est particulièrement vrai pour celles de la famille Gencien, qui se présentent dans le *Tournoiement* comme un *écu fascé vivré à la bande semée de fleurs de lis*. Or les premiers sceaux connus de la famille, ceux de Jean Gencien, collecteur des aides en 1369 et général des monnaies en 1370, ont tous deux un *écu portant trois fasces vivrées au lambel*. En revanche, Pierre Gencien, lui aussi général maître des monnaies en 1434 et 1438, possède un sceau avec un *écu fascé vivré avec une bande brochant*⁷⁸³ ! C'est donc bien la preuve que la bande et le lambel ne font pas partie des armes de la famille, mais sont des brisures portées par des branches cadettes. Dame Gencien porte donc déjà des armes brisées en 1270, ce qui signifie qu'elles ont été adoptées au moins une génération avant elle, au plus tard vers 1250...

⁷⁸⁰ Philippe Paon est le frère d'Adam [58], l'échevin (S 2542).

⁷⁸¹ La femme de Jean Bigue [9] a un *écu d'argent diapré semé de fleurs de lis au lion de gueules, brisé d'un bâton d'azur semé de fleurs de lis d'or* (v. 360-366). Voir P. ADAM-EVENS, « Armoiries des bourgeois de Paris au début du XIV^e siècle », dans *Archives héraldiques suisses*, 1948, p 1-10.

⁷⁸² Jean Arrode [2] est blasonné dans le *Tournoiement* : *de gueules semé de quintefeuilles d'argent à la bande d'azur brochant, chargée de fleurs de lis d'or* (v. 1071). Il a un sceau identique daté de 1299 (*écu à la bande chargée de trois fleurs de lis et accompagnée de six quintefeuilles, trois en haut, trois en bas*. D 4097).

⁷⁸³ PIERRE GENCIEEN, *Tournoiement...*, v. 965. CI 4020 ; PO 5120. PO 5121, 5122.

Un dernier argument plaide en faveur d'une pratique héraldique déjà mûre en 1270 dans la bourgeoisie parisienne, c'est le langage employé par le poète pour décrire les écus. En effet une langue et un vocabulaire spécifiques, visant à décrire avec précision et en peu de mots les écus, se développent à partir du XIII^e siècle. Cette langue est la spécialité des hérauts d'armes qui deviennent des professionnels de la description d'armoiries au cours du XIII^e siècle.

Or l'auteur prend, dans son poème, la pose du héraut d'arme. Feignant la naïveté, il raconte au début de son œuvre son étonnement lorsqu'il rencontra la première cavalière ; il lui demande alors « que signifie / la baniere que ie ci voi », à quoi la bourgeoise lui répond que « tant avez d'armes veu l'estre / que bien les dussiez connestre »⁷⁸⁴. Cette allusion est limpide si l'on se rappelle que Pierre Gencien est écuyer du roi. La fin tragique de son fils homonyme à Mons-en-Pévèle rappelle que les écuyers du roi accompagnaient leur souverain à la guerre, et qu'ils étaient de toute façon, de par leur fonction, en contact étroit avec les acteurs des opérations militaires. De cette activité naît une familiarité avec le monde nobiliaire, et, par conséquent, avec l'héraldique. Durant tout le reste du poème, Pierre Gencien est, en bon héraut d'arme, attentif à voir les meilleurs coups pour se faire ensuite l'arbitre de la prouesse.

Les descriptions qu'il donne des écus, des housses ou des bannières des cavalières sont effectivement celles d'un professionnel des armoiries. Prenons celles de « la fame Bigue » par exemple ; Pierre Gencien les décrit ainsi :

« Li champs fu blans au fleur de lis
Et d'argent menu diaspré,
Un lyon vermeil painturé
D'or el mileu estoit assis,
Qui resambloit a estre vis ;
Au bellonc un batoncel
Des armes le roi cointe et bel » (v. 366).

L'auteur respecte la règle qui s'est imposée dès les années 1160-1170 et consiste à nommer d'abord la couleur du champ, puis la nature et la couleur de la figure en utilisant les prépositions « a » et « de ». Mais c'est seulement au milieu du XIII^e siècle qu'apparaît le langage classique pour décrire les écus, avec son vocabulaire spécifique, voire technique et sa syntaxe originale. Or Pierre Gencien utilise manifestement toutes les ressources du blasonnement classique : non seulement sa syntaxe est concise et ramassée, mais encore il emploie abondamment le vocabulaire propre à l'héraldique. Les couleurs par exemple sont déjà désignées par leur qualificatif technique, qui les rend opaques pour le néophyte : le noir

⁷⁸⁴ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 72-73 et 87-88.

est de sable (v. 1696), le rouge de gueules (v. 967) ou de sinople (v. 85)⁷⁸⁵, le jaune d'or, le blanc d'argent et le bleu d'azur (v. 79). La plupart des pièces et des meubles sont héraldiques : on trouve des chevrons (v. 474), des frettes (v. 245), des bandes (v. 969), des croix, ancrées ou non (v. 45), des aigles (v. 84), des lions, rampants ou non (v. 262, 362), des fleurs de lis (v. 360), des châteaux (v. 429), des quintefeuilles (v. 1071), des champs herminés (v. 473)...

Ce vocabulaire est cependant encore souple, car l'auteur, au gré des rimes et de l'inspiration, n'hésite pas à employer des synonymes pour les couleurs, transformant le gueules en « vermeille » (v. 136), l'azur en « ynde » (v. 845), le sinople en « vert » (v. 244), l'argent en « cristal » (v. 137). De même, les figures et surtout les meubles sont parfois désignés sous des noms curieux pour le lecteur moderne, car ils ne sont pas restés dans le langage héraldique, comme les « champenelles de Milan » (v. 246) qui sont devenues des grelots, le terme de « bellonc » (v. 365) ou « bellingue » (v. 425) qui désigne une bande (diagonale qui part du coin gauche de l'écu). De même, on ne parle plus par la suite de « tourtaux d'or » (v. 476), mais de besants quand ces petits disques sont jaunes ou blancs. Cependant ces archaïsmes n'en étaient pas encore en 1270 et le langage à la fois technique et souple employé par Pierre Gencien correspond à l'évolution linguistique propre à l'héraldique de son temps, puisque celle-ci ne se fixe vraiment qu'à la fin du XIV^e siècle, sous l'influence des hérauts d'armes professionnels⁷⁸⁶.

La technicité du blasonnement dans le *Tournoiement des dames* montre que son auteur est plus qu'un amateur éclairé d'armoiries : il les lit avec un œil de professionnel. Cela ne surprend guère, car l'identification des chevaliers fait presque partie de son métier... Cette culture héraldique est néanmoins remarquable si l'on se rappelle que les Gencien sont une famille de changeurs et que ce métier ne préparait nullement Pierre au déchiffrement des armoiries. Fait plus notable encore, ces écus, blasonnés avec tout l'art dont on est capable dans le deuxième tiers du XIII^e siècle, sont décrits dans une œuvre destinée à un public qui n'est pas particulièrement versé dans cette science. En effet, qui lit, ou écoute, le *Tournoiement des dames*, sinon les participants eux-mêmes, leurs parents et leurs amis, c'est-à-dire des bons bourgeois de Paris ? La technicité des blasonnements de Pierre Gencien en dit long sur le savoir héraldique de son public. Ce dernier paraît, d'après cette source, d'autant plus remarquable qu'il est très inégalement diffusé dans la société médiévale. Peut-être même peut-on avancer que, une fois n'est pas coutume, ces bourgeois de Paris sont plus précoces en

⁷⁸⁵ Le terme sinople désigne la couleur rouge jusque vers 1350-1380, puis prend le sens de vert (M. PASTOUREAU, *Traité...*, p. 200).

⁷⁸⁶ M. PASTOUREAU, *Traité...*, p. 198-202.

la matière que leurs homologues bruxellois ou florentins⁷⁸⁷... Voilà un bel exemple de vulgarisation du savoir héraldique : Pierre Gencien fait office de passeur entre le monde curial et la grande bourgeoisie parisienne. Cette certitude ne doit cependant pas masquer le caractère progressif de cette acculturation, que révèle aussi le *Tournoiement des dames*...

Ce poème révèle en effet tout autant la culture héraldique de certains bourgeois que les limites de cette culture pour d'autres. Parmi les vingt-quatre écus de personnes réelles décrits par l'auteur, par exemple, quelques-uns ont été blasonnés pour la circonstance, car toutes les cavalières ne possédaient pas d'armoiries en 1270. La seule bourgeoise pour laquelle l'auteur avoue explicitement cette carence est la veuve d'Aliaume le Cristallier, qui a épousé en seconde noce Jacques de Lagny. Elle arrive en effet au tournoi sur un cheval...

« Couvert de couvertures noires,
Sans nulle autre desconnoissance:
Elle a fait par senefiance
C'onques encore son seignor
N'avoit eu armes nul jor » (v. 218).

Les écus des vingt-trois autres participantes identifiées sont supposés être véridiques, mais ce précédent invite à considérer avec circonspection toutes les armoiries plaines, qui pourraient bien révéler une carence héraldique. Cela se vérifie en tout cas pleinement pour « la Gyffarde » qui avait des armes « toutes vermeilles » (v. 271), dit Pierre Gencien, alors que tous les sceaux de ses descendants, de 1336 à 1413, prouvent que l'écu des Giffart est *fascé vivré* avec des brisures propres à chaque branche⁷⁸⁸. Qui plus est, l'armorial de la Cour amoureuse dans lequel apparaît André Giffart, trésorier du roi de 1404 à 1417, montre que les armoiries familiales ne comportaient pas de gueules puisque son écu est *d'azur à quatre fascés d'or, à la bande de gueules brochante, chargée de trois lions d'argent posés dans le sens de la bande*⁷⁸⁹, or la bande étant dans ce cas une brisure, cela signifie que le rouge est absent des armes des Giffart. Ils se sont donc dotés d'armoiries entre 1270 et 1336, date à laquelle leur écu est définitivement fixé. Si l'on juge la carence héraldique sur le critère des armoiries unies, on constate que seules ces deux familles (sur vingt-quatre) sont dans ce cas. Il faut probablement aussi leur ajouter les quatre frères Pisdoe, car le blasonnement qu'en donne

⁷⁸⁷ J.C. LOUTSCH, « Etude comparative sur la formation des armoiries bourgeoises dans des villes d'importance et de taille différentes au Moyen Âge : Metz, Bruxelles, Luxembourg et Arlon », dans *Les armoriaux non-nobles en Europe (XIII^e-XVIII^e siècles)*, III^e colloque d'héraldique, Montmorency, 19-23 sept. 1983, H. Pinoteau, M. Pastoureau et M. Popoff éd., p. 63-68. M. PASTOUREAU, « Comment change-t-on d'armoiries ? Cent dix exemples florentins du XIV^e siècle », dans *Brisures, augmentations et changements d'armoiries*, colloque international de Spolète du 12-16 octobre 1987, Bruxelles, 1988, p. 240-244.

⁷⁸⁸ Jean Giffart, drapier et bourgeois de Paris en 1336 (Roman 5160). Jean, écuyer en 1353 (Cl 4061). André, changeur en 1370 (Cl 4058). Philippe, élu des aides en 1375, 1376 et 1380 (Cl 4064, PO 5162, 5163). Étienne, orfèvre en 1380 (PO 5158). Girardin, huissier d'arme du roi 1413 (PO 5159).

⁷⁸⁹ C. BOZZOLO, *La cour amoureuse*..., n° 864.

Pierre Gencien est ambigu. Les quatre épouses d'Eudes, Maci, Thomas et Guillaume Pisdœ arrivent au tournoi sur les destriers :

« Couvers de riches couvertures,
Tres bien faites a leur droitures,
Ynde, blanches, vers et vermeilles » (v. 847).

On comprend, à travers ces vers, que chacune d'elles avait un cheval hougé d'émaux plains, de quatre couleurs différentes. Pourtant l'illustrateur de la copie du XIV^e siècle du *Tournoiement* a interprété ces vers comme un *écu écartelé au 1 et 4 d'azur et de sinople et au 2 et 3 de gueules et d'argent*. Ces armes sont tout à fait atypiques, mais lui a néanmoins semblé moins invraisemblable que le port par quatre belles-sœurs de quatre écus différents. C'est bien la preuve que, vers 1320-1340, le système héraldique a pénétré en profondeur dans la société civile parisienne. Il semble bien en revanche que la famille ne possédait pas d'armoiries en 1270, car celles de Guillaume Pisdœ en 1317 sont très différentes⁷⁹⁰. Là encore, la famille s'est dotée d'armoiries au tournant du XIII^e et du XIV^e siècle.

Ces divers indices permettent de donner un aperçu de la diffusion de la culture héraldique dans la société parisienne. La possession d'armoiries est attestée dans la grande bourgeoisie parisienne vers 1250, ce qui ne signifie pas qu'elles n'étaient pas diffusées auparavant. Le processus est lent et, si vers 1270 la plupart des lignages de l'élite bourgeoise en possèdent, certains ne prennent des armoiries que par la suite. En revanche, il semble bien que dès le premier tiers du XIV^e siècle, toutes ces familles en possèdent. Les Parisiens paraissent donc être à la pointe de l'évolution, puisqu'ils sont parmi les premiers à adopter ce système de reconnaissance iconographique. On notera cependant que les familles échevinales sont exceptionnellement bien représentées parmi les rares vestiges de l'héraldique bourgeoise : les premiers sceaux connus de bourgeois de Paris sont ceux d'un échevin (Jean Popin) ou d'un frère d'échevin (Philippe Paon), et un bon tiers des armoiries décrites dans le *Tournoiement des dames* concernent ces mêmes familles – sans parler bien sûr de son auteur, dont un descendant fut échevin en 1304-1305. Cette hâte à adopter le nouveau système identitaire, qui est à rapprocher de leur précocité onomastique, contribue encore à les distinguer du reste de la bourgeoisie de Paris et affirme leur statut d'élite aux yeux des autres citadins. Là encore, ils sont rattrapés au siècle suivant par la diffusion massive de la pratique dans le reste de la population parisienne ; il ne faudrait cependant pas exagérer cette vulgarisation, car il semble bien qu'elle reste longtemps l'apanage, sinon des élites bourgeoises, tout au moins des petits notables.

⁷⁹⁰ Le sceau de Guillaume Pisdœ [61] porte un *écu à la croix chargé de losange (ou vairée ?) et cantonnée d'une molette, au 2, 3 et 4 d'un lion* (Cl 7199).

3) Un système héraldique conforme à celui de la noblesse

Il ne suffit pas de savoir que le blasonnement des écus n'avait guère de secrets pour la bourgeoisie échevinale, il faut aussi savoir quel usage elle faisait de ses armoiries. Celles-ci obéissaient-elles aux mêmes règles que celles de la noblesse ? C'est ce que l'on va tenter d'élucider maintenant.

a) Stabilité

La première question qui se pose est de savoir si ces armoiries sont stables ou non, car c'est là que réside la véritable spécificité de l'héraldique. Pour pouvoir trancher la question avec certitude, il faudrait pouvoir croiser des biographies et des généalogies très sûres avec un grand nombre d'écus de membres de ces familles afin de connaître les armes de chacun ; or cela n'est possible que dans un nombre limité de cas.

Lorsque les sources autorisent cette confrontation, la cohérence du système héraldique paraît forte. Tout d'abord, les échevins et leurs parents semblent très fidèles à l'écu qu'ils se sont choisi ou dont ils ont hérité, et ce dès l'origine : les deux sceaux que l'on connaît à Jean Popin à la fin du XIII^e siècle sont identiques alors que vingt-deux années les séparent⁷⁹¹. Il est vrai que cette constance peut s'expliquer par la conservation de la même matrice. Dans un cas néanmoins – celui de Jean Poilevilain –, il est manifeste que l'échevin est resté fidèle à son écu, alors qu'il aurait pu en changer. On lui connaît en effet trois sceaux, datés de 1341, 1350 et 1355, et deux jetons sans date, qui sont tous identiques. Cela pourrait se comprendre aisément pour les sceaux. En revanche le jeton aurait pu se singulariser, mais ce n'est pas le cas : tous portent un *écu parti, au 1 à un lion, au 2 à une demi-croix engrêlée accompagnée d'une merlette en chef*⁷⁹².

On a déjà observé que l'écu des Arrode et des Gencien ne variait pas depuis leur première occurrence dans le *Tournoiement des dames* vers 1270, jusqu'au XV^e siècle ; de même, les frères Adam et Philippe Paon ont les mêmes armes⁷⁹³. Jean de Lille porte un *écu à*

⁷⁹¹ Jean Popin [66] (D 4105 et A 1199).

⁷⁹² Pour être tout à fait rigoureux il faudrait préciser que dans les descriptions des sceaux de 1341 et 1355, le lion est broché d'une bande et que sur les jetons, la merlette est remplacée par une étoile. Cette anomalies peuvent s'expliquer par des erreurs de lecture des sceaux de cire. Jean Poilevilain [65] (B 421 ; PO 8902 ; CI 7234). Voir pour les jetons et l'identification du sigillant : A. BLANCHET, « Jehan Poilevilain... », p. 121-126.

⁷⁹³ Adam Paon [58] (S 2542 et Bibl. nat. de Fr., fr. 11746, fol.15). Quant à l'écu des Arrode, la description qu'en donne J. Roman est légèrement différente de celle connue pour le XIII^e siècle dans la mesure où l'écu est *semé d'étoiles* et non de quintefeilles et la bande brochant *chargée de trois roses* au lieu de trois fleurs de lis, mais ces discordances sont, à coup sûr, dues à une erreur de lecture de sceaux aux emprunts effacés (*Tournoiement*, v. 1071 ; D 4097 ; PO 503, 504 ; Bibl. nat. de Fr., fr. 11746, fol. 1).

trois clochettes comme son père Simon, l'orfèvre des reliques⁷⁹⁴. La stabilité des armoiries des Dammartin est non moins remarquable : l'armorial des joutes à Tournai les sceaux et l'armorial de la Cour amoureuse donnent à Simon de Dammartin et Bureau son fils un *écu écartelé, aux 1 et 4 effacé sur les sceaux mais fascé d'argent et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules ; aux 2 et 3 d'or au papegay de sinople, la tête contournée, becqué et membré de gueules*⁷⁹⁵. Chevillard attribue les mêmes armes à Geoffroy, l'échevin de 1321, ainsi qu'à Jean, échevin un siècle plus tard et l'armorial des joutes à Tournai a gardé la mémoire d'un écu identique pour Hue de Dammartin en 1331⁷⁹⁶. On pourrait multiplier les exemples : la continuité des armes entre plusieurs membres d'une même famille est attestée avec certitude pour treize familles⁷⁹⁷.

Plus remarquable encore est le système de brisures que l'on peut observer dans certains cas, particulièrement bien documentés.

b) Complexité

Ce système est une des conséquences de l'hérédité, mais il marque encore une nouvelle étape dans la complexification de l'héraldique utilisée par les bourgeois, en lui donnant une précision proche de celle de l'onomastique. Il permet en effet d'individualiser les personnes au sein du lignage, comme le prénom qui isole un individu au sein d'une famille portant un patronyme unique.

Ainsi, la famille de Pacy semble connaître les brisures : Nicolas, l'échevin mort en 1325, a un *écu à la croix vairée, cantonnée de quatre lions*⁷⁹⁸. Il a deux fils, Jacques et Jean. Sa petite-fille Jeanne, fille de Jean et épouse de Jean de Charny, a une tombe armoriée de même, à cette différence près qu'il est *chargé en cœur d'une étoile*, tout comme son arrière-petit-fils Nicolas, écuyer, fils de Nicolas et petit-fils du même Jean, qui porte la même brisure⁷⁹⁹. Au contraire, les sceaux des enfants de Jacques, le frère de Jean, sont identiques à celui de leur grand-père Nicolas, ce qui tendrait à faire penser qu'il est l'aîné⁸⁰⁰. Là encore le système de brisure paraît bien structuré pour différencier les branches aînées des branches

⁷⁹⁴ Jean de Lille [33] (D 5913, PO 6423).

⁷⁹⁵ C. BOZZOLO, *La cour amoureuse...*, n° 43 en accord avec les épitaphiers (H. VERLET, *Épitaphiers...*, n° 3306, 3307).

⁷⁹⁶ Bibl. nat. de Fr., fr. 11746, fol. 15, 22. Cependant, n'étant pas en mesure de faire la tableau de filiations de la famille, je ne peux assurer que Simon, le changeur, descend bien de Geoffroy [29], le mercier, même si la filiation est très probable. V. BOUTON, *Armorial...*

⁷⁹⁷ Il s'agit des Arrode, Cocatrix, Dammartin, Epernon, Gencien, Giffart, de Lille, Marcel, Mauregard, Pacy, Paon, Pisdor, de Rueil, ainsi que des Augier, et des Bourdon.

⁷⁹⁸ Nicolas de Pacy [36] (D 4104 et Bibl. nat. de Fr., fr. 11746, fol. 17)

⁷⁹⁹ H. VERLET, *Épitaphiers...*, n° 2439, 2440.

⁸⁰⁰ D 7801 ; PO 8458.

cadettes. Guillaume Pisdœ possède en 1317 un *écu à la croix chargée de losanges et cantonnée au 1 d'un molette, au 2, 3 et 4 d'un lion*⁸⁰¹, tandis qu'un Jean Pisdœ portait en 1355 le même écu, mais *cantonné de quatre lion*, tout comme un autre Jean Pisdœ (ou le même ?), grenetier de sel en 1374⁸⁰². C'est bien la preuve que la molette du premier écu était une brisure, même si l'on ne sait pas, dans ce cas, si elle distingue une branche ou un individu.

En revanche on connaît deux types de brisures aux Giffart, distinguant deux branches cadettes distinctes : on trouve d'une part un écu portant *trois fasces vivrées, la première étant chargée de trois alérions au vol abaissé brochant*, qui appartient à Jean, drapier en 1336, et à un de ses descendants probable, Étienne, orfèvre en 1380⁸⁰³, et d'autre part le même écu de *fasces vivrées*, mais cette fois *broché d'une bande chargée de trois lions* (ou têtes de lions) qui se trouve sur les sceaux de Jean, écuyer en 1353, André, changeur en 1370, Philippe, commis des aides entre 1375 et 1380, et Girardin, écuyer et huissier d'arme du roi⁸⁰⁴ en 1413. La bande avec les lions et les alérions sont donc bien ici encore des brisures. D'autres familles possèdent aussi un système de brisures différenciées lorsqu'il y a plusieurs branches cadettes, comme les Gencien qui brisent d'un lambel ou d'une bande⁸⁰⁵, les Marcel d'un besant ou d'une bande⁸⁰⁶ ou les Rueil d'un franc quartier au lion⁸⁰⁷.

Il y a aussi surbrisure dans le cas de l'écu de Jean d'Epernon en 1370 : celui-ci porte *une croix ancrée dans une bordure denchée, une bande brochant* ; or on connaît un sceau presque contemporain d'Étienne d'Epernon, son parent probable, avec un écu *à la croix ancrée*, sans autre pièce héraldique⁸⁰⁸. Ces deux personnes sont très vraisemblablement les lointains descendants de Simon d'Epernon dont le signet portait en 1299 un *S accosté de deux croisettes fichées*⁸⁰⁹. Les armes des Epernon semblent bien se limiter à une croix (croisette ou ancrée), et les ajouts de l'écu évoqué plus haut sont des brisures. La double brisure s'explique peut-être par la position de cadet de branche cadette de Jean, mais cette hypothèse est

⁸⁰¹ Guillaume Pisdœ [61]. Cl 7199.

⁸⁰² PO 8833, 8834.

⁸⁰³ PO 5158, 5160.

⁸⁰⁴ Cl 4061, 4064, 4058 ; PO 5159, 5162, 5163. Noter l'erreur de lecture de G. Demay qui voit des hanaps chargeant la bande de l'écu d'André, alors que le sceau porte seulement trois formes arrondies écrasées qui sont selon toute vraisemblance des têtes de lion ou des lions. Armoiries confirmées par C. BOZZOLO, *La cour amoureuse...*, n° 864.

⁸⁰⁵ *Tournoiement*, v. 965. Cl 4020. PO 5120-22. C. BOZZOLO, *La cour amoureuse...*, n° 860. Bibl. nat. de Fr., fr. 11746, fol. 1.

⁸⁰⁶ Les armes des Marcel sont *d'azur à trois griffons d'argent*. H. FRÉMAUX, « La famille... », p. 177. Bibl. nat. de Fr., fr. 11746, fol. 1.

⁸⁰⁷ Les armes de Jean de Rueil [39] sont *d'or à trois aigles de gueules* d'après Chevillard (Bibl. nat. de Fr., fr. 11746, fol. 16). Un Pierre de Rueil, marchand et bourgeois de Paris au XV^e siècle, qui a le même écu, *au franc quartier d'azur au lion d'or* (H. VERLET, *Epitaphiers...*, n° 3621).

⁸⁰⁸ PO 4180, 4182.

⁸⁰⁹ A 1268.

invérifiable, faute de généalogie. Retenons qu'il est fort possible que cette surbrisure identifie cette fois un individu et non plus seulement une branche. Ce ne serait guère étonnant, car l'exemple de la famille Braque prouve que les bourgeois du XIV^e siècle utilisaient un système de brisures et de surbrisures complexe.

c) Identité

L'héraldique bourgeoise est donc un langage accompli, qui a déjà développé au XIV^e siècle toutes les subtilités dont il était capable. En cela, il approche de la complexité du système onomastique qui caractérise la grande bourgeoisie de Paris.

Mieux, il fonctionne comme un complément de celle-ci, non seulement parce que la stabilité des armoiries familiales et des brisures par branche, et probablement par individu, renforce le caractère élitiste de son identité dans un monde où beaucoup de gens n'ont encore qu'un nom de baptême et la plupart pas d'armoiries, mais encore parce que l'écu armorié contribue à identifier encore mieux les familles de la bourgeoisie échevinale en les distinguant d'autres notables homonymes⁸¹⁰.

Mais l'héraldique est plus qu'un système de signes visuels complémentaires de l'anthroponymie, c'est un véritable prolongement de celle-ci. Les armoiries se greffent en effet souvent sur l'onomastique pour l'amplifier par un jeu d'écho et de correspondances sémantiques. On a déjà vu que les Paon, les Popin, les Cloquette (ou de Lille quand cette famille du Nord s'installe à Paris) portaient des armoiries qui étaient l'illustration directe de leur nom. Les écus des Mauregard (regard de maure⁸¹¹) ou des Sarrazin⁸¹², qui comprennent des têtes de maures, sont non moins limpides. Il en est de même des Bourdon qui choisissent un bâton de pèlerin (ou bourdon), doublé, par contiguïté du sens, de coquilles Saint-Jacques, comme emblème⁸¹³. De même les Fleury ne manquent pas de faire figurer des fleurs dans

⁸¹⁰ La famille chevaleresque de Pacy, par exemple, a un écu à *trois pals sous un chef chargé de trois étoiles* (Cl 6930) ; la famille chevaleresque Giffart porte un écu à *une bande chargée de trois macles* (PO 5164 ; Cl 4060, 4061).

⁸¹¹ Les sceaux sont en accord avec les épitaphiers et l'armorial de la Cour amoureuse et donnent un *écu d'argent au chevron de gueules accompagné de trois têtes de mores de sable* (PO 7269, 7270. Cl 5911. H. VERLET, *Épitaphiers...*, n° 3795. C. BOZZOLO, *La cour amoureuse...*, n° 802).

⁸¹² Ecu *d'argent fretté d'azur, semé de fleurs de lis d'or, les têtes de sarrazins de sable entre les frettes* (PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 1011)

⁸¹³ Les armes des Bourdon sont mal identifiées mais leur caractère parlant, ou tout au moins allusif, presque certain : Chevillard donne pour Rénier [17] , Étienne [12] (qu'il appelle Jean par erreur) et Simon [18] un *écu d'azur à deux étoiles d'or en chef et à un bourdon de même en cœur, chargé d'un coquille d'argent*, tandis que l'écu de Guillaume [13] est identique, en dehors du fait que les étoiles sont à *dextre et à senestre* (Bibl. nat. de Fr., fr. 11746, fol. 1, 15, 17). Un sceau de Jean Bourdon, bourgeois de Paris en 1336 porte un *écu au sautoir engrêlé, cantonné de quatre coquilles* (A 1195). Il est vrai que l'on connaît aussi un Simon Bourdon, marchand et bourgeois de Paris en 1392 dont l'écu porte *une fasce entre trois lionceaux* (BIRCH 20017).

leurs armoiries⁸¹⁴. La référence est plus discrète pour Étienne Barbette lorsqu'il fait représenter un chien (barbet) dans son écu, ou pour les Dammartin lorsqu'ils introduisent les armes des comtes du même nom dans leur écu écartelé, probablement pour rappeler leurs origines géographiques. Elle est plus allusive encore pour les Marcel, dont l'emblème est le griffon : il y a fort à parier que le griffon doit être ici compris comme une référence à l'archétype (abstrait) du monstre qui renvoie, lui, au serpent que vainquit saint Marcel au V^e siècle, aux portes de Paris. Le culte de cet évêque local était en effet trop répandu, et son serpent monstrueux, finalement transformé en dragon protecteur par la tradition, trop populaire à l'époque pour que le choix d'un monstre pour les armoiries des Marcel soit fortuit⁸¹⁵. Au total, 13 familles échevinales au moins sur les 35 connues pour les XIII^e et XIV^e siècles portent des armoiries parlantes ou qui font écho à leur patronyme.

Les armoiries parlantes sont le signe indubitable d'un orgueil onomastique. On l'avait observé pour le prénom, il se confirme pour le patronyme. J'en veux pour preuve le cas des Culdoe, dont le nom est objectivement ridicule, et que pourtant la famille choisit de souligner en n'hésitant pas à choisir cet animal de basse-cour peu prestigieux comme unique meuble de son écu⁸¹⁶. L'honneur du lignage, incarné dans le patronyme, est donc plus fort que la bouffonnerie du nom.

Pour les bourgeois de l'échevinage, l'héraldique est plus qu'un système d'identification qui s'ajoute à l'onomastique, elle fonctionne comme un jeu d'écho qui renforce le patronyme, par les correspondances directes qu'elle entretient avec lui. On ne sait si les bourgeois étaient fiers de leur sang, comme les nobles, il est certain cependant que ceux de l'échevinage l'étaient de leur nom ! C'est le premier pas vers une conscience aristocratique.

Le système héraldique des bourgeois est donc achevé, ce qui ne surprend guère après ce que nous avons vu de leur culture dans ce domaine, cette dernière paraissant déjà grande à la fin du XIII^e siècle. Ce qui frappe le plus dans leurs armoiries, c'est leur classicisme : elles ne se distinguent en rien du système héraldique de référence qu'est celui des nobles. C'est

⁸¹⁴ Leur identification pose les mêmes problèmes que pour les Bourdon, mais les armoiries sont parlantes dans les deux cas : les vitraux de la chapelle familiale donnent pour Geoffroy de Fleury [30] un *écu d'azur au sautoir engrêlé d'or, accompagné de quatre fleurs d'argent tigée* (H. VERLET, *Epitaphiers...*, n° 3631), tandis que Chevillard donne pour Jean de Fleury [31] un *écu d'argent à deux bâtons fleurdelisés de sinople passés en haut, accompagné de deux merlettes de sinople, une en chef, une en pointe* (Bibl. nat. de Fr., fr. 11746, fol. 18).

⁸¹⁵ J. LE GOFF, « Culture ecclésiastique et culture folklorique au Moyen Âge : saint Marcel de Paris et le dragon », dans *Pour un autre Moyen Âge*, Paris, 1977, p. 236-279.

⁸¹⁶ L'armorial de la Cour amoureuse blasonne l'écu de Charles Culdoe, prévôt des marchands en 1404-1411 : *d'azur à une oie d'argent, becquée et membrée de gueules* (C. BOZZOLO, *La cour amoureuse...*, n° 793). Chevillard donne un écu légèrement différent pour le même individu : *d'azur à trois oies d'or* (Bibl. nat. de Fr., fr. 11746, fol. 2).

d'autant plus remarquable que l'on a pu observer que les armes d'autres catégories de non nobles, elles, se distinguaient des armoiries aristocratiques : les paysans ont des sceaux ronds, mais sans écu et aux motifs héraldiques originaux, avec une omniprésence de figures naturalistes ; les armes des artisans font très souvent référence au métier à travers un objet ou un outil ; celles des ecclésiastiques sont souvent des armes de fonction, et, s'ils font parfois figurer leurs armoiries familiales sur leur sceau, celui-ci prend habituellement la même forme oblongue⁸¹⁷. Les bourgeois (et les échevins de Paris) utilisent au contraire un système héraldique qui ne fait pas référence à leur état. L'identité entre le système héraldique de la grande bourgeoisie échevinale et celui de la noblesse n'est pas fortuit, car il ne va pas de soi. L'acculturation héraldique est directement liée à une position sociale supérieure et le statut d'élite passe par l'assimilation des valeurs nobiliaires.

Le nom et les armes donnent une très forte identité aux lignages de la bourgeoisie échevinale. Cette solidité, et la permanence qui en découle, permettent à ces familles de marquer la conscience urbaine de son sceau, comme le révèle l'étude de l'imaginaire urbain, appréhendé à travers le paysage et les toponymes.

⁸¹⁷ M. PASTOUREAU, *Traité...*, p. 47-52.

C) Des marqueurs du paysage urbain

Si l'élite bourgeoise se distingue au XIII^e siècle par son anthroponymie et son héraldique, il est vrai aussi qu'elle est rattrapée au XIV^e siècle par une partie des autres citadins qui adoptent, après elle, les mêmes pratiques sociales. C'est le destin de tous les pionniers. Les échevins ne semblent pas alors modifier leur comportement pour se distinguer à nouveau. Toutefois, leur précocité dans ce domaine leur a conféré un rôle de repère, tant social que topographique. On voudrait maintenant examiner quelques aspects de la visibilité de leur identité dans la ville.

1) Diffusion des armoiries dans le paysage urbain

Les armoiries sont nées pour identifier ceux qui les portaient, leur usage était alors avant tout personnel. Mais celui-ci glissa progressivement après le XIII^e siècle vers un usage plus réel, lorsque les écus furent utilisés non plus pour être portés par des personnes, mais par des objets, comme marque de propriété. Ces deux aspects de la diffusion de l'identité héraldique sont présents aux XIII^e et XIV^e siècles et tous deux concernent les bourgeois de l'échevinage.

a) L'usage personnel des armoiries

Les nobles portaient leurs armes sur leur bannière, puis leur écu, leur cotte d'arme et enfin la housse de leur cheval, lorsqu'ils combattaient. La carrière militaire n'ayant manifestement aucun intérêt aux yeux des bourgeois, ils avaient peu d'occasions de porter leur couleurs. Cela ne signifie pas cependant qu'ils n'en avaient pas. Les échevins et leurs parents portent en effet leurs armes dans deux circonstances : vifs, lors des tournois, morts, sur leur tombe.

Les bourgeois de Paris ne rêvent pas seulement de tournois, comme Pierre Gencien, ils en font aussi. Cette pratique est courante pour les bourgeoisies des villes du nord du royaume. Elle est attestée à Paris à cinq reprises entre 1305 et 1332, tandis que les bourgeois de Paris participèrent une fois dans cet intervalle à des joutes se déroulant à Tournai et qu'ils furent en outre régulièrement invités aux joutes à Lille et Valenciennes au XIV^e siècle⁸¹⁸. Le port d'armoiries personnelles est attesté pour les joutes de Tournai, qui ont donné lieu à la rédaction d'un armorial⁸¹⁹. Ces cérémonies faisant la synthèse de la tradition des tournois

⁸¹⁸ *Chronique anonyme...*, § XVI, 50, 212, 223. E. VAN DEN NESTE, *Tournois, joutes, pas d'armes dans les villes de Flandre à la fin du Moyen Âge (1300-1486)*, Paris, 1996, p. 219, 382-385.

⁸¹⁹ Voir les bannières de Robert La Pie et Hue de Dammartin. V. BOUTON, *Armorial...*

chevaleresques, dans lesquels les écus jouent un rôle essentiel, et celle de la fête urbaine, qui fait la part belle au théâtre⁸²⁰, il aurait été étonnant que les participants ne fassent pas étalage de leurs armes à cette occasion. Or les bourgeois qui participent au tournoi sont en représentation devant leurs concitoyens – voire leurs administrés, s’il s’agit d’échevins en fonction, comme cela arrive souvent. C’est le moment où le peuple, qui se réjouit de la fête, peut observer à loisir les acteurs et leurs écus ; c’est donc l’instant où armoiries et onomastique entrent en écho, pour mieux frapper les imaginations excitées par le spectacle.

Cet écho éphémère résonne cependant pour l’éternité lorsque ces bourgeois, après leur mort, font graver leurs armoiries sur leurs tombe. S’il est vrai qu’ils y sont représentés en habits civils, leurs noms et qualités, gravés sur la tombe ou sur l’épithaphe, sont souvent accompagnés d’écussons armoriés. Le phénomène ne concerne pas toutes les tombes, surtout pour le XIII^e siècle, il est de plus en plus fréquent au cours du XIV^e siècle : 15 des 31 épithaphes de ce siècle sont armoriées⁸²¹. Là encore, le nom et les armes poursuivent leur jeu sémantique jusqu’à ce que ce dernier disparaisse, victime de l’usure ou des remaniements architecturaux.

Beaucoup de ces tombes sont situées dans des chapelles privées, réservées à la famille. Il faut donc imaginer que les armoiries du lignages ne se trouvaient pas seulement sur la tombe, mais aussi sur les peintures des murs, sur les vitraux ou sur les grilles de la chapelle si elle en avait. Autant de traces fragiles qui sont irrémédiablement perdues, mais dont on trouve parfois quelques indices : une copie moderne a conservé le souvenir « au-dessus de la porte d’entrée de l’église Saint-Josse, ouvrant sur la rue Aubry le Boucher, sur les vitres sont représentés deux hommes à genoux, le premier vestu en bourgeois avec cette inscription : Messire Geoffroy de Fleury ; le second armé de toutes pièces et sa femme derrière lui avec cette inscription : Messire Thibault de Fleury, chevalier et la dame, sa femme »⁸²².

L’omniprésence de l’écu familial pour marquer ces lieux, considérés comme privés, est caractéristique du glissement de l’usage des armoiries de leur propriétaire à son entourage matériel.

b) L’usage réel des armoiries

Si les occasions de porter leurs armes de leur vivant étaient plutôt rares – encore qu’il s’agisse toujours de circonstances dans lesquelles elles étaient au centre de l’attention – les

⁸²⁰ E. VAN DEN NESTE, *Tournois...*, p. 87-101.

⁸²¹ H. VERLET, *Épithaphiers...*, n° 241, 840, 840, 1409, 1409, 1409, 2439, 2440, 3306, 3307, 3621, 3621, 3631, 3795, 3954.

⁸²² *Ibid.*, n° 3631. Geoffroy de Fleury [30].

bourgeois de l'échevinage devaient les utiliser beaucoup plus souvent encore comme marque de propriété.

C'est en tout cas une évolution que l'on observe pour tous les porteurs d'armoiries, car « monuments, habitations, navires, sépultures, meubles, vitraux, portes, plafonds, murs, sols, carreaux de céramique, pièces d'orfèvrerie, d'émaillerie, de ferronnerie, tapisseries, drapeaux, étoffes ordinaires ou précieuses, vêtements civils, militaires, religieux, armes et outils, ustensiles et instruments de bois, en terre, en cuir, en tissu, en métal, en pierre, manuscrits, documents diplomatiques, sceaux, monnaies, jetons, mesures de poids, etc., il n'est rien à cette époque qui ne soit pas orné ou pourvu d'armoiries »⁸²³. Le seul objet qui a appartenu avec certitude à un bourgeois du milieu échevinal est une statue reliquaire de saint Jacques, en argent doré, qui a été offerte par Geoffroy Cocatrix à l'église de Saint-Jacques-de-Compostelle entre 1315 et 1321. Cette pièce, classée « parmi les grands chefs d'œuvres aujourd'hui subsistants de l'orfèvrerie gothique parisienne », représente l'apôtre tenant dans sa main droite un petit reliquaire d'or, tandis que de la gauche il tient un bourdon en haut duquel une pancarte signale que dans ce reliquaire est une dent de saint Jacques que Geoffroy Cocatrix, bourgeois de Paris, donna à l'église de Compostelle⁸²⁴. Sur tous les côtés du socle hexagonal de la statue ainsi que sur son chapeau se trouvent gravées les armes du donateur, réhaussées d'émaux bleus et rouges (illustration 2). Là encore, le nom semble indissociable des armes et est le vecteur de sa notabilité au-delà du royaume.

L'écu, comme le nom, marque l'identité ; il marque aussi le territoire lorsqu'il se trouve appliqué aux objets de la vie quotidienne. Celui-ci devient alors un territoire de mémoire, dès lors que les armoiries rappellent la présence, passée ou présente, de l'individu. Ce territoire est avant tout privé, mais les échevins étant des notables, ou en tout cas de riches bourgeois, cet espace déborde facilement dans le domaine public, qu'il s'agisse de sceaux marquant des sacs de marchandise, du harnachement armorié de la monture du maître, d'un écusson au-dessus de la porte de la maison familiale, de calices, d'objets de cultes ou d'un vitrail dans l'église paroissiale.

Le riche bourgeois diffuse dans le tissu urbain des marques de propriété qui sont autant de rappels de son opulence et de sa notabilité. Cette appropriation de la ville par les lignages bourgeois les plus notables culmine avec la toponymie urbaine.

⁸²³ M. PASTOUREAU, *Traité...*, p. 63.

⁸²⁴ D. GABORIT-CHOPIN, *L'art au temps des rois maudits Philippe le Bel et ses fils (1285-1328)*, catalogue de l'exposition du Grand Palais, Paris, 1998, p. 227.

2) Onomastique bourgeoise et toponymie du Paris médiéval

En effet leur patronyme, par essence de nature personnelle, a lui aussi glissé vers un usage réel, puisqu'il a fini par désigner non seulement des bourgeois, mais aussi les rues dans lesquelles ils habitent. Le phénomène est identique à celui des armoiries, à ceci près qu'il n'est pas volontaire. Il n'en n'est que plus intéressant.

a) Les noms de familles échevinales dans la toponymie

Un certain nombre de rues actuelles portent encore le nom de bourgeois du XIII^e siècle comme en témoignent les rues des Bourdonnais, Guérin Boisseau (Boucel), des Haudriettes, et Barbette sur la rive droite ou Pierre Sarrazin rive gauche, pour n'évoquer que celles qui ont gardé la trace d'un membre de famille échevinale⁸²⁵. On se doute que la toponymie urbaine devait être bien plus marquée encore par la grande bourgeoisie urbaine aux XIII^e et XIV^e siècles que 7 siècles plus tard, une fois le chevelu urbain redessiné par les grands travaux haussmanniens. Si l'on s'en tient au nombre de familles échevinales dont le nom est devenu un toponyme urbain ou dont la maison est citée dans la documentation comme repère topographique⁸²⁶, quels que soient le nombre ou le type de lieux concernés, il faut ajouter, aux cinq évoquées plus haut, d'autres familles dont le souvenir s'est aujourd'hui perdu, mais dont on trouve une trace dans la documentation de l'époque (tableau n°23).

Tableau n° 23. – Familles échevinales (*) ayant donné leur nom à une rue

<i>Nom</i>	<i>Lieu</i>	<i>Date de la 1^{re} mention</i>	<i>Référence</i>
Arrode	Rue et porte Nicolas Arrode Rue Richard Arrode	1270, 1300 1304 1296, 1297, 1313	J, II, Halles, p.6-10. G 57 J, III, Grève, p. 4 1296 (p. 46, 146), 1297 (p. 38, 263, 344), 1313 (fol. 7)
Barbette	Courtille Barbette Poterne Barbette	1242 1292, 1297	J, II, St-Martin, p. 9 J, III, Temple, p. 30 1292 (fol. 49), 1297 (p.92, 355)
Bigue	Rue Jean Bigue	1281, 1297, 1300	J, II, Halles, p. 34 ; 1297 (p. 278). G 57.
Boucel	Rue Guérin Boisseau	1250 1292, 1296, 1297, 1313	J, II, St-Denis, p. 45 1292 (fol. 27v), 1296 (p. 89), 1297 (p.77, 78, 297, 299), 1313 (fol. 15v, 16)
Bourdon	Rue Adam et sire Guillaume Bourdon Rue Rénier Bourdon	1292, 1296,	J, I, Ste-Opportune, p. 14 1292 (fol. 7v, 8), 1296

⁸²⁵ Elles sont situées dans les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements pour la rive droite, ainsi que dans le 5^e arrondissement pour la rive gauche.

⁸²⁶ Dans des expressions du type « à l'opposite de la maison de Untel », « devant la maison Untel » ou « du côté de la maison Untel ». Les maisons citées n'ont pas été retenues comme confront, car elles ne servent pas de repère topographique général, mais sont signalées pour délimiter la parcelle voisine.

	Rue des Bourdonnais	1300	(p. 15, 19). G 43
Pacy	Ruelle Jean de Pacy	1296 1315	1296 (p. 135) AN : S 6108 dos 2
des Nefs	Ruelle feu Roger des Nefs	1268	AN : L 410 n° 40
Gencien	Rue Gencien Ruelle sire Gencien	1263, 1300 1292, 1299	J, III, Grève, p. 14. G 71 1292 (fol. 51, 53v), 1299 (fol. 202v)
Haudri	Rue des Haudriettes / de l'hôpital Étienne Haudri La chapelle Étienne Haudri	1313 1317	J, III, Grève, p. 24 AN : S 3367 n° 2
La Pie	Court Pierre La Pie Maison Pierre La Pie	1292, 1313 1317	1292 (plan), 1313 (fol. 26) AN : S 3367, n° 1
Le Flament	Maison Rénier Le Flament	1337	AN : S 3402, n° 14
Pisdoe	Barre [Eudes] Pisdoe	1296, 1313 1323	1296 (p. 34), 1313 (fol. 6v) Bordier, p.205
Popin	Abreuvoir Popin	XII ^e 1313	J, I, Ste-Opportune, p. 6 1313 (fol. 4)
Sarrazin	Rue Pierre Sarrazin Maison Pierre Sarrazin Ruelle Adam Sarrazin (rive droite)	< 1252, 1300 1252 1296, 1313 1330	J, V, St-André, p. 117. G 9 Felibien, I, 208. 1296 (p.222), 1313(fol. 43) AN : S 3368 n° 2

(*) Famille dont un membre a été échevin avant 1350.

J : Jaillot, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris*, 1772, 5 vol., rééd. Berger-Levrault, 1977.

G : Guillot, *Dit des rues de Paris*, éd. E. Mareuse, Paris, 1875. Ecrit entre 1300 et 1310 et ne concerne que les rues *intra muros*.

Félibien : Félibien M., *Histoire de la ville de Paris*, 3 vol. de preuves, Paris, 1725.

Bordier : Bordier H., « La confrérie des pèlerins de Saint-Jacques et ses archives », dans *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. I, 1874.

Au total, 14 familles sur 30 ont marqué la toponymie de la capitale ; un tiers de ces noms de rues s'est maintenu jusqu'à nos jours... Il faudrait y ajouter encore quatre autres familles qui ont accédé à l'échevinage après 1350 (et, de ce fait, n'ont pas été retenues pour cette étude) et ont laissé, elles aussi, une trace dans la toponymie parisienne.

Cette proportion, déjà remarquable pour un si petit groupe social, devait être plus forte encore, car il ne s'agit que des noms de rues qui se sont maintenus quelque temps, alors que la plupart de ceux dont l'existence a été éphémère demeurent inconnus. Or ils étaient nombreux. En effet, beaucoup de rues ont eu plusieurs noms au cours de leur histoire, voire plusieurs désignations contemporaines. Vers 1300, par exemple, la rue de la Mortellerie est parfois signalée comme rue de la Foulerie, et au XIV^e siècle elle est de plus en plus désignée comme rue des pauvres femmes de l'hôpital d'Étienne Haudri ou rue de la chapelle Étienne Haudri. Si les quelques rues principales ont une dénomination ancienne et stable, rarement remise en question, en revanche la plupart des rues sont secondaires et peuvent changer de nom assez facilement. Quant aux ruelles, leur appellation est encore plus fragile. Dans les rôles de la tailles, certaines de ces ruelles disparaissent d'une année sur l'autre, ainsi la ruelle sire

Gencien⁸²⁷. Peut-être leur disparition n'est-elle pas seulement un accident toponymique, mais correspond-elle à une réalité, à savoir un nouveau découpage du réseau des voies secondaires qui traversent les îlots bâtis, au gré des remaniements architecturaux ? Un acte mentionne une « rue Billouart, faisant le coin de Chartron » en 1348 que je suis bien en peine de situer, car cette désignation n'a guère survécu à son bourgeois éponyme, Jean Billouart, mort en 1336 et au démembrement de son hôtel vers 1340⁸²⁸. Pourtant les habitants du quartier avaient jugé, à ce moment-là, que ce nom était le point de repère le plus commode pour la baptiser.

b) Processus de désignation des rues et imaginaire urbain

Cette instabilité s'explique par le mode de désignation des noms de rues, qui n'est le monopole de personne. C'est donc l'usage qui désigne une rue sous un vocable, et c'est encore l'usage qui la débaptise ensuite au profit d'un autre. C'est précisément le caractère informel de ce processus qui est intéressant, car il agit comme un révélateur de l'imaginaire urbain. Cette représentation appartient totalement aux Parisiens, qui en sont à la fois les artisans et les dépositaires⁸²⁹.

La spontanéité et l'extension de ces pratiques à toute la société urbaine sont le gage de la pertinence de ce témoignage approche pour comprendre quel regard les Parisiens portent sur leur ville. La nécessité de choisir un nom de rue, qui soit parlant pour tous, oblige à suivre une vision consensuelle de la géographie de la capitale : tous, ou presque, s'accordent sur le point remarquable qui sert de repère pour désigner la rue dont il est question. Ce choix n'est ni le fruit du hasard, ni de l'arbitraire. Il est la transcription dans l'imaginaire urbain de la notabilité de certains personnages et de leur maison.

Ainsi Nicolas Arrode possédait dans les années 1260 un bel ensemble immobilier d'une valeur de 2.100 £ p. à la pointe Saint-Eustache, au nord des Halles. La rue où se trouvait sa maison et la porte à laquelle elle menait prirent très naturellement son nom – même si cette dernière est aussi qualifiée de « porte Guibert d'Arras » en 1270. Le comte d'Artois acheta la maison aux héritiers de Nicolas en 1270 pour en faire son hôtel dans la capitale. En fait, cette acquisition fut la première étape de la constitution de sa résidence parisienne et ses successeurs achetèrent à leur tour au cours du XIV^e siècle d'autres immeubles contigus pour se tailler une demeure à leur mesure. Peu à peu le nom de Nicolas Arrode s'effaça de la mémoire des riverains qui rebaptisèrent la rue du nom du comte ou de la

⁸²⁷ 1292 (fol. 53v), 1296 (fol. 22v), 1297 (fol. 58), 1298 (fol. 139), 1299 (fol. 202v), 1300 (fol. 278v), 1313 (fol. 172).

⁸²⁸ J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 408.

⁸²⁹ S. ROUX, *Le quartier...*, p. 440-445.

comtesse d'Artois⁸³⁰. Cette modification fut cependant lente car, en 1313 encore, les collecteurs des rôles de la taille s'appuient sur l'identité du premier propriétaire pour désigner la rue⁸³¹. Les deux désignations coexistèrent pendant des dizaines d'années au cours du XIV^e siècle⁸³².

Cet exemple est représentatif de l'inertie avec laquelle le processus se déploie. Beaucoup de noms de rue font référence à des personnes décédées depuis longtemps. C'est là la seconde caractéristique du système toponymique parisien. Les noms de rue ont la même finalité que les noms de personne : ils servent à désigner avec précision un lieu, pour le distinguer des autres. Cette précision est affaiblie par la multiplicité des toponymes désignant la même rue et par leurs mutations au cours du temps. Il est logique, par conséquent, que les Parisiens, et en particulier les propriétaires possédant des titres anciens, manifestent un certain conservatisme, afin de ne pas se perdre dans le labyrinthe des rues et ruelles de la plus grande ville de l'Occident. Ce sont les propriétaires d'immeubles et de fonds de terre urbains qui sont le plus attachés au maintien des anciens noms de rue, car cette permanence est pour eux le plus sûr moyen de préserver et faire valoir leurs droits à partir de vieux titres de propriété. C'est la diffusion de l'usage de l'écrit dans la société médiévale et son corrélat, la constitution d'archives visant à maintenir des droits anciennement acquis, qui a entraîné la fixation de la toponymie urbaine, ou tout au moins a été un frein considérable aux changements dans les noms des rues de Paris.

La toponymie parisienne est le fruit du souci des propriétaires d'harmoniser celle de leurs chartes avec l'usage en vigueur ; elle est aussi le fruit de la croissance démographique qui a accéléré cette évolution. Or, la population de la capitale a décuplé entre le règne de Philippe Auguste et l'état des feux de 1328. L'essentiel de la croissance s'étant déroulé au cours du XIII^e siècle, il est logique que la plupart des toponymes de Paris datent de cette époque-là. La toponymie tend à se fixer au cours du siècle et elle est à peu près intangible pour les anciennes zones urbanisées (dans le périmètre de l'enceinte de Philippe Auguste et dans certains quartiers comme celui de Saint-Martin-des-Champs ou du Temple). C'est ce qui explique que certaines rues portent au XIV^e siècle le nom de bourgeois ayant vécu au début du XIII^e siècle, voire à la fin du XII^e siècle, comme Thibout, qui donna son nom à un bourg⁸³³. Par conséquent, les familles échevinales qui ont joui de la célébrité que confère la toponymie

⁸³⁰ J.M. RICHARD, *Mahaut d'Artois...*, p. 286

⁸³¹ Voir le tableau n° 23 – Familles échevinales ayant donné leur nom à une rue de Paris.

⁸³² A. LOMBARD-JOURDAN, « Fiefs et justices parisiens... », p. 325, n. 6. Ce lieu porte concurremment celui d'un autre propriétaire local, Guibert d'Arras.

⁸³³ J. BOUSSARD, *Paris, de la fin du siège de 885 à la mort de Philippe Auguste*, Paris, 1976, p. 306.

sont le plus souvent les plus anciennes : l'abreuvoir Popin est attesté depuis le XII^e siècle, Pierre Sarrazin mourut dans les années 1220⁸³⁴, la courtille Barbette est régulièrement mentionnée depuis 1242⁸³⁵, Guérin Boucel vécut au milieu du XIII^e siècle⁸³⁶, Nicolas Arrode est mort avant 1270, la rue Jean Bigue est mentionnée à partir de 1281, Adam, Guillaume et Rénier Bourdon vécurent dans la seconde moitié du siècle, tout comme sire Gencien ou Pierre La Pie, et sont tous mentionnés dans les rôles de taille. Même les familles ayant accédé plus récemment à la notabilité à Paris comme les Cocatrix ou les Haudri parviennent à imposer leur nom dans la toponymie de la ville : la rue Cocatrix et les Haudriettes sont signalées à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle. S'il est vrai que l'âge d'or durant lequel les notables laissaient facilement leur nom à leur rue est révolu au XIV^e siècle, comme l'a montré l'exemple de l'éphémère rue Billouart, le processus se poursuit encore lentement à cette époque. C'est ainsi que Simon de Lille, orfèvre du roi mort en 1348, a pu laisser son nom à une rue près de Sainte-Opportune, qui prit ensuite le nom de son fils Jean, échevin en 1358, ou que Jacqueline d'Epernon, descendante probable de Maurice, échevin en 1361-1363, laissa son nom à une courtille du quartier Saint-Martin à la fin du siècle⁸³⁷.

Toutes les rues ne sont pas nommées d'après le nom d'un de leurs habitants ou d'un de leurs propriétaires et tous les propriétaires ne sont pas membres de familles échevinales, cependant ce groupe social est bien représenté parmi celui des bourgeois éponymes. Dans la plupart des cas, la rue ne porte pas le nom d'un échevin, mais de l'un de ses ancêtres, plus ou moins lointain selon l'antiquité de la famille. Le phénomène est identique à celui de l'onomastique : la réputation des ancêtres précède ici l'exercice du pouvoir. On peut se demander d'ailleurs dans quelle mesure l'irruption de ces lignages bourgeois dans l'imaginaire urbain ne prépare pas leur accession aux honneurs municipaux.

Les noms de rues se stabilisent cependant à la fin du XIII^e siècle. Cela ne signifie pas que les familles les plus notables de la capitale cessent d'exercer une emprise sur l'esprit de leurs concitoyens au XIV^e siècle, mais seulement que la toponymie cesse d'agir comme un révélateur de l'imaginaire urbain.

Il est donc certain que les familles de la grande bourgeoisie de Paris l'ont marqué, puisqu'elles ont laissé leur nom à de nombreuses rues de la ville. Leur onomastique d'élite

⁸³⁴ DELISLE L., « Mémoire sur les opérations financières... », p. 2-3.

⁸³⁵ SAUVAL H., *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris, 1724, I, p. 68.

⁸³⁶ Il est encore en vie en 1260 (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. I, n° 208).

⁸³⁷ Rue Cocatrix fin XIII^e siècle (JAILLOT, *Recherches critiques...*, Cité, I, p. 42 ; GUILLOT, *Dit des rues de Paris*, éd. E. Mareuse, Paris, 1875, p. 29), hôtel Cocatrix en 1362 (Arch. nat., JJ 91, fol. 154), maison de Rénier Cocatrix en 1364 (Arch. nat., S* 1446⁴, fol. 50v), rue Simon de Lille mi XIV^e siècle (JAILLOT, *Recherches*

avait montré la place originale qu'ils avaient dans le paysage social de Paris, la toponymie révèle leur place dans le paysage de la ville. Le phénomène est d'autant plus remarquable que les bourgeois éponymes ne sont pas responsables de l'attribution du nom des rues ; celle-ci reflète au contraire le regard que portent les autres citadins sur ces notables et traduit, par l'usage, la force de leur distinction sociale.

Conclusion du chapitre

Le nom est au cœur du processus d'accession à la notabilité, comme le rappelle l'étymologie du mot, qui dérive du latin *nosci*, « être connu ». L'étude de la formation d'une identité forte est donc aussi celle de l'émergence d'un groupe social qui se distingue progressivement de la masse indifférenciée des citadins. L'étude de l'onomastique et de l'héraldique nous apprend que les familles qui fournirent le personnel de l'échevinage à partir de 1260 accédèrent à la notabilité au tout début du XIII^e siècle. Celle-ci ne cessa de se renforcer au cours du temps, comme le montre l'enrichissement de leur identité de nouveaux signes : le sobriquet ou le surnom se pétrifie au début du XIII^e siècle en patronyme héréditaire, sur lequel viennent se greffer un siècle plus tard les armoiries du lignage. Autant la notabilité du noble s'appuie sur le prestige de l'ancienneté et de la possession d'une seigneurie, autant celle de l'échevin porte sur son patronyme : c'est un homme qui a un nom, au sens fort du terme, que des armoiries parlantes viennent précocement illustrer. La plupart des autres habitants de la ville ont au contraire une identité plus fragile et moins honorable, car leur surnom n'a pas déjà été mis à l'honneur par de prestigieux ancêtres, des dizaines d'années auparavant, comme c'est le cas pour les magistrats municipaux.

Le processus ne se limite pas toutefois à la bourgeoisie échevinale, car il touche toute la frange supérieure de la population urbaine ; cependant les échevins se distinguent par la précocité avec laquelle ils adoptent ces nouvelles pratiques sociales. Ils sont donc les premiers à bénéficier du prestige qu'elles confèrent. La grande bourgeoisie de Paris, en adoptant une identité très ferme et très stable et en multipliant autour d'elle les marqueurs, a fini par devenir une référence, tant sociale que mentale. La force du patronyme de certains bourgeois est telle qu'il se diffuse dans l'espace urbain, comme dans les esprits des habitants de la capitale. L'identité des notables parisiens se répand dans d'innombrables échos dont résonnent les rues de la capitale, que ce soit dans la bouche des commères ou à travers les marques armoriées que portent les nombreux objets qui les entourent.

critiques..., I, Ste-Opportune, p. 50), maison de Pierre Chapelu en 1357 (JJ 89, fol. 23) et courtille de Jacqueline

Ce n'est cependant pas l'héraldique bourgeoise qui a façonné les esprits des Parisiens au point que ceux-ci ne peuvent se représenter la géographie de leur ville sans y associer les noms des familles de notables qui la dominent. En effet la toponymie du Paris médiéval se fixe pour une large part au XIII^e siècle, les siècles suivants opérant des ajustements ponctuels, mais qui ne bouleversèrent guère la toponymie établie auparavant. L'héraldique vient au contraire renforcer un état de fait. Plus qu'une cause première, elle est un adjuvant qui, parce qu'il est aisé à isoler, illustre bien le processus d'imprégnation du paysage par ces signes identitaires par lequel certains groupes familiaux sont amenés à représenter leur quartier dans l'esprit de leurs concitoyens.

On peut s'interroger sur les facteurs qui conduisent les citadins à désigner les rues de leur ville d'après le nom de certains habitants. Ce glissement onomastique de la famille au lieu est toujours lié à la présence physique de cette dernière dans la rue, que celle-ci abrite une résidence principale ou secondaire. Une ambiguïté demeure cependant : est-ce par la force du nom qu'une famille s'impose dans l'imaginaire urbain ou est-ce par la beauté de sa propriété ? Autrement dit, la toponymie de la ville est-elle géographique ou sociale ? Pour répondre à cette question, il convient maintenant d'étudier la maison bourgeoise.

d'Epéron fin XIV^e siècle (JAILLOT, *Recherches critiques...*, II, St-Martin, p. 9).

Chapitre 5 – La grande maison bourgeoise

La maison est bien sûr le premier cadre de vie des hommes. C'est elle qui les accueille, tant du point de vue matériel, dans le cadre d'une résidence, que du point de vue social et affectif, au sein d'une maisonnée. Il est logique que la distinction s'affirme en premier lieu dans cet encadrement matériel et humain, parce que c'est la plus visible des structures humaines et que ses spécificités sont directement perceptibles par le reste de la société. En cela, elle est un des signes les plus évidents de la notabilité. Elle manifeste dans son être la singularité ou la conformité avec l'environnement immédiat du groupe humain qu'elle abrite.

A) La résidence bourgeoise : *grant meson* ou bel hôtel ?

Les sources diplomatiques s'intéressent malheureusement moins à la maison proprement dite, qu'au montant des rentes à payer et à la solvabilité de l'acheteur, c'est pourquoi les actes des XIII^e et XIV^e siècles décrivent rarement l'aspect matériel des immeubles. La plupart des habitations sont qualifiées de *mesons*, quelle que soit leur valeur marchande. Il arrive que certaines soient désignées comme *hostels*, mais ce vocable peut signaler une maison de qualité tout comme il peut être utilisé pour une maison ordinaire⁸³⁸. Quelques actes mentionnent des « mesures » dans Paris ; ce terme évoque une maison en mauvais état⁸³⁹. Quant au terme de « maison », il désigne autant, et peut-être plus souvent, la résidence que l'unité architecturale.

1) Des maisons remarquables ?

Les historiens des villes décrivent un tissu urbain très contrasté. Hormis les édifices publics et religieux, aussi rares que remarquables, tous les immeubles sont des habitations civiles. Celles-ci reflètent, d'après eux, la condition de leurs habitants aussi fidèlement que le

⁸³⁸ Par exemple, Thibaut Le Flament prit à cens en 1329 une « maison » à l'École Saint-Germain, place aux marchands, dite « l'hostel au mouton », qui fut à Jean l'Esculier (Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 14, 167). Inversement, on connaît un « hôtel » appelé « la maison d'Arras » qui appartient aux doyen et chapitre d'Arras en 1327 (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. III, n° 5265). La maison aux piliers est qualifiée de « maison » en 1319, « d'hôtel » en 1335, mais à nouveau de « maison » en 1356 (J. COUSIN, « La maison aux Piliers », dans *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 2, 1875, p. 20-21 ; A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Histoire de l'hôtel de ville...*, p. 3, 4). Voir aussi S. ROUX, « L'habitat urbain... », p. 1200.

⁸³⁹ S. ROUX, *Le quartier...*, p. 372.

font leurs vêtements : la plupart des citadins vivent dans des maisons ordinaires en bois et torchis, ayant une faible assise au sol (22 m² en moyenne sur la rive gauche, par exemple), un ou deux étages et parfois quelques dépendances⁸⁴⁰ ; les plus riches bourgeois au contraire habitent des hôtels remarquables dont la taille n'a d'égale que la beauté architecturale de leur façade.

La description de ces hôtels obéit à un curieux paradoxe : dans les études d'érudition, tout le monde s'accorde pour reconnaître le caractère composite et l'enchevêtrement des bâtiments qui constituent le tissu urbain⁸⁴¹, mais quand il s'agit de donner une idée de l'apparence des riches demeures bourgeoises au grand public, la plupart des synthèses historiques sacrifient au rite de la description de la maison patricienne en pierre, haute et forte, bien campée sur ses fondations intangibles, ornée de sculptures. Il est vrai que la tentation est forte de délaissier les sources diplomatiques pour se tourner vers les hôtels princiers comme celui de Cluny ou de Sens à Paris, pour décrire l'habitat des élites urbaines⁸⁴². Et Simone Roux, résumant ces vues, de conclure que « ces beaux hôtels urbains (...) marquaient dans la ville et dans ses faubourgs la place prééminente des puissants et des riches. C'est pourquoi lorsque le peuple se soulevait pour protester contre la misère, les impôts alourdis, une hausse de loyer (...), ces beaux hôtels furent tout particulièrement visés par la colère populaire »⁸⁴³.

La résidence des échevins s'apparente-t-elle à une maison ordinaire ou à un bel hôtel ? Il ne fait aucun doute que les magistrats municipaux appartiennent à l'élite de la bourgeoisie ; la plupart sont riches ; les rues qu'ils habitent portent leur nom et les émeutiers en mal de revanche sociale savent parfaitement situer leur maison lorsqu'il s'agit de la piller, comme l'a montré la révolte de 1306⁸⁴⁴ ; on s'attendrait donc à ce que leur demeure ressemble aux belles maisons médiévales de pierre ou à colombages que l'on peut encore admirer actuellement.

⁸⁴⁰ S. ROUX, *La maison...*, p. 156 ; *La rive gauche...*, p. 327.

⁸⁴¹ S. ROUX, *Le quartier...*, p. 329-330. Pour la reconstitution probable des plans de ces maisons, voir à la fin de l'article « L'habitat urbain... ».

⁸⁴² J. FAVIER, *Paris...*, p. 106-119. Voir les nombreux exemples avec photos à l'appui dans J.P. LEGUAY, *La rue au Moyen Âge*, Rennes, 1984, p. 101-109.

⁸⁴³ S. ROUX, *La maison...*, p. 153.

⁸⁴⁴ Les émeutiers de 1306 commencèrent par piller le manoir et le verger hors-les-murs d'Étienne Barbette (la courtille Barbette), allèrent ensuite dans la rue Saint-Martin piller sa maison, puis se retournèrent contre le roi qui s'était réfugié au Temple. *Chronique parisienne anonyme...*, § XVII.

a) Le bel hôtel à travers les sources diplomatiques

Les sources diplomatiques sont avares de descriptions, mais il arrive que certaines confortent l'hypothèse d'une maison remarquable en livrant quelques détails sur l'apparence de ces demeures.

Ainsi Jacques Gencien possède-t-il « la grant meson aux Sallies » entre les rues de la Barre et Robert de Paris⁸⁴⁵. Cette maison tient probablement son nom de sculptures surplombant la rue, ce qui serait le signe d'un certain raffinement architectural. Jacques de Pacy possède en 1357 un hôtel, dont on étudiera la structure plus loin, rue de la Mortellerie, près de Saint-Gervais dont les jardins sont clôturés de créneaux⁸⁴⁶. La mention de créneaux est exceptionnelle dans la documentation, et, s'il ne faut pas prendre trop au sérieux leur fonction défensive, qui doit se limiter à un mur de clôture, il faut noter cependant que leur présence, même décorative, est porteuse de sens : ils distinguent cette propriété des autres en lui donnant une allure fortifiée. En outre, la présence d'un jardin au cœur de Paris, en plein XIV^e siècle, alors que l'espace non-bâti se restreint de plus en plus dès la fin du XIII^e siècle sous la pression démographique, est un luxe certain qui achève de distinguer cette demeure des maisons ordinaires⁸⁴⁷. Jacques de Pacy n'est pas le seul à apprécier le luxe horticole ; quelques maisons appartenant à la grande bourgeoisie possèdent aussi des jardins, telle celle de Pierre Sarrazin avant 1252 rue Hautefeuille⁸⁴⁸. Alice et Gila, fille de feu Nicolas Arrode, avaient hérité de leur père avant 1303 d'un « manoir ou pourpris » dans lequel se trouvait une « place ou appentis » avec une table de pierre, un jardin ainsi que des écuries avec une chambre dessus⁸⁴⁹. En 1306, Jean Augier possédait des petites maisons et un jardin rue des Poulies dans la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois⁸⁵⁰. En plein milieu du siècle, Jacqueline la Tristane et son mari Thomas Boileau habitaient près de la porte Saint-Honoré une maison avec un jardin⁸⁵¹ et Jean de Saint-Benoît s'empessa d'acheter au prieuré voisin de Saint-Barthélemy, dans la Cité, une écurie avec chambre au-dessus, une garde robe tenant à la chambre, et surtout un jardin⁸⁵². Les jardins urbains *intra muros*, situés dans des zones anciennement et

⁸⁴⁵ L.L. BORRELLI DE SERRES, « Les Gencien tués à Mons-en-Puelle (1314) », dans *Recherches sur divers services publics du XIII^e au XVII^e siècle*, Paris, 1895, I, p. 597.

⁸⁴⁶ Arch. nat., S 3368, n° 1.

⁸⁴⁷ ROUX, *Le quartier...*, p. 369-370.

⁸⁴⁸ M. FÉLIBIEN, *Histoire de Paris...*, t. I, p. 208.

⁸⁴⁹ Arch. nat., S 3376, n° 26, 27, 28, 29.

⁸⁵⁰ J. FAVIER, *Cartulaire...*, n° 102. Il s'agit d'un homonyme de l'échevin.

⁸⁵¹ Arch. nat., S 63, n° 3.

⁸⁵² A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. III, n° 81. À la même époque Jean de Hangest, possédait également un hôtel avec jardin rue Quinquempoix (1340 – Arch. nat., S 936).

densément bâties, sont un signe indubitable de richesse. Ils distinguent ces maisons et leur propriétaire des autres, moins fortunés.

Les actes signalent aussi dans ces maisons des équipements domestiques qui sont plutôt rares à l'époque. Guillaume Augier, par exemple, possède une maison rue Darnestall, qu'il dote en 1327 d'un évier qui aboutissait à la voirie et d'un auvent (ou « siège »), au grand dam de l'abbaye de Saint-Magloire son seigneur⁸⁵³. La maison de Jacques de Pacy en 1357, comme celle de Jean Pisdor avant 1384, possédait « aigoux », « eviers », et « aisances »⁸⁵⁴.

Ces signes extérieurs de richesse se trouvent confirmés quand on connaît la valeur marchande des maisons des échevins ou des membres de leur famille. Celle-ci se compte alors en centaines, voire en milliers de livres : la maison confisquée à l'échevin Charles Toussac après sa rébellion en 1358 est estimée à 400 écus, tandis que celle du prévôt des marchands Étienne Marcel était estimée lors de sa saisie à 36 £ p. de rente, ce qui signifie que sa maison valait probablement plus de 360 £⁸⁵⁵. Son grand-père, Pierre Marcel, tenait du Temple, à la fin du XIII^e siècle, une maison sur le Grand-Pont pour 44 £ p. de « loyer » (de rente perpétuelle, en fait), soit une valeur de plus de 440 £⁸⁵⁶. Cette maison, qui disparut avec l'effondrement du pont en 1296, ne formait qu'une partie de sa résidence dans la Cité, comme on le verra plus loin. D'autres demeures furent cédées pour de belles sommes : 1.000 £ t. par exemple pour l'hôtel de Jean Pisdor et Agnès sa femme au Porche Saint-Jacques-de-la-Boucherie en 1384, 2.100 £ p. pour la maison de Nicolas Arrode en 1270 ou 2.880 £ p. en 1357 pour la maison aux piliers qui avait appartenu à Rénier Le Flament. Ces sommes sont remarquables, si on les compare aux prix des maisons achetées à la fin du XIII^e siècle par Robert de Sorbon pour constituer son collège : les plus petites maisons valent 4 £ et la plus belle, celle de l'évêque d'Angers, 350 £⁸⁵⁷.

Les résidences des échevins et des membres de leur famille peuvent valoir très cher ; quelques indices matériels sur leur apparence laissent penser qu'elles étaient luxueuses. Ils ne renseignent guère cependant sur leur allure générale. On peut néanmoins tenter de l'approcher à travers l'iconographie.

⁸⁵³ A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 316.

⁸⁵⁴ Arch. nat., S 3368, n° 1 et voir note ci-après (« Une résidence, plusieurs bâtiments »).

⁸⁵⁵ Charles Toussac [70] (Arch. nat., JJ 92, fol. 2). Étienne Marcel [54] (L. LE GRAND, « La veuve... », p. 140-152). Une livre de rente rapporte annuellement à peu près un dixième du capital nécessaire à son achat.

⁸⁵⁶ Pierre Marcel [94]. Arch. nat., S 4317, dos. 7, n° 4.

⁸⁵⁷ P. GLORIEUX, *Aux origines de la Sorbonne...*, p. 18-20.

b) L'iconographie de la maison patricienne : la maison aux piliers

La seule représentation qui ait subsisté d'une demeure de notable de cette époque, c'est celle de « la maison aux piliers », place de Grève, représentée à l'arrière-plan d'une procession du saint Sacrement, peinte dans une lettre ornée d'un missel de Juvénal des Ursins, au début du XV^e siècle⁸⁵⁸.

La maison aux piliers est célèbre, car elle fut achetée par Étienne Marcel en 1357, alors prévôt des marchands, pour abriter l'hôtel de ville. Cette demeure est le prototype de la maison de notable parisien. Ses propriétaires successifs tiennent le haut du pavé : elle a d'abord appartenu à un chanoine de Notre-Dame, puis fut vendue à Philippe Auguste en 1212. En 1289 Rénier Le Flament, futur maître des monnaies de Philippe Le Bel, l'acquiert pour l'habiter. Ses fils Jean et Rénier II héritent de l'hôtel à sa mort mais Jean perd sa part d'héritage (qualifiée dans les textes de « maison aux piliers ») en 1319 par confiscation au profit du roi, après avoir été convaincu de faux monnayage. Philippe V la donne alors à son bouteiller Henri. Elle passe ensuite entre les mains du Dauphin de Viennois ; puis le futur Charles V, alors dauphin, en hérite. Charles la donne enfin à Jean d'Auxerre, receveur des gabelles de Paris, qui la vend à la municipalité⁸⁵⁹.

L'image représente seulement, il est vrai, les maisons voisines de la maison aux piliers qui se trouve plus au nord de la place de Grève. En effet la maison aux piliers a deux pignons et est encadrée par des maisons de chaque côté ; par conséquent, elle ne peut pas être en bout de rang, comme les maisons représentées sur la peinture. En outre, elle est à la hauteur de la rue du Martroy Saint-Jean qui est beaucoup plus au nord. Toutefois, la succession d'unités architecturales symétriques donne à penser que la maison aux piliers était construite sur le même modèle.

On peut donc se fier à cette représentation pour étudier l'apparence d'une maison de notable, car l'artiste semble avoir eu le souci de peindre un décor fidèle à la réalité : on aperçoit parfaitement la croix de Grève⁸⁶⁰ et le débouché de la rue de la Mortellerie ; sur les berges du fleuve, des piles de bois sont stockées à l'endroit habituel en attendant d'être vendues ; on distingue en arrière-plan l'île de la Cité, avec la cathédrale qui émerge du quartier canonial, et les jardins à la pointe de l'île ; il est possible enfin que la seconde maison à colombages de la rue de la Mortellerie représente l'hôpital fondé par Étienne Haudri. Les

⁸⁵⁸ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Histoire de l'hôtel de ville...*

⁸⁵⁹ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Histoire de l'hôtel de ville...*, p. 7 ; SAUVAL H., *Histoire de Paris...*, p. 482-483 ; M. FÉLIBIEN, *Histoire de Paris...*, t. III, p. 274 ; J. COUSIN, « La maison aux Piliers... », p. 20-21.

⁸⁶⁰ Symbole de la communauté des bourgeois de Paris (A. LOMBARD-JOURDAN, *La rive droite...*, p. 152-153).

éléments du décor sont donc réels et peints avec un relatif souci de naturalisme, bien que les proportions des bâtiments soient un peu malmenées pour mettre en valeur les personnages de la procession, et que le peintre ait simplifié un peu le décor. A quoi ressemble la maison aux piliers ? Sur la peinture, on aperçoit deux pignons symétriques jointifs et l'amorce d'une troisième unité architecturale identique. Chaque pignon correspond probablement à une maison, dont le second étage en encorbellement, percé de deux grandes fenêtres, repose sur deux piliers alors que le premier étage (ou entresol ?) et le rez-de-chaussée sont en retrait pour ménager une galerie couverte. La facture de la maison est soignée et se distingue des maisons ordinaires par divers détails : la façade semble en pierre, ou au moins crépie, contrairement aux autres maisons en arrière-plan ; l'encorbellement repose sur de fines colonnettes à chapiteau ; la partie supérieure des deux fenêtres du second étage est décorée de trilobes, tandis que le grenier est percé d'une rosace. On notera au passage que le choix de voûtes en plein cintre pour relier les colonnettes est un choix architectural plus coûteux qu'un simple entablement. C'est à l'évidence une belle maison habitée par le meilleur monde.

Ces exemples donnent à penser que la maison des échevins ressemble à un bel hôtel. S'il est vrai qu'on peut la supposer luxueuse, je voudrais revenir, toutefois, sur la prétendue unité architecturale des hôtels de la grande bourgeoisie de Paris, qui se distinguent nettement, à mon sens, des hôtels princiers évoqués plus haut. Contrairement à ces derniers, la résidence bourgeoise est plutôt une « grant meson » regroupant plusieurs bâtiments, plus ou moins bien reliés entre eux, en un tout qui n'a d'autre unité que patrimoniale. On verra alors dans quel contexte se placent les exemples que l'on vient d'évoquer.

2) Une résidence, plusieurs bâtiments

La résidence des bourgeois de l'échevinage est en effet composée de maisons ordinaires, réunies dans un ensemble immobilier complexe. On le constate en observant les tenants et les aboutissants des propriétés vendues : les demeures des familles aisées de Paris comprennent toujours plusieurs lots immobiliers voisins, qualifiés de « maisons ».

Les textes relatifs aux transactions immobilières mentionnent souvent « les maisons » d'un bourgeois en ville, groupées à un endroit précis : un acte de 1319 évoque par exemple les maisons de Marie la Boucelle rue aux Commanderesses⁸⁶¹, un autre celles de Jacques Toussac rue Mauconseil deux ans plus tard⁸⁶². Guillaume Pisdoe dit Bouffart donne en 1323 à l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins 20 s. p. de rente qu'ils a « au lieu que l'en clame la censive aux

⁸⁶¹ Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 22, n° 76.

⁸⁶² *Ibid.*, reg. 9, n° 33.

Pidoaz sur plusieurs mesons s'entretenant » devant Saint-Leufroy⁸⁶³. Lorsque l'acte détaille la position des immeubles, tous sont contigus. Ils peuvent être voisins par les côtés comme les trois maisons « entretenans », rue de la Vieille Tissanderie, faisant le coin de la rue Andry Malet, achetées par les frères Jeannin et Jeannot Cocatrix en 1346⁸⁶⁴. Mais ils peuvent l'être aussi par l'arrière, comme les maisons de feu sire Gencien Tristan⁸⁶⁵. On pourrait multiplier les exemples... Il semble que dès qu'un bourgeois a quelque envergure économique, il achète les maisons voisines de la sienne pour l'agrandir, si bien que beaucoup de demeures parisiennes sont en fait composées de plusieurs « maisons ». Ce terme, dans cette acception, désigne vraisemblablement plutôt une parcelle, comprenant un espace bâti et non-bâti, qu'un bâtiment au sens strict.

Ces « maisons » voisines ne constituent pas une unité architecturale puisqu'elles gardent leur autonomie du point de vue foncier ; toutefois elles font partie d'un même ensemble dans la mesure où elles constituent une seule résidence. Leur cohérence est avant tout patrimoniale et fonctionnelle. Ainsi, Guillaume de Fresnes, mercier, vend en 1319 à Geoffroy de Dammartin 49 sous de cens sur la maison de Pierre La Pie, contenant elle-même deux maisons⁸⁶⁶. On sait par ailleurs que l'assiette de la taille de 1313 fut établie « en la meson Estienne Barbette en Greve » ; pourtant les actes relatifs à la maison aux piliers voisine évoquent six ans plus tard les maisons d'Étienne Barbette à cet endroit⁸⁶⁷. De même, sire Geoffroy de Fleury, maître Gilles Haudri, Simon de Lille et huit autres personnes déclarent en 1338 qu'ils sont en saisine de rentes « sur plusieurs maisons et leurs appartenances et appendances (...) qui ad present ne sont que une maison », aux Halles de Paris⁸⁶⁸. Nombre de ces maisons contiguës sont considérées comme une seule et même résidence, utilisée par une même famille.

Il y a donc un contraste entre cette unité patrimoniale et l'ensemble architectural composite formé par ces grandes maisons. D'autres exemples montrent que ces grandes propriétés bourgeoises se divisent instantanément lorsque le besoin s'en fait sentir, ce qui est le signe de leur caractère inorganique du point de vue architectural. Ainsi Adam Paon, bourgeois de Paris, baille avant 1300 une maison à Roger Doge rue des Fossés-Saint-Germain, puis il baille en 1300 la maison voisine à sa veuve Marie la Ferrière ; la charte

⁸⁶³ *Ibid.*, reg. 19, 109.

⁸⁶⁴ J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 359.

⁸⁶⁵ Arch. nat., S 1646, fol. 69.

⁸⁶⁶ Arch. nat., MM 129 fol. 102 (cité d'après le fichier d'Anne Terroine, non vérifié, car le document est indisponible).

⁸⁶⁷ Maison « tenant d'une part tout au lonc es maisons Estienne Barbete [5] ... » (J. COUSIN, « La maison aux Piliers... », p. 20-21). K. MICHAËLSSON, *1313...*, p. 1.

précise clairement que sa « meson proprement dite, si comme elle se comporte, et ladite meson de la fame et de ses enfanz desus diz, qui fet le coing de la dite ruelle, furent jadis toute une meson et fut toute audit feu Rogier ». Cette maison a pu être acensée par morceaux sans difficulté et sans que cela ait suscité des aménagements architecturaux dignes d’êtres mentionnés⁸⁶⁹.

Les exemples de partition sont nombreux. Ils interviennent presque toujours lors d’une succession, et, fait notable, le partage ne pose jamais de problèmes matériels, même pour les grandes propriétés, comme celle de Jean Billouart, argentier de Philippe VI. Sa demeure est suffisamment remarquable pour servir de repère topographique dans certains actes⁸⁷⁰. Lorsque ses enfants doivent vendre leur héritage en 1340, leur cousin Jean Poilevilain, se porte acquéreur de « la moitié du grand hostel où ledit feu Jehan [Billouart] souloit demourer, contenu dedens l’ostel ou Jacques Le Poustrier souloit demeurer et l’ostel ou Jehan Le Pasteichier souloit demourer, si comme tout il se comporte devant et derriere et toutes ses appartenances »⁸⁷¹. La résidence du trésorier est donc composée d’au moins trois maisons, probablement plus, puisque la moitié de celle-ci en comprend déjà deux. Il peut s’agir ici de maisons de rapport en fond de cour, indépendantes de la demeure bourgeoise, comme du corps de logis principal.

L’exemple des possessions de feu Thomas et Eustache de Cabourg fait apparaître le même type de grande maison démembrée avec facilité. En 1364 Nicolas Le Flament possédait en effet une rente sur deux maisons à pignons, rue de la Cossonnerie, qui furent celles de feu Thomas de Cabourg et sont alors, l’une à Alain Noel, l’autre aux enfants de feu Eustache de Cabourg, tenant d’une part à une maison qui fut audit Thomas, et d’autre part à feu Jean Le Monte, et aboutissant par derrière à la maison d’Eustache⁸⁷². On devine à travers ce document que les frères Thomas et Eustache de Cabourg ont dû hériter de leur père Jean une grande maison composée d’au moins quatre parcelles bâties et contiguës, qui devaient former un seul ensemble, démembré à la suite du décès du père, puis de Thomas.

Il est rare de trouver la description d’une de ces grandes maisons bourgeoises entière, car c’est précisément leur division qui éclaire leur structure. Le meilleur point de vue pour l’observation se situe au moment de la première vente, alors que l’hôtel a encore gardé une cohérence patrimoniale, à défaut de cohérence architecturale. Le cas de celui des défunts Jean

⁸⁶⁸ Arch. nat., S 4451, n° 5.

⁸⁶⁹ Arch. nat., S 65 n° 10.

⁸⁷⁰ « Item sus la meson Robert Le Serrurier devant la meson sire Jehan Billouart » (Arch. nat., L 654 2a - 1323)

⁸⁷¹ J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 241.

et Agnès Pisdœ, vendu en 1384 par leur fils Jean le jeune à Jacques des Essars, est éclairant. Il s'agit de deux maisons, l'une au Porche Saint-Jacques-de-la-Boucherie, appelée la Court Pavée, et l'autre en la rue de la Savonnerie, qui est à l'enseigne de la corne de serf, aboutissant l'une et l'autre à une cour commune⁸⁷³. Rien ne précise que ces deux parcelles composent la totalité de l'hôtel de feu Jean Pisdœ ; il est possible que son fils en occupe une partie qui, n'étant pas objet de la vente, n'est pas mentionnée ici. Deux ans plus tard, un autre acte permet de préciser qu'il s'agit d'un « hostel contenant plusieurs louages, membres et edifices », tant du côté du Porche Saint-Jacques, où se trouve l'entrée principale, que sur la rue de la Savonnerie. Cette propriété est donc composée de deux unités foncières, comprenant elles-mêmes plusieurs bâtiments, de taille et de valeur très différentes (une maisonnette de rapport se vend 180 £ t., tandis que l'ensemble de la propriété vaut 1.000 £ t.); chaque immeuble peut être l'objet d'une transaction foncière indépendante qui peut l'exclure de l'ensemble patrimonial. Pourtant, celui-ci est considéré comme un tout puisque l'acte de 1386 n'évoque plus qu'une « maison » principale... La documentation ne renseigne en rien sur la structure architectonique de ces bâtiments principaux, mais il ne serait guère étonnant que ceux-ci se composent de plusieurs unités architecturales reliées entre elles pour la circonstance.

C'est ainsi qu'une maison qui appartenait à Geoffroy de Dammartin dans une ruelle près de l'archet Saint-Merri fut acquise en 1350 par Pierre Denis et se trouvait « a present jointe aux maisons de Pierre Denis », qui l'avait acquise dans ce but⁸⁷⁴. De même, Marguerite Popin passe un accord avec les marguilliers de Saint-Jacques-de-la-Boucherie qui lui baillent à croît de cens des maisonnettes et un terrain non bâti voisins de sa maison, à condition qu'elle fasse faire un mur isolant sa propriété de celle de la fabrique⁸⁷⁵. Celui-ci ne pourra comporter de fenêtre à moins de sept pieds de haut, de même que les étages qu'elle pourrait construire ne devront pas comporter d'ouvertures, si ce n'est de sept pieds en sept pieds ; elles devront, en outre, être munies de barreaux. L'acquisition des maisonnettes voisines de la sienne avait donc pour but l'extension de sa propre maison.

Les traces de travaux de raccordement de ces unités architecturales différentes sont rares ou très allusives, car ce n'est pas la préoccupation des bailleurs. Mais il ne fait aucun doute, toutes les grandes maisons bourgeoises étant un agglomérat d'immeubles, qu'elles ont

⁸⁷² Arch. nat., S 6631 n° 3. Sur la filiation de Jean avec Eustache de Cabourg [19], voir Arch. nat., X^{1a} 10, fol. 47.

⁸⁷³ Jean Pisdœ le vieux [62]. Arch. nat., S 3376, n° 7, 8.

⁸⁷⁴ Arch. nat., LL 391, fol. 12.

⁸⁷⁵ Arch. nat., S 3376, n° 1.

subi des modifications destinées à faire communiquer ces espaces jusque-là autonomes. Le témoignage de l'archéologie du bâti confirme cette hypothèse⁸⁷⁶.

Les résidences de la grande bourgeoisie parisienne se distinguent peu de celles des autres citadins dans la mesure où elles se composent de maisons ordinaires. Elles n'ont d'autre unité que patrimoniale et d'usage, comme en témoignent les nombreuses discordances avec les censives sur lesquelles elles sont bâties⁸⁷⁷. C'est plus la taille de l'hôtel que sa spécificité architecturale – sur le modèle princier – qui le distingue des demeures des autres bourgeois.

L'hôtel bourgeois, tel qu'on vient de le voir, avec ses différentes parcelles et ses multiples bâtiments, n'est toutefois qu'une étape – l'apogée – de la vie de la résidence bourgeoise, qui commence et finit souvent beaucoup plus modestement. De telles mues rendaient toute entreprise d'harmonisation décorative, et plus encore architectonique, peu rentable dans la mesure où les propriétés étaient vouées au démembrement. On mesure, *a contrario*, la fascination que devaient exercer sur les citadins et les visiteurs les quelques rares palais princiers, qui se distinguaient par la beauté de leur façade, leurs tourelles ou leurs jardins.

3) Les âges de la résidence domestique

On voudrait maintenant insister sur le processus de formation de ces hôtels bourgeois, dont les dimensions variables au cours du temps interdisent qu'on le considère comme une forme architecturale figée. Si la taille de la demeure bourgeoise varie, c'est que les besoins auxquels elle doit répondre varient au cours du temps, tandis que les contraintes extérieures sont nombreuses.

a) Pourquoi de grandes maisons ?

Quels sont ces besoins ? Les lignages bourgeois les plus riches doivent posséder des habitations susceptibles, avant tout, d'accueillir leur nombreuse famille, car celle-ci, comme on le verra plus loin, est presque systématiquement élargie à leurs vieux parents et à leurs enfants adultes, vivant eux-mêmes en couple avec leurs propres descendants, sans compter leur domesticité. Il leur faut aussi les locaux nécessaires au stockage des marchandises dont

⁸⁷⁶ C. ARLAUD, J. BURNOUF, J. MAIRE, « Archéologie du bâti des maisons patriciennes », dans *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, 1999, p. 447-468. Voir aussi C. ARLAUD et al., *Lyon Saint-Jean, les fouilles de l'îlot Tramassac*, DARA n° 10, 1994.

⁸⁷⁷ Ainsi, celle de Jean de Pacy [35] en 1338 se trouve pour une part dans la censive du roi, et pour l'autre dans la censive de Joigny (Arch. nat., S 4451, n° 5). Il en est de même pour la maison aux piliers en 1357 (M. FÉLIBIEN, *Histoire de Paris...*, t. III, 274).

ils font le commerce. Répondre à ces besoins n'est pas une mince affaire, car les contraintes sont nombreuses. En effet, les bourgeois héritent rarement de la grande maison dont ils rêvent, car les propriétés familiales sont morcelées à chaque génération par les successions, la coutume imposant un partage égalitaire. Surtout, ils vivent au début du XIV^e siècle dans un monde plein, et en particulier dans la capitale où la densité du bâti est déjà à son maximum dans les quartiers centraux comme l'île de la Cité, la place de Grève. La seule manière pour eux d'acquérir l'espace vital nécessaire à l'épanouissement de leur maisonnée, c'est donc d'acheter des maisons voisines et de les rassembler en un seul hôtel, par remembrement.

Le demeure bourgeoise évolue au cours du temps : de modeste envergure au départ, elle s'enrichit des parcelles voisines, mais finit par retrouver des dimensions comparables à celles qu'elle avait au départ – mais pas toujours son plan – avec le démembrement de la propriété à la suite d'une succession.

b) Modalités de la constitution des grandes maisons bourgeoises

L'hôtel de Jacques de Pacy dans la paroisse Saint-Gervais, avec son jardin entouré de créneaux, obéit à ce processus. Il est composé, comme les autres, de différentes parcelles, comme le révèle fortuitement une charte d'amortissement de rente de 1342 par laquelle l'abbaye de Saint-Magloire avait acquis une rente « sur une maison seant (...) en la rue de la Mortellerie, qui jadis fu a Henri de Reins, et est a present Jasques de Pacy, bourgeois de Paris, tenant d'une part a la maison feu Adam de Sens, qui est a present audit Jaques, et d'autre part a une autre maison qui est audit Jaques, aboutissant par derriere à une autre maison qui [est] audit Jaques »⁸⁷⁸.

L'ensemble de la propriété de Jacques de Pacy ne se limite pas à son hôtel et comprend des maisons voisines, de rapport, qu'il loue ou baille à rente. Il baille en 1357 une maison et une grange rue de la Mortellerie, tenant d'une part à une autre maison qui lui appartenait aussi et qu'il avait auparavant vendue à Guillaume d'Aquigny, et d'autre part à une allée mitoyenne de son jardin⁸⁷⁹. Cet hôtel est donc une grande maison, composée de divers bâtiments. Mais il n'est pas du tout certain que ceux-ci aient toujours été réunis entre les mains d'un seul propriétaire...

En effet cet ensemble est manifestement l'œuvre d'un seul homme et le fruit du travail de toute une vie. Il est vrai que certaines parties proviennent d'héritages, mais d'autres ont été acquises, formant un tout original qui n'existait pas sous cette forme auparavant. Le noyau de

⁸⁷⁸ J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 288.

⁸⁷⁹ Arch. nat., S 3368 n° 1.

la demeure de Jacques de Pacy est selon toute apparence composé d'immeubles hérités de son père, Nicolas, qui avait acquis en 1317 une grange dans la Mortellerie (baillée ensuite à rente), ainsi qu'une maison au monceau Saint-Gervais entre les églises Saint-Jean et Saint-Gervais, qui avait appartenu à Betin Cassinel, jadis chevalier et maître des monnaies du roi⁸⁸⁰. Toutefois Nicolas avait au moins quatre enfants, et, même en admettant que sa fille Jeanne, mariée à Jean Marcel en 1313, ait été exclue de la succession⁸⁸¹, ainsi que son frère, Nicolas II, qui était entré dans les ordres⁸⁸², il restait encore deux fils pour hériter de l'hôtel paternel. Par conséquent, Jacques n'en a obtenu par héritage qu'une partie tandis que Jean, son frère, bénéficiait de l'autre. Ce dernier fit probablement, à partir de sa part d'héritage, une opération immobilière similaire à celle de son frère et constitua un autre hôtel voisin que l'on devine dans un acte de 1364 : celui-ci évoque une maison devant l'orme de Saint-Gervais, qui appartient à Denis de Mauregard, tenant à sire Jean de Pacy et aboutissant au même⁸⁸³... Il semble bien, en dépit du caractère allusif des actes, que l'hôtel du père ait disparu avec lui ; toutefois sa partition entre deux héritiers servit de base foncière aux fils pour se constituer leurs propres grandes maisons, dans le même îlot.

On peut tirer deux enseignements de cet exemple : d'abord ces trois hôtels paraissent avoir connu une véritable genèse et leur constitution a été très progressive ; ensuite, il n'y a pas trace de travaux de grande envergure ayant fondu en un tout cohérent l'ensemble hétéroclite rassemblé par le père ou ses deux fils : au contraire, la partition de la demeure de Nicolas de Pacy semble s'être déroulée, comme d'habitude, sans difficulté. Ce cas illustre bien les modalités de la constitution et du partage des grandes maisons bourgeoises.

La très célèbre maison aux piliers ne fait pas exception à la règle : Rénier Le Flament le vieux s'est taillé un hôtel à la fin du XIII^e siècle en achetant plusieurs maisons à pignon parmi celles qui bordaient la place de Grève ; cet ensemble a été partagé à sa mort entre ses fils Jean et Rénier II, mettant ainsi fin à l'unité de l'hôtel paternel (on sait que la part d'héritage confisquée de Jean Le Flament comptait deux maisons à pignons contiguës, son frère Rénier le jeune ayant au moins une maison voisine⁸⁸⁴). L'ensemble de la résidence de Rénier le vieux se composait donc au moins de trois unités architecturales, formées de petites maisons à pignons de deux étages, et il semble lui aussi avoir été démembré sans difficulté. On ne peut nier toutefois l'unité esthétique des façades de ces maisons, qui les distingue des

⁸⁸⁰ Nicolas de Pacy [36]. Arch. nat., S 3367 n° 1, 4.

⁸⁸¹ 1313 (fol. 30). F. OLIVIER-MARTIN, *La coutume...*, p. II, p. 147.

⁸⁸² Il est chancelier de Tournai (Arch. nat., S 92, n° 10).

⁸⁸³ Jean de Pacy [35]. Arch. nat., S 6631, n° 3.

maisons ordinaires, mais, comme on le constate, elle n'empêche nullement leur partition. Ces petites maisons à pignons, de taille modeste, peuvent se combiner facilement par des réaménagements à l'intérieur ou à l'arrière des bâtiments.

Le seul problème soulevé par ce cas, c'est la cohérence esthétique d'un rang de maisons à arcades. Est-ce l'expression de règles d'urbanisme imposées aux propriétaires des maisons donnant sur la place ? L'ancienneté de la fonction commerciale de la place de Grève, comme marché et comme port fluvial depuis l'Antiquité laisse penser que cette hypothèse est probable : les bourgeois de Grève et du monceau Saint-Gervais ont été capables d'obtenir du roi dès 1137 le retrait du marché qu'il avait imposé en 1134 ; ils obtinrent de même en 1141 que la place de Grève soit inconstructible ; pourquoi n'auraient-ils pas pu imposer à leurs concitoyens que les immeubles bordant la place offrent des arcades protectrices aux Parisiens et aux marchands venus vendre leurs marchandises à cet endroit⁸⁸⁵ ? La seule originalité de l'hôtel de Rénier Le Flament, par rapport aux autres grandes maisons bourgeoises est donc sa belle façade, mais il la partage avec toutes les maisons voisines et ce n'est finalement pas le signe de l'unité de sa structure...

c) Cartographie et dynamique de la constitution de ces grandes maisons

On peut apprécier la dynamique qui anime le tissu urbain en tentant une approche cartographique des grandes maisons des bourgeois de Paris à travers l'exemple de la Draperie dans la Cité.

La topographie de ce quartier est mieux connue, car elle a été bouleversée en 1296 par l'effondrement du Grand-Pont, puis par l'agrandissement du palais royal qui a nécessité de nombreuses expropriations en 1311. En outre, un censier de Saint-Éloi, seigneur d'une partie du sol à cet endroit, a gardé la mémoire des différents propriétaires à partir de 1276. Les renseignements fournis par ces sources ont été cartographiés (carte n° 5)⁸⁸⁶.

⁸⁸⁴ M. FÉLIBIEN, *Histoire de Paris...*, t. III, p. 275. Arch. nat., K 978, n° 84. Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 22, n° 5.

⁸⁸⁵ A. LOMBARD-JOURDAN, *La rive droite...*, p. 15-16, 40, 147-148, BOUSSART J., *Paris...*, p. 310 et A. FIERRO, *Dictionnaire de Paris...*, p. 22, 25, 29. Des mégalithes attestent d'une occupation humaine proto-historique autour de la Grève, qui est par ailleurs le seul site de cette partie de la Seine susceptible de permettre un accostage aisé en toute saison. Un bourg se développe autour de l'église Saint-Jean-en-Grève à l'époque mérovingienne et se dote d'un rempart en 884. Un marché (*forum*) y est attesté depuis cette époque. En 1137, Louis VI transfère le vieux marché de la place de Grève aux Champeaux. En 1141 le roi accorde aux bourgeois de Paris un nouveau port, sur la place du Vieux marché, dite de Grève.

⁸⁸⁶ Plan réalisé à partir de : GUÉROUT J., *Le palais de la Cité...*, I, p. 185-202 et A. FRIEDMANN, *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen Âge à la Révolution. Origine et évolution des circonscriptions paroissiales*, Paris, 1959, plan n° XI et XII. La reconstitution du parcellaire est approximative : elle résulte d'une analyse régressive, à partir de plans très postérieurs.

Les transformations au sein de ce pâté de maisons pendant une quarantaine d'années montre la rapidité avec laquelle les propriétaires – ici surtout de riches drapiers – se taillent des demeures à leur mesure dans un tissu urbain exceptionnellement dense à cet endroit, et comment celles-ci se démembrent aussitôt après la disparition de leur possesseur.

L'évolution du patrimoine immobilier dans la Cité de Pierre Marcel le vieux (hachuré en noir sur le plan) et de ses fils, qui sont parmi les plus gros contribuables de la ville, est particulièrement intéressante, car elle illustre la croissance, l'apogée et le déclin d'une demeure patricienne⁸⁸⁷. On lui connaît une parcelle – ou « maison » – en 1276, à laquelle il ajoute avant 1280 deux autres lots, l'un contigu au premier, le second de l'autre côté de la rue de la Draperie. Pierre Marcel leur adjoint encore deux lots avant 1300, toujours de part et d'autre de la rue, constituant ainsi un « grand » (à l'échelle des constructions serrées de la Cité) ensemble immobilier cohérent à l'ouest de la rue et un second ensemble un peu moins grand en face. De l'agencement des immeubles sur ces parcelles, on ne sait rien, si ce n'est qu'il vit avec ses fils adultes et mariés (pour certains), d'après les rôles d'imposition de 1292-1300⁸⁸⁸. Peut-être vivaient-ils sous le même toit ? Plus vraisemblablement ils résidaient dans des bâtiments indépendants mais voisins, appartenant tous au patriarche... A la mort de Pierre le vieux, cet ensemble compact est divisé entre ses fils Pierre le jeune, Jean et Jacques Marcel, qui y possèdent en 1315 des « maisons », qui sont mitoyennes de celle d'Étienne de Vitry, alors que Simon Marcel, son autre fils obtient (par héritage ?) un « comptoir » de l'autre côté⁸⁸⁹.

Le cycle de vie de la grande maison de Pierre Marcel est donc d'une génération, comme pour les hôtels de Nicolas de Pacy, Rénier Le Flament et Jean de Cabourg. La durée de vie de la grande maison bourgeoise est à l'échelle de la vie humaine. Il est frappant de constater que celle de Pierre Marcel met vingt ans à atteindre une taille remarquable, vers 1300, mais qu'elle ne l'a conservée que quelques années puisqu'il est mort vers 1303 et que son démantèlement observé en 1313 a dû se produire bien avant. Surtout, elle est en constante croissance durant toutes ces années.

Ces ensembles immobiliers devaient donc comprendre plusieurs bâtiments, raccordés les uns aux autres par des cours, par des jardins et, lorsqu'ils étaient jointifs, par des galeries extérieures, des escaliers ou le percement d'ouvertures adaptées à l'organisation de la famille qui y vivait. Jamais il n'est question de travaux d'envergure, de refonte architecturale des

⁸⁸⁷ Pierre Marcel [94].

⁸⁸⁸ Voir le tableau n° 24 – Evolution de la famille de Pierre Marcel [94], ci-dessus.

⁸⁸⁹ Arch. nat., S 4289 n° 1.

ensembles ainsi constitués. Cela permettait au contraire de rendre supportable la vie en famille polynucléaire, décalée par rapport au reste de la société. Surtout le caractère évolutif et fluctuant de leurs propriétés, en fonction des âges de la vie, des hasards de la fortune et des catastrophes naturelles rendait de telles transformations peu rentables. Ces marchands ne semblent pas partager le goût de certains princes ou prélats pour les grands chantiers architecturaux, car c'est un investissement de pur prestige, sans rentabilité économique et sans utilité pratique, qui devait leur paraître trop coûteux... Peut-être n'en ont-ils tout simplement pas les moyens ? La maison des patriciens de Paris se distingue donc apparemment plus par le nombre des immeubles qu'elle rassemble en un tout organique provisoire, que par son architecture.

L'architecture composite de ces grandes maisons suffit-elle à des désigner au passant comme des maisons remarquables ?

d) L'hôtel bourgeois a-t-il une place dans le paysage urbain ?

Il est évident que les riches familles devaient, dans la mesure du possible, vivre dans des maisons de belle allure, ne serait-ce que pour tenir leur rang dans une société du paraître. Toutefois cette maison plus cossue ne ressortait probablement pas autant dans le paysage urbain qu'on pourrait le croire.

Il devait être impossible d'embrasser du regard l'ensemble de la propriété depuis la rue, d'une part à cause de la position des parcelles en touches de piano qui offrent toujours leur plus petit côté à la rue, d'autre part parce qu'il y avait manifestement plusieurs bâtiments et qu'il devait être impossible de l'extérieur de déterminer si c'était le même propriétaire qui possédait les maisons voisines. Pour être grand, l'hôtel bourgeois n'est pas moins constitué de maisons ordinaires que rien, dans l'architecture, ne distingue des autres. C'est leur cohésion patrimoniale et fonctionnelle qui les rend différentes des petites maisons de ville habituelles, mais elle est invisible de l'extérieur. Enfin, on devait confondre aisément l'hôtel bourgeois avec les maisons voisines, qui appartenaient à d'autres patriciens, au moins aussi opulents. Les familles les plus riches de la bourgeoisie commerçante de Paris vivent en effet groupées autour de quelques pôles commerciaux. Dans la Draperie par exemple, les Marcel sont encadrés par des familles de drapiers (Haudri, Tremblay, Vitry, Saint-Benoît), de changeurs (Giffart) ou de pelletiers (Trie), d'un rang comparable au leur. Place de Grève, les voisins de Rénier Le Flament au début du XIV^e siècle sont Étienne Barbette, échevin et prévôt des marchands, et Gilles Marcel clerc du Parloir et cousin du célèbre Étienne, qui font partie

de la grande bourgeoisie de la capitale⁸⁹⁰. La maison de Rénier Le Flament ne se distingue d'ailleurs probablement pas des autres maisons à piliers qui l'encadrent.

Si les Parisiens utilisent les noms de certains habitants pour désigner la rue où ils résident, ce n'est pas parce que leur demeure est remarquable, on l'aura compris, mais parce que les bourgeois sont plus aisément identifiables que les autres par leurs concitoyens.

e) La place majeure de l'hôtel bourgeois dans l'imaginaire urbain

Ils le sont d'abord parce que, ces Parisiens possédant plusieurs « maisons » dans la même rue, ce sont leurs propriétés que le passant a le plus de chance de trouver. Il y a un effet statistique simple qui explique que l'on prenne la grande maison bourgeoise comme repère.

Ensuite, c'est leur place dans la société qui est notable. Ils se signalent à l'attention de leurs voisins par la possession d'un patrimoine foncier urbain qui distingue leur demeure de la résidence moyenne des Parisiens. S'il est vrai que la possession d'une maison composée de plusieurs parcelles est accessible à beaucoup de citadins, pour peu qu'ils aient un peu d'argent, celle-ci se distingue de celle des autres notables par sa capacité à réunir des ensembles immobiliers d'une taille supérieure aux autres. La recherche n'a pas permis d'estimer le nombre de grandes maisons qui pouvaient se trouver dans une rue et de mettre en regard le nombre de propriétaires ; toutefois cette expérience a pu être menée à bien par Claudine Billot à Chartres à la suite du lotissement de plusieurs rues voisines en 1414, à la Porte des Épars. Le lotissement comprend 155 lots de taille semblable et la plupart des acheteurs se contentent d'une seule maison. On remarque cependant que deux familles de bouchers s'y taillent la part du lion : les Bellechère ont sept maisons, une demi-maison et une place en plus du bordel voisin rue du Puit de l'Ours, tandis que les Loyseux y possèdent cinq maisons, plus une petite maison et un autre lot comprenant deux maisons et demi⁸⁹¹. On mesure, à travers cet exemple, à quel point la possession foncière peut être un facteur de distinction sociale, tant la richesse est mal répartie. Ces grandes maisons, invisibles du point de vue architectural, n'échappent pas à la vigilance des voisins.

La possession d'un hôtel composé de plusieurs maisons ordinaires révèle une situation économique florissante ; on imagine sans peine les spéculations des riverains sur les richesses qu'il devait renfermer, derrière une façade quelconque. Peut-être d'ailleurs avaient-ils eux-mêmes constaté le luxe de l'aménagement intérieur, puisque ces maisons étaient assez ouvertes, tant à cause de l'importance de la maisonnée que de leur fonction semi-publique,

⁸⁹⁰ Étienne Barbette [5]. Gilles Marcel [56].

⁸⁹¹ C. BILLOT, *Chartres...*, p. 92-94.

comme on le verra plus loin. On ne sait presque rien de l'aménagement intérieur des maisons bourgeoises de Paris. La chambre du maître des lieux devait aussi être le lieu où il conservait le ou les coffres qui renfermaient les bijoux et les liquidités dont il avait besoin pour son métier, comme on l'a vu avec le cas de Bernard Frémaux, époux de Marie Gencien. Le seul intérieur que l'on connaisse est celui d'Étienne Barbette – et encore ne l'aperçoit-on que depuis la rue, par ce que les émeutiers y détruisirent après avoir forcé sa porte. Ils trouvèrent dans sa maison en la rue Saint-Martin un cellier rempli de tonneaux de vin qu'ils mirent en perce. Parmi les biens meubles qu'ils jettèrent par les fenêtres, après avoir les avoir éventrés ou démolis, on note des « coustez, coissins, huches, coffres et autres biens »⁸⁹². Le chroniqueur donne ainsi une idée du confort bourgeois, qui se trouve confirmée par le seul inventaire connu pour cette période⁸⁹³. Robert le Vinetier possédait en 1312 des meubles pour une valeur de 121 £ p., ce qui est déjà une belle somme, mais qui reste dérisoire par rapport à la valeur des meubles (6.000 £) que Marie Gencien avait déménagés précipitamment de la maison de son époux défunt pour les soustraire à l'appétit de son beau-fils. La réputation de renfermer des trésors qu'ont ces grandes maisons bourgeoises, n'est donc pas usurpée. Il est naturel qu'elles suscitent la convoitise...

En outre, l'hôtel des plus riches bourgeois de la ville abrite beaucoup de monde : des domestiques – peut-être des ouvriers – mais aussi des parents. Ceux-ci peuvent avoir leurs propres serviteurs. La maisonnée est nombreuse et c'est surtout elle qui donne sa teinte à la rue : la circulation des domestiques, les allées et venues des charrettes et des chevaux, les visites des étrangers marquent la notabilité du maître des lieux aussi sûrement qu'une haute tour. Le passant s'enquérant de son chemin ne manquait pas de tomber sur un membre de la maisonnée pour le renseigner. De surcroît, la force du nom, dont on a vu qu'elle était déjà grande, se trouve amplifiée par la présence d'autres membres du lignage sous le même toit qui portent le patronyme héréditaire de la famille comme un écho permanent au nom du *pater familias*. Ce groupe familial compact est perçu par les contemporains, qui qualifient parfois la

⁸⁹² *Chronique parisienne anonyme...*, § XVII.

⁸⁹³ On trouve dans l'inventaire un grand buffet de bois, une petite table avec ses tréteaux, trois banquettes de bois, un grand banc à dossier, un garde-manger, un petit comptoir, une petite armoire de bois ; mais aussi un grand coffre de bois au pied du lit du défunt, ferré, un petit coffre de bois, un grand pot à pied de cuivre, un petit pot de cuivre, un grand plat de bronze sans poignée, un petit plat de bronze, un autre petit plat avec poignées, un petit bassin, un grand chaudron de bronze, un autre petit, un petit brasero, deux quarts, cinq pintes et quatre chopines d'étain, huit écuelles d'étain, tant grandes que petites, avec un chandelier de cuivre, deux petits oreillers de plumes avec trois coussins de plumes, quatre nappes, tant grandes que petites, huit toiles, sept linges avec un napperon, un vieux tapis de lin. Le cellier contenait quatre tonneaux de vin, tant blanc que rouge, de la vaisselle d'argent, des vases précieux, des cuillères d'argent. On trouva par ailleurs dans le comptoir et dans la cassette 80 £ p. en diverses monnaies, tant d'or que d'argent (Arch. nat., L 1021, n° 18, 21 – édité dans la thèse manuscrite d'Anne Terroine, *La bourgeoisie...*, t. IV, p. 174-179).

rue du nom collectif de la famille, comme dans le cas de la rue « des Bourdonnais » qui abrite tant de membres de la même famille que leurs concitoyens renoncent parfois à choisir un de ses membres pour donner son nom à la rue.

Enfin, la grande maison bourgeoise est connue parce que c'est la demeure d'un homme public. C'est particulièrement vrai dans le cas des échevins, à qui la fonction municipale et l'essentiel de leur carrière donnent les rênes de l'administration de la ville. Qu'ils soient collecteurs d'impôts, voyers, arbitres ou maires, leurs fonctions les amènent à exercer un pouvoir sur leurs concitoyens qui, en retour, les identifient plus facilement que les autres. En outre, leur charge publique les conduit à exercer une partie de leurs attributions officielles à partir de leur demeure. Ces grandes maisons patriciennes sont aussi des lieux publics. Par exemple, le maire du fief de Thérrouanne tenait son tribunal dans sa demeure⁸⁹⁴. De même, les représentants de la ville ne se réunissent pas à l'hôtel de ville, près du Châtelet, pour établir l'assiette de la taille de 1313, mais dans la maison d'Étienne Barbette, place de Grève. On sait qu'Étienne Barbette est prévôt des marchands en 1314 ; il l'était déjà probablement l'année précédente. Cela n'explique cependant pas pourquoi cette opération technique, qui concernait la ville, donc la municipalité, ne s'est pas déroulée à l'hôtel de ville. Une chose est néanmoins certaine : sa demeure fut pour un temps un lieu public.

Le cas devait être très fréquent, comme le montre l'anecdote suivante. La scène se déroule en 1333. Le chapitre cathédral de Paris possède alors toute la justice sur sa terre de Garlande, sur la rive gauche, ce qui lui donne la possibilité de vendre du vin à cet endroit sans payer les taxes accoutumées ; pourtant le prévôt des marchands, mécontent de cette concurrence et probablement irrité de voir le monopole de la municipalité sur le commerce du vin entamé par cette franchise, dépêche des sergents du Parloir à cet endroit pour interdire à un des habitants de vendre du vin. Ils profitent de l'occasion, par mesure de représailles, pour couper les fontaines des tonneaux du contrevenant. La victime se plaint à son seigneur, le chapitre, qui charge le prévôt de Paris, « gardian de par le roy du doyen et du chapitre de Paris », de faire valoir son droit. On s'attendrait à ce que celui-ci se présente à une session du parloir aux bourgeois pour exprimer sa requête ; on constate au contraire qu'il envoya un sergent à cheval « avecques les genz desdiz doyan et chapitre, (...) en la meson dudit prevost, c'est assavoir de Adam Boucel, en la rue de la Verrerie a Paris (...), les quiex genz, en la presence dudit prevost et contre iceli, firent pardevant [lui] ladite complainte ». Adam Boucel répondit qu'il persistait dans son opposition, ce qui suscita un renvoi de la cause au

⁸⁹⁴ A. LOMBARD-JOURDAN, « Fiefs et justices parisiens... », p. 327.

Parlement⁸⁹⁵. Il paraît révélateur qu'une ambassade, réunissant des représentants des principaux pouvoirs qui s'exercent en ville, vienne trouver le prévôt des marchands à son domicile plutôt qu'à l'hôtel de ville. Cette pratique prouve que ces dignitaires s'attendaient à être reçus comme tels chez lui et que ce lieu ne diminuait en rien la solennité de leur ambassade, car c'était bien là son principal enjeu. Cette affaire n'étant ni plus ni moins grave que les autres, on imagine que de nombreux plaignants ont dû suivre la même procédure. Cela signifie que la demeure de tous ces notables possédait un espace public apte à recevoir des hôtes de marque.

L'archéologie confirme cette hypothèse. Par exemple, l'étude de la droguerie du Serpent à Strasbourg a révélé que le rez-de-chaussée comprenait au Moyen Âge une grande salle de 160 m² d'un seul tenant consacrée aux fonctions d'apparats, qu'elles soient publiques ou privées⁸⁹⁶. La maison des Rohrbach de Francfort est aussi en 1519 le lieu où vient loger un prince électeur lors de son passage dans la ville. Il y tient même une réunion avec l'évêque de Magdebourg et plusieurs conseillers de ville⁸⁹⁷. Il est donc très probable que les grandes maisons bourgeoises de Paris aient un espace de réception utilisé par leur propriétaire dans le cadre de ses offices, car l'élargissement de l'espace privé aux lieux publics du pouvoir est le propre de toutes les élites. La maison accédant alors, ponctuellement, au statut d'édifice public, il est logique qu'elle soit bien identifiée dans la rue.

Les raisons qui rendent ces bâtisses remarquables sont donc plus économiques, sociales et politiques qu'architecturales. La demeure des échevins est un agglomérat de maisons ordinaires réunies au fil des ans pour répondre aux besoins du maître de maison. En ce sens, elle est toujours plus grande, ou plus petite, que les fameuses « maisons médiévales » actuelles que l'on prend comme exemple de demeures patriciennes. En revanche, la grande maison bourgeoise est parfaitement intégrée dans le système urbain : la notoriété de son propriétaire et le rôle semi-public de sa demeure font de cette dernière une articulation essentielle de l'imaginaire urbain. En dernière analyse, ce sont la place de son propriétaire dans la société, la force de son nom et le poids démographique de sa maisonnée dans la rue qui expliquent que la grande maison bourgeoise serve de point d'ancrage aux représentations mentales dans une ville.

⁸⁹⁵ Arch. nat., S 56, n° 9.

⁸⁹⁶ C. ARLAUD, « Archéologie du bâti... », p. 454-456 et 464-468. Voir aussi J. MAIRE et *alii*, « Une maison de Musique à Strasbourg », *Archéologia*, 1996, p. 20-25.

⁸⁹⁷ P. MONNET, *Les Rohrbach...*, p. 196.

B) La grande famille bourgeoise, une famille polynucléaire ?

Le principal souci des chefs de famille de la grande bourgeoisie parisienne est de loger leur nombreuse progéniture. Cette contrainte s'accroît au fil du temps, à mesure que les naissances se succèdent, et surtout que les aînés grandissent. En effet les descendants du *pater familias* semblent rester groupés autour de lui, même adultes et souvent mariés.

1) Les dimensions du groupe familial

De la structure lignagère du haut Moyen Âge à la structure nucléaire moderne, l'évolution du groupe familial suit des méandres que je m'épargnerai de retracer ici, tant leurs détours sont complexes et le débat historiographique ouvert. La tendance semble être à l'autonomisation croissante du couple et de sa progéniture, constitué en famille nucléaire, au détriment de la famille patriarcale ; cependant cette évolution se complique d'adaptations géographiques, en fonction des coutumes d'héritage, et de nombreux revirements au cours du temps, en fonction de circonstances qui favorisèrent tantôt l'individualisation du couple, dans les périodes de croissance, tantôt le resserrement des liens familiaux dans l'adversité. Ces évolutions erratiques se doublent surtout de nuances sociales, la maison du pauvre paysan n'obéissant pas aux mêmes contraintes, donc aux mêmes structures, que celle des aristocrates.

a) Diffusion de la famille nucléaire au XIII^e siècle

Ce qui compte ici, c'est l'état de la famille en Occident au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, au moment où sont rédigés les rôles de taille qui sont la source privilégiée pour appréhender la structure des familles échevinales. Ces documents ne donnent pas seulement le montant de la taxe due par les contribuables parisiens, ils les situent aussi dans l'espace. En effet la taxe est définie par des répartiteurs qui vont démarcher les contribuables chez eux. Artisans et commerçants sont donc énumérés par paroisse, par quête, puis par rue, selon une logique géographique. Leur apparition par ordre de contiguïté permet de déduire de la source les relations de voisinage, ainsi que les liens familiaux des voisins.

L'usage des hôtels de la grande bourgeoisie comme lieux de commerce et la localisation groupée des membres de la même famille incitent à penser cependant qu'il y a identité, pour les échevins, entre lieu de travail et résidence. L'autre interrogation porte sur le voisinage et la localisation précise des habitants dans la rue, impossible faute de mention d'un numéro de maison.

La norme familiale qui se dégage de ces rôles d'impôt est la famille étroite, puisque l'unité fiscale retenue n'est pas l'individu mais le feu, chaque feu correspondant à une famille nucléaire. En effet, lorsqu'un groupe familial hors norme se compose de plusieurs couples, les collecteurs de la taille les ont imposés séparément. C'est bien la preuve qu'ils ont été déroutés par ces structures familiales élargies.

Cela n'est guère étonnant, car ces rôles ont été établis dans un monde plein, après trois siècles de croissance démographique soutenue, et avant le début de la crise du XIV^e siècle. La crue des hommes, en rendant la cohabitation matérielle du groupe familial en pleine expansion de plus en plus difficile, a été un des facteurs de l'émergence de la famille nucléaire. Chaque famille ayant de plus en plus de descendants, donc de bras, elle fut de moins en moins tributaire de ses collatéraux pour la soutenir dans son activité économique⁸⁹⁸. Le couple domine donc sans équivoque ; il représente la norme familiale, à la fin du XIII^e siècle.

b) Originalité de la structure des familles échevinales

Pourtant les échevins qui sont mentionnés dans les rôles de taille semblent appartenir à des maisonnées dépassant la simple cellule conjugale. Ils apparaissent souvent entourés de parents, cités comme contribuables en même temps qu'eux. Certains groupes familiaux apparaissent comme une énumération de parents, sans lien explicite. On trouve par exemple en 1292, dans la paroisse Saint-Pierre-des-Ars, dans la Cité, l'énumération suivante :

Jehan de Tremblai	24 £
Adenot	2s.
Et Guillot, ses vallez	2s.
Symonnet, le fuiz Guillaume de Tremblai	20s.
Symonnet, le fuiz feu Jehan de Tremblai	6 £
Jehannot de Tremblai	6 £
Sa suer ⁸⁹⁹	6 £

Jean de Tremblay et ses valets forment une cellule domestique explicite ; les parents de Jean en revanche sont cités à la suite sans que les collecteurs précisent s'ils appartiennent à la même maison. Les deux Simon sont selon toute apparence ses neveux. Il est très vraisemblable que Jean vive avec eux, que ceux-ci lui aient été confiés en apprentissage ou qu'ils soient orphelins. Quant à Jehannot et sa sœur, ce sont probablement les enfants du chef d'hôtel.

⁸⁹⁸ R. FOSSIER, « L'ère féodale... », dans *Histoire de la famille*, dir. A. Burguière, p. 143-148.

⁸⁹⁹ 1292 (fol. 61v).

Le caractère organique de ces groupements familiaux est évident dans de nombreux cas, comme celui de la maison de sire Pierre Gencien en 1292, rue Lambert de Chelles. Les rôles d'imposition le décrivent ainsi :

Sire Pierre Gencien le vieil	38£
Pierre, le grant	7£
et Pierre, ses fuiz	7£
Colin de Pacy	7£ 15s.
Bignet	55s.
Guiot, le clerc – Emeline - et	non a value
Emeline - et Hodierne, chambrières	
– les vallez de leenz ⁹⁰⁰	

Pierre Gencien habite avec ses deux fils. Le statut de Nicolas (Colin) de Pacy est ambigu, car il fait manifestement partie de l'hôtel sans que l'on précise en quelle qualité. C'est en fait un gendre de sire Pierre le vieil. En revanche, le groupe qui suit est identifié clairement comme se rapportant à la famille Gencien, puisqu'on précise « de leenz », c'est-à-dire « de cette maison là ». L'unité du groupe, du chef de famille aux valets, en passant par les domestiques, est ici relevée par les collecteurs eux-mêmes.

Pour l'autre maison Gencien, celle de Gilles Gencien (taillé à 40 £) rue Violette, la liste est encore plus explicite, puisque les collecteurs évoquent Jacques, « son fuiz, 10 £, Marie, sa chambriere, 5 s., sa maisnie [non imposable] »⁹⁰¹. Le lien de dépendance entre le *pater familias* et les personnes qui suivent est clairement établi par le déterminant possessif.

L'unité domestique formée par ces parents cités à la suite les uns des autres ne fait aucun doute, surtout lorsque les serviteurs du maître de maison sont cités, comme dans le cas de Gilles Gencien, après les membres du lignage, les incluant ainsi dans la dépendance qui les lie au *pater familias*.

Ce phénomène est très répandu dans le milieu échevinal. Si l'on observe les cas des 27 échevins (anciens ou futurs) qui apparaissent dans les rôles de tailles, on constate que 13 font ou ont fait partie d'une maisonnée, tandis que 10 autres apparaissent comme chefs du lignage. Seuls quatre échevins sont taxés sans que les collecteurs signalent des parents dans leur voisinage immédiat. On peut donc affirmer que la norme, pour ce milieu, est diamétralement opposée à celle qui est en vigueur pour les autres citadins. Le contraste est d'autant plus saisissant que, si les familles échevinales n'ont pas le monopole de ce type d'organisation, elle demeure rare au sein de la population parisienne de la fin du XIII^e siècle.

⁹⁰⁰ 1292 (fol. 53).

⁹⁰¹ 1292 (fol. 53d).

c) Nombre d'adultes et d'enfants au sein du groupe

Tous les contribuables cités dans les tailles sont soit des adultes imposés sur le revenu de leur travail, soit des enfants orphelins dépositaires de la fortune de leurs parents défunts. Les enfants sont toutefois rares dans cette source et la plupart des contribuables sont des adultes. Les bourgeoises apparaissent peu dans les rôles de la taille, car elles restent dans l'ombre de leur mari tant que celui-ci est en vie. Toutefois une grande partie des contribuables sont mariés et vivent avec femme et enfants en bas âge à leur foyer. Les descendants du *pater familias* n'échappent pas à la règle, mais leur état conjugal n'est visible que pour les nombreuses filles qui restent auprès de leur père, avec leur époux. Cela signifie que la mention d'un fils aux côtés de son père dissimule en fait celle de sa femme et de ses enfants mineurs. La cellule familiale réelle est donc plus vaste que celle qui se laisse appréhender explicitement dans cette source.

Quelles peuvent être ses dimensions ? On a vu plus haut que la plupart des échevins vivaient dans une structure familiale large. Lorsque c'est le cas, celle-ci comprend en moyenne trois contribuables de la même famille. Si l'on applique un coefficient multiplicateur de quatre personnes par feu (le couple et deux jeunes enfants⁹⁰²), la dimension moyenne des familles au sein de la grande bourgeoisie de Paris est de douze personnes, sans compter les éventuels domestiques. Les écarts sont cependant grands entre les différentes familles. Le record est détenu par la famille de sire Guillaume Bourdon qui comprend jusqu'à huit actifs en 1292 : il est alors entouré de Bertaut, Étienne, Adenot, Girardin et Guillot Bourdon, ses fils probables, d'Agnès sa fille, ainsi que de Guillot, fils de Jean Bourdon, son neveu probable⁹⁰³. Sire Guillaume a alors une épouse, Geneviève, et un fils, Macy, qui est encore trop jeune pour être taillé, sa fille Agnès a une fille et les autres membres de la famille sont certainement mariés (le fait est certain pour Étienne)⁹⁰⁴. Par conséquent, le groupe familial est composé de onze personnes dont l'existence est attestée, mais il faut probablement en supposer encore dix-huit autres, dans l'ombre de leur mari ou père, soit un total approximatif d'une petite trentaine de personnes, auxquelles il faudrait encore ajouter, pour cerner la dimension de la maisonnée, les personnes extérieures à la parenté qui pourraient résider avec elles.

⁹⁰² J. FAVIER, *Les contribuables parisiens à la fin de la guerre de Cent Ans. Les rôles d'impôt de 1421, 1423 et 1438*, Paris, 1970, p. 9.

⁹⁰³ 1292 (fol. 8). Guillaume Bourdon [13]. Les liens de parenté ne sont pas attestés mais ne font aucun doute.

⁹⁰⁴ Geneviève Bourdon, veuve de Guillaume [13] en 1299 (fol. 156v), 1300 (fol. 234). Matthieu apparaît en 1296 (fol. 3), 1297 (fol. 39), 1298 (fol. 100), et vit avec sa mère ensuite. Étienne Le Queu, beau-frère d'Étienne Bourdon [12] en 1297 (fol. 40) et 1298 (fol. 100).

C'est un cas limite, car il est rare qu'un bourgeois ait une famille aussi nombreuse – seule la famille Marcel peut rivaliser avec celui-ci. Il a le mérite, toutefois, de souligner la masse démographique que peuvent représenter ces lignages dans une capitale où le feu ne dépasse guère quatre personnes.

Il faut prendre garde, cependant, de ne pas figer ces groupes familiaux dans une structure stable. Les rôles de la taille révèlent en effet que les dimensions des familles peuvent varier d'une année sur l'autre.

d) Élasticité du groupe familial

Il est vrai que, bien des fois, la variation est une illusion liée à la source. C'est le cas en particulier lorsqu'un contribuable est épargné une année, sans pour autant avoir quitté la rue où il était recensé précédemment, ou lorsqu'un fils accède à la majorité et apparaît brusquement.

En dehors de ces variations artificielles, les dimensions du groupe familial changent en fonction des décès et des naissances. Si ces dernières sont invisibles, les disparitions sont souvent soulignées par la présence de la veuve – souvent qualifiée de « dame » – qui paie à la place du défunt l'année suivante. De même, certains fils peuvent, après une période d'activité dans la maison familiale, s'installer hors du foyer paternel, contribuant ainsi à réduire la taille de la maisonnée, tel Étienne Bourdon, qui quitta la maison de sire Guillaume en 1296, après y avoir résidé quelques années, pour s'installer dans une rue voisine⁹⁰⁵. Le phénomène est cependant minoritaire, la plupart restant groupés autour du père. Ces modifications primaires du groupe sont naturelles et peu surprenantes. On voudrait plutôt insister sur des transformations secondaires qui affectent les dimensions de ces familles élargies aux descendants adultes du père.

Signalons d'abord la fréquence des cas d'uxorilocalité au sein de ce milieu. S'il est vrai que la norme veut que l'épouse réside avec son mari chez son beau-père – sans quoi il n'y aurait pas de structure familiale élargie –, il demeure qu'une forte minorité de femmes mariées restent chez leur père et font venir leur mari auprès d'elles. Les filles de sire Jean Arrode, par exemple, épousent respectivement Jean Bourdon et Guillaume Fourré, mais restent dans la demeure paternelle avec leur mari⁹⁰⁶. Jean de Tremblay cohabite avec son gendre Renaud Barbou en 1299 et 1300, tandis que sa veuve, dame Isabeau, vit avec sa fille et

⁹⁰⁵ Étienne Bourdon [12] habite avec son père rue Guillaume Bourdon [13] en 1292 (fol. 8), mais déménage au bout de la rue Male Parole, du côté de Sainte-Opportune, en 1296 (fol. 4), puis dans la rue Thibaut aux dés en 1297 (fol. 40), puis à nouveau dans la rue Male Parole en 1298 (fol. 100), 1299 (fol. 159), et 1300 (fol. 238).

Jean Pisdoe, l'époux de celle-ci, en 1313⁹⁰⁷. De même, Étienne Barbette et Macy Pisdoe ou Jean de Rueil et Jean Sarrazin vivent avec leur gendre en 1292 ou en 1313⁹⁰⁸. Les exemples sont nombreux. On observe toutefois que les gendres ne sont pas destinés à être hébergés par leur belle-famille toute leur vie, car cet état semble transitoire : rares sont ceux qui se maintiennent aux côtés de leur beau-père plus d'une ou deux années. Tout porte à croire que l'uxorilocalité est une solution temporaire.

Peut-être s'agit-il d'une forme d'association professionnelle à fondement matrimonial, par laquelle le riche marchand s'assurerait le concours de son gendre pour mener les affaires ? L'uxorilocalité révèle surtout un rapport de force inégal entre les contractants, que la faiblesse du gendre vienne de son jeune âge, s'il s'agit de son premier mariage, ou du moindre prestige de sa famille. Le cas de Nicolas de Pacy illustre bien le rapport de force mouvant qu'un gendre peut entretenir avec sa belle-famille. Il a épousé avant 1292 Emeline, fille de Pierre Gencien, et s'installe auprès de son beau-père dans la paroisse Saint-Jean-en-Grève. Il est encore jeune, puisqu'il est désigné par les collecteurs de la taille avec un diminutif (« Colin »). En revanche son statut social s'affermir avec le temps et il quitte dès 1296 la maisonnée de Pierre Gencien pour s'établir avec femme et enfants dans la paroisse voisine de Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Dix-sept ans plus tard, il vit toujours au même endroit, mais cette fois avec son propre gendre, Jean Marcel, époux de sa fille Jeanne⁹⁰⁹. C'est donc moins la dignité de leur lignage que leur position personnelle qui explique la nature des relations (variées) qu'entretiennent les gendres avec leur belle-famille. L'uxorilocalité manifeste en tout cas la force du magnétisme social du père de famille comme le prouve l'extension de ce rapport de force traditionnel aux familles alliées à celle du *pater familias*. On observe que certains exercent aussi leur influence sur leur beau-frère, tel Étienne Bourdon, qui vit avec le frère de sa femme, Étienne Le Queu, en 1297 et 1298⁹¹⁰. La famille patricienne s'enrichit donc temporairement de ses jeunes gendres, ou au contraire perd ses filles mariées, selon les cas. Sa taille varie aussi en fonction de la mobilité résidentielle de ses membres.

C'est le second facteur de renouvellement du groupe familial complexe soudé autour du père. On observe en effet que, certaines années, les fils ne sont pas cités immédiatement

⁹⁰⁶ Jean Arrode [2]. Jean Bourdon 1292 (fol. 32) à 1298 (fol. 110). Guillaume Fourré 1299 (fol. 183v), 1300 (fol. 260).

⁹⁰⁷ 1292 (fol. 61), 1296 (fol. 25v), 1297 (fol. 60), 1298 (fol. 121v), 1299 (fol. 209), 1300 (fol. 284), 1313 (fol. 37).

⁹⁰⁸ Étienne Barbette [5] 1292 (fol. 52). Jean, son gendre, est peut-être Jean Marcel, car on trouve ce dernier taillé non loin en 1296 (fol. 15). Macy Pisdoe 1292 (fol. 9v). Jean Sarrazin [68]. Jean de Rueil [39]. 1313 (fol. 3, 25).

⁹⁰⁹ Nicolas de Pacy [36]. 1292 (fol. 53), 1296 (fol. 19), 1313 (fol. 30). Emeline, fille de Pierre Gencien et femme de Nicolas de Pacy (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 165). Jeanne, fille de Nicolas (B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, I, p. 180 et III, p. 213).

après leur père, mais seulement dans son voisinage ou mieux, dans un autre quartier. Le cas extrême est celui de la famille de Pierre Marcel, dont la maisonnée se recompose tous les ans. Pour tenter de suivre son évolution, toutes les occurrences de Pierre Marcel et ses descendants dans les rôles de taille ont été regroupés par pôles géographiques (tableau n°24). Un cadre réunit ceux des membres de la famille qui sont cités l'un à la suite de l'autre dans cette source, comme s'ils étaient des voisins immédiats ou des cohabitants.

Tableau n° 24. – Evolution de la maisonnée de Pierre III Marcel [94]

Taille /	Rues :	Draperie-Pelleterie	Vieille Draperie	Tannerie	Saint-Gervais	Carref. St Merri
1292 Fol. 60v		Pierre III Étienne II Pierre IV Jacques I ^{er}				
1296 fol. 25v		Pierre III Étienne II Pierre IV Jacques I ^{er}		Simon I ^{er}		
1297 fol. 60 fol. 55v	Simon I ^{er}	Pierre III Étienne II Jean II <i>Simon II</i>	Pierre IV		Jacques I ^{er}	
1298 fol. 121	Simon I ^{er}	Pierre III Étienne II Pierre IV Jacques I ^{er}	Jean II <i>Simon II</i>	André		
1299 fol. 209 fol. 196v fol. 197v	Simon I ^{er}	Pierre III Étienne II Pierre IV	<i>Simon II</i> André	Jean II		Jacques I ^{er}
1300 fol. 284 fol. 284 fol. 273v	Simon I ^{er} Pierre IV	Pierre III Étienne II	<i>Simon II</i> André	Jean II		Jacques I ^{er}
1313 fol. 20 fol. 30 fol. 37 fol. 37v		Jacques 1 ^{er} <i>Garnier</i>	<i>Simon II</i>	Pierre IV <i>Jean III</i> André	Jean II	Étienne II

En **gras** : le père / en normal : les fils / en *italique* : les petits-fils

On a déjà vu (carte n° 5) que Pierre III Marcel s'était taillé une grande maison dans le tissu urbain serré de la Draperie ; il est logique de le trouver à cet endroit dans les rôles de taille. Ce premier pôle regroupe en fait plusieurs adresses qui ont été réunies parce qu'elles

⁹¹⁰ Étienne Bourdon [12] en 1297 (fol. 40), et 1298 (fol. 100).

étaient proches. En 1292, la famille Marcel y est signalée en trois groupes : le *pater familias*, Pierre III, apparaît isolé dans la liste, mais ses fils Étienne II et Jean II, ainsi que Pierre IV et Jacques forment deux groupes distincts et voisins. Quatre ans plus tard, les collecteurs signalent les mêmes au même endroit (plus Simon II), mais groupés différemment, tandis qu'apparaît un autre fils, Simon I^{er}, dans la rue de la Vieille Draperie, 50 mètres plus au sud. L'année suivante, en 1297, Pierre III vit avec trois de ses fils, tandis que Simon I^{er} quitte la vieille Draperie pour les rejoindre près du Grand-Pont. Ce dernier y est remplacé par Pierre IV qui fait le trajet inverse et semble quitter la nouvelle pour l'ancienne Draperie. Quant à Jacques, il abandonne le groupe familial pour s'installer rue de la Tannerie, dans la première quête de Saint-Gervais, sur la rive droite. Ces deux départs sont temporaires puisque Pierre IV et Jacques reviennent près de leur père en 1298. Mais en 1299 Jacques est à nouveau taillé dans la Tannerie, tandis que Jean II part s'installer dans la vieille Draperie. Tous deux y restent l'année suivante, alors que le groupe familial autour de Pierre III, composé de Simon I^{er}, Étienne II, Pierre IV, Simon II et André, reste stable, en dépit de la recomposition systématique chaque année des associations entre les membres de la famille. Le décès du chef de famille vers 1303 modifie cet équilibre : le pôle résidentiel autour du Grand-Pont se dévitalise en partie, au profit de celui de la Vieille Draperie, tandis que Jean II, qui habitait là en 1300, part s'installer près de Saint-Gervais. Jacques, lui, revient une nouvelle fois s'installer dans Draperie, avec son fils Garnier. Quant à Étienne II Marcel, il part sur la rive droite, près du carrefour Saint-Merri.

Certaines modifications de la structure de la maisonnée Marcel ont des causes objectives. En 1296, la chute du Grand-Pont a détruit un certain nombre d'habitations, dont *une partie* de celles de Pierre III⁹¹¹ qui se trouvaient à proximité du pont, ce qui explique qu'il se reloges, cette année-là, du côté oriental de la rue de la Draperie, près de la rue de la Pelleterie, tandis que ses enfants Jean II et Pierre IV, ainsi que son petit-fils Simon II, restent au même endroit que l'année précédente. Le groupe familial se partage alors chaque année entre la Pelleterie et la Draperie jusqu'en 1298, après quoi, tous réintègrent la Draperie. En 1313, la déstructuration relative du groupe familial est due autant à la disparition de son pôle fédérateur, Pierre III, qu'aux expropriations qui eurent lieu à cet endroit pour l'agrandissement du Palais royal. Cela n'explique pas, toutefois, les transformations annuelles de son groupe familial dans les années 1290. La mobilité résidentielle de ses enfants, autant que leur instabilité apparente, est remarquable. Pourtant, leur constance dans la fréquentation

⁹¹¹ Arch. nat., S 4317, dos. 7, n° 4.

des mêmes lieux, dans le voisinage de la résidence de leur père, l'est tout autant. Comment expliquer ce paradoxe ?

La réponse ne peut venir que de la confrontation entre le lieu de résidence et les propriétés des bourgeois. Cela n'est possible qu'en mettant en regard les rôles de la taille avec les censiers. Dans le cas de la Draperie, le censier de Saint-Éloi a conservé la trace des propriétaires contemporains des rôles d'impôts⁹¹². Or on constate que le seul Marcel signalé est Pierre III ! Cela signifie donc qu'il loge tous ses enfants et petits-enfants adultes dans les maisons qui lui appartiennent. Le tissu urbain étant particulièrement dense à cet endroit, il n'a pu se tailler un hôtel d'un seul tenant dans la Draperie, ce qui explique les différentes adresses dans le quartier, auxquelles on trouve des membres de la famille. On ne sait qui possède la maison où loge Jacques Marcel près de Saint-Gervais, mais on suppose qu'elle appartient au chef de famille, car il ne l'habite pas en permanence et surtout n'y reste pas après la mort de Pierre III, ce qui laisse penser qu'elle ne faisait pas partie de sa part d'héritage. La dispersion relative du groupe familial est donc seulement apparente : ils vivent en fait tous dans la grande maison du père, qui a ici un peu moins d'unité que les autres hôtels bourgeois, car il lui faut loger une descendance particulièrement nombreuse. Cette unité patrimoniale se double selon toute vraisemblance d'une forte unité de vie : comment expliquer autrement que les petits groupes familiaux des Marcel, dispersés dans la Cité et la paroisse Saint-Gervais, soient tous interchangeables d'une année sur l'autre ? Il est très probable qu'ils vivent tous ensemble dans cette grande maison divisée en plusieurs ensembles architecturaux, mais que les collecteurs de la taille, incapables de traduire l'organisation interne atypique de la famille Marcel, ont noté, au gré des circonstances et peut-être parfois au hasard, des représentants de la famille aux divers endroits qui composaient l'hôtel de Pierre Marcel.

Le cas de la famille Marcel, parce que c'est un cas extrême par la taille de son groupe et la dispersion de son hôtel, rend apparente une réalité qui concerne toutes les maisonnières de la grande bourgeoisie de l'époque. Il permet de comprendre comment s'articule la « grant meson » envisagée plus haut, et la famille bourgeoise nombreuse qui y réside. En effet, l'hôtel bourgeois se compose d'un assemblage, plus ou moins cohérent du point de vue topographique, de maisons ordinaires dont l'unité est avant tout patrimoniale. Si le groupe familial rassemble plusieurs adultes (parfois en couples, avec leurs propres enfants en bas âge) dans un voisinage étroit, il semble en revanche que chacun ait une maison ordinaire – c'est l'unité de base de l'hôtel bourgeois – pour lui. C'est particulièrement vrai pour les maisonnières très nombreuses. Dans le cas de la famille Bourdon, évoqué plus haut, la

documentation manque pour décrire avec précision l'agencement architectural de l'hôtel de sire Guillaume. Toutefois, deux chartes permettent d'en deviner la structure. Dans la première, Rénier Bourdon le jeune, fils de feu Guillaume Bourdon de Perrin Gasselin, donne en 1297 « toutes les maisons qu'il a à Paris dans la rue aux Bourdonnais, tenant de part et d'autre à celles qui furent à Adam Bourdon »⁹¹³. Dix-sept ans plus tard, le même, qui est aussi neveu de sire Rénier Bourdon, bourgeois de Paris, affirmait posséder par héritage 10 £ p. de rente une maison « en la rue aus Bourdonnois fesant le coing d'une part de la ruelle de cul de sac, et tient d'autre part et par derrieres à la maison feu Jehan Bourdon, en la censive Genevieve la Bourdonne et des heritiers feu Guillaume Bourdon jadis mari de ladicte Genevieve »⁹¹⁴. D'après ces documents, les enfants de sire Guillaume et de Geneviève son épouse semblent tous habiter dans sa censive. Le père possédait-il les résidences où logeaient ses fils ? On l'ignore, car la mention des tenants et aboutissants dans les actes peut désigner l'occupant comme le propriétaire de l'immeuble. Il est certain en revanche qu'ils habitaient dans des maisons contiguës, et qui plus est sur la terre paternelle, conformément au modèle de l'hôtel bourgeois mis à jour précédemment. Pour les maisonnées rassemblant seulement deux cellules conjugales, il est possible que les couples cohabitent dans la même maison. Les maisons ordinaires étant cependant le plus souvent de petite taille, il est fort probable que la plupart des maisonnées polynucléaires se distribuaient dans des maisons ordinaires indépendantes architecturalement, mais voisines et proches de celle du chef de famille.

On ne sait s'ils mangeaient à la même table, s'ils habitaient en permanence les mêmes pièces de la même maison ou s'ils échangeaient facilement leur logement au gré des naissances et des décès, mais il est certain qu'ils formaient une communauté soudée, dans l'ombre du père.

2) L'héritage, ciment du groupe familial

Avant de comprendre les raisons qui poussent les membres adultes d'une même famille à habiter ensemble, il convient de cerner la structure de ces familles, car c'est déjà un élément d'explication.

a) L'ombre du père

Les maisonnées ne regroupent pas tout le lignage, loin de là ! On constate au contraire qu'elles se cristallisent autour d'un homme – ou d'une veuve – qui en est le cœur. Les cas de

⁹¹² J. GUÉROUT, *Le palais de la Cité...*, III, p. 48-50.

⁹¹³ Arch. nat., S 4372, n° 9 et LL 1595 fol. 54v.

regroupement domestique de frères, sans père au-dessus d'eux pour leur imposer la co-résidence, sont rares, même s'ils se rencontrent parfois. Par conséquent, on n'a pas affaire ici à une nébuleuse d'affins, mais à une famille patriarcale très hiérarchisée et dominée sans équivoque par un individu. Le plus souvent, il s'agit d'un père de famille qui vit avec ses enfants adultes, voire avec ses petits-enfants établis auprès de lui, s'il est doué d'une grande longévité. C'est le modèle que suivent par exemple les maisonnées de Pierre III Marcel, sire Guillaume Bourdon, mais aussi Jean de Tremblay, puis Isabeau sa veuve.

La maisonnée bourgeoise semble incapable de maintenir en co-résidence deux groupements familiaux issus de deux frères. Lorsque le cas se produit, les deux frères se séparent pour fonder leur propre maison, qui ne dépend que d'eux, mais il est savoureux de noter que bon nombre s'établissent à proximité les uns des autres : les frères Gencien habitent à quelques rues d'intervalle, dans la seconde quête de la paroisse Saint-Jean-en-Grève ; on se rappelle que Jean et Jacques de Pacy se sont taillé des hôtels dans le même îlot, près de l'église Saint-Gervais. Le cas des frères Gautier et Geoffroy de Dammartin illustre bien la façon dont ces groupes familiaux indépendants, structurés autour d'un homme, peuvent rester solidaires. Geoffroy, mercier, est taillé dans la rue de la Courroirie en 1292 et 1296 avec Jeannot Maillart son neveu et deux valets, tandis que son frère Gautier, épicier, réside de l'autre côté de la rue avec deux valets et une chambrière. Les deux frères ont donc deux maisonnées indépendantes. L'hôtel de Geoffroy s'enrichit en 1297 et 1298 d'Etiennot Maillart, frère de Jeannot. Cependant on constate qu'en 1299 et 1300 les frères Maillart résident cette fois avec leur oncle Gautier⁹¹⁵ ! Les liens familiaux ne passent donc pas seulement par la résidence commune. La circulation des neveux, que l'on observe fréquemment, atteste de la vigueur des liens qui continuent à unir les lignages qui se sont séparés physiquement. Cependant, en dépit de ces relations étroites, la structure du groupe familial bourgeois est fortement patriarcale.

Le père domine sans aucun doute sa maisonnée. Les collecteurs de la taille lui attribuent souvent l'épithète d'honneur de « sire ». Il ne s'agit pas seulement pour eux de le différencier d'un de ses fils homonyme, c'est aussi une manière d'affirmer sa dignité de maître de la maison, souvent d'un âge vénérable, par rapport à ses autres enfants qui sont, au mieux, de jeunes adultes. Cette épithète n'est que le reflet de sa puissance, qui est avant tout économique. C'est en tous cas ce que laisse penser l'écart significatif que l'on constate entre

⁹¹⁴ Arch. nat., S 4628, dos. 2, n° 4.

⁹¹⁵ Geoffroy de Dammartin [29]. 1292 (fol. 40), 1296 (fol. 17), 1297 (fol. 52v), 1298 (fol. 113v), 1299 (fol. 191), 1300 (fol. 267v), 1313 (fol. 24v).

le montant de l'imposition payée par le chef de famille et celui de ses enfants. Les écarts de fortunes au sein des familles tels qu'on les trouve dans les tailles, montrent que le *pater familias* domine sans équivoque sa famille par sa richesse : sire Jean Arrode, par exemple, est taillé en moyenne à 32 £, tandis que ses fils le sont à 7 £ et son gendre à 12 £⁹¹⁶. Cela donne une piste pour comprendre la nature des liens qui unissent ces familles autour d'un aïeul.

b) Le magnétisme de l'argent

La composition du groupe résidentiel dépend de deux facteurs : le système de filiation et les règles de résidence des époux⁹¹⁷. Le magnétisme du chef de famille s'explique aussi par des raisons économiques, qui sont la conséquence de règles coutumières, et par l'organisation du travail.

Si les enfants adultes et actifs qui vivent avec leur père paient moins que lui, c'est d'abord parce que leur patrimoine est inexistant, leur impôt reflétant surtout le montant de leurs revenus. En effet la coutume en vigueur en Île-de-France reconnaît la *patria potestas*, la puissance paternelle, qui est encore forte aux XIII^e et XIV^e siècles⁹¹⁸. Celle-ci se traduit dans les règles d'héritage, qui sont le premier ciment de la famille patriarcale bourgeoise. Les enfants adultes ont le choix entre demeurer « en sele », c'est-à-dire rester dans la famille, à l'ombre de leur père, ou choisir l'émancipation. Dans le premier cas ils doivent résider avec lui – ou tout autre *chief d'ostel* qui le remplace, car la mort de celui-ci ne modifie pas la situation – et lui restent soumis comme s'ils étaient d'âge mineur, même s'ils ne sont juridiquement pas incapables. Parents et enfants adultes forment alors une seule famille qui est une véritable communauté : les acquêts des uns ou des autres appartiennent à tous, c'est-à-dire en pratique au père. Les enfants n'acquièrent pas pour eux, mais pour leurs parents. En échange, ceux-ci les prennent en charge à tout point de vue, notamment en ce qui concerne le logement. L'alternative consiste à choisir l'émancipation. Celle-ci se traduit en théorie par une séparation matérielle des résidences, mais surtout par une exclusion de l'héritage futur du chef d'hôtel : chaque enfant émancipé reçoit alors sa part de l'héritage, tel qu'il existe à ce moment là, et se trouve *ipso facto* exclu de toute succession à venir ; ce sera la dot pour les filles ou un pécule pour les garçons.

Si les filles n'ont guère le choix du moment où elles quitteront le foyer paternel, on comprend mieux en revanche, dans ce contexte, pourquoi la plupart des garçons préfèrent

⁹¹⁶ Jean Arrode [2]. Jean [75] et Nicolas [3] Arrode. Jean Bourdon [81]. 1292 (fol. 32), 1296 (fol. 14), 1297 (fol. 49v), 1298 (fol. 110), 1299 (fol. 183v), 1300 (fol. 260).

⁹¹⁷ C. KLAPISCH-ZUBER et HERLIHY D., *Les Toscans et leur famille. Une étude du « catasto » florentin de 1427*, Paris, 1978, p. 471.

rester dans la maison du père : une émancipation précoce, alors que leur père est encore jeune, risque de les faire sortir de l'héritage, alors que celui-ci est loin d'avoir atteint toute sa plénitude. En attendant son décès pour quitter le foyer, ils se donnent une chance de capter une partie de l'héritage – le partage est égalitaire pour les biens non-nobles – alors qu'il est à son apogée. Si les liens affectifs peuvent avoir un rôle dans la cohésion de ces familles, la force de la structure patriarcale tient plutôt à l'enjeu patrimonial et à l'activité professionnelle familiale. La meilleure preuve en est donnée par la désorganisation fréquente de ces familles après la mort du père, la plupart des enfants jugeant plus avantageux de prendre leur part d'héritage à ce moment, plutôt qu'après le décès de leur mère. Le cas de la drapière Isabeau de Tremblay, qui reste à la tête du groupe familial en dépit du décès de son époux Jean, peut s'expliquer par les belles perspectives économiques que le statut de fournisseur quasi officiel de la couronne offre à cette veuve.

Le plus souvent cependant, les fils préfèrent quitter la communauté familiale, comme l'a suggéré le cas de la famille de Pierre III Marcel. Celle de Guillaume Bourdon offre cependant un exemple caricatural de ce phénomène (carte n° 6). On se rappelle que ce bourgeois était à la tête d'une famille composée de six à huit parents qui vivaient autour de lui de 1292 à 1298. Il meurt cette année-là, alors qu'il est prévôt des marchands en charge. Son décès, apparemment brusque, intervient alors qu'il est en pleine activité et au sommet de sa puissance sociale. Cette disparition se traduit immédiatement par l'explosion de la maisonnée aux quatre coins du quartier, dès l'année suivante. Il est très probable que ses enfants ont préféré sortir de la communauté familiale alors que cette dernière était au sommet de son opulence.

Cependant, les règles coutumières sont insuffisantes à expliquer la cohésion du groupe familial autour d'un aïeul, dans la mesure où l'on a constaté que les gendres, par exemple, étaient aussi sensibles au magnétisme de leur beau-père, alors qu'ils n'ont rien à attendre de lui en plus de la dot fournie lors du mariage. De même, le mariage des fils entraîne en théorie leur exclusion de la communauté familiale puisque se forme par celui-ci une nouvelle communauté dont les intérêts sont différents de la précédente. La logique voudrait donc qu'ils quittent le foyer paternel. Pourtant, un bon nombre restent auprès de leur père. François Olivier-Martin avait remarqué ce phénomène et supposait que « si les époux restent sous le toit paternel, ils représenteront une tête distincte dans la communauté taissable des meubles et des conquêts qui s'établira »⁹¹⁸. Il ne dit pas cependant quel intérêt les mariés trouvaient à

⁹¹⁸ F. OLIVIER-MARTIN, *Coutume...*, II, p. 151-159.

⁹¹⁹ *Ibid.*, *Coutume...*, II, p. 155.

cette cohabitation. Il s'agit, ici encore, d'un problème de captation d'héritage. Il n'est pas question, cette fois, d'un héritage patrimonial ou coutumier, mais au contraire d'un héritage social, dont l'importance, dans les destinées individuelles, était au moins aussi décisive au Moyen Âge qu'à l'heure actuelle. Cet héritage immatériel consiste en l'apprentissage d'une profession, et plus généralement dans la dévolution d'un capital social, d'une connaissance intime des filières économiques et de leurs acteurs qui se transmet de père en fils. Si les fils mariés restent auprès de leur père, c'est que ce dernier peut encore leur apporter beaucoup dans l'exercice de leur métier.

D'abord parce qu'il est leur premier maître dans l'apprentissage des compétences techniques nécessaires à l'exercice d'un commerce. Quand ce n'est pas le père qui s'en charge, c'est l'oncle, comme le prouve le nombre de neveux que l'on rencontre dans les hôtels bourgeois⁹²⁰, mais la formation reste familiale. Ensuite parce que, une fois formés, les fils de grands bourgeois ont encore beaucoup à apprendre : il leur faut maintenant connaître les usages du monde et ceux de la cour royale en particulier, voyager, rencontrer tous les intermédiaires indispensables à l'approvisionnement de la cour en produits de luxe. Il leur manque en somme l'expérience et les relations. La première ne s'acquiert qu'à force de labeur, encore que des conseils avisés, comme ceux que prodiguent les marchands italiens ou allemands dans leurs livres de raison, ne peuvent que faire gagner du temps à leurs héritiers. Les autres, en revanche, sont aisées à acquérir pour ceux qui restent dans les pas de leur père lorsque celui-ci vaque à son commerce. On remarque en effet que de nombreux fils de famille participent activement à l'activité professionnelle de leur géniteur. On le devine, au témoignage des journaux du Trésor, à travers les nombreuses procurations que leurs parents leur confient. Ainsi Jean Haudri, fils d'Étienne, vient-il à plusieurs reprises chercher au trésor royal des sommes dues à son père pour des draps⁹²¹. Jean l'assiste également dans son activité de drapier⁹²², mais aussi de banquier, quand il perçoit les rentes que celui-ci lève au nom d'autres personnes⁹²³. Il assiste fréquemment son père en 1298, 1299 et 1300. En 1307, en revanche, Jean a pris son indépendance et exerce le métier de drapier indépendamment de son père : tous deux sont cités dans les comptes de l'argentier, sans qu'aucune hiérarchie soit apparente. Ils semblent alors associés. Mais si Jean peut devenir à son tour un fournisseur du

⁹²⁰ On connaît aussi un Jean Marcel qui est apprenti en 1356 du drapier Thomas de Saint-Benoît [fils homonyme de l'échevin ?]. Jean Marcel est à la fois un parent (Jeanne Marcel, fille de Pierre [94], avait épousé avant 1305 Thomas de Saint-Benoît [42] – Arch. nat., S 4317, dos. 7, n° 4), un voisin et le fils d'un collègue. H. MORANVILLE, « Un rôle d'impôt... », p. 5.

⁹²¹ J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 3842.

⁹²² *Ibid.*, n° 967, 2025, 2142, 4119, 4120.

⁹²³ *Ibid.*, n° 2148.

roi, c'est naturellement parce que son père l'a associé à son entreprise et l'a fait profiter des contacts qu'il avait à la cour.

On trouve de nombreux autres cas d'association professionnelle de proches parents : Jean Le Flament est le « valet » du changeur de Michel Le Flament, son cousin, et va chercher à ce titre des recettes sur le Trésor en 1298 et 1299 pour les apporter à son maître⁹²⁴ ; Thomassin de Saint-Benoît qui est le valet drapier de sire Thomas de Saint-Benoît de 1292 à 1300 avant de prendre son indépendance et de devenir maître drapier en 1313⁹²⁵, etc.

Les fils des bourgeois les assistent aussi dans l'exercice de leur office. Étienne Barbette, collecteur d'impôt à Vernon avec Matthieu de Gisors, charge à plusieurs reprises son fils Jean d'apporter l'argent au trésor royal⁹²⁶. Eustache de Cabourg, pourvoyeur des garnisons de vin du roi, confie aussi à son fils Jean le soin de venir chercher les sommes que lui verse le Trésor pour acheter les vins de la cour en 1349⁹²⁷. Mais le cas de la procuration générale donnée par Jean de Rueil à son fils pour qu'il le représente au Parlement où il est assigné en 1334 montre, si l'on en doutait encore, que les fils peuvent être étroitement mêlés à toutes les affaires de leur père sans exception⁹²⁸. L'association des enfants est donc complète ; elle touche autant les affaires privées que le commerce ou même les offices. C'est une formation continue qui se prolonge tard, alors que les enfants sont adultes depuis longtemps et qui leur permet de connaître tous les secrets de la gestion du patrimoine, comme de l'entreprise familiale ou des offices.

Il ne faut pas alors s'étonner que les descendants du *pater familias*, après une telle éducation et surtout une telle introduction dans la vie active, exercent la même activité que lui. Il est frappant de constater que la plupart des membres d'une même famille exercent la même profession. Lorsqu'ils la revendiquent dans leur titulature, on constate que celle-ci est commune à un grand nombre de personnes d'une même famille. Par exemple les Gencien sont changeurs depuis les origines jusqu'au XV^e siècle. Les Le Flament sont aussi une dynastie de changeurs : tous les descendants de Thierry (= 1284) sont dans cette branche... Les drapiers sont l'autre profession facilement repérable qui semble dominer dans certaines familles : les Saint-Benoît sont drapiers de père en fils depuis Jean (= vers 1270) jusqu'à Simon (= 1381) ; Étienne Haudri a enseigné son métier à ses fils Gilles, Jean et Étienne, qui l'ont transmis aux leurs... Ces pesanteurs sociologiques ne sont pas sans faille, mais leur prégnance est

⁹²⁴ *Ibid.*, n° 1531, 2948

⁹²⁵ Thomassin est très probablement le fils de Thomas de Saint-Benoît [42]. 1292 (fol. 61), 1296 (fol. 26), 1299 (fol. 209v), 1300 (fol. 284v), 1313 (fol. 37).

⁹²⁶ En 1298 et 1299. J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 1485, 2042.

⁹²⁷ J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 2312, 2538, 2664.

indubitable : pour neuf drapiers attestés dans la famille Marcel, on ne trouve que trois changeurs et aucun autre métier affiché...

La transmission du capital professionnel et relationnel, qui explique la permanence de certains métiers dans certaines familles, se retrouve quelquefois dans la transmission des offices, même si le cas est moins fréquent. On a remarqué, par exemple, que les Gencien semblaient avoir comme un droit sur l'office d'écuyer du roi. C'est aussi le cas des Tristan, qui sont sergents ou huissiers d'arme du roi sur quatre générations depuis Gervais (mort entre 1226 et 1277), jusqu'à Gencien (= 1326) .

Le poids de l'héritage social et économique est donc très lourd. La présence prolongée des enfants adultes dans la maisonnée du père désigne à l'attention de tous les familles dans lesquels il y a de la richesse, que sa forme soit matérielle ou symbolique. C'est ce qui explique que les familles polynucléaires soient si rares à Paris comme à Florence⁹²⁹ : la richesse y est très mal répartie. Le lignage marchand est fort de ses fils, tandis que ceux-ci trouvent dans cette dépendance matérielle et morale l'assurance de pouvoir profiter à plein des réseaux de leur père après sa disparition. La soumission à l'autorité paternelle, qui est peut-être difficile à supporter, comme le suggère le cas de l'explosion immédiate de la maisonnée de Guillaume Bourdon, est le prix à payer pour s'assurer un avenir florissant. La maison est le cadre principal d'une reproduction sociale que l'on devine très forte.

Les groupes familiaux que l'on trouve dans la bourgeoisie échevinale sont donc particulièrement étendus. Ils sont soudés par l'intérêt commun que parents et enfants adultes trouvent à rester ensemble. On comprend aisément qu'il ait fallu au chef de lignage une grande maison pour loger sa nombreuse progéniture. Mais le groupe familial ne comprend pas seulement des membres de la même famille, il inclut aussi de nombreux dépendants qui viennent encore grossir ses rangs.

C) Le groupe domestique et ses marges

Il va de soi que des bourgeois aussi opulents que les échevins devaient avoir des serviteurs. Mais les dépendants, qui ne sont pas membres du foyer au sens strict, font-ils partie de la maisonnée ? Les liens affectifs forts qui se tissent entre le chef d'hôtel et certains de ses serviteurs qui n'habitent pas avec lui incitent à comprendre la domesticité dans son sens le plus large, c'est-à-dire à envisager tous les dépendants des grands bourgeois, quelle

⁹²⁸ Arch. nat., X^{1c} 1b, n° 283.

⁹²⁹ C. KLAPISCH-ZUBER et alii, *Les Toscans...*, p. 476.

que soit leur fonction officielle. Leur présence dans la maison (au moins) le jour suffit à les intégrer au groupe formé par le couple fondateur et sa descendance.

Pour traiter de l'hôtel bourgeois, au sens métonymique, on aura surtout recours aux rôles de la taille. Les testaments auraient été très utiles, mais leur rareté conduit à ne les utiliser que comme complément des sources fiscales. Ceux de Jeanne et Étienne Haudri sont ici précieux, car ils donnent un éclairage puissant sur la domesticité d'un couple de bourgeois de Paris.

1) Les domestiques

On entend par domestique les serviteurs attachés au service direct de la famille, dans sa fonction la plus privée. Ces dépendants sont naturellement au cœur de la maisonnée et sont comme le prolongement de la famille biologique.

a) Les chambrières

Les rôles d'impôt citent un certain nombre de chambrières, dont on peut se demander si elles sont employées comme domestiques ou ouvrières en chambre⁹³⁰. La première hypothèse paraît plus fondée, parce qu'elles ne sont jamais citées sans leur patron et font manifestement partie d'une maisonnée. De plus, les « chambrières », « servantes » (*servientes*) et autres « suivantes » (*pedissee*) se rencontrent fréquemment dans les testaments, avec une fonction domestique⁹³¹. Le *mesnagier de Paris* évoque, quant à lui, les « chamberieres et varlés d'ostel que l'en dit domestique »⁹³². Leur rôle domestique ne fait donc aucun doute. Elles devaient aider la maîtresse de maison à accomplir les tâches ménagères ingrates ; elles pouvaient aussi être affectées au service (exclusif ?) du maître, comme c'est le cas d'Hodierne, qu'Étienne Haudri qualifie de « sa suivante » et à qui il fait deux dons, alors que ses autres serviteurs n'en reçoivent qu'un, parfois collectif⁹³³. On devine que leur rôle s'apparente alors plutôt à celui d'un valet de pied.

Les chambrières sont la catégorie de serviteur la plus répandue, avec les « valets », sur lesquels on reviendra bientôt. Si l'on doit trouver un dépendant dans l'entourage d'un grand bourgeois, ce sera une chambrière. Les rôles d'imposition évoquent leur présence dans des

⁹³⁰ J.M. ARCHER, *Working women in thirteenth-century Paris*, thèse de l'Université d'Arizona, Ann Arbor, Michigan, 1995, p. 111.

⁹³¹ Par exemple Alice et Alison, suivantes de Jeanne Haudri à Annet en 1309 (B. BOVE, «Vie...», J 83). On imagine mal cette drapière parisienne faire travailler des ouvrières en textile à Annet-sur-Marne ; en revanche on sait qu'elle y possède une grande propriété.

⁹³² *Mesnagier de Paris (Le)*, éd. G. Brereton et J. Ferrier, trad. K. Ueltschi, Paris, 1994, p. 438.

⁹³³ B. BOVE, «Vie...», E 57, B.

maisonnées bourgeoises pour une quinzaine de membres de familles échevinales, ce qui est beaucoup, car elles sont peu présentes dans cette source en comparaison des autres métiers ; leur présence est donc largement sous-estimée.

La chambrière devait être aussi banale dans l'univers des bourgeois du Moyen Âge que la femme de ménage pour les familles aisées actuelles. La principale différence se situe néanmoins dans son intégration domestique : toutes les chambrières des échevins évoquées dans les rôles de taille le sont à leur suite et il est certain qu'elles habitent sous le même toit que leur maître. Cette proximité facilite leur intégration dans la famille et l'on note à travers les testaments d'Étienne Haudri et sa femme qu'elles reçoivent plus volontiers des dons que les autres serviteurs. En outre, les servantes partagent avec les nourrices le privilège de recevoir des gratifications même lorsqu'elles ne sont plus au service de la famille : Jeanne n'oublie pas de coucher sur son testament sept anciennes servantes, alors qu'aucun ancien ouvrier n'apparaît⁹³⁴. La chaleur que l'on devine entre le couple des maîtres et le groupe des servantes peut aller jusqu'à faire de celles-ci des confidentes ; c'est ainsi que l'on note, parmi les témoins du testament de damoiselle Marie de Fleury en 1359, Jeanne sa « *domicella* » et Tiphaine sa chambrière⁹³⁵.

Les suivantes sont donc au cœur de la maisonnée bourgeoise. Elles sont la catégorie de serviteurs la plus répandue et la plus nombreuse, à Paris comme ailleurs : Margherita Datini n'évoque-t-elle pas le « troupeau de jouvencelles » qu'elle doit mener pour tenir sa maison⁹³⁶ ? Leur importance s'explique par le caractère peu spécialisé de leurs tâches. La documentation révèle toutefois la présence d'autres serviteurs employés pour une besogne spécifique.

b) Les nourrices

Les occurrences des nourrices sont plus rares, ce qui traduit probablement une présence moindre dans les maisonnées des Parisiens. Elles sont signalées dans les rôles de la taille, comme dans les testaments. Deux membres de familles échevinales, Guillaume Boucel et Guillaume Bourdon, ont une nourrice dans leur maisonnée, de même que douze autres contribuables⁹³⁷. Il est possible que leur présence soit liée au niveau social de la maîtresse de maison, mais il n'est guère étonnant qu'elle soit plus discrète que celle des autres servantes, car leur fonction est très spécialisée et leurs services limités dans le temps. Tous les ménages

⁹³⁴ *Ibid.*, J 65, 69, 70, 102.

⁹³⁵ Arch. nat., S 3754, n° 81.

⁹³⁶ I. ORIGO, *Le marchand de Prato...*, p. 191.

n'ont pas besoin d'une nourrice, soit que la mère allaite son nourrisson, soit que ses enfants soient déjà sevrés.

Il y a d'ailleurs un paradoxe à trouver des nourrices à la suite des autres serviteurs d'une maisonnée dans les rôles d'imposition, car elles ne résident pas, normalement, dans la maison de leur patron. Leur fonction laisse supposer qu'elles sont elles-mêmes mariées, avec un foyer et une famille et il paraît peu probable que leur époux fasse aussi partie de la maisonnée bourgeoise. La pratique de la mise en nourrice à Florence à la même époque montre que le couple qui payait une nourrice avait le choix entre confier l'enfant à cette domestique ou au contraire la faire venir chez eux. La seconde solution permettait de mieux la surveiller et de vérifier notamment qu'elle n'allaitait pas en même temps un autre enfant, au détriment de celui qu'on lui avait confié. L'éloignement de son foyer était en même temps l'assurance qu'elle ne risquerait pas d'être à nouveau enceinte et, par conséquent, que son lait ne serait pas « souillé » par sa nouvelle grossesse. Le choix dépendait des parents, et surtout du prix qu'ils voulaient y mettre, la nourrice à domicile coûtant naturellement plus cher... Le recours à une nourrice, et plus encore à une nourrice à domicile, est un signe de discrimination sociale en Toscane au XIV^e siècle : la pratique ne concerne alors que les familles de premier plan, puis se démocratise au siècle suivant⁹³⁸.

Les sources sont trop rares pour que l'on puisse déterminer si tous les échevins ont goûté du lait de nourrice, mais il est certain que les épouses des plus riches d'entre eux avaient systématiquement recours à elles : les six enfants de Jeanne Haudri, par exemple, ont été nourris de cette façon⁹³⁹.

Les nourrices ont, de par leur rôle de mère de substitution pendant la tendre enfance, une place à part dans la maisonnée. Ce sont, par exemple, les domestiques les mieux rémunérées de la maison et le lien affectif qui se crée entre elles et la famille qui les emploie est sans commune mesure avec la brièveté de leur prestation. Il paraît significatif que Jeanne Haudri pense, dans son testament, à léguer quelques sous et quelques vêtements aux anciennes nourrices de ses enfants, des dizaines d'années après qu'elles ont rempli leur office, puisqu'elle teste en 1309 tandis qu'au moins trois de ses enfants – Gilles, Jean et Isabelle –

⁹³⁷ Si l'on revient à la liste des contribuables de la rue Guillaume Bourdon [13] en 1292 (fol. 8), on note après Guillaume Bourdon « Guillaume, la chambrière ; Richeut qui *norri* la dame ; et Alain le porteur d'yaue » pour 12d. de taille. Après Guillaume Boucel, en 1292, on trouve « Jourdenete - Heloyson, ses norrices » (fol. 41v). Les autres nourrices signalées dans cette même source sont la nourrice de Bertaut Hescelin en 1292 (fol. 9v). Alison, la nourrice de Guillaume le Cordouanier en 1292 (fol. 53v). Isabelle, nourrice de Jean des Fossez en 1292 (fol. 9v). Alice, la nourrice de Guillaume le Perrier en 1292 (fol. 14). Agnès, la nourrice de Juliane en 1292 (fol. 33v). Jeanne, la nourrice d'Hébert Le Flament en 1292 (fol. 85). Agnès de Lagny, la nourrice d'Adam d'Aire en 1297 (fol. 70). Ameline, la nourrice d'Étienne le Bouchier en 1297 (fol. 68v).

⁹³⁸ C. KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom...*, p. 264, 266, 273, 287.

sont adultes dans les années 1300⁹⁴⁰. Cette fidélité semble résister à l'érosion du temps, alors que rien n'indique que ces nourrices sont restées, d'une manière ou d'une autre, au service de la famille.

c) Les concierges

Les occurrences des concierges dans les sources sont rares. Les rôles de taille en mentionnent seulement dix, dont un en 1299 pour l'hôtel de Jacques Gencien⁹⁴¹. Une anecdote tirée d'une charte permet d'en entrevoir un autre, un siècle plus tard. Adam Le Flament était pleige en 1370 d'un collecteur d'une ferme des blés et, la ferme étant déficitaire, Jean Le Boucher, commis à la récupération des dettes, fit saisir les quatre maisons contiguës qu'il possédait dans la Bretonnerie. Adam ne résidant pas à Paris, le sergent prévint son père, sire Jean Le Flament, qui résidant dans un hôtel voisin. Celui-ci étant momentanément absent, Jean le Boucher fit sa commission « en la personne d'Agnès la Portiresse, chambrière dudit sire Jehan »⁹⁴². Le surnom de cette domestique, ainsi que son rôle d'intermédiaire entre la rue et son patron, font penser que cette chambrière assume les fonctions ou était l'épouse du portier. La présence d'un concierge dans la maison ne fait aucun doute et il est plus que probable qu'il loge sur place.

C'est certainement plus le titre que la fonction qui est rare. La présence de gardiens n'est guère surprenante. Dès lors que ces grandes maisons bourgeoises renferment des richesses à protéger et qu'elles sont en même temps un lieu où il y a beaucoup de passage, tant à cause de la taille de la maisonnée que des fonctions publiques de leur maître, la présence d'un domestique chargée de contrôler les allées et venues de chacun, voire, comme ici, de conserver les messages destinés à leur patron, ne surprend guère. Le titre en revanche est plus rare, car il suppose une spécialisation exclusive de ce serviteur, qui devait être moins répandue. Leur existence suppose, en tout cas, que l'hôtel a atteint une taille critique.

d) Les cuisiniers

Les occurrences des cuisiniers dans les rôles de taille sont à peine moins nombreuses que celles des concierges et deux bourgeois du milieu échevinal – Geoffroy Cocatrix et Étienne Barbette – utilisent leurs services d'après cette source⁹⁴³. Étienne Barbette en

⁹³⁹ B. BOVE, «Vie...», J 66, 101.

⁹⁴⁰ Gilles est actif dès 1296 (taille fol. 20), Jean dès 1299 (fol. 196v) et Isabelle est mariée avant 1313 (B. BOVE, «Vie...», E 53).

⁹⁴¹ Macy Qui-ne-croist, concierge de Jacques Gencien en 1299 (fol. 207v).

⁹⁴² Arch. nat., S 3718 n° 1.

⁹⁴³ Henri l'Allemant, 1298 (fol. 139), cuisinier d'Étienne Barbette [5] en 1299 (fol. 200v) et celui de Geoffroy Cocatrix en 1300 (fol. 263). Thomas, le cuisinier de Mouche en 1297 (fol. 40) et de Biche en 1298 (fol. 100).

employait un autre en 1316, qu'il fit nommer mesureur de sel par le parloir aux bourgeois⁹⁴⁴. D'après son testament, Jeanne, épouse d'Étienne Haudri, entretenait deux cuisiniers dans sa *maisnie*⁹⁴⁵. La nourriture étant normalement préparée par la maîtresse de maison ou des servantes, la présence de cuisiniers spécialisés traduit à la fois la présence d'une maisonnée très nombreuse qui justifie leur emploi exclusif à cette tâche, mais aussi un certain goût du luxe.

Les cuisiniers semblent avoir une position plus indépendante que les autres domestiques par rapport à leur employeur. On note par exemple qu'ils partagent leurs services entre plusieurs maisons : Thomas est désigné comme le *queu de Mouche* en 1297, mais comme celui de Biche en 1298. Cela signifie-t-il qu'il a quitté l'un pour l'autre, ou qu'il sert les deux à la fois ? Les deux Italiens étant frères, ces hypothèses sont tout aussi probables. On constate cependant le même phénomène avec Henri l'Allemand, déclaré cuisinier d'Étienne Barbette en 1299, puis celui de Geoffroy Cocatrix l'année suivante. Comme il habite d'abord dans la rue de la Tissanderie, puis dans la rue Geoffroy l'Angevin, mais jamais chez ses patrons, on peut imaginer qu'il travaille pour les deux à la fois et que son activité ne consiste pas à faire la soupe des domestiques, mais plutôt à préparer les repas des hôtes de marque de ces grands bourgeois. Cela expliquerait qu'Étienne et Jeanne Haudri entretiennent deux cuisiniers : ce nombre paraît excessif, alors que la maison ne manque pas de servantes pour épilucher les légumes ou faire le pain.

Les cuisiniers font partie de la maisonnée, comme le soulignent les legs testamentaires des époux Haudri, mais le lien qui les attache à leur patron est de nature mi-domestique, mi-commerciale dans la mesure où ils pourraient bien n'offrir leurs services que ponctuellement. Cette distance se traduit aussi par leur résidence hors de la grande maison bourgeoise, même s'ils restent dans le voisinage⁹⁴⁶.

e) Les valets d'écurie

Par « valets d'écurie », on entend l'ensemble des serviteurs (désignés par diverses appellations) qui ont en commun de s'occuper des chevaux et des écuries du maître. Parmi les valets au service du couple Haudri, on trouve des *famuli* ou *valeti de stabulis* : Jeanne fait des

Aubert, le cuisinier de Jean de Chevri en 1298 (fol. 143v) et 1299 (fol. 212v), Thomas, celui de Loyset en 1297 (fol. 87v), Denis, celui de Guillaume de Hangest en 1296 (fol. 15).

⁹⁴⁴ Il s'agit de Perret. A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 174.

⁹⁴⁵ B. BOVE, « Vie... », J 64, 75.

⁹⁴⁶ Henri l'Allemand réside dans la Tissanderie tandis que Geoffroy Cocatrix habite plus loin dans la même rue et qu'Étienne Barbette est signalé de 1296 à 1300 dans « l'encloître Saint-Merri » à l'autre extrémité de la rue. Geoffroy Cocatrix 1292 (fol. 53v), 1296 (fol. 22v), 1297 (fol. 57v), 1299 (fol. 201v), 1300 (fol. 277v). Étienne Barbette [5] en 1296 (fol. 15), 1297 (fol. 50), 1298 (fol. 111), 1299 (fol. 185v), 1300 (fol. 262v).

dons à deux d'entre eux, tandis qu'Étienne n'en signale qu'un⁹⁴⁷. La *Chronique anonyme* évoque le cas d'Agnès de la Selle qui, soupçonnée de meurtre et mise en prison, dut sa libération en 1320 à sa bonne naissance et « a la requeste d'un des ecuiers Estiene Barbeite »⁹⁴⁸, ce qui laisse entendre que l'ancien prévôt des marchands en avaient plusieurs à son service. Le seul écuyer que signalent les rôles des tailles est celui de Biche⁹⁴⁹, mais on trouve aussi la mention dans cette source de Robert, « qui garde les chevaux de Pierre Gencien »⁹⁵⁰, ainsi que de quelques charretiers au service de bourgeois, notamment celui de Jean Popin⁹⁵¹. Étienne Haudri le jeune, quant à lui, fit un don à son *quadrigarius* de La Villette, où il semble résider en 1349, lorsqu'il rédige son testament⁹⁵². On ne sait si les filles de Nicolas Arrode en 1304 ou Jean de Saint-Benoît en 1351 employaient un écuyer, mais il est certain que les dépendances de leur maison comprenaient des écuries⁹⁵³.

Là encore, il est probable que la fonction soit plus répandue que le titre. La présence de ces écuyers dans l'entourage de ces grands marchands laisse deviner la présence d'écuries, parfois assez importantes pour justifier leur spécialisation. Elles devaient abriter aussi bien les roncins destinés à porter les ballots ou à tirer des charrettes chargées de marchandises, que les palefrois des messagers ou des dames de la maison, voire le destrier du maître ou de son fils, qu'il aimait à entraîner à la joute. Il ne faut pas oublier également que les fruits des terres possédées par les bourgeois de l'échevinage dans les campagnes voisines étaient destinés à ravitailler leurs celliers urbains ; par conséquent, l'emploi d'un charretier peut entrer dans le cadre de l'économie domestique au centre de laquelle se trouve la grande maison urbaine. Les bêtes de sommes et les coursiers ont donc leur place dans les écuries, que leur usage soit professionnel ou privé. Il est naturel, dès lors, que certains serviteurs soient attachés à leur entretien.

Leur position par rapport au maître varie selon les cas. Il semble que les valets d'écuries fassent partie de la maisonnée et soient considérés comme des domestiques par Jeanne Haudri, qui leur lègue quelques sous, alors qu'elle néglige d'en donner aux autres valets de son époux. C'est selon toute apparence leur rôle dans l'entretien des montures à usage privé qui justifie leur appartenance à la *maisnie* de Jeanne et l'affection qu'elle leur

⁹⁴⁷ B. BOVE, « Vie... », J 77 ; E § C.

⁹⁴⁸ *Chronique anonyme*..., § 52.

⁹⁴⁹ Henri l'Anglais, écuyer de Biche en 1300 (fol. 246).

⁹⁵⁰ 1300 (fol. 304).

⁹⁵¹ Estevenot, de Jaussigny, le charretier de Jean Popin [homonyme de l'échevin] en 1298 (fol. 98). On connaît aussi en 1292 le charretier d'Agnès l'Ecuyère (fol. 3), celui de Marie la Plâtrière (fol. 53) et celui de Philippe le Gendre (fol. 76).

⁹⁵² Arch. nat., L 1043, n° 31.

⁹⁵³ A. TERROINE, *Saint-Magloire*..., t. III, n° 81 et Arch. nat., S 3376, n° 28.

porte, tandis qu'elle ignore superbement les ouvriers travaillant au service d'Étienne. La position ambiguë des valets d'écuries, à la charnière du monde domestique et du commerce, se traduit dans le titre que leur donne Jeanne : ce ne sont pas « ses valets d'écuries », mais « ceux de sa maison »...

Certains d'entre eux habitent en dehors de la grande maison du maître, tels le charretier de Jean Popin ou le gardien des chevaux de Pierre Gencien. On notera cependant qu'ils résident toujours dans le voisinage de leur patron, comme Estevenot de Jaussigny, le charretier de Jean Popin⁹⁵⁴ ; quant à Robert, il est taillé dans la troisième quête de Saint-Merry, non loin de la rue Lambert de Chelles où est situé l'hôtel Gencien. Les écuyers des bourgeois participent donc du monde de la boutique, mais le cas des valets d'écuries des Haudri montre qu'ils appartiennent aussi à celui de la maisonnée.

On peut également citer pour mémoire le cas de Guillot, le fauconnier d'Étienne Barbette, qui apparaît dans le rôle de taille de 1292⁹⁵⁵. S'agit-il d'un domestique ou d'un marchand de faucons ? Le possessif suggère qu'il s'agit bien d'un serviteur et non d'un commerçant. La fonction ludique de la chasse au vol et le fait que Guillot soit taillé avec son maître comme les autres domestiques prouvent qu'il fait aussi partie de la maisonnée.

Tous ces dépendants appartiennent à la *maisnie* des échevins. Si la co-résidence de certains d'entre eux avec leur patron n'est pas assurée, il demeure qu'ils logent tous dans le voisinage ; en outre, leurs fonctions, qui les conduisent à servir leur maître dans le cadre privé de sa maison, les classent parmi ses intimes et les membres de son hôtel.

Cependant la grande maison n'a pas qu'une fonction de résidence ; c'est aussi le lieu de travail de ses occupants. Les bourgeois participent aux foires, mais vendent également au détail, dans leur boutique. Les statuts de métier sont en général attentifs à distinguer les jours de la semaine où les marchands peuvent vendre chez eux, des jours où les foires et les marchés locaux ont le monopole du commerce de détail. Les comptes de l'hôtel d'Artois ont gardé la trace, par exemple, d'une dépense en 1311 de 75 sous, pour une aune et demi d'écarlate achetée à Paris « par la main Philippot [tailleur de Mahaut] a l'ostel Jehan de Tremblay »⁹⁵⁶. Lorsque Simon, le fils de Tremblay, achète quatre ans plus tard la maison du drapier Étienne de Vitry, celle-ci lui est vendue « avec son atelier (*operatorium*) et deux armoires à draperie (*almaria ad draperiam*) qui s'y trouvent ». Une clause du bail à rente précise que si l'acheteur veut louer l'une des deux armoire, à d'autres qu'à ses propres

⁹⁵⁴ Il loge rue du Fossé Saint Germain tandis que Jean Popin, monnayeur, fils d'Eudes Popin, habite rue Saint-Germain-l'Auxerrois en 1298 (fol. 150).

⁹⁵⁵ 1292 (fol. 52).

⁹⁵⁶ J.M. RICHARD, *Inventaire...*, p. 258.

enfants, Étienne aura la préférence. Cette maison est contiguë au comptoir (*computatorio*) de Pierre Marcel le jeune, dont on sait qu'il possède des immeubles dans le voisinage⁹⁵⁷. A quoi servent ces armoires et ce comptoir, sur les lieux même de leur résidence, si ce n'est à stocker et présenter les draps, voire à les apprêter et peut-être à les produire en partie ? Ce qui vaut pour les draps vaut pour toutes les autres marchandises. Un procès de 1321 opposant les gens tenant le poids du roi et les marchands bourgeois de Paris révèle que ceux-ci ont le droit de peser dans leurs hôtels les marchandises qu'ils achèteront ou feront acheter hors de Paris et sa banlieue avec leurs poids, si leur client est d'accord, si elles pèsent moins de 24 livres et à condition que le droit du poids soit payé⁹⁵⁸. Les bourgeois d'un certain rang social comme les échevins qui ont les moyens d'être à la tête d'une entreprise commerciale ont donc des salariés qui travaillent pour eux dans leur hôtel.

2) Ouvriers et facteurs

Parmi les employés que les bourgeois emploient dans leur grande maison, on rencontre surtout des valets, et dans une moindre mesure des marchands.

a) Les valets

Les valets constituent la catégorie de dépendants la plus citée dans les rôles d'imposition. Plus d'une trentaine de membres de familles échevinales sont mentionnés dans cette source avec un ou plusieurs valets, une ou plusieurs années. Toutefois le terme (ainsi que ses synonymes *famulus* ou *serviens*⁹⁵⁹) est ambigu dans la mesure où la documentation, et en particulier les rôles de tailles, spécifient très rarement s'il s'agit de valets de métier ou de valets de chambre. Dans un cas il s'agit d'ouvriers, dans l'autre de domestiques. Le contexte permet parfois de déterminer la nature du service rendu.

La plupart des valets cités dans les rôles des tailles doivent être des ouvriers. Plusieurs arguments plaident en faveur de cette hypothèse. D'abord leur grand nombre et leur récurrence dans tous les rôles d'impôts : si les chambrières n'apparaissent pas dans les rôles pour les raisons évoquées plus haut, pourquoi leurs homologues masculins seraient-ils mieux représentés ? Ensuite, la rareté des noms de métiers qualifiant les valets (valet drapier, valet pelletier, etc.) ne signifie pas que ce ne sont pas des artisans, car les fils de famille qui se forment auprès de leur père ou d'un oncle apparaissent comme simples « valets » dans cette source, sans autre précision. C'est le cas de Pierre Augier, valet de Jean Augier, puis de

⁹⁵⁷ Arch. nat., S 4289, n° 1.

⁹⁵⁸ J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, n° 3584.

Pernelle sa veuve, entre 1292 et 1297, de Mahiet de Pacy, valet de Raoul de Pacy en 1296, ou de Jean Le Flament, valet de Pierre Gencien en 1298⁹⁶⁰. Il est hors de question d'imaginer qu'ils sont alors de simples domestiques. On peut donc penser que la plupart des « valets » des rôles de taille sont en fait des compagnons.

Lorsque ces ouvriers sont signalés comme valets de grands bourgeois, c'est toujours à leur suite, dans la liste des contribuables de la rue. C'est donc qu'ils habitent avec leur maître. Cela n'est guère surprenant, car les statuts de métier le spécifient souvent et il semble que la résidence des compagnons chez leur patron soit la norme⁹⁶¹. Ils trouvent chez leur employeur tout à la fois le travail, le gîte et le couvert, mais, contrairement aux apprentis, sont salariés en plus. Leur salaire est probablement plus important, ou plus facilement imposable que celui des chambrières, car ils sont fréquemment taxés. Leur position sociale les apparente donc aux domestiques : comme eux ils sont salariés par leur patron, comme eux ils vivent auprès de lui. Leur sujétion et la surveillance qu'on exerce sur eux semblent aussi importantes que pour les chambrières. Leur position par rapport au maître et à la maisonnée n'est cependant pas tout à fait identique.

Pour le constater, il faudrait pouvoir pénétrer dans une maisonnée bourgeoise. Cela n'est possible que si un testament y invite, car les rôles de la taille sont trop pauvres pour permettre une analyse plus fine. Le cas de Jeanne et Étienne Haudri montre clairement les limites de l'intégration des valets dans la maisonnée bourgeoise. Il est remarquable que Jeanne ne fasse aucun legs aux valets drapiers de sa maison, alors qu'elle fait des dons à tous ses valets domestiques⁹⁶². Cela peut s'expliquer parce que la boutique n'est pas son domaine, mais il est remarquable de noter la froideur de son époux envers ses compagnons : il donne à Renard Girard son valet, et à Henriët l'Allemand, un autre valet (qualifié de valet d'écuries dans un autre legs), mais ne fait aucun legs à d'anciens valets et ne prend même pas la peine de nommer un à un tous ses garçons de boutique (*aliorum garciorem*). Il est vrai que ceux-ci devaient être des enfants destinés aux menues tâches et que leur valeur professionnelle ne les

⁹⁵⁹ B. GEREMEK, *Le salariat...*, p. 35.

⁹⁶⁰ Jean Augier [4]. Pierre Augier en 1292 (fol. 12v), 1296 (fol. 4v), 1297 (fol. 41). Mahiet de Pacy en 1296 (fol. 20). Jean Le Flament en 1298 (fol. 110v). Il est vrai que les autres fils de familles connues que l'on trouve comme valets sont qualifiés de « valet drapier » ou « d'apprenti », comme Thomassin de Saint-Benoît en 1292 (fol. 61), 1296 (fol. 26), 1299 (fol. 209v), 1300 (fol. 284v) et Jean Marcel en 1356 (H. MORANVILLE, « Un rôle d'impôt... », p. 5).

⁹⁶¹ B. GEREMEK, *Le salariat...*, p. 38, 57.

⁹⁶² Elle donne à Gervais de Ses, « *superioris valletorum draperiorum domus ipsius testatricis* », à Thierry l'Allemand, son familier et à Jean le Grand et Jean le Petit, familiers des écuries de sa maison. B. BOVE, « Vie... », J 58, 76, 77.

rendait guère intéressants aux yeux du maître⁹⁶³... Cette froideur s'explique probablement par la brièveté de leur présence dans la maison Haudri : les contrats qui lient les salariés à leur patron ne durent que quelques mois, très rarement plus d'une année. Le fort renouvellement de la main d'œuvre professionnelle ne suscite pas de liens aussi profonds qu'avec une nourrice ou une vieille servante.

Le seul compagnon envers qui le couple manifeste de l'affection est Gervais de Ses, drapier et familier d'Étienne (qualifié aussi de « chef des valets drapiers de sa maison »)⁹⁶⁴. Jeanne lui fait un gros legs de 10 £ p., tandis qu'Étienne lui laisse 10 £ t., plus une belle rente de 40 £ p. et le désigne comme exécuteur testamentaire, marque d'estime s'il en est. C'est le bras droit de l'échevin. C'est probablement un maître, un drapier accompli, qui n'a pas les moyens économiques d'avoir une entreprise indépendante ou qui trouve plus avantageux d'être salarié du fournisseur du roi⁹⁶⁵. C'est l'homme de confiance d'Étienne, celui qui tient la boutique pendant que son patron fait avancer ses affaires au palais royal.

À cette aune on serait tenté de penser que Gervais de Ses fait partie de la maisonnée tandis que ses subalternes sont aux marges de celle-ci. Mais, si l'on définit la maisonnée par la communauté de résidence, force est de constater qu'il faut inverser le jugement. En effet, Gervais de Ses est recensé de 1298 à 1300 dans les rôles de tailles, sur la rive droite, dans la Boucherie ou dans la rue Neuve Saint-Merry⁹⁶⁶. Inversement, les valets subalternes travaillant avec Étienne Haudri vivent dans son hôtel : Thomas Renard, valet drapier, est taxé à la suite d'Étienne en 1297 et 1298, puis quitte son patron en 1299 et s'installe en 1300 quelques rues plus loin⁹⁶⁷. Il est remplacé auprès d'Étienne en 1299 et 1300 par Robin de Verneuil, valet drapier. Thomas Renard et Robin de Verneuil jouissaient-ils du même crédit que Gervais de Ses auprès d'Étienne ? On en doute puisqu'ils ne sont pas cités parmi les bénéficiaires des dernières volontés du couple, une dizaine d'années plus tard, alors que les époux ne peinent pas à se remémorer les noms des nourrices qu'ils ont embauchées 20 ou 30 ans auparavant...

L'exemple de la famille Haudri invite à penser que plus le patron est riche, plus ses aides sont nombreux et plus la hiérarchie entre eux est forte. Mais les échevins, qui sont

⁹⁶³ Sur les *garzoni*, voir A. STELLA, *La révolte des Ciompi*..., p. 116, et I. ORIGO, *Le marchand de Prato*..., p. 111.

⁹⁶⁴ B. BOVE, « Vie... », J 58 ; E § 43, 75.

⁹⁶⁵ B. GEREMEK, *Le salariat*..., p. 66-68.

⁹⁶⁶ Gervais de Ses en 1296 (fol. 16), drapier en 1297 (fol. 55), valet drapier en 1298 (fol. 115v), drapier en 1300 (fol. 271v).

⁹⁶⁷ Il habitait déjà la même rue en 1292 (fol. 45), mais n'était pas recensé à la suite d'Étienne. Drapier en 1296 (fol. 20), 1297 (fol. 55), son valet 1298 (fol. 116), drapier en 1299 (fol. 196v), 1300 (fol. 284v). Robin de Verneuil en 1299 (fol. 196v), valet drapier en 1300 (fol. 284v). A aucun moment ce dernier n'est désigné explicitement comme le valet d'Étienne, bien qu'il soit cité à sa suite. Cependant la coïncidence avec le départ de Thomas Renard et son titre de valet drapier laissent penser qu'il est employé par l'échevin.

surtout de grands marchands, n'emploient pas que des compagnons dans leur branche ; ils utilisent aussi les services d'autres professionnels.

b) Les marchands

Parmi ces autres dépendants, les rôles de taille citent la cas de Simon, Rebeige, Hermant, Clément ou Henri « qui vend[ent] les vins [ou] les celliers » de Jean Popin, Jehan Augier, Guillaume Bourdon, Pierre Gencien ou Pierre et Jacques Marcel⁹⁶⁸. Ces deux derniers étant des drapiers, les trois précédents des changeurs, il s'agit là de courtiers qui vendent au détail soit les surplus des récoltes domaniales de ces grands bourgeois, soit ceux de leur commerce fluvial. L'une et l'autre de ces hypothèses sont vraisemblables, car ils possédaient des vignes dans les environs de Paris, mais étaient en même temps bien placés, par leur fonction au sein du parloir au bourgeois, pour s'entremettre dans le commerce du vin passant par la Seine. En effet, Hermant est cité comme courtier avant de vendre les vins de Guillaume Bourdon, puis comme tavernier⁹⁶⁹. Le cas d'Henri [de la Granche] permet de mieux cerner leur position sociale : il est taillé à 8 sous pour la première fois en 1297 et cité comme vendeur des vins de Jacques Marcel ; l'année suivante il paie la même taxe, mais vend ceux de Pierre Marcel ; en revanche, en 1299, 1300 et 1313, il est désigné comme tavernier⁹⁷⁰. Il semble qu'il a fait ses débuts comme marchand de vin au détail au service d'un grand bourgeois, puis qu'il s'est installé à son compte.

On n'est guère surpris de trouver aussi Lion, « le marchand Nicolas de Pacy », car il doit s'agir encore d'un courtier⁹⁷¹. On notera au passage que Nicolas est, lui, marchand de vin, mais n'a pas de salarié pour se charger de cette tâche – c'est probablement que les échevins ne délèguent leur commerce que lorsqu'il ne s'agit pas de leur activité principale.

Les courtiers que l'on vient d'évoquer ne sont pas cités à la suite de leur employeur, comme les domestiques ou les compagnons, mais ailleurs dans Paris. Le plus souvent, ils résident dans le voisinage immédiat de leur patron, comme Clément qui est cité dans la ruelle Gencien, Hermant qui habite la rue Guillaume Bourdon, Rebeige qui loge dans la même rue alors que Jean Augier a son hôtel non loin, rue aux Lavandières, ou Simon qui est taillé rue Thibaut aux Dés, tandis que son employeur loge dans la même paroisse⁹⁷². Il arrive cependant

⁹⁶⁸ Jehan Augier le jeune, fils de Jean Augier [4] ; Guillaume Bourdon [13] possède une loge de changeur sur le Grand-Pont (C. PITON, *Les Lombards en France et à Paris*, Paris, 1892, II, p. 108) ; Pierre Marcel [94]. Rebeige en 1298 (fol. 99), Hermant en 1298 (fol. 99), Clément en 1297 (fol. 85), 1299 (fol. 202v) et 1300 (fol. 278v), Simon en 1297 (fol. 69v) ou Henri en 1298 (fol. 119v).

⁹⁶⁹ 1296 (fol. 15v), 1298 (fol. 99), 1299 (fol. 187v), 1300 (fol. 264).

⁹⁷⁰ Henri de la Granche, 1297 (fol. 59), 1298 (fol. 119v), 1299 (fol. 205), 1300 (fol. 280v), 1313 (fol. 35).

⁹⁷¹ Nicolas de Pacy [36]. 1313 (fol. 34).

⁹⁷² Sire Jean Popin [homonyme] habite rue de Château-festu en 1297 (fol. 42).

qu'ils logent plus loin, comme Henri, qui est recensé dans la Mortellerie, tandis que son patron habite la Cité – mais l'extrémité occidentale de cette rue arrive place de Grève, qui n'est guère éloignée des débouchés du Grand-Pont.

Cette catégorie de dépendants est aux marges de la maisonnée, d'abord parce que leur emploi paraît fugace et rare dans les sources, ensuite parce qu'ils semblent être plus émancipés du foyer bourgeois, enfin parce que leurs relations avec leur employeur paraissent très professionnelles. Ce n'est pas le cas d'une autre catégorie de dépendants, qui est parfois émancipée topographiquement de la grande maison bourgeoise, mais qui garde un lien très fort avec elle : les clercs.

3) Les clercs

Le statut des clercs tend à se préciser à la fin du XIII^e siècle. C'est la tonsure qui fait le clerc et elle concerne des individus aux occupations très variées. La distinction entre les clercs marchands, qui vivent selon le siècle, et ceux qui vivent cléricalement se précise sous le règne de Philippe le Bel, pour des raisons fiscales. S'il est évident qu'ils devaient tous avoir des compétences d'ordre intellectuel, celles-ci conduisaient parfois certains d'entre eux à les exercer dans un cadre commercial, alors que par ailleurs leur tonsure leur permettait d'échapper à l'impôt en revendiquant une appartenance au premier ordre⁹⁷³. Au moment où on les observe, au tournant du XIII^e et XIV^e siècle, cette distinction est claire pour les contemporains ; toutefois, on le verra, les clercs ecclésiastiques semblent parfois garder un rôle séculier auprès des grands bourgeois.

a) Les clercs mécaniques

Les rôles de la taille signalent une petite quinzaine de bourgeois qui emploient un clerc attitré. Parmi eux, Guillaume et Adam Bourdon, Raoul de Pacy, Pierre La Pie et Henri des Nefs paraissent avoir eu un clerc stipendié à leur service⁹⁷⁴. Les journaux du Trésor gardent parfois la trace d'un clerc qui vient percevoir ou déposer des fonds à la place de son patron : Yvonnnet Le Breton, le clerc de Martin Marcel, trésorier de la chambre aux deniers, effectue deux virements en 1298 en son nom⁹⁷⁵ ; Adenot, le clerc de Jacques Gencien, écuyer du roi,

⁹⁷³ R-H. BAUTIER, « Clercs mécaniques et clercs marchands dans la France du XIII^e siècle », dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1981, 209-214.

⁹⁷⁴ Guérin, clerc de feu Adam [11] Bourdon en 1292 (fol. 7v), et Alain l'Anglais, clerc de Guillaume [13] Bourdon et 1297 (fol. 69v). Samson, « qui fut le clerc [de] Raoul de Pacy » (le pelletier ?) en 1298 (fol. 100). Guillot clerc de Pierre La Pie en 1296 (fol. 20v) et 1297 (fol. 56). Adam, clerc d'Henri des Nefs en 1292 (fol. 11).

⁹⁷⁵ J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 94, 1301.

fait de même en 1299⁹⁷⁶. On connaît également un certain Jean, clerc de feu Philippe de Tremblay en 1291-1292, qui perçoit pour lui des arrérages⁹⁷⁷. Pierre Gencien nourrit à son foyer en 1292 « Guillot, le clerc », et il est très probable que son marchand de vin, nommé « Clément le Clerc » en 1297 et 1300, soit en même temps un clerc marchand, car dans les journaux du Trésor de 1298, les virements destinés à l'écuyer du roi passent entre les mains de « Clément, son clerc »⁹⁷⁸. A la mort de Pierre Gencien, le Trésor apure ses dettes envers cet officier par un nouveau versement à son fils Pierre le Grand, toujours « par Clément, clerc ». Le cas de Clément illustre bien le rôle de ces clercs mécaniques auprès des grands marchands qu'ils servent. Selon toute apparence, ils tiennent leur comptabilité et rédigent leur courrier ; leur fonction comptable peut les conduire à venir chercher les paiements en faveur de leur patron auprès du Trésor ou d'autres clients. Si Clément est bien marchand de vin, on voit que leurs compétences peuvent s'élargir au commerce proprement dit – dans ce cas on ne sait si c'est un tavernier versé dans les lettres ou si c'est un clerc qui s'est initié au commerce du vin par nécessité...

Le cas des clercs d'Étienne Haudri de cerner un peu mieux leur place dans la maisonnée. Le couple en emploie trois en 1309, deux en 1313. Le testament d'Étienne nous apprend que l'un d'eux, Guillot de La Villette, a rédigé pour le compte de son patron une lettre de donation qui fut validée par la suite devant le Châtelet⁹⁷⁹. Les clercs des marchands ne semblent pas avoir de fonction notariale : Étienne Haudri, comme Datini, fait ponctuellement appel à un notaire professionnel lorsqu'il veut établir un acte officiel. Ce rôle est en effet assumé, dans le cas d'Étienne, par Arnoul de Soissons, clerc notaire de l'officialité. Ce dernier est en effet le rédacteur du testament de son épouse, de son propre codicille et de quelques actes concernant les Haudriettes⁹⁸⁰. Ce notaire de l'officialité travaille occasionnellement pour d'autres clients que son évêque ; il a dû rédiger d'autres actes notariés pour Étienne et conseille peut-être la famille Haudri dans ses démarches administratives. Son statut d'exécuteur testamentaire et les dons qu'il reçoit (5 £ p., plus 10 £ t. et 40 autres de rente) montrent l'estime que le couple mettait en lui⁹⁸¹. Celui-ci l'appelle « son clerc » mais il est probable qu'il le rémunère à la tâche, plutôt qu'avec des gages. Nonobstant cette différence, sa place par rapport au drapier semble comparable à celle de Gervais de Ses : c'est un dépendant qui se distingue des autres par la confiance ostensible que ce dernier lui marque.

⁹⁷⁶ J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 2359, 5936.

⁹⁷⁷ Arch. nat., LL 1240 fol. 116.

⁹⁷⁸ 1292 (fol. 53). J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 306, 648, 790, 910, 1028, 1050, 1059, 1080.

⁹⁷⁹ B. BOVE, « Vie... », E 75.

⁹⁸⁰ *Ibid.*, J et E. A.N.: L 1043, n° 19, 23 sont signés de lui.

Par contraste, les autres clerks semblent relégués dans des tâches comptables subalternes de l'entreprise.

Les clerks mécaniques ne semblent pas toujours vivre au foyer de leur patron, comme les valets. Si l'on en croit les livres de la taille, leur position topographique par rapport à leur employeur se rapproche de celle de leurs hommes de paille et autres « marchands de Untel » : ils vivent comme eux dans l'ombre de la grande maison bourgeoise. Cependant les testaments du couple Haudri montrent qu'en dépit de leur condition sociale modeste qui se devine dans leur onomastique⁹⁸², ils jouissent d'une plus grande considération de la part de leurs maîtres que les marchands, ou même les valets. Il est encore d'autres clerks au service des marchands, qui peuvent parfois avoir un rôle autre que spirituel, ce sont les chapelains.

b) Les chapelains

Les chapelains sont des ecclésiastiques payés par des fidèles pour prier pour leur âme et celle de leur famille. On reviendra au chapitre suivant sur leurs fonctions religieuses, pour s'attarder plutôt ici sur leurs relations privées avec leur « patron ». Il semble d'ailleurs significatif que ce terme puisse s'utiliser indifféremment pour les domestiques ou les chapelains de la famille.

Même si leur statut est très différent de celui des valets, ils dépendent aussi, à leur manière, de leur bienfaiteur. Les chapelains sont des prêtres, comme le montre l'exemple de ceux du couple Haudri. Étienne les gratifie d'une épithète d'honneur (« sire, messire ») ce qui est l'indice très sûr de leur statut presbytéral ; le doute est levé dans le testament de Jeanne qui les désigne explicitement comme prêtres. Tous deux donnent également à Jean de Saint-Germain, clerk de la chapelle des fondateurs, qui ne semble pas avoir tous les ordres majeurs⁹⁸³. Le rôle de ces prêtres et de ce clerk est avant tout religieux. Ils doivent célébrer l'office pour leur bienfaiteur. En retour, celui-ci leur verse la rente attachée à la chapellenie. Le mode de rétribution est légèrement différent de celui des autres dépendants, mais on peut considérer les chapelains comme des salariés perpétuels du fondateur, voire de sa famille s'il a obtenu le droit de patronage pour ses descendants. Il est vrai que les chapelains n'ont pas qu'un patron. La plupart cumulent au contraire les droits de plusieurs chapelles privées et certains même sont titulaires d'un office, comme Richard *de Mellomarti*, chanoine de Notre-

⁹⁸¹ *Ibid.*, J début et 71 ; E 46, 75, fin.

⁹⁸² Les surnoms de Catherine et Jean de Chartres ou de Guillot de la Villette, qui suggèrent que le drapier recrute ses serviteurs là où il a des biens, ainsi que le diminutif d'Ivonet [Le Breton] et la fragilité de son patronyme (il disparaît dans le testament d'Étienne) indiquent une minorité sociale. Ils y sont cités à chaque fois, avec des legs honorables : *Ibid.*, J 63, 70, 103 ; E 45.

⁹⁸³ Voir tableau n° 25 ci-après.

Dame de Mantes, qui était en même temps chapelain de feu Jean Sarrazin en 1303⁹⁸⁴. Les chapelains sont donc moins dépendants de leur patron que les autres serviteurs. Mais tous ne sont pas bénéficiés, tous n'ont pas toujours beaucoup de services privés à assurer et certains sont probablement faméliques⁹⁸⁵. L'avenir de ceux-là dépend de la générosité de leurs employeurs.

L'autre trait qui les rapproche de la maisonnée, c'est leur familiarité avec les bourgeois qui les emploient. Ils font partie de leur entourage comme le montre le testament de Jeanne Haudri, qui donne au clerc de sa chapelle et à son chapelain, mais aussi à sire Jean de la Chapelle, « jadis clerc de la maison de la dite testatrice, prêtre » et à Geoffroy de Pontoise, « jadis chapelain du dit Étienne, son mari », prêtre lui aussi⁹⁸⁶. Les dons aux anciens clercs révèlent une relation étroite et durable entre le patron et son chapelain ; on note en outre que les legs des époux pour ces clercs sont plus importants que ceux des autres serviteurs : 2 à 20 livres pour eux tandis que les autres serviteurs, exception faite de Gervais de Ses, reçoivent entre une demie livre et 5 livres seulement. Enfin, les époux Haudri confient à l'un d'entre eux, Bernard de Pailly, la gestion de leur hôpital en Grève, ce qui est une preuve de confiance – Bernard était déjà un des exécuteurs testamentaires de Jeanne Haudri⁹⁸⁷. Le cas est fréquent. Inversement, sire Raoul Le Breton, chapelain de Jeanne, veuve d'Étienne Marcel, choisit parmi ses exécuteurs Jeanne « sa dame », preuve que cette fidélité n'était pas à sens unique⁹⁸⁸.

L'expression de « clerc de sa maison » employée pour Jean de La Chapelle laisse entendre que ses compétences étaient peut-être utilisées à domicile. Un autre indice corrobore cette hypothèse : Étienne dit léguer à son hôpital « son bon calice émaillé, une patène argentée pour porter l'hostie, son encensoir argenté, et deux burettes vermeilles » pour faire dire la messe⁹⁸⁹. Le possessif renvoyant à Étienne, et non à l'hôpital, suggère qu'il ne les a pas acquis à l'occasion de cette fondation, mais qu'il les possédait depuis longtemps. Peut-être les chapelains disaient-ils la messe au domicile du couple de drapiers, si celui-ci bénéficiait d'un oratoire portatif comme Enguerran de Marigny⁹⁹⁰, peut-être célébraient-ils l'office à l'autel d'une église voisine... Résidaient-ils avec leur bienfaiteur ? On ne le sait dans ce cas, mais c'est certain pour le chapelain de sire Thomas de Saint-Benoît qui est cité comme

⁹⁸⁴ Arch. nat., S 4633 dos. 1, n° 2.

⁹⁸⁵ L. BINZ, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, Genève, 1973, p. 434 ; C. VINCENT, *Les confréries...*, p. 93.

⁹⁸⁶ B. BOVE, « Vie... », J 60, 95.

⁹⁸⁷ *Ibid.*, J, ainsi que J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, n° 3554 ; Arch. nat., L 804 n° 28 ; L 1043, n° 23.

⁹⁸⁸ Arch. nat., L 596, n° 11.

⁹⁸⁹ B. BOVE, « Vie... », E 71.

⁹⁹⁰ J. FAVIER, *Cartulaire...*, p. 23.

contribuable à sa suite dans un rôle de taille de 1356, avec un de ses valets drapiers⁹⁹¹. D'autres se contentaient peut-être de venir passer de longues soirées chez ces bourgeois. Ce qui est sûr, c'est qu'un lien affectif fort unissait les patrons à leurs prêtres stipendiés. Il est possible qu'ils aient choisi parmi leurs chapelains leur confesseur, comme le fit à la fin du siècle Nicolas Flamel, un riche bourgeois de la paroisse Saint-Jacques⁹⁹². Les bourgeois ne manquent pas, en tout cas, de marquer leur générosité envers eux. Cette attention dépasse le legs testamentaire mécanique de quelques livres au chapelain de famille : Marie, femme d'Étienne Haudri le jeune, déclare dans son testament qu'elle veut que la chapelle qu'elle a fondée aux Haudriettes soit attribuée à Thomassin Le Fèvre, son clerc, à charge de célébrer tous les jours la messe des morts⁹⁹³. A cette disposition fait écho celle d'Isabelle, épouse de Nicolas Petit, mercier, qui affirma par lettre du Châtelet que, « pour la grande devotion qu'elle [avait] de faire ordonner aus ordres de prestre Geffrin Le Conte, son clerc, afin que ledit Geffrin soit tenu de celebrer tant comme il vivra pour ladite Ysabeau a sa vie et apres son deces le service, elle avait donné [en 1339] audit Geffrin 20 £ p. de rentes »⁹⁹⁴. Une affection presque maternelle perce derrière les recommandations de ces bourgeoises.

C'est peut-être cette intimité partagée avec leur patron qui fait que ceux-ci leur confient des missions de confiance de nature profane. À plusieurs reprises, des chapelains de bourgeois agissent comme leurs procureurs, pour des missions que n'auraient pas reniées un clerc mécanique ou un facteur, voire leurs propres enfants... Ainsi, on trouve dans le trésor des chartes la confirmation des lettres de 1322 par lesquelles Geoffroy Barbe, chapelain de Gencien de Pacy, receveur de Vermandois, Jean de Rampillon, clerc du même, et Jean Pentecoste, commissaire dudit receveur, baillent un cours d'eau pour y construire et exploiter un moulin à huile, moyennant un cens annuel⁹⁹⁵. L'année suivante les caisses du même bailliage sont créditées, pour le compte de Gencien de Pacy, de 173 £ p. « par Geoffroy, son chapelain »⁹⁹⁶. Cet exemple n'est pas isolé. On rencontre en effet de nombreux prêtres comme procureurs des bourgeois pour les représenter, qui pour une vente, qui pour une déssaisine, qui pour faire opposition à une criée⁹⁹⁷. Ces ecclésiastiques ne sont pas désignés explicitement

⁹⁹¹ H. MORANVILLE, « Un rôle d'impôt... », p. 5.

⁹⁹² J. MEURGEY, *Histoire de la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie*, Paris 1926, p. 97.

⁹⁹³ Arch. nat., L 414, n° 12.

⁹⁹⁴ Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 1, n° 48.

⁹⁹⁵ A. VALLÉE, *Trésor des chartes de Philippe de Valois...*, n° 5264.

⁹⁹⁶ J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 2503.

⁹⁹⁷ Par exemple, monseigneur Philippe de Brion, procureur de Thomassin Du Celier, fils de Jean Du Celier [90], vend en 1349 à Jean de Saint-Benoît 25 s. p. de rente sur une maison rue Saint-Martin (Arch. nat., S* 1446² fol. 17). Geoffroy de Dammartin [homonyme de l'échevin], qui possède en 1354 une rente sur une maison vide et vague de la rue de Marivaux, fait opposition à la criée par l'intermédiaire de Nicole de Fressin, prêtre, son

comme chapelains, même si c'est fort probable. L'habitude d'utiliser les services de son chapelain pour ses affaires privées n'est pas le propre des bourgeois, mais concerne toutes les élites, à commencer par les princes et le souverain lui-même⁹⁹⁸.

On peut donc considérer que les chapelains font partie intégrante de la maisonnée bourgeoise. Leurs services sont avant tout religieux, mais leurs qualifications et la confiance que placent en eux la plupart des bourgeois en font des procureurs sûrs, qui participent aussi de manière profane à la prospérité de l'entreprise familiale. La nature perpétuelle de leurs rétributions et leur relative indépendance ne doivent pas masquer la dépendance dans laquelle ils se trouvent vis-à-vis de leur bienfaiteur : s'ils ne vivent pas à son domicile, ils y passent probablement beaucoup de temps et, titulaires ou non d'un bénéfice, ils ne semblent pas négliger les petits profits supplémentaires que leur offre le service séculier de leur patron – preuve que leur condition économique n'est guère florissante. Les chapelains, témoins du tourment des âmes autant que des aléas du commerce, sont des serviteurs particuliers par leurs compétences et leur relation intime avec leur bienfaiteur ; ils sont néanmoins dans la dépendance économique des bourgeois de l'échevinage.

Le principal intérêt des sources est de mettre en évidence une maisonnée bourgeoise riche d'autres domestiques que les valets et les chambrières, qui, il est vrai, en forment le cœur. La richesse des échevins, ainsi que la spécialisation des tâches que l'on décèle dans leur maisonnée donnent à penser que celles-ci étaient nombreuses – mais peut-on les quantifier ?

4) Dimensions de la *mesnie* bourgeoise et taille du foyer

On peut tenter de répondre à cette interrogation à partir du rôle de la taille de 1292, car il fait la part belle aux menus. Le nombre moyen de domestiques qui sont signalés aux foyers des 19 anciens ou futurs échevins recensés cette année-là s'élève à 2,5 : 7 foyers n'en comptent aucun, 4 en comptent un, 4 autres en comptent deux et les 4 derniers en ont plus de trois. Parmi eux, citons la maisonnée de Jean Augier, qui est recensé avec Perrot et Colin, ses valets, ainsi que Florence, Bazile et Colette, ses chambrières⁹⁹⁹. Comme la plupart des domestiques paient peu d'impôt, on peut supposer que leur nombre moyen par foyer est sous-estimé. Une moyenne de trois serviteurs paraît raisonnable pour les chefs d'hôtels bourgeois.

procureur (S 4971, n° 5). Messire Jean de la Chapelle, prêtre, est procureur d'une dessaisine pour Jean de Fleury [31] en 1383 (S 6585A, n° 2).

⁹⁹⁸ J.M. RICHARD, *Inventaire...*, I, p. 209, 13, 14, 18, 32. R. CAZELLES, *Catalogue...*, n° 101 et L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie I...*, p. 195.

⁹⁹⁹ Jean Augier [4], 1292 (fol. 12v).

On aura remarqué que les mentions de suivants se rapportaient toujours au *pater familias* et jamais à ses enfants. La cohérence de la source est ici trop forte pour n'avoir pas de sens. La rareté des mentions de serviteurs attachés au service des enfants adultes vivant chez leur père plaide en faveur de l'existence d'une cellule familiale forte, avec une communauté de vie certaine. On s'explique alors mieux que le maître de maison ait besoin d'embaucher jusqu'à trois chambrières : selon toute apparence elles servent aussi les autres membres de la famille qui vivent dans son orbite – à défaut de vivre sous son toit, *stricto sensu*.

Cependant les trois personnes que l'on peut supposer au service du chef d'hôtel bourgeois sont, selon les rôles de la taille, presque exclusivement des valets et des chambrières. Or l'étude de détail menée plus haut révèle une foule d'autres dépendants qui n'apparaissent pas dans la statistique. Si cela s'explique aisément pour les chapelains qui échappent à l'impôt ou pour les marchands attitrés qui sont plus indépendants de la maisonnée, on peut néanmoins supposer quelques personnes encore au foyer du maître de maison, et plus encore dans son orbite. Une moyenne de trois serviteurs par chef d'hôtel est probablement un minimum si l'on considère le nombre des serviteurs vivant à son foyer, elle l'est certainement si l'on considère cette fois l'ensemble des dépendants qui font partie de la maisonnée au sens large, qu'ils résident ou non avec leur maître.

On peut tenter toutefois d'appréhender cette maisonnée à travers celle d'un des plus riches bourgeois de la ville, Étienne Haudri (les tableaux n° 25 et n°26 recensent tous les légataires qui semblent dépendre d'eux).

Tableau n° 25. – La mesnie Haudri

JEANNE (1309)				ÉTIENNE (1313)			
§	Fonction	act.	Anc.	§	fonction	act.	anc.
67	Tondeuse de draps	(X)					
68	Fille de la tondeuse de draps	(X)					
58	Chef des valets drapiers de la maison de la testatrice + des valets drapiers ?	X +		43 / 75	Familier du testateur, drapier / son familier	X	
77	Familier des étables de sa maison	X		48 / C	Son valet / valet des écuries d'Etienne	X	
77	Familier des étables de sa maison	X		50	Son valet	X	
76	Son familier	X		49	Ses autres garçons	XX	
64	Son cuisinier	X					
75	Son cuisinier	X					
66	Nourrice de ses enfants		X				
66	Nourrice de ses enfants		X				
101	Nourrice de ses enfants		X				
101	Nourrice de ses enfants		X				
101	Nourrice de ses enfants		X				
101	Nourrice de ses enfants		X				
83	Sa suivante à Annet	O		60	Sa suivante	X	
83	Sa suivante à Annet	O					
83	Sa suivante	X		47	Sa suivante	X	
82	Sa suivante	X		57 / B	Sa suivante (2 fois)	X	
102	Sa suivante		X				
102	Sa suivante		X				
102	Sa suivante		X				
102	Sa suivante		X				
74	Sa servante	X					
81	Sa servante	X		F	Sa suivante		X
65	Sa servante		X				
69	Sa servante		X				
70	Sa servante		X				
TOTAL		10 + (2) + 2?	13	TOTAL		8	1

act. / anc. : actuel / ancien

O : maisonnée rurale

gras : même personne dans les 2 testaments

Tableau n° 26. – Les clercs au service des Haudri

	Jeanne			Étienne		
	§	Qualificatif	£ p.	§	Qualificatif	£ t.
Jean de Chartres	103	son clerc	1			
Ivonnet [le Breton]	73	son clerc	2	45	son clerc	15
Guillot de la Villette	63	son clerc	10	42, 75	son clerc, porte une donation passée devant l'official	10
Arnoul de Soissons	Deb, 71	son clerc, notaire de l'officialité, rédacteur	5	46, 75, fin	son clerc, exécuteur, notaire de l'officialité, rédacteur du codicille	10 + 40 £ p r
Jean de Saint-Germain	72	clerc de sa chapelle	4	44	clerc de sa chapelle	10 r
Jean de la Chapelle	95	sire, prêtre, autrefois clerc de sa maison	2			
Geoffroy de Pontoise	60	sire, prêtre, autrefois chapelain d'Étienne	10	41	sire, remboursé d'une dette	10 + dette
Bernard de Pailly	59, fin	sire, prêtre, exécuteur	20	74	sire, administrateur de l'hôpital.	

Deb. : début du testament fin : fin du testament r. : rente

Son épouse fait des legs dans son testament à douze dépendants ; parmi eux on exclut Alice et son fils Nicolas, tondeurs de draps taillés non loin dans la même rue, car ils ne sont jamais désignés explicitement comme les tondeurs d'Étienne, bien qu'ils entretiennent des relations professionnelles évidentes avec lui. Restent dix légataires. Parmi eux, deux suivantes servent le couple dans leur propriété rurale d'Annet, tandis que deux servantes, deux suivantes, deux cuisiniers, deux valets d'écuries, un familier et le chef des valets drapiers qui ne reçoivent rien, mais sont au nombre de deux au moins, soit douze personnes servent le couple de drapier à Paris. Il faut encore leur ajouter trois clercs aux écritures, un clerc de chapelle et trois chapelains – Arnoul de Soissons, qui entretient une relation plus amicale que servile avec le couple, ne fait pas partie des dépendants. La maisonnée, au sens large, des Haudri regroupe donc vingt-et-un salariés en 1309.

Le groupe cité dans le testament d'Étienne, quatre ans plus tard, est comparable. Cela peut s'expliquer autant par le désintérêt relatif du drapier pour le petit personnel, que par la réduction réelle du nombre des serviteurs après le décès de son épouse. Il fait des dons à huit serviteurs, auxquels il faut peut-être ajouter des valets drapiers que le testament ne mentionne pas... Étienne évoque aussi deux clercs aux écritures, un clerc de chapelle et deux chapelains. En 1313, sa maisonnée comprend treize personnes au moins, sans compter d'éventuels valets de métier.

Le nombre de personnes qui gravitent autour de la maisonnée bourgeoise est supérieur à trois, comme le laissaient supposer les rôles de taille. Il est vrai que ceux-ci ne mentionnent que les serviteurs résidant avec leur maître. On ne peut chiffrer avec certitude le nombre de domestiques vivant au foyer d'Étienne. Gageons, dans le cadre d'une hypothèse minimale,

que seuls les servantes et les valets, sauf Gervais de Ses, y demeurent : cela fait neuf personnes en 1309 et plus de sept en 1313. En outre, certains de ces domestiques vivent peut-être avec leur propre famille. Le cas est fréquent pour les valets de métier, par exemple¹⁰⁰⁰. Si l'on considère, toujours dans le cadre d'une hypothèse basse, que seuls les valets ont une famille, dont on suppose qu'elle comprend une femme et deux enfants en bas âge, cela fait un groupe domestique de dix-huit personnes en 1309 et de plus de treize personnes en 1313 – sans compter les cuisiniers et les clercs aux écritures. On aboutit donc à une hypothèse basse très supérieure à ce que Jean Favier considère comme un maximum pour une maisonnée marchande au XV^e siècle¹⁰⁰¹. Une chose est sûre : la maisonnée des Haudri est très supérieure aux estimations habituelles des maisonnées bourgeoises. Il est vrai qu'il s'agit là probablement d'un maximum, car Étienne Haudri est un des bourgeois les plus riches de la ville. Toutefois la plupart des échevins et de leurs parents partagent son opulence, même si c'est parfois à un moindre degré.

Le groupe domestique est donc considérable. Mais il faut garder à l'esprit qu'il vient grossir la famille du maître de maison, qui est déjà nombreuse ! Le seul cas pour lequel on peut tenter une analyse chiffrée est celui d'Étienne Haudri. Outre Jeanne et Étienne, cette famille comprend en 1309, leurs enfants survivants : Perrot et Etiennot ayant disparu en bas âge, Gilles étant mort à l'âge adulte entre 1300 et 1306, demeurent sa veuve, Béatrice et ses deux enfants mineurs, ses frères Jean et Etiennot et Ysabellot, la fille d'Étienne. La famille Haudri atteint donc un minimum de huit personnes en 1309. En 1313 les seuls changements dans la composition de sa famille consistent dans la disparition de sa première épouse et le départ de sa fille Isabelle, qui a épousé Guillaume Ami¹⁰⁰², mais par ailleurs Étienne s'est remarié à Marie la Gossequine et son fils Jean s'est déjà uni à Marie¹⁰⁰³; la taille du foyer reste donc identique. Par conséquent, le groupe humain qui vit en 1309 dans la Draperie sous la fêrle du couple Haudri comprend un minimum de vingt-six personnes, tandis que celui qui vit autour d'Étienne en comprend vingt-et-un en 1313.

Ce cas peut sembler extrême. Il est néanmoins répandu dans la grande bourgeoisie de Paris et ce sont plutôt les sources qui manquent pour le mettre en évidence. De nombreux indices vont dans ce sens, comme on l'a vu dans les rôles de taille. Et si ce chiffre contraste

¹⁰⁰⁰ B. GEREMEK, *Le salariat...*, p. 97.

¹⁰⁰¹ « La maisonnée d'un marchand ou d'un artisan comptait au maximum sa femme et deux enfants mineurs, deux compagnons également pourvus de famille et un apprenti : 13 personnes tout au plus (...). Quant aux gens de robe et aux officiers, on ne saurait penser que leur maison dépassait 13 personnes » (J. FAVIER, *Les contribuables...*, p. 9).

¹⁰⁰² Le nouveau couple demeure cependant un voisin très proche puisqu'en 1313 Guillaume Ami est taillé à 45 £ dans la Draperie (fol. 28).

avec les estimations habituelles des maisonnées parisiennes, il s'accorde en revanche avec celui de l'hôtel avignonnais de Datini qui, alors qu'il n'a pas de descendance, affirme nourrir dix-huit personnes, valets et domestiques confondus¹⁰⁰⁴. Enfin, cette réalité est bien attestée dans d'autres régions à forte densité urbaine. Il semble bien que la structure des plus grandes villes médiévales en Occident soit une structure à gros grains, un assemblage de tels groupements familiaux dominants qui organisent à la fois la société et l'espace urbain. La question se pose en revanche de leur degré de coalescence. Des villes comme Gênes ou Rome en connaissent un degré très élevé, puisque ces groupements familiaux s'allient en plus entre eux en *consorterie* pour dominer sans partage un quartier entier¹⁰⁰⁵. Dans la plupart des autres villes, notamment à Paris, ces groupes sont plus modestes, car ils se limitent à la famille élargie.

L'étude du groupe domestique des familles échevinales révèle donc un personnel nombreux, ce qui lui permet d'être spécialisé. Les liens qui unissent patron et dépendants sont variés et obéissent à des règles différentes : ils sont très forts pour les nourrices et les chapelains, car ces serviteurs assistent la famille bourgeoise dans sa fonction primaire de survie du groupe. Ils sont également forts pour les suivantes et les valets de chambre qui ont accès à l'intimité des maîtres. En revanche, la distance semble plus grande envers tous les intermédiaires commerciaux, qu'ils soient au service de leur patron à son foyer ou ailleurs, car leur engagement auprès de leur employeur est beaucoup plus bref.

Conclusion du chapitre

La grande maison bourgeoise est donc originale à bien des égards. Elle l'est d'abord par sa taille, à défaut de l'être par son architecture. La résidence des échevins est composée de maisons ordinaires voisines, reliées entre elles en un tout provisoire par des galeries, des escaliers et autres aménagements de détail qui ne modifient en rien leur structure architectonique. Si ces hôtels sont composites, c'est que leurs chefs les ont constitués eux-mêmes, à force de labeur et de patience, tout au long de leur vie. La coutume égalitaire de Paris empêche en effet la transmission intégrale de ces biens. La constitution de cette grande maison est progressive et suit l'accroissement de la famille, à mesure que les enfants du maître grandissent, se marient, forment leur propre famille... tout en restant chez leur père, avec qui ils demeurent tant qu'ils ont quelque chose à en tirer. Le lignage bourgeois est fort de

¹⁰⁰³ Avant février 1310 (B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. III, p. 226).

¹⁰⁰⁴ I. ORIGO, *Le marchand de Prato...*, p. 110.

¹⁰⁰⁵ J. HEERS, *La ville au Moyen Âge en Occident : paysages, pouvoirs et conflits*, Paris, 1990, p. 224-30.

ses fils : le père les emploie comme facteurs, tandis que ses enfants attendent de lui qu'ils les introduisent dans son réseau commercial. Le groupe humain qui se forme autour de l'échevin au sommet de sa carrière, vers la quarantaine, est remarquable ; il se compose d'une famille polynucléaire qui s'enrichit d'une vaste domesticité. Aux chambrières, suivantes, valets d'écuries et autres cuisiniers s'ajoute le personnel commercial, car l'hôtel des échevins se double aussi d'une boutique et de lieux de stockage. Or une partie de ce personnel loge sur place. La grande maison s'anime ainsi des cris des charretiers, des allées et venues des valets de métier, des clerks marchands, des courtiers venus prendre les ordres du maître. Se mêlant à la cohue, on trouve aussi quelques chapelains. Ils n'y sont pas égarés ; leur fonction religieuse de médecin des âmes leur gagne la confiance des chefs de famille, qui font de ces dépendants instruits et sûrs des procureurs pour leurs affaires séculières.

C'est cette foule qui rend notable la maison bourgeoise, car on la remarque plus pour le bourdonnement de son activité que pour sa beauté. Surtout, l'inadéquation structurelle entre la maison proprement dite et la maisonnée qui y vit fait qu'elle dépasse son cadre architectural pour se répandre dans la rue. En effet, une bonne partie des serviteurs ne réside pas dans l'hôtel du maître, mais dans des maisons – voire à la taverne – des environs. Ce qui marque les contemporains, c'est avant tout la dimension et le dynamisme du groupe fédéré par le chef d'hôtel : les familles échevinales comprennent en moyenne trois parents actifs (avec leur propre famille nucléaire) résidant dans le même foyer, servis à demeure par au moins trois domestiques, sans compter tous ceux qui habitent dans le voisinage immédiat. Il faut supposer en outre à une partie de ces membres du foyer bourgeois un certain nombre de personnes à charge... C'est cette visibilité, conjuguée à la stabilité du nom du notable qui permet à ce dernier de marquer l'imaginaire urbain.

Pourtant, le groupe social fortement soudé autour de la personnalité du chef de famille se désagrège immédiatement à sa mort : sa *maisnie* est licenciée, ses fils se partagent l'héritage, sa grande maison est vendue par morceaux au gré des opérations immobilières de ceux-ci. Dans le meilleur des cas, deux héritiers se partagent l'hôtel paternel et entreprennent, chacun de leur côté, de reconstituer leur propre demeure à partir de cette base topographique. La grande maison bourgeoise, qui faisait l'orgueil de son bâtisseur, car le remembrement est un travail de longue haleine, retourne finalement à la poussière, comme son fondateur : elle se démembre en de multiples unités architecturales qui sont autant de maisons ordinaires.

Cette demeure est aussi remarquable, car la famille polynucléaire qu'elle abrite tranche avec la norme de la structure familiale nucléaire environnante. Sous d'autres cieux et en d'autre temps, cette grande famille bourgeoise aurait pu être le produit de la coutume ou un

trait général de civilisation. Dans le Paris des XIII^e et XIV^e siècles, au contraire, comme à Florence, ce type de structure familiale est isolé et l'expérience de la « grande maison » reste confinée au milieu de l'élite urbaine. Il singularise ses membres en les classant sans ambiguïté parmi les riches. L'argent est le meilleur ciment de la cohésion familiale, les fils adultes ayant tout intérêt à rester auprès du père pour jouir jusqu'au bout de son opulence. De plus, cette famille, à la fois nombreuse et riche, emploie un grand nombre de serviteurs qui viennent grossir ses rangs. Il est possible que le recrutement de certains d'entre eux ne relève pas, d'ailleurs, de la nécessité domestique, mais d'un devoir social qui consiste, pour les notables, à soulager des familles pauvres dans leur dépendance en prenant leurs fils ou leurs filles comme employés de maison. On se demande si ce n'est pas le cas pour certains des serviteurs d'Étienne Haudri, dont le patronyme révèle qu'ils viennent des provinces où le drapier a des attaches¹⁰⁰⁶. Les ménages pauvres, au contraire, sont peu nombreux, soit que la maladie et les privations aient fait disparaître prématurément certains de leurs membres, soit que leurs enfants aient été placés très tôt au travail ailleurs, afin d'alléger la charge que représentaient ces bouches à nourrir¹⁰⁰⁷.

La famille patriarcale polynucléaire est donc le révélateur de l'appartenance à l'élite sociale. Il est frappant de constater les nombreux points communs entre l'hôtel bourgeois et l'hôtel nobiliaire. Dans les deux cas, la maisonnée déborde de la résidence du maître pour investir le quartier. Il est probable en outre que l'architecture de beaucoup d'hôtels aristocratiques a la même structure composite que celle des grandes maisons bourgeoises. Enfin, l'exemple de la maisonnée Haudri montre qu'elle se dissout instantanément à la mort de son employeur, comme le suggère son renouvellement presque complet après le décès de Jeanne. Par sa taille, par la structure familiale et par le mode de vie qu'elle révèle, la grande maison bourgeoise signale son propriétaire à l'attention du passant, qui pourrait bien la prendre pour une maison aristocratique.

¹⁰⁰⁶ Catherine de Chartres, ancienne servante, Jean de Chartre, clerc marchand, Guillot de la Villette, clerc de la chapelle familiale du couple Haudri. B. BOVE, «Vie...», J 70, 103, 63 et E 42.

¹⁰⁰⁷ J.L. FLANDRIN, *Familles, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, 1976, rééd. 1984, p. 67-108 et en particulier p. 104-107.

Chapitre 6 – Culture cléricale, culture laïque

L'accent a été mis jusqu'à présent, dans l'analyse de la culture échevinale, sur les comportements, les pratiques sociales et les valeurs qu'ils révèlent. Il convient maintenant de se pencher sur les savoirs propres à la population dont il est question ici. La culture, au sens étroit du terme, est en effet une des composantes de l'identité sociale. En cela, l'étude d'un groupe social ne peut faire l'économie de cette question, dans la mesure où l'ensemble des savoirs communs à un groupe participe de la formation de son identité, tant par les valeurs qu'il véhicule que par les carrières qu'il autorise.

Le principe étant posé, force est d'avouer que sa mise en pratique est moins aisée. Aux XIII^e et XIV^e siècles, les grandes catégories culturelles héritées du haut Moyen Âge sont encore d'actualité. Elles opposent les *litterati*, ceux qui ont appris le latin par l'étude de la grammaire, aux *illiterati* qui ne connaissent que leur langue maternelle – le français en l'occurrence. Les premiers sont clercs, tandis que les seconds sont laïcs. Les premiers ont accès à la culture savante, apprise dans le cadre des petites puis des grandes écoles, les seconds sont dépositaires d'une culture acquise en grande partie au sein de la famille, par « ouï dire » et « voir faire ». Autant la culture cléricale est uniforme, car elle est dispensée dans un cadre institutionnel et international, l'université, autant la culture laïque est « une culture éclatée », aussi différenciée que la société elle-même¹⁰⁰⁸.

La première difficulté pour étudier la culture échevinale, c'est de savoir s'il faut s'en tenir à la culture laïque, sous prétexte que les magistrats municipaux ne sont pas des clercs. Ce parti-pris serait dangereux car, aux XIII^e et XIV^e siècles, culture cléricale en latin et culture profane en langue vernaculaire ne sont plus des catégories aussi étanches qu'auparavant. On assiste, grâce à une pastorale active à partir du XIII^e siècle, et à travers les traductions de plus en plus fréquentes au XIV^e siècle des ouvrages de référence en latin, à une vulgarisation croissante de la culture savante. Certains laïcs accèdent donc à des savoirs que leur état leur refusait jusque-là, tandis que certains clercs, notamment dans le bas clergé, savent à peine lire¹⁰⁰⁹... Un second argument milite en faveur d'une étude large des savoirs, c'est l'absence de coupure sociale entre le clergé et le reste de la population. Le premier ordre ne peut être considéré comme un groupe social autonome comme la noblesse, puisque, les

¹⁰⁰⁸ C. BEAUNE, *Education et cultures du début du XII^e au milieu du XV^e siècle*, Paris, 1999, p. 14.

¹⁰⁰⁹ L. MOULINIER, B. LAURIOUX, *Education et cultures dans l'Occident chrétien. Du début du XII^e au début du XV^e siècle*, Paris, 1998, p. 129. J-P. BOUDET, A. GUERREAU-JALABERT, M. SOT, *Histoire culturelle de la France. Le Moyen Âge*, dir. J-P. Rioux et J-F. Sirinelli, Paris, 1997, p. 7-8.

clerics devant rester célibataires, il ne peut se reproduire. Tous sont donc fils, frères, oncles de laïcs. Comme les enfants des échevins entrent aussi dans les ordres, il est évident que la coupure culturelle évoquée plus haut ne recoupe pas vraiment un clivage social. Par conséquent, il paraît prudent, en l'occurrence, d'envisager le groupe social dans sa dimension la plus large, en ajoutant à l'étude de la culture des échevins celle de tous leurs parents, qu'ils soient laïcs ou ecclésiastiques.

Le problème de la culture savante et de la culture religieuse peut être appréhendé à travers les relations de la bourgeoisie échevinale avec l'Église, puisque cette dernière a le contrôle du savoir. Un bon moyen d'appréhender le niveau de culture cléricale consiste à scruter les rapports qu'entretiennent ces bourgeois avec elle – je profiterai de l'occasion pour analyser la piété des laïcs et ses cadres, car cette étude s'appuie sur les mêmes sources. S'il est vrai que la piété relève plus des pratiques sociales que du savoir, elle est tout de même un écho de la culture religieuse et révèle bien des traits de mentalité propres à la culture de ce groupe.

La culture profane, quant à elle, sera abordée à travers ce que l'on sait de la culture littéraire, et plus généralement des autres pratiques ludiques, vues principalement à travers les œuvres des échevins et de leurs parents, que celles-ci soient des chroniques ou des fictions.

Les deux thèmes principaux, le salut et le divertissement, à travers lesquels on envisage de cerner la culture bourgeoise sont apparemment antithétiques ; ils ont pourtant en commun de révéler le niveau de culture de la bourgeoisie échevinale, et donc de son éventuelle appartenance à l'élite.

A) Les bourgeois et l'Église

Les rapports entre la bourgeoisie et l'Église passent d'abord par d'éventuelles carrières au sein de l'institution, dont la fréquence ou la rareté donnent une indication sur le niveau de culture savante des parents d'échevins, puisque les ecclésiastiques ne peuvent y faire carrière sans un certain niveau intellectuel. Cette question ne se pose cependant que pour une minorité de bourgeois, la plupart demeurant hors de l'institution. Ils révèlent par leurs donations pieuses les grandes orientations de leur piété, ainsi que les cadres, tant topographiques qu'humains, dans lesquels elle s'exerce. La bourgeoisie échevinale se distingue enfin, du point de vue de ses pratiques religieuses, par une piété ostentatoire et familiale qui trouve son expression accomplie dans les chapelles funéraires.

1) Problèmes de méthode

On pourrait croire que l'abondance de fonds ecclésiastiques subsistant à Paris pour le Moyen Âge rend le problème des rapports entre bourgeoisie et Église aisée à trancher. Si cette documentation renseigne assez bien sur les patrimoines privés et les familles des donateurs, son usage pour étudier les carrières ecclésiastiques et la piété est cependant plus ardu.

a) L'historiographie parisienne

Les relations des bourgeois de Paris avec l'Église (carrières, piété, culture savante) n'a d'ailleurs pas fait l'objet de synthèse récente. Leur vie religieuse n'est toutefois pas une *terra incognita*, puisqu'elle a été abordée par Anne Terroine¹⁰¹⁰. Son étude remarquable pêche néanmoins par son parti pris qualitatif : un exemple n'est pas la preuve d'une tendance lourde. C'est pourquoi bien des conclusions ne sont pas tout à fait convaincantes, quand elles ne sont pas contradictoires.

Le chapitre écrit par Françoise Autrand dans l'*Histoire du diocèse de Paris* en 1987 pour la fin du Moyen Âge est plus ambitieux encore, dans la mesure où il traite de l'ensemble du diocèse. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'aborder la question de la piété des Parisiens, l'auteur note la difficulté qu'a l'historien à dépasser l'anecdotique, et poursuit en affirmant que « ce qui donne sa tonalité particulière à la vie religieuse [parisienne, c'est] plutôt, pour une large part, la présence dans la ville de groupes sociaux fortement marqués par leur culture et leur spiritualité, comme celui des gens de robe et des serviteurs de l'État »¹⁰¹¹ ! Il est douteux que

¹⁰¹⁰ A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. II, p. 117 et suiv.

¹⁰¹¹ F. AUTRAND, « La fin du Moyen Âge », dans *Histoire des diocèses de France, Paris, t. 1, des origines à la révolution*, dir. Bernard Plongeron, Paris, 1987, p. 168-206.

la piété des 200.000 Parisiens s'aligne sur celle des quelques centaines d'officiers qui peuplent l'administration royale, notamment parce que la piété est, comme toutes les activités humaines, structurée par des pratiques sociales qui sont aussi différenciées que la société elle-même.

Dans une perspective culturelle, il importe au contraire de différencier autant que possible les pratiques religieuses en fonction des strates sociales, afin que celles-là renseignent sur celles-ci. Par conséquent, je m'en tiendrai ici prudemment à l'étude de la bourgeoisie échevinale, tout en la structurant autour des seules sources sérielles relatives à cette question, les obituaires.

b) Sources et méthodes

Les obituaires sont des registres qui recensent, au jour anniversaire de leur décès, tous les bienfaiteurs d'une communauté religieuse, afin que celle-ci prie pour leur salut. La pratique est attestée depuis le IX^e siècle. Cette coutume concerne avant tout les membres défunts de la communauté. Toutefois les laïcs obtiennent le droit de se faire inscrire dans ces registres, afin de bénéficier de l'intercession de ces professionnels de la prière ; naturellement ce privilège s'obtient alors contre finance. Cette pratique connut une grande fortune à la fin du Moyen Âge¹⁰¹².

Ces recueils consignent le nom et la date de décès du donateur (avec parfois ses qualités, ainsi que la valeur de sa donation), afin que tous, ou seulement un prêtre, disent une messe à son intention, pour le repos de son âme. Ils se présentent comme des calendriers qui se chargent, à chaque jour de l'année, des noms des fidèles défunts recommandés aux prières des ecclésiastiques. Il peut y avoir jusqu'à une dizaine, ou plus, de noms portés sous chaque jour, pour les établissements les plus sollicités.

L'étude de ces fondations d'anniversaires permet de saisir la piété bourgeoise à travers son plus petit dénominateur commun, car il n'est pas un testateur qui néglige de fonder une messe annuelle pour le repos de son âme – il y va de son salut éternel, puisque la prière pour le repos des défunts est l'un des viatiques pour atténuer la rigueur du jugement divin, ou tout au moins soulager le tourment des âmes au Purgatoire¹⁰¹³. C'est un choix grave et lourd de conséquences, déterminé par une sélection réfléchie, qui se pose à tous les fidèles qui en ont les moyens. La plupart des testateurs de la grande bourgeoisie sont signalés dans les

¹⁰¹² J-L. LEMAÎTRE, *Répertoire des nécrologes français*, Paris, 1980, p. 23-24. HUYGHEBAERT N., *Les documents nécrologiques*, coll. typologie des sources du Moyen Âge, fasc. 4, Turnhout, 1972, p. 33-34.

¹⁰¹³ J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Rome, 1980, p. 323.

obituares, ce qui autorise une étude systématique. En outre, on peut en faire une comptabilité claire puisque, dans leur grande majorité, ils ne fondent qu'un anniversaire perpétuel. Lorsque les obits sont multiples, ils concernent seulement deux églises différentes, trois au maximum. Les 355 obits recensés se rapportent à 300 individus¹⁰¹⁴. Par ailleurs, d'autres études ont montré que ce type de source, par son caractère universel, était un bon révélateur des pratiques sociales des groupes qui y apparaissaient¹⁰¹⁵.

Parmi les fondateurs de messes, ont été retenues toutes les familles dont un membre a fait partie de l'échevinage de Paris entre 1263 et 1382 et tous ceux qui portent leur patronyme. Sur les 355 obits recensés, deux tiers se rapportent de manière certaine à des lignages patriciens, tandis qu'un tiers des identifications sont probables. Si les identifications des fidèles sont difficiles dans cette source, c'est que la plupart des noms sont donnés sans plus de précision sur l'état, l'identité de la personne, et l'année de son décès.

Je donne ici toutes les statistiques que l'on peut tirer de cette source, afin que l'on puisse comparer facilement toutes les données – elles seront interprétées au fur et à mesure de l'argumentation (graphiques n° 12 et n° 13).

¹⁰¹⁴ A. MOLINIER, *Obituares...*

¹⁰¹⁵ J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité...*, p. 329-332.

Légende des graphiques n° 12 et 13

Établissements ecclésiastiques recevant des obits	Nombre d'obits
1. Prieuré de Saint-Martin-des-Champs	51
2. Collégiale Saint-Germain-l'Auxerrois	49
3. Abbaye de Chelles	32
4. Abbaye Saint-Victor	27
5. Abbaye de Longchamp	18
6. Abbaye Sainte-Geneviève	15
7. Cathédrale Notre-Dame de Paris	15
8. Couvent des célestins	10
9. Couvent des Trinitaires	10
10. Paroisse de Goussainville	8
11. Paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie	5
12. Collégiale Sainte-Opportune	5
13. Abbaye de Port-Royal	4
14. Abbaye Saint-Denis	4
15. Abbaye Saint-Germain-des-Prés	4
16. Paroisse Saint-Jean (d'après l'obituaire de la grande confrérie)	4
17. Hôpital des Quinze-Vingt	3
18. Abbaye du Jard (Sens)	2
19. Abbaye du Val	2
20. Abbaye Saint-Jacques (Provins)	2
21. Collégiale Saint-Nicolas (Provins)	2
22. Paroisse Saint-Eustache	2
23. Paroisse Saint-Gervais	2
24. Paroisse Saint-Père-des-Ars (d'après l'obituaire de la grande confrérie)	2
25. Paroisse Sainte-Croix (d'après l'obituaire de la grande confrérie)	2
26. Paroisse Sainte-Madeleine (d'après l'obituaire de la grande confrérie)	2
27. Sainte Chapelle	2
28. Couvent des Trinitaires de Villeneuve	2
29. Abbaye d'Yerres	1
30. Abbaye de Preuilly (Sens)	1
31. Abbaye de Maubuisson	1
32. Abbaye Saint-Pierre-le-Vif	1
33. Cathédrale de Sens	1
34. Hôpital de Provins	1
35. Paroisse des Saints-Innocents (d'après l'obituaire de la grande confrérie)	1
36. Paroisse Saint-André-des-Ars	1
37. Paroisse Saint-Barthélemy (d'après l'obituaire de la grande confrérie)	1
38. Paroisse Saint-Paul	1
39. Prieuré d'Argenteuil	1
40. Prieuré de Deuil	1
41. Grande confrérie aux prêtres et aux bourgeois de Paris	33

Les testaments sont la seconde source à laquelle puise l'annalyse de la piété et de la culture bourgeoise. Ils devraient être la principale, puisque tous les Parisiens un peu fortunés en ont fait un, c'est une certitude¹⁰¹⁶. Les nombreuses allusions à des clauses particulières de testaments d'échevins ou de leurs parents prouvent que la pratique était systématique dans la

¹⁰¹⁶ F. OLIVIER-MARTIN, *Coutume...*, II, p. 492 et suiv.

grande bourgeoisie. Toutefois le nombre de testaments complets est très réduit : il se limite à une dizaine et un seul, celui d'Étienne Haudri, concerne directement un échevin¹⁰¹⁷.

Cette source ne pourra donc servir que d'appui ponctuel aux analyses des obituaires. On la complètera par toutes les mentions relatives à la piété dispersées dans les autres types de documents.

2) La culture des clercs : les bourgeois dans l'Église

La première question qui se pose, pour étudier les rapports des bourgeois avec l'Église, est celle de leur pénétration dans les institutions ecclésiastiques. L'entreprise n'est pas impossible, mais elle est plus difficile dès lors que toute la recherche a été axée sur l'étude des laïcs. En outre, les identifications des clercs rencontrés au hasard de la recherche se sont révélées particulièrement difficiles. Les ecclésiastiques sont le plus souvent cités hors de leur contexte familial ou patrimonial, si bien que souvent seul leur patronyme les rattache au milieu bourgeois. Beaucoup d'identifications sont donc seulement probables.

a) Une forte proportion d'ecclésiastiques

Combien de fils de bourgeois sont devenus clercs ? On a recensé 170 fils ou filles de la bourgeoisie échevinale qui sont entrés dans l'Église entre le XIII^e siècle et le début du XV^e siècle. Ces 170 personnes forment un petit groupe, mais cela n'est guère surprenant, puisque les ecclésiastiques forment une minorité de la population. On aimerait savoir pourtant si les bourgeois fournissent plus ou moins d'ecclésiastiques que les autres milieux. Plusieurs méthodes peuvent être envisagées pour répondre à cette question.

D'abord, on peut comparer le nombre d'occurrences de gens d'Église d'origine bourgeoise dans les actes de la pratique avec celui de leurs parents laïcs. Dans la base de données, ces 170 clercs ou moniales sont cités 236 fois (la plupart n'apparaissent qu'une seule fois...) dans une base grosse de 6.745 occurrences de porteurs de patronymes échevinaux, hors les rôles de taille. Les ecclésiastiques représentent donc un peu plus de 3 % des occurrences de membres de la bourgeoisie échevinale. Ce faible taux indique une place

¹⁰¹⁷ Étienne [49] et Jeanne Haudri (pièces justificatives 1 et 2. On connaît également celui d'Étienne le jeune, son fils (1349 – Arch. nat., L 1043, n° 31 ; S 4634, fol. 34). Tous les autres testaments appartiennent à des parents d'échevins, comme Pierre Sarrazin (1220 – L. DELISLE, « Les opérations financières des Templiers... », p. 97-98), Florie Arrode (1230 – Arch. nat., S 1337, n° 5), Pierre La Pie (1302 – A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 108), le chanoine Simon Pisdœ (1307 – H. MARTIN, « Le testament de Simon Pizdœ », dans *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 31, 1904, p. 33-39), Philippe [Ami ?] de Corneilles (1329 – H. BORDIER, « La confrérie Saint-Jacques... », I, p. 205), Marie de Saint-Benoît (1378 – Hôpital des Quinze-Vingt, n° 5459), Eudes la Pisdœ (1400 – A. TUETÉY, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, Paris, 1880, p. 462-465).

marginale dans la société bourgeoise de Paris, comparable à la proportion d'ecclésiastiques dans diocèse d'Arras : l'étude des nécrologes, complétée par d'autres sources, a montré que les ecclésiastiques y représentent entre 1 % et 8 % de la population, selon que l'on y inclut les simples clercs tonsurés ou non¹⁰¹⁸.

Toutefois, si l'on tente de résoudre le même problème à partir de la population de référence de quarante-sept magistrats passés à l'échevinage avant 1350, la perspective change. En effet, presque la moitié (une vingtaine) ont des clercs ou moniales parmi leurs proches parents. Guillaume Ami, Nicolas de Pacy, Jean Popin, Geoffroy de Fleury, ainsi que Guillaume Pisdœ le vieux et son fils Guillaume Pisdœ ont un fils ou une fille clercs ou dans les ordres¹⁰¹⁹ ; Jean Barbette, Rénier Bourdon, Thomas de Saint-Benoît, Étienne Haudri, Pierre Marcel et Jean Sarrazin le jeune ont un frère, une sœur ou une belle-sœur ecclésiastiques, et Jean Sarrazin, le chambellan, a deux belles-sœurs moniales¹⁰²⁰, tandis que Nicolas Arrode, Pierre Bourdon du Poids, Jean de Pacy et Jean Gencien ont un oncle, une tante ou un très proche parent du même état¹⁰²¹. Quant à Adam Paon, il a une nièce et deux sœurs moniales¹⁰²² ! Il faudrait également ajouter le cas de quatre bourgeois, dont Évroin de Valenciennes et Guillaume Pisdœ, tous deux anciens prévôts des marchands, qui se sont fait moines à l'article de la mort (*ad succurrendum*), comme cela se faisait couramment aux XII^e

¹⁰¹⁸ B. DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Âge*, Arras, 1994, p. 261-264.

¹⁰¹⁹ Messire Étienne Ami [cette épithète d'honneur indique qu'il s'agit d'un prêtre] est le fils de Guillaume Ami [1] en 1353 (Arch. nat., X^{1c} 7, fol. 165). Le roi avait donné en 1339 comme vacant en régle à maître Gautier de Fleury, fils de son cher et amé Geoffroy de Fleury [30], son trésorier, la provende et la trésorerie de l'église de Laon (Arch. nat., X^{1a} 9, fol. 14). Feu maître Nicolas de Pacy, chancelier de Tournai, est le fils de Nicolas [36] et frère de Jean de Pacy [35] en 1341 (Arch. nat., S 92, n° 10). Pétronille, fille de Jean Popin [66], est moniale à l'abbaye de Saint-Antoine en 1296 (Arch. nat., LL 1595, fol. 50v). Geneviève, fille de feu Guillaume Pisdœ [60], est aussi moniale à Saint-Antoine en 1307, tout comme sa parente homonyme, Geneviève, fille de Guillaume Pisdœ [61] (H. MARTIN, « Le testament... », p. 37).

¹⁰²⁰ Guillaume Barbette, père de Jean [6], a un fils moine à Essonne en 1234 (Arch. nat., S* 2413, fol. 266v). Rénier Bourdon [17] avait un frère, Girard, autrefois chanoine de Reims en 1294 (Arch. nat., S 5078, dos. 98, n° 43). Robert de Saint-Benoît, frère de Thomas [42], est chanoine de Saint-Thomas-du-Louvre en 1282 (Arch. nat., L 615, n° 31). Étienne Haudri a une belle-sœur, Marie Barbou, prieure de l'abbaye de Fontaine, dans le diocèse de Meaux en 1309 (B. BOVE, « Vie... », J 53). Pierre Marcel, père de Pierre [94] et de Jean, prêtre, a mis ses filles Isabelle et Marie à l'abbaye du Pont-aux-Dames, dans le diocèse de Meaux avant 1260 (H. FRÉMAUX, « La famille... », p. 178). Jean Sarrazin [67] a deux belles-sœurs religieuses à l'abbaye de Chelles et une à celle de Montmartre en 1275-76 (Arch. nat., LL 1595, fol. 34v et S 4450, n° 3), tandis que Jean Sarrazin le jeune [68] a une sœur, Alice, moniale à Maubuisson en 1307 (H. MARTIN, « Le testament... », p. 37).

¹⁰²¹ Nicolas Arrode [3] vient en 1309 au secours de Jeannot Arrode, clerc tonsuré emprisonné au Châtelet, qui est très probablement son fils (BEUGNOT, *Olim...*, t. II, p. 501), Pierre Bourdon du Poids [16] est vraisemblablement l'oncle d'Étienne Bourdon du Poids cité en 1310 (B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. III, p. 13). Pierre de Pacy, chanoine de Notre-Dame en 1362, et son frère Jean, lui aussi chanoine de Paris en 1393, sont tous deux neveux de Jean de Pacy [35] (R. GANE, *Le chapitre de Notre-Dame de Paris au XIV^e siècle : étude sociale d'un groupe canonial*, Saint-Étienne, 1999, notices n° 491, 492). Jean Gencien [47] est le neveu de Geneviève, fille de Pierre Gencien, moniale à Montmartre en 1252 (Arch. nat., S 4451, n° 2).

¹⁰²² Adam Paon [58], frère de Philippe, avait deux sœurs, Agnès et Marguerite, moniales à Saint-Antoine et une nièce, Marguerite, religieuse au même endroit en 1289 (Arch. nat., S 4372, n° 8).

et XIII^e siècles¹⁰²³. Il est remarquable, compte tenu des limites des sources évoquées plus haut et de la difficulté à replacer ces clercs d'origine bourgeoise dans l'arbre généalogique familial, que près de 40 % des magistrats aient des ecclésiastiques parmi leurs proches parents. La proportion est, à mon sens, encore sous-évaluée. Cette nouvelle approche paraît contradictoire avec celle qui a été proposée précédemment, car on serait tenté de conclure, cette fois, que la bourgeoisie parisienne fournit beaucoup de membres à l'Église, dans les proportions très supérieures à la norme.

Une dernière approche, par type de source, permet de trancher le débat. Les obituaires sont en effet la source qui renseigne le plus volontiers sur l'état des bienfaiteurs, puisqu'un quart des occurrences d'ecclésiastiques de familles échevinales en proviennent. Ce n'est guère surprenant, si l'on se rappelle que les nécrologes étaient à l'origine réservés aux membres défunts des communautés religieuses. Comme toute l'élite sociale se retrouve dans les obituaires, la proportion d'ecclésiastiques cités peut être représentative du nombre d'enfants de bourgeois qui ont renoncé à la vie séculière. Sur les 300 personnes dont les obits sont recensés, on trouve 28 clercs et 24 moniales, soit 18 % de la population bourgeoise recensée¹⁰²⁴ ! S'il est vrai que cette forte proportion est peut-être un peu surestimée à cause de la nature de la source, elle confirme les conclusions que l'on pouvait tirer du grand nombre de parents de magistrats municipaux entrés en religion. Il est certain que la proportion de fils et de filles de bourgeois qui deviennent ecclésiastiques est très supérieure à la norme. Cette conclusion va dans le sens des observations sur le recrutement du clergé séculier au XV^e siècle : on note en effet que les clercs tonsurés sont issus, à Paris, d'un petit nombre de familles, mais qui en fournissent un grand nombre à l'Église, ce qui serait le signe d'un certain élitisme social. La tonsure, qui suppose un niveau d'instruction minimum, est donc très inégalement répartie dans la société parisienne. Elle apparaît ici comme une stratégie de reproduction des élites¹⁰²⁵.

La contradiction apparente entre le grand nombre de bourgeois entrés dans les ordres et leur très faible nombre d'occurrences dans les sources s'explique alors par le fait que leur entrée au service de l'Église les coupe définitivement des affaires temporelles. Ce hiatus documentaire est révélateur du sens de l'entrée en religion des fils et des filles de bourgeois. Par cette démarche, ils quittent leur famille, renoncent au monde des affaires, à ses intrigues

¹⁰²³ J.-L. LEMAÎTRE, *Répertoire...*, p. 17-18. Évroin de Valenciennes [44] à Chelles et Guillaume Pisdœ [61] à Saint-Martin-des-Champs, tout comme Nicolas Arrode ou maître Jacques Pisdœ. A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 358, 441, 446, 455.

¹⁰²⁴ Si l'on fait le calcul en prenant le nombre d'obits cette fois (59 sur 355), le taux est de 16 %.

et à ses profits, pour se consacrer au service du Christ. Ils cessent en même temps d'être des acteurs de la vie politique, même au sein de l'Église. Il est significatif par exemple qu'à peine 10 % des garçons entrés en religion aient un rôle au service du roi ou une position dominante dans la hiérarchie ecclésiastique. Les familles qui ont de l'ambition pour leurs enfants les placent précocement dans l'ombre du chef d'hôtel, afin qu'ils se familiarisent avec le monde de la cour et du pouvoir séculier. Ceux que l'on fait entrer dans les ordres, au contraire, sont perdus pour les affaires.

On ne peut exclure la possibilité de quelques vocations pour expliquer le choix de certains bourgeois d'entrer dans les ordres. Beaucoup devaient être toutefois préparées de longue date par la famille, si l'on en juge par le jeune âge auquel les moniales de Longchamp prennent le voile : Marguerite Le Flament, fille de Jacques, drapier de Paris, y entre à 8 ans en 1355 pour s'y éteindre à 52, tandis que Pernelle la Flamenge et Jeanne la Bourdonne entrent dans les ordres à 10 et 12 ans en 1379 ; Marie Pisdor est vêtue en 1362 à 10 ans elle aussi, et meurt avec l'habit à 28 ; quant à Marguerite Gencien, elle entre en 1400 à Longchamp à 11 ans et y meurt 67 ans plus tard, une de ses parentes homonyme, fille de maître Oudart Gencien, fut vêtue sept ans plus tard à l'âge de 12 ans. D'autres, Agnès la Giffarde, se font moniales vers 17 ans, mais elles sont rarement plus âgées¹⁰²⁶.

On peut donc interpréter l'entrée de certains enfants dans les ordres comme une manière, pour le chef de famille, d'émonder une descendance trop nombreuse qui risquerait d'affaiblir le lignage en épuisant inconsidérément le patrimoine familial. Les religieux, comme les filles dotées, reçoivent leur part d'héritage lors de leur départ du foyer, mais sont ensuite exclus de la succession. Or cette part est toujours plus faible que celle que peuvent espérer les héritiers à la mort de leurs parents, comme l'a montré l'empressement que manifestaient les fils adultes à rester auprès de leur père. Non seulement les enfants entrés dans les ordres ont une part d'héritage minorée par rapport à celle des autres, mais encore il semble que la dot ecclésiastique d'une fille soit moins ruineuse que sa dot civile : on estime que cette dernière est cinq fois supérieure au pécule que des parents peuvent verser pour subvenir aux besoins de leur fille dans une abbaye¹⁰²⁷. C'est donc un investissement rentable du point de vue économique ; il l'est aussi sur le plan spirituel, puisque le don d'un enfant à l'Église s'apparente manifestement dans l'esprit des parents à une aumône, comme le suggère le cas d'André Bigue. En effet, celui-ci « ou temps qu'il vivoit [avant 1299] et en sa saine

¹⁰²⁵ V. TABBAGH, « Effectif et recrutement du clergé séculier français à la fin du Moyen Âge », dans *Le clerc séculier au Moyen Âge*, colloque de la S.H.M.E.S., Amiens, 1991, p. 185-186.

¹⁰²⁶ A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 667, 676, 677, 679.

¹⁰²⁷ F. AUTRAND, « La fin du Moyen Âge... », p. 181).

poosté avait faite et rendue Marie sa fille nonnein en l'eglise de Saint Anthoine delez Paris [et lui avait donné 8 £ p. de rente] pour Deu et pour l'aumosne et pour ladite Marie (...) et pour l'ame de lui »¹⁰²⁸.

L'entrée de certains enfants dans l'Église, qui peut être interprétée comme une stratégie d'exclusion économique et politique, ne signifie pas pour autant que les parents les y oublient. Leur testament montre que les liens affectifs survivent à cette mise à l'écart, puisqu'ils ne négligent pas de leur faire un petit legs, à l'article de la mort¹⁰²⁹. Toutefois, les enfants de la bourgeoisie qui entrent dans l'Église cessent d'interférer dans les affaires civiles – c'est d'ailleurs surtout ce qu'on leur demande. Il est significatif, par exemple, que les conseils de familles et de tutelles ne comprennent presque jamais d'ecclésiastiques. Cela n'exclut pas toutefois de la tendresse de la part de leurs parents. Pour un bourgeois, prendre l'habit ecclésiastique, c'est vraiment rompre avec le monde. Cette coupure est d'autant plus remarquable que beaucoup d'entre eux sont des ecclésiastiques dans le siècle.

b) Chanoines et moniales

Les différents emplois des clercs bourgeois dans l'Église ont été synthétisé ainsi (tableau n° 27) :

Tableau n° 27. – Les carrières ecclésiastiques des parents d'échevins

	Femmes	Hommes	TOTAL	Dont prêtres
Béguines	2		2	
Moines ou moniales	56	21	77	0
Chanoines		44	44	10
Chapelains		3	3	3
Curé		1	1	1
Clercs (sans précision de bénéfice)		43	43	11
TOTAL	58	112	170	25

La différence de proportion des gens d'Église selon le sexe n'est probablement pas pertinente, car les femmes, étant cloîtrées, apparaissent naturellement moins que les hommes comme acteurs dans la documentation. Elles sont la plupart du temps signalées soit dans un obituaire, soit comme bénéficiaire d'un legs, mais jamais comme auteur d'un acte. Il y a, selon toute vraisemblance, autant de bourgeoises que de bourgeois qui entrent au service de Dieu. Les filles de bourgeois sont moniales, mais on a repéré néanmoins deux béguines :

¹⁰²⁸ Arch. nat., LL 1595, fol. 71.

¹⁰²⁹ Par exemple Jeanne Barbou, épouse d'Étienne Haudri [49], fait des dons à toutes ses parents entrés dans les ordres : d'abord à dame Marie Barbou, prieure de l'abbaye de Fontaine, mais aussi à Marie sa nièce et Jacqueline Barbou, moniales à celle d'Eaux-lès-Chartres (B. BOVE, « Vie... », J 53, 54, 94). Simon Pisdœ, chanoine de Saint-Germain l'Auxerrois, fait de même en 1307 dans son testament avec deux de ses nièces (Geneviève et N... Pisdœ, moniales à Saint-Antoine), une petite nièce (Geneviève, elle aussi moniale à Saint-Antoine) et Alice Sarrazin, la fille de sa sœur Jeanne, moniale à Maubuisson (H. MARTIN, « Le testament... », p. 37-39).

Jeanne l'Esroude¹⁰³⁰, « maistresse des béguines » en 1353, et Jeanne la Bourdonne, demeurant à l'hôpital Étienne Haudri en 1386¹⁰³¹. Autant exceptions qui confirment la règle. Choisir le monastère plutôt que le béguinage dénote à la fois un statut d'élite (les béguinages et les hôpitaux recrutent dans les milieux plus modestes) et une conscience de groupe (les bourgeoises prennent le voile dans certaines abbayes seulement), comme on le verra plus loin.

Les hommes en revanche sont beaucoup moins volontiers cloîtrés que leurs consœurs, qui n'ont guère de choix pour entrer dans l'Église. Seuls 18 % d'entre eux font le choix du monastère. Ce groupe n'est pas négligeable, mais ce n'est que le troisième type de carrière ecclésiastique, loin derrière le canonat ou la simple clergie. Cela signifie que 82 % des bourgeois dans l'Église sont des clercs séculiers ou des chanoines.

Là encore les bourgeois manifestent leur statut d'élite en négligeant le bas clergé séculier et en particulier les cures. On n'a trouvé, à une époque tardive, que deux curés portant un patronyme bourgeois¹⁰³². On ne peut qu'être frappé par la similitude entre le recrutement du bas clergé dans les diocèses du nord du royaume et celui de Paris : les prosopographies des élites urbaines arrageoises et douaisiennes ne signalent presque aucun curé parmi elles, alors qu'un grand nombre de chanoines est issu de ce milieu¹⁰³³. C'est le signe que les cures forment le bas de la hiérarchie des bénéfices ecclésiastiques et paraissent indignes du rang des fils d'échevins¹⁰³⁴. Le recrutement du haut clergé dans la noblesse et la grande bourgeoisie s'explique probablement à Paris comme à Poitiers « en raison de la nécessité d'obtenir un grade universitaire, en raison aussi du paiement de droits d'entrée élevés, de pressions extérieures, notamment de la part du pape et du roi, et de la pratique, fort ancienne, du népotisme »¹⁰³⁵. Comme on le verra bientôt, les fils des bourgeois de Paris ne brillaient pas par leur science, mais celle-ci devait être au moins convenable. Ils bénéficiaient surtout de l'assise économique et de l'entregent de leurs parents, qui leur permettaient de prétendre à ces bénéfices.

Contrairement à leurs homologues d'Artois ou du Gévaudan, très peu de ceux-ci sont seulement chapelains, c'est-à-dire prêtres sans bénéfices, qu'ils soient desservants d'une cure

¹⁰³⁰ Identification fragile, car la graphie « Héroude » pour « Arrode » ne se trouve qu'au XIII^e siècle... (B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. I, p. 171, 173).

¹⁰³¹ Arch. nat., S 60, n° 4 et S 1129, n° 23 (9 fév. 1386 n.st.)

¹⁰³² Thomas Haudri, docteur *in utroque jure*, est curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie de 1365 à 1375 (AUZARY-SCHMALTZ B. « Le curé, Pernelle et sa robe... », dans *Finance, pouvoir et mémoire. Hommages à Jean Favier*, Paris, 1999, p. 44-45). Gilles de Tremblay est curé de Saint-Barthélemy et de Saint-Leu en 1379 (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 222). Leur appartenance aux familles bourgeoises du même nom n'est pas prouvée.

¹⁰³³ B. DELMAIRE, *Le diocèse...*, p. 143.

¹⁰³⁴ P. ADAM, *La vie paroissiale...*, p. 141-163).

¹⁰³⁵ R. FAVREAU, *Poitiers...*, p. 455-456.

en tant que vicaires ou chapelains de chapellenies¹⁰³⁶. Il y a d'ailleurs fort à parier que Nicole et Guillaume Belot, ainsi qu'Étienne Poilevilain, les trois chapelains recensés, détiennent un bénéfice ailleurs, qui est resté inconnu¹⁰³⁷. Cures et simples chapellenies font en effet mal vivre leur titulaire et les fils de riches bourgeois les laissent volontiers à moins fortunés qu'eux. Leur renoncement aux ambitions du siècle ne signifie pas qu'ils ont perdu le goût du confort, ni un certain sens de leur dignité sociale !

Quand ils ont un bénéfice, les parents d'échevins sont avant tout chanoines (42 % des clercs). Les chanoines vivent de leur prébende, qui n'est pas toujours grasse, mais qui rapporte toujours plus qu'une simple cure, surtout lorsqu'ils la cumulent avec d'autres¹⁰³⁸... Les règles sont variables d'un chapitre à l'autre, rapprochant la vie de leurs membres tantôt de celles des moines, tantôt de celle des clercs dans le siècle. Toutefois, quelle que soit la rigueur de la règle, les chanoines ne sont jamais cloîtrés comme des moines, si bien qu'on peut les assimiler au clergé séculier.

S'ils ne sont pas chanoines, ils sont clercs, sans autre précisions, dans une proportion égale. Le statut de nombre d'entre eux reste vague, faute d'informations. Ils ont reçu la tonsure, donc au moins les ordres mineurs. Un quart d'entre eux est prêtre. Quelques-uns sont écoliers. Tous vivent dans le siècle, comme le suggèrent quelques affaires criminelles auxquelles ils sont parfois mêlés. En effet, c'est souvent lorsque le prévôt de Paris et l'évêque se disputent la connaissance de ces affaires que l'on apprend leur statut¹⁰³⁹. Ces clercs sont-ils des ecclésiastiques ou des criminels opportunistes ? On ne le saura jamais, de même que l'activité réelle de la plupart des clercs non bénéficiés restera inconnue. Il est néanmoins

¹⁰³⁶ B. DELMAIRE, *Le diocèse...*, p. 145. Philippe Maurice note que tous les chapelains institués par les familles en Gévaudan au XV^e siècle sont des parents des fondateurs (*La famille en Gévaudan...*, p. 321). Les fondations de chapellenies par la bourgeoisie échevinale sont nombreuses et ont, entre autres une dimension familiale à travers le droit de patronage et la concentration des prières sur le même autel, mais il ne s'agit pas ici de nourrir des parents ecclésiastiques. La grande bourgeoisie parisienne place sa dignité trop haut pour accepter des modestes bénéfices.

¹⁰³⁷ Monseigneur Nicole Belot est chapelain de l'église Saint-Merri en 1329 (Arch. nat., S 1370, n° 7). Guillaume Belot, chapelain municipal (M.L. DESSALE, *Rançon du roi Jean...*, p. 128). Étienne Poilevilain est chapelain de la chapelle de feu Païen en l'église paroissiale Saint-Martin de Champigny s/Yonne en 1342 (A. VALLÉE, *Trésor des chartes de Philippe de Valois...*, n° 5437).

¹⁰³⁸ Simon de Saint-Benoît est chanoine de Bruges et de Bourges dans les années 1300 (C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 162 et R. FAWTIER, *CR...*, n° 20081), Guy Cocatrix est chanoine de Paris et d'Avranches (R. GANE, *Le chapitre...*, notices n° 178), Pierre de Pacy est chanoine de Paris, Noyon, Orléans, Beauvais et Saint-Quentin (*Ibid.*, n° 492).

¹⁰³⁹ Ainsi, peu avant 1300, Oudinet Pisdor et trois complices avaient commis des « forfaiz (...) a plusieurs fames de religion et a autrez (...), [et] comme tonsurés en clers qu'ilz estoient, si comme l'en disoit, furent penduz en cest habit, à Paris, au commun gibet des larrons » (*Chronique anonyme...*, § XV). Voir aussi H. DENIFLE, *Chartularium...*, t. II, p. 5. BEUGNOT, *Olim...*, t. II, p. 501. Arch. nat., X^{1a} 4, fol. 158v.

certaines que tous vivent dans le siècle et il est peu probable qu'ils soient des clercs mécaniques, car à cette époque les deux catégories sont bien différenciées¹⁰⁴⁰.

La plupart des clercs bourgeois vivent donc dans le siècle et pourtant ils sont presque invisibles dans les actes de la pratique. C'est le signe indubitable, en particulier pour les chanoines, qu'ils sont morts au monde. Le fait qu'ils aient renoncé à la pompe du siècle peut s'expliquer par la pression des familles, prompts à sacrifier quelques-uns de leurs membres aux intérêts collectifs du lignage. Les bourgeois obtiennent pour leurs fils des bénéfices en accord avec leur rang, car ils auraient sûrement l'impression de déchoir si ceux-ci étaient de simples curés des faubourgs. La prébende de chanoine semble convenir à leur dignité sociale. Toutefois il est frappant de constater que ces chanoines, qui ont déjà renoncé aux ambitions du siècle, ne font pas de carrières brillantes dans l'Église. Comment comprendre cette limite ?

c) Des clercs peu savants

Sur les 170 enfants de bourgeois entrés au service de l'Église, à peine 10 % parvinrent à une position d'autorité en son sein. On a recensé quatre abbesses chez les femmes, trois chantres, deux chéveciers, deux trésoriers, deux doyens, un camérier, un chancelier, et peut-être un abbé chez les hommes¹⁰⁴¹. Il est significatif qu'aucun bourgeois ne soit parvenu à la dignité épiscopale, même à Paris. Les fils de bourgeois obtiennent des prébendes honorables, mais ils ne font pas carrière au sein de l'institution ecclésiastique.

Il n'en font pas non plus, lorsqu'ils sont clercs, au service du roi. Sur les 112 clercs recensés, on compte seulement cinq commissaires royaux, deux conseillers du roi, deux clercs du roi, un membre du Parlement, un secrétaire du roi et un autre au service d'une princesse¹⁰⁴².

¹⁰⁴⁰ R-H. BAUTIER, « Clercs mécaniques et clercs marchands... », 209-214.

¹⁰⁴¹ Ameline Bourdon est abbesse de Saint-Antoine en 1338 (H. VERLET, *Épitaphiers...*, n° 241), Jacqueline de Saint-Benoît est abbesse de Port-Royal en 1328 (A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. II, p. 166), Jeanne Culdoe est abbesse de Lourcines-lès-Saint-Marcel en 1372 (Arch. nat., S 61, n° 23), Marguerite de Pacy est abbesse de Chelles en 1335 (D 9195). Nicolas Haudri est chantre de Paris en 1246 (L. MERLET, *Cartulaire...*, t. II, p. 135), Jean Marcel est chantre et cellérier de Sainte-Geneviève avant 1284 (A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 498), tandis que Jean de Fleury est chantre de la même collégiale au siècle suivant (*Ibid.*, p. 496). Étienne Marcel est chevecier du même établissement en 1358 (S 1503, n° 23) et Guillaume Culdoe est chevecier du chapitre de Chartres en 1364 (S 3957, n° 9). Adam de Ressons est trésorier de l'abbaye Saint-Médard de Soissons en 1307 (BEUGNOT, *Olim...*, t. III, p. 249) tout comme Gautier de Fleury l'est de l'église de Laon en 1339 (Arch. nat., X^{1a} 9, fol. 14). Jean et Pierre de Pacy sont tous les deux doyens, l'un au chapitre de Beauvais vers 1218, l'autre à celui de Paris à la fin du XIV^e siècle (A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 373 et R. GANE, *Le chapitre...*, n° 492). Jean Giffart est camérier de l'abbaye de Saint-Denis avant 1300 (A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 347). Maître Nicolas de Pacy est chancelier de Tournai avant 1341 (S 92, n° 10). Renaud Giffart a été abbé de Saint-Denis de 1286 à 1304 (A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. II, p. 164-165 et *Saint-Magloire...*, t. II, p. 617).

¹⁰⁴² Nicolas Arrode, clerc, est collecteur de la régle en 1236-1238 (C.V. LANGLOIS, *Mignon...*, p. 57). Jean Belot, prêtre, est collecteur de la régle en 1250 (*Mignon...*, p. 56). Simon de Saint-Benoît, chanoine de Bruges et de Bourges, est collecteur de la décime en 1301, de l'impôt du 50^e en 1301-1303, et, en qualité de commissaire enquêteur réformateur, des franc-fiefs en 1310-1312 (*Mignon...*, p. 151, 162, 177, 229, 357, 1185, 1420 ; J. VIARD, *JT Philippe IV...*, n° 5022 ; R. FAWTIER, *CR...*, n° 15468, 20081 ; J. GUÉROUT, *Trésor des*

Il n'est dès lors guère surprenant de ne trouver aucun membre de la bourgeoisie échevinale dans le chapitre de la Sainte-Chapelle¹⁰⁴³ et seulement cinq dans celui de Notre-Dame. Ces prébendes sont en effet politiques. Les cinquante-deux canonicats du chapitre de Paris, avec leurs beaux revenus et leurs maisons canoniales dans la Cité, étaient très recherchés ; toutefois leur collation appartenait en fait au roi qui s'en servait pour récompenser – aux frais de l'Église – ses serviteurs les plus zélés¹⁰⁴⁴. Or on n'y trouve, sur six-cent-soixante titulaires recensés au XIV^e siècle, que trois chanoines issus de la bourgeoisie échevinale : Guy Cocatrix, frère de Bernard, ainsi que les frères Jean et Pierre de Pacy, neveux de Jean, auxquels il faut peut-être ajouter Guillaume et Jacques Marcel¹⁰⁴⁵. L'absence d'ambition des ecclésiastiques bourgeois contraste avec celle de leurs frères ou de leurs cousins qui sont restés dans le siècle. En outre, la plupart des familles échevinales sont très bien introduites auprès des princes et du roi et seraient donc en mesure de soutenir les prétentions de leurs rejetons entrés dans les ordres. Ces bourgeois ont tout pour faire de brillantes carrières dans l'Église. S'ils n'en font pas, c'est qu'il leur manque un atout. Leur limite, en l'occurrence, ne peut être que culturelle.

Il est vrai que l'on trouve, au hasard des archives, la mention de licenciés en lois, comme Guy Sarrazin, avocat au Parlement en 1327, ou Charles de Saint-Benoît, prêtre et fils de l'échevin Simon de Saint-Benoît en 1381¹⁰⁴⁶. Le curé Thomas Haudri était docteur *in utroque jure* et les chanoines Jean et Pierre de Pacy étaient l'un et l'autre licenciés en droit d'Orléans, le second étant, de surcroît, docteur en décret. La moisson en titres universitaires est cependant maigre. Quant à Geoffroy des Nefs, qui fit en 1319 deux traductions du latin de

chartes..., t. II, n° 2781, 3550 ; Arch. nat., JJ 35, fol. 47 ; JJ 59, fol. 61). Matthieu de Fleury, clerc tonsuré et marié, a été receveur de Champagne avant 1356 (Arch. nat., X^{1a} 16, fol. 193). Jean Marcel, clerc, est conseiller du roi en 1360 (X^{1a} 14, fol. 283). Jacques de Pacy, frère de Jean [35], est clerc et conseiller du roi au Parlement en 1349 (*Philippe VI...*, n° 1655). Pierre de Pacy, fils de Jacques et chanoine de Notre-Dame, est conseiller du roi au Parlement et au Châtelet entre 1397 et 1413 (R. GANE, *Le chapitre...*, n° 492). Jean de Pacy, lui aussi fils de Jacques et chanoine de Notre-Dame, est conseiller au Parlement et maître des comptes entre 1364 et 1386 (*Ibid.*, n° 491). Nicolas de Cabourg, chanoine de Saint-Germain l'Auxerrois, est clerc du roi en 1350 (Arch. nat., L 554, n° 61 ; X^{1a} 12, fol. 418v) – il n'est pas du tout certain que ce soit le même qui est maître des comptes en 1346 (Bibl. nat. de Fr., lat., nouv. acq. lat 184, fol. 7). Maître Guillaume Boucel, *de Porris*, chanoine en 1280, collecteur des franc-fiefs en 1293-1299 et de la décime en 1299-1305, est clerc du roi rapporteur des enquêtes au Parlement de 1299 à 1314 (*Mignon...*, p. 231 ; CR..., n° 3181, 6641, 7748 ; JT *Philippe IV...*, n° 2442, 3841, 3948, 5658, 5971 ; BEUGNOT, *Olim...*, t. II, p. 590. Arch. nat., L 782, n° 42 ; S 45a, n° 26). Maître Guillaume Culdoe, ou Eudoc, est secrétaire du roi en 1361 (*ORF...*, t. III, p. 534). Geoffroy de Saint-Benoît est le clerc de Marguerite de Provence en 1258 (L 846, n° 18).

¹⁰⁴³ Claudine Billot a eu l'amabilité de se renseigner pour moi à ce sujet.

¹⁰⁴⁴ F. AUTRAND, « La fin du Moyen Âge... », p. 188-189.

¹⁰⁴⁵ R. GANE, *Le chapitre...*, notices n° 178, 413, 414, 491, 492. Il est possible que maître Guillaume Boucel (cité ci-dessus), chanoine, ait appartenu à ce chapitre en 1280, car il est exécuteur testamentaire d'un chanoine de Notre-Dame. Je n'ai pas tenu compte du cas de Nicolas Haudri, chanoine de Notre-Dame de Paris au XIII^e siècle, car sa famille est alors encore chartraine (L. MERLET, *Cartulaire...*, II, p. 135).

¹⁰⁴⁶ Guy Sarrazin (A 2577). Charles, fils de Simon de Saint-Benoît [41] (Arch. nat., L 596, n° 38 et S 3322, n° 1).

la *Vie de Saint-Magloire*, l'une en vers et l'autre en prose, puis en 1325 et 1326 deux autres traductions de *Vies*, en prose, consacrées à saint Telian et saint Guillaume, il se situe probablement à l'échelon inférieur¹⁰⁴⁷.

Si l'on se tourne vers l'épithète d'honneur de « maître », qui révèle pourtant une culture savante minimale, puisqu'il est porté par ceux qui sont seulement maîtres ès arts¹⁰⁴⁸, elle n'est guère plus importante. Seuls huit chanoines et un prêtre (Charles de Saint-Benoît) portent ce titre. La corrélation entre culture savante et service de l'État est évidente, puisque les cinq chanoines qui font carrière au service du roi sont des « maîtres »¹⁰⁴⁹.

Il ne faut pas attendre plus de résultats du dépouillement du cartulaire de l'université, qui ne mentionne que quatre personnes susceptibles d'appartenir au milieu échevinal¹⁰⁵⁰. D'autres arguments confirment leur désintérêt pour l'université : les nécrologes des différents collèges d'étudiants de la capitale recensent près de six-cent noms, sans qu'aucun patronyme échevinal apparaisse... On sait pourtant à quel point la communauté des étudiants de l'université forme un groupe soudé et conscient de son unité – cela se traduit par des pratiques religieuses communes, centrées dès le XIII^e siècle autour de la prière pour les morts¹⁰⁵¹. Il est vrai que des Parisiens de souche n'ont aucune raison de venir loger dans un collège, dont la population est par définition étrangère à la ville. Il serait curieux cependant que des maîtres ou des étudiants bourgeois aient systématiquement négligé le concours des prières de leurs anciens collègues, comme leur devoir social. Le dépouillement du cartulaire de l'université de Paris et celui de la Sorbonne confirment cette interprétation par l'absence de dons de la part de ces bourgeois. Aucun membre de l'échevinage ne se soucie du bien-être des étudiants, ni même de l'avenir matériel des institutions universitaires. Cette indifférence manifeste – qui contraste avec la charité dont font preuve les échevins – ne peut être que le signe de leur désintérêt pour les études universitaires. On ne peut qu'en déduire leur ignorance en matière de culture savante.

¹⁰⁴⁷ L. DESLISLE, *RHF...*, XXII, p. 170. Voir G. HASENOHR, « Geoffroi des Nés », dans *Dictionnaire des lettres françaises*, dir. M. Zink, Paris, 1964, réed. 1992, p. 510.

¹⁰⁴⁸ B. GUENÉE, *Tribunaux...*, p. 187-189 et le chapitre 2 – B) 2) c) – Les juristes.

¹⁰⁴⁹ Outre les ecclésiastiques au service du roi et les universitaires évoqués plus haut, il faut signaler maître Baudoin Pisdoe en 1257, maître Eudes Giffart en 1313 et maître Gautier de Fleury en 1339, respectivement chanoines de Saint-Honoré, de Saint-Aignan d'Orléans et de Laon (M. FÉLIBIEN, *Histoire de Paris...*, t. III, p. 605 et J. DEPOIN, *Saint-Martin-des-Champs...*, n° 1060, 1141. Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 23, n° 73. Arch. nat., X^{1a} 9, fol. 14 et Hôpital des Quinze-Vingt, n° 2000).

¹⁰⁵⁰ H. DENIFLE, *Chartularium...*, t. II, p. 39, 164, 497, 633, 635, 640, 643. Leur appartenance aux familles échevinales homonymes est rien moins qu'assurée.

¹⁰⁵¹ N. GOROCHOV, « Les pratiques religieuses des étudiants parisiens au Moyen Âge : entre conscience de groupe et discipline imposée », dans *Religion et société urbaine au Moyen Âge, études offertes à Jean-Louis Biget*, Paris, 2000, p. 433.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'élite bourgeoise de la plus grande ville universitaire de l'Occident, qui, possédant argent et logement dans la capitale, pourrait envoyer facilement ses enfants aux écoles, se désintéresse des études savantes. C'est d'autant plus curieux que ces mêmes bourgeois n'hésitent pas à faire entrer leurs fils dans l'Église, pour des raisons économiques et patrimoniales. Pourtant, ils leur refusent les études qui pourraient leur permettre d'y faire carrière. La contradiction n'est qu'apparente. Les chefs d'hôtels de la grande bourgeoisie de Paris ne privent pas leurs fils de carrières brillantes dans les institutions ecclésiastiques, car ni eux ni leurs enfants ne semblent même en avoir eu l'idée ! Entrer en religion, c'est servir Dieu (et contribuer de cette manière au salut universel, et en particulier celui de la famille) tout en laissant le champ libre aux frères dans le siècle. L'Église est le cul-de-sac des ambitions bourgeoises.

Il faut certes faire la part de la concurrence des anciennes familles nobles dans ces chapitres et des monastères, mais cette exclusion vient autant de résistances extérieures que de leurs propres limites intellectuelles. Le principal frein aux carrières ecclésiastiques des bourgeois, c'est avant tout leur indifférence à l'égard de la culture savante.

3) La piété et ses cadres

Il serait illusoire de vouloir déduire de la grosse dizaine de testaments de membres de familles échevinales, répartis sur plus d'un siècle, un quelconque enseignement général sur la piété des Parisiens et il ne semble pas raisonnable d'étendre à toute la classe échevinale les conclusions tirées de la piété du couple Haudri¹⁰⁵². Plutôt que de spéculer sur un matériel fragile, je m'appuierai en priorité sur les obituaires.

Le recueil publié par Auguste Molinier comprend les obituaires d'une cinquantaine d'établissements ecclésiastiques de la capitale et de son diocèse. La majorité des institutions ecclésiastiques parisiennes y sont représentées, même si certaines y manquent, puisque Paris compte, à la fin du Moyen Âge, quatre-vingt-huit moutiers¹⁰⁵³. On serait toutefois tenté d'affirmer, pour reprendre une expression médiévale traditionnelle, que les obituaires édités représentent ceux de la *melior et sanior pars* des églises parisiennes... S'il est vrai que cette source a des limites, le panel offert par la cinquantaine de nécrologes publiés offre un échantillon assez large pour être représentatif.

Le but n'est pas, en effet, de dresser un classement des établissements les plus appréciés des bourgeois, car l'assise documentaire n'est pas exhaustive, mais au contraire

¹⁰⁵² B. BOVE, « Vie... », p. 50-56.

¹⁰⁵³ F. AUTRAND, « La fin du Moyen Âge... », p. 168-180.

d'utiliser les fondations d'anniversaires, qui concernent tous les bourgeois, indépendamment de leurs préférences individuelles, comme révélateurs d'autres pratiques religieuses. Les obits donnent une radiographie grossière, mais fiable, de la piété de la bourgeoisie échevinale. On peut déterminer, grâce à eux, quatre facteurs principaux qui commandent aux pratiques religieuses des échevins et de leurs parents : le cadre paroissial, le prestige des grandes abbayes, la dévotion familiale dans les chapelles privées et la conscience d'appartenir à un groupe.

a) Piété parisienne et abbayes rurales

La répartition géographique des établissements recevant les dons des bourgeois pour des messes anniversaires (carte n° 7) montre une concentration très nette de la piété des échevins et de leurs parents sur les églises de la capitale. Plus de la moitié de ces églises se trouvent dans un rayon de moins d'un kilomètre et demi autour de l'île de la Cité et deux tiers des obits se concentrent dans ce petit périmètre. Étant donné les racines parisiennes de la plupart des lignages envisagés ici, cette répartition n'étonne pas. C'est donc plutôt à des églises et des abbayes urbaines, familières, que l'on demande des messes pour le repos de son âme.

On note toutefois que certains établissements ecclésiastiques ruraux connaissent un succès remarquable, comme les abbayes de Longchamp et de Chelles, qui sont au quatrième et au sixième rang pour le nombre de fondations pieuses¹⁰⁵⁴. La majorité de ces messes sont fondées par les moniales bourgeoises de ces lieux, ainsi que par leurs parents. Cette concentration d'obits n'est donc que le reflet d'une concentration de vocations féminines dans ces établissements. La nette prédilection pour ces couvents est plus révélatrice d'une forte logique de groupe que de la simple proximité.

Ce qui compte pour le moment, c'est, à l'échelle du diocèse, la forte concentration des fondations d'anniversaires sur Paris, vers des églises où les patriciens vivent leur piété au quotidien. Le son familier des cloches l'emporte donc, au moment de choisir le prêtre à qui l'on confiera le soin de dire les prières nécessaires au salut. Ces choix relèvent probablement autant du sens pratique que de la fierté urbaine.

b) Importance de la paroisse

Le record du nombre d'obits bourgeois par établissement va, d'après ce recensement, au prieuré de Saint-Martin-des-Champs (graphique n° 11). S'il est vrai que cet établissement

¹⁰⁵⁴ Pour ces statistiques, voir les graphiques n° 12, 13 et 14, vus plus haut.

connaît une faveur sans équivoque, il faut toutefois la remettre à sa juste place. Elle s'explique en partie par la très bonne conservation de son nécrologe, qui contient plus de 2.000 noms ; en outre, près de la moitié des personnes citées n'ont pas été identifiées avec certitude comme faisant partie d'une famille d'échevins. Ces limites font apparaître nettement que la première place du palmarès revient en fait au second, le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois. C'est donc avant tout vers cette collégiale que se tournent les bourgeois de l'échevinage – la présence bourgeoise est d'autant plus dense dans ce martyrologe que celui-ci contient quatre fois moins de noms que celui de Saint-Martin-des-Champs. Il ne fait aucun doute que l'église la plus prisée par les échevins et leur famille est Saint-Germain, et la raison en est évidente : c'est dans la paroisse que la plupart d'entre eux résident (carte n° 8).

Les familles de la bourgeoisie échevinale résident en effet sur la rive droite, et en particulier dans les troisième et quatrième quêtes de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, où leur présence est massive. On recense en effet 55 personnes sur 202 dans ces deux quêtes, alors qu'aucune autre ne compte plus de 9 contribuables répondant à ce critère. La même statistique, effectuée sur le rôle de 1313, qui contient trois fois moins de noms, confirme ce résultat. La concentration d'obits sur l'église de ce lieu n'est pas fortuite.

Toutefois, la carte des obits et celle de la résidence des grandes familles bourgeoises ne se recoupent vraiment que pour la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. Cela s'explique parce que c'est la paroisse qui abrite le plus grand nombre de familles échevinales et aussi parce que son livre des anniversaires est substantiel (carte n° 8 et graphiques n° 12 et 13). Il y a également coïncidence, pour les paroisses de la rive gauche, la rive des écoliers, entre absence de résidence et rareté des obits : leur obituaire contient peu (Saint-André-des-Arts) ou pas (Saint-Séverin) de fondations bourgeoises.

En revanche, la méthode trouve ses limites pour les autres paroisses de la rive droite. Ponctuellement, cette relation affective se vérifie quand l'identification précise est possible. Sire Jean Gencien habite dans la paroisse Saint-Jean-en-Grève et fait dire un office solennel pour le repos de son âme dans cette église¹⁰⁵⁵. La famille Saint-Benoît semble particulièrement sensible à la proximité géographique des établissements qu'elle dote : Simon, fils de Thomas de Saint-Benoît, demeure dans la rue de la Vieille Draperie, dans la Cité, de 1292 à 1300, et donne à l'église Sainte-Croix, à l'extrémité de la rue ; un autre Simon (probablement son arrière-petit-fils ou petit-neveu) fait une fondation dans la même église, un siècle plus tard, alors que son grand-père Jean de Saint-Benoît, dit le Sourd, avait initié cette pratique quelques décennies plus tôt. L'enracinement de la famille dans cette église est

exceptionnel, puisque l'on trouve Jacques de Saint-Benoît, fils de Jean et petit-fils de Jean le Sourd, bourgeois de Paris, qui s'y fait enterrer à la fin du XIV^e siècle. A la même époque, Jeanne de Saint-Benoît lui préfère l'église Saint-Père-des-Ars, qui se trouve dans la même rue¹⁰⁵⁶. Cet ancrage territorial est d'autant plus remarquable que la paroisse est minuscule et la Cité couverte d'églises concurrentes : l'île compte à elle seule quatorze paroisses. Il en est de même d'Agnès, veuve de Pierre Marcel, ainsi que de Simon, son petit-fils, avec l'église Saint-Barthélemy en la Cité en 1306 et 1321¹⁰⁵⁷ ; ou de Geneviève Barbette¹⁰⁵⁸ qui fonde des messes pour le repos de l'âme de ses parents Philippe et Pétronille, dans l'église Saint-Jean-en-Grève.

Plus généralement, il est remarquable que, en dépit du mauvais état de conservation des nécrologes des autres paroisses (graphique n° 12), des bourgeois de l'échevinage soient cités dans une douzaine d'entre eux¹⁰⁵⁹.

Il semble raisonnable de conclure que la paroisse est un cadre prégnant de la piété bourgeoise. Ce n'est guère surprenant puisque depuis 1215 elle a pour vocation de devenir le lieu où chaque chrétien se doit d'être baptisé, confessé et enterré¹⁰⁶⁰. On a vu, de surcroît, que beaucoup d'échevins devenaient marguilliers de leur église paroissiale. Toutefois, cette mainmise est incomplète. C'est le paradoxe de la paroisse d'être un cadre efficient de la piété, qui recueille à ce titre des obits, mais en même temps nullement contraignant, puisque beaucoup placent leur salut dans d'autres mains.

c) La paroisse en question

On a presque autant d'exemple d'obits fondés dans les établissements religieux extérieurs à la paroisse que de fondations dans celle-ci... Nombreux sont les cas où domicile

¹⁰⁵⁵ Jean Gencien [47]. 1299 (fol. 202), 1300 (fol. 278). A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 841.

¹⁰⁵⁶ Simon, fils de Thomas de Saint-Benoît [42] : 1292 (fol. 61), 1296 (fol. 25v), 1297 (fol. 60), 1298 (fol. 121), 1299 (fol. 209), 1300 (fol. 284). A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 833, 834, 839, 846. J. ADHÉMAR, « Les tombeaux de la collection Gaignières, dessins d'archéologie du XVII^e siècle », dans *Gazette des Beaux Arts*, Paris, Juillet-septembre 1974, n° 903.

¹⁰⁵⁷ Sur les résidences d'Agnès et son époux Pierre Marcel [94], voir le tableau n° 24. A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 843. A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 133, 268. H. FRÉMAUX, « La famille... », tableau de filiations.

¹⁰⁵⁸ Le lieu de résidence de Geneviève et de ses parents est inconnu, car ils ont disparu avant 1292, mais les seuls Barbette des rôles de taille, son cousin Étienne [5] et ses enfants Jean et Denise, habitent place de Grève en 1292 (fol. 52) et en 1313, puisque c'est dans leur maison que se réunissent les répartiteurs de la taille (1313, p. 1).

¹⁰⁵⁹ Auguste Molinier a publié les obituaires des paroisses Saint-André-des-Arts, Saint-Eustache, Saint-Gervais, Saint-Hippolyte et Saint-Marcel, Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saint-Laurent, Saint-Merri, Saint-Paul, et Saint-Séverin (*Obituaires...*, p. 851-869). Ils ont été complétés par celui de la grande confrérie aux prêtres et aux bourgeois (*ibid.*, p. 827-850) qui indique fréquemment l'église paroissiale avec laquelle l'offrande doit être partagée. Dans la légende du graphique n° 12, les obits provenant de la grande confrérie qui ont été ajoutés à ceux des églises paroissiales sont indiqués entre parenthèses.

¹⁰⁶⁰ L. BINZ, *Vie religieuse...*, p. 222-223.

et lieu de fondation d'anniversaire ne coïncident pas du tout, ce qui révèle peut-être une pratique religieuse émancipée du cadre paroissial.

Ainsi, Étienne Barbette habite-t-il tantôt dans « l'encloître Saint-Merri », tantôt place de Grève, où les répartiteurs de la taille se réunirent en 1313. Il est donc fortement implanté dans ce secteur, rive droite. Pourtant, il demande une messe anniversaire, pour lui et sa famille, à l'abbaye Saint-Victor, sur la rive gauche. Ce choix manifeste un lien particulier entre cette abbaye et ce riche fidèle. L'*armarius* de Saint-Victor a d'ailleurs noté (chose rare), à la suite de la mention du jour et de la rente : « nous, considérant leur dévotion envers nous et notre église, voulons et concédons que leur anniversaire soit célébré solennellement dans notre église chaque année, et que la recommandation soit faite avant la messe »¹⁰⁶¹. Cette relation n'est d'ailleurs pas exclusive d'une autre, puisque le même Étienne Barbette, s'associant en 1275 avec sa mère Agnès et son frère Jean, fondait une chapellenie pour le repos de l'âme de son père, lui aussi appelé Étienne Barbette, et pour son beau-père Jean Sarrazin (premier mari d'Agnès) dans l'église Saint-Gervais, « pour laquelle ils avaient une dévotion particulière »¹⁰⁶². Notons que l'église qui retient leur faveur n'est pas non plus leur église paroissiale, quoiqu'elle n'en soit pas très éloignée. Peut-être est-ce là qu'ils vont à la messe, plutôt qu'à Saint-Merri ou Saint-Jean-en-Grève ? Les affections religieuses des Barbette, si elles sont familiales, n'en demeurent pas moins plurielles et affranchies du cadre paroissial.

D'autres exemples vont dans ce sens. Agnès de Saint-Benoît, femme de Simon, le drapier si attaché à son église paroissiale de Sainte-Croix en la Cité, donne à la fin du XIII^e siècle des rentes à l'abbaye de Port-Royal. Béatrice, veuve d'André Marcel, et Étienne Marcel, oncle et tante du célèbre prévôt des marchands, habitent dans la Pelleterie, et font de même¹⁰⁶³. Sire Macy Pisdoo, prud'homme au parloir aux bourgeois en 1294-1305, Pétronille sa femme et Marie sa bru habitent dans la quatrième quête de Saint-Germain-l'Auxerrois, et pourtant fondent trois messes à Saint-Martin-des-Champs et aucune dans leur église paroissiale¹⁰⁶⁴.

¹⁰⁶¹ Étienne Barbette [5]. A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 606. Cette précision supplémentaire est remarquable, car, dans l'immense majorité des cas, les informations notées dans l'obituaire se limitent à la date et au nom. À titre de comparaison, l'anniversaire du même à la grande confrérie se note ainsi : « [19 dec.] *Ann. Stephani Barbette* » (p. 841).

¹⁰⁶² GUÉRARD B., *Notre-Dame...*, t. III, p. 289.

¹⁰⁶³ Voir le tableau n° 24 pour la résidence. A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 638, 639, 641.

¹⁰⁶⁴ 1292 (fol. 9v), 1297 (fol. 40), 1298 (fol. 100), 1299 (fol. 159), 1300 (fol. 237), 1313 (fol. 3). Dans les rôles de taille, tous les Pisdoo vivent groupés dans la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois et donnent pourtant massivement à Saint-Martin-des-Champs. A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 428, 451, 456.

Cette liberté, que les bourgeois d'un certain rang social expriment à travers les fondations d'anniversaires, se vérifie même lorsqu'il s'agit de prérogatives strictement paroissiales, comme l'inhumation. Le curé défend avec d'autant plus d'âpreté ce droit qu'il perçoit des revenus à cette occasion et que le casuel forme l'essentiel de ses recettes. Pourtant, nombreux sont ceux qui élisent une sépulture hors de leur paroisse. Jean Barbette est enterré dans le cloître de l'abbaye Saint-Victor, aux côtés de sa nièce Alix, fille du célèbre d'Étienne Barbette, et de l'époux de celle-ci, Jean Sarrazin le Jeune ; or leurs familles habitent les paroisses Saint-Germain-l'Auxerrois et Saint-Jean-en-Grève sur la rive droite¹⁰⁶⁵. Nicolas Arrode se fait enterrer dans la chapelle qu'il a fait bâtir dans le cimetière du prieuré Saint-Martin-des-Champs, hors les murs, au nord de Paris¹⁰⁶⁶ ; il y repose à la fin du XIII^e siècle, alors qu'il demeurait vraisemblablement rue de la Poterie, dans la paroisse Saint-Merri où habitent ses enfants en 1292¹⁰⁶⁷. Le fait d'accueillir la sépulture de fidèles non-résidents se produisait couramment à Paris, puisque le règlement établi par les membres de la fabrique de Saint-Barthélemy, aborde le cas, dans un de ses articles d'un « paroissien étranger à la dite paroisse qui [y] élit sépulture »¹⁰⁶⁸, preuve que ces pratiques étaient universellement répandues¹⁰⁶⁹...

Ce hiatus laisse supposer de nombreuses entorses à la discipline ecclésiastique. La logique voudrait que les fidèles concentrent l'ensemble de leurs pratiques religieuses sur la paroisse. Or il n'en est rien, ni pour ce qui est codifié par le droit canonique (dévotion hebdomadaire, inhumation), ni pour ce qui est laissé à leur appréciation (fondation de messes, chapelles ou simples dons). Le cas d'Étienne Haudri résume bien le paradoxe de l'amour / distance qu'entretiennent les notables avec leur église. Ce riche drapier a habité au moins vingt-huit ans la Pelleterie, sur l'île de la Cité, dans la sixième quête de la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Son attachement à cette église se traduit par la place

¹⁰⁶⁵ F. BONNARD, *Histoire de Saint Victor de Paris*, 2 vol., Paris, 1904-1908, p. 322-323. On déduit leur lieu de résidence de celui de leurs descendants : un Jean Sarrazin [68] et sa mère Jeanne paient entre 7 et 15£ et habitent la rue aux Bourdonnais en 1292 (fol. 7v), 1296 (fol. 2v), 1297 (fol. 38v), 1298 (fol. 98v), 1299 (fol. 155), 1300 (fol. 234), 1313 (fol. 3), alors qu'une dame Agnès Sarrazin loge hors les murs, dans la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs et paie 16 £ en 1292 (fol. 27v). Quant aux Barbette, Étienne [5] et ses enfants habitent la paroisse Saint-Jean-en-Grève en 1292 (fol. 52), et Saint-Merri en 1296 (fol. 15), 1297 (fol. 50), 1298 (fol. 111), 1299 (fol. 185v), 1300 (fol. 262v).

¹⁰⁶⁶ A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 433, 847.

¹⁰⁶⁷ Le lieu de résidence de Nicolas Arrode est inconnu car il est mort avant la fin du XIII^e siècle, mais il est vraisemblablement le père de sire Jean et le grand-père de Nicolas et Jean, qui habitent la Poterie, dans la première quête de la paroisse Saint-Merri. On suppose qu'il habitait dans le même quartier. Rôles de taille : 1292 (fol. 32), 1296 (fol. 14), 1297 (fol. 49v), 1298 (fol. 110), 1299 (fol. 183), 1300 (fol. 260).

¹⁰⁶⁸ A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, p. 351.

¹⁰⁶⁹ M. AUBRUN, *La paroisse en France, des origines au XV^e siècle*, Paris, 1986, p. 147.

d'honneur des legs qu'il lui fait dans son testament de 1313 : c'est son premier légataire¹⁰⁷⁰. Il donne à la fabrique, au curé, aux chapelains, aux clercs de Saint-Jacques. Pourtant, les sommes léguées représentent une infime partie de la valeur des legs (moins de 1 %), alors que l'hôpital qu'il a fondé en recueille près de 40 %. En outre, il choisit de se faire inhumer dans cet établissement, alors qu'il se trouve dans la paroisse de Saint-Jean-en-Grève... mais il dédie néanmoins la chapelle de son hospice à saint Jacques ! Jeanne Barbou, sa femme, a réglé son testament de manière identique¹⁰⁷¹. Jacques Marcel, quant à lui, fonde sa chapelle funéraire dans la paroisse Saint-Paul, bien qu'il soit marguillier de Saint-Barthélemy...

Cette liberté prise à l'égard de l'église paroissiale n'est pas surprenante. Tout dépend de ce qu'on attend de son curé. Le clergé séculier fut en effet longtemps médiocre et peu considéré par ses ouailles¹⁰⁷². Il convenait peut-être pour la messe dominicale, mais pas pour le service anniversaire, qui était décisif dans les stratégies de rédemption. Ce manque de considération, doublé du choix qu'offre le grand nombre d'églises que possède la ville, explique que les plus riches paroissiens aient préféré placer le salut de leur âme entre les mains de professionnels de la prière irréprochables, ou tout au moins de grande réputation.

Le pluralisme religieux dont font preuve les échevins de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle préfigure certes le « polycentrisme religieux » qu'on observe chez tous les Avignonnais du XV^e siècle¹⁰⁷³. Toutefois, « cette liberté prise avec la paroisse est d'autant plus grande que le paroissien est riche (...). Ces libertés n'étaient et ne pouvaient être prises que par les privilégiés de la fortune. Pour le plus grand nombre, la paroisse était le lieu obligé de la vie religieuse »¹⁰⁷⁴. Il semble que le pluralisme religieux soit encore le fait, à l'époque, des couches sociales supérieures. C'est surtout elles qui ont le choix de leur intercesseur. C'est ainsi que s'explique la fortune des grandes abbayes parisiennes, ou celle de Notre-Dame.

d) Une dévotion encadrée par les grands établissements

C'est, selon toute apparence, le prestige plutôt que le cadre paroissial qui explique le succès du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, dont on a vu qu'il comprenait le plus grand

¹⁰⁷⁰ Cette habitude est très fréquente et se retrouve dans la plupart des testaments, comme ceux de Simon Pisdœ (§ 3), Philippe de Corneilles (§ 3-6), Pierre La Pie (§ 3-6), etc.

¹⁰⁷¹ B. BOVE, « Vie... », J 3, 4, 5 et E 2, 3, 4, 5.

¹⁰⁷² M. AUBRUN, *La paroisse...*, p. 116, 159. L. BINZ, *Vie religieuse...*, p. 273.

¹⁰⁷³ J. CHIFFOLEAU, « Note sur le polycentrisme religieux urbain à la fin du Moyen Âge », *Villes et religion, études offertes à Jean-Louis Biget*, sous la direction de J. Chiffolleau et P. Boucheron, Paris, 2000, p. 227-252.

¹⁰⁷⁴ M. AUBRUN, *La paroisse...*, p. 141. J. AVRIL, « La paroisse médiévale et la prière pour les morts », dans *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale*, études augustinienes, Paris, 1986, p. 53. L. BINZ, *Vie religieuse...*, p. 228-231.

nombre d'obits de bourgeois de l'échevinage (graphique n° 11). Son remarquable succès ne peut tenir qu'à l'aura et à la réputation de ses moines, car la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, qui dépendait du prieuré, était trop éloignée du cœur de la ville pour accueillir des hôtels de la grande bourgeoisie sur son territoire. Son prestige venait-il de la richesse foncière – sa seigneurie dépassait largement sa paroisse sur la rive droite – ou du faste de ses cérémonies religieuses ? Il est possible que la fête de saint Martin, pour laquelle tout le clergé de Notre-Dame, mené par l'évêque en personne, se rendait en grande pompe au prieuré pour écouter la messe chantée par son chef, ait eu un rôle dans le prestige du couvent auprès des bourgeois de Paris. Elle était l'expression même de la puissance de l'établissement. Ce grand prieuré clunisien, puissant et renommé, était apparemment apprécié des Parisiens.

De même, ce qui attire les familles échevinales à Saint-Victor ou Sainte-Geneviève (5^e et 7^e rang : graphique n° 11), c'est moins leur proximité ou leur renommée universitaire, comme on s'en doute, que leur popularité. Les Parisiens reportaient probablement sur l'abbaye Sainte-Geneviève la ferveur qu'ils vouaient à la sainte, éponyme de la collégiale et patronne de la ville. La popularité de cette dernière apparaît dans l'onomastique : si le prénom de Geneviève n'est pas le plus courant pour les Parisiennes citées dans les rôles de la taille, il apparaît néanmoins comme une spécificité locale, puisqu'il est absent des stocks onomastiques des cartulaires des autres régions de France¹⁰⁷⁵. Or de nombreuses filles ou sœurs d'échevins portent ce prénom. L'abbaye est en outre l'un des principaux seigneurs du sol parisien, puisque sa censive couvre une grande partie de la rive gauche, ce qui ajoute peut-être à son aura. Quant au succès de Saint-Victor, il vient surtout de la réputation de ses prêtres et confesseurs, qui était telle que l'abbaye faisait figure de « grande pénitencerie » (Jacques de Vitry) des habitants de la capitale.

On notera aussi la ferveur que les bourgeois manifestent envers Notre-Dame de Paris (au 8^e rang : graphique n° 11). Elle peut s'expliquer tout à la fois par la dévotion envers la Vierge, qui ne cesse de se renforcer en Occident au cours du Moyen Âge, et le prestige dont peut jouir une église cathédrale particulièrement riche.

Le succès ces églises tient selon toute apparence à leur clergé. Elles sont peuplées de clercs réguliers ou de chanoines dont la réputation est grande. Leur statut de religieux est, à cette époque, un gage de qualité par rapport au bas clergé séculier. C'est ce qui attire les bourgeois lorsqu'ils cherchent des auxiliaires pour travailler à leur salut. Popularité et estime

¹⁰⁷⁵ C. BOURLET, « L'anthroponymie à Paris à la fin du XIII^e siècle, d'après les rôles de la taille du règne de Philippe le Bel », dans *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, dir. M. Bourin, t. II-2, Tours, 1992, p. 37-40, et p. 235-242.

se combinent pour séduire ceux qui veulent assurer leur salut en confiant leur mémoire à des professionnels réputés. Ce phénomène explique peut-être aussi, *a posteriori*, le succès de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui offre l'avantage d'être une église paroissiale tenue par des chanoines. L'afflux remarquable de dons qu'elle reçoit n'est probablement pas seulement dû à son érection en paroisse, ni à l'heureuse conservation de ses archives, mais encore à son statut de collégiale.

Ces grands établissements ecclésiastiques ont aussi en commun d'être fondés depuis des temps immémoriaux et d'être immensément riches. On trouve une seule église recevant plus de dix obits qui n'est ni riche ni particulièrement ancienne (elle est fondée en 1209), et dont le succès ne s'explique par aucune autre raison¹⁰⁷⁶, c'est celle des religieux de la Trinité ou « Mathurins » (graphique n° 11). La géographie religieuse que révèlent les nécrologes fait donc la part belle aux établissements vénérables. Il semble que ceux-ci continuent à organiser la vie religieuse des Parisiens, même après des siècles d'existence, et que leur aura dépasse les modes. Il ne faudrait pas croire cependant que les échevins ne sont pas réceptifs aux évolutions de la piété de leur temps. Les testaments révèlent aussi une forte sensibilité, dès la fin du XIII^e siècle, pour la spiritualité des ordres mendiants¹⁰⁷⁷. Il est d'ailleurs regrettable que l'on ne possède pas leurs obituaires, car ils livreraient certainement un grand nombre de noms de bourgeois. De plus, l'étude minutieuse des legs des époux Haudri montre qu'ils donnent à une cinquantaine d'établissements ecclésiastiques de la capitale, parmi lesquels les établissements récents tiennent une bonne place¹⁰⁷⁸. Ce trait n'est pas propre au couple Haudri, et leur hospice pour pauvres veuves bénéficia lui-même d'un engouement similaire de la part des autres bourgeois de Paris dès sa fondation. L'auteur de la *Chronique parisienne anonyme*, qui appartient très probablement à ce milieu, est lui aussi très sensible à la fondation de nouveaux établissements religieux dans la capitale, qu'il n'omet jamais de mentionner¹⁰⁷⁹.

¹⁰⁷⁶ On verra plus loin le sens du succès rencontré par les abbayes de Chelles, et de Longchamp et par les Célestins.

¹⁰⁷⁷ Pierre Sarrazin ne donne pas encore aux ordres mendiants dans son testament de 1220, mais l'intérêt pour ces ordres nouveaux perce dès 1277, lorsque Jean de Saint-Benoît devient prêcheur, et se confirme en 1282, quand le prévôt des marchands et les échevins vendent une partie de leurs cens rive gauche aux frères prêcheurs (Bibl. nat. de Fr., lat. 9162, fol. 42 ; Arch. nat., K 948, n° 12).

¹⁰⁷⁸ Les époux donnent notamment en 1309 et 1313 aux Carmes (B. BOVE, « Vie... », J 34 et E 24) venus de Palestine avec saint Louis en 1259, aux ermites de saint Augustin (*Ibid.*, J 24), aux Guillermites de Montrouge (1257), bénédictins dans la tendance des ordres mendiants qui s'installèrent dans le monastère des servites de Notre-Dame aux Blancs-Manteaux en 1297 (*Ibid.*, J 33 ; E 25), aux moines installés en 1299 dans une maison rue des Jardins où eut lieu un miracle en 1292 (*Ibid.*, E 62), ou à l'hôpital fondé en 1283 par Constance la Boursière, paroissienne de Saint-Jacques comme les Haudri, pour de pauvres veuves quinquagénaires (*Ibid.*, J 98).

¹⁰⁷⁹ Il signale la fondation des couvents de frères mineurs, prêcheurs, de celui du Val-des-Ecoliers, des Carmes Barré, de l'église Saint-François, de celle de Notre-Dame de Boulogne, de la confrérie Saint-Jacques, de

Par conséquent, il ne faudrait pas conclure que la piété des échevins est particulièrement conservatrice, mais plutôt que anciennes églises certaines gardent une place de premier choix dans le cœur des Parisiens, en dépit de l'évolution de leur piété. Il est néanmoins encore un cadre fondamental de la piété bourgeois, bien plus contraignant que l'encadrement paroissial ou le poids des grandes abbayes, c'est la famille.

4) Une piété familiale

La famille est le cadre le plus prégnant de la piété, celui qui semble indépassable, contrairement à la paroisse. Elle se révèle dans la convergence des obits d'une même famille fondés dans un même établissement et trouve parfois son accomplissement dans l'édification d'une chapelle privée.

a) La dévotion familiale

Quel que soit le nombre d'établissements dans lesquels les membres d'une famille choisissent de fonder des services anniversaires pour le repos de leur âme, l'un de ceux-ci est toujours privilégié, comme si ce choix, purement personnel, était néanmoins commandé par une tradition ancestrale. Ainsi dix églises reçoivent dix-neuf obits fondés par la famille Arrode, mais Saint-Martin-des-Champs concentre à lui seul neuf de ces fondations, alors que les dix autres anniversaires se dispersent entre neuf établissements. Cette concentration sur Saint-Martin-des-Champs s'explique par leur chapelle dans le cimetière du prieuré : il y a naturellement coïncidence fréquente entre création d'une chapelle attenante à l'église, lieu de sépulture, et multiplication des offices des morts dans un même établissement. Un lien privilégié, qui n'a pas toujours pour cadre la paroisse, se crée entre un lignage et une communauté religieuse. La fidélité à la parenté se double d'une fidélité aux sanctuaires de sa mémoire, et donc aux établissements qui en sont les gardiens. C'est ce qui amène les Barbette ou les Sarrazin à privilégier Saint-Victor, puisqu'un tiers et un quart de leurs fondations d'offices mortuaires vont à cette abbaye, alors que le reste se disperse ailleurs. Les Popin, quant à eux, se concentrent sur Saint-Germain-l'Auxerrois (dix-sept de leurs vingt-quatre obits). Entre la moitié et les trois quarts des fondations d'anniversaire des familles Boucel et Pisdœ vont à Saint-Martin-des-Champs¹⁰⁸⁰. Cette concentration n'est pas toujours liée à la

l'hôpital du Saint-Sépulcre et celui de Saint-Julien (*Chronique anonyme...*, § I, II, VIII, IX, X, 11, 12, 13, 36, 208, 270).

¹⁰⁸⁰ A. MOLINIER, *Obituaires...*, p.198, 297, 375, 424, 433, 441, 448, 451, 455, 475, 507, 576, 718, 799, 825, 831, 847 pour la famille Arrode ; p.67, 205, 222, 359, 376, 385, 436, 549, 553, 562, 606, 693, 841, 835 pour les Barbette ; p.333, 335, 424, 428, 440, 441, 460, 462, 469, 470, 472, 619, 687, 786, 794, 799, 802, 803, 880, 881 pour les Boucel ; p.298, 428, 439, 446, 451, 455, 456, 474, 483, 484, 676, 834 pour les Pisdœ ; p.472, 539, 555,

construction d'une chapelle familiale ; celle-ci est l'aboutissement, possible, de la concentration de messes d'une même famille dans une église. Il y a un modèle de piété familial, une tradition dans les rites religieux inspirée par l'exemple des aïeux, que la famille possède ou non une chapelle dans l'église, qu'elle ait ou non l'habitude d'enterrer ses morts dans le cloître.

Deux explications peuvent éclairer le phénomène. En premier lieu, cette convergence des anniversaires vers un lieu de culte commun à la famille trahit sa puissance sur les personnes. Cela n'étonne pas après ce que l'on a vu sur la structure du foyer bourgeois. Les fondations d'anniversaires groupées autour d'un même autel sont donc l'expression religieuse de l'appartenance à ce groupe, hors duquel, mort ou vif, il n'y a point de salut. Ensuite, cette cohérence familiale est aussi révélatrice d'une conscience lignagère, du souci de se replacer dans une mémoire généalogique. Car beaucoup d'obits, et en particulier lorsqu'ils sont systématiquement groupés, sont destinés à être dits par des chapelains officiant dans des chapelles construites pour sa famille par un de ses membres les plus remarquables, l'ancêtre¹⁰⁸¹.

b) Les chapelles, sanctuaires de la mémoire

Les fondations de services funèbres obéissent à une logique de répétition. Celle-ci traduit une conception eschatologique du salut, et, en attendant de préparer l'ultime jugement, il convient d'organiser une prière perpétuelle. Ces anniversaires ont pour vocation de travailler au salut des bienfaiteurs, afin que la clémence de Dieu aille vers ceux qui n'ont cessé de l'implorer. Mais ils agissent également sur la mémoire des hommes.

Cette logique de répétition trouve son accomplissement dans les chapellenies, lorsque les messes sont chantées par des clercs stipendiés, les chapelains, dans des chapelles privées. Elles sont l'expression non seulement de la générosité du bienfaiteur, mais encore d'une piété ostentatoire. Leur usage est autant religieux que social et familial. En ce sens, la chapelle est au cœur de la culture des bourgeois de l'échevinage.

Pour étudier ce phénomène, on examinera d'abord la diffusion de cette pratique dans le milieu échevinal, puis le processus de construction de ces chapelles et enfin les significations de ce lourd investissement.

581, 786, 797, 785, 787, 789, 790, 796, 797, 799, 803, 804, 885 pour les Popin ; p.37, 142, 198, 218, 370, 382, 443, 446, 468, 489, 503, 513, 515, 554, 566, 594, 597, 607, 685, 686 pour les Sarrazin.

¹⁰⁸¹ Je ne fais pas la différence, ici, entre obits et chapellenies. Il est vrai qu'elle est légitime puisque les obits sont effectués par des religieux bénéficiés ailleurs, tandis que les chapellenies le sont par des chapelains institués spécialement pour l'occasion (B. DELMAIRE, *Le diocèse...*, p. 391-395). Cependant la plupart de chapelains

Fréquence et coût de l'entreprise

Si tous les bourgeois fondent des messes anniversaires, tous ne construisent pas de chapelle. L'édification d'un bâtiment ou même d'un autel spécifique pour dire une messe des morts n'est en effet nullement nécessaire. Seul le salaire du prêtre qui va la chanter est indispensable. Pour effectuer la cérémonie, celui-ci pourra s'installer devant n'importe quel autel consacré ; il le fera d'autant plus commodément qu'il est lui-même desservant de l'église à qui appartient l'autel, mais cette condition n'est même pas nécessaire. Il suffit qu'il obtienne l'accord du prêtre qui officie là et qu'il s'organise avec lui pour dire ses messes sans gêner la vie liturgique du lieu¹⁰⁸².

En outre, la construction de chapelles coûte cher. Le premier poste de dépense concerne le bâtiment en lui-même, qu'il faille l'acquérir ou le bâtir. Il est très rare que cet aspect de la question soit documenté. On sait seulement que le petit terrain et les bâtiments ruinés du couvent des Carmes près de Saint-Paul ont coûté 500 £ p. à Jacques Marcel en 1319 ; cette somme ne comprend pas les frais qu'il a engagés pour faire reconstruire deux petites chapelles attenantes sur ces lieux¹⁰⁸³. A l'investissement immobilier il faut ajouter celui de la rente des chapelains, qui varie de 14 à 20 £¹⁰⁸⁴. La chapelle de Simon de Lille et celle des Cocatrix sont dotées de 30 £ p. de rente pour le ou les chapelains¹⁰⁸⁵. De plus, certains finançaient en sus une institution hospitalière, ou gratifiaient encore de dons l'église qui accueillait la chapelle.

L'importance des sommes engagées dans un chantier comme celui des Haudriettes donne une idée du coût de l'entreprise. Le couple Haudri possédait avant 1305 une maison « en Grève », au coin de la rue de la Mortellerie, et un terrain vague attenant, ayant appartenu à un marinier. En 1305, il acquiert le « chantier » voisin de celui-ci. La valeur de ces terrains est inconnue, mais l'hôpital achète encore un troisième chantier, voisin, en 1331, pour 50 £p¹⁰⁸⁶. L'ensemble foncier devait donc valoir plus de 200 £. En 1306, Étienne et Jeanne Haudri fondèrent officiellement leur hôpital et le dotèrent de 94 £p de rente, dont 40 £ pour les deux desservants. Le testament de Jeanne, en 1309, n'oublie pas les Haudriettes : outre 120 £ p. qu'elle leur doit (il s'agit probablement du reliquat de la rente initiale), elle lègue

sont des prêtres déjà bénéficiés, qu'ils soient vicaires, curés, chanoines ou autre... (L. BINZ, *Vie religieuse...*, p. 415-422).

¹⁰⁸² B. DELMAIRE, *Le diocèse...*, p. 395. L. BINZ, *Vie religieuse...*, p. 415-434 ; J. AVRIL, « En marge du clergé paroissial : les chapelains de chapellenies (fin XII^e-XIII^e siècles) », dans *Le clerc séculier au Moyen Âge*, colloque de la S.H.M.E.S., Amiens, 1991, p. 121-133.

¹⁰⁸³ L. BEURRIER, *Histoire des Célestins...*, 1634, p. 2-4.

¹⁰⁸⁴ Ce montant a été codifié pour certains diocèses en 1215 et correspond au revenu d'un curé (J. AVRIL, « En marge du clergé... », p. 124).

¹⁰⁸⁵ Chapelle de Lille (Arch. nat., S 82a, n° 13) et Cocatrix (J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 82).

2 £ p. de rente aux deux « chapelaines » et 41 £ 3 s. p. de rente à l'hospice, plus un don de 20 £ p. au gouverneur, 4 £ p. au clerc de la chapelle et encore 1 £ p. à une des deux « chapelaines » déjà citées. Quant à Étienne, ses dispositions testamentaires ne sont pas moins généreuses : il donne 5 £ t. de rente aux deux chapelains, aux quatre clercs, et aux bonnes femmes de l'hôpital, outre 21 £ p. de rente pour l'huile, la cire, les cordes des cloches et l'entretien du bâtiment, plus 10 £ t. de rente à un clerc de la chapelle et à la directrice de l'établissement. Surtout, il prévoit 200 £ t. pour financer un voyage à la curie romaine, afin d'obtenir des privilèges pontificaux, et 400 £ p. pour acheter une belle maison dans le voisinage pour les deux chapelains¹⁰⁸⁷. Au total, le couple Haudri a investi 790 £ p. et plus de 170 £ p. de rentes, sans compter les dotations en natures, comme les objets de culte appartenant à au fondateur.

Le prix de l'entreprise est élevé, mais pas prohibitif, ce qui explique qu'elle soit réalisable, mais réservée aux bourgeois les plus fortunés. Cette entreprise est donc le fait d'une minorité de citadins. Il est difficile de dénombrer ces chapelles, car elles ont été détruites aux XV^e et XVI^e siècles lors de l'agrandissement des églises dans le cadre de la reconstruction qui suivit la guerre de Cent Ans. Les textes les évoquent volontiers, mais ne font pas la différence entre « chapelle » (*capella*) et « chapellenie » (*capellania*). Les messes anniversaires peuvent se dire devant un autel qui existe déjà, comme elles peuvent être l'occasion d'en créer un nouveau, voire d'édifier une chapelle entière pour l'abriter¹⁰⁸⁸. Il n'y a qu'une différence de degré entre ces trois états, ce qui explique les flottements du vocabulaire dans les chartes. Cette différence est cependant très importante, car un autel ou une chapelle privés autorisent des pratiques sociales qu'une simple chapellenie ne permet pas. Je n'ai retenu dans le calcul que les chapelles dont l'existence architecturale est attestée avec certitude. D'après ce comptage, le phénomène touche au moins 8 familles sur les 30 qui donnèrent un magistrat à l'échevinage avant 1350¹⁰⁸⁹. Il est remarquable, compte tenu de l'imprécision du recensement et du choix fait de se limiter à la forme extrême du phénomène,

¹⁰⁸⁶ Arch. nat., L 1043, n° 14. J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 190

¹⁰⁸⁷ Arch. nat., L 1043, n° 19, 20, 21. B. BOVE, "Vie...", J et E.

¹⁰⁸⁸ L. BINZ, *Vie religieuse...*, p. 415-418.

¹⁰⁸⁹ Il s'agit des chapelles des Arrode (H. VERLET, *Epitaphier...*, n° 3882 et Arch. nat., S 1385b, n° 29), Popin (Arch. nat., S 4372, n° 9), Le Flament (T. de SAINT RENÉ, *Remarques historiques données à l'occasion de la sainte Hostie miraculeuse*, Paris, 1725 ; voir en particulier t. I, p. 155 et suiv. ainsi que p. 388 et suiv.), Marcel (H. VERLET, *Epitaphier...*, n° 840 ; L. BEURRIER, *Histoire des Célestins* ; Arch. nat., S 3743, n° 2, 3, 28, 29, 30 ; S 3743b, dos. 5 non coté), Haudri (Arch. nat., L 1043), Gencien (*Epitaphier...*, n° 1630), de Pacy (Arch. nat., L 654, n° 2v), de Dammartin (H. VERLET, *Epitaphier...*, t. VII, p. 153). On connaît aussi une chapelle pour les de Lille (J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 264 et Arch. nat., LL 730, fol. 8v, 12, 59), Cocatrix (J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 82 et H. VERLET, *Epitaphier...*, t. VII, p. 143), et de Mauregard (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. III, n° 363).

qu'une si forte minorité de familles échevinales se soient dotées de chapelles privées entre le XIII^e et le XIV^e siècles.

Le fait n'est donc pas rare, puisqu'il touche une bonne partie de la bourgeoisie échevinale. Il s'inscrit naturellement dans un engouement général pour les chapellenies, dont il n'est que l'expression paroxystique ; toutefois l'inutilité fonctionnelle des chapelles privées, leur coût élevé et, on le verra, la relative précocité du phénomène invitent à se pencher sur le sens de ces entreprises. Celui-ci ne peut cependant être éclairci avant d'exposer leur processus de construction.

Typologie des fondations

Si l'intention qui préside à la construction de tels monuments est identique à chaque fois, les conditions matérielles de sa réalisation varient selon les circonstances. Quelques types récurrents se dégagent néanmoins de cette variété.

Les chapelles d'église sont les plus courantes. C'est le cas de celles des familles de Lille, Pacy, Gencien, Mauregard, Cocatrix, Dammartin et Popin, que ces chapelles soient attenantes à des églises paroissiales, collégiales ou abbatiales. C'est aussi le cas de la première chapelle des Marcel à Saint-Barthélemy¹⁰⁹⁰. Le plus souvent on constate leur existence après coup, comme pour celle de Simon de Lille en 1340 : sans les comptes de la fabrique de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui mentionnent le paiement d'un peintre pour les voûtes de la chapelle de Simon de Lille, son existence serait passée inaperçue. Leur aspect ne devait cependant pas être très différent de celui des chapelles que les fidèles construisirent à la fin du XV^e siècle, que l'on peut encore voir actuellement : il s'agit d'une alvéole qui s'inscrit dans l'espace entre deux piliers de la nef ou du chœur. Il faut noter cependant que beaucoup d'églises construites au XV^e siècle s'étaient adaptées à la piété du temps, dans la mesure où leurs concepteurs avaient prévu dans leurs plans ce type de chapelles latérales. Au contraire, les chapelles construites aux XIII^e et XIV^e siècles dans des églises plus anciennes durent s'inscrire après coup dans une structure architecturale qui, à l'origine, n'était pas prévue à cet effet. Les travaux de maçonnerie n'en étaient que plus difficiles.

Une charte conservée dans le fonds de l'église Saint-Gervais permet de suivre en détail les opérations de construction d'une chapelle privée. Les frères Jacques et Jean de Pacy passent un accord avec les marguilliers de l'église pour la réalisation de ce chantier. Le contrat précise que les frères pourront faire construire une chapelle sur un emplacement vide adossé à l'église, qui servait de petit cimetière à la paroisse. Mais cet espace est encore insuffisant et les frères de Pacy obtiennent également de pouvoir démolir une maison voisine

de l'église, qui donnait sur la rue et appartenait à la fabrique. L'espace ainsi libéré permit l'extension de l'église par l'édification d'une chapelle latérale située à gauche de l'abside. Cette construction entraîna d'autres réaménagements en cascade : il fallut détruire le cimetière entourant l'église, ainsi qu'une maison civile, puis construire un mur de huit pieds de haut avec une porte pour séparer le cimetière de la rue des Barres, et un autre, de la chapelle jusqu'à la porte d'entrée de cette même rue. Le contrat ne précise pas ce que les frères de Pacy ont dû payer aux marguilliers de la paroisse pour le privilège d'obtenir une chapelle privée. Il semble que ceux-ci n'aient pas réclamé d'argent dans la mesure où cette entreprise peut être considérée comme une œuvre pieuse, visant à l'agrandissement de l'église. Toutefois, ils obtiennent, en plus, des embellissements de l'église, comme la construction d'un appentis sur la porte de l'église, de trois pieds de saillie, celle d'un « enchapement de taille » au-dessus de la porte devant l'hôtel-Dieu de Saint-Gervais et le pavement de l'allée devant celui-ci, les pavés étant fournis par la fabrique. Le paiement se fait donc en nature, et s'ajoute au coût des travaux de construction de la chapelle familiale proprement dite. On devine à travers cet exemple que l'entreprise devait être difficile et coûteuse.

La chapelle de cimetière est une variante. La seule de ce type est celle des Arrode dans le cimetière de Saint-Martin-des-Champs, dédiée à saint Michel. On la connaît surtout à travers ce qu'en dit l'*armarius*, qui a noté, au 12 août, l'obit de Nicolas Arrode, qui construisit une chapelle de cimetière et donna de nombreux biens à ce couvent, et que soit fait une pitence de 40 s. le jour de son anniversaire¹⁰⁹¹. Il a également noté au 11 août une autre fondation, anonyme cette fois, mais se rapportant à la même famille, « devant être dite à voix basse dans la chapelle des Arrode, située dans la cour de Saint-Martin-des-Champs »¹⁰⁹².

La construction eut lieu avant 1252, probablement vers 1230 et peut-être dès 1228. Un siècle plus tard, l'édifice semble toujours debout lorsque Jeanne, jadis femme de Nicolas Arrode, déclare par testament avoir laissé 10 £ p. de rente à Saint-Martin-des-Champs pour célébrer une messe « en la chapelle saint Michel que l'on dit aux Arrodaux »¹⁰⁹³. C'est tout ce que l'on sait de son apparence. Elle devait être assez grande pour accueillir trente-deux sépultures, ou tout au moins les inscriptions funéraires d'autant de défunts, peut-être enterrés à proximité.

Cette chapelle est la seule à se trouver dans un cimetière, loin de l'église. Cela est probablement dû à sa grande précocité. Il semble que ce bourgeois n'ait pas osé entreprendre

¹⁰⁹⁰ A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. II, n° 133, 268. J. VIARD, *Documents parisiens...*, n° 124, 158.

¹⁰⁹¹ A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 410.

¹⁰⁹² *Ibid.*

¹⁰⁹³ En 1331. Arch. nat., S 1385b, n° 29.

– ou qu'on ne le lui a pas permis – la reconstruction partielle d'une église au début du XIII^e siècle. La situation de la chapelle, isolée des autres bâtiments, est inhabituelle¹⁰⁹⁴, et s'explique probablement ici par le fait que cette pratique en était encore à ses débuts. En effet, le trait caractéristique des chapelles, c'est qu'elles se greffent toujours sur une autre institution, avec ses propres bâtiments.

Les chapelles d'hôpitaux sont de beaux exemples de ce type de phénomène. Parmi les chapelles des familles échevinales, la seule à s'adosser à un hôpital est celle d'Étienne Haudri en 1306, mais ce type est répandu en ville. Cet échevin n'avait d'ailleurs fait que suivre l'exemple de son beau-père Renaud Barbou qui avait fondé dès 1294 un hôpital avec chapelle à Chartres¹⁰⁹⁵, ce dernier s'étant lui-même inspiré de celui des Quinze-Vingt, établi par saint Louis quelques dizaines d'années avant. La chapelle des Braque suivit le même processus, en 1348, que celle des Haudri¹⁰⁹⁶.

La présence d'une chapelle dans un hôpital n'est pas surprenante. Elle est même un des éléments indispensables au bon fonctionnement de l'institution, puisque la prière est un des aspects essentiels de la thérapie envisagée pour soulager la misère physique ou morale de ses pensionnaires.

Mais il ne faudrait pas imaginer la chapelle comme une annexe, nécessaire mais secondaire, de l'hôpital. Elle en est au contraire, dans l'esprit des fondateurs, au cœur. En effet, la construction de l'hôpital est une concession à la piété du temps, tournée vers la charité, mais le but principal visé par les fondateurs, c'est bien une prière efficace pour leur salut. L'aide au pauvre devient vite une aide au proche, dès lors que dans la spiritualité populaire la figure de l'indigent s'identifie avec celle du Christ. Il s'agit alors moins d'avoir une action caritative désintéressée que de chercher le moyen le plus direct d'atteindre Dieu pour travailler à son salut¹⁰⁹⁷. La stratégie du couple Haudri reflète parfaitement cette conception de la charité bien ordonnée puisque l'essentiel de ses dons charitables se concentre sur la dotation de son hôpital pour pauvres veuves. Si Jeanne multiplie les dons aux veuves, et en particulier à Ermenionne, la « chapelaine » qui les dirige, alors que les clercs de la chapelle sont moins richement dotés, Étienne consacre la grande majorité de ses deniers à des legs à ses chapelains, ainsi qu'à la chapelle et aux maisons des desservants, alors que les veuves sont réduites à la portion congrue. En dernière analyse, son hôpital lui semble peut-être moins

¹⁰⁹⁴ P. MAURICE, *La famille en Gévaudan...*, p. 317).

¹⁰⁹⁵ L'hôpital des Six-Vingts à Chartres : voir H. FRÉMAUX, « La famille... », I, X.

¹⁰⁹⁶ *Epitaphier*, VIII, p. 325 et Arch. nat., S 4286, n° 28.

¹⁰⁹⁷ C. VINCENT, *Les confréries...*, p. 74-84.

important que la chapelle qui lui est attenante, et les prières de quelques professionnels lui apparaissent comme plus efficaces que celles de toute la communauté des Haudriettes.

Les chapelles d'hôpitaux ne se distinguent donc guère, dans le processus de fondation, des traditionnelles chapelles d'église. La documentation a toutefois révélé le cas de deux chapelles qui paraissent au premier abord se singulariser, parce qu'elles sont autonomes.

Les chapelles fondées par Rénier Le Flament en 1295 rue des Jardins et par Jacques Marcel en 1319 hors les murs, rue des Barrés, ne prennent pas appui sur une institution plus ancienne, comme les chapelles d'église, ni n'en suscitent une nouvelle, comme les chapelles d'hospice. On ne connaît pas d'autre exemple de ce type à Paris, mais ces exceptions finissent par se conformer à la règle selon un processus qui semble naturel aux entreprises de ce genre.

L'originalité de ces deux chapelles réside dans les circonstances qui ont présidé au choix du lieu par leur fondateur. Dans le cas de Rénier Le Flament, le choix de cette maison dans la rue des Jardins a été déterminé par un miracle qui s'y était déroulé en 1290, relaté par une histoire édifiante du XIV^e siècle¹⁰⁹⁸. A cette époque vivait dans cette maison un usurier juif, Jonathas, qui parvint à se procurer une hostie et la soumit à la torture pour tester la présence réelle du Christ. L'hostie, comme on s'y attend, saigne, le Juif tortionnaire est arrêté puis brûlé et Rénier Le Flament, bourgeois de Paris, demande quatre ans plus tard à Philippe le Bel la permission d'acheter la maison pour en faire une chapelle.

L'histoire de la chapelle des Marcel est moins tragique, mais suit aussi un processus original. Jacques Marcel acheta en 1319 aux frères carmes « barrés » leur petit couvent situé hors les murs, dans la paroisse Saint-Paul, sur la rive droite. Le lieu était très étroit et l'église, avec son jardin, démolie, car les frères avaient mis comme condition à la vente d'avoir le droit de la démonter, afin de bâtir un nouveau couvent sur la rive gauche. Ils souhaitaient en effet habiter plus près des écoles et surtout dans un site non inondable... Si ce riche drapier s'accommode d'un lieu si éloigné de sa maison, dans de telles conditions, c'est qu'il profite d'une occasion rare d'acquérir un espace sacré. C'est pourquoi avant le départ définitif du dernier carme, il tient à se faire expliquer précisément, au milieu des plâtres et du couvent défiguré, où était l'autel, la nef, les espaces sacrés et profanes, afin de ne pas les profaner accidentellement. Les lieux consacrés sont marqués de croix noires, afin de reconstruire les chapelles aux mêmes endroits¹⁰⁹⁹.

¹⁰⁹⁸ Elle fut traduite en 1604 par Séguier et reprise en 1725 par Théodoric de Saint-René dans le cadre de la Contre-réforme catholique. T. de SAINT RENÉ, *Remarques...*, I, p. 155.

¹⁰⁹⁹ Arch. nat., S 3743b.

Dans les deux cas, c'est bien le désir d'acquérir un espace marqué par la présence divine, que celle-ci se soit manifestée accidentellement ou rituellement, qui motive le choix des bourgeois d'y établir une chapelle. C'est d'autant plus remarquable que cela n'était pas nécessaire. Ils pensaient probablement que de tels lieux rendent les prières plus efficaces.

Rénier Le Flament aménage ensuite la maison pour en faire une chapelle. Il y conserve les instruments du miracle (le canif, l'écuelle où l'hostie vint reposer) enchâssés dans des reliquaires. Ces derniers font l'objet d'un culte fervent des Parisiens, qui finit d'ailleurs par dépasser le cadre de la capitale au XV^e siècle. Elles sont réputées guérir les malades... Jacques Marcel, de son côté, s'attelle à la construction de deux chapelles sur l'espace anciennement occupé par la nef de l'église des Carmes. A ce stade, ces deux fondations laïques sont autonomes. Cette indépendance est le fruit des circonstances. Toutefois, il est significatif que cette indépendance ait été de courte durée.

Le succès rencontré par les reliques de la rue des Jardins suscite des jalousies. Guy de Joinville, qui avait fondé un hôpital à Boucheromont sur ses terres champenoises, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, demanda en 1299 au roi de céder, au profit des frères de son hôpital, la chapelle de Rénier Le Flament. Il obtint cette faveur, s'arrangea avec ce dernier pour les droits de patronage et dédommagea le chapelain du bourgeois. Les frères de la charité de Boucheromont prirent donc possession de la chapelle « où Dieu fut bouilli » et ce couvent prit par la suite le nom de Billettes. L'histoire est presque identique pour les chapelles de Jacques Marcel, puisque son fils Garnier les légua aux célestins l'année de sa mort (1352), pour en faire leur monastère. Ces oratoires, vite agrandis, constituèrent le cœur du couvent parisien de cet ordre monastique.

La cession des chapelles aux célestins ne doit pas être interprétée comme un échec de l'entreprise, puisque la famille continue de les utiliser aux générations suivantes, tant pour leurs chapellenies que pour leurs sépultures. Elle révèle au contraire que les chapelles privées ne peuvent avoir d'existence autonome durable. En abandonnant la propriété de ces deux chapelles familiales, Garnier manifestait peut-être son adhésion à une spiritualité alors en vogue parmi les serviteurs de l'État et des rois du XIV^e siècle¹¹⁰⁰, mais c'était surtout pour lui un moyen de pérenniser l'entreprise : d'abord parce que le souvenir de Jacques et de Garnier trouvait un nouvel écho dans la gratitude des religieux, ensuite parce que cette communauté de moines, immortelle, était la meilleure garante de la conservation de l'édifice et de

¹¹⁰⁰ Les célestins furent introduits en France par Philippe le Bel parce qu'ils étaient le symbole d'une papauté exclusivement tournée vers le spirituel, à l'image de Célestin V, pape démissionnaire (F. AUTRAND, « La fin du Moyen Âge... », p. 184).

l'institution, par-delà les aléas des successions familiales. Si l'on relit l'histoire de la chapelle de Rénier Le Flament dans cette perspective, l'échec ne vient pas de l'installation de moines sur les lieux du miracle, mais du fait que le bourgeois a perdu l'initiative de cette greffe monastique au profit d'un noble mieux en cour.

En dépit de cette typologie des chapelles bourgeoises, tous les processus de fondation obéissent donc aux mêmes normes. Si le choix du lieu est à l'appréciation de chaque fondateur, tous doivent investir de fortes sommes dans la construction ou l'aménagement de cet édifice et tous souhaitent que celui-ci s'adosse, physiquement et institutionnellement, à une institution religieuse qui sera l'assurance de sa pérennité. Car conserver la mémoire des morts est l'ultime enjeu de cette entreprise coûteuse et difficile.

Des lieux de mémoire à la gloire du lignage

Comme les obits, les chapellenies sont avant tout fondées dans une perspective religieuse. Il s'agit d'abord de travailler à son salut par l'intermédiaire de messes *ad hoc*, ce qui est considéré, à l'époque, comme le meilleur des viatiques¹¹⁰¹. Il n'est donc pas surprenant que les bourgeois investissent une part de leur fortune dans des obits et des chapellenies.

Avaient-ils pour autant besoin de chapelles de pierre ? Il est vrai que, dans la perspective d'une fondation pieuse, le mérite est proportionnel au coût de l'entreprise, outre le fait que chaque construction de chapelle est aussi une contribution à « l'augmentation » architecturale de l'église. Toutefois, si l'on envisage le sens de ces constructions dans une perspective anthropologique, on constate que les intentions qui président à leur réalisation dépassent le cadre strict de la motivation religieuse affichée.

La mémoire des hommes est, au Moyen Âge, entre les mains de l'Église¹¹⁰². Sa vocation initiale était en effet d'entretenir le souvenir du sacrifice du Christ. Elle développe alors, en tant qu'institution, toutes les stratégies mémorielles dont elle est capable pour entretenir la flamme allumée par le Seigneur : toute la liturgie, toutes les pratiques religieuses, l'architecture même, sont mises au service de la mémoire de cet événement fondateur. Dans une société où l'oralité a longtemps dominé, l'Église s'impose comme la seule garante de la mémoire sacrée, et par là-même comme une professionnelle de la conservation de la mémoire.

Or le principal écueil à la pérennité du souvenir des hommes, c'est la mort et plus généralement l'érosion du temps. La mémoire individuelle ne peut donc s'articuler, au Moyen Âge, que sur la mémoire sacrée, contrôlée par l'Église. C'est pourquoi les laïcs arguèrent très

¹¹⁰¹ B. DELMAIRE, *Le diocèse...*, p. 391.

¹¹⁰² C. BEAUNE, « Les sanctuaires royaux », dans *Les lieux de mémoire*, t. I, *La nation*, dir. Pierre Nora, Paris, rééd. 1997, p. 625-626. Voir aussi, du même auteur, « Mourir noblement à la fin du Moyen Âge », dans *La mort au Moyen Âge*, Colmar, 1977, p. 141.

tôt de leur générosité envers les établissements ecclésiastiques pour obtenir le droit de bénéficier, à titre personnel, du professionnalisme des clercs dans l'exercice difficile de la conservation de la mémoire. Les laïcs les plus riches parvinrent à obtenir une place dans les prières des clercs, ainsi que le privilège d'être enterrés dans l'église. Ces pratiques religieuses furent d'abord celles des rois et des princes, puis celles de la noblesse dans les campagnes¹¹⁰³. En ville, elles furent d'abord le privilège des élites bourgeoises. L'engouement pour les messes anniversaires s'explique donc aussi, pour les citadins, par ce désir de perpétuer, dans le cadre du travail pour le salut, le souvenir de leur existence individuelle. Or ces stratégies mémorielles trouvent leur plénitude dans la chapelle privée.

Ce lieu permet en effet d'orchestrer les principales techniques élaborées dans le cadre religieux, pour pérenniser le souvenir du défunt. Ces édifices ont pour vocation d'accueillir des chapelains qui viennent dire régulièrement un office en faveur du bienfaiteur dont le nom est alors explicitement rappelé. Ces cérémonies voyantes (grâce aux luminaires), audibles (elles sont souvent chantées, les cloches sonnent parfois), palpables (elles sont justifiées par des rentes assises sur des maisons, des domaines) laissent une trace tangible du trépassé.

Celle-ci l'est d'autant plus que ces chapellenies sont fondées dans des chapelles privées, construites à cet effet, qui sont le rappel architectural permanent de l'existence du trépassé. Le décor est fortement individualisé, car ces chapelles sont des espaces privés. Le contrat passé par les frères de Pacy avec les marguilliers de Saint-Gervais ne laisse aucun doute à ce sujet, puisqu'ils précisent que leur chapelle sera close par une porte dont seuls les fondateurs et les marguilliers auront la clef¹¹⁰⁴. Le décor de la chapelle porte donc la marque de son propriétaire et, à défaut de marques héraldiques ou d'autres signes de l'identité du fondateur, les inscriptions ou les sépultures qu'on ne manque pas d'y trouver suffisent à rappeler le souvenir du défunt. En effet, l'un des buts avoué de ces entreprises est de donner un écrin à une sépulture individualisée. Les frères de Pacy n'hésitent pas à préciser dès le préambule du contrat qu'ils construisent leur chapelle « pour eulx gésir et estre enterrez »¹¹⁰⁵. Individualisée, la chapelle l'est parce qu'elle échappe à l'anonymat qui règne dans les cimetières à ciel ouvert¹¹⁰⁶, mais aussi parce que, contrairement aux autres tombes de l'église, la sépulture trouve dans la chapelle une extension monumentale qui l'isole des autres. Or le

¹¹⁰³ G. DUBY, « Le lignage... », p. 611-612 et 616-620.

¹¹⁰⁴ Arch. nat., L 654, n° 2v.

¹¹⁰⁵ *Ibid.*, préambule.

¹¹⁰⁶ Jacques Chiffolleau note que les hommes de la fin du Moyen Âge, rendus anxieux par la perte de leurs racines rurales, recherchent la sépulture dans l'église, car elle leur permet d'échapper à l'anonymat du cimetière. Quatre fidèles sur cinq y sont enterrés là au XV^e siècle, mais les chapelles privées demeurent l'apanage d'une minorité. J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité...*, p. 154-178.

tombeau est le principal vecteur de la mémoire, comme le rappelle le terme latin de *memoria* qui le désigne.

Mais cette mémoire, dans un monde profondément marqué par le poids des réseaux d'alliance, n'est pas seulement personnelle, elle est aussi familiale. La vocation de ces chapelles est en effet d'être le lieu de sépulture de toute la famille du fondateur, ou tout au moins de sa descendance directe. On se rappelle les dispositions prises par les frères de Pacy dont la chapelle était destinée aux sépultures « pour eulz et pour leur lignié et pour leur lignage, et non pour autres »¹¹⁰⁷. Les deux frères, ainsi que la fille de Jean s'y trouvent effectivement enterrés.

Le phénomène est bien attesté pour les chapelles de Jacques Marcel hors les murs. Elles devinrent la nécropole de la famille, puisque, outre le fondateur, son fils Garnier (mort en 1352) et son épouse Eudeline Cocatrix, son frère Étienne II (oncle homonyme du prévôt des marchands de 1358), sa fille Agnès, épouse de Jean Poilevilain, sa petite-fille Jeanne Cocatrix et son arrière-petite-fille Marie (morte en 1373), ainsi qu'un Geoffroy Marcel, écuyer à la fin du siècle, s'y font inhumer¹¹⁰⁸. La chapelle d'Étienne Haudri avait également vocation à accueillir les sépultures des membres de la famille : Étienne et Jeanne s'y font enterrer, de même que ses fils Gilles et Jean, ainsi que Marie, l'épouse de ce dernier. Tout laisse penser que Marie la Gossequine, seconde épouse du fondateur, et Étienne le jeune, son troisième fils, sont aussi inhumés là¹¹⁰⁹. Quant à la chapelle des Arrode, elle détient le record du nombre de sépultures d'une même famille, puisque les épitaphiers y recensent trente-trois défunts. Mais la fondation d'une chapelle n'est pas innocente dans la destinée d'une famille. Il y a un avant et un après, dans la mesure où la chapelle fixe de manière durable une mémoire familiale qui était auparavant soumise aux vicissitudes du temps.

À chaque fois la chapelle est l'œuvre d'un homme qui a réussi dans les affaires, et qui a l'étoffe financière et sociale pour se lancer dans cette coûteuse entreprise. Un parent, plus riche et plus sûr de sa réussite que les autres, prend alors, de son vivant, la posture de l'ancêtre en faisant construire une chapelle. L'exemplarité de sa vie ou de son succès incitent les membres du clan à lui emboîter le pas. Ainsi son conjoint, ses descendants, et parfois ses alliés, fondent à leur tour des chapellenies au même endroit, et pour certains y élisent leur sépulture, honorant ainsi d'un même mouvement la mémoire de cet ancêtre sorti du rang, et la

¹¹⁰⁷ Arch. nat., L 654, n° 2v.

¹¹⁰⁸ Arch. nat., S 3743, n° 2, 3, 28, 29. A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 707, 721. L. BEURRIER, *Histoire des Célestins...*, p. 2-5, 408-409.

¹¹⁰⁹ Marie la Gossequine leur fait de gros dons (Arch. nat., S 4634, fol. 32, 34), tout comme Étienne le jeune (*Ibid.*, fol. 169 et suiv. et L 1043, n° 31).

leur. Il y a alors création « d'ancestralité »¹¹¹⁰. Bien que le désir de perpétuer son souvenir soit général, il n'est, dans les faits, que l'œuvre des élites. Elles seules ont les moyens financiers et surtout l'audace de se créer des ancêtres. C'est un des révélateurs de leur accession à ce statut.

Les cas des chapelles Arrode et Haudri confirment ce projet collectif puisque, à chaque fois, le fondateur s'est appliqué à faire entrer dans la chapelle des parents défunts qui ne s'y trouvaient pas auparavant. Pour Étienne Haudri, il s'agit de son fils Gilles, décédé avant la fondation de l'hôpital. Le drapier obtient de l'évêque et du curé de Saint-Jean-en-Grève une dispense pour que son corps soit exhumé et transféré de nuit dans la chapelle de l'hôpital pour y reposer définitivement¹¹¹¹. Qu'un père souhaite rassembler autour de lui sa progéniture dans l'au-delà comme il le fait dans le monde paraît normal, même si Étienne semble manifester dans cette entreprise une ténacité peu commune, comme le suggère la translation nocturne du corps – probablement pour éviter le scandale. Nicolas Arrode était allé beaucoup plus loin, un demi-siècle plus tôt. La chapelle Arrode est exemplaire par le processus de création d'ancestralité qu'elle met à jour, puisque son bâtisseur, celui qui a pris la posture de l'ancêtre, n'est pas le plus ancien membre de la famille enterré là ! S'y trouvent au moins cinq personnes qui sont mortes avant la construction de la chapelle : son grand-père homonyme, mort en 1195, aux côtés de son épouse Alice (= 1218), son fils Eudes (= 1217), sa bru Péronnelle (= 1206) et son petit-fils Simon (mort au plus tard en 1226). Et pourtant leur épitaphe se retrouve dans la chapelle... C'est donc que le bâtisseur a eu soin d'associer à son entreprise les membres du lignage déjà décédés. Que le fondateur de la chapelle ait pour cela déplacé des tombes, qu'il ait bâti sa chapelle sur des sépultures déjà regroupées dans un coin du cimetière, ou qu'il ait symboliquement réuni ses aïeuls et cousins par des plaques commémoratives dissociées de leur sépulture, cela importe peu. L'important est que cette initiative manifeste la conscience généalogique naissante de ce bourgeois de Paris tôt dans le XIII^e siècle, et qu'il la partage avec les autres membres de son lignage, puisque ses descendants adhèrent à l'entreprise. Le bâtisseur de la chapelle fut aussi celui de la mémoire de sa famille.

Il n'est pas indifférent de remarquer que ce sont souvent les échevins eux-mêmes qui sont à l'origine de l'entreprise. La chapelle des Popin est édiflée sur les prescriptions testamentaires de Jean, l'ancien prévôt des marchands¹¹¹². Le processus a commencé, dans la

¹¹¹⁰ D. COURTEMANCHE, *Œuvrer pour la postérité. Les testaments parisiens des gens du roi au début du XV^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 72.

¹¹¹¹ Arch. nat., L 1043, n° 19.

¹¹¹² Jean Popin [66] lègue 40 s. p. de rente à l'abbaye de Saint-Antoine, à convertir avec 320 £ p. pour faire trois pitances annuelles et « *edificabitur una capellania in monasterio predicto* » (Arch. nat., LL 1595, fol. 33).

famille Marcel, avec Pierre, l'échevin, qui fit bâtir une chapelle dans son église paroissiale de Saint-Barthélemy ; l'entreprise tourna court cependant, parce que son fils Jacques eut l'occasion de trouver un endroit plus grand et plus prestigieux pour accueillir la nécropole familiale. Étienne Haudri a été échevin, tout comme Jean de Pacy, et tous deux fondèrent une chapelle¹¹¹³. Si elle n'est fondée par un magistrat de l'échevinage, elle l'est par son père, rarement par un ancêtre plus ancien : c'est le père de Jean, l'échevin, qui fonde la chapelle de Lille avant 1340 ; la chapelle Cocatrix est, en 1331, l'œuvre de Jacques, l'oncle de Bernard¹¹¹⁴. Une corrélation entre la notabilité d'une famille accédant à l'échevinage et la création d'ancestralité semble se dessiner. Ce phénomène traduit une accession au rang des élites.

La chronologie des chapelles bourgeoises suit d'ailleurs celle de l'affirmation de l'échevinage. Les premières chapelles funéraires de bourgeois datent du règne de Philippe IV, à l'époque où l'échevinage commence à prendre un rôle politique¹¹¹⁵ : Rénier Le Flament bâtit la sienne en 1292, Jean Popin ordonne la construction d'une chapelle avant 1296 ; les Marcel lui emboîtent le pas avant 1306 en investissant la chapelle Saint-Étienne de leur église paroissiale de Saint-Barthélemy, même si Jacques lui préfère en 1319 deux chapelles près de l'église Saint-Paul ; Simon de Lille fait également construire une chapelle à Saint-Germain-l'Auxerrois avant 1340, de même que Jacques et Jean de Pacy à Saint-Gervais en 1349... Sous le règne de Philippe VI, les chapelles bourgeoises se multiplient dans la capitale¹¹¹⁶.

Le phénomène n'est pas original, dans la mesure où, on l'a vu, la voie avait été ouverte par la noblesse depuis plusieurs siècles dans les campagnes. Ce qui l'est plus, c'est la précocité des échevins à suivre ce modèle par rapport aux autres citoyens. En Avignon, les chapelles funéraires sont le fait de grands personnages de la cour pontificale au XIV^e siècle ; les bourgeois, à la suite des prélats et des nobles, se risquent à fonder des chapellenies à partir du début du siècle, mais ne font pas construire d'oratoires privés avant le XV^e siècle¹¹¹⁷. À Paris, les clercs du roi empruntent cette voie au début du XV^e siècle seulement. C'est alors que ces commis de l'État, qui font souvent figure d'hommes nouveaux, se soucient d'enregistrer leurs testaments au Parlement, et de créer des « lieux de mémoire » aptes à

¹¹¹³ Pierre Marcel [94]. Étienne Haudri [49]. Jean de Pacy [35].

¹¹¹⁴ Simon de Lille, orfèvre des saintes reliques, père de Jean [33] fonda une chapelle, tandis que Jacques Cocatrix, oncle de Bernard [21] faisait de même.

¹¹¹⁵ Celle des Arrode, fondée par Nicolas Arrode entre 1228 et 1252, est une exception qui confirme la règle.

¹¹¹⁶ J. VIARD, *Documents parisiens...*, II, p. IV.

¹¹¹⁷ J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité...*, p. 176, 333, qui constate également des « regroupements familiaux » des défunts organisés par un descendant, mais il semble que le phénomène soit postérieur de près d'un siècle par rapport à ceux que l'on a observés chez les Arrode et les Haudri (p. 181).

orchestrer leur souvenir et celui de leur lignage¹¹¹⁸. La grande bourgeoisie de Paris montre donc une grande maturité dans ses pratiques religieuses, qui reflète sa conscience d'être une élite. Car la mémoire est le privilège des notables.

5) Piété d'élite et culture savante médiocre

Le bilan des rapports entre l'Église et la bourgeoisie échevinale est contrasté. Tout d'abord, des pratiques religieuses largement centrées sur la capitale trahissent l'attachement des bourgeois à leur ville et la fierté, justifiée, qu'ils éprouvent pour les grands établissements ecclésiastiques de leur ville – à défaut de nourrir de pareils sentiments pour leur paroisse. Cette fidélité aux églises locales est une des dimensions de la culture urbaine de ces bourgeois. Ensuite, leurs rapports avec l'Église ont révélé une culture d'élite. Celle-ci apparaît sans détours dans la façon qu'ont les échevins de vivre leur foi, en particulier par l'indépendance qu'ils manifestent envers les cadres institutionnels prévus à cet effet. Leur piété révèle aussi la conscience de leur notabilité. Le phénomène des chapelles funéraires traduit une culture fortement marquée par le culte des ancêtres et par le sentiment d'appartenir à l'élite.

Mais pour ce qui est de la culture savante, les rapports entre bourgeoisie et Église laissent apparaître au contraire de fortes lacunes. La relative médiocrité des carrières ecclésiastiques des clercs d'origine bourgeoise reflète celle de leur culture scolaire. La bourgeoisie échevinale de Paris tourne le dos à l'université – comme, d'ailleurs, à la rive gauche en général.

Si les ecclésiastiques appartenant au milieu échevinal manifestent de telles carences, que dire de celles de leurs parents laïcs que rien ne pousse à acquérir cette culture ? La pratique du latin est rare, voire inexistante chez eux. La plupart des actes qu'ils produisent sont en français¹¹¹⁹. Un bon exemple de leur niveau dans ce domaine est le compte de l'hôtel du chambellan Jean Sarrazin en 1256 : c'est un des rares documents comptables rédigé par un bourgeois de l'échevinage qui est écrit dans la langue savante. Toutefois, les formules sont extrêmement stéréotypées et le nombre de mots employé très réduit. Aussi, dès qu'il doit noter une information qui sort de ce cadre étroit, Jean Sarrazin abandonne le latin. Par

¹¹¹⁸ D. COURTEMANCHE, *Œuvrer...*, p. 68.

¹¹¹⁹ Voir par exemple les divers comptes qu'ils ont tenus personnellement dans Bibl. nat. de Fr., Clairambault 469, notamment celui de Jean Arrode [2] et Michel Gascon de Navarre « des recettes et mises qu'il ont faite ou non du roy, fet à Bruges » en 1295 (fol. 185), ainsi que le compte « de moy Geoffroy de Floury [30] », argentier en 1316 et 1317 (fol. 263). Voir aussi le compte du même commençant ainsi « Je, Geoffroy de Fleury, fournit les parties pour monseigneur de Bloys pour la noce de sa fille », non daté mais probablement de 1334 (British Library : Ad. Ch. n° 2693).

exemple, on trouve dans ce compte au chapitre des dettes « *Filius* a la Berte, qui esté a l'abaeye de Pontase, *primogenitus*, *pro* apprendre à charpenter et *pro* vestir à IIII ans, 10 £ »¹¹²⁰. Son incurie manifeste en latin l'oblige à écrire dans un sabir bilingue aussitôt qu'il doit noter des informations qui ne sont pas contenues dans son formulaire latin. Et c'est l'échevin qui manifeste le plus de dispositions pour cette langue savante ! La bible glosée en quatorze volumes (et selon toute vraisemblance en latin) que Pierre Barbou, bourgeois de Paris, donne aux célestins ne doit pas faire illusion : c'est un objet hérité d'un parent chanoine ou acquis pour sa valeur marchande, certainement pas un livre qu'il a lu¹¹²¹... On ne peut que déduire de l'incompétence manifeste des bourgeois de l'échevinage dans l'usage de la langue latine l'incurie de leur culture savante. C'était un frein aux carrières dans l'Église, mais ce n'était guère handicapant pour les laïcs qui faisaient carrière dans l'État royal : cette carence était encore le lot commun – Enguerran de Marigny lui-même avoue son incompréhension des textes rédigés en latin¹¹²². D'ailleurs, l'administration financière s'apprenait au XV^e siècle par autoformation plutôt qu'à l'université¹¹²³.

Cette lacune en culture religieuse est en outre compensée en partie, pour la littérature hagiographique et moralisante, par des traductions en langue vernaculaire. C'est ainsi que Jean Billouart achète en 1328, lors de la succession de la reine Clémence, un petit bréviaire « a l'us des jacobins » et un petit roman de *l'Advocatie Notre Dame*, qui est une adaptation amplifiée d'une œuvre latine (*Processus sataniae*) se rattachant au thème du procès de Paradis, dans lequel, lors du jugement dernier, la Vierge plaide la défense du genre humain contre Satan¹¹²⁴. Dix ans plus tard, l'orfèvre Simon de Lille commande une *Voie d'Enfer et de Paradis* à Jean de le Mote, qui se présente sous la forme d'une allégorie en octosyllabes, dans laquelle l'auteur se laisse guider par Désespérance et Meurtre pour visiter les Enfers, puis accède, grâce à la Vierge, au Paradis, qu'il arpente cette fois en compagnie de Confession et Satisfaction¹¹²⁵.

L'étude des rapports entre bourgeoisie et Église invite à conclure que la culture des bourgeois est accomplie, comme celle de toute élite, lorsqu'il s'agit des valeurs et des pratiques sociales propres aux notables, mais qu'elle est déficiente en matière de savoir universitaire. Doit-on interpréter cela comme une carence qui touche toute la culture

¹¹²⁰ L. DESLISLE, *RHF*..., XXI, p. 350, 354.

¹¹²¹ A. MOLINIER, *Obituaires*..., p. 708.

¹¹²² J. FAVIER, *Cartulaire*..., p. 17-18.

¹¹²³ J. KERHERVÉ, *L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1987, p. 717-720.

¹¹²⁴ G. BRUNEL, *Sources*..., p. 621. A.F. LABIE-LEURQUIN, « Jean de Justice », dans *Dictionnaire des lettres*..., p. 795.

¹¹²⁵ S. LEFEVRE, « Jean de Le Mote » et « Voies de Paradis », dans *Dictionnaire des lettres*..., p. 806, 1489.

intellectuelle des échevins, ou seulement comme la marque de leur désintérêt pour la culture cléricale ? Une étude de la culture littéraire profane des bourgeois devrait permettre de trancher la question.

B) Culture bourgeoise, culture courtoise

La culture profane des bourgeois de l'échevinage ne se laisse guère appréhender à travers les documents diplomatiques qui forment l'essentiel du corpus ; on n'y trouve aucun inventaire de bibliothèque, ni de livres parmi les legs des bourgeois. Les échevins et leurs parents étaient-ils aussi *indocti, ignobiles, idiotiae, rudes, simplices* que se plaisaient à le dire les clercs médiévaux, qui avaient tendance à penser que seuls des latinistes pouvaient être capable de finesse intellectuelle¹¹²⁶ ? Je ne le pense pas.

Le seul moyen qu'offre la documentation pour réviser l'équation entre *illiterati* et incultes, c'est l'étude des documents produits directement par des bourgeois de l'échevinage. Ceux-ci sont paradoxalement plus nombreux que toutes les mentions de livres qu'ils ont possédés... Cette simple constatation suffit à prouver que le silence des sources n'est pas, en l'occurrence, révélateur d'une absence de culture intellectuelle.

Le plus ancien document de ce type est une lettre écrite par Jean Sarrazin à son ami Nicolas Arrode en 1250 ; les autres écrits s'égrènent ensuite jusqu'au XV^e siècle. On peut les classer en deux catégories : les documents administratifs et les œuvres littéraires. Dans la première catégorie, on peut recenser des écrits comme le traité du voyer du même Jean Sarrazin (1270)¹¹²⁷, des comptes des dépenses royales ou les quittances de divers fournisseurs des princes¹¹²⁸. Dans la seconde, on trouve des œuvres narratives, comme le *Tournoiement des dames* de Pierre Gencien, des pièces lyriques, comme la chanson de Philippe Paon à la fin du XIII^e siècle¹¹²⁹, mais aussi des textes qui décrivent la réalité, comme la lettre à Nicolas Arrode ou la *Chronique parisienne anonyme*. J'annexe cette œuvre à la production littéraire des échevins, car un faisceau d'indices laisse penser que son auteur fait partie, sinon de leur milieu, du moins de la bourgeoisie aisée et lettrée de la capitale. Son texte indique qu'il appartenait peut-être au monde judiciaire et qu'il résidait en tout cas à Paris de 1329 à 1339,

¹¹²⁶ C. BEAUNE, *Education et cultures...*, p. 14

¹¹²⁷ N. BRUSSEL, *Nouvel examen...*, p. 738.

¹¹²⁸ Les comptes sont abondants à partir du règne de Philippe le Bel. Les quittances ne deviennent fréquentes dans la documentation qu'à l'extrême fin du XIV^e siècle ; celles-ci proviennent surtout de la collection Joursanvault.

¹¹²⁹ G. REYNAUD, *Bibliographie des chansonniers...*, n° 1286.

mais c'est surtout un Parisien, fier de l'être¹¹³⁰ ! En outre, sa connaissance de la grande bourgeoisie de Paris, dont il relate si volontiers les aventures et les mésaventures, manifeste une familiarité certaine avec ce milieu. Enfin, c'est le seul chroniqueur du temps à nommer un grand nombre de membres de la grande bourgeoisie de Paris et à raconter, avec force détails et un enthousiasme indubitable, les joutes organisées par les échevins dans la ville.

La valeur documentaire de ces œuvres est inégale, et une bonne part des interprétations sera fondée sur le *Tournoiement des Dames*. Sa longueur et le nombre de références qu'il brasse en font une source privilégiée pour scruter la culture littéraire de son auteur. Ce poème est, à ce titre, bien plus instructif qu'un inventaire de bibliothèque, car la culture qu'il permet de déceler en filigrane est réelle, tandis que celle que révèlent les inventaires de bibliothèques est seulement potentielle. Mais la portée du *Tournoiement* dépasse largement la culture de son auteur, car cette œuvre est avant tout mondaine. Pierre Gencien n'a pas écrit pour lui, ou pour un généreux mécène, dont il n'avait guère besoin. Il a écrit pour ses amis et ses collègues, dont les femmes sont mises en scène. Ce poème a pour vocation d'être lu ou écouté par un public, et ce public correspond exactement à celui de la grande bourgeoisie de Paris à laquelle appartiennent des échevins. Par conséquent, toutes les allusions littéraires qu'il contient sont susceptibles d'être comprises par le public.

1) De l'écriture à la littérature

Que sait-on de la capacité à lire et à écrire des échevins ? Pas grand chose si l'on se cantonne aux preuves formelles. On peut cependant la déduire de leurs activités et des traces qu'elles ont laissées, avant d'envisager le problème du plaisir qu'ils peuvent trouver dans la littérature.

a) Une pratique de l'écriture courante

Les preuves formelles d'une pratique courante et maîtrisée de l'écriture sont inexistantes avant l'extrême fin du XIV^e et le début du XV^e siècle.

Il est vrai que l'on a la trace d'un certain nombre d'actes rédigés par les bourgeois de l'échevinage avant cette date. Toutefois, comment être sûr qu'ils sont autographes ? Le compte de 1256 tenu par Jean Sarrazin fait exception, car c'est un brouillon rédigé sur tablettes de cire à une époque où la bureaucratie royale n'est pas encore très développée ; il est par conséquent certain qu'il est de sa main. Mais c'est le seul pour lequel il y a une

¹¹³⁰ Par exemple, lors des joutes de 1330, Rénier Le Flament est « nostre roy Priant » (*Chronique anonyme...*, p. 2-9)

certitude. Il était courant et normal que ces officiers se fassent aider de leur clerc, voire de leur chapelain, dans l'exercice de leurs fonctions.

Le seul type de document susceptible d'apporter la preuve de leur aisance écrite, c'est la quittance qui porte le seing manuel du créancier satisfait. L'étude des sceaux a montré qu'il était rare dans la documentation avant la fin du XIV^e siècle. Une recherche approfondie dans les divers fonds qui composaient la collection du baron Joursanvault a cependant permis de trouver quelques seings manuels de fournisseurs de la maison d'Orléans dans les années 1390-1410. Parmi eux on trouve certains bourgeois dont les ancêtres firent partie de l'échevinage, comme Simon et Bureau de Dammartin, Jean Giffart, Guillaume et Renaud Pisdor, tous changeurs, Jean de Rueil, drapier et Simon Bourdon, marchand¹¹³¹. On possède également une trace du seing de Jean Gencien en 1369¹¹³². On ne sera guère surpris de constater (figure n° 1) que tous sont parfaitement maîtrisés, tant dans la calligraphie des lettres que dans le dessin des arabesques compliquées qui les entourent. Cela dénote une aisance certaine de l'écriture. Un seul seing, celui de Simon Bourdon, qui signe par les lettres « S-B-D-O », paraît très maladroit. S'agit-il de la signature d'un illettré ou d'un homme affaibli par la maladie ou la vieillesse ? Cette unique exception confirme cependant la règle. Il est sûr que les bourgeois du milieu échevinal savent écrire (donc lire) avec aisance à la fin du XIV^e siècle. Piètre résultat, faute de documentation.

En revanche, les preuves intuitives de la maîtrise parfaite de la lecture et de l'écriture des bourgeois de l'échevinage sont légion. Il paraît évident que des marchands de leur envergure, qui commercent des produits importés parfois de loin et dont la fonction est précisément d'entrer en contact avec de nombreux intermédiaires, savent lire et écrire. L'écriture leur est nécessaire pour rédiger les nombreuses missives qu'ils doivent envoyer à leurs facteurs ou à leurs clients ; elle est indispensable à la tenue de comptes, qui peuvent s'avérer compliqués s'ils s'adonnent à l'activité bancaire. Le problème est identique pour ceux qui sont en plus au service de la monarchie et doivent rendre des comptes (au sens propre et au sens figuré) au roi, donner des ordres aux officiers subalternes ou en recevoir du roi. Ils devaient eux-mêmes écrire beaucoup : certaines des quittances évoquées plus haut ont été rédigées par les marchands eux-mêmes et leur belle calligraphie prouve qu'ils

¹¹³¹ British Library : Add. ch. n° 2058, 2075, 2596, 2857, 2865, 2867, 2896, 2901, 2911, 2912, 2958-59, 2981, 2991, 3215-17, 3233, 3239.

¹¹³² Bibl. nat. de Fr., Clairambault 52, n° 3959. La quittance d'Étienne Haudri [49] en 1299 n'est malheureusement pas signée (Bibl. nat. de Fr., Clairambault 58, p. 4431).

s'acquittaient de cette tâche sans peine¹¹³³. L'exemple des marchands étrangers, mieux connus, prouve qu'ils étaient même des rédacteurs prolixes¹¹³⁴. Tout plaide donc en faveur d'une maîtrise parfaite de l'écriture, et, par conséquent, de la lecture.

Reste à savoir s'ils aimaient lire autre chose que leurs comptes. L'absence de mention de livres dans leurs testaments pourrait rendre pessimiste sur le sujet. Peut-être cette absence s'explique-t-elle seulement par une relative indifférence aux livres, contrairement aux juristes ou aux ecclésiastiques. L'enjeu n'est pas le même. Pour les premiers, les livres sont un agrément ou une source de méditation, selon leur contenu, tandis que pour les seconds les livres, et surtout le savoir qu'ils contiennent, sont le fondement de leur position sociale. Le contrôle de leur transmission est donc vital dans le processus de reproduction social des élites intellectuelles¹¹³⁵. Quand un document d'un autre type que testamentaire permet de saisir les acteurs du marché du livre à l'œuvre, les bourgeois n'en sont pas absents. Ainsi, lors de la vente aux enchères qui eut lieu en 1328 à la suite du décès ab intestat de la reine Clémence de Hongrie, on trouve, aux côtés du roi, de la reine Jeanne de Navarre, et d'autres, Pierre des Essars et Jean Billouart. Tous deux sont apparentés de près aux Marcel et font partie de la « bourgeoisie d'affaires » de la capitale¹¹³⁶. Leur politique d'achat illustre deux attitudes différentes envers le livre. Pierre des Essars achète exclusivement des livres liturgiques : les plus beaux (notamment un bréviaire adjudgé pour 34 £ p.) seront offerts à Saint-Germain-l'Auxerrois, tandis que les plus modestes sont manifestement réservés à ses chapelains privés. Jean Billouart achète au contraire des livres de faible valeur, donc destinés, selon toute apparence, à son usage personnel : un petit bréviaire à l'usage des jacobins, un petit roman de l'*Advocatie Notre Dame* pour le salut de son âme et un *Roman de la Rose* ainsi qu'un *Roman de la Panthère* pour son divertissement¹¹³⁷. Ces quatre livres viennent grossir ou constituer une bibliothèque personnelle dont l'étendue est inconnue par ailleurs. Pour être différentes, les attitudes de ces deux bourgeois manifestent un intérêt pour les livres ; le premier révèle par là un goût d'esthète, comparable à celui des princes qu'il fréquente, tandis que le second prouve par ses achats qu'il est un consommateur de littérature. La présence d'un nombre non négligeable d'auteurs parmi les parents des échevins vient confirmer ce premier résultat.

¹¹³³ Par exemple Bureau de Dammartin écrit, signe et scelle lui-même sa quittance au trésorier du duc d'Orléans pour le paiement de 22 £ t. dues pour l'achat d'un collier d'or (British Library : Add. ch. n° 3366).

¹¹³⁴ I. ORIGO, *Le marchand de Prato...*, p. 101-102. J. FAVIER, *De l'or...*, p. 83-89.

¹¹³⁵ D. COURTEMANCHE, *Œuvrer...*, II) Transmettre son statut 1) L'école comme lieu de formation – Les livres dans les testaments (p. 170 et suiv.).

¹¹³⁶ R. CAZELLES, « Étienne Marcel au sein de la haute bourgeoisie d'affaires », dans *Journal des savants*, troisième centenaire, 1665-1965, p. 413-427.

b) Un goût prononcé pour la littérature

Les bourgeois de l'échevinage manifestent leur intérêt pour les lettres en écrivant eux-mêmes, à leurs heures perdues, de la littérature. Lorsqu'ils ne s'en sentaient pas les compétences, ils se faisaient parfois mécènes.

Les auteurs bourgeois

Le premier document littéraire rédigé par un échevin de Paris est une longue lettre de Jean Sarrazin écrite en 1250, depuis Damiette, à son ami Nicolas Arrode, resté à Paris¹¹³⁸. Le chambellan du roi a en effet accompagné Louis IX dans ses pérégrinations en Egypte et raconte aux siens le voyage du souverain, le débarquement victorieux de l'ost français en pays infidèle et la facilité – qui tient du miracle, dit-il – avec laquelle la ville forte de Damiette fut enlevée aux païens.

Ce texte est un petit événement dans l'histoire de la littérature, car c'est la douzième lettre en langue vernaculaire connue, mais la première qui soit écrite dans une belle langue, comme le souligne son éditeur¹¹³⁹ : « considérée comme une œuvre littéraire, la lettre ne manque pas de mérite. Le style de Sarrazin est assurément loin d'égaler la manière si pittoresque et si vivante de Joinville. Mais sa langue est bonne et il s'exprime avec aisance et naturel ». De surcroît, cette lettre marque la naissance d'un genre. Cette longue relation est en effet destinée à son ami, mais le caractère parfaitement ordonné des informations et la rareté des remarques ou des jugements personnels tend à faire penser que cette missive était destinée à un groupe de destinataires plus large. Jean Sarrazin enjoint d'ailleurs lui-même à son correspondant de diffuser les informations qu'elle contient (« faites savoir ces lettres a touz nos amis »¹¹⁴⁰). En cela, cette missive est déjà conforme au genre qui fit fortune par la suite, bien au-delà du Moyen Âge, dont la vocation, apparemment privée, se doublait d'une diffusion publique. Bien qu'elle soit encore peu marquée par la mise en scène du narrateur, le moi de son auteur affleure déjà. Je ne résiste pas au plaisir de citer, à ce sujet, son *incipit* : « A seigneur Nicolas Arrode Jehans Sarrazins, chambrelens le roy de France, salus et bonne amour. Je vous fais a savoir que li roys et la royne, et li quens d'Artois, et li quens l'Anjou et sa femme, et je, sommes haitié dedens la cité de Damiete que Dieus, par son miracle, rendi a la crestienté le dimenche de la quisainne de Pentecouste »¹¹⁴¹. On ne sait comment interpréter

¹¹³⁷ G. BRUNEL, *Sources...*, p. 621. Gencien Tristan [72] possédait aussi à la même époque un bréviaire, comme le prouve la marque de propriété qu'il porte. Ce bréviaire est recensé pour la première fois dans l'inventaire de 1371 (L. DELISLE, *Le cabinet des manuscrits...*, p. 123).

¹¹³⁸ Jean Sarrazin [67] s'adresse à Nicolas Arrode, le constructeur de la chapelle du même nom.

¹¹³⁹ JEAN SARRAZIN, *Lettre à Nicolas Arrode...*, p. I-VII.

¹¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 9.

¹¹⁴¹ *Ibid.*, p. 1.

cette énumération de princes qui se conclut sur l'évocation surprenante de l'auteur : s'agit-il d'une chute malicieusement inattendue ou de la manifestation d'un fort ego ? Le « je » se fait cependant discret dans le reste de la missive.

Le second bourgeois proche de l'échevinage à prendre la plume est Pierre Gencien, vers 1270, pour écrire son *Tournoiement des Dames*. L'originalité de cette œuvre atypique a longtemps suscité le mépris, et plus récemment un amusement perplexe chez les historiens de la littérature¹¹⁴². On verra que son mérite littéraire est loin d'être nul et il n'est pas indifférent qu'un changeur écuyer du roi soit capable d'écrire une œuvre de qualité.

La seconde moitié du XIII^e siècle est riche en vocations littéraires, puisque l'on connaît un autre poète appartenant au même milieu. Philippe Paon, frère de l'échevin Adam Paon, est signalé comme l'auteur d'une chanson dont des variantes sont conservées dans de nombreux chansonniers¹¹⁴³. C'est la seule œuvre qu'on lui connaisse. Comme Pierre Gencien, Philippe Paon rime à ses heures perdues : c'est un drapier de Paris actif, qui participe aux foires du Lendit et fournit le roi dès 1256, dix ans après sa première occurrence ; c'est par ailleurs un notable qui est aussi cité en 1279, à la fin de sa vie, comme juge seigneurial de l'évêque de Paris. Il est cité pour la dernière fois en 1289¹¹⁴⁴. On ne sait quand il a écrit sa chanson, ni s'il en a produit d'autres. L'âge n'avait affaibli ni sa vocation poétique, ni son goût pour le divertissement, car on le surprend presque la vielle à la main, en train d'interpréter ses chansons ou celles de ses prédécesseurs, fort avant lors d'une nuit du printemps 1288, quand un acte du Parlement daté du 28 mai de cette année précise qu'il est grâcié avec plusieurs autres bourgeois de Paris pour n'avoir pas respecté une ordonnance défendant aux habitants de Paris de faire des fêtes de nuit, pour noce ou autrement, sans le congé du Prévôt, sous peine de corps et d'avoir¹¹⁴⁵. Là encore il s'agit d'un poète bourgeois dont les œuvres s'adressent en priorité à un public de son milieu. Il n'est d'ailleurs pas fortuit que son épouse soit citée en bonne place parmi les combattantes du *Tournoiement des dames* de son contemporain Pierre Gencien...

Au XIV^e siècle, les œuvres des bourgeois de Paris sont avant tout historiques. On a déjà évoqué le cas de la *Chronique parisienne anonyme*, écrite entre 1316 et 1339, et qui se

¹¹⁴² C.V. LANGLOIS, « Pierre Gencien », dans *HLF...*, t. XXXV, Paris, 1921, p. 293. G. MURAILLE et C. RUBT, « Pierre Gencien », dans *Dictionnaire des lettres...*, p. 1176. P. ZUMTHOR, *Histoire littéraire de la France médiévale (VI^e-XIV^e siècles)*, Paris, 1954, p.189.

¹¹⁴³ G. REYNAUD, *Bibliographie des chansonniers...*, n° 1286.

¹¹⁴⁴ Sur Philippe Paon, voir : E. BOUTARIC, *Parlement...*, I, n° 2645. B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. I, p. 207, 213. L. DESLISLE, *RHF...*, XXI, p. 337. R. CAZELLES, *Paris...*, p. 348. Bibl. nat. de Fr., fr. 845, fol. 126. Arch. nat., J 1032b, n° 20 ; LL 1595, fol. 41v ; S 4372, n° 8. V. WEISS, *Etude de topographie...*, 1, 217, 309.

¹¹⁴⁵ E. BOUTARIC, *Parlement...*, I, n° 2645. Voir aussi M. FÉLIBIEN, *Histoire de Paris...*, t. I, p. 515.

veut une continuation de celle de Guillaume de Nangis. On pourrait peut-être ajouter à la liste des œuvres produites par la bourgeoisie échevinale la chronique d'un certain « mestre Geoffroy, de Paris » qui porte sur les années 1300-1316 et dont l'auteur est actif jusqu'en 1318. Il s'agit encore là de l'œuvre d'un Parisien, très proche du pouvoir royal et assez attentif à la bourgeoisie de Paris. Sa chronique et ses *Dits* sont des œuvres plus politiques et plus engagées que la *Chronique anonyme*, et cernent de moins près la vie quotidienne de la capitale¹¹⁴⁶. Toutefois, il y rend plusieurs hommages appuyés à la bourgeoisie de Paris, notamment en 1313 pour la féliciter de l'organisation de la fête donnée pour la chevalerie des fils du roi¹¹⁴⁷. En outre, il cite avec exactitude un des vers du *Tournoiement des Dames*, à propos de la mort au combat de Pierre et Jacques Gencien à la bataille de Mons-en-Pévèle (1305), pour défendre Philippe le Bel¹¹⁴⁸. Je veux voir dans ce remploi d'un vers de l'oncle pour décrire la mort héroïque du neveu une manière élégante de rendre hommage à un lignage bien connu dans la capitale. Cela prouve aussi, par-delà l'estime personnelle qu'il manifeste pour la famille, qu'il connaissait l'œuvre de Pierre Gencien le vieux. Or ce poème s'adressant avant tout à la grande bourgeoisie de Paris, on peut supposer que Geoffroy s'en sentait proche¹¹⁴⁹. C'est toutefois, selon toute vraisemblance, un clerc, car plusieurs de ses *Dits* sont en latins ; ses préoccupations politiques laissent penser qu'il faisait peut-être son office à la chancellerie ou au Parlement. Son style est considéré comme « assez particulier, diffus, négligé, mais vivant et véhément [même si] sa technique poétique est très faible »¹¹⁵⁰.

En dépit des limites stylistiques que l'on peut parfois observer dans les œuvres des bourgeois de Paris, le nombre de textes produits entre le milieu du XIII^e et le milieu du XIV^e siècle par des auteurs appartenant à la trentaine de familles qui forment le milieu de l'échevinage est assez important pour que l'on puisse être certain de leur goût pour l'écriture littéraire. Tous cependant n'avaient pas l'habileté d'un Pierre Gencien pour mettre leurs fantaisies en rimes, c'est pourquoi certains sublimèrent leur amour des lettres dans le mécénat.

¹¹⁴⁶ G. TYL-LABORY, « Geoffroi de Paris », dans *Dictionnaire des lettres...*, p. 501-2.

¹¹⁴⁷ GEOFFROY DE PARIS, *Chronique métrique*, éd. Diverrès A., Strasbourg, 1956, v. 5098 et suiv.

¹¹⁴⁸ « Et si fu le roy aprochiez/ et de son cheval eslochiez;/ mès toutes voies si bien y fist/ qu'il ne versa ne ne cheist,/ mes Jaque i fu mort Gensien,/ joennes homs, non pas encien,/ qui de Paris borgeois estoit,/ et les armes au roi portoit ». A rapprocher des vers de Pierre Gencien, écrits 30 ans auparavant, qui viennent après la description de l'écu d'une combattante : « Illeques oy je retraire/ que uns homs des plus preus du monde,/ tant comme il dure a la ronde/ jones hom, non pas ancien,/ que on apele Gencien / portoit tiex armes... » (PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 970-977).

¹¹⁴⁹ Le statut social de Geoffroy reste un mystère. D'autres ont conjecturé que le manuscrit dans lequel se trouve consigné la chronique métrique était destiné à un noble de grand lignage, mais cela ne préjuge pas de l'origine sociale de l'auteur (J.-C. MÜHLETHALER, *Fauvel au pouvoir : lire la satire médiévale*, Paris, 1994, p. 395-400).

¹¹⁵⁰ G. TYL-LABORY, « Geoffroi de Paris... », p. 502.

Les mécènes bourgeois

Le mécénat bourgeois semble se développer à partir du XIV^e siècle. On en connaît deux exemples, l'un concernant Simon de Lille, orfèvre du roi et père d'un échevin partisan d'Étienne Marcel, l'autre Bureau de Dammartin, changeur et orfèvre, arrière-arrière-petit-fils de l'échevin Geoffroy de Dammartin. On s'appuiera toutefois plutôt sur le premier exemple, car il porte sur les années 1340, tandis que le second se place vers 1400 et sort du champ d'étude. Peut-être y en a-t-il eu d'autres, mais c'est peu probable, car les auteurs ne manquent en général pas de signaler leur bienfaiteur dans le prologue de leurs œuvres, puisqu'ils vivent plus de leurs largesses que de la diffusion de leurs textes.

Simon de Lille fut le mécène officiel du trouvère Jean de Le Mote à partir de 1340, date à laquelle ce dernier lui dédicace le *Parfait du Paon*, et ce jusqu'à sa mort en 1348. En 1340, le poète Gilles Li Muisit, passant en revue les autres artistes de son temps, classe Jean de Le Mote immédiatement après Guillaume de Machaut et Philippe de Vitry, ce qui est une preuve de sa renommée¹¹⁵¹. Le protégé de Simon de Lille est l'auteur, outre l'œuvre évoquée plus haut, d'un *Regret Guillaume, comte de Hainaut* et d'une *Voie d'Enfer et de Paradis*, mais il est surtout resté célèbre dans l'histoire de la littérature pour ses ballades, dont il a contribué à définir et fixer le genre¹¹⁵². Quant à Laurent de Premierfait, le protégé de Bureau de Dammartin, il est l'un des premiers humanistes français et il participa activement à la diffusion des auteurs italiens en France par ses traductions. C'est d'ailleurs une traduction du *Decameron* de Boccace qu'il achève lorsqu'il passe au service de Bureau de Dammartin en 1410, après avoir été sous la protection d'un autre changeur, Jean Chanteprime, général des finances de Charles VI. Son humanisme savant et ses traductions faisaient de lui l'un des grands auteurs de son époque¹¹⁵³.

Le plus intéressant, dans une perspective culturelle, c'est que le mécénat des bourgeois de Paris ne se limitait pas à verser une quelconque rente à ces auteurs, ou à payer d'une belle somme un ouvrage de commande, mais que ces bourgeois les prenaient entièrement en charge, du gîte au couvert. C'est ce qu'on peut déduire d'un passage de la *Voie d'Enfer et de Paradis*, dans laquelle Jean de Le Mote met en scène son réveil, entre deux songes :

« Adonques regardai mon vis
Par l'ostel et par la maison ;

¹¹⁵¹ « Or y rest Jehans de Le Mote/ qui bien le lettre et le notte/ troève, et fait de moult biaux dis,/ dont maint signeur a resbaudis... ». A. THOMAS, « Jean de Le Mote, trouvère », dans *HLF...*, XXXVI (1927), p. 66.

¹¹⁵² S. LEFEVRE, « Jean de Le Mote... », p. 806-807.

¹¹⁵³ S. LEFEVRE, « Laurent de Premierfait », dans *Dictionnaire des lettres...*, p. 922-23. Carla BOZZOLO et Hélène LOYAU, « Hommes de culture et hommes de pouvoir parisiens à la cour amoureuse », dans *Pratiques de la culture écrite en France au XV^e siècle*, Louvain-la-Neuve, 1995, p. 258, 275-277.

Bien vi que n'iert se songes non
 Envoies par prevision,
 Et que c'est li hosteus de pris
 Mon maistre, c'on claime Symon
 De Lille, dont je pri Jhesum
 Qu'il soit en son dous paradis (str. CCCXL) »¹¹⁵⁴.

La situation de Laurent de Premierfait, lorsqu'il travaille pour Bureau de Dammartin, semble identique puisque Gilbert de Metz, dans sa *Description de Paris*, évoque « le bel hostel de Bureau de Dammartin, en la Couroirie ; lequel Bureau, entre les autres choses de son estat, tenoit ung poète de grant auctorité, apellé maistre Lorens de Premierfait »¹¹⁵⁵.

Mais ces bourgeois ne se contentent pas de loger, nourrir, vêtir un poète, comme ils le feraient pour n'importe quel membre de leur maisonnée, ils lui donnent vraiment les moyens de poursuivre son œuvre dans les meilleures conditions : non seulement Jean de Le Mote, d'après ses propres dires, est totalement pris en charge pour sa vie courante par son mécène, qui lui donne par-là même le loisir indispensable à la création, mais encore ce dernier lui « livre c[h]ambre et I clerc escrivant » (strophe 340) pour lui faciliter la tâche¹¹⁵⁶ !

On devine à travers l'exemple de Simon de Lille que le poète n'était pas, pour ce bourgeois, l'ultime parure de son prestige, ni le dernier signe extérieur de richesse qui lui manquait. Il lui ouvre au contraire sa maison, et met son opulence au service de la création littéraire. Le poète lui sait gré de son désintéressement et ne manque pas de le lui faire savoir dans le prologue de sa *Voie d'enfer et de Paradis* (il écrit « Pour l'onneur et la courtoisie/ d'un bourgeois douls et reverent/ qui mes maistres est, quoi c'on die,/ Symon de Lille »). Il n'y a jusqu'alors rien que de très normal, car c'est la place traditionnellement réservée à la dédicace de l'œuvre. Toutefois Jean de la Mote revient sur la dette qu'il a contracté envers l'orfèvre à la strophe 340. Enfin il ne néglige pas dans les derniers vers d'exprimer encore la gratitude qu'il éprouve envers son « maistre », « cils c'on appelle Symon/ de Lille, qui moult de renom/ maistre orfevre du roy de France ».

Il est possible que cette dédicace appuyée soit due à la fragilité de la position du poète, qui n'avait peut-être pas d'autres appuis dans la capitale. Il me plaît de penser cependant qu'elle est plutôt la manifestation d'une relation forte entre le mécène et son protégé. Celle-ci est fondée non seulement sur l'estime et sur l'affection que peuvent se porter deux compatriotes qui habitent sous le même toit dans une ville étrangère, mais aussi sur une relation intellectuelle. Jean de Le Mote l'atteste dans sa dédicace du *Parfait du Paon*, lorsqu'il

¹¹⁵⁴ A. THOMAS, « Jean de Le Mote... », p. 68.

¹¹⁵⁵ A.J.V. LE ROUX DE LINCY et L.M. TISSERAND, *Paris et ses historiens au XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1867, p. 199.

¹¹⁵⁶ A. THOMAS, « Jean de Le Mote... », p. 69.

écrit que Simon lui a donné « la matière et l'introduction » de son oeuvre¹¹⁵⁷ : Il reprend cette idée plus loin, lors d'une digression à propos de l'intérêt que manifestait Alexandre le Grand pour la poésie. Il en profite pour dénoncer « Les fols maleüreus qui sont mal entendant » qui ne protègent pas les arts et les lettres, contrairement à son mécène.

Simon de Lille n'est pas un butor opulent qui croit apprécier les lettres parce qu'il paie cher la dédicace d'ouvrages. C'est au contraire un amateur éclairé, que l'on imagine volontiers conversant avec son hôte et compatriote de sujets élevés. Cet exemple montre sans ambiguïté que le mécène participe à la genèse de l'œuvre. La relation entre l'orfèvre et le poète est forte, car sa dimension est triple : elle est à la fois domestique, affective et intellectuelle.

Les sources ont beau être avares d'informations sur la culture des bourgeois de Paris, il demeure qu'un faisceau d'indices convergents tend à faire penser que ceux-ci étaient lettrés. Reste à connaître leurs penchants... Il est probable qu'ils étaient assez divers et variables selon les personnes. Mais ce qui est intéressant étant avant tout les traits de culture communs au groupe, il convient plutôt de se pencher sur les goûts les plus répandus dans la bourgeoisie échevinale. La lecture des œuvres énumérées plus haut montre une prédilection marquée pour la littérature courtoise.

2) Amour et chevalerie

On ne connaît pas la bibliothèque de ces auteurs, mais on connaît leurs vers. Or aucune création littéraire médiévale ne peut s'élaborer sans un soubassement culturel propre à lui fournir sa « matière », ses références et son esthétique. Par conséquent, on peut tenter de cerner leur culture littéraire – et par-là même leurs goûts – à travers le matériel qu'ils mettent en œuvre. L'amour courtois et la chevalerie sont les thèmes les plus communément prisés par le public bourgeois. Ils en semblent épris.

L'imprégnation joue à deux échelles, celle de l'œuvre dans son ensemble et celle de l'écriture de détail : certaines des œuvres, par leur structure ou les situations qu'elles mettent en scène, sont directement inspirées des genres classiques du Moyen Âge, tandis que certains des vers remploient plus ou moins consciemment des formules, un vocabulaire ou des thèmes empruntés ailleurs. On jouera sur ces deux niveaux pour appréhender le bagage culturel grâce auquel ils produisent de la littérature, ces références étant le révélateur de leurs lectures. Pour

¹¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 67-69.

ce faire, on s'appuiera surtout sur le *Tournoiement des dames de Paris*, complété à l'occasion par d'autres sources.

Les distinctions génériques étant souvent difficiles à établir dans la littérature médiévale, les romans se faisant épiques et les gestes courtoises au XIII^e siècle, on raisonnera plutôt sur les thématiques et l'écriture propres à la poésie épique et aux romans courtois, que sur des formes littéraires nettement cloisonnées.

a) La tonalité épique

Le goût des bourgeois pour l'épique était certain au XIV^e siècle, si l'on en juge par le *Parfait du paon*, dont la matière a été inspirée par l'orfèvre Simon de Lille à Jean de Le Mote. Cette œuvre témoigne d'une nette filiation avec le genre épique, car elle est écrite dans la forme propre à la chanson de geste, en laisses d'alexandrins monorimes. Elle raconte comment Alexandre, en route vers Babylone, est arrêté en chemin par la résistance du château de Mélide, qui résiste à ses assauts. Une bonne partie de l'œuvre décrit le siège de la ville¹¹⁵⁸.

Mais la prédilection des bourgeois pour les récits de combats n'était alors pas neuve : dès la fin du XIII^e siècle, le poème de Pierre Gencien emprunte largement aux procédés épiques, même s'il ne décrit pas une bataille, mais un tournoi. On notera d'ailleurs qu'il fait explicitement référence aux personnages de la *Chanson de Roland*, geste fondatrice du genre : dans des vers relatant le combat enragé que mènent les dames de Paris, il prend à témoin « Rolant [et] li XII pers / qui mourustes par traison » pour leur dire qu'ils n'auraient pas été pris ni tués si « tiex dames grant foison / ussiez en vo compagnie / quant Guenes par sa desverie / vous fist ocirre aux sarrazins » (v. 1624-1632) ! On aura reconnu sans peine Ganelon, le traître, ainsi que le neveu de Charlemagne, sa victime, héros de cette chanson qui connut un succès permanent, depuis son élaboration en 1100, jusqu'au XV^e siècle¹¹⁵⁹.

Les procédés stylistiques utilisés dans son poème prouvent une familiarité certaine avec l'écriture épique. Par exemple, la référence aux lignages des protagonistes d'un combat¹¹⁶⁰ peut être comprise au XIII^e siècle, comme une allusion à la chanson de geste, car celle-ci n'est autre que « l'histoire des grands feudataires, et qui dit histoire féodale, dit histoire familiale »¹¹⁶¹. L'insistance de l'auteur sur les liens de parenté des dames qui combattent fonctionne d'autant plus comme un effet d'archaïsme, qu'elle est artificielle : les « routes » réunissent les dames de Paris selon leur paroisse et non leurs liens familiaux !

¹¹⁵⁸ S. LEFEVRE, « Jacques de Longuyon », dans *Dictionnaire des lettres...*, p. 735.

¹¹⁵⁹ J. HORENT, « Roland (chanson de) », dans *Dictionnaire des lettres...*, p. 1301.

¹¹⁶⁰ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 835-6, 1001, 1103, 1463.

¹¹⁶¹ M. ZINK, *Littérature française du Moyen Âge*, Paris, 1992, p. 72.

De même, à l'épithète d'honneur « sire », qui qualifie souvent les maris des dames citées dans le *Tournoiement*, il substitue à plusieurs reprises le synonyme archaïsant « dan »¹¹⁶². Ainsi, au vers 1381, Pierre Gencien évoque notamment Marie, la « fame dant Gencien ». Ce personnage n'est autre que son frère Gilles Gencien, presque systématiquement désigné comme « sire Gencien » dans la documentation de la pratique ; or l'épithète d'honneur « dan », qui dérive de *dominus*, est employé couramment dans la *Chanson de Roland* avec une nuance affective que n'a pas le qualificatif « sire ». Il en fait donc un usage d'autant plus circonstancié que dès le XII^e siècle, « dan », d'un usage stylistique moins souple, cède le place à « sire » dans la littérature et disparaît complètement de la langue au XIII^e siècle¹¹⁶³. Ses occurrences à cette époque ne sont pas fortuites : elles visent alors à donner un ton archaïque au récit. Ce qualificatif contribue, dans le poème, à renforcer l'atmosphère épique des descriptions de batailles.

On notera aussi que le poète s'adresse à son public sur le mode de l'oralité et non de la lecture, notamment dans son prologue et son épilogue¹¹⁶⁴. Il est vrai que le procédé dépasse largement le style épique à l'époque, mais il fait explicitement référence à la geste lorsqu'il raconte le combat et se fait le témoin des passes d'armes. Il utilise alors la « formule de visualisation épique » « dont veïssiés... » (alors vous auriez pu voir), ou plutôt « qui lors veïst »¹¹⁶⁵.

Pierre Gencien emprunte également de nombreuses expressions et procédés stylistiques au style épique, que l'on rencontre, à son époque, tant dans les gestes que dans les romans. On ne peut tous les énumérer ici, mais on notera, par exemple, la manière dont il introduit les cris de guerre :

« [La Cristallière] illuec lessa le bon destrier,
Outrepassa, s'enseigne escrie
Si haut, qu'ele fu bien oye
Et "Saint Germain" et "Saint Gervais"... » (v. 1262-1265).

L'expression est à rapprocher, par exemple, de celle employée dans la *Chanson de Roland* : « Muntjoie escriet, ço est l'enseigne Carlun »¹¹⁶⁶. Il pratique, de même, volontiers l'anaphore,

¹¹⁶² PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 320, 607, 1381.

¹¹⁶³ L. FOULET, « Sire, messire », dans *Romania*, t. 71, 1950, p. 2-15.

¹¹⁶⁴ « Qui veult oïr ne escouter,/ ne doit pas l'un l'autre bouter,/ ne fere noise ne murmure,/ ains doit metre s'entente pure/ en bien oïr en bien entendre/ ce que les gens vuelent emprendre ;/ quar parole si n'est que vent,/ Par ci entre par ci s'en ist/ a ceuz a qui en est petit » (PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 1-10). Voir aussi v. 1759, 1766.

¹¹⁶⁵ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 1165. C. LACHET, *Sone de Nansay et le roman d'aventures en vers au XIII^e siècle*, Paris, 1992, p. 483.

¹¹⁶⁶ Vers 1181, 1234 cité par C. LACHET, *Sone...*, p. 481.

comme dans ces énumérations typiques des récits de combats¹¹⁶⁷. Au cœur de l'esthétique épique se trouve en effet la répétition de mots ou de vers entiers¹¹⁶⁸. Gencien, qui ne reprend pas le cadre formel de la chanson de geste, ne pousse pas aussi loin cette technique, mais s'en approche parfois dans des anaphores de mots comme « mainte » ou lorsqu'il se lance dans de longues énumérations, qui sont comme des variations sur un même thème.

Un des motifs épiques traditionnels est en effet la longue description du héros en armes, qui se prépare au combat¹¹⁶⁹. L'auteur le transpose au féminin, mais conserve les mêmes clichés et les mêmes formules. La précision du vocabulaire technique de l'armement est aussi un des traits du genre épique, qui s'adressait à l'origine à un public de guerriers qui prenaient un plaisir infini à l'écoute de cet inventaire d'armurerie¹¹⁷⁰.

Un autre de ces motifs est le combat à la lance. Jean Rychner en a défini le canevas stéréotypé que l'on peut appliquer dans ses grandes lignes aux duels décrits par Pierre Gencien¹¹⁷¹. Ainsi Pernelle Des Champs « de sa main sa lance aloigna / et se couvrit de son escu / par tel air et par tel vertu / feri son cheval des esperons / que il sailli II saus plus lons / que sa lance n'avoit de lonc » ; elle atteint vite la troupe adverse, choisit sa proie et l'attaque « si roidement que en un mont / jambes levees contremont [en l'air] / se jeterent en mi la pree [prairie] » (v.1212-1235). Le poète fait fréquemment référence aux lances brisées sous le choc, aux blessures et aux cavalières désarçonnées qui se retrouvent entre les pattes des chevaux¹¹⁷². Toutes les descriptions de charges de cavalerie sont calquées sur ce modèle classique, emprunté à l'origine aux chansons de gestes.

De nombreux autres traits de ses descriptions de combats empruntent leur vocabulaire aux gestes ou aux romans de chevalerie. Autre lieu commun de la littérature romanesque, l'ivresse guerrière : le chevalier, pris dans l'ardeur du combat, entre dans un état de fureur qui décuple ses forces et lui fait accomplir des exploits. Cet état de folie meurtrière auquel arrivent les combattants se traduit en général par l'emploi, dans les romans de chevalerie, des

¹¹⁶⁷ « La ot mainte dame abatue,/ maint bel cop fet d'arme esmolue,/ maint bon destrier mort mehaignié,/ et maint perdu, maint gaagnié,/ mainte dame navree a mort » (v. 1368-71).

¹¹⁶⁸ M. ZINK, *Littérature française...*, p. 73-74.

¹¹⁶⁹ J. RYCHNER, *La chanson de geste. Essai sur l'art épique des jongleurs*, 1955, p. 126-153 et J.P. MARTIN, *Les motifs dans la chanson de geste*, Lille, 1992 ; p. 358-360.

¹¹⁷⁰ Voir la description du blanc haubert, de la cuirasse de cuir de bœuf, de la brassière, des enarmes de l'écu, de la cote à ses armes, de l'épée et du heaume doré, couronné de pierres précieuses de Geneviève d'Anières (v. 689-701).

¹¹⁷¹ J. RYCHNER, *La chanson de geste...*, p. 139-141.

¹¹⁷² « La ot mainte lance kasee/ et mainte dame desmontee » (v. 1243-1244). « Qu'elle li fist faire tel tour/ qu'a terre l'a fait trebuschier/ par sus la croupe dou destrier » (v. 1470-75). « Tel cop li donne souz la geule/ qu'el demora trestoute seule/ sans destrier en la prairie » (v. 1593-1595). « Tel cop li donne de sa lance/ que du destrier l'a abatue/ emmi le pre toute estendue » (v. 1714-1716).

termes « ire », « aire », « engrès », « enragié »¹¹⁷³... Parmi eux, Pierre Gencien emploie volontiers les deux premiers pour décrire la rage qui anime les dames de Paris au tournoi¹¹⁷⁴. La férocité des chevaliers amène très naturellement les poètes à les comparer à des bêtes sauvages. Parmi les divers fauves et autres carnassiers avec lesquels les chevaliers se plaisent à être identifiés¹¹⁷⁵, l'auteur retient celle du léopard et celle de l'oiseau de proie, qu'il emploie à chaque fois à deux reprises¹¹⁷⁶. Ces mots et cette complaisance pour les instincts de violence du public sont indubitablement ceux des romans de chevalerie, même s'il est vrai que ces derniers en ont hérité de la chanson de geste.

Les qualités masculines dont les bourgeoises de Paris font preuve lors du tournoi n'ont donc rien à envier à celles de leurs homologues épiques ou romanesques. Aussi surprenant que cela puisse paraître – mais c'est tout à fait logiquement dans le cadre d'une inversion de la norme sexuelle – les combattantes sont douées d'une force physique peu commune, notamment dans les bras¹¹⁷⁷. C'est là en effet une des qualités physiques que les poètes vantent chez leurs héros¹¹⁷⁸. Les qualités athlétiques des protagonistes se doublent d'une adresse sans pareille. Un motif classique pour mettre en valeur celle-ci est de les décrire montant en selle d'un saut, sans utiliser leurs étriers. On ne s'étonnera pas qu'une des amazones bourgeoises – ainsi que le narrateur – en soit capable¹¹⁷⁹.

La parenté avec le style épique se trouve aussi dans la répétition d'un grand nombre de vers à deux ou trois endroits différents. Ainsi l'expression « plus noir que meure [maure] » est employée pour décrire la robe d'un destrier lors de la parade (v. 679), l'émail des têtes de maures qui ornent les armes de Jean Sarrazin (v. 1011) et enfin un autre cheval, lors du combat (v. 1229). Il y a plus d'une quinzaine de vers récurrents dans le poème de Pierre Gencien. Il prend soin, cependant, de ne jamais les utiliser plus de deux fois. Un seul vers fait exception à cette règle, c'est celui qui introduit bon nombre de descriptions d'armoiries. Le procédé consiste à évoquer un destrier « couvert de riches couvertures » sur lesquelles on peut lire les armes de son propriétaire. Cet octosyllabe est répété tel quel à six reprises, mais à chaque fois l'auteur a pris soin de les placer assez loin les uns des autres pour que le lecteur

¹¹⁷³ M.L. CHÊNERIE, *Le chevalier errant*..., p. 288-292.

¹¹⁷⁴ PIERRE GENCIE, *Tournoiement*..., v. 540, 575, 1214, 1255, 1286, 1304, 1331, 1345, 1404, 1667, 1680, 1727.

¹¹⁷⁵ M.L. CHÊNERIE, *Le chevalier errant*..., p. 293.

¹¹⁷⁶ PIERRE GENCIE, *Tournoiement*..., v. 1224, 1268, 1394, 1432.

¹¹⁷⁷ Gencien « vi[t] par force et par destresce/ la fame Pierre Cormaillas/ par la grant force de ses bras/ tenir la fame Adan le Keu... » (*Tournoiement*..., v. 1246-1249).

¹¹⁷⁸ M.L. CHÊNERIE, *Le chevalier errant*..., p. 278.

¹¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 287. PIERRE GENCIE, *Tournoiement*..., v. 1517, 1610.

ne se rende pas compte de la répétition à la première lecture ; il est aussi attentif à varier, entre chaque occurrence de son vers fétiche, les entrées en matière héraldique¹¹⁸⁰.

On a probablement là un indice des techniques d'écriture qui ont permis l'élaboration du *Tournoiement des dames*. Gencien adapte à son usage les stéréotypes de contenu ou d'expression courants dans la littérature de son temps. Cette technique lui est d'autant plus utile que son œuvre est construite autour de la répétition – avec ses variantes et ses digressions – de deux séquences narratives : l'arrivée d'une belle cavalière et sa description d'une part et l'affrontement de deux combattantes d'autre part. Tous les combattants guerroient, peu ou prou, de la même façon, ce qui exige des qualités identiques chez tous, la différence se faisant dans le degré d'accomplissement de chacun d'eux en matière de chevalerie. Les poètes ont donc tendance à les décrire avec les mêmes mots, à partir d'un stock de formules « prêtes-à-la-rime » que l'on retrouve d'une œuvre à l'autre, et qui finit par former leur fond de culture stylistique. Une des formules typiques pour décrire la vitesse du cavalier, par exemple, est « fort et legier » ou « fort et courant et bien isnel »¹¹⁸¹ ; Pierre Gencien les emploie aussi¹¹⁸². Une autre, particulièrement pratique pour le poète, est l'hémistiche « clair et tranchant » pour qualifier les épées, que le poète reprend également à son compte¹¹⁸³. Comme les occasions de l'employer ne manquent pas, il la transforme parfois en « tranchant et affilé » ou encore « tranchant et acéré » qui ont le mérite de rimer directement avec « épée » (v. 1302, 1314). De même, il avait sans doute dans l'oreille des rimes célèbres comme « vermeille : merveille » (v. 45-46, 846-847) ou « monde : ronde » (v. 973-974), fréquentes dans les romans de chevalerie de l'époque¹¹⁸⁴.

Parmi les vers récurrents certains se distinguent du formulaire épique et sont plutôt à ranger parmi les stéréotypes courtois, comme : « Amours qui les amans mestrie » (v. 498, 745, 1027) ; « del feu d'amour qui les cuers taint » (v. 192, 302) ; « ce fu la blonde, l'eschevie » (v. 672, 1470). Pierre Gencien reprend en effet l'alliance entre amour et prouesse, qui fonde la spécificité des romans courtois de l'époque.

¹¹⁸⁰ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 127, 214, 471, 682, 845, 1092.

¹¹⁸¹ M.L. CHÊNERIE, *Le chevalier errant dans les romans arthuriens en vers des XII^e et XIII^e siècles*, Genève, 1986, p. 285, 285.

¹¹⁸² PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 42, 49, 645.

¹¹⁸³ M.L. CHÊNERIE, *Le chevalier errant...*, p. 290. PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 50.

¹¹⁸⁴ E. BAUMGARTNER, « Jeux de rimes et romans arthuriens », dans *Romania*, t. 103, p. 550-560. C. LACHET, *Sone...*, p. 418.

b) L'inspiration courtoise

L'inspiration courtoise se trouve aussi bien dans le vocabulaire que dans l'idéologie du poème de Pierre Gencien.

Être courtois, c'est posséder les qualités propres à la cour, comme l'honnêteté, la loyauté, la grâce, bref la civilité ; mais c'est aussi éprouver un « vrai amour » pour une dame de grand lignage comme on le verra plus loin. Les dames du *Tournoiement* font preuve de « l'envoieüre » courtoise, ou gaieté, très appréciées dans cette littérature, chez les hommes comme chez les femmes – le propre des romans courtois étant de moraliser les instincts belliqueux¹¹⁸⁵. Dans le *Tournoiement*, cette transformation du guerrier en chevalier apparaît à propos du motif du tournoi, supposé préparer les participantes à la croisade, et surtout dans certaines réflexions du narrateur qui précise qu'elles ne combattent pas par cupidité, pour gagner les chevaux de leurs adversaires vaincus, mais seulement pour conquérir « pris et honnor », qui sont le fondement de toute renommée¹¹⁸⁶. L'enjeu du combat est, comme dans les romans courtois, la « proesse » individuelle ; le *Tournoiement* ne manque pas de le souligner à plusieurs reprises¹¹⁸⁷. Tout cela se résume dans le but affiché par les participantes « d'essaucier chevalerie »¹¹⁸⁸.

Une atmosphère chevaleresque se dégage donc du poème de Pierre Gencien, qui ne permet pas de douter de sa filiation avec le genre romanesque ou avec les œuvres d'inspiration courtoise. Toutefois ces exemples empruntent aux lieux communs de cette littérature, ce qui interdit toute identification précise avec un texte. Il est cependant certain qu'il en avait lu attentivement au moins deux, qu'il cite explicitement.

Il s'agit cette fois d'une citation que le lecteur est invité à reconnaître. Celle-ci se place au début du récit du songe par le poète qui se trouve transporté sur la route de Lagny. Il erre un moment sans but, perdu dans ses pensées, quand, levant la tête, il aperçoit la fille d'Eustache la Raguisie, montée sur un destrier, tout en armes, qui porte une bannière déployée. Perplexe, il la salue et s'adresse ainsi à elle :

[Pierre Gencien :] « I poi voudroie de vostre estre
Savoir, s'il vous vient a plesir,
Quar nulle riens tant ne desir :
N'oncques ne fis jor de ma vie
Je vueil savoir que senefie

¹¹⁸⁵ PIERRE GENCIEEN, *Tournoiement...*, v. 199-200, 231, 313, 734.

¹¹⁸⁶ *Ibid.*, v. 831, 894, 1260-1263, 1172, 1190, 1198. G. DUBY, *Guillaume le Maréchal ou le meilleur chevalier du monde*, p. 105-136.

¹¹⁸⁷ PIERRE GENCIEEN, *Tournoiement...*, v. 875, 1104, 1245, 1631, 1670, 1735. « Cœur hardi », « vaillance » : 417, 485, 1105, 1516.

¹¹⁸⁸ *Ibid.*, v. 628.

La baniere que je ci voi,
 Dont elle sert et vous de quoi,
 Que ensi voi apareillie,
 Venistes vous ensi en vie.

[La demoiselle :] – Nenil, sire, ce ne puet estre
 Que fame puist ensique nestre... » (v. 68-77).

La situation a un parfum d'absurdité, car, tout en feignant la naïveté, le narrateur est parfaitement capable de décrire, jusque dans le détail des cuissots et des trumelières, l'équipement de la cavalière qu'il vient de rencontrer, de même qu'il blasonne sans peine son écu. Ce paradoxe s'explique par le désir de l'auteur de pasticher ici le début du *Conte du Graal* de Chrétien de Troyes. On aura reconnu la scène où le jeune Perceval, que sa mère a emmené vivre loin du monde afin qu'il ne connaisse rien de la chevalerie et que celle-ci ne lui soit pas fatale, comme à son père et à ses deux frères, croise fortuitement dans la forêt cinq chevaliers revêtus de leur armure. Il n'en croit pas ses yeux, les détaille avec avidité et interroge leur chef :

« Et cil [Perceval] qui petit fu senez
 Li dist : « Fustes vos ensin nez ?
 – Nenil, vallez, ce ne puet estre
 Que nule riens puise ansin nestre... »¹¹⁸⁹.

La ressemblance entre les vers de Chrétien et ceux de Gencien n'est naturellement pas fortuite. Elle fonctionne comme un effet de citation qui vise à placer d'emblée le récit du songe sous le signe de la littérature courtoise. La filiation avec le *Conte du Graal* est rappelée dans la suite du récit, lorsqu'il décrit le pouvoir ravageur du regard de la femme d'Aliaume le Cristallier : « son œil si a non Perceval, qui tout perce quanqu'il ataint » (v. 190-1), utilisant par-là une étymologie fantaisiste qui est peut-être de son cru, mais que l'on trouve aussi à cette époque dans les *Vies des pères* en roman¹¹⁹⁰. Certains des écus décrits par Pierre Gencien sont aussi inspirés par l'héraldique imaginaire propre à la littérature du Graal, puisque deux d'entre eux paraissent se rapporter aux armes de Perceval. Les auteurs médiévaux lui ont donné deux écus différents : d'abord un écu *de gueule plain*, que le roi Arthur lui attribue après qu'il a vaincu le chevalier Vermeil, puis *de pourpre semé de croisettes* [ou petite croix] *d'or*, lorsque la quête du Graal devient le but de ses aventures¹¹⁹¹. On ne sait si les armes « banches a une crois vermeille » de la bannière que porte la fille d'Eustache la Raguise sont volontairement démarquées de celles de Perceval (v. 45), mais il paraît probable que

¹¹⁸⁹ CHRETIEN DE TROYES, *Le conte du Graal*, éd. et trad. C. Méla, Paris, 1990, v. 276-278)

¹¹⁹⁰ « Laissiez Cliges et Perceval/ qui les cuers perce et trait a val » (CHRETIEN DE TROYES, *Cligès*, éd. W. Foerster, Halle, 1884).

¹¹⁹¹ M. PASTOUREAU, « Les armoiries arthuriennes », dans *Les manuscrits de Chrétien de Troyes*, éd. K. Busby., A. Stones, L. Walters, Amsterdam-Atlanta, 1993, II, p. 261

l'attribution d'un écu « tout vermeille » à la Giffarde, qui ne possédait pas d'armoiries, est une référence au meilleur chevalier du monde (v. 271).

La reprise exacte de trois vers et des armoiries de Perceval prouve que l'auteur du *Tournoiement* connaissait le *Conte du Graal* par cœur ou qu'il en avait un exemplaire dans sa bibliothèque.

Il fait également référence à une autre œuvre courtoise de son temps, lorsqu'il décrit l'équipement de la femme « dant Jehan Bigue », qui est armée d'une « espee de gingant / que Engre prist a l'Aymant / quant il i fu si longuement » (v. 617-9). Ces vers font allusion à Aigres, fils de Bérinus, héros éponyme d'une œuvre qui se rattache au cycle du roman des *Sept sages de Rome*, et à la légende de la montagne d'aimant qui est développée dans un de ses épisodes.

C'est un de ces nombreux romans qui relatent de multiples aventures chevaleresques de Bérinus, fils d'un bourgeois de Rome, qui quitta le foyer paternel pour commercer dans la Méditerranée ; il devint roi de Blandie après de nombreuses aventures, mais fut finalement détrôné par trahison et chassé de cette île avec son fils ; il s'ensuivit de nouvelles péripéties, dont celles que provoque la montagne d'aimant, qui attire tous les navires croisant son horizon. Le roman de Bérinus proprement dit date de la seconde moitié du XIV^e siècle, mais il met fidèlement en prose un poème en octosyllabe qui remonte au milieu du XIII^e siècle¹¹⁹². Pierre Gencien ne cite donc pas ici une œuvre classique, mais au contraire un texte dont la diffusion est très récente, ce qui est l'indice d'une grande curiosité littéraire. La précision de l'allusion et la date de rédaction du poème vers 1250 plaident en faveur d'un accès direct au texte. On devine que le public de l'auteur du *Tournoiement* s'identifiait sans peine avec Bérinus et que le destin aventureux et chevaleresque de son fils devait flatter leur orgueil. Cette œuvre s'inscrit sans aucun doute dans le genre du roman d'aventure.

Il est certain, par ailleurs, que les autres bourgeois de l'échevinage étaient pétris de littérature arthurienne, car les joutes qu'ils organisent dans la capitale en 1330 sont en fait une « feste ronde », dont le principe s'inspire directement de ces romans : c'est une série de joutes dans lesquels les participants reprennent le nom et les armes des héros de la « matière de Bretagne » et se réunissent le soir à la fameuse table ronde pour un banquet – ce que firent les bourgeois le lendemain au manoir du Temple¹¹⁹³. La seule différence étant ici que les héros

¹¹⁹² G. HUET, « La légende de la montagne d'aimant dans le roman de Bérinus », *Romania*, t. 44, 1915, p. 427-453. R. BOSSUAT, « Bérinus », dans *Dictionnaire des lettres...*, p. 144-145.

¹¹⁹³ *Chronique anonyme...*, p. 138-139. E. VAN DEN NESTE, *Tournois...*, p. 52. M. PARISSE, « Les tournois en France, des origines à la fin du XIII^e siècle », dans *Das ritterliche Turnier im Mittelalter* (dir. J.

mis en scène étaient ceux de l'*Illiade*. Le choix d'une table ronde pour organiser ces joutes montre que la culture arthurienne était largement partagée.

Ces bourgeois avaient donc une prédilection pour les récits de prouesses chevaleresques. Mais l'originalité des œuvres courtoises est aussi d'associer les exploits guerriers à l'amour.

Fleckenstein), Göttingen, 1985, p. 204-205. P. CONTAMINE, « Les tournois à la fin du Moyen Âge », dans *ibid.*, p. 430-432.

c) Un idéal amoureux

Les bourgeois de l'échevinage paraissent avoir un goût vif pour la courtoisie et son expression accomplie dans l'amour. La courtoisie ne se confond pas avec l'amour courtois, mais celui-ci en est néanmoins le cœur. Cette courtoisie de l'amant, qui met la conquête de l'amour de « sa » dame au-dessus de tout et en fait la raison de son existence, donne une place de premier choix à la femme, dans cet univers d'hommes. Cette valorisation rejaillit sur toutes les dames de haut parage qui deviennent les témoins et les arbitres privilégiés de la prouesse des chevaliers. Outre sa persévérance et la loyauté de son amour, l'amant manifeste sa courtoisie par sa politesse, sa générosité, sa discrétion, bref par un art de vivre raffiné qui signale sa haute extraction – car la courtoisie est aussi l'expression d'une idéologie nobiliaire. On rencontre cette thématique dans toutes les œuvres produites par les bourgeois de l'échevinage. C'est le plus petit dénominateur commun de leur esthétique littéraire.

Les « ornements » courtois chez Pierre Gencien

La thématique de l'amour courtois est bien mise en valeur dans le *Tournoiement des dames*, dès la seconde moitié du XIII^e siècle. Le défilé de bourgeoises de Paris se rendant au tournoi donne l'occasion à Pierre Gencien de mettre en avant leurs qualités : nombreuses sont les dames « courtoises », « cointes », « nobles » et « belles »¹¹⁹⁴. Cette rhétorique se développe autour de métaphores comme celle de la flamme¹¹⁹⁵ ou de la blessure amoureuse, que celle-ci passe par le sourire ou le regard, qui est un *topos* de l'*inamoramento* romanesque¹¹⁹⁶. On se souvient du regard ravageur de la femme d'Aliaume le Cristallier, « qui tout perce quanqu'il ataint / del feu d'amours qui les cuers taint / et les corps fait acheter ». La technique de Pierre Gencien consiste à condenser ces motifs courtois et à les disperser en un saupoudrage léger tout au long du poème : ces allusions ont une fonction purement ornementale¹¹⁹⁷. Elles ne correspondent pas à une nécessité narrative, mais à la volonté d'être fidèle à l'idéologie courtoise qui veut que l'amour soit la source de la prouesse¹¹⁹⁸.

Par-delà le vocabulaire et les métaphores, on savourera certaines situations du *Tournoiement*, caractéristiques de l'amour courtois. Ainsi retrouve-t-on dans ce poème le trio

¹¹⁹⁴ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 308, 416, 512, 618, 742, 787, 789, 417, 166, 366, 554, 289, 652, 721.

¹¹⁹⁵ Le « feu d'amour qui les amants mestrie » est une figure classique de la littérature courtoise (*Ibid.*, v. v.192, 302, 316, 498, 577, 740, 1027).

¹¹⁹⁶ « Par un seul ris plus douz que poire/ m'a navré prez du cuer sans plaie. Diex ! ne truis qui le fer m'en traie ! » (PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 1792-1795). André le Chapelain développe cette théorie du coup de foudre passant par le regard dans son *Traité de l'amour courtois* (trad. C. Buridant, Paris, 1974).

¹¹⁹⁷ *Ibid.*, v. 191-193. Pour d'autres exemples voir C. LACHET, *Sone...*, p. 290 et suiv. (« La rhétorique courtoise »).

amoureux cher à Georges Duby¹¹⁹⁹ – le seigneur, sa dame et le jeune chevalier – dont les impasses sentimentales et sociales font tout le charme. Pierre Gencien évoque, parmi les participantes qui défilent sous ses yeux, « la fame Symon Barbete/ qui tant par est cortoise et nete/ qu’a tout le mont plest son afaire./ Encore ne me vueil je pas taire/ qu’amours qui les amans mestrie,/ m’a retenu de sa mesnie/ et me fera mes bons avoir/ par si que je face savoir » (v. 741-748). On reconnaît aisément les acteurs de ce rituel amoureux familial à l’aristocratie française depuis le XII^e siècle : le seigneur, c’est Simon Barbette, issu d’une famille qui donna de nombreux prévôts et voyers à la ville de Paris ; la dame, c’est sa femme, dont on ne précise pas le prénom, puisque l’important n’est pas son individualité, mais sa position sociale et matrimoniale, ainsi que sa fonction de médiatrice entre son mari et le troisième membre du trio, le jeune Pierre Gencien. Car l’auteur fait – ou feint de faire – partie de ces *juvenes*, version bourgeoise, qui doivent trouver un exutoire à leur fougue (amoureuse plus que militaire, dans ce cas) en attendant de recevoir femme et responsabilités. Ne précise-t-il pas, en effet, qu’il est « jones hom, non pas ancien » (v. 975) ? Il évoque l’amour douloureux dont il est prisonnier, mais qui lui fera avoir, s’il agit sagement, son « bon », c’est-à-dire tout le plaisir que peut donner une femme à son amant. On note aussi le vocabulaire féodal qui régit les rapports courtois, puisque la dame est considérée comme un suzerain, auquel on doit les devoirs habituels du vassal ; ici le poète emploie le terme de « *maisnie* » pour évoquer sa position de dépendant. Il appartient, par l’amour, à la maisonnée de sa dame, comme un feudataire à celle de son seigneur.

Le narrateur se présente d’ailleurs tout au long du poème comme en proie à l’amour. Il évoque aussi son admiration pour l’épouse d’Adam de Meulant, et surtout il raconte comment une belle inconnue, qui porte un cimier représentant « li diex d’amours / qui maneçoit les amorous » lui fait don d’un cheval afin qu’il puisse mieux observer le tournoi – épisode qui est même souligné par une miniature (cahier). C’est là un motif classique des œuvres courtoises¹²⁰⁰.

¹¹⁹⁸ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 498-499 (« Amours qui les amans mestrie/ si les maintint cele jornee »), v. 1160-1161 (« dame qui aura le prix du tournoi sera récompensée par Amour »).

¹¹⁹⁹ G. DUBY, « A propos de l’amour que l’on dit courtois », dans *Mâle Moyen Âge. De l’amour et autres essais*, Paris, 1988, p. 74-82. M. ZINK et B.H. WIND, « Courtoisie », dans *Dictionnaire des lettres...*, p. 336.

¹²⁰⁰ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 1585-1586. B. MILLAND-BOVE, « La manche et le cheval comme présents amoureux dans le *Roman d’Alexandre*, d’Alexandre de Paris », dans *Cahiers de Recherches Médiévales*, t. 4, 1997, p. 151-161.

De même, l'amour est ici présenté comme la condition de la restitution de la fiction, le narrateur, à la manière d'un trouvère, insistant sur le rôle de l'amour dans son désir d'écrire¹²⁰¹.

On note donc une fidélité certaine, dans la forme au moins, de Pierre Gencien à la rhétorique et aux principes généraux de l'amour courtois. Cette fidélité n'est pas démentie par les autres poèmes écrits ou inspirés par les bourgeois de l'échevinage.

L'amour courtois dans les autres œuvres bourgeoises

La chanson écrite par Philippe Paon à la même époque que le *Tournoiement*, appartient, elle, au grand chant courtois. Le drapier était manifestement initié à l'art de *trouver*, c'est-à-dire de composer une chanson courtoise : son poème de cinq strophes de dix vers, pour n'être pas un chef d'œuvre, n'en respecte pas moins les règles du genre, tant dans sa forme que dans sa thématique. Comme dans le grand chant, le poème de Philippe Paon met en scène un « je » universel, celui de l'amant souffrant, calomnié par les « felons et losengiers » à cause de son amour pour « [sa] douce dame a lai flor de biauté ». La thématique respecte le schéma du trio courtois, en l'enrichissant de la présence des jaloux qui sont des figures traditionnelles de l'amour courtois : leur surveillance et le danger qu'ils représentent pour l'amant donnent un piquant particulier à la situation. La dernière strophe, qui contient tous ces éléments, donne une idée du ton général de la chanson :

« Dame que je n'ose nommer,
Et je ne le veux non plus,
Faites crever les médisants
Je vous en supplie.
Si l'un de ceux dont je parle
Vient vous voir pour me
Calomnier, par Dieu, dites lui :
“Que Dieu ne me donne jamais le cœur
D'aimer mon mari
Tant que j'ai un ami !” »¹²⁰².

Le goût pour la thématique courtoise que manifestent les bourgeois de l'échevinage dès la seconde moitié du XIII^e siècle ne se dément pas au siècle suivant, comme le montre le *Parfait du Paon*, composé vers 1340. Cette œuvre est la continuation, qu'elle veut « parfaire », du *Vœu du Paon* écrit par Jacques de Longuyon avant 1312 pour Thibaut, fils du comte de Bar et évêque de Liège. Il s'agit d'une variante de l'histoire d'Alexandre le Grand, généralement insérée à la suite du *Roman* du même nom. En dépit du sujet apparemment martial du *Vœu*, l'amour et la courtoisie y sont très présents. Son titre même donne le ton.

¹²⁰¹ PIERRE GENCIEEN, *Tournoiement...*, v. 1027 (« Amours qui les amans mestrie/ si me semont forment et prie/ des autres dames deviser... »).

C'est une référence à l'un de ses épisodes, durant lequel les convives d'un banquet doivent se plier à la tradition du vœu sur un noble oiseau. Un paon apporté des cuisines est alors présenté à chaque convive et les chevaliers font assaut de courtoisie et de vaillance dans leurs engagements...

La continuation de Jean de Le Mote est une variation sur des thèmes très proches de son modèle. Son auteur y fait la part belle à l'amour et à la poésie. On retiendra en particulier un passage où les filles du roi Mélide, qui est assiégé dans son château par le grand conquérant, initient à la poésie plusieurs généraux d'Alexandre qui avaient été faits prisonniers, et les emmènent dans une « chambre amoureuse » dans laquelle on ne parle que d'amour... Alexandre lui-même finit par participer, lors d'une trêve, à ces concours lyriques décrits sur le modèle des puy du nord de la France¹²⁰³. Cela permet d'ailleurs à Jean de Le Mote d'insérer plusieurs de ses anciennes ballades, fort appréciées par son public, dans le *Parfait du Paon*.

Ce goût pour la lyrique courtoise ne surprend pas, car il était encore plus manifeste chez les bourgeois d'Arras dès le XIII^e siècle. Ceux-ci se passionnaient pour les jeux-partis (ou puy), qui consistaient en des joutes entre deux poètes sur un thème de casuistique amoureuse courtoise. Un arbitre désignait le vainqueur. On peut percevoir l'intérêt que portaient les bourgeois de l'échevinage parisien à ce type de littérature au XIV^e siècle à travers le *Parfait du Paon*, mais aussi dans la composition du manuscrit dans lequel est parvenu le *Tournoiement des dames*. En effet celui-ci est composite et comprend, outre un *Roman de la Rose* et l'œuvre de Pierre Gencien, trente-et-un feuillets de jeux-partis de plusieurs auteurs¹²⁰⁴. Le choix des pièces réunies dans un manuscrit composite étant rarement fortuit et le *Tournoiement* s'adressant en priorité au milieu de la grande bourgeoisie parisienne, on peut légitimement supposer qu'elle prise ces poèmes lyriques.

Les bourgeois de Paris sont donc pétris d'idéologie courtoise, tant chevaleresque qu'amoureuse. Il n'est guère surprenant qu'ils l'aient transposée lors des fêtes urbaines.

L'amour courtois dans les joutes bourgeoises

L'amour des dames n'était pas absent dans le récit que fait le chroniqueur anonyme des joutes bourgeoises qui se déroulèrent à Paris dans les années 1330. Le but officiel de la fête est « l'amour et [l']honneur dez damez de Paris », ce que le chroniqueur ne manque pas de rappeler à plusieurs reprises. Le thème de la guerre de Troie leur semble approprié, puisque

¹²⁰² Bibl. nat. de Fr., fr. 847, fol. 114v. Traduit du moyen français.

¹²⁰³ A. THOMAS, « Jean de Le Mote... », p. 75-77

¹²⁰⁴ E. LANGLOIS, *Notices...*, p. 186-188. Pour la liste de ces chansons, voir G. REYNAUD, *Bibliographie des chansonniers...*, I, p. 232-236.

c'est l'amour, puis l'enlèvement de la belle Hélène – que le chroniqueur confond avec Pallas Athéna!¹²⁰⁵ – qui en est à l'origine. Le public féminin y est à l'honneur, car parmi les spectateurs, l'auteur de la chronique ne mentionne que les « noblez dames et bourgeoises de Paris », qui sont les arbitres de la prouesse, du haut des tréteaux et des fenêtres des maisons. Le prix de la compétition est d'ailleurs apporté au vainqueur par « une pucelle de Paris, jadiz fille d'un drappier et bourgoiz de Paris jadiz appelé Jehan de Chevreuse ».

La chronique s'étend moins longtemps sur la joute qui eut lieu l'année suivante dans la capitale¹²⁰⁶. Son caractère courtois ne fait cependant aucun doute. Enguerran du Petit-Celier, gendre de Geoffroy de Dammartin, et deux autres bourgeois de Paris moins connus, qui semblent être à l'origine de la fête, s'appelaient eux-mêmes « les Desconfortez d'amour » et Enguerran fit solennellement son entrée dans les lices accompagné « de ses II seurs, l'une d'une part et de l'autre d'autre, couronnées richement »¹²⁰⁷. On notera au passage qu'il était lui aussi féru de poésie puisqu'il était en étroite relations avec le poète et musicien Philippe de Vitry, qu'il appelle « son especial ami »¹²⁰⁸.

Chevalerie et courtoisie sont donc les deux thématiques les plus chères aux bourgeois de l'échevinage. Tout indique que, si une bibliothèque bourgeoise doit posséder un seul ouvrage récréatif, ce sera une geste ou un roman d'aventure courtois. Il semble que cela soit le goût commun. Était-ce le seul ? Probablement pas, mais les sources sont trop lacunaires pour pouvoir cerner plus avant la culture livresque de l'ensemble du milieu. On en est réduit, pour tenter de répondre à cette question, à l'analyse de cette culture à travers les références littéraires maniées par Pierre Gencien dans son *Tournoiement des dames de Paris*, car la culture littéraire de Pierre Gencien est aussi celle de son milieu.

¹²⁰⁵ *Chronique anonyme...*, p. 37-40. Ils combattent « en l'onneur de Pallaz, jadiz amoureuse dame en Troyes ». On cerne ici les limites de la culture bourgeoise...

¹²⁰⁶ *Ibid.*, § 223.

¹²⁰⁷ Geoffroy de Dammartin, vivant en 1350, fils de Jean (mort avant 1346) et probablement petit-fils de Geoffroy [29] (mort en 1329 ou 1336).

¹²⁰⁸ R. CAZELLES, *Paris...*, p. 117.

3) La culture littéraire bourgeoise à travers le *Tournoiement des dames*

Il s'agit aussi de voir, à travers un bel exemple, de quel talent est capable un auteur bourgeois à la fin du XIII^e siècle. On a déjà abondamment utilisé le *Tournoiement* pour montrer comment fonctionne l'écriture dans le poème. Il ne s'agit pas ici de reprendre cette question, mais de comprendre la construction générale de l'œuvre à travers une réflexion sur les genres auxquels elle se rattache et de juger, autant que possible, de sa qualité.

a) Les traditions littéraires et leur subversion

Les genres littéraires sont moins étanches au Moyen Âge que par la suite, et il est fréquent qu'une œuvre puise ses caractéristiques formelles ou thématiques à plusieurs sources ; la littérature médiévale peut d'ailleurs se définir comme un « continuum de textes qui débordent les limites [de] nos définitions »¹²⁰⁹. Cela n'empêche pas la plupart des œuvres d'être assez homogènes dans leur projet littéraire et les genres d'être bien identifiés par le public médiéval. Par conséquent, le choix d'une forme ou d'une thématique spécifique à l'un d'eux est toujours signifiant, car il joue avec l'horizon d'attente du lecteur ou de l'auditeur. Toute la structure du *Tournoiement des dames* est fondée sur ce mélange distancié des genres, et c'est justement cela qui lui donne du sens. Il se réfère formellement à trois genres bien identifiés pour bâtir son récit, mais il les subvertit à chaque fois par son contenu : cette œuvre n'est pas seulement une anthologie des traditions et des motifs récurrents dans la littérature de l'époque, mais elle obéit à un projet littéraire.

La tradition des *Tournoiments de dames*

Par son titre et son sujet, le poème de Pierre Gencien appartient d'abord au genre lyrico-narratif des *Tournoiments de dames* médiévaux. La filiation est aussi évidente que le genre est mal affirmé. En effet, le poème de Pierre Gencien n'est que la quatrième œuvre (conservée) de ce type lorsqu'il l'écrit, mais les pièces mettant en scène des femmes combattantes dans le cadre d'un tournoi sont si rares que ce critère suffit à les réunir sans ambiguïté¹²¹⁰. Les deux premiers tournois animés par des dames ont été écrits par Richard de Sémilli et Huon d'Oisy dans les années 1180-1190. Ils fondent le genre. Pierre Gencien leur emprunte l'idée de faire combattre des dames contemporaines et de les faire se réunir

¹²⁰⁹ A. GUERREAU-JALABERT, « La culture courtoise », dans *Histoire culturelle de la France...*, p. 186.

¹²¹⁰ A. JEANROY, « Notes sur le *Tournoiement des dames* », dans *Romania*, t. 28, 1899, p. 252-240. H. PETERSEN DYGGVE, « Personnages historiques figurant dans la poésie lyrique française des XII^e et XIII^e siècles », dans *Neuphilologische Mitteilungen*, t. 36, 1935, 179-187. F. FERY-HUE et G. MURAILLE, « Tournoiments des dames », dans *Dictionnaire des lettres...*, p. 1443-1444.

fictivement près de Lagny, probablement en référence à un célèbre tournoi qui s'y était déroulé peu avant¹²¹¹. Il leur emprunte aussi la présence d'un « je » affirmé dans le récit.

Il y introduit pourtant des transformations profondes. Du point de vue de la forme, d'abord, car ces pièces sont courtes et chantées, tandis que la sienne est en octosyllabe, le vers narratif par excellence. Le narratif l'emporte donc sur le lyrique. Du point de vue du fond, le *Tournoiement des dames de Paris* se distingue de tous ses prédécesseurs en remplaçant les dames nobles par des bourgeoises. En effet, les autres poèmes sont des œuvres satiriques qui veulent dénoncer, par cette inversion, soit la mollesse de la chevalerie, soit l'interdiction des tournois. Chez Gencien, il n'y a pas de visée satirico-politique explicite. On passe donc de la satire à la parodie, c'est-à-dire à un jeu qui est affaire de culture littéraire. Enfin, les autres tournoiements ne font pas appel à d'autres genres ; notre auteur, au contraire, multiplie les filiations : Gencien semble se plaisir à accumuler références et fausses pistes, dans une œuvre « pot-pourri ».

La tradition allégorique

La seconde tradition auquel semble se référer son poème, c'est l'allégorie. La référence s'impose d'emblée au lecteur, dès le prologue, puisqu'il s'agit d'un songe raconté par un narrateur très impliqué dans son récit. Or le songe et l'omniprésence du « je » sont deux composantes fréquentes du genre. La première vignette du *Tournoiement* souligne d'ailleurs cette filiation en représentant l'auteur assoupi. Le choix d'un cadre onirique permet de se situer en dehors de toute prétention à la réalité et de mettre en scène un narrateur dont les interventions structurent le récit : il rappelle fréquemment son rôle de témoin¹²¹², le mouvement du dormeur qui se retourne sur le côté droit, lui sert de transition pour passer de la description d'un camp à l'autre (v. 653-665), de même qu'un nouvel éveil / endormissement introduit le récit du tournoi proprement dit (v. 1137-1140). Les trois parties du *Tournoiement* sont donc ponctuées par le rêve. La personne qui a fait relier au XIV^e siècle le manuscrit composite dans lequel cette œuvre est consignée s'y est d'ailleurs laissée prendre, puisqu'elle l'a placé après un *Roman de la Rose*, qui s'ouvre lui aussi par un songe¹²¹³. Il est vrai que cette parenté avec le récit allégorique était peut-être renforcée dans le recueil manuscrit par une illustration identique représentant le dormeur (cahier).

Mais la filiation avec l'allégorie tourne court, car ce cadre est un leurre. Loin d'être des personnifications de concepts, les combattantes sont incarnées par des femmes d'orfèvres

¹²¹¹ JEAN LE TROUVÈRE, *Histoire de Guillaume le Maréchal*, éd. Paul Meyer, 1891-1901, v. 4489. Cette région accueillait traditionnellement beaucoup de tournois (M. PARISSE, « Les tournois... », p. 190-191).

¹²¹² PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 479, 1333, 1436, 1492, 1508, 1600, 1748.

¹²¹³ E. LANGLOIS, *Notices...*, p. 186-188.

ou de drapiers du quartier de l'auteur ! En outre, à la différence des textes allégoriques, le *Tournoiement* n'offre pas de double sens. Enfin, on ne trouve pas trace ici d'intention didactique. Le narrateur ne se trouve pas transformé par son expérience, qui n'est ni une aventure intérieure, ni une initiation.

Le Dit

C'est Pierre Gencien qui donne lui-même, à la fin de son poème, le genre auquel appartient son œuvre, en auteur habile à ménager l'attention de son public tout en lui donnant les moyens d'apprécier son texte¹²¹⁴. Il reconnaît donc aussi implicitement qu'après toutes ces fausses pistes rhétoriques, le public a aussi, en plus du nom de l'auteur, le droit de savoir ce qu'est cette œuvre : c'est un *Dit*.

Le terme, au Moyen Âge, est d'un spectre d'emploi très large. Dans son sens le plus large, il peut même désigner toute composition littéraire. Cependant au XIII^e siècle, l'immense majorité des œuvres désignées comme des *Dits* par leur auteur possède des traits communs : il s'agit tout d'abord, comme leur nom l'indique, d'œuvres rimées non chantées de 482 vers en moyenne. Le *Tournoiement des dames*, qui en compte 1.794, est donc un long *Dit*¹²¹⁵. Son appartenance à ce genre se trouve confirmée par sa troisième caractéristique, la présence d'un « je » subjectif, différent du « je » universel et impersonnel du grand chant courtois par exemple. Cette subjectivité individualisée, assurant de manière insistante le commentaire de l'œuvre, est bien celle du *Tournoiement des dames*. Il semble résolument appartenir à ce genre, si l'on suit la définition qu'en donne Michel Zink : « le *Dit*, genre en lui-même informe, se définit par l'exhibition du moi face aux autres et face au monde »¹²¹⁶. La théâtralité de cette exhibition du « je », propre au genre, est bien celle que l'on trouve dans le texte de Gencien.

Le *Tournoiement des dames* est donc bien un *Dit* ; c'est une œuvre composite, originale, aussi bien du point de vue du fond que de la forme, auquel son auteur a su donner une certaine unité, grâce à une construction rigoureuse et une utilisation constante des procédés comiques. C'est une œuvre ludique, qui possède les caractères d'une écriture au second degré et se délecte d'une esthétique du détournement.

¹²¹⁴ PIERRE GENCIEEN, *Tournoiement...*, v. 1780-82.

¹²¹⁵ M. LÉONARD, *Le dit et sa technique littéraire des origines à 1340*, Paris, Champion, 1996. Le *Tournoiement des dames* anonyme et celui de Pierre Gencien portent les n° 562 et 563 dans la liste des *Dits* qu'elle donne en annexe.

¹²¹⁶ M. ZINK, *La Subjectivité littéraire*, Paris, 1985, p. 62 et 73.

b) L'habileté littéraire

On voudrait, maintenant que le projet littéraire de Pierre Gencien est mis au jour, confirmer sa virtuosité poétique en étudiant quelques exemples de son utilisation habile du matériel stéréotypé qu'il avait à sa disposition.

Le portrait féminin est souvent le prétexte à un morceau de bravoure dans les œuvres médiévales. Dans les deux premières parties du *Tournoiement*, relatives à la description des routes et des combattantes, Pierre Gencien se livre à de nombreux portraits de dames de Paris. Or l'art du portrait est une technique littéraire qui, au XIII^e siècle, a depuis longtemps gagné ses lettres de noblesse, puisqu'il est hérité de la littérature latine. Il a eu sa place dans les arts poétiques antique et médiévaux en langue savante, avant d'être cultivé dans la littérature en langue vernaculaire¹²¹⁷. C'est un art qui a ses règles et ses codes et il semble que l'écuyer du roi les connaisse bien.

Dans la plupart des cas, les portraits des dames sont condensés en quelques mots, selon la même technique que l'on a observée chez Pierre Gencien pour les motifs courtois. Le plus souvent, il emploie les adjectifs « bel », « gent » ou « avenant », doublés d'un intensif ou d'une hyperbole¹²¹⁸. Une fois, cependant, que la dame ait été particulièrement belle ou qu'il ait voulu faire un étalage de son talent, il s'offre un long portrait, dans les règles de l'art. Il s'agit de celui de la femme de Jean des Nefs.

La description de Pierre Gencien est en tous points conforme aux canons littéraires du genre : il n'a pas manqué de souligner le rôle déterminant de la Nature, même si elle n'est pas personnifiée dans ce cas, ni de s'extasier sur la blancheur de la peau, la blondeur des cheveux, les petits sourcils, ou les yeux riants – l'hémistiche « yeux vairs riants » se trouve dans beaucoup de romans¹²¹⁹. Autre passage obligé d'un portrait réussi, les proportions harmonieuses du corps sont mises en valeur, tout comme le cou blanc ou les longs bras. Les règles de cet art indiquent que l'on doit procéder en descendant¹²²⁰ ; c'est donc ce que fait l'auteur. On ne sera pas surpris de constater que le célèbre portrait de Maroie, que peint Adam de la Halle à la même époque dans le *Jeu de la Feuillée*, passe par les mêmes *topoi*¹²²¹. Tout l'art de l'écrivain réside alors dans les variations qu'il apporte à cette description. Celui de

¹²¹⁷ E. FARAL, *Les arts poétiques du XII^e et du XIII^e siècle*, Paris, 1924. A. COLBY, *The portrait in twelfth-century french literature*, Genève, 1965.

¹²¹⁸ Par exemple, il évoque une demoiselle « si avenant et si tres bele/ qu'il n'a nulle pareil el mont » (PIERRE GENCIE, *Tournoiement...*, v. 412-13).

¹²¹⁹ Voir le *Roman de la Rose* (éd. A. Strubel, Paris, 1992, v. 1193), *Perceval* et *Tristan* (cités par J. DUFOURNET, *Adam de la Halle à la recherche de lui-même ou le Jeu de la Feuillée*, Paris, 1974, p. 80).

¹²²⁰ E. FARAL cité par J. Dufournet, *Adam de la Halle...*, p. 72.

¹²²¹ J. DUFOURNET, *Adam de la Halle...*, p. 69-91.

Gencien est particulièrement stéréotypé, ce qui ne plaide pas en faveur de l'originalité de son écriture sur ce point, mais n'oublions pas qu'il l'applique à un objet inédit : une bourgeoise transformée en héroïne idéale !

L'exactitude de la copie par rapport au modèle est intéressante, car elle révèle une bonne connaissance du code rhétorique du portrait. On remarque notamment le refus de décrire le bassin et les jambes, tout en gardant le souci de s'attarder sur les pieds, procédé recommandé par les arts poétiques latins, mais absent des portraits en langue vernaculaire¹²²². En outre, il fait explicitement référence à la règle (« n'est pas droiture/ que plus bas vous devise riens ») et signifie bien, à la fin de sa description, qu'il achève cette digression fondée sur l'art du portrait, pour revenir au tournoi, sa « matière ». Connaissait-il les arts poétiques latins ? C'est peu probable vu ce que l'on sait de l'ignorance par les laïcs de cette langue. Plus vraisemblablement, il y aura eu accès à travers des traductions d'œuvres littéraires latines qui les utilisent... Dans tous les cas, la description de l'épouse de Jean des Nefs dénote une connaissance fine des codes du genre.

Mais c'est finalement dans le détail de l'écriture que se révèle la capacité du poète à rompre la monotonie des descriptions d'armoiries. L'habileté de Pierre Gencien réside dans l'art de l'exploitation comique de matériaux d'origines variées. En dépit d'une trame narrative très répétitive, fondée sur la description des dames, puis sur leur affrontement en une série de duels, l'auteur parvient, en pimentant son texte de pastiches, d'allusions et de clins d'œil comiques, à maintenir l'intérêt de son public. On étudiera en détail les ressorts de ce comique dans le chapitre suivant, lorsque l'on abordera la question du sens de l'œuvre.

c) Bourgeois cultivés ou culture partagée ?

Pierre Gencien manifeste une maîtrise très sûre des procédés littéraires de son époque et rime avec aisance. Son poème, enlevé et franchement drôle, prouve qu'il a un don réel pour l'écriture, même si ce texte ne se compare pas aux chef-d'œuvres de la littérature.

Pierre Gencien est-il un accident, un hapax littéraire dans son milieu ? C'est possible. Il est non moins certain cependant qu'il s'adressait à un public cultivé, puisque l'esthétique qui donne son unité et son ton au *Tournoiement* est une esthétique du détournement. Or qui lisait ou écoutait le *Tournoiement des dames de Paris*, sinon en priorité ceux qui voyaient apparaître au long des vers les noms de leurs filles, de leur épouse, de leur mère ? Cette œuvre a eu un certain succès en son temps, à Paris au moins : Geoffroy de Paris en cite un vers dans

sa chronique, ce qui prouve qu'il la connaissait très bien, de même que les gens pour qui il écrivait ; de plus, le manuscrit (unique) est une copie du deuxième tiers du XIV^e siècle si l'on en juge par les miniatures¹²²³. Cela prouve d'abord qu'il y a eu plusieurs manuscrits, et ensuite qu'on le lisait toujours à Paris trois quarts de siècle après sa création, alors que toutes les participantes avaient disparu depuis longtemps – la plupart ne sont déjà plus citées dans le rôle de taille de 1292... Or c'est une littérature mondaine qui se périme vite. Par conséquent, on peut affirmer que le *Tournoiement* a connu une bonne réception à Paris, dans le milieu de la grande bourgeoisie auquel il s'adressait. Cette constatation est confortée par ce que l'on sait par ailleurs de la grande culture des élites urbaines du nord de la France, comme Arras¹²²⁴.

La bourgeoisie échevinale a donc des lettres. Elle éprouve un goût vif pour les genres narratifs épico-courtois des XII^e et XIII^e siècles, mais aussi pour les *Dits* ou la poésie lyrique. Ce sont là ses goûts les plus apparents, mais on devine qu'elle puise aussi à d'autres sources. La lecture des œuvres qu'elle produit, ou fait produire par d'autres, montre en effet une culture littéraire et une finesse certaines. Ces compétences n'étaient pas données à tous et participaient de la distinction sociale du milieu par rapport aux autres citadins. Il paraît important d'insister sur ce point, car les études portant sur la culture à la fin du Moyen Âge mettent en relief la diffusion de la culture courtoise dans toutes les catégories de la population. Au XV^e siècle, être pétri de culture courtoise n'est pas un signe de raffinement, ni en France, ni en Italie¹²²⁵. Mais ce qui est vrai pour le XV^e siècle ne l'est cependant pas pour les siècles précédents. Il est évident que la culture épico-courtoise se diffuse peu à peu de l'aristocratie, pour qui elle a été d'abord élaborée, vers le reste de la population : « la courtoisie sort des châteaux » assez tôt dans le XIII^e siècle¹²²⁶. On peut supposer qu'à la fin de celui-ci et au siècle suivant, bon nombre de Parisiens savaient qui était Perceval. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils avaient le *Conte du Graal* – cette culture se médiatise beaucoup en ville à travers les spectacles publics – ni que la thématique des romans arthuriens n'était plus en vogue dans l'aristocratie. Les XIV^e et XV^e siècles connaissent au contraire « un authentique renouveau de l'idéologie chevaleresque », dont le *Vœu du Paon* et ses

¹²²² Voir par exemple la *Poetria nova* de Geoffroy de Vinsauf : « *Taceo de partibus infra :/ aptius hic loquitur animus quam lingua. Sed ipsa/ tibia se gracilem potendat ; pes brevitatis/ eximia brevitare sua lasciviat* » (v. 594-597 cités par E. FARAL, *Les arts poétiques...*).

¹²²³ Voir le chapitre 4 (« Le *Tournoiement des dames de Paris* »).

¹²²⁴ R. BERGER, *Littérature et société arrageoise...*, p. 5-6, 110-114.

¹²²⁵ C. BEC, *Les marchands-écrivains à Florence (1375-1434)*, Paris, 1967, p. 394. J. FAVIER, *De l'or...*, p. 435-436.

¹²²⁶ G. MURAILLE, « Trouvères lyriques », dans *Dictionnaire des lettres...*, p. 1460.

continuations sont un bel exemple¹²²⁷. La courtoisie est plus que jamais une valeur aristocratique. Sa promotion prend cependant une nuance curiale, car c'est souvent une stratégie des princes pour souder autour d'eux leurs nobles vassaux et clients. Une institution comme la *Cour amoureuse* de Charles VI, d'essence courtoise, est caractéristique de cette culture élitiste et curiale. Il n'est pas fortuit d'y trouver des bourgeois de l'échevinage : ils adhèrent pleinement à cette culture d'élite.

Il est possible que la culture des bourgeois de Paris concourt de ce qu'il convient d'appeler « la culture marchande », c'est-à-dire une culture technique, fondée sur la virtuosité comptable, l'acuité de l'observation et le goût du réel¹²²⁸. Pierre Gencien y participe à sa manière, en mettant en scène ses voisines. Mais la limiter à cela, c'est priver la culture marchande, ou du moins celle de ses élites, de la moitié de son contenu. Il est vrai que ces traits sont bien une spécificité marchande, mais il serait vain de la réduire à cet aspect. La culture de la grande bourgeoisie participe de la *koinè* culturelle des élites du royaume, et celle-ci est calquée sur celle de l'aristocratie militaire. C'est là une des limites de l'analyse de la littérature par genre, assimilés à des groupes sociaux. On est revenu depuis longtemps sur les « fabliaux bourgeois » et les « romans nobiliaires », car il semble bien que ce soit le même public qui ait goûté les facéties scatologiques des premiers et l'élévation des sentiments des seconds. On ne peut que constater « l'unité des dominants, d'origine sociale différente, autour d'une pratique distinctive et l'unité de la production au-delà des différences apparentes de ton et d'inspiration »¹²²⁹.

On ne s'explique pas comment « un idéal social d'où sont exclus par principe tous les vilains » a pu leur plaire autant à la fin du Moyen Âge – il est vrai que le propre du vilain est de ne pas être très fin... Toutefois, dans le cas des bourgeois de l'échevinage, qui sont loin d'être des rustres, la proximité de la cour explique aisément cette acculturation précoce. Si les bourgeois de l'échevinage participent à la culture courtoise, c'est aussi parce qu'ils ont les loisirs de la cultiver...

4) Les autres loisirs bourgeois

Les sources qui permettent d'aborder la question des loisirs bourgeois étant les mêmes que les précédentes, on me permettra d'être bref. Il est regrettable que l'on en sache si peu sur les loisirs bourgeois, car ils sont au cœur de la problématique de la distinction sociale. Tous

¹²²⁷ J.P. BOUDET, « Le bel automne de la culture médiévale (XIV^e-XV^e siècles) », dans *Histoire culturelle de la France...*, p. 267.

¹²²⁸ C. BEAUNE, *Education et cultures...*, p. 210

les hommes s'adonnent au jeu, mais les dominés, parce qu'ils sont moins riches, parce que l'essentiel de leur énergie est consacré à la satisfaction de leurs besoins élémentaires, jouent moins que les dominants. L'activité ludique est particulièrement associée à la noblesse. D'abord parce qu'elle en a le loisir ; ensuite parce que le jeu participe de la formation du jeune aristocrate ; enfin (et surtout ?) parce qu'il fait partie de la définition courtoise de l'idéal nobiliaire : savoir rimer, jouer d'un instrument, chanter, danser sont des qualités qu'apprécient les dames¹²³⁰.

Or il semble bien, pour ce que l'on en sait, que les loisirs bourgeois soient en grande partie identiques à ceux des aristocrates. Un des loisirs que les bourgeois de l'échevinage semblaient particulièrement priser est la littérature, qu'elle soit lue ou écoutée. On imagine volontiers Pierre Gencien ou un autre relisant une nouvelle fois devant une assemblée de voisins et de parents, les aventures militaires de leurs filles, femmes ou grands-mères. De même, les démêlés de Philippe Paon avec la justice prouvent qu'il avait un auditoire pour ses chansons. Plus généralement, la solide culture des bourgeois de l'échevinage en la matière montre qu'ils pratiquaient la littérature. D'autres divertissements bourgeois méritent que l'on s'y attarde : les joutes et la chasse au vol.

¹²²⁹ A. GUERREAU-JALABERT, « La culture courtoise... », p. 186, 198-205.

¹²³⁰ J-M . MEHL, *Les jeux au royaume de France du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1990, p. 195-205. M. AURELL, *La noblesse...*, p. 106.

a) Les joutes

Les joutes bourgeoises qui se déroulèrent à Paris sont exclusivement connues par la *Chronique anonyme*. Les premières qu'elle signale se sont déroulées en 1305. Néanmoins, la ville étant régulièrement invitée aux XIV^e et XV^e siècles aux fêtes de l'Épinette à Lille et celles-ci étant attestées depuis le XIII^e siècle¹²³¹, il est fort probable que les bourgeois de l'échevinage joutent depuis cette époque-là. Au XIV^e siècle, il semble y en avoir eu assez régulièrement dans la capitale, à raison d'une tous les dix ou vingt ans¹²³². Le coût de la fête, conjugué à l'interdiction générale des tournois et à la réticence des souverains envers ces rassemblements d'hommes en armes dans sa capitale, peut-être doublée des pressions de son entourage aristocratique indigné que des roturiers s'adonnent à un sport réputé noble, expliquent le faible rythme auquel ces festivités reviennent dans la ville. Pour les joutes de 1320 et 1330, les Parisiens durent d'ailleurs avoir recours à l'appui de Louis de Clermont, de Robert d'Artois, du comte d'Alençon et d'autres barons pour obtenir l'agrément du roi. Le statut de capitale et le manque d'autonomie politique de ses habitants est manifestement un frein à ce type de loisirs.

L'exemple des villes de Flandre montre que, s'ils l'avaient pu, les bourgeois de Paris auraient jouté tous les ans. La pratique semble en effet répandue dans cette région et, si les Parisiens sont frustrés de joutes dans leur ville, ils ne manquent pas de participer à celles qui ont lieu là-bas (carte n° 1), ce qui, dit le chroniqueur, agace certaines de ces cités qui les voient remporter les prix, mais ne jamais recevoir chez eux. L'honneur des bourgeois de Paris est chatouilleux dans ce domaine, car c'est ce qui les décide à organiser des joutes en 1330. De même, un bourgeois de Compiègne qui déclarait ouvertement à cette occasion que « les enffans de Paris [étaient] non saichans du fait de joustes » fut mis à bas à la première occasion par les joueurs parisiens¹²³³. Ces éléments font penser que la pratique de la joute était bien réelle et régulière. Elle devait commencer tôt, car Geoffroy de Paris signale, parmi les réjouissances organisées lors de la fête de 1313 donnée par le roi, un « tornai des enfanx / dont chascun n'ot plus de dis anz » (v. 4979-80).

Comment se déroulent les joutes bourgeoises ? Celles-ci consistent en une série de duels équestres à la lance, dont le but est de désarçonner l'adversaire. À défaut de le mettre à

¹²³¹ E. VAN DEN NESTE, *Tournois...*, p. 385.

¹²³² Des joutes eurent lieu à Paris en 1305, 1320, 1330 et 1331. Des Parisiens participèrent à des joutes en 1332, 1365, 1386, 1387, 1389 1390, 1409, 1411. Ils sont aussi régulièrement signalés aux fêtes de l'Épinette de Lille. *Chronique anonyme...*, § XVI, 50, 212, 223. E. VAN DEN NESTE, *Tournois...*, p. 385 et liste des joutes en annexe, n° 25, 27, 90, 174, 176, 181, 186, 238, 240, 249.

¹²³³ *Chronique anonyme...*, p. 139.

bas, briser sa lance est la preuve que le choc a été à la mesure de la tenue en selle des combattants. L'une d'elles, celle de 1330, se complique d'une table ronde, c'est-à-dire que les joutes sont inscrites dans un scénario emprunté à la littérature, comme on l'a vu plus haut. Cette année-là, les Parisiens, regroupés en une seule équipe, tenaient le rôle des Troyens, tandis que les bourgeois des autres villes invitées jouaient les Grecs. Les deux camps s'affrontent par équipe en une série de joutes dans un champ circulaire, avec des armes courtoises, chaque participant étant autorisé à « courir à lances briser » trois fois. En dépit de l'utilisation d'armes émoussées, ces jeux restent encore violents, comme en témoignent les jambes brisées de Simon de Saint-Omer, bourgeois de Compiègne, qui remporta le prix cette année-là.

Il n'y a pas de spécificité dans ces jeux, dans la mesure où les nobles les pratiquent selon les mêmes règles. En revanche, les bourgeois semblent moins tournoyer que jouter. Leur seul tournoi connu est un tournoi imaginaire : c'est celui des dames de Paris... Ces affrontements ludiques ont changé de sens en passant de la noblesse à la bourgeoisie. Pour la première, ce sport lui permettait à la fois de défouler ses instincts belliqueux en temps de paix, de s'entraîner au combat, de faire valoir sa valeur individuelle, tout en participant à une économie de la rançon qui permettait aux plus habiles des *juvenes* de pallier ainsi leur manque de revenus¹²³⁴. En entrant dans la ville, la joute bourgeoise se fait plus ludique, festive et symbolique – en un mot, plus urbaine. Ce phénomène est à rapprocher de la prédilection des citadins pour le théâtre, qui semble une des caractéristique de la culture urbaine.

La spécificité des joutes bourgeoises réside donc surtout dans le sens ludo-symbolique qu'ils donnent à cet exercice ; pour autant, il leur fallait maîtriser le combat équestre à la lance, passer de longues heures à s'entraîner, posséder des chevaux de guerre et des armures, bref vivre noblement. De tels goûts n'étaient pas si évidents, compte tenu du désintérêt que manifestent par ailleurs les bourgeois de l'échevinage pour les carrières militaires. C'est, à n'en pas douter, le modèle nobiliaire qui le leur en a donné envie. On peut constater un processus identique pour la chasse au faucon.

¹²³⁴ G. DUBY, *Guillaume le Maréchal...*, p. 105 et suiv.

b) La chasse au vol

Mentionnons pour mémoire la chasse au faucon, car elle est connue seulement par deux allusions des sources ; elle paraît cependant s'accorder avec ce que l'on vient d'établir pour les joutes.

On savait que la chasse au vol faisait partie de l'univers mental des bourgeois de la fin du XIII^e siècle, puisque Pierre Gencien compare à plusieurs reprises les qualités de l'émerillon à celle des chevaux ou des cavalières du tournoi¹²³⁵. Il est vrai que la comparaison est classique. Les sources prouvent cependant que ces rapaces n'étaient pas qu'un rêve bourgeois. La première mention concerne Étienne Barbette. Le rôle des tailles de 1292 le recense dans l'enceinte de Grève, avec son gendre, deux domestiques et « Guillot, son fauconnier »¹²³⁶. S'agit-il d'un facteur spécialisé dans le commerce des oiseaux de proie ou d'un domestique chargé du soin de ces animaux fragiles, comme l'écuyer qu'on lui connaît en 1320 pour les chevaux ? Les commerçants de faucons devaient être au fait des techniques de dressage, car ces animaux doivent être vite apprivoisés. Par conséquent, les compétences du marchand devaient être semblables à celles du domestique. Mais ce qui est intéressant, c'est moins leur compétence que leur différence de statut. On ne trouve que six fauconniers dans ce rôle de taille ; quatre semblent indépendants, donc commerçants, la mention des deux autres étant précédée d'un possessif qui marque leur appartenance à une maisonnée : celle du roi et celle d'Étienne¹²³⁷ ! Cela laisse supposer que ce dernier possédait des oiseaux de proie pour son agrément. Cette interprétation est confirmée par le prix que la ville de Paris offre à Simon de Saint-Omer pour la joute de 1330. Celui-ci fut apporté solennellement « par une pucelle de Paris (...), la quelle chevauchoit ung cheval blanc, ceinte d'une riche cheinture à la quelle pendoit une noble aumosmiere, et tenoit la dicte pucelle sur sa main ung esmerillon, le dist cheval, ceinture, aumosniere et esmerillon, à grant joye et à la louenge de Paris (...), lez diz joyaux la dicte pucelle presenta et donna »¹²³⁸. Il semble donc que certains d'entre eux ont possédé des oiseaux dressés pour la chasse. S'en servaient-ils ou n'étaient-ils, comme pour Francesco Datini, que des accessoires de leur prestige¹²³⁹ ? Nous ne le saurons jamais, mais ils possédaient assez de terres et de bois pour pouvoir s'adonner à cet exercice.

¹²³⁵ PIERRE GENCIEN, *Tournoiment...*, v. 645, 1224.

¹²³⁶ 1292 (fol. 52).

¹²³⁷ On trouve en 1292 trois fauconniers (fol. 18, 31, 43) et une fauconnière (fol. 67), un fauconnier du Louvre en plus du fauconnier d'Étienne Barbette.

¹²³⁸ *Chronique anonyme...*, p. 140

¹²³⁹ I. ORIGO, *Le marchand de Prato...*, p. 252. Le faucon de Datini s'inscrit moins dans une perspective de chasse que de collection.

Ce qu'il faut retenir en revanche, c'est qu'ils affichent là un goût pour une activité typiquement nobiliaire. La chasse au vol est, avec la chasse à meute et les échecs, le divertissement aristocratique par excellence : « ils ont des chiens et des oiseaux : ce doivent être de nobles damoiseaux » lit-on dans le *Roman de la Rose*¹²⁴⁰. Le faucon est un animal noble parce que très coûteux. Son affaitage, après la capture au nid, est long et difficile. Cet animal farouche et fragile nécessite un soin constant et doit demeurer en permanence en contact avec un homme pour rester dressé – d'où la nécessité d'avoir un fauconnier si l'on n'a pas le temps ou la patience de le faire soi-même. Leur valeur en fait souvent l'objet de dons diplomatiques entre seigneurs, ou comme ici, l'enjeu d'un tournoi¹²⁴¹.

En dépit du peu de traces qu'a laissées cette activité dans les sources, il semble bien qu'elle a fait partie des loisirs bourgeois. Le *Ménagier de Paris* consacre d'ailleurs, un siècle plus tard, un chapitre entier à la chasse à l'épervier dans son traité de l'économie domestique¹²⁴². L'interprétation que l'on peut donner de ce goût va dans le sens du mimétisme avec les sports nobiliaires traditionnels que l'on a observé, avec la pratique régulière des joutes, et plus généralement avec la consommation de littérature épique et courtoise.

Conclusion du chapitre

Les sources, parfois riches, toujours mal distribuées, donnent un éclairage très contrasté sur la culture des bourgeois de l'échevinage ; certains points, puissamment éclairés, laissent dans l'ombre des pans entiers de la question.

Cela est particulièrement évident pour l'ensemble des savoirs et des pratiques sociales soumis au contrôle ecclésiastique. On peut déduire avec une relative certitude la médiocre culture savante des bourgeois qui se font ecclésiastiques. La grande bourgeoisie de Paris donne en effet beaucoup d'enfants à l'Église – plus que la norme –, tant filles que garçons. Toutefois ces derniers, s'ils obtiennent facilement des prébendes canoniales, ne semblent guère aller plus avant dans la hiérarchie du pouvoir religieux. Très rares sont les clercs d'origine bourgeoise qui font carrière dans l'Église ou même dans l'État. Cela ne peut être que le signe, compte tenu du soutien politique et financier que leur famille pourrait leur apporter, d'une médiocre culture savante. Leur indifférence à l'égard de l'université vient confirmer cette interprétation.

¹²⁴⁰ Cité par M. AURELL, *La Noblesse...*, p. 106. Voir aussi J-M MEHL, *Les jeux...*, p. 195.

¹²⁴¹ B. van den ABEELE, *La fauconnerie dans les lettres françaises*, Bruxelles, 1990.

¹²⁴² *Le mesnagier de Paris...*, p. 475-538.

La culture religieuse des laïcs est en revanche plus difficile à cerner. La seule certitude concerne leur ignorance du latin, qu'ils partagent avec la plupart des autres laïcs. Cela ne signifie pas qu'ils n'avaient pas accès à la littérature moralisante et para-religieuse, voire savante, qui se développe en langue vernaculaire au XIV^e siècle, mais les sources sont presque muettes sur ce point. Elles ne permettent pas non plus de savoir s'ils étaient sensibles aux superstitions ou à toute croyance peu orthodoxe. Tout au plus peut-on cerner leur respect, ou leur non-respect, des cadres de la piété. Ils ont assimilé les normes conciliaires qui font de la paroisse le noyau de la communauté chrétienne. Leur attachement à leur paroisse et à leur église ne fait aucun doute, ni leur investissement personnel et financier dans ce cadre – ce n'est pas un hasard si les dames de Paris de Gencien vont au tournoi groupées par paroisse... Toutefois leurs pratiques religieuses sont marquées par une liberté certaine vis-à-vis de l'institution paroissiale. Ils n'hésitent pas à pratiquer leurs dévotions à l'extérieur de ce cadre obligé, et en particulier auprès des grandes et vénérables abbayes que compte la capitale. Cela ne les empêche pas d'être sensible aux évolutions de la piété et de soutenir par leurs dons les nouvelles fondations religieuses, que ce soit les ordres mendiants à la fin du XIII^e siècle, ou les hôpitaux récents. Si ce pluralisme religieux participe à cette époque autant de la culture urbaine que de la culture d'élite, il est certain en revanche que leur piété manifeste leur distinction sociale à travers le culte des ancêtres. La famille paraît en effet le cadre indépassable de la piété. Piété familiale et distinction sociale trouvent leur accomplissement dans la construction de chapelles : leur existence même est un rappel de la fortune de leur fondateur, tandis que les sépultures qui s'y concentrent font savoir à tous que cette famille a de prestigieux ancêtres. Ce message semble entendu par les membres du lignage, puisque de nombreux chapelains s'y succèdent pour prier pour l'âme des défunts. Les bourgeois de l'échevinage manifestent donc une piété d'élite, mais sont peu attirés par la culture savante, alors qu'ils semblent avoir une bonne culture profane.

L'aperçu que donnent les sources de la culture des *illiterati* est non moins contrasté, mais les zones d'ombres sont plus réduites. La principale concerne la « culture marchande » des échevins, dont on ne savons rien, faute de posséder leur correspondance ou leur livre de raison. Avaient-il le goût du nombre ? du réel ? de la géographie ? On peut le supposer, au vu de leurs carrières de marchands et d'experts financiers au service de la royauté, mais on n'en possède aucune preuve, si ce n'est qu'ils pratiquent volontiers l'écriture littéraire, ce qui ne peut être que le signe d'une bonne culture.

On dispose en revanche d'une source exceptionnelle, le *Tournoiement des dames* de Pierre Gencien, pour aborder leurs goûts et pratiques littéraires. Les conclusions que l'on peut

en tirer sont toujours confirmées par les autres sources. Tout concorde pour affirmer que les bourgeois de l'échevinage ont un goût prononcé pour les deux grands genres du Moyen Âge, la chanson de geste et le roman d'aventure, qui ont en commun une prédilection pour les récits de batailles héroïques. Du roman, les bourgeois de l'échevinage goûtent aussi la courtoisie et les amours, aussi impossibles que sublimées, qu'il met en scène. Cette prédilection pour l'amour courtois leur fait apprécier la poésie lyrique du grand chant courtois, des ballades ou des jeux-partis. Ils prisent aussi les formes d'écriture plus neuves comme le *Dit* et semblent même auteurs de chroniques.

La bourgeoisie échevinale de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle est, à n'en pas douter, une bourgeoisie cultivée. Cette constatation, qui n'avait rien d'évident compte tenu de la pauvreté des sources, apporte un nouvel élément à l'histoire culturelle de la capitale. On savait que la cour royale et en particulier la chancellerie sédentarisées à Paris étaient, au début du XV^e siècle, des foyers humanistes de premier plan¹²⁴³. Si cette culture de chancellerie particulièrement brillante est manifeste sous le règne de Charles VI, on accorde en général à son père, Charles V le Sage, d'avoir promu à la cour le goût des lettres. Pour autant, ce prince mécène n'a pas été le créateur de la bibliothèque royale¹²⁴⁴, et Raymond Cazelles remarque que, dès le règne de Philippe VI, le milieu des officiers du roi est fertile en vocations littéraires¹²⁴⁵. Le *roman de Fauvel*, écrit par un clerc de la chancellerie en 1314, montre que les racines de ce phénomène plongent jusqu'au règne de Philippe le Bel. La virtuosité et la maturité littéraire d'un changeur et écuyer du roi à la fin du XIII^e siècle prouvent que l'on peut faire remonter la chronologie jusqu'au début du règne de Philippe III. Pierre Gencien n'est pas un clerc de chancellerie, mais il est proche du pouvoir et se trouve, de par sa fonction, au cœur de la cour. Bien que bourgeois, il participe de cette culture de cour brillante que l'on devine à Paris à cette époque. Ce qui est valable pour lui l'est aussi pour ses épigones : il paraît significatif que celui qui fit copier et enluminer le *Tournoiement des dames de Paris* au XIV^e siècle se soit adressé à un artiste qui par ailleurs avait été sollicité vers 1330 pour illustrer le manuscrit dans lequel on trouve les deux livres du *roman de Fauvel*, une longue interpolation (qui comprend entre autre un combat de femmes représentant les vices et des vertus, apparenté à celui de Huon de Méry) de Chaillou de Pesstain, un autre notaire-secrétaire du roi, mais aussi la chronique de Geoffroy de Paris, et plusieurs de ses *Dits*. Ce

¹²⁴³ J.P. BOUDET, « Le bel automne... », p. 255-265. C. GAUVARD, « Les humanistes et la justice sous le règne de Charles VI » dans *Pratique de la culture écrite en France au XV^e siècle*, éd. M. Ornato et N. Pons, Louvain-la-Neuve, 1995, p. 217-244.

¹²⁴⁴ Y. POTIN, *La librairie du Louvre (1368-1424). Structure du fonds et circulation des livres*, mémoire de maîtrise sous la direction de C. Gauvard, 1997.

manuscrit s'achève sur une collection de rondeaux de Jeannot de l'Escurel. Toutes les œuvres retenues dans ce livre composite unique en son genre sont produites par et pour le milieu des officiers royaux du XIV^e siècle¹²⁴⁵. Le choix du même enlumineur pour ces deux manuscrits est l'indice d'affinités profondes.

D'où que l'on considère la culture, comprise au sens large, des bourgeois de Paris, les trois derniers chapitres ont montré que celle-ci présentait toujours un nombre important « d'écarts significatifs » par rapport à la culture des Parisiens en général et du reste de la bourgeoisie en particulier. Même pour des pratiques sociales aussi normées et contrôlées par l'Église que la piété, la bourgeoisie échevinale trouve le moyen de se distinguer.

En revanche, le nombre « d'écarts significatifs » entre ses pratiques sociales et celles de la noblesse, est souvent très réduit. L'exemple le plus accompli en est celui la prédilection des bourgeois de Paris pour les récits de bataille et les joutes, qui sont des plaisirs propres à la noblesse. Ce goût est d'autant plus remarquable qu'ils répugnent par ailleurs à embrasser les carrières militaires. Plus généralement, ils adhèrent sans réserve à la culture courtoise, qui se définit elle-même comme aristocratique. Alors, culture nobiliaire ou culture d'élite ?

La réflexion sur les stratégies de distinction de la bourgeoisie échevinale aboutit à poser la question de son identité sociale : s'agit-il d'une élite montante qui prépare ainsi son assimilation à la noblesse, ou au contraire d'un groupe autonome dont les comportements sont souvent proches de ceux que l'on observe dans le second ordre, mais qui reste indépendant de l'aristocratie ?

¹²⁴⁵ R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 301.

¹²⁴⁶ Bibl. nat. de Fr., fr. 146. A. STONES, « The illustrated Chrétien manuscripts... », p. 265. *Le roman de Fauvel*, éd. en fac-similé F. Avril et alii, New York, 1990. S. LEFEVRE, « Chaillou de Pesstain », dans *Dictionnaire des lettres...*, p. 236-238.

Chapitre 7 – Le groupe échevinal et ses contours

Le mode de vie que l'on peut observer chez les échevins et leurs parents trahit une unité de culture, qui les différencie sensiblement des autres citoyens. Ces concordances culturelles laissent penser que les individus qui constituent la population d'étude partagent la même identité sociale. On pourrait être tenté, fort de ce résultat, d'en déduire l'existence d'un groupe social échevinal, mais il est aussi possible qu'ils appartiennent à un groupe plus vaste. L'objet du présent chapitre est de les situer dans la société de leur temps.

On a jusqu'à présent abordé l'identité sociale à travers des pratiques inconscientes ou semi-conscientes des échevins. Nul doute que cela contribue à leur donner une place bien identifiée au sein de la société, car c'est bien la culture, telle que l'entend Claude Lévi-Strauss, qui définit les grandes catégories sociales (on entend par catégorie un agrégat d'individus ayant les mêmes caractéristiques). Ces dernières se doublent, au Moyen Âge, de contours juridiques qui viennent délimiter encore plus précisément leurs pourtours, au point qu'ils deviennent le principal critère d'appartenance à l'une d'elles. Les hommes de cette époque répugnaient en effet à définir la société en fonction de grands agrégats sociaux et privilégiaient au contraire les appartenances institutionnelles. Cette dimension juridique ne doit cependant pas oblitérer la dimension culturelle de l'identité sociale, qui reste sa principale caractéristique. L'exemple de la noblesse à la fin du Moyen Âge montre bien que l'on considère avant tout comme nobles ceux que les contemporains identifient comme tels, c'est-à-dire ceux que leur mode de vie désigne comme appartenant au second ordre : pour les hommes du cru comme pour les enquêteurs royaux de cette époque, ce sont « l'origine familiale, le service militaire, la rente seigneuriale, l'exemption fiscale, la fréquentation d'un milieu choisi, les bonnes manières, l'ostentation vestimentaire et la nourriture délicate [qui] font le noble »¹²⁴⁷.

Reste maintenant à envisager la place des bourgeois de l'échevinage dans la société en fonction de leur appartenance à une des grandes catégories juridiques, ou états, qui structurent la société médiévale. Au sein de ces états se dessinent des groupes, compris comme des ensembles reconnaissables et structurés d'individus en rapport entre eux et partageant des normes communes¹²⁴⁸ : la question est alors de savoir si les échevins appartiennent à l'un d'entre eux, plus vaste, ou s'ils en constituent un eux-mêmes. Car l'existence de traits

¹²⁴⁷ P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse*. Paris, 1997, p. 6. M. AURELL, *La noblesse...*, p. 134.

¹²⁴⁸ T. DUTOIR, *Une société de l'honneur...*, 235.

communs à la population recensée, pour la commodité de l'étude, sur un critère institutionnel, ne signifie pas pour autant que cette culture soit une « culture échevinale », qui lui serait particulière. On essaiera de distinguer les différentes strates qui composent l'identité sociale des échevins de Paris, en tâchant de voir si l'une d'entre elles coïncide exactement avec les contours de la population de référence et si les échevins font preuve d'une culture spécifique.

L'autre question est aussi de cerner les liens de ce groupe avec les autres, notamment avec les autres élites parisiennes. Loin de moi l'idée de prendre les catégories juridiques médiévales de bourgeoisie et noblesse, par exemple, pour des réalités absolues. Elles ont indubitablement une existence, tant dans le droit que dans les mentalités, mais cela ne signifie pas que les échevins ne développent pas des stratégies qui se jouent de ces catégories afin d'accroître leur domination sociale.

Pour ce faire, plusieurs pistes s'offrent au chercheur. La plus évidente consiste à scruter les déclinaisons d'identité des échevins ; la seconde à considérer leurs pratiques sociales conscientes comme une affirmation sociale susceptible de contribuer à définir leur identité ; la dernière à cerner leurs relations interpersonnelles, qui manifestent la reconnaissance de leurs pairs et l'appartenance à un milieu.

On abordera le problème de la place des échevins dans la société de leur temps selon la division médiévale des trois ordres. Cette approche traditionnelle est d'autant plus nécessaire que les personnes qui sont l'objet de la présente étude pensent, et donc se définissent, à travers ce schéma. S'il est vrai que cette tripartition était une construction idéologique en rapport lointain avec la réalité sociale lorsqu'elle a été élaborée au XI^e siècle, la définition juridique de plus en plus affirmée des grandes catégories sociales à la fin du Moyen Âge a contribué à l'ancrer dans le réel. Non seulement les hommes de cette époque se représentent leur société en trois ordres¹²⁴⁹, mais encore ceux-ci trouvent une incarnation juridique et institutionnelle de plus en plus précise : ce sont avant tout les privilèges qui définissent leurs contours, tandis que les assemblées des états généraux à partir de 1302, structurées par ordre, leur donnent une réalité tangible¹²⁵⁰.

La question de la place des échevins dans la société tripartite se trouve simplifiée par le fait qu'il s'agit d'une population résolument laïque et urbaine. Par conséquent, ce ne sont

¹²⁴⁹ G. DUBY, *Les trois ordres...* et P. CONTAMINE, *La noblesse...*, p. 5-6.

¹²⁵⁰ Les assemblées de 1302, 1303, 1316 et 1328 sont plutôt des conseils élargis que des états généraux, mais sont déjà structurées par ordre (les barons, les prélats, les bonnes villes). Les premiers vrais états généraux, dont les délégués sont choisis par les communautés qu'ils représentent, datent de 1343. Ils se réunirent ensuite en 1346, 1355 et 1357, pour répondre à la crise provoquée par la guerre de Cent ans.

pas leurs liens avec le premier ordre, celui des clercs, qui est intéressant¹²⁵¹, ni celui de leur place par rapport aux paysans, qui forment l'essentiel du troisième ordre, mais plutôt leur place dans la population urbaine. Il s'agira de situer le groupe échevinal au milieu des Parisiens pour vérifier que la distinction sociale, qu'il manifeste ostensiblement, l'isole effectivement du reste des citadins. Mais comme les pratiques sociales des échevins sont souvent proches de celles des nobles, il faudra dans un second temps aborder la question de leurs rapports avec la noblesse en tant que catégorie sociale, pour s'interroger, si la distance s'avère aussi grande avec eux qu'avec les autres citadins, sur l'éventuelle autonomie sociale et idéologique du groupe échevinal. L'identité sociale est plurielle et l'on tâchera de saisir celle des échevins dans toutes ses dimensions.

A) Les échevins et leurs parents dans la population parisienne

La population de la capitale est hétérogène. Paris est la plus grande ville d'Occident, avec plus de 200.000 habitants au début du XIV^e siècle. Sa croissance est largement soutenue par une forte immigration, venue en priorité des campagnes environnantes, mais aussi de l'ouest et du nord du royaume, et même d'au-delà de ses frontières¹²⁵². C'est ainsi que des patronymes comme « Le Flament » ou « Le Breton » sont extrêmement répandus dans la capitale, au point de figurer parmi les plus courants. La diversité géographique se double d'un mélange social au moins égal : on a vu dans le premier chapitre que l'amplitude des fortunes au sein de la seule bourgeoisie était déjà remarquable ; elle le serait bien d'avantage encore si l'on considérait la totalité de la population parisienne.

Cet ensemble est d'autant plus complexe que les réalités sociales se doublent de réalités idéologiques qui ne leur correspondent pas nécessairement : le fait d'habiter à Paris ne suffit pas à déterminer l'appartenance à une communauté des Parisiens, comme le montre l'exemple des étudiants qui se définissent comme un groupe, dans les années 1200, par opposition aux bourgeois de Paris. Ainsi, non seulement la population parisienne est bigarrée, mais encore elle est traversée par des sentiments communautaires non moins variés : il y a des habitants de Paris qui se pensent comme appartenant à la communauté estudiantine, d'autres qui se pensent comme bourgeois de la ville, d'autres encore comme drapiers ou officiers du roi, etc. Comment les échevins se placent-ils dans cet ensemble touffu ?

¹²⁵¹ On en a traité au chapitre 6 – A) 2) La culture des clercs : les bourgeois dans l'Église.

¹²⁵² R. CAZELLES, *Paris...*, p. 134.

1) Habitants et bourgeois de Paris

Si l'on considère la titulature des échevins, tous sont unanimes pour se définir comme « bourgeois de Paris » : seuls 5 magistrats municipaux sur 47 ne se parent pas de ce titre. À chaque fois, on peut expliquer cette carence par le manque de sources, car il s'agit d'individus qui apparaissent peu dans la documentation. S'il est vrai que les échevins n'arborent pas une titulature dans tous les actes, surtout au XIII^e siècle, il est non moins assuré qu'ils finissent toujours par en porter une et que celle-ci les définit au moins comme « bourgeois de Paris ».

a) « Bourgeois de Paris » : titre juridique ou identitaire ?

L'usage du titre de « bourgeois de Paris » (et ses variantes « citoyen de Paris » ou *civis Parisiensis*) n'est jamais systématique, comme celui de « chevalier » pourrait l'être pour les nobles adoubés à la même époque, ce qui est peut-être le signe d'une identité sociale moins affirmée. Peut-être certains en font-ils un usage plus fréquent que d'autres, mais ce point est difficile à établir, car le nombre d'occurrences d'un individu dans les sources peut être très variable¹²⁵³. Toutefois son usage montre que le titre est bien utilisé comme un ornement social, donc identitaire, et non comme un atout juridique.

On pourrait penser en effet qu'il serait mentionné systématiquement dans les actes relatifs à des transactions économiques, comme une manière de rappeler aux contractants les privilèges dont jouissent les bourgeois de Paris en cas, par exemple, de non-paiement du cens ou de dette, d'importation de vin domestique à Paris ou encore de commerce sur la Seine. Il est indispensable d'être bourgeois de Paris pour pouvoir saisir la maison en cas de défaut de paiement du cens, c'est pourquoi, dans la plupart des cas, le bailleur n'oublie pas de préciser cette qualité. Toutefois, une minorité d'entre eux ne le font pas. Par exemple, « honorable et sage Denis Haudri, huissier d'arme du roi » et petit-fils d'Étienne, baille en 1367 à Martin d'Aubigny, couvreur, pour 64 s. p. de cens une maison rue aux Ours de l'héritage de damoiselle Jeanne, sa femme, sans signaler sa qualité de bourgeois de la ville, alors qu'il est mentionné comme tel dès 1341¹²⁵⁴. S'agit-il d'une omission du scribe ou d'une négligence des contractants ? On ne saurait le dire. Toutefois les échevins et leurs parents sont des gestionnaires roués et il paraît peu probable qu'ils aient négligé de mentionner leur titre de bourgeois si cela devait les empêcher de faire saisir les biens de leurs débiteurs, comme les privilèges des bourgeois de Paris les y autorisent. Il est probable que le témoignage de

¹²⁵³ Jean Bigue [9] est cité une seule fois comme « bourgeois de Paris », en 1289 tandis que Nicolas de Pacy [36] est cité vingt fois avec ce titre entre 1299 et 1328. Mais le premier est connu par seize occurrences tandis que le second l'est par quarante-six mentions...

quelques personnes de bonne foi suffit à rétablir leurs droits en cas de nécessité. Par conséquent, la mention du titre de « bourgeois de Paris » obéit plus, pour les bailleurs, à un souci de prudence et à un réflexe identitaire, qu'elle n'est une preuve écrite de leurs éventuels droits à la saisie.

En effet, on s'attendrait à ce que les échevins omettent de rappeler leur condition de bourgeois de Paris dans les actes pour lesquels leurs privilèges ne leur sont d'aucune utilité, comme pour les fondations pieuses, par exemple. Pourtant ils n'y manquent pas dans de nombreuses chartes, car c'est au moment où l'on quitte la communauté des vivants que s'énonce le plus clairement l'identité. Testaments et pierres tombales sont unanimes à préciser l'appartenance des mourants ou des défunts à la bourgeoisie de Paris. Curieusement, ce sont les descendants et les exécuteurs testamentaires qui sont les plus prompts à rappeler la condition de « bourgeois de Paris » des disparus. Leur intention est alors manifestement laudative, comme l'illustre une charte rédigée en 1259 par le prieur de Saint-Martin-des-Champs, par laquelle il fait savoir que les exécuteurs testamentaires de Nicolas Arrode, « de bonne mémoire, jadis bourgeois de Paris », donnèrent au nom du défunt 100 £ p. le jour anniversaire de sa mort, pour la pitance du monastère¹²⁵⁵. On notera au passage que ses exécuteurs sont, outre Jean, archidiacre de Paris, Eudes Le Roux et Raoul de Pacy, qualifiés eux aussi de « bourgeois de Paris ». Ce titre n'a ici d'utilité pratique ni pour le défunt, ni pour ses exécuteurs. Il est donc certain que cette qualité n'est pas seulement employée dans un but utilitaire, mais aussi dans un sens identitaire.

Ce titre est systématique chez les échevins, ce qui en fait le premier niveau de leur identité sociale. S'ils doivent afficher l'appartenance à un groupe, ce sera celui des bourgeois de Paris. Mais on devine que ce groupe dépasse largement la trentaine de familles qui animent l'échevinage.

b) Qu'est-ce qu'un bourgeois de Paris ?

Avant d'aborder la place des échevins au sein de la bourgeoisie de Paris, il convient d'en définir les contours, tant juridiques que démographiques, et leur évolution chronologique.

Une définition, plusieurs dimensions

À la question simple : « qu'est-ce qu'un bourgeois de Paris ? » on ne peut apporter qu'une réponse compliquée. En effet aucun document normatif médiéval n'explique ce qui se

¹²⁵⁴ Arch. nat., 1090, n° 1, et S 1332, n° 21.

cache derrière ce titre, pourtant si répandu dans la documentation. Il ne s'agit pas, pour une fois, d'un problème de conservation des sources, mais plutôt de l'élaboration progressive et tâtonnante d'un statut dont la genèse est lente.

Etymologiquement, le bourgeois est l'habitant du bourg. Sa définition a donc un fondement territorial, mais cela ne signifie pas que tous les citadins sont des bourgeois : le titre lui-même est la manifestation de l'appartenance à une communauté qui se constitue en s'énonçant¹²⁵⁶. Il serait donc plus exact de définir le bourgeois comme l'habitant du bourg qui appartient à la communauté locale, sachant que certains de ses voisins en sont exclus, soit que leur religion les isole, comme les Juifs, soit qu'ils jouissent de privilèges différents, comme les étudiants. On touche là au troisième aspect de la question, après sa dimension territoriale et communautaire : le bourgeois de Paris est celui qui jouit des privilèges propres à son statut. En effet, la communauté se cristallise autour de ce titre lorsque la nécessité s'en fait sentir, dans le cadre d'une action collective destinée à affermir la position du groupe, ce qui se traduit souvent par l'obtention de droits ou de franchises. En cela, la genèse des communautés médiévales est presque toujours le fruit d'une contrainte extérieure, que celle-ci soit incarnée par une personne (le seigneur) ou qu'elle soit d'ordre économique (s'organiser pour s'approvisionner en cas de disette) et politique (se défendre contre un agresseur). La collectivité consciente d'elle-même existe avant tout pour défendre des droits, que ceux-ci aient été codifiés ou non. En dernière analyse, ce sont donc ces privilèges, et les charges induites, qui définissent le bourgeois. Cela n'est pas incompatible avec une culture spécifique, comme pour les nobles, mais ce n'est pas à elle que font référence les titulatures.

L'élaboration du terme, et plus encore du statut, est cependant très progressive à Paris, ce qui est probablement le reflet de la lente genèse de la communauté parisienne.

Genèse du terme et du statut

On note d'abord que la catégorie des « bourgeois de Paris » est tardive : elle s'impose progressivement au XIII^e siècle et devient l'unique expression courante au XIV^e siècle seulement, tandis que celle des « bourgeois du roi » ou d'un autre seigneur domine aux XII^e et XIII^e siècles et se maintient à l'état résiduel jusqu'au début du XIV^e siècle.

Avant l'unification dans le statut de « bourgeois de Paris » et sous la protection du roi des différentes communautés d'habitants résidant dans la capitale, tous les bourgeois étaient

¹²⁵⁵ Arch. nat., S 1337, n° 28. Il s'agit de Nicolas Arrode, fondateur de la chapelle familiale et de Raoul de Pacy [37].

¹²⁵⁶ J. MORSEL, « Comment peut-on être Parisien ? Contribution à l'histoire de la genèse de la communauté parisienne au XIII^e siècle », dans *Villes et religion, études offertes à Jean-Louis Biget*, sous la direction de J. Chiffolleau et P. Boucheron, Paris, 2000, p. 364-367.

ceux de leur seigneur. Les mentions les plus nombreuses et les plus anciennes sont celles de « bourgeois du roi » (dès 1134), mais on trouve aussi quelques « bourgeois de l'évêque », « de Sainte-Opportune », « de Saint-Marcel » ou encore « de Saint-Germain-des-Prés ». En outre, l'expression « bourgeois et hôtes », les deux termes paraissant synonymes, se rencontre pour les habitants dépendants de Saint-Éloi, du Temple, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Magloire et même de Notre-Dame¹²⁵⁷. Le possessif fait référence au seigneur qui garantit les droits de certains habitants, mais ceux-ci habitent en général dans sa seigneurie. La notion de bourgeoisie s'ancre avant tout dans le sol ; cela explique que le roi insiste sur la résidence à Paris des impétrants lors de l'élaboration juridique de ce statut en 1287. Cependant l'exemple d'une charte de 1141, par laquelle le roi assure à ses « bourgeois de Grève et du Monceau [Saint-Gervais] » que la place de Grève serait déclarée zone *non aedificandi*¹²⁵⁸, prouve que le souverain transcende ce lien territorial assez tôt dans le XII^e siècle, puisque le mont Saint-Gervais est alors dans la seigneurie de l'évêque¹²⁵⁹. C'est une préfiguration à l'extension du statut territorial de « bourgeois du roi » à l'ensemble des seigneuries de la ville.

Celle-ci semble bien amorcée au XII^e et acquise à la fin du XIII^e siècle. Est-ce parce que les privilèges accordés par le souverain sont plus avantageux ? Le fort ancrage territorial du statut de bourgeois fait douter que les habitants de la ville aient pu facilement mettre en concurrence les diverses franchises dont jouissent les « habitants » de certaines seigneuries – l'historien est d'ailleurs dans l'impossibilité matérielle de prouver que les privilèges octroyés par le roi étaient plus intéressants, puisque l'on ne sait pas ce que promettaient l'évêque ou les autres seigneurs fonciers¹²⁶⁰. Au contraire, les actes mentionnant des bourgeois d'autres seigneurs que le roi les montrent toujours contestant les contraintes que le souverain veut leur imposer en tant que bourgeois de la ville, comme le guet, la justice du prévôt de Paris ou l'obligation de répondre aux sommations du prévôt des marchands¹²⁶¹. Il est vrai que ces actes sont de la fin du XIII^e siècle, à une époque où la bourgeoisie de Paris est largement unifiée.

¹²⁵⁷ J. MORSEL, « Comment peut-on être Parisien... », p. 365, 370. A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. I, 131-134.

¹²⁵⁸ A. LOMBARD-JOURDAN, *Paris, genèse de la « ville »...*, p. 148.

¹²⁵⁹ Ce n'est qu'en 1222 que l'évêque céda le monceau Saint-Gervais au roi (M. POËTE, *Une vie de cité...*, t. I, p. 205).

¹²⁶⁰ En dehors de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés qui accorde en 1274 au « bourg et à ceux qui y résident » l'abandon de toutes les anciennes redevances (tailles, corvées, plaids généraux, prises de gîte, taxe de sépulture, pain de Noël) contre un cens annuel de 3 sous par feu – mais la liberté n'est accordée aux serfs qu'en 1250. J. MORSEL, « Comment peut-on être Parisien... », p. 363.

¹²⁶¹ Par exemple, en 1294, un bourgeois de l'évêque, enfermé au Châtelet pour insolvabilité, est réclamé par l'évêque (BEUGNOT, *Olim...*, t. II, 374). Toutes les occurrences de bourgeois d'autres seigneurs sont postérieures à 1260 et antérieures à 1300. Voir notamment BEUGNOT, *Olim...*, t. I, p. 247, 843, 425, 768, 850 ; Arch. nat., K 36b, n° 41.

On se demande dans quelle mesure il ne s'agit pas alors de statuts fossiles, exhumés pour la circonstance... L'évêque prend néanmoins son rôle de seigneur très au sérieux, comme le montrent ses « franchises et libertés » consignées dans une charte du XIV^e siècle¹²⁶². Cette question est difficile à résoudre, car la documentation est maigre.

On constate néanmoins la concomitance de l'apparition et de la diffusion du terme de « bourgeois de Paris » avec la politique d'unification du gouvernement de la ville, menée par Philippe Auguste. Celle-ci passe par une série de grands travaux et le renforcement du pouvoir de son prévôt dans la capitale. Le roi suscite alors, par ses sollicitations financières pour le financement de l'enceinte et le pavage des rues de la capitale, la cristallisation de la communauté des Parisiens, afin qu'elle y réponde. Anne Lombard-Jourdan a montré qu'elle remontait au moins au début du XII^e siècle et que de nombreux indices laissent supposer que sa genèse avait commencé bien avant¹²⁶³. On peut néanmoins penser que la politique volontariste de Philippe Auguste a marqué un tournant dans la maturation du sentiment communautaire. C'est précisément à partir de 1200, soit une dizaine d'années après le début des grands travaux, qu'apparaît pour la première fois le terme de « bourgeois de Paris », sans référence au roi ou à un autre seigneur¹²⁶⁴. Cette évolution sémantique est l'indice de l'émergence d'une communauté urbaine dans l'ensemble de la ville, constituée de bourgeois ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs, tout en étant sous la protection, désormais implicite, du roi. Il est significatif que la censive de la hanse des marchands de l'eau soit désignée comme « la terre aux bourgeois » dès 1224, alors que la municipalité n'existe pas encore officiellement¹²⁶⁵ : la diffusion du titre de « bourgeois de Paris » est le signe d'une prise de conscience et de l'affirmation de la collectivité des Parisiens dès la première moitié du XIII^e siècle. Cela ne signifie pas que les « bourgeois du roi » aient disparu : le nombre de leurs occurrences diminue au cours du siècle, mais on en trouve encore des traces résiduelles jusqu'en 1311 dans les titulatures personnelles. Pour le roi, les bourgeois de Paris seront toujours « nos bourgeois », comme les villes du domaine sont « nos bonnes villes »¹²⁶⁶. Cependant les différences d'énoncés ne reflètent pas des différences de statuts. Lorsque

¹²⁶² B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, p. 272-277.

¹²⁶³ A. LOMBARD-JOURDAN, *Paris, genèse de la « ville »...*, p. 146-149.

¹²⁶⁴ H. DELABORDE, C. PETIT-DUTAILLIS, J. MONICAT, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, Paris, 1943, II, n° 644. Acte relatif à la sécurité des écoliers, les protégeant du prévôt.

¹²⁶⁵ J. MORSEL, « Comment peut-on être Parisien... », p. 371, et A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 109 et suiv. (1292).

¹²⁶⁶ Par exemple, Guillaume Ami de Corneilles, Étienne [Ami] de Corneilles et Pierre Marcel le jeune sont dits « bourgeois royaux de Paris » en 1311, tout comme Baudoin Boucel et Louis de Trembay en 1313 (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. I, n° 1392, 1699, 1703, 3072). Ce titre disparaît dans les registres du Trésor des chartes après le règne de Philippe le Bel. Ainsi, les privilèges accordés par Charles V en 1371 le sont à « [ses] bourgeois de Paris » (R. CAZELLES, *Paris...*, p. 424).

Philippe le Bel définit par ordonnance en 1287 le statut des « bourgeois du roi », il est certain que celui-ci s'applique aussi aux « bourgeois de Paris »¹²⁶⁷, même si ces derniers bénéficient en sus d'avantages particuliers.

Il ne faudrait pas croire, cependant, que la diffusion du statut de « bourgeois du roi / de Paris » ait simplifié sa définition. En effet, celle-ci fut très progressive (tableau n° 28).

Tableau n° 28. – Privilèges accordés par les rois aux Parisiens aux XII^e et XIII^e s.

Date	Bénéficiaires	Privilèges
1121	<i>Mercatores</i>	Rachat d'un tonlieu sur le vin apporté par voie d'eau et déchargé à Paris
1134	<i>Burgenses nostri Parisiensius universi</i>	Possibilité de saisir les biens parisiens de leurs débiteurs forains à hauteur de la somme due
1141	Nos bourgeois de Grève et du Monceau	Assurance que la place de Grève demeure libre de tout empêchement
1165	Nos hommes de Paris	Exemption du droit de gîte
1171	<i>Cives nostri qui mercatores sunt per aquam</i>	Monopole du commerce sur le fleuve entre Mantes et Paris
1192	Concession, <i>ad petitionem burgensium [nostrum]</i> , aux <i>stationarius et residens Parisius</i>	Permission de décharger et de stocker du vin dans la capitale
1214	<i>Nostris mercatoribus Parisiensibus de aqua</i>	Permission de lever une taxe sur les bateaux passant à Paris, afin de faire construire un nouveau port
1220	Hanse des marchands de l'eau	Le criage et le mesurage des vins vendus dans la capitale
1227	<i>Quidam burgenses Parisienses</i>	Rachat des droits perçus par les marguilliers laïcs de Notre-Dame sur les nouveaux mariés
1251	<i>Cives Parisienses</i>	Serment de fidélité à Blanche de Castille
1371	Nos bourgeois de Paris	Exemption de franc-fief, droit de garde bourgeoise (sur le modèle de la garde noble), droit « de prendre chevalerie armée comme les nobles de lignée »

Source : A. Lombard Jourdan, *Paris. Genèse de la Ville...*, p. 146-149 et R. Cazelles, *Paris...*, p. 424-425.

NB : le possessif renvoie au roi de France.

On cerne avec difficulté les contours de la bourgeoisie au XII^e siècle, car les privilèges octroyés progressivement par les rois s'adressent tantôt aux « bourgeois du roi » (dans leur ensemble ou seulement à ceux qui commercent sur la Seine), tantôt aux « habitants de Paris ». On a beaucoup glosé sur ces variations de destinataires¹²⁶⁸, mais il ne faut pas accorder trop d'importance à ces fluctuations de vocabulaire, qui recouvrent moins des catégories différentes qu'elles ne révèlent l'émergence progressive dans les esprits de l'idée d'une communauté urbaine.

Ces privilèges viennent colorer de leur particularisme le statut de bourgeois du roi promulgué en 1287 (et confirmé en 1302 et 1351). Les conditions édictées par l'ordonnance

¹²⁶⁷ D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. I, p. 316. J. DI CORCIA, « Bourg, bourgeois... », p. 209. Cette ordonnance est intégrée au coutumier d'Île-de-France de Jacques d'Albeiges à la fin du XIV^e siècle (A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. I, p. 147). Quand Philippe VI accorde en 1338 à Remondin Marquisan, de Nice hors du royaume, le titre de bourgeois de Paris, il déclare le recevoir « en [son] bourgeois de la ville de Paris et de [son]dit royaume [et que] en paiant tels drois et devoirs (...), icellui Remondin puisse joir comme nostre bourgeois de ladite ville de Paris et de nostredit royaume de toutes et teles franchises, privileges, coustumes et libertez » (J. VIARD, *Documents...*, n° 203).

¹²⁶⁸ J. DI CORCIA, « Bourg, bourgeois... », p. 207-233.

sont de résider plus d'un an dans la ville, d'y posséder une maison et, pour les étrangers qui voudraient l'acquérir, de ne pas être bourgeois ailleurs, de prêter serment au prévôt du roi et de payer 60 £ p. Ce statut est héréditaire. En contrepartie de la protection du roi dans tout le royaume – et probablement de privilèges particuliers à Paris –, ses bourgeois doivent s'acquitter de la taille, l'impôt direct. Avec la définition d'une norme juridique pour le royaume à la fin du XIII^e siècle, le statut des bourgeois de Paris se stabilise et s'homogénéise, alors que le parloir aux bourgeois devient une véritable municipalité : ces évolutions sont les deux versants d'une même réalité, la structuration définitive, à la fin du XIII^e siècle, de la communauté des habitants de Paris. Cela ne signifie pas que tous les habitants de Paris en font partie.

Estimation des effectifs des bourgeois de Paris

La communauté parisienne n'est en effet pas composée de la somme de toutes les personnes physiquement présentes à Paris, mais de celles qu'on y a acceptées ou qui y adhèrent volontairement. L'ordonnance de 1287 est sans ambiguïté à ce sujet, puisqu'elle précise que seule une démarche personnelle du forain et son serment peuvent le faire entrer dans la bourgeoisie du roi (ou de Paris), en sus de la résidence pendant un an et de la possession d'un bien immobilier. Par conséquent, une partie seulement de la population résidant dans la capitale peut être considérée comme appartenant à sa bourgeoisie, comprise comme la portion des habitants faisant partie de la communauté des Parisiens. Cela signifie qu'elle forme un groupe social qui se distingue, au sein des habitants de la capitale, par l'exercice de privilèges particuliers et par le mode de vie afférent. Ce groupe se confond-il avec la bourgeoisie échevinale ? On se doute que non, mais il convient néanmoins d'en préciser les dimensions. Cela revient à se demander, en l'absence de listes officielles, qui sont les bourgeois de Paris à la fin du XIII^e et au XIV^e siècle.

Dans son *Livre des métiers* de 1268, Étienne Boileau considère implicitement que tous les membres d'une corporation sont des bourgeois de Paris. On ne comprendrait pas sinon qu'il évoque les membres d'un métier qui doivent le guet, la taille et les autres redevances « que li autre bourgeois de Paris doivent au roy »¹²⁶⁹. Qu'en est-il des autres travailleurs ? Il est plus que probable que les manœuvres des chantiers, les artisans de passage et plus généralement tous ceux qui louent leur force de travail à la journée, hors de cadres institutionnels n'ont pas accès à ce statut. N'oublions pas que la communauté des bourgeois est née de sollicitations extérieures, notamment fiscales ; par conséquent, il est presque certain

¹²⁶⁹ R. de LESPINASSE et alii, *Les métiers...*, p. 17, 18, 19, 20, 25, 27, 35, 37, 41, 177, 177, 180, 182, 185, 187, 193, 196, 211, 217, 218, 222, 228, 234, 244, 247, 248, 258, 259, 260, 261, 264, 265, 284.

que tous ceux qui échappent aux taxes du roi, des métiers et plus généralement de tous les cadres institutionnels générant une fiscalité, ne font pas partie de la bourgeoisie et ne peuvent profiter des avantages auxquels ces contraintes donnent droit. On ne s'étonnera pas, encore une fois, de l'immixtion de l'échevinage dans la perception des impôts royaux, ni de leur fréquente levée dans le cadre des corporations de métiers : il s'agit en effet d'une affaire de bourgeois, traitée entre bourgeois...

Si l'on devait choisir un critère objectif pour cerner la bourgeoisie de Paris, on serait tenté de la définir par le paiement de la taille. Les ordonnances royales de 1287, 1302 et 1352 précisent bien qu'il incombe aux bourgeois de l'assumer, en échange des privilèges que leur octroie le roi¹²⁷⁰. Tous les contribuables des rôles de taille sont-ils bourgeois ? C'est une hypothèse raisonnable, encore que les variations brutales des effectifs montrent que l'assiette de l'impôt ne faisait pas toujours porter l'effort fiscal sur les mêmes personnes. Il porte surtout sur les riches en 1313, alors qu'il pesait sur beaucoup de menus en 1292. Les protestations vers 1340 des bourgeois de Paris contre les Italiens, qui ont obtenu du roi des lettres de bourgeoisie mais qui se refusent à payer la taille, confirment le lien consubstantiel entre impôt et bourgeoisie, et plus généralement entre impôt et genèse de la communauté¹²⁷¹. À l'aune des rôles d'imposition de la fin du XIII^e siècle, on peut estimer que la population bourgeoise de Paris comprend 15.500 feux (1292)¹²⁷². C'est beaucoup, mais cela ne représente qu'une petite partie des Parisiens, si l'on en juge par la comparaison avec les 63.000 foyers recensés en 1328. La bourgeoisie de Paris est donc un petit groupe (peut-être un quart) au sein de la population parisienne, même si elle constitue la minorité active des citoyens, composée de ceux qui sont insérés dans les rouages administratifs et fiscaux de la capitale. Les bourgeois jouissent des privilèges qu'ils ont obtenus en échange de cette participation au financement des pouvoirs qui les encadrent. Les bourgeois sont les « citoyens utiles » de la ville. Il est à noter qu'ils sont non seulement actifs, mais qu'ils forment une communauté qui, si elle ne comprend pas toute la population parisienne, s'identifie néanmoins à celle-ci. C'est la première et la plus forte des dimensions de l'identité échevinale.

Cependant, comme on le constate aisément par l'écart des effectifs, si tous les échevins sont des bourgeois de Paris, tous les bourgeois ne sont pas membres de familles

¹²⁷⁰ D.F. SECOUSSE, *ORF...*, t. I, p. 314-316, 367.

¹²⁷¹ J. VIARD, « L'échevinage parisien et la royauté sous Philippe VI de Valois », dans *Bulletin de la bibliothèque et des travaux historiques de la ville de Paris*, t. 4, 1913, p. XIX, XXVI.

¹²⁷² Ce chiffre est sous-estimé, car on observe que beaucoup de taillables ne sont pas mentionnés systématiquement dans les rôles d'impôt, ce qui laisse supposer que les percepteurs taxent les menus à tour de rôle. Il est possible que le nombre de contribuables s'élève au double.

échevinales. Cet écart invite à examiner de plus près la hiérarchie que l'on peut distinguer au sein de la bourgeoisie de Paris, afin d'y situer les échevins.

2) Les échevins au sein de la bourgeoisie

La titulature que se donnent les magistrats municipaux est le seul moyen de cerner leur place au sein de la bourgeoisie. Prenons par exemple celle qu'arbore l'échevin Geoffroy de Dammartin dans l'achat d'un banal terrain en 1318 : il s'intitule dans l'acte « sire Geoffroy de Dammartin, mercier et bourgeois de Paris »¹²⁷³. C'est là l'extension maximale de la titulature des bourgeois de l'échevinage, celle que l'on trouve souvent dans les actes dont ils sont les auteurs, comme les quittances.

On la trouve toutefois rarement complète dans la documentation. Ainsi, lorsqu'ils mettent leurs fonctions officielles en avant, cela se fait au détriment du titre professionnel et de bourgeoisie. En outre, la titulature retenue par les notaires de l'officialité ou du Châtelet est souvent plus courte, soit qu'elle omette le métier, soit que le bourgeois en question ne puisse prétendre à une épithète d'honneur. Il semble que la fantaisie du scribe règne en maître, au moins au XIII^e siècle¹²⁷⁴. Toutes les combinaisons sont possibles. Toutefois, ces trois éléments de la titulature, épithète d'honneur, titre professionnel et titre de bourgeoisie, reviennent très régulièrement. Ce sont les trois dimensions de l'identité échevinale, que l'on va étudier l'une après l'autre.

a) Raréfaction du titre de « bourgeois de Paris » au XIV^e siècle

On a vu plus haut que les échevins et leurs parents faisaient partie de la bourgeoisie parce qu'ils s'acquittaient de la taille, comme des milliers d'autres Parisiens. Cette hypothèse est confirmée, dans leur cas, par leur titulature. Ce constat est cependant loin d'être évident, car beaucoup d'artisans cessent peu à peu de porter le titre de « bourgeois de Paris » dans leur déclinaison d'identité, alors qu'ils continuent apparemment à payer la taille. Cette désignation cessait en effet d'être portée par les membres les plus modestes des corporations, tandis qu'elle restait de règle pour les maîtres de métiers, plus aisés¹²⁷⁵.

La raréfaction de l'usage du titre n'est cependant pas à mettre en relation avec une diminution du nombre de bourgeois dans Paris, comme l'a pensé Raymond Cazelles, mais plutôt parce que le titre a pris une valeur honorifique. L'exemple de la bourgeoisie de Dijon est éclairant, car il illustre un phénomène similaire en s'appuyant sur une charte de franchise

¹²⁷³ Arch. nat., S 1180^B, n° 37

¹²⁷⁴ A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. I, 119-120

et une documentation notariale qui font défaut à Paris. Thierry Dutour y note le même phénomène de raréfaction du titre de bourgeois dans les déclinaisons d'identité, mais remarque que les critères juridiques qui définissent ce statut (liberté personnelle, appartenance à la commune, résidence à Dijon, assomption des charges afférentes) s'appliquent à un grand nombre de citoyens, dont une petite minorité seulement en revendique le titre¹²⁷⁶. C'est qu'un sens social, régi par l'usage et non le droit, s'est progressivement détaché du sens juridique : le qualificatif de « bourgeois de Dijon » est en pratique réservé à une minorité, dont il marque la dignité sociale. Ce titre se transforme peu à peu en épithète d'honneur.

Il n'y a donc pas de resserrement démographique au sein de la bourgeoisie de Paris, qui doit garder des effectifs stables jusqu'à la grande peste, mais une hiérarchisation nette en son sein, entre son élite et son commun. On a établi plus haut que les effectifs de la bourgeoisie de Paris représentaient environ un quart de la population de la capitale (les trois quarts restant étant surtout composés de citoyens de condition très modeste). Par conséquent, on peut légitimement considérer la bourgeoisie de Paris comme la minorité active et utile de la population de la ville. Au sein de cette minorité émerge une élite qui se pare ouvertement du titre de « bourgeois de Paris », comme si, assumant l'essentiel du paiement de l'impôt royal¹²⁷⁷, elle accomplissait l'essence même de ce statut, tandis que les autres bourgeois ne feraient qu'en approcher... La position sociale dominante des échevins, minorité à la tête de la minorité, ne fait aucun doute et trouve son expression quotidienne dans le titre de bourgeoisie. Elle partage toutefois cette position enviable avec d'autres bourgeois de Paris. Il est impossible de délimiter les contours démographiques de cette élite bourgeoise, mais on a constaté empiriquement que le titre de bourgeoisie était encore porté par un grand nombre de personnes dans les actes de la pratique. Quand bien même elle serait réduite à une petite minorité des 15.500 bourgeois recensés à Paris au début du XIV^e siècle, elle comprend encore des centaines d'individus et excède largement le périmètre des trente familles qui nous occupent.

Cependant, si le titre de « bourgeois de Paris » a la valeur d'une épithète d'honneur au XIV^e siècle, cela n'empêche pas les Parisiens d'en porter d'autres.

¹²⁷⁵ R. CAZELLES, *Paris...*, p. 95-97, 118.

¹²⁷⁶ T. DUTOUR, *Une société de l'honneur...*, p. 65.

¹²⁷⁷ Les plus riches bourgeois assument une grande partie de l'impôt. Voir le tableau n° 2 – La stratification économique de la population fiscale.

b) Les « sires » bourgeois

L'épithète d'honneur « sire » est employée dès le XIII^e siècle et tout au long du siècle suivant. Les épithètes d'honneur tendent à se diffuser et à se diversifier dans la seconde moitié du XIV^e siècle : le traditionnel « sire » s'allonge alors d'expressions telles que « honorable personne » ou « honorable et sage homme ». La plus ancienne de ces formules appliquée à un membre de la bourgeoisie échevinale remonte à 1293, mais elles ne deviennent courantes qu'à partir des années 1340. Comme, dans l'immense majorité des cas, l'expression d'honorabilité ou de sagesse vient renforcer l'épithète de « sire », on s'appuiera, dans le développement qui va suivre, sur ce dernier titre, dont les occurrences sont à la fois plus répandues et mieux réparties dans la durée.

Les échevins arborent un peu moins volontiers l'épithète d'honneur « sire » que le titre de bourgeois de Paris. Toutefois, un comptage sur la population de référence révèle que seuls 18 des 47 magistrats municipaux ne sont jamais cités dans les sources comme des sires, tandis que les 29 autres l'ont été, parfois une seule fois, souvent à plusieurs reprises. Dans bien des cas, l'absence d'épithète tient au faible nombre de documents mentionnant les échevins. Toutefois, la comparaison avec le grand nombre d'occurrences du titre de bourgeoisie dans le même corpus suffit à prouver qu'une bonne partie des magistrats municipaux qui ne possèdent pas d'épithète d'honneur dans les sources n'en ont probablement jamais porté en réalité. L'attribution d'une épithète d'honneur est en effet moins fréquente que celle d'un titre, qu'il soit de bourgeoisie ou professionnel.

Ce n'est guère surprenant, car l'épithète « sire » n'exprime pas l'appartenance à un groupe, mais est une manifestation de la supériorité, considérée pour elle-même, indépendamment des catégories sociales. C'est au cours du XIII^e siècle que se répand l'usage des épithètes d'honneur dans la documentation. « Sire » et son synonyme « messire » qualifient d'abord les nobles et les héros des romans de chevalerie, mais sont aussi utilisés pour le Christ et ses ministres¹²⁷⁸. La première occurrence de ce qualificatif pour un bourgeois de l'échevinage remonte à 1234, mais il ne devient courant qu'à partir de la dernière décennie du XIII^e siècle, sa fréquence croissant après 1350 (graphique n° 14, ci-après). A la différence des titres qui marquent l'appartenance à une communauté, qu'elle soit bourgeoise, professionnelle ou politique (dans le cas des officiers), l'épithète d'honneur qualifie l'individu personnellement et ne le rattache à aucun groupe : contrairement à une idée répandue dans l'historiographie du début du siècle, tous les anciens échevins ne sont pas gratifiés du titre

honorifique de « sire » après leur mandat¹²⁷⁹, de même qu'une personne qualifiée de sire dans la documentation n'est pas forcément noble...

L'usage du qualificatif dépend exclusivement du prestige personnel. C'est ce qui explique que son emploi posthume soit si fréquent, car c'est une façon de magnifier après coup la mémoire d'un trépassé¹²⁸⁰. Il arrive même, comme pour Nicolas Arrode, Jean Sarrazin le Vieux et Étienne Haudri, que l'épithète soit seulement posthume¹²⁸¹. Le phénomène est d'autant plus évident dans le cas de ce dernier que l'on possède un grand nombre de documents qui le mentionnent, mais que ce n'est qu'en 1349, plus de trente ans après sa disparition, qu'un acte lui décerne ce titre, lors d'une transaction entre Marie la Gossequine, sa dernière épouse, et la grande confrérie Notre-Dame. Il n'est pas surprenant non plus que les bonnes femmes des Haudriettes gratifient ensuite leur généreux fondateur d'une telle épithète d'honneur¹²⁸². On peut aussi déceler l'importance du prestige personnel à travers l'âge auquel on donne plus volontiers ce qualificatif : les échevins sont mentionnés comme sires en moyenne vingt-huit ans après leur première occurrence, alors qu'ils approchent probablement de la cinquantaine. Il en est de même pour les « dames » bourgeoises. On peut en effet considérer cette épithète comme le pendant féminin des « sires », puisqu'il semble qu'elle s'applique surtout aux veuves de la grande bourgeoisie, c'est-à-dire à des femmes respectables et pas toujours jeunes. C'est évident dans les rôles de taille comme dans les autres sources, même s'il est vrai que cette épithète n'est pas appliquée qu'aux veuves. Il tient pour elles moins à la fortune – souvent médiocre – qu'à l'honorabilité de leur lignage.

Beaucoup d'échevins ou d'anciens échevins d'âge mûr se font appeler « sire », ce qui est une manière pour leurs contemporains de reconnaître leur supériorité sociale. Cependant celle-ci ne tient pas à leur appartenance à la bourgeoisie, ni à l'échevinage, ni à l'administration royale, ni même à leur âge vénérable ou à leur richesse, mais à la conjonction de tous ces facteurs qui fait d'eux des personnages hors du commun, au sens littéral, dans la société de leur époque.

Les « sires » se placent naturellement au sommet de la communauté des bourgeois de Paris. On remarque d'ailleurs la forte propension des Parisiens à user de ces épithètes

¹²⁷⁸ L. FOULET, « Sire, messire », dans *Romania*, t. 71, 1950, p. 1-48, 180-221, et t. 72, 1951, p. 31-77, 324-360, 478-528.

¹²⁷⁹ H. FRÉMAUX, « La famille... », p. 181.

¹²⁸⁰ Dans 10 % des cas, l'épithète d'honneur « sire » est appliquée à un défunt (16 cas sur 164 occurrences antérieures à 1360).

¹²⁸¹ Nicolas Arrode [3] sur sa tombe (H. VERLET, *Épitaphier...*, n° 3882), Jean Sarrazin [67] à propos de sa maison en 1317 (Arch. nat., 1833, n° 2) et Étienne Haudri [49] dans une fondation pieuse de sa veuve en 1349 (S 876, n° 9).

d'honneur lorsqu'il s'agit de différencier des bourgeois égaux par le statut. Dans les rôles de tailles, l'épithète sert à identifier le père de famille de la grande bourgeoisie, lorsqu'il vit avec un fils ou un neveu homonyme. On trouve par exemple en 1292 un « sire Macy Pisdœ » à la tête d'une famille polynucléaire comprenant son fils Macy, son neveu Jean, son gendre Guillaume Croisset¹²⁸³. Son autre fils Guillaume vit seul cette année-là, dans le voisinage ; il ne porte pas alors de surnom, ni en 1296, 1297, 1298 et 1300. Mais, lorsqu'il est taillé en 1313 avec son propre fils, « Guillaume le jeune », il est qualifié par les collecteurs de la taille de « sire Guillaume »¹²⁸⁴. Pourquoi pas avant ? La présence de son père, déjà désigné comme *pater familias* par le titre de « sire », conjugée à son jeune âge, l'avait probablement empêché de prétendre à ce titre dix-sept ans plus tôt ; en 1313 au contraire, celui-ci semble légitime aux collecteurs de la taille, puisque c'est lui le chef de famille et qu'il faut le distinguer de son fils homonyme. Le clerc du Parloir a aussi été sensible à la hiérarchie qui se dessine au sein de la bourgeoisie et n'a pas hésité à isoler certains bourgeois par la même épithète. Celle-ci ne qualifie pas systématiquement les magistrats en charge, mais désigne bien les plus honorables d'entre eux à ce moment, sans qu'il soit possible de déterminer si cette honorabilité leur vient de leur âge canonique, de leur carrière ou de leur richesse...

Le phénomène est encore plus évident dans les archives de la confrérie Saint-Jacques-aux-Pèlerins. Cette société de secours mutuel fondée avant 1298 est « bourgeoise » dans son recrutement puisque, en dehors du don que lui fit Charles de Valois par l'intermédiaire de Jean Billouart, on ne lui connaît pas de membres ou de sympathisants dans l'aristocratie¹²⁸⁵. Les bourgeois y sont donc entre eux. En outre, les notables, dont une vingtaine s'obligent financièrement en 1319 pour financer l'hôpital Saint-Jacques, y adhèrent volontiers, sans pour autant que les artisans de moindre envergure en soient absents¹²⁸⁶. Les archives de cette institution ont conservé pour le XIV^e siècle plus d'une dizaine de comptes rendus d'élections des gouverneurs de la confrérie ; chacune d'elles comprend entre une vingtaine et une

¹²⁸² Il s'agit d'un acte de Jeanne la Dalonne, maîtresse de l'hôpital fondé à Paris en Grève par « feu sire Estienne Haudry et Jehanne sa femme », relatif au collège d'Autun (d'après un inventaire de sceaux : D 9969).

¹²⁸³ 1292 (fol. 9v).

¹²⁸⁴ 1292 (fol. 9v), 1296 (fol. 4), 1297 (fol. 40), 1298 (fol. 100), 1299 (fol. 159), 1300 (fol. 237v), 1313 (fol. 5).

¹²⁸⁵ Les listes de confrères ne signalent qu'un chevalier, en 1324. On y trouve au contraire de nombreux artisans. Pour les références, voir la légende du tableau n° 29.

¹²⁸⁶ On y trouve Geoffroy Cocatrix (pour 10 £ de rente), Philippe [Ami ?] de Cormeilles (3 £), Jean Pisdœ, drapier (1 £), sire Nicolas de Pacy [36] (4 £), Nicolas Le Loquetier (2 £), sire Geoffroy de Dammartin [29] (2 £), Laurence la Potière d'étain (27 s), Pierre d'Orléans, drapier (2 £), Conrat et Rénier Toussac (chacun 1 £), dame Agnès de Compans (1 £), Hue le Verrier (1 £), Jacques Cocatrix (1 £), Guillaume Pisdœ, de la rue aux Bourdonnais (1,5 £), Jean Pisdœ, dit Biaux Oncles (0,5 £), sire Martin Des Essarts (2 £), sire Jean Gencien [47], prévôt des marchands (2 £), Pierre de Limoges, orbateur (1,5 £), Guillaume Chevalier, ouvrier de soie (1,5 £), Jean de Cabourg, épiciier (1 £), Garnier Marcel [55] (1 £), Jean Marcel, de la Poterie (0,5 £), etc. (H. BORDIER, « La confrérie Saint-Jacques... », t. I, p. 194.

centaine de noms. À chaque fois, le confrère qui a noté les noms de la meilleure part de l'assemblée, se contentant de la mention « et beaucoup d'autres confrères » pour les autres, qualifie certaines personnes de l'épithète « sire ». La source est donc particulièrement intéressante, car elle donne, à travers une institution qui rassemble des bourgeois de tous horizons, une coupe de la société parisienne. Les noms des confrères qualifiés de sires au moins une fois dans ces listes sont recensés ci-après (tableau n° 29).

Tableau n° 29. – Les sires dans les listes de confrères de Saint-Jacques

Nom	1324	1336	1337	1338	1342	1348	1350	1351	1355	1357	1360
Effectifs de chaque réunion :	97	41	39	48	68	52	20	35	30	44	62
Geoffroy de DAMMARTIN [29]	Sire										
Jehan GENCIEN [47]	Sire	Sire	Sire		Sire	Sire					
Martin DES ESSARS	Sire		X		X						
Nicolas de PACY [36]	Sire										
Jean d'EPERNON		Sire	X	X ?	X ?			X ?			
Pierre DES ESSARS			Sire	Sire	Sire	Sire					
Jean de PACY [35]					X	Sire	Sire	X	Sire	Sire	Sire
Jean PISDOE [62]				X	X	Sire		Sire	Sire		
Renaud LE PAONNIER		X	X	X	X	Sire	X	X			X
Jean POTAGE						Sire					Sire
Étienne MARCEL [54]				X	X	X	X	X	X	Sire	
Jean DU CELIER [90]				X	X	X		X	X		Sire
Nicolas FLORENT											Sire

Gras : membre de famille échevinale

X : présent, mais pas « sire »

Source : Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 1, n° 10 (1324), 27 (1337), 38 (1336), 43 (1338), 54 (1342), 57 (1350), 70 (1355), 76 (1357), 79 (1360) ; reg. 2, n° 1 (1375) ; reg. 5, n° 11 (1348) ; reg. 9, n° 61 (1351).

On constate à travers cet exemple que l'épithète d'honneur de « sire » est peu répandue dans la bourgeoisie : elle concerne 5 % des 536 occurrences de noms... En son sein, la bourgeoisie échevinale est très bien représentée, mais n'en a pas le monopole : si Pierre et Martin des Essars peuvent être considérés comme appartenant au même monde que les échevins, Nicolas Florent ou Jean Potage sont des personnages obscurs. Par ailleurs, de nombreux autres membres de familles échevinales sont aussi confrères de Saint-Jacques, sans jamais être signalés comme sire. On note enfin le flottement des titulatures bourgeoises : un individu comme Renaud le Paonnier peut être cité une fois comme sire, mais perdre ce titre dans les trois listes suivantes. L'épithète d'honneur « sire » concerne une infime minorité de la bourgeoisie. Considérée au sein de la communauté des bourgeois, elle en constitue la minorité la plus notable. C'est le jugement des contemporains, qui acceptent ou refusent l'épithète d'honneur, qui avalise leur place au sommet de la hiérarchie de l'honorabilité bourgeoise.

Les échevins de Paris sont bien représentés au sein de cette catégorie sociale, bien qu'ils n'en aient pas le monopole, ni que tous en soient dignes. Il est cependant normal que la bourgeoisie échevinale ne coïncide pas avec l'ensemble des « sires » que signale la

documentation, puisque les porteurs de cette épithète ne forment pas un groupe social : cette épithète d'honneur, que les bourgeois partagent avec les nobles et les ecclésiastiques, est avant tout personnelle et sert à distinguer ceux que leur supériorité sociale place au-dessus de leurs concitoyens. Elle est une des dimensions de l'identité bourgeoise, dans la mesure où elle souligne l'honorabilité de certains de ses membres et les place, *ipso facto*, au sommet de la hiérarchie des Parisiens.

Le dernier élément de la taxinomie sociale, le titre professionnel, ne vient pas préciser plus finement la place des échevins dans la hiérarchie bourgeoise, mais lui ajoute au contraire une nouvelle dimension.

c) Titulature professionnelle et corporations

La titulature professionnelle se réfère soit à une activité économique, soit à une fonction officielle. Dans le second cas, elle est presque toujours temporaire et circonstanciée : l'officier mentionne sa fonction dans l'acte, car c'est elle qui légitime son action. Quand des bourgeois précisent dans leur titulature leurs anciens offices, c'est toujours dans un but fonctionnel, qu'il s'agisse de régler les dettes ou les créances qu'ils ont contractées dans ce cadre ou, plus rarement, d'expliquer qui a pris la décision dont il est question dans l'acte. Il est rare que les bourgeois de Paris en usent en dehors du contexte professionnel, même si cela arrive parfois. C'est ainsi que Jean Sarrazin est presque systématiquement qualifié de « chambellan du roi », ce qui est une façon de le différencier de ses homonymes contemporains.

Il semble toutefois que les références à une charge municipale soient plus fréquentes que celles des autres offices, tout au moins dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Le premier magistrat municipal à porter son titre hors de tout contexte officiel est Jean Popin, dans son testament de 1296¹²⁸⁷. Il faut attendre 1324 pour qu'un autre prévôt des marchands, Jean Gencien, conserve son titre dans un cadre privé. Qui plus est, il le porte toujours après avoir cessé de diriger le parloir aux bourgeois¹²⁸⁸ ! Son successeur Adam Boucel, porte également le titre en 1332 dans une exécution testamentaire¹²⁸⁹. À partir des années 1340, cette pratique se répand et est également reprise par les échevins : c'est le cas des prévôts Jean Pisdœ en 1343, Jean de Pacy en 1349, 1352 et 1354, Guillaume Ami en 1353, Étienne Marcel en 1355 et 1356, Jean Culdoe en 1362, 1364 et 1367, Jean de Fleury en 1364, 1383 et 1387, mais aussi

¹²⁸⁷ Jean Popin [66] (Arch. nat., LL 1595, fol. 50v, et S 4372, n° 9)

¹²⁸⁸ Jean Gencien [47], « bourgeois de Paris et prévôt des marchands », fait en 1324 un don à Saint-Gervais (Arch. nat., S 6123, n° 13). En 1328 et 1329 il se dit « jadis prévôt des marchands » (Arch. nat., L 7, n° 247 ; S 63, n° 39).

des échevins Jean Du Celier en 1348, Garnier Marcel en 1352, Charles Toussac en 1357 et 1358, Eustache de Cabourg en 1360, Simon de Saint-Benoît en 1378 et 1379¹²⁹⁰... Ces exemples montrent qu'au cours du XIV^e siècle le titre municipal tend à devenir honorifique, même si la pratique n'est pas systématique¹²⁹¹. C'est probablement l'indice que l'exercice d'une magistrature municipale n'est plus seulement une charge publique, mais qu'elle tend à devenir un honneur reconnu par tous.

La titulature qui renvoie au métier paraît au contraire faire partie intégrante de l'identité sociale de son porteur. Elle est souvent citée sans nécessité pratique, comme le titre de bourgeoisie auquel elle est presque toujours associée. Par exemple, un acte de 1291 signale un bien dans la censive de Raoul de Pacy, pelletier et bourgeois de Paris ; en 1308, un autre acte évoque cette fois celle de Jean de Pacy, lui aussi pelletier et bourgeois de Paris¹²⁹² ; en 1299 Geoffroy de Dammartin, mercier et bourgeois de Paris, achète une maison hors de la poterne Barbette¹²⁹³ ; on a vu plus haut comment Jean de Cabourg, épicier, Jean de Rueil, mercier, Guillaume Ami, Garnier Marcel, Jean Pisdor et Thomassin de Saint-Benoît, tous drapiers, s'étaient engagé en 1324 à verser 1 £ de rente à la confrérie Saint-Jacques-aux-Pèlerins¹²⁹⁴, etc.

On note toutefois deux différences avec le titre de bourgeoisie. La première, c'est que l'identité professionnelle s'affirme avec un temps de retard sur l'identité bourgeoise, comme le suggère le recensement des occurrences du métier dans les déclinaisons d'identité que l'on trouve dans l'ensemble de la documentation (graphique n° 14). Les métiers retenus sont ceux des changeurs, drapiers, orfèvres, orbateurs, merciers, pelletiers et épiciers, car ce sont les professions le plus souvent exercées par les échevins des XIII^e et XIV^e siècles. Sont exceptés de ce comptage les rôles de taille, qui signalent parfois la profession, mais jamais la qualité de bourgeois de Paris, puisqu'elle est évidente : les prendre en compte aurait faussé la

¹²⁸⁹ Adam Boucel [10] (Arch. nat., S 1026, n° 2).

¹²⁹⁰ Une étude plus approfondie des archives de la fin du XIV^e siècle permettrait certainement de citer d'autres occurrences. Jean Pisdor [62] (Arch. nat., S 5076a, dos. 87, n° 15), Jean de Pacy [35] (Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 5, n° 11, et Arch. nat., S 3996, n° 14, X^{1a} 15, fol. 260), Guillaume Ami [1] (S 2270, n° 1), Étienne Marcel [54] (S* 1446³, fol. 31v, 36), Jean Culdor [24] (S 3957, n° 9 ; S* 1446⁴, fol. 22 ; S* 1647, fol. 116), Jean de Fleury [31] (X^{1a} 18, fol. 31 ; S 6585a, n° 2 ; S 3376, n° 8), Jean Du Celier [90] (S 1126b, n° 6), Garnier Marcel [55] (S 3743, n° 2, 28), Charles Toussac [70] (S* 1646, fol. 11, 13, 18, 19v, 23, 31), Eustache de Cabourg [19] (Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 21, n° 143), Simon de Saint-Benoît [41] (S 1171, n° 2 ; L 596, n° 35).

¹²⁹¹ Les titulature s'allongeant dans les actes au cours du XIV^e siècle, il n'est pas exclu que cette évolution en reflète une autre plus large, qui consiste pour les clercs à définir l'identité des contractants avec de plus en plus de précision. Il n'est pas indifférent, cependant, que le titre municipal y figure.

¹²⁹² Raoul de Pacy, pelletier et prud'homme, à distinguer de l'échevin et du clerc du Parloir homonymes (Arch. nat., S 5090, dos. 108, n° 2). Jean de Pacy [38] (Arch. nat., K 978, n° 84).

¹²⁹³ Geoffroy de Dammartin [29]. Arch. nat., S* 5594, fol. 25.

comparaison avec le nombre d'occurrences du titre de bourgeoisie. La croissance régulière du nombre de titulatures reflète en partie celle de la documentation. On remarque néanmoins que le titre de bourgeoisie s'affirme nettement dès la première décennie du XIII^e siècle, tandis que le titre professionnel ne devient courant que dans la dernière décennie du siècle. Même au XIV^e siècle, l'usage du titre de bourgeois est toujours plus fréquent que celui du métier. L'identité professionnelle reste donc secondaire par rapport à l'appartenance à la communauté des Parisiens, même si elle tend à s'affirmer après 1290. Cela peut s'expliquer, dans le cas des échevins, par leurs activités économiques diversifiées. Il n'est guère surprenant qu'un changeur qui vend des chevaux se définisse moins volontiers par son métier principal si celui-ci ne l'occupe qu'en partie.

La seconde différence avec le titre de bourgeoisie, c'est que le titre professionnel s'affirme inégalement selon les métiers. Ainsi, les drapiers revendiquent plus volontiers leur statut que les bourgeois exerçant d'autres professions, alors pourtant qu'ils pratiquent aussi la poly-activité. Si l'on s'en tient à la comparaison, chez les échevins, entre les drapiers et les changeurs par exemple, on constate que les premiers affirment plus leur identité professionnelle que les seconds. Même dans le cas de Guillaume Pisdœ, dit Bouffart, et de Jean Gencien, les seuls échevins qui se disent changeurs (tableau n° 30), le nombre d'actes dans lesquels ils revendiquent ce métier se limite à une occurrence sur 21 ou 58 mentions, soit moins de 5 %, tandis que les drapiers avérés le sont en moyenne dans 15,8 % des occurrences (Tableau n° 30).

Tableau n° 30. – Fréquence des titulatures chez drapiers et changeurs

	Magistrats	Nombre d'occurrences total	Nombre d'occurrences du titre prof.
Changeurs	Guillaume Pisdœ [64]	21	1
	Jean Gencien [47]	58	1
	Jean Augier[4]	35	
	Adam Boucel [10]	10	
	Guillaume Bourdon [13]	19	
	Raoul de Pacy [37]	30	
Drapiers	Pierre Bourdon [16]	21	1
	Th. De Saint-Benoît [42]	28	5
	Garnier de Tremblay [43]	14	2
	Étienne Haudri [49]	75	12
	Jean Du Celier [90]	30	3
	Pierre Marcel [94]	44	14

C'est la nette visibilité des drapiers dans les sources qui donne l'impression qu'ils sont le fer de lance de la bourgeoisie et que le temps des changeurs ne vient qu'ensuite. Une étude de détail montre au contraire que ces derniers sont très présents dès les origines du

¹²⁹⁴ Jean de Rueil [39], Guillaume Ami [1], Garnier Marcel [55]. H. BORDIER, « La confrérie Saint-

gouvernement municipal, mais qu'ils revendiquent très rarement leur profession dans leur titulature. Auraient-ils honte de leur métier ? Cette différence d'attitude s'explique plutôt par l'existence d'une tradition corporative plus active ou plus ancienne. Car il y a dans l'identité professionnelle comme dans l'identité bourgeoise une forte dimension collective : selon toute apparence les titres professionnels portés par les bourgeois signalent moins leur activité économique que leur appartenance à une communauté professionnelle.

Peut-être les différences de cohésion que l'on perçoit à travers la rareté ou la fréquence du titre professionnel sont-elles aussi à mettre en relation avec la présence d'une confrérie de métier, qui renforce les liens créés par la corporation. Celle des drapiers de Paris est attestée dès avant 1309, date à laquelle Philippe le Bel lui permet de se réunir à nouveau, en dépit de l'interdiction promulguée à la suite de la révolte de 1306. Cette ancienneté expliquerait leur forte identité professionnelle. *A contrario*, l'absence de confrérie pour les changeurs au Moyen Âge, corrélée à la rareté de cette titulature, confirme cette hypothèse¹²⁹⁵. La situation des marchands est équivalente à celle des changeurs. Beaucoup d'échevins sont marchands, mais très peu portent ce titre, parce qu'ils ne sont pas soudés dans une confrérie propre à ce métier : la hanse se transforme peu à peu en échevinage et la confrérie qui lui était associée perd sa dimension catégorielle pour s'ouvrir à tous ceux qui dépendent du Parloir, c'est-à-dire tous les bourgeois¹²⁹⁶. L'identité professionnelle des marchands s'en trouve diluée d'autant.

Les deux dimensions conscientes de l'identité des échevins au sein du troisième ordre sont d'abord bourgeoise, ensuite corporative. La première est partagée par tous les magistrats municipaux dès le début du XIII^e siècle, tandis que la seconde se développe à partir de la fin du siècle seulement. Il faudrait ajouter que, au sein de ces catégories sociales (ou groupe, pour les corporations, puisqu'elles mettent périodiquement leurs membres en relation), les échevins ont assurément conscience de leur honorabilité, qu'ils affichent à travers des épithètes d'honneur. La question qui se pose est maintenant de savoir si ce sentiment particulier reflète leur appartenance à un groupe social restreint au sein de la bourgeoisie.

Jacques... », t. I, p. 194 complété par Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 1, n° 10.

¹²⁹⁵ Catherine Vincent ne cite pas de confrérie pour les changeurs parmi les confréries parisiennes de la fin du Moyen Âge. Celle des drapiers, en revanche, est connue par plusieurs sources (*Les confréries...*, p. 173, 199-200).

¹²⁹⁶ La hanse des marchands de l'eau possédait une confrérie de métier. Celle-ci apparaît dès 1263 lors d'une convention entre le prévôt des marchands et les échevins, agissant au nom de cette confrérie, et la confrérie Notre-Dame (A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *La grande confrérie Notre Dame...*, p. 75). Des mentions tirées du livre des sentences du Parloir prouvent qu'elle existait toujours à la fin du siècle (A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *Sentences...*, p. 197, 132). La municipalité a hérité de la hanse la confrérie des marchands de Seine qui lui était attachée. Toutefois la sollicitude de celle-ci ne peut que s'étendre à toute la population parisienne, puisque la hanse est devenue une municipalité. C'est ainsi qu'on trouve en 1370 un « chapellain des marchands et habitants de la ville de Paris » payé pour célébrer une messe quotidienne pour « lesdits marchands, habitants et bienvenueillans d'icelle » (M.L. DESSALE, *Rançon...*, p. 128).

3) De l'état au milieu

Les bourgeois ont conscience d'appartenir à la meilleure part de la population de Paris, celle qui assume le poids des dépenses municipales et jouit en retour de privilèges reconnus, de nature économique et juridique. Une solidarité de principe les unit, dans l'exploitation et la défense de ce statut, et plus généralement des intérêts des habitants de la capitale. Toutefois l'appartenance à cette catégorie sociale privilégiée, qui forme une minorité de la population, n'est pas l'assurance que ses membres sont en relation entre eux. La bourgeoisie de Paris est forte de 15.500 personnes à la fin du XIII^e siècle, dont la plupart ne se sont probablement jamais parlé. Les bourgeois ne forment donc pas un groupe dans la mesure où l'appartenance à la bourgeoisie de Paris n'implique pas la mise en rapport de ses membres.

Une telle population se compose naturellement de différents groupes de citoyens réunis pour des motifs divers. On vient d'en esquisser un avec l'appartenance à une corporation de métier. Le but n'est cependant pas ici de recenser tous les groupes auxquels les échevins adhèrent au cours de leur vie, car ils sont nombreux et peuvent varier d'une personne à l'autre, mais plutôt de cerner les groupes dont tous les échevins font partie. C'est donc avant tout aux pratiques communautaires que l'on s'intéressera maintenant, pour voir si elles trahissent l'existence d'un groupe échevinal.

a) Le zonage résidentiel

Une des pratiques sociales que l'on peut supposer consciente est le choix du lieu de résidence. Les échevins héritent rarement de la maison de leur père, ce qui les contraint à chercher une nouvelle demeure pour leur famille. En outre, le marché immobilier est très actif à Paris et ils n'ont aucune peine à acquérir une maison en ville – la principale difficulté consistant à trouver une grande demeure susceptible d'accueillir leur maisonnée. La souplesse des facteurs qui conditionnent le choix du lieu de résidence est assez grande pour laisser aux échevins la liberté d'habiter où ils le désirent. La question est donc de savoir si, en dépit de ce choix, ils résident tous au même endroit.

Des quartiers choisis

La première manière de résoudre le problème consiste à envisager le zonage social à l'échelle des familles échevinales et de leur quartier en faisant un comptage par quête fiscale de tous les porteurs d'un patronyme échevinal. Le choix a été fait de se concentrer sur le rôle d'impôt de 1292, car c'est celui qui livre le plus grand nombre de noms de contribuables (carte n° 8). Il apparaît clairement qu'aucun bourgeois de l'échevinage n'habite sur la rive gauche. La carte révèle ensuite deux foyers de peuplement principaux. Le premier se situe

dans les troisième et quatrième quêtes de Saint-Germain-l'Auxerrois ; le second se place dans la paroisse Saint-Barthélemy dans la Cité, au débouché du Grand-Pont.

Cette méthode ne permet guère d'aller plus loin, car les foyers de peuplement secondaires se laissent difficilement appréhender : le reste des membres de familles échevinales se disperse dans divers quartiers de la rive droite. La principale limite de cette méthode, c'est que les surfaces des quartiers (ou quêtes fiscales) qui servent de cadre à la représentation des effectifs sont très variables et peuvent entraîner des erreurs d'appréciation. L'autre biais, c'est son caractère instantané. On a ici une photographie du zonage social propre à la bourgeoisie échevinale en 1292. S'il est vrai que dans la majorité des cas les échevins habitent toute leur vie la même rue ou déménagent au sein du même pâté de maison, une minorité s'éloigne de son ancien lieu de résidence pour s'installer dans un autre quartier. Par exemple, Rénier Bourdon est recensé en 1296 dans la seconde quête de Saint-Merri, en 1297 dans la seconde quête de Saint-Jean, rue Andri Malet, non loin, mais il est certain qu'il a déménagé en 1299, puisqu'il se trouve alors dans la rue de Château-Fêtu, dans la première quête de Saint-Eustache, où il reste jusqu'en 1313¹²⁹⁷. On ne saurait dire si ces déménagements sont définitifs ou temporaires, car l'exemple de la famille de Pierre Marcel le Vieux a montré que certains de ses fils habitaient parfois temporairement loin du foyer familial de la Cité, mais y étaient recensés à nouveau les années suivantes¹²⁹⁸. Le cas d'Étienne Barbette va dans ce sens. En 1292, il est taillé place de Grève. De 1296 à 1300, il est recensé dans « l'encloistre Saint-Merri ». En 1306, les émeutiers vont piller sa courtille près du Temple, avant de se retourner contre sa maison rue Saint-Martin – celle-ci se situe hors les murs. Cependant en 1313, l'impôt est levé dans sa maison, place de Grève¹²⁹⁹... Il habitait selon toute apparence plusieurs maisons à la fois, même si l'on pouvait apparemment le trouver plus facilement à certaines adresses qu'à d'autres, selon les époques de la vie et son organisation domestique, puisqu'il semble avoir laissé la jouissance de sa maison de Grève à son fils Jean en 1313.

Des rues d'élection

Ces variations incitent à poser le problème du zonage social de la grande bourgeoisie de Paris à l'échelle des échevins, dans la durée. J'ai pu déterminer les lieux de résidence des 38 prévôts des marchands ou échevins sur 47 (carte n° 9). On leur connaît 62 adresses, ce qui tend à prouver que beaucoup changent de résidence au cours de leur vie. Toutefois quatre

¹²⁹⁷ Rénier Bourdon [17]. 1296, (fol. 14v), 1297 (fol. 58), 1299 (fol. 163), 1300 (fol. 241v), 1313 (fol. 8).

¹²⁹⁸ Voir tableau n° 24 (chapitre 5).

¹²⁹⁹ Étienne Barbette [5]. 1292 (fol. 52), 1296, (fol. 15), 1297 (fol. 50), 1298 (fol. 111), 1299 (fol. 185v), 1300 (fol. 262v). J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. I, n° 1295. *Chronique anonyme...*, p. 19.

d'entre eux seulement déménagent dans un quartier éloigné de leur ancien logement. La plupart restent donc au même endroit ou se contentent de changer pour une rue voisine, quand ce n'est pas le collecteur des tailles qui, modifiant son trajet ou le découpage des quêtes, les fait changer artificiellement d'adresse.

Une approche par lieu de résidence (carte n° 9) précise ce que la cartographie par zone en 1292 avait apporté. Tout d'abord, tous les magistrats municipaux habitent *intra muros*. Le contraire aurait été surprenant, puisque ce sont leurs parents ou aïeuls, bourgeois de Paris, qui ont financé et supervisé la construction de l'enceinte... Il est évident que ce choix est celui de la prudence. La présence de fortifications est l'assurance d'une meilleure protection des meubles et des immeubles. La seule demeure qui fait exception à cette règle est celle d'Étienne Barbette, mais on a vu qu'il en possédait une autre à l'intérieur des murs. Cette carte des résidences échevinales confirme également, sur la durée, l'absence des magistrats municipaux sur la rive gauche et au contraire leur forte présence dans les paroisses Saint-Germain-l'Auxerrois sur la rive droite et Saint-Barthélemy sur la Cité.

En revanche, la carte par point fait apparaître que les échevins se pressent dans certaines rues particulières : la rue Guillaume Bourdon dans la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois et les voies adjacentes, comme la rue Rénier Bourdon, la rue Thibaud aux Dés et la rue de Male Parole ; de même, on en rencontre beaucoup dans la Draperie, la rue devant la cour du roi et dans la Pelleterie, dans la Cité. Le zonage ne se fait donc pas à l'échelle de la quête, mais de la rue. Un phénomène identique se retrouve dans la rue de la Voirrerie. La carte n° 9 permet enfin de dissiper les ambiguïtés de la carte par quêtes, notamment pour les parties occidentales des paroisses Saint-Germain et Saint-Eustache. Il apparaît clairement que la grande bourgeoisie s'y fait rare et qu'elle ne compte pas parmi les foyers de peuplement secondaire.

La synthèse de ces deux approches montre que la répartition de la population échevinale à l'échelle de la ville obéit à un net zonage social. Elle se concentre fortement dans quelques rues, autour de trois pôles : la rue Guillaume Bourdon et la rue de la Voirrerie sur la rive droite, ainsi que la rue de la Draperie sur la Cité. Une zone de peuplement secondaire, moins dense en échevins, se trouve entre les deux premiers pôles, aux confins des paroisses Saint-Jacques et Saint-Merri. Les bourgeois de l'échevinage habitent donc au cœur de la ville, dans des zones anciennement urbanisées¹³⁰⁰.

¹³⁰⁰ R. CAZELLES, *Paris...*, p. 144-147. Voir aussi A. LOMBARD-JOURDAN, , *La rive droite...*, cartes II, III et IV.

Quartiers marchands ou quartiers de notables ?

Cette répartition s'explique aisément dans la Cité, car les échevins qui y habitent sont tous des drapiers ou des pelletiers qui logent dans des maisons anciennement confisquées à des Juifs lorsque Philippe Auguste les expulsa de la capitale en 1182 et donna leurs maisons (vingt-quatre dans la rue de la Draperie et dix-huit dans la rue de la Pelleterie) aux corporations des drapiers et des pelletiers de Paris. Ces deux rues sont devenues ensuite le lieu où se concentra le commerce des draps et des fourrures. L'endroit s'y prêtait du reste à merveille : situées en face du Palais royal, ces demeures sont aussi placées sur l'artère principale qui traverse la ville et surtout la Seine. Il est évident que cette situation en faisait une adresse recherchée. On ne connaît pas les circonstances qui présidèrent à l'installation de la grande bourgeoisie dans les deux autres pôles de la rive droite, mais on peut poser l'hypothèse que c'est la proximité immédiate des deux principaux marchés de la ville, le port de Grève et les Halles, qui sont à l'origine de la concentration des familles échevinales. Ces dernières vivent en effet avant tout du commerce. On note toutefois que les noyaux de peuplement sont légèrement en retrait par rapport à ces centres commerciaux. De même, ils sont au cœur de la ville, mais pas à proximité immédiate du rivage... Les zones de résidence privilégiées par les échevins, tout en étant proche des centres économiques vitaux, évitent la cohue des marchés, les cris des mariniers et autres débardeurs et surtout la puanteur de la tannerie près du Châtelet. On peut supposer qu'il s'agit d'un choix de résidence autant commandé par les exigences du commerce que par celles de l'agrément.

Il serait anachronique, pour cette époque, de considérer que la présence des familles échevinales dans la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois et dans la Voirerrie est due à la proximité du Louvre et de l'hôtel Saint-Pol, deux pôles politiques qui structureront au XV^e siècle la résidence des élites¹³⁰¹. En effet, ces demeures royales ne furent pas en service avant le milieu du XIV^e siècle. En outre, les échevins se concentrent à chaque fois assez loin de ces lieux pour affirmer que ce n'est pas eux qui ont conditionné leur choix.

Ce n'est donc pas la densité du bâti dans les zones d'occupation ancienne du sol qui gêne les familles de la grande bourgeoisie¹³⁰², contrairement aux princes qui s'installent à proximité du rempart ou même hors les murs, car il n'y a plus que là qu'il reste assez d'espace pour bâtir de grands hôtels. On a vu précédemment qu'elles avaient les moyens financiers de

¹³⁰¹ J-P. BABELON, « Naissance des beaux quartiers à Paris », dans *D'une ville à l'autre : structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes (XIII^e-XVI^e s.)*, dir. J-C. Maire-Vigueur, Rome, 1989, p. 58-62. J. FAVIER, *Paris...*, p. 104-105.

se tailler des demeures à leur mesure dans un tissu urbain très dense. Le groupement géographique des résidences échevinales obéit avant tout à une logique commerciale, qui se double peut-être d'un souci de confort. Il ne faudrait pas exclure non plus une logique de prestige : habiter *intra muros*, qui plus est non loin des principaux centres politique et économiques de la capitale, est probablement un signe d'honorabilité.

Il faudrait lui en ajouter un autre : habiter dans un quartier déjà fréquenté par la grande bourgeoisie. Les rues médiévales étaient loin d'être identiques les unes par rapport aux autres, tant par la densité de population qu'elles accueillent – et par-là même leur architecture – que par leur sociologie¹³⁰³. Nul doute que les hommes du Moyen Âge n'aient été sensibles à la coloration sociale des artères de leur ville – ne se plaisaient-ils pas en effet à en nommer certaines d'après le nom, la profession ou la religion de leurs habitants ? Ce groupe social doit être d'autant plus visible, dans les quelques rues où il est spécialement présent, qu'il est composé de familles polynucléaires qui emploient par ailleurs une grande maisonnée. On peut donc légitimement penser qu'il leur donne une teinte très particulière. Il y a fort à parier que le choix des rues, identifiées plus haut comme étant celles que les échevins privilégiaient, obéit aussi à une logique mimétique, qui serait l'indice de l'existence d'un groupe capable de se reconnaître et de se démarquer, collectivement, du reste de la population. De là à dire qu'il y a, dans le Paris du début du XIV^e siècle, un zonage social bien établi, il y a un pas que je ne franchirai pas, car il faudrait, pour en juger, s'appuyer sur l'étude de l'ensemble des rôles de taille et non sur une seule catégorie sociale.

¹³⁰² Les anciens foyers d'occupation humaine, à l'époque carolingienne, sont le bourg Saint-Germain-l'Auxerrois, le bourg Saint-Jean et Saint-Gervais, et l'Ile de la Cité (A. LOMBARD-JOURDAN, *Paris, genèse de la « ville »*..., cartes II et III.

¹³⁰³ J.P. LEGUAY, *La rue*..., p. 111-124.

Quartiers riches et rues mélangées

La question du zonage social dans la ville médiévale est en effet l'objet d'un débat entre historiens, les uns mettant l'accent sur le mélange qui s'opère dans la rue médiévale, les autres sur la concentration de certaines catégories de la population dans des zones déterminées¹³⁰⁴. Les cloches qui donnèrent le signal de la révolte des Ciompi, à la fin du XIV^e siècle, sont celles des paroisses des faubourgs de Florence où habitaient ces « damnés de la terre » médiévaux – les quartiers centraux étant au contraire peuplés de riches citoyens¹³⁰⁵ ; de même à Toulouse, il existait des zones de pauvreté ou d'aisance dans la ville, nettement différenciées¹³⁰⁶. D'autres ont au contraire insisté sur la micro ségrégation qui s'établit dans un même immeuble ou encore sur une même parcelle entre ceux qui habitent sous les combles ou au fond du jardin et ceux qui habitent l'étage noble, au premier, ou ont pignon sur rue...

Si l'on s'en tient à Paris, Raymond Cazelles a tenté d'établir l'esquisse d'un zonage social fondé sur la fortune à partir des rôles de taille¹³⁰⁷. Dans ces sources, les gros contribuables se concentrent sur la rive droite et en particulier dans les paroisses Saint-Jean, Saint-Gervais, Saint-Jacques et Saint-Germain-l'Auxerrois - on ne sera guère étonné de retrouver ici la géographie de la résidence échevinale. Simone Roux semble au contraire pencher, à partir de l'exemple de la rue Saint-Victor où se côtoient riches et pauvres, clercs et laïcs, intellectuels et artisans, pour une absence de ségrégation¹³⁰⁸.

Ces deux positions ne sont contradictoires qu'en apparence ; elles étudient seulement le phénomène à des échelles différentes, à partir de sources différentes. À l'échelle de la capitale, il est évident qu'il y a des quartiers ou des ensembles de rues manifestement plus riches que d'autres. Cela ne signifie pas pour autant que bourgeois et pauvres hères ne se côtoient pas quotidiennement, dans la même rue. En effet, à l'échelle de la rue, il est rare de trouver une zone exclusivement habitée par une catégorie de la population – ou tout au moins un quartier habité exclusivement par des riches ou des pauvres. L'étude de la grande maison bourgeoise a révélé nombre de domestiques et d'autres dépendants sous le même toit ou à proximité des patriciens qu'ils servent¹³⁰⁹. Ce qui donne sa couleur à une rue, ce sont les

¹³⁰⁴ Le dossier est très bien résumé par J.P. LEGUAY, *La rue...*, p. 116-123 et J.C. MAIRE-VIGUEUR, « Introduction » au colloque de Rome intitulé *D'une ville à l'autre. Structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes (XIII^e-XVI^e siècles)*, Rome, 1989, p. 7-10.

¹³⁰⁵ A. STELLA, *Ciompi...*, p. 257-258, 264-265.

¹³⁰⁶ P. WOLFF, *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, 1978, p. 271, 274. Robert Favreau fait le même constat pour Poitiers au XVI^e siècle (*Poitiers...*, p. 550-556).

¹³⁰⁷ R. CAZELLES, *Paris...*, p. 113-115.

¹³⁰⁸ S. ROUX, « Éléments quantitatifs pour une histoire urbaine : la rue Saint-Victor à Paris, du milieu du XIV^e siècle au milieu du XV^e siècle » dans *Economie et société au Moyen Âge, Mélanges offerts à Édouard Perroy*, Paris, 1973, p. 522-524.

¹³⁰⁹ voir le chapitre 5 (« Le groupe domestique et ses marges »).

variations relatives de proportions entre les différentes composantes de la société. Paris n'est pas Gênes, ni Milan, et la capitale du royaume de France ne possède pas de *contrade* sur le modèle italien, regroupant toutes les catégories sociales en une mini-société soudée autour d'une famille dominante¹³¹⁰ ; par conséquent, la capitale ne connaît pas le niveau zéro de la ségrégation, puisque celui-ci est le fruit d'une organisation sociale à gros grains qui, cloisonnant très fortement la société, maintient dans un même espace le riche et son dépendant. Ce type de contrainte étant beaucoup moins évident à Paris, les citadins de la capitale choisissent leur lieu de résidence en fonctions d'autres critères que la fidélité politico-familiale. Dès lors, la puanteur des tanneries, les faibles loyers des faubourgs, la protection du rempart, la présence de l'université ou l'attrait du marché expliquent le zonage social qui se dessine dans les rôles de taille. Toutefois, l'étude des maisonnières bourgeoises montre que l'aura de certains notables est assez forte pour esquisser ce type de groupement urbain, qui transcende les conditions sociales. Ce que l'on a établi pour les échevins doit être valable pour les autres grands notables de la ville. Le phénomène est en tout cas évident à la fin du XIV^e siècle pour les hôtels princiers qui font vivre dans un même quartier – à défaut d'un même toit – des marmitons avec des ducs¹³¹¹. Paris semble, à bien des égards, une ville au confluent de modèles très différents.

Ce jeu d'échelles paraît à même d'expliquer dans ce cas les variations d'analyse sur la ségrégation sociale dans la capitale et, s'il est vrai que les magistrats municipaux habitent avec ou sont voisins de modestes citoyens, ils manifestent néanmoins une tendance au regroupement social, entre notables. Ce phénomène est un indice de leur capacité à reconnaître leurs pairs et donc de l'existence d'un groupe. Mais on peut également tenter de l'appréhender à travers d'autres pratiques sociales conscientes, comme l'entrée dans une confrérie ou dans une abbaye.

¹³¹⁰ J. HEERS, *La ville...*, p. 262-273

¹³¹¹ C. GAUVARD, « Les hôtels princiers... », p. 11-16.

b) Des confréries et des abbayes d'élection

Un autre choix que l'on peut supposer décidé en âme et conscience est celui de l'adhésion à une communauté religieuse ou à une confrérie. Par conséquent, l'étude du recrutement des confréries et des abbayes parisiennes peut trahir, s'il s'avère qu'un grand nombre de bourgeois de l'échevinage y adhèrent, l'existence d'un groupe social.

Les abbayes féminines de Longchamp et de Chelles

L'analyse des obituaires a montré que la bourgeoisie échevinale était particulièrement bien représentée dans ceux des abbayes de Chelles et de Longchamp¹³¹². Il s'agit alors, la plupart du temps, de fondations pieuses réalisées par les moniales de ces établissements. Les listes de noms de ces obituaires ne donnent pas un aperçu complet du recrutement de ces abbayes, car les religieuses qui y sont signalées sont en trop petit nombre et le nécrologe est rempli de donateurs laïcs ; elles en donnent, toutefois, un aperçu. La densité relative de rejetons de familles échevinales dans ces deux abbayes traduit un comportement de groupe évident, qui dépasse les choix de la piété individuelle : sur les trente-et-un obits de moniales portant des patronymes échevinaux que l'on trouve dans les nécrologes publiés, dix-huit sont ceux de moniales de Longchamp, douze de Chelles et un de l'abbaye d'Yerres. Il semble que l'abbaye Saint-Antoine ait été aussi prisée par la grande bourgeoisie, puisque l'on y trouve Agnès, Geneviève et Marguerite Paon en 1289, une Sarrazin en 1275, Pétronille Popin en 1296, Sibille Pisdœ en 1244, Sédile Paon et Marie Bigue en 1301, Agnès et Geneviève Pisdœ ainsi qu'Ameline Bourdon en 1302, Asceline Le Flament, tout comme les trois filles Pisdœ en 1307 ou une autre Ameline Bourdon en 1338¹³¹³.

Pourquoi ces choix ? Il semble que leur prestige en soit la cause première. Ces deux établissements ont en effet en commun de connaître une grande prospérité à la fin du XIII^e siècle. L'abbaye de Longchamp avait été fondée en 1256 par Isabelle de France, sœur de saint Louis. Elle suivait la rigoureuse règle des Clarisses, conformément à la spiritualité du temps

¹³¹² Voir le graphique n° 12 (chapitre 6).

¹³¹³ Marie Arrode, Marie Barbette, Marie de Mauregard, Agnès, Clémence, Colette, Étienne, Huguette de Pacy, Eustache (sic) de Tremblay, Jeanne et Jeanne Marcelle sont moniales à Chelles ; Jeanne Bourdon, Marie Culdoe, Aubourc de Pacy, Isabelle, Jeanne, Marguerite et Marie de Tremblay, Jacqueline et Marie Desmares, Marguerite et Marguerite Gencien, Agnès Giffart, Marguerite et Pernelle Le Flament, Marie Marcel et Marie Pisdœ sont moniales à Longchamp ; Marie Boucel est moniale à Yerres (A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 359, 360, 361, 363, 365, 369, 370, 373, 375, 378, 619, 665, 666, 667, 668, 669, 673, 676, 677, 679, 680, 681). Saint-Antoine : Agnès, Geneviève et Marguerite Paon (Arch. nat., S 4372, n° 8), N... Sarrazin, Pétronille Popin, Sibille Pisdœ, Sédile Paon et Marie Bigue, Agnès et Geneviève Pisdœ Ameline Bourdon, Asceline Le Flament (Arch. nat., LL 1595, fol.34v, 37v, 45, 50v, 70, 71, 71v, 72v), les trois filles Pisdœ (H. MARTIN, « Le testament... », p. 37), Ameline Bourdon (H. VERLET, *Épitaphier...*, n° 241). On trouve aussi quelques bourgeois à Montmartre, comme Geneviève Gencien en 1252 (S 4451, n° 2) ou Isabelle Sarrazin en 1276 (S 4450, n° 3). Anne Terroine signale aussi un intérêt des bourgeois pour les abbayes de Port-Royal et de Maubuisson (*La bourgeoisie...*, p. 136-146.)

et du roi¹³¹⁴, favorable aux ordres mendiants. La vie exemplaire d'Isabelle, sa mort à l'abbaye, les miracles qui eurent lieu par la suite sur sa tombe, la faveur des rois, notamment celle de saint Louis puis de Philippe le Long, qui y décéda, en font une abbaye réputée dans le Paris de la fin du XIII^e siècle et du XIV^e siècle. Le phénomène semble identique à Chelles. L'abbaye, fondée par Bathilde au VI^e siècle, est beaucoup plus ancienne, mais connaît, après l'incendie qui la ruina en 1226, une renaissance qui dura jusqu'à la guerre de Cent Ans.

La logique de groupe et la motivation qui président à ces choix sont claires : la spiritualité et le prestige de ces établissements conviennent aux familles de la bourgeoisie échevinale qui s'y retrouvent parce qu'elles partagent ces valeurs. Toutefois ces abbayes ne sont pas « bourgeoises » dans leur recrutement, puisque les filles des magistrats municipaux y croisent un grand nombre de nobles. Le recrutement de l'abbaye de Longchamp est même exclusivement nobiliaire jusqu'au début du XIV^e siècle, moment où les familles les plus respectables de la bourgeoisie parisienne parviennent, non sans mal, à y pénétrer¹³¹⁵. L'abbaye de Chelles est aussi fréquentée par la noblesse : la fille du chancelier Pierre de la Forest, celle de Matthieu de Roye, grand-maître des arbalétriers de Charles V, y sont abbesses, après Marguerite et Adeline de Pacy, fille et petite-nièce de Philippe, seigneur de Pacy, de la maison de Châtillon-sur-Marne¹³¹⁶. Les Arrode, les Barbette, les Marcel, les Sarrazin, les Pacy¹³¹⁷ y placent leurs filles.

Au terme de l'analyse, on peut se demander quel facteur, de l'affinité spirituelle, de la faveur royale, du désir d'y retrouver ses pairs ou de celui d'imiter la noblesse, est le plus déterminant dans le choix de ces abbayes pour les filles des bourgeois de Paris. Il est encore trop tôt pour dire s'il y a une relation mimétique avec la noblesse, bien que leur engouement pour ces établissements « nobiliaires » soit à ajouter au (volumineux) dossier des pratiques sociales bourgeoises qui suivent le modèle aristocratique.

L'étude sociologique du recrutement de certaines confréries parisiennes permet de nuancer ce point de vue en montrant que le groupe échevinal se retrouve avec la même constance dans des associations totalement bourgeoises, ou tout au moins socialement plus mélangées.

La confrérie Saint-Jacques et la grande confrérie Notre-Dame

Les confréries sont un observatoire privilégié pour analyser les comportements grégaires, car ces associations religieuses sont des hauts lieux de la sociabilité médiévale. Si

¹³¹⁴ J. LE GOFF, *Saint Louis...*, p. 748-749.

¹³¹⁵ G. DUCHESNE, *Histoire de l'abbaye royale de Longchamp (1255-1789)*, Paris, 1906, p. 23-24.

¹³¹⁶ C. TORCHET, *Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Chelles*, 2 vol., Paris, 1889, I, p. 155, 158-9.

¹³¹⁷ Famille bourgeoise à distinguer de celle des seigneurs de Pacy, dont les filles sont abbesses.

toutes les confréries affichent une motivation religieuse, il est vrai que leur succès repose avant tout sur le désir de leurs adhérents d'appartenir à une communauté protectrice. C'est bien « la douceur d'être inclus » qui est le fondement du succès de ces associations¹³¹⁸. Les confrères recherchent avant tout le sentiment de sécurité que procure, dans un monde dangereux et imprévisible, la certitude qu'un groupe d'amis, unis par la même volonté, sera là pour soutenir un de ses membres en difficulté. Les confréries médiévales se structurent le plus souvent sur une base professionnelle ou de quartier, mais il est très rare que leur recrutement soit fermé. Outre le paiement d'une inscription modeste (mais suffisante pour éliminer les plus pauvres) le principal critère pour faire partie d'une confrérie est la volonté de l'impétrant d'y adhérer et de partager l'idéal de l'association, ainsi que l'accord des anciens confrères.

Ces associations remplissent toutes les conditions pour en faire des révélateurs de la sociabilité médiévale et peut-être de l'existence de groupes soudés autour de ces pratiques. Le seul obstacle à l'enquête est, comme d'habitude, la pauvreté des sources. Ce handicap peut être surmonté à Paris pour deux confréries seulement : la confrérie Saint-Jacques-aux-Pèlerins parce que les comptes rendus de certaines assemblées ont gardé la trace d'une partie des assistants ; la confrérie Notre-Dame aux prêtres et aux bourgeois parce que son obituaire a bien résisté au temps et que l'on peut raisonnablement postuler que les personnes qui lui demandaient des prières étaient des confrères. Ces deux associations religieuses sont à peu près contemporaines de la municipalité, puisque la grande confrérie Notre-Dame a été fondée en 1205 et celle de Saint-Jacques en 1298 – même s'il est vrai que, dans le cas de cette dernière, les archives portent plutôt sur le XIV^e siècle¹³¹⁹.

Croiser les listes des échevins et prévôts des marchands avec celle des membres de ces confréries donnerait de maigres résultats, compte tenu du peu de noms de confrères qui sont connus ; c'est pourquoi il est préférable la croiser avec la liste des familles échevinales plutôt qu'avec celle des magistrats. C'est en outre la meilleure manière de cerner le groupe, s'il y en a un. Selon cette méthode, presque tous les lignages de la bourgeoisie échevinale antérieurs à 1350 sont membres d'une de ces deux confréries (23 sur 30). Cela montre l'importance prise par le phénomène confraternel au sein de ces familles – elle reflète du reste le succès de ces associations dans l'ensemble de la population dès le XIII^e siècle – mais surtout la logique de groupe qui se dégage de ces choix individuels. Ces familles semblent se répartir massivement dans deux confréries puisque près de la moitié d'entre elles adhère à l'une ou à l'autre : 18

¹³¹⁸ C. VINCENT, *Les confréries...*, chapitre 1 – La douceur d'être inclus, p. 13 et suiv.

¹³¹⁹ A.J.V. LE ROUX DE LINCY, *La grande confrérie Notre Dame...* et H. BORDIER, « La confrérie Saint-Jacques... », t. I, p. 186-189.

familles sur 30 ont eu un parent confrère de Saint-Jacques et 15 un confrère de Notre-Dame, une dizaine en ayant dans les deux¹³²⁰.

Cette logique de groupe n'est cependant qu'esquissée dans la mesure où les bourgeois se répartissent dans deux confréries différentes, si bien que l'on ne peut dire qu'ils se retrouvent tous ensemble à un moment donné, pour le banquet annuel ou les processions rituelles. Rien ne dit, de surcroît, qu'ils ne participaient pas aussi à d'autres associations qui n'ont pas laissé d'archives. Il est assuré, par exemple, que certains échevins ont aussi été confrères du Saint-Sépulcre ou de la confrérie Notre-Dame de Boulogne¹³²¹... Surtout, la logique de groupe s'estompe si l'on considère cette fois l'ensemble des effectifs des confréries. Les listes de présents aux assemblées de la confrérie Saint-Jacques sont, à ce titre, éclairantes : on y trouve beaucoup de noms de familles notables, qu'elles soient échevinales, apparentées aux magistrats municipaux ou connues dans le Paris de l'époque, comme les des Essars, Le Queu, Lyon, Le Mire, Compans, le Paonnier, Le Breton, Bouvetin, Qui Pie, Valricher, mais ceux-ci forment une minorité des noms cités dans ces listes. La plupart des confrères de Saint-Jacques sont des inconnus, même si leur nom double traduit une honorabilité minimale. Les échevins manifestent une certaine propension au groupement en choisissant cette confrérie ; il demeure néanmoins qu'ils se fondent dans une assemblée au recrutement social mélangé qui dépasse très largement leur milieu.

Le mélange social est moins net dans la confrérie Notre-Dame, car son recrutement est limité à cinquante prêtres et cinquante bourgeois de Paris, ainsi que sept prêtres et six bourgeois de Saint-Denis – les bourgeois de Paris obtenant cinquante places pour elles après 1224. L'existence d'un *numerus clausus* et le choix de cette confrérie par la moitié des familles échevinales peuvent faire penser que cette association est peut-être plus fermée dans son recrutement. Cette intuition est confirmée par la lecture des noms de son obituaire. La bourgeoisie échevinale est le groupe le plus visible (tableau n° 31). Mais on trouve à côté un grand nombre d'officiers du roi, qu'ils soient membres du Parlement, de la chambre des comptes ou chanceliers ; ceux qui ne précisent pas leur titre se font quand même appeler « maîtres », ce qui est le signe de leur instruction. Non moins nombreux sont les membres du

¹³²⁰ Seuls les Poilevilain, Popin, de Reims, de Ressons, Sarrazin, Tristan et de Valenciennes n'ont pas de parents membres d'une confrérie. Cela s'explique presque toujours par la faiblesse démographique de leur lignage, conjuguée dans certains cas à l'absence de sources pour le XIII^e siècle. Pour la confrérie Saint-Jacques, se reporter au tableau n° 33 ainsi qu'à M. FÉLIBIEN, *Histoire de Paris...*, t. I, p. 186, 331-333, 336-337, H. DENIFLE, *Chartularium...*, t. II, p. 278 et Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 11, n° 96 ; reg. 9, n° 63. Pour la confrérie Notre-Dame, voir A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 825-850.

¹³²¹ Guillaume Toussac [71] et Bernard Cocatrix [21] sont confrères du Saint-Sépulcre (Arch. nat., L 414, n° 2 ; L 686, n° 4, 20 ; L 609, n° 1 et S 4429, non coté). Aubert Belot est confrère de Notre Dame de Boulogne dans les années 1330 (Arch. nat., L 422, n° 60 ; S 160).

haut clergé, notamment les chanoines de Paris et ceux de la Sainte Chapelle. On remarque la présence de l'évêque de Thérouanne, ainsi que de celui de Paris et de Troyes. Signalons enfin des obits faits par Blanche de Castille, Charles V et Philippe, le duc de Bourgogne¹³²². La forte densité de notables donne une couleur élitiste à cette confrérie qui paraît à première vue le cercle de sociabilité où se retrouvent les serviteurs du roi. Un décompte des obits par catégorie sociale permet toutefois de nuancer cette première conclusion :

Tableau n° 31. – Sociologie des confrères de Notre-Dame

	Nombre d'obits	%	Nombre d'obits en %
Familles échevinales	57	26,0	58,9
Bourgeois connus	17	7,8	
Maîtres et officiers du roi	22	10,0	
Haut clergé (évêques, chanoines)	28	12,8	
Princes	5	2,3	
Bas clergé (prêtres et curés)	55	25,1	41,1
Bourgeois inconnus	35	16,0	

Une petite moitié des obits fondés dans cette confrérie de notables l'est tout de même par des bourgeois inconnus et des prêtres obscurs, dont on peut supposer qu'ils en étaient aussi membres... Le caractère élitiste de cette confrérie, marqué par l'adhésion de nombreux hommes de pouvoir, est tempéré par la présence de citoyens ordinaires. Les familles échevinales, avec un quart des obits, forment le contingent le plus nombreux des confrères, mais cela signifie aussi que les trois quarts des fondations ne lui reviennent pas.

L'étude des confréries aboutit aux mêmes conclusions que celle de la résidence de la grande bourgeoisie ou du choix des abbayes. Ici encore les échevins font preuve d'un comportement de groupe en investissant massivement deux confréries particulières. Toutefois, en aucun cas, on ne peut dire que ces confréries leur sont réservées, ni que ces choix sont exclusifs de leur part. La confrérie Saint-Jacques-aux-Pèlerins est une confrérie résolument parisienne dans son recrutement, mais qui réunit des membres de toutes les couches de la bourgeoisie ; la confrérie Notre-Dame au contraire se recrute massivement parmi les élites au service du roi, d'où qu'elles viennent, mais aucune d'elles n'y domine sans partage.

Ségrégation résidentielle, abbayes et confréries d'élection sont autant de pratiques sociales conscientes qui laissent entrevoir un fort comportement collectif. À chaque fois, pourtant, le groupe échevinal n'apparaît pas clairement, car il est toujours mêlé à d'autres groupes. Le meilleur moyen pour l'appréhender dans son intégrité, c'est de le saisir par ce qui fait l'essence d'un groupe social, entendu comme un ensemble de gens en contact les uns avec les autres, à savoir les relations amicales et conjugales.

¹³²² D'après l'obituaire publié par Henri Omont, datant de la fin du XIV^e siècle au plus tard (« Documents... », p. 1-88).

c) Les alliances et le milieu

Le mariage obéit à des règles sociales contraignantes qui laissent peu de place à l'initiative et aux sentiments individuels. Le choix du gendre ou de la bru obéit toujours à une stratégie : il s'agit de conforter la position de la famille par des alliances jugées profitables. Celles-ci se font donc le plus souvent au sein de la même catégorie sociale, car, dans ce jeu d'échanges, il est rare qu'une famille accepte une union qui pourrait lui être défavorable. Quand c'est le cas, ce choix se révèle en général être un calcul pour obliger la belle-famille, que celle-ci paie sa dette par une belle dot ou par un soutien politique dans le cadre d'un don qui suppose un contre-don. Mais quelles que soient les stratégies déployées, l'étude des relations matrimoniales est le meilleur moyen de vérifier si les individus étudiés forment un groupe ou s'ils font seulement partie de la même catégorie sociale, sans être en contact entre eux.

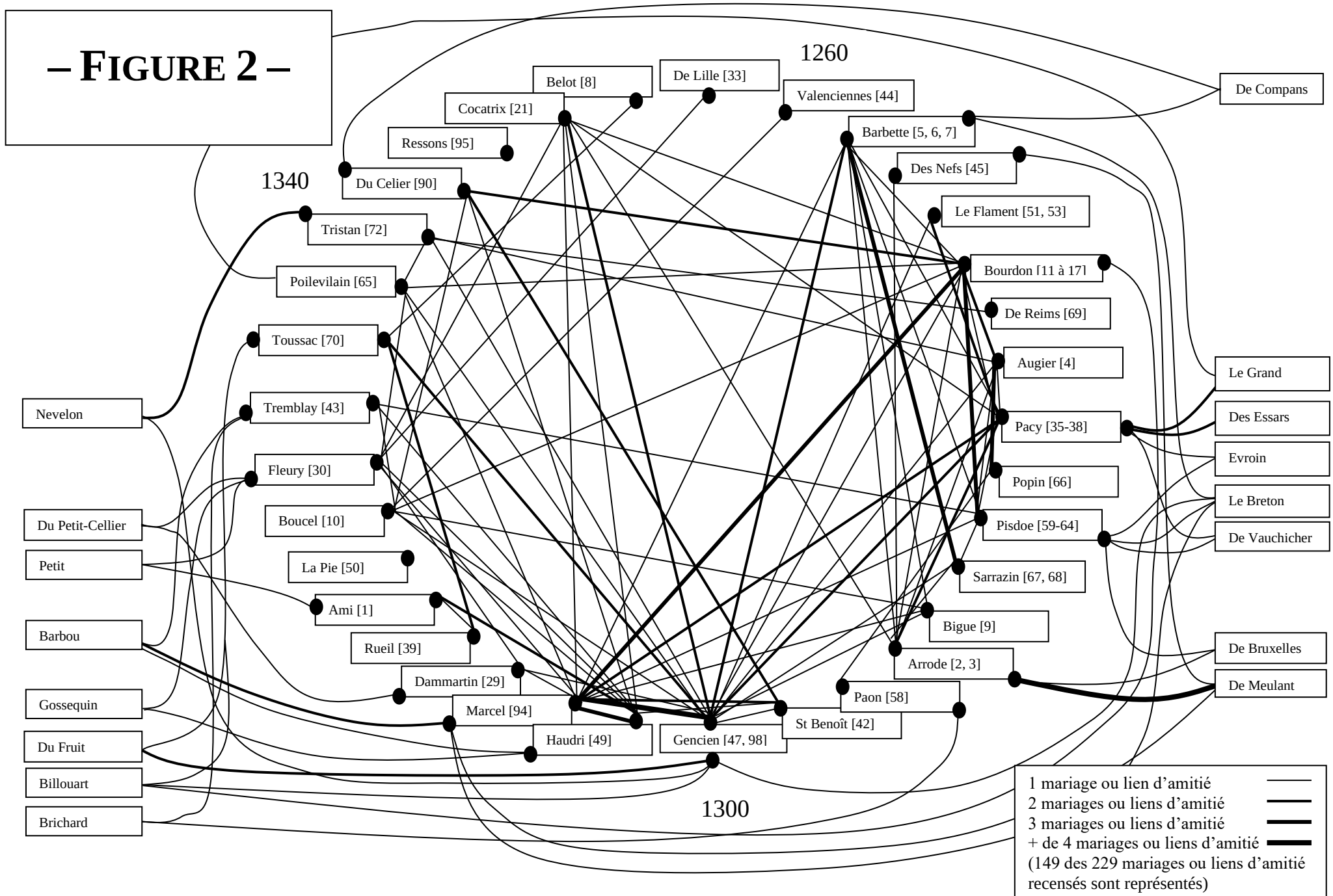
Il n'est pas facile de traduire en statistiques ou en graphiques ces liens. Non seulement les relations interpersonnelles se déroulent, avec le jeu des remariages, sur toute une vie, mais encore il est presque impossible de représenter avec précision tous les liens que tissent tous les individus d'une population d'étude avec la société qui les entoure. Enfin, le propos est de saisir un groupe, mais ce groupe est formé d'individus qui ne vivent pas à la même époque, si bien que toute représentation synchronique aura tendance à masquer les éventuelles évolutions chronologiques. Si l'on renonce à la précision et à l'exhaustivité pour privilégier la lisibilité, on peut pourtant tenter de représenter graphiquement les relations interpersonnelles des échevins avec la société parisienne dans laquelle ils vivent.

Faute de pouvoir identifier en détail tous les porteurs de patronymes échevinaux et de savoir où arrêter l'enquête, les échevins eux-mêmes ont été pris comme repère. Ils sont représentés graphiquement autour d'un cercle et si une ou plusieurs alliances les unissent à d'autres familles échevinales, elles sont figurées par un trait (figure n° 2). Le point de départ est donc un individu et tous les liens matrimoniaux qui se trouvent dans son entourage immédiat. Aux alliances on a ajouté les liens de proximité ou d'amitié lorsqu'ils étaient assez forts pour se traduire par la participation à l'exécution d'un testament, à un arbitrage ou à un conseil de famille. Le point d'arrivée des traits est en revanche une famille. Par conséquent, un trait n'unit pas forcément deux échevins entre eux par un lien direct, mais peut unir un échevin en exercice à la famille d'un ancien ou d'un futur magistrat municipal. Le cercle préfigure le groupe social, mais ce dernier n'est avéré que si les traits sont suffisamment denses en son sein pour le transformer en pelote. Il est également évident que, même si les

membres de la population d'étude appartiennent à un milieu très fermé, ils sont obligés d'ouvrir aussi leurs alliances à d'autres lignages. C'est une nécessité biologique et sociale. On a décompté des liens avec soixante-treize lignages n'appartenant pas à la population d'étude. Un unique lien avec une famille échevinale ne suffisant pas à définir l'appartenance au groupe, n'a été retenue que la douzaine de familles qui a au moins deux liens avec des échevins. Les autres n'ont pas été représentées, même si certains apparaissent assez souvent dans l'univers échevinal pour pouvoir probablement faire partie du milieu¹³²³.

¹³²³ On pense notamment aux familles Le Chambellan, Le Queu, de Charny, Le Mire, Baillet, Braque, l'Ecuyer, des Essars, Frémaut, Maillart, d'Amiens, Petit, Chevenière, d'Attainville. Les autres familles en relation avec le milieu échevinal sont les Le Concierge, de Montargis, Ascoin, de Mantes, Louvain, Naguet, Brunel, Brice, de Senlis, Gonthier, Alory, Du Boulay, Le Grand, Clersens, de Mantes, Croisset, Bourmont, Sance, de Villiers, *Saverici*, Fourré, d'Anières, de Lagny, Le Sommelier, de Saint-Denis, de Verneuil, de Montigny, de Soissons, de Ses, Le Pellier, de Langres, Prévost, Mouton, Boulart, de Lagny, Le Hideux, de Lens, Choquart, Crépy, Maupas, Chevalier, Le Galier, des Trois-Moulins.

— FIGURE 2 —



La représentation graphique de tous les liens unissant les échevins aux familles d'autres échevins ne laisse aucun doute sur l'existence d'un groupe social. Rares sont ceux qui restent isolés dans la pelote : Thierry de Reims dans les années 1270, Pierre La Pie dans les années 1320 et Guillaume de Ressons dans les années 1340 sont les seuls membres du parloir aux bourgeois qu'aucun lien ne relie aux autres. Cela s'explique dans le premier et le dernier cas par l'origine étrangère de ces membres du Parloir. Quant à Pierre La Pie, il est issu d'un milieu d'officiers du Châtelet, ce qui explique peut-être qu'il soit en marge du groupe échevinal. On remarque tout de même en 1266 une Alice, fille de feu Nicolas et Héloïse La Pie, qui avait épousé en seconde noce un Jean Brichard, qui appartient à une famille de la grande bourgeoisie de Paris, proche du groupe échevinal¹³²⁴. L'intégration de la famille ne fait aucun doute, puisqu'un de ses membres participa aux joutes de 1330...

Les magistrats municipaux ont été placés par ordre chronologique au bord de la pelote¹³²⁵. Or on remarque que les traits sont plus denses entre les échevins en exercice à la même époque, contribuant ainsi à en souligner les bords. Cela signifie que le collège de cinq magistrats qui gouverne la ville se recrute dans un groupe social soudé par de nombreux liens. La trame est particulièrement dense pour les échevins de la fin du XIII^e siècle, à l'époque où le groupe était le plus cohérent. Il le reste largement par la suite. Si la trame relationnelle est moins dense au sommet du cercle, ce n'est pas que les familles échevinales du milieu du XIV^e siècle cessent d'appartenir à ce groupe, mais que le mode de calcul sous-estime leurs liens avec les autres. En effet, tous les magistrats représentés ont été en exercice avant 1350, à l'exception des Cocatrix, Belot et de Lille qui ont été ajoutés, car de nombreux liens les rattachaient déjà aux anciennes familles échevinales. Par conséquent, les traits représentés ne figurent pas les relations personnelles de Bernard Cocatrix, Jean Belot ou Jean de Lille avec le groupe, mais au contraire les liens des autres échevins avec leurs familles. Des recherches plus approfondies sur ces personnes auraient certainement mis à jour des relations directes de ces échevins avec les autres lignages.

Cependant de nombreux liens, qui passent cette fois par le centre de la pelote, unissent d'anciennes familles à de nouveaux échevins. Cela confirme ce que l'on a établi

¹³²⁴ Elle vivait toujours en 1304 (A. TERROINE, *Saint-Magloire...*, t. I, n° 230 et t. II, n° 124). Cette famille est citée dans le *Tournoiement des dames* (PIERRE GENCIE, *Le Tournoiement...*, v. 144, 376, 1033). Robert et Guillaume Brichard sont des changeurs établis sur le Grand-Pont en 1252 (PITON C., *Les Lombards...*, II, 108). La sœur d'Adam Paon [58] avait épousé un Brichard avant 1289 (Arch. nat., S 4372, n° 8). Jeanne fille de feu Jacques Arrode, était veuve de Garnier Brichard en 1296 (Arch. nat., S 3473, dos. 8). Isabelle de Tremblay, mère de Garnier [43] était veuve de Pierre Brichard, son second mari, avant 1328 (*Saint-Magloire...*, t. II, n° 329. Arch. nat., H⁵ 3859², n° 6).

¹³²⁵ Pour les familles comportant plusieurs magistrat, l'ordre dans la pelote a été déterminé par le premier d'entre eux.

précédemment sur la longévité des familles échevinales. Ces relations durables sont surtout la preuve que les magistrats se recrutent dans un groupe social bien structuré, dont l'existence survit au renouvellement régulier de collègues. Ceux-ci se recrutent toujours au sein de la même parentèle. On note au passage que quelques familles sont mieux insérées que les autres dans cette toile. On le savait pour les Marcel, la figure le prouve pour les Barbette, Bourdon, Pacy, Arrode, Gencien, Boucel, Cocatrix, qui ont de très nombreux liens avec les autres familles échevinales. Elles sont au cœur de la trame ; leurs membres sont donc particulièrement bien placés pour jouer un rôle politique, s'ils le désirent. On comprend mieux comment Étienne Marcel a pu entraîner en 1356 autant de bourgeois de premier plan dans son aventure, mais ce qu'un Marcel a pu faire, un Cocatrix ou un Gencien aurait eu aussi les moyens de le réaliser. On voit à travers la trame qui se dessine entre tous les membres de l'échevinage que ceux-ci ont le pouvoir que donnent les relations et l'appartenance à un groupe social très soudé.

Plus qu'un groupe, on a affaire ici à un milieu, au sens où l'entend Françoise Autrand, c'est-à-dire un groupe de parents, de clients, d'amis très homogène¹³²⁶. Le milieu échevinal est en outre particulièrement étroit. S'il est vrai que les quarante-sept échevins recensés ont des liens avec une soixantaine d'autres familles, non représentées sur la figure, seules treize d'entre elles ont plus d'une alliance avec le cercle échevinal. Ces proportions sont bien sûr un ordre de grandeur. Le schéma ne prétend pas à l'exhaustivité et il est vrai que certains lignages proches du milieu devraient figurer à l'extérieur de la pelote. C'est le cas de la famille des Essars, par exemple, qui entretient de nombreuses alliances avec les Marcel, les Cocatrix et les Pacy¹³²⁷. Le mode de calcul ne la fait toutefois pas apparaître sur le dessin, car ne figurent que les échevins en exercice avant 1350 (avec une exception pour les Cocatrix, Belot et de Lille). Par conséquent, Étienne Marcel et ses alliances n'y sont pas représentés. Il ressort néanmoins de ce dessin que le milieu échevinal est soudé et peu ouvert sur l'extérieur, en dépit de son étroitesse. La proximité de certaines de ces familles était telle que leur alliance devait être illégale du point de vue du droit canonique, même après la réduction de la prohibition de l'inceste aux quatre premiers degrés. Ils devaient alors obtenir des dispenses pour épouser leurs cousines. Ces démarches n'ont cependant laissé aucune trace dans la documentation. Tout au plus sait-on, par une source littéraire, que Jean Billouart avait dû en demander une au pape pour épouser Marie Marcel, déjà veuve d'Étienne Bourdon du Poids et

¹³²⁶ F. AUTRAND, *Les gens...*, p. 13-14.

¹³²⁷ R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 348-350.

de Geoffroy Cocatrix. L'affaire fit rire les contemporains, car au même moment Charles V voyait sa propre demande repoussée¹³²⁸...

La cohésion que l'on pressentait à travers les pratiques sociales conscientes des échevins trouve sa confirmation dans l'examen des nombreuses alliances qui les unissent entre eux. L'étude a donc permis de préciser la place des échevins au sein de la population urbaine parisienne : ils appartiennent à la catégorie sociale des bourgeois de Paris, mais leur honorabilité, reconnue par tous, les place au sommet de cet état ; au sein de l'élite bourgeoise, ils forment un groupe social très cohérent, un véritable milieu se recrutant dans les familles qui tiennent le gouvernement municipal.

Du point de vue de la hiérarchie sociale, l'appartenance du milieu échevinal à la bourgeoisie de Paris ne fait aucun doute. Pourtant les pratiques sociales de ces bourgeois les distinguent le plus souvent des autres citoyens et empruntent les mêmes voies de celles de la noblesse. Au-delà de la nécessité de se différencier des autres bourgeois, la parenté de la culture échevinale, au sens large, avec la culture aristocratique invite à approfondir les relations que les magistrats municipaux entretiennent avec l'aristocratie.

B) Les rapports équivoques de la bourgeoisie et de la noblesse

La noblesse a trois dimensions. La première, culturelle, la définit par ses pratiques sociales, reconnaissables par tous, car elles la distinguent des autres catégories sociales ; elle se double d'une seconde, génétique, qui veut que ce soit le sang qui fasse le noble ; la dernière, juridique, la définit par l'exercice d'un certain nombre de droits ou privilèges qu'elle est la seule à posséder¹³²⁹.

Les deux premières préexistaient à la dernière au Moyen Âge central, mais à la fin du XIII^e siècle, ce sont ces trois dimensions qui font l'aristocrate. C'est l'époque en effet où les trois états tendent à se définir en terme d'exemption – ou d'absence d'exemption – de la fiscalité royale, ce qui revient à lui donner des contours juridiques¹³³⁰. C'est aussi sous le règne de Philippe le Bel que la royauté s'arroge le droit, dans ce cadre de plus en plus codifié, de transcender ces règles, et notamment celle de l'hérédité, en faisant entrer par lettre des roturiers dans la noblesse. A la même époque, le roi innove aussi en accordant des lettres de

¹³²⁸ « A court du pape, cowart/ n'a pas esteit Biluart/ car par l'otroi du Saint Pere/ a pris sa doble commere/ et du rey par comperage/ ot defait le mariage » (Hocsem, *Gesta pontificum*...p. 152, cité d'après R. CAZELLES, *Philippe VI*..., p. 58).

¹³²⁹ M. AURELL, *La noblesse*..., p. 5-9 et P. CONTAMINE, *La noblesse*..., p. 5-8.

bourgeoisie qui permettent à des étrangers de cumuler les citoyennetés de deux villes, ce qui était contraire aux usages : la première lettre d'anoblissement date de 1285-1290, alors que l'ordonnance définissant les modalités de l'accession à la bourgeoisie du roi date de 1287 et les premières lettres de bourgeoisie du règne de Philippe V¹³³¹. Le sang, le privilège et le « vivre noblement » sont les trois caractéristiques qui définissent le noble. À partir du règne de Philippe le Bel, l'appartenance d'un individu au second ordre est facilement remise en cause, ou tout au moins fragilisée, s'il lui manque une de ces dimensions. Il ne faudrait pas, toutefois, rendre ces catégories sociales ou états plus rigides qu'ils ne l'étaient réellement ; autant le roi et les nobles souhaitaient rendre la noblesse aussi étanche que possible, pour mieux contrôler son recrutement (le premier pour des raisons fiscales, les seconds par vanité), autant elle était poreuse dans les faits. Comment, d'ailleurs, ce groupe aurait-il pu traverser les siècles en évitant l'extinction biologique sans s'agréger de nouveaux venus ? La question des rapports entre bourgeoisie et noblesse doit donc tenir compte de ces trois dimensions. Pour plus de commodité, on les étudiera successivement.

1) La bourgeoisie et son image, synthèse du paradoxe

On ne reviendra pas en détail sur la première dimension, culturelle, de l'identité nobiliaire que les chapitres précédents ont largement exploré. Philippe Contamine définit le « vivre noblement » par la pratique de la musique, de la danse et des jeux, celle de la chasse, de la joute et des voyages : autant d'occupations que ne renieraient pas les bourgeois de l'échevinage. Il y ajoute le service du roi dans son hôtel et à la cour, la participation à l'exercice de la justice, à l'administration et à la gestion des finances du royaume ; or on a vu que les carrières échevinales passaient par les mêmes services¹³³². La seule activité qui répugne aux bourgeois de l'échevinage, c'est le métier des armes. C'est pourtant l'essence de la noblesse.

Le paradoxe de la culture bourgeoise, presque noble, est bien illustré dans les représentations iconographiques que le milieu se donne de lui-même. Cette approche iconographique est d'autant plus intéressante que, s'il y a une époque où l'habit fait le moine, c'est bien le Moyen Âge. Par conséquent, étudier la façon dont sont vêtus les bourgeois renseigne sur leur identité sociale aussi bien qu'une titulature. Les lois somptuaires qui interdisent aux roturiers de porter des robes fourrées de menus vairs et autres vêtements de

¹³³⁰ R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 290 et *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Paris, 1982, p. 60-74.

¹³³¹ A. VALLÉE, *Trésor des chartes...*, n° 300, 327, 520, 624, 900, 1343, 1706, 1880, 2649, etc.

luxes réservés aux nobles sont là pour le prouver. Marie, la fille de Jean Gencien, dans un procès qui l'opposa en 1364 à son beau-fils au sujet de l'héritage de Bernard Frémaux, son défunt époux, utilisa cet argument vestimentaire pour prouver sa condition de noble et obtenir, en vertu de la coutume qui régit les partages nobles, la saisine de la totalité des biens de son mari disparu. Elle précise ainsi que Jean II le Bon « avait anobli Bernard, sa femme [elle-même] et sa descendance en 1352, que depuis ce temps Marie se considérait comme noble, en se servant des ornements des femmes nobles et en imitant la conduite des femmes nobles sur l'ordre de Bernard son mari »¹³³². On verra plus loin la valeur que la cour accorda à sa noblesse et le sens de sa requête. Retenons que le choix du vêtement est très codifié parce qu'il exprime directement la position sociale. En dehors de cette anecdote, les sources ne donnent aucun renseignement sur la façon dont les bourgeois de l'échevinage étaient vêtus au quotidien. En revanche, on possède quelques traces de la façon dont ils souhaitaient être représentés, idéalement. Mon propos portera donc exclusivement sur l'image que les échevins souhaitent donner d'eux-mêmes, et non sur leur apparence réelle.

Les sources iconographiques sont, par chance, à peu près contemporaines et surtout de nature très différentes. Il s'agit des miniatures du *Tournoiement des dames* et des effigies gravées sur les tombes. Toutes datent de la fin du XIII^e siècle, mais elles représentent des bourgeois dans les contextes radicalement opposés, les premières s'adressant avant tout à un public restreint et composé de bourgeois, les secondes devant être vues par tous les fidèles qui entraient dans les églises et chapelles où elles se trouvaient. Le message adressé au spectateur change alors du tout au tout.

Le *Tournoiement des dames de Paris* comprend une série de treize vignettes, réparties régulièrement tout au long du poème (cahier). Ces peintures suivent avec fidélité le texte. Elles sont la parfaite illustration des rêves de chevalerie des échevins. C'est particulièrement vrai quand les dames de Paris sont rendues méconnaissables avec leur heaume, lors du combat. Le comique lié à l'inversion sexuelle s'estompe alors un moment, car les miniatures représentant la mêlée du tournoi sont en tout point comparables à celles des gestes ou des romans d'aventure. Les combattant(e)s portent un heaume fermé, le haubert sans plates (sauf des ailettes d'épaules) et l'épée nue. On remarque même des selles de tournoi équipées de bâtes surélevées et arrondies, enveloppant le bassin du cavalier pour lui donner une meilleure stabilité lors des combats à la lance. Cet équipement est conforme à la réalité militaire de la fin du XIII^e siècle, quoique peut-être légèrement simplifié ou archaïsant puisque l'on ne

¹³³² P. CONTAMINE, *La noblesse...*, chap. 5 p. 163-199.

¹³³³ Arch. nat., X^{1a} 18, fol. 87. Traduit du latin par Anne Terroine.

trouve pas trace d'avant-bras ou de jambières en plaques de métal, comme on en rencontre dans les miniatures de *Lancelot du Lac*, vers 1250, ou du *Roman de Tristan*, vers 1260¹³³⁴. La simplicité de l'équipement rappelle plutôt celui qu'on peut observer sur des pierres tombales de la fin du XII^e et du début du XIII^e siècle¹³³⁵, mais il est vrai que l'armement a peu évolué à cette période, et que le changement est surtout spectaculaire au XIV^e siècle. L'important, c'est de constater que l'identification à la noblesse dans sa dimension guerrière est totale, et que rien dans le dessin ne différencie ces bourgeois belliqueuses des chevaliers représentés dans les miniatures de tous les romans arthuriens.

Mais cette imagerie tantôt guerrière, tantôt comique, toujours démarquée de l'iconographie chevaleresque, est une représentation ludique que se donne la bourgeoisie échevinale à elle-même. Cela l'amuse et ne prête pas à conséquence, car l'ordre social n'en sera pas bouleversé : il s'agit d'une fiction à l'usage du milieu qui la produit. Il en est d'ailleurs de même lors des joutes réelles en ville : le contexte ludique autorise des transgressions ponctuelles de l'ordre officiel des apparences. Cette représentation confidentielle dans le *Tournoiement* est radicalement différente de la représentation officielle de ces mêmes personnes dans leurs effigies mortuaires. Il s'agit là au contraire d'images destinées à être vue par tous, pendant des siècles. Les tombes gravées à l'effigie du défunt traduisent non seulement l'image que le trépassé se faisait de lui-même, mais surtout celle qu'il pouvait faire accepter aux autres. Elle est, comme la titulature, le fruit d'un compromis entre l'image de soi et le reflet qu'en donne la société. Or les pierres tombales représentent avec une belle unanimité les échevins et leurs parents sous des habits bourgeois, manifestant par là sans ambiguïté leur appartenance au troisième ordre. Le contraste est d'autant plus saisissant qu'il s'agit de proches parents des dames apparaissant dans le *Tournoiement* : Jean Barbette est, d'après son épitaphe, le gendre de Jean Sarrazin, le chambellan, dont les quatre filles sont citées dans le songe de Pierre Gencien¹³³⁶ ; Jean Sarrazin, le drapier décédé en 1279 est un homonyme du précédent et probablement un de ses proches parents¹³³⁷, tout comme Alix Barbette (= 1293), qui n'est autre que la fille d'Étienne, gendre de Jean Sarrazin, le chambellan¹³³⁸. C'est aussi une descendante probable de la femme de Simon Barbette, qui

¹³³⁴ D'après E. VIOLLET-LE-DUC, *Encyclopédie médiévale*, rééd. Barcelone, 1978, p. 214 (fig. 20), 217 (fig. 27 bis). Il s'agit plutôt d'une simplification du dessin, car le poème évoque bien ces accessoires : voir le chapitre 6 (« La tonalité épique »).

¹³³⁵ *Ibid.*, p. 213 (fig. 17).

¹³³⁶ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v.102, 1464.

¹³³⁷ Il ne s'agit pas on plus, bien sûr, du Jean Sarrazin [68] échevin en 1298.

¹³³⁸ Jean Sarrazin [67]. Étienne Barbette [5]. Voir tableau de filiations de cette famille dans B. BOVE, *Prosopographie...*

apparaît dans le *Tournoiement*¹³³⁹. Pierre Gencien cite aussi les épouses de Jacques et Jean Boucel, ainsi que la fille de Philippe Boucel, qui sont selon toute vraisemblance apparentées à Agnès (= 1303), fille de Baudoin Boucel, prud'homme du parloir aux bourgeois¹³⁴⁰. Les autres pierres tombales de bourgeois de ce milieu sont celles de Jacques de Saint-Benoît et de son épouse, Jeanne Du Celier (= 1385), fille d'échevin¹³⁴¹.

Toute référence à la chevalerie disparaît dans ces représentations (illustrations n° 4 et 5). Les hommes portent tous un long surcot à capuchon et à manches courtes et amples (sauf pour Jean Barbette qui a des manches longues et serrées), sur une cote à manches serrées, et sur des braies. Il sont chaussés de souliers s'arrêtant à la cheville, et portent parfois un bonnet à bride. Ce costume est celui d'un citadin du XIII^e siècle ; il frappe par sa simplicité, son absence d'ornement ou de décoration, et son caractère ordinaire. Ces vêtements sont ceux de tous les roturiers, du vilain au riche bourgeois, la différence sociale se marquant, dans la réalité, par la qualité du tissu et de la confection, voire par sa propreté et son degré d'usure¹³⁴². Ces différences n'apparaissent pas sur une tombe gravée, et ces bourgeois n'ont pas voulu souligner cette distinction par d'autres artifices. Les défunts ont poussé la modestie jusqu'à refuser la mode des longues manches fendues au coude, qui a cours au moment de leur mort, pour garder la coupe en vogue mi-XIII^e siècle¹³⁴³.

La tenue des femmes obéit aux mêmes règles. Elles portent un surcot qui descend au-delà des chevilles, comme il sied à la pudeur féminine ; elles portent sur les épaules un mantel, retenu sur la poitrine par une cordelette. Seule coquetterie, Alix Barbette possède une ceinture et tient à la main une aumônière. Leur visage est encadré par une guimpe, composée d'une double pièce de tissu qui leur encadre complètement le visage¹³⁴⁴. On devine leurs tresses, roulées sur les tempes. C'est une coiffure usuelle pour la fin du XIII^e siècle.

Il est plus difficile de dire, dans le cas des femmes, si leur tenue est caractéristique de la bourgeoisie. La guimpe, par exemple, est-elle réservée aux femmes de l'aristocratie ? On trouve à cette époque des gisants de reines portant la même coiffure¹³⁴⁵, mais il n'est pas

¹³³⁹ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 741, 852, 1360.

¹³⁴⁰ *Ibid.*, v. 321, 528, 1525, 1540.

¹³⁴¹ Jean Du Celier [90].

¹³⁴² C. ENLART, *Manuel d'archéologie française, depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance, t.III. Le costume*, Paris, 1916, p. 53.

¹³⁴³ *Ibid.*, p. 63. Jacques de Saint-Benoît se singularise par un surcot fendu depuis l'épaule et plus court sur le devant, à moins qu'il ne s'agisse d'un manteau recouvrant le surcot. On peut attribuer cette petite originalité dans le costume au décalage entre la date de sa mort (mi-XIV^e siècle) et celles des autres défunts (fin XIII^e).

¹³⁴⁴ C. ENLART, *Manuel d'archéologie...*, p. 183.

¹³⁴⁵ *L'art au temps des rois maudits...*, p. 49.

certain que cet ornement ne soit pas répandu dans d'autres couches sociales¹³⁴⁶. Le schéma trifonctionnel étant pensé à partir d'activités masculines, il est probable que le costume féminin ait été moins différencié selon les états¹³⁴⁷. Le rang devait s'affirmer, dans leur cas, par la richesse des ornements plutôt que dans la coupe des vêtements. En revanche l'appartenance des hommes au troisième ordre ne fait aucun doute, car les effigies des nobles les représentent le plus souvent en armure. D'ailleurs, au XIV^e siècle, certains bourgeois anoblis, ou fils d'anoblis, comme les Braque ou les Des Essars se font représenter en armes sur leur tombe¹³⁴⁸. Par conséquent, à l'heure où l'on se présente devant le Seigneur sans fard ni artifice, les bourgeois de Paris ne se réfèrent plus au modèle nobiliaire, mais affirment au contraire leur appartenance à la bourgeoisie. Comment comprendre cet écart ? Deux hypothèses s'offrent. On peut considérer les miniatures chevaleresques du *Tournoiement* au pied de la lettre, comme l'illustration exacte des rêves de bourgeois, contrariés dans leur désir d'imitation et d'intégration à la noblesse par une société aux structures sociales rigides. On peut se demander aussi, compte tenu du ridicule qu'il y a à représenter des femmes combattant comme des « preuses », si la bourgeoisie n'entretient pas une certaine distance vis-à-vis de ce modèle prégnant, et si, finalement, l'effigie ne reflète pas leur sentiment profond et sincère d'appartenir à la bourgeoisie.

La confrontation de ces deux sources met à jour une tension dans l'imaginaire bourgeois, dans ses rapports avec la noblesse. Ce n'est guère surprenant, puisque les pratiques culturelles des magistrats municipaux coïncident dans bien des cas avec celles de l'aristocratie, mais qu'en même temps ils se distinguent par leur activité professionnelle. Il suffirait qu'ils épousent de nobles demoiselles ou qu'ils obtiennent des lettres d'anoblissement pour se fondre dans le groupe nobiliaire. Il convient donc maintenant d'envisager les rapports entre bourgeoisie et noblesse dans leur dimension juridique et sociale.

¹³⁴⁶ La guimpe de la dame servait souvent d'ornement au heaume ou à la lance du chevalier lors des tournois (V. GAY, *Glossaire archéologique du Moyen Âge et de la Renaissance*, Paris, 1887, p. 803). E. Viollet Le Duc affirme au détour d'un article que ces guimpes « pendant le XIV^e et le XV^e siècle, sont données aux dames nobles » sans préciser si elles en ont l'exclusivité (*Encyclopédie...*, t. II, p. 501). Cependant C. Enlart ne précise rien de tel. Je n'ai pas trouvé la réponse à cette interrogation chez F. PIPONNIER, *Costume et vie sociale. La cour d'Anjou (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris, 1970.

¹³⁴⁷ Françoise Piponnier remarque que le vêtement féminin est en général moins varié, et donc moins sujet aux modes que le vêtement masculin. Cela s'explique par la variété moins grande des activités féminines dans l'aristocratie française à la fin du Moyen Âge (*Costume et vie sociale...*, p. 175-176).

¹³⁴⁸ J. ADHÉMAR, « Les tombeaux de la collection Gaignières... », n° 922, 1055, 1128.

2) Rivalité avec la noblesse

La bourgeoisie échevinale souhaite-t-elle s'intégrer à la noblesse, comprise comme un groupe social, divisé en plusieurs sous-groupes (petite, moyenne et haute aristocratie), composé de divers milieux (gens d'armes, officiers du roi, etc.) ? On envisagera le problème sous l'angle matrimonial, car ce sont les alliances qui structurent les milieux, avant de voir comment ces rapports sociaux peuvent trouver une expression claire dans la fête urbaine.

a) Des alliances peu nombreuses et tardives

La pelote synthétisant les alliances est un bon indicateur des rapports matrimoniaux entre la grande bourgeoisie de Paris et la noblesse, vue comme groupe social : aucune famille de l'ancienne noblesse n'apparaît parmi la douzaine de lignages ayant plus d'une alliance avec le groupe échevinal. Parmi la soixantaine de familles en relation avec un des échevins passés à la municipalité avant 1350, on trouve seulement quatre lignages aristocratiques : Rénier Bourdon est cité en 1314 comme exécuteur testamentaire de Thomas de Bray, chevalier, sire d'Espinass¹³⁴⁹, Jeanne Sarrazin, fille de Jean, le chambellan, avait épousé Oudart de Villiers avant 1323 et était mère, à cette époque, de Robert, chevalier¹³⁵⁰, Jean de Pacy apparaît comme procureur de Jean de Saint-Cyr, écuyer, en 1348¹³⁵¹, tandis que son fils Nicolas épouse avant 1375 Isabelle de Valery, dame de Villefranche. C'est là tout ce que l'on recense comme relations personnelles entre le milieu échevinal d'avant 1350 et les nobles... Autant dire qu'elles sont presque nulles, ce qui plaide encore pour l'existence d'un milieu échevinal très cohérent dans son appartenance sociale.

Je n'ai pas poursuivi l'enquête avec autant de minutie pour les échevins après 1350, mais il semble, au vu des informations glanées pour la période suivante, que le milieu échevinal noue un peu plus d'alliances avec l'aristocratie traditionnelle dans la seconde moitié du XIV^e siècle : Jeanne, la petite-fille d'Étienne Haudri, épouse Jean Rigaut, écuyer, sire de Versailles avant 1348¹³⁵² ; Jeanne, la sœur de Bernard Cocatrix, épouse avant 1340 Guillaume de Soilly, chevalier, tandis que sa fille, elle aussi prénommée Jeanne, est l'épouse de Renaud de la Motte avant 1389¹³⁵³ ; en 1367, un acte révèle que deux anciens échevins, Jean Belot et Jean de Chatou, sont l'un, ami charnel de Jean de Hangest, et l'autre, époux de la veuve de

¹³⁴⁹ Rénier Bourdon [17] (Arch. nat., L 455, n° 19).

¹³⁵⁰ A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. IV, généalogie Sarrazin, et Arch. nat., L 654, n° 2d.

¹³⁵¹ Arch. nat., X1a 12, fol. 90.

¹³⁵² L'argent fut un des principaux enjeux de cette union, si l'on en juge par l'énergie avec laquelle il se bat contre ses beaux-frères pour récupérer la plus grande partie de l'héritage de son beau-père Jean, fils d'Étienne Haudri [49] (Arch. nat., X^{1a} 12, fol. 426v. X^{1c} 4a, fol. 71, 196. X^{1c} 7, fol. 165, 166, 167). Étienne Haudri [49].

¹³⁵³ Bernard Cocatrix [21]. Voir généalogie dans A. TERROINE, *La bourgeoisie...*, t. IV, généalogie Cocatrix.

Gencien de Hangest, fils du même Jean¹³⁵⁴ ; Enguerrande de Saint-Benoît est la femme de Jean de l'Hospital, écuyer, en 1380¹³⁵⁵ ; Marguerite de Pacy, fille de Jacques, s'unit en premières noces à Gilles Le Galois, chevalier, seigneur de Luzarches (= 1387) et en secondes noces à Charles de Hangest (mort avant 1394)¹³⁵⁶. On remarque au passage que Philippe Giffart figure parmi les exécuteurs testamentaires de son premier époux. Enfin, la fille de Nicolas de Pacy, évoqué plus haut, épousa monseigneur Robert de Châtillon avant 1389¹³⁵⁷. La moisson paraît un peu plus abondante pour la seconde partie du XIV^e siècle que pour la période précédente, mais le nombre d'alliances avec la noblesse de souche reste dérisoire en comparaison de celui au sein de la bourgeoisie parisienne.

Le milieu échevinal semble demeurer longtemps imperméable à la noblesse, même si l'on peut déceler une légère porosité au cours du XIV^e siècle. Mais les quelques alliances avec des écuyers ou des chevaliers que l'on remarque sont loin de traduire la fusion du milieu échevinal avec l'ancienne aristocratie. Il semble que la grande bourgeoisie de Paris ait longtemps été en rivalité avec la noblesse traditionnelle et que cela se soit traduit par l'étanchéité des deux groupes. Il faut en fait distinguer la grande aristocratie de la moyenne et petite noblesse. Les échevins ne sont naturellement pas en concurrence avec la première ; bien au contraire, leurs rapports semblent excellents, si l'on en juge par la qualité des princes qui interviennent en leur faveur pour obtenir du roi l'autorisation d'organiser des joutes bourgeoises. Cela n'est guère surprenant puisqu'ils sont leurs fournisseurs, voire leurs serviteurs. En revanche les nobles de la petite et moyenne aristocratie paraissent éviter tout contact avec la grande bourgeoisie. Il est difficile de savoir si cette répulsion est le fait d'un groupe, de l'autre ou des deux.

On peut envisager plusieurs types d'explications. L'hostilité des non-nobles face à la morgue que les nobles manifestent dans les rapports sociaux en est un. L'étude de la criminalité de cette époque montre que ces derniers entretiennent un rapport spécifique à la norme en général et au droit en particulier, qu'ils considèrent comme constitutif de leur identité sociale. Dans les situations de conflits, le noble a le verbe haut, une très forte propension à juger que son opposant roturier ne lui manifeste pas assez de respect et tire son épée avec facilité. Plus généralement, les nobles considèrent que le droit commun ne s'applique pas à eux pour certaines violences comme la guerre privée ou le rapt, qu'ils

¹³⁵⁴ Arch. nat., X^{1c} 17, fol. 105.

¹³⁵⁵ Arch. nat., S 3376, n° 6.

¹³⁵⁶ Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 22, n° 21. Arch. nat., X^{1c} 1a, n° 199. Il s'agit d'un homonyme de l'échevin Philippe Giffart [48], car ce dernier est mort en 1358 aux côtés du prévôt des marchands (R. CAZELLES, *Étienne Marcel...*, p. 326).

considèrent comme propres à leur état. Les nobles rendent bien aux vilains la haine que ces derniers leur portent, puisqu'ils s'opposent, souvent violemment, aux alliances mixtes¹³⁵⁸. Ces rapports ordinaires de classe entre dominés et dominants concernent-ils la grande bourgeoisie de Paris ? On sait qu'elle appartient sans conteste au monde des dominants, à défaut de faire partie de la noblesse... Il est possible néanmoins que, dans ses rapports avec les nobles, elle se range parmi les dominés, car elle ne participe pas du tout de la culture de la violence propre à l'aristocratie.

Mais la raison de l'hostilité réciproque latente tient surtout à la situation de concurrence dans laquelle se trouvent grande bourgeoisie et noblesse non princière. La concurrence est évidente dans la course aux offices, en particulier, notamment au sein de l'hôtel, et aux faveurs royales, en général. Les bourgeois ne sont pas une menace sérieuse pour l'aristocratie qui domine largement dans ces domaines, en dehors des offices de finance. Toutefois, la percée de l'élite des citadins, remarquable depuis le XIII^e siècle, était d'autant plus mal vécue par les nobles que beaucoup d'entre eux avaient un sentiment de plus en plus net de leur déclin économique. Celui-ci est dû à l'inflation structurelle qui a accompagné la croissance des XII^e et XIII^e siècles, ainsi qu'à la dépréciation conjoncturelle de la monnaie au début du XIV^e siècle, les deux phénomènes contribuant à saper la valeur de leurs revenus seigneuriaux en argent, le plus souvent abonnés pour une somme fixe. En outre, la justice et la fiscalité royales les privent progressivement de leur pouvoir et des revenus qu'ils en tiraient... Les bourgeois de l'échevinage au contraire affichent une prospérité insolente. Ils ont profité à plein de la croissance économique et plus encore de la croissance de l'État royal dont ils tirent beaucoup de revenus, même s'ils doivent aussi assumer l'impôt et supporter des mutations monétaires. L'écart des fortunes entre noblesse et bourgeoisie est éclatant dans les églises parisiennes, puisque la plupart des chapelles sont l'œuvre de la seconde, tandis que la première ronge son frein devant tant d'ostentation. Sa rancœur est d'autant plus légitime que bon nombre de bourgeois ont racheté leurs fiefs à de pauvres hobereaux en mal de crédit et que les plus aisés d'entre eux ont un revenu qui peut rivaliser avec celui de la moyenne noblesse¹³⁵⁹.

On ne peut expliquer l'extraordinaire adhésion que mettent l'élite bourgeoise et la noblesse à s'éviter, alors qu'ils ont tant de points communs, sans une hostilité latente ou tout au moins une certaine rivalité.

¹³⁵⁷ Arch. nat., S 3367, n° 7. Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 22, n° 106.

¹³⁵⁸ C. GAUVARD, *De grâce especial...*, p. 421-427.

¹³⁵⁹ G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, p. 140-142.

b) Les joutes, miroirs de la société

Les joutes bourgeoises relatées par le chroniqueur anonyme sont la meilleure illustration des relations contrastées de la bourgeoisie échevinale avec la noblesse, et plus généralement avec le reste de la population urbaine. Rappelons tout d'abord que ceux qui organisent les joutes (et y participent ensuite) sont presque systématiquement des bourgeois du milieu échevinal ou des proches de celui-ci : c'est le cas de Rénier et Pierre Le Flament en 1305 ; en 1330, il s'agit des « gouverneurs et les menistres et ceux de Paris », c'est-à-dire d'Adam Boucel, prévôt des marchands en exercice, Jean Gencien, Jean Barbette, Jean Billouart et Martin des Essars ; en 1331, enfin, d'Enguerran du Petit-Celier – seuls Guillaume Rat et Ascelin de Montmartre, ses associés, sont des bourgeois de second plan¹³⁶⁰. On ne sait qui paie la fête. Ces exemples laissent penser qu'elle pouvait être l'œuvre de la municipalité, comme d'un bourgeois, ou d'un groupe de bourgeois, à titre particulier¹³⁶¹.

C'est l'occasion pour les bourgeois de l'échevinage de manifester leur place dans la société urbaine. Ils commencent toujours par afficher leur loyauté envers leur souverain (et bienfaiteur, puisqu'il autorise des joutes normalement prohibées). Les joutes de 1320 se déroulent « en l'amour et obediencie de leur seigneur le roy de France et Navarre » ; les bourgeois élargissent leur hommage au royaume en 1330 à travers une mise en scène originale puisque les organisateurs du spectacle l'ont bâti comme une reconstitution de la guerre de Troie¹³⁶². Nulle surprise que les organisateurs se soient placés du côté des Troyens, donc des vaincus de la légende homérique, puisque que ce sont eux les vrais héros des romans médiévaux¹³⁶³. Si Rénier le Flament est Priam, alors Paris, c'est Troie la grande ! Ville fabuleuse et scintillante de richesses ; ville imprenable, sauf par trahison ; modèle de gouvernement surtout. De plus, les Français cultivés sont à cette époque convaincus des origines troyennes de leur monarchie¹³⁶⁴. Le choix du camp troyen s'imposait donc, surtout si les organisateurs étaient, comme le texte le suggère, les échevins et le prévôt des marchands. C'était à la fois magnifier la capitale royale, héritière de la glorieuse Troie antique, louer le roi pour son bon gouvernement, et insister sur la continuité du pouvoir depuis le VI^e siècle, deux ans seulement après l'accession des Valois au trône. C'était aussi une manière d'affirmer l'excellence de la ville et ses habitants.

¹³⁶⁰ Adam Boucel [10], Jean Gencien [47], Jean Barbette [7]. *Chronique anonyme...*, § XVI, 50, 212, 223.

¹³⁶¹ Les joutes bourgeoises sont, dans le nord de la France, surtout le fait des princes et des municipalités, plus rarement de bourgeois, à titre privé, même si cela peut arriver (E. VAN DEN NESTE, *Tournois...*, p. 127-134).

¹³⁶² *Chronique anonyme...*, § 212.

¹³⁶³ L.F. FLUTRE et F. MORA, « Benoît de Sainte-Maure », dir. M. Zink, p.140.

¹³⁶⁴ C. BEAUNE, *Naissance de la nation France*, Paris, 1985, p. 25.

Le dessein qui préside à cette mise en scène est parfaitement conscient et le double message qu'elle véhicule est décodé par le chroniqueur (qui est peut-être d'ailleurs un bourgeois du même milieu). En effet, celui-ci explique ainsi la motivation des organisateurs venus trouver le roi, « qui mout desiroient a la ville de Paris faire honneur et essaucier en toutez seigneuries par dessus toutez les villes du royaume, comme soleil corporé, empreinte et ymaginacion des trois fleurs de liz au royaume de France [essaucié] par dessus tous autrez royaulmes ». Si le royaume de France est supérieur aux autres royaumes et sa capitale supérieure à toutes les villes du pays, alors Paris est la capitale du monde ! L'hommage appuyé au roi n'est pas sans convenir au chauvinisme de la grande bourgeoisie parisienne. C'est là sans aucun doute le premier but de la manifestation : assurer le roi du soutien indéfectible de sa bourgeoisie tout en valorisant celle-ci par la mise en scène de cette fidélité. A l'écouter, Paris est le joyau de la royauté et les Parisiens sont des sujets exemplaires.

Le second objectif de cette fête unanimiste est de confirmer solennellement l'ordre social¹³⁶⁵. Les acteurs et les organisateurs de la fête sont membres de la bourgeoisie échevinale ; ils paradedent devant les dames, mais surtout devant le menu peuple venu les admirer. Le spectacle est le miroir des hiérarchies sociales au sein de la bourgeoisie, entre son élite, qui agit, et son commun qui assiste à la scène. Mais ce qui est plus intéressant encore, c'est le rapport que les échevins expriment à travers ces joutes avec la noblesse. L'ambivalence de leurs liens avec l'aristocratie s'y retrouve, intacte. Les excellentes relations qu'ils entretiennent avec la grande noblesse y trouvent leur expression : le chroniqueur rappelle volontiers comment l'épouse de Louis, comte de Nevers, Louis de Clermont, Robert d'Artois et d'autres barons soutinrent la demande des bourgeois de Paris d'organiser des joutes à Paris en 1320 et comment, en 1330, ce fut l'intercession des mêmes Louis de Clermont et Robert d'Artois, appuyés par le comte d'Alençon, qui fit fléchir le roi. Lors de la table ronde de 1330, les participants invitent au banquet qui suit les combats, les maîtres du Parlement, le prévôt de Paris, le chevalier du guet et tous les sergents de ville. La fête est celle de la grande bourgeoisie et des princes ; c'est aussi celle de la ville comme corps, ce qui explique la réunion de tous les représentants des grandes institutions municipales et royales lors du banquet. Toutefois la noblesse traditionnelle, celle qui n'est ni princière, ni au Parlement, est invisible. Peut-être cette absence est-elle due au récit ? Il est néanmoins certain qu'elle n'était pas conviés à participer au combat, qui se déroule entre bourgeois. Pourtant elle ne pouvait ignorer l'existence de ces jeux aristocratiques pratiqués par des non-nobles. La fête

¹³⁶⁵ J. HEERS, *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1972, p. 13-18, 106-118.

urbaine est l'occasion de contacts entre les groupes sociaux ; s'ils n'entraînent pas de mélanges, c'est la preuve que ces groupes s'ignorent délibérément¹³⁶⁶. Il semble que dans le royaume de France la distinction entre noblesse et bourgeoisie se soit affirmée assez tôt pour qu'il n'y ait jamais eu de joutes communes¹³⁶⁷.

À Paris, en tout cas, le phénomène est patent dès le règne de Philippe le Bel et ne peut être imputé à la grande aristocratie qui manifeste toujours une grande sollicitude envers la bourgeoisie d'affaires. L'hostilité vient donc de la petite ou moyenne noblesse, à moins que l'étanchéité des deux groupes ne traduise plutôt l'indifférence de la grande bourgeoisie au prestige de l'aristocratie militaire. Seule l'étude des rapports de la bourgeoisie avec la noblesse, comprise cette fois non comme groupe social, mais comme catégorie juridique, permettra de résoudre cette question.

3) Un attrait limité pour les privilèges nobiliaires

Les bourgeois peuvent éviter les alliances matrimoniales avec le groupe nobiliaire, mais jouir par ailleurs des privilèges de la noblesse, les dimensions sociales et juridiques de la noblesse étant distinctes, au moins en théorie. Deux voies s'offrent aux roturiers qui souhaitent devenir nobles et jouir des privilèges de la noblesse, la voie royale, par l'octroi d'une lettre d'anoblissement en bonne et due forme, et la voie détournée, qui consiste à faire admettre implicitement à la société que l'on est noble.

a) Pas d'anoblissements par la renommée

L'anoblissement par la renommée est la plus ancienne et la plus répandue des manières d'accéder à la noblesse. Elle consiste à vivre noblement en tout et, après un laps de temps variable qui laisse le temps aux contemporains de s'habituer à l'idée que cet ancien roturier vit comme un noble, affirmer sans ambiguïté son appartenance au second ordre. L'impétrant mise tout sur la définition culturelle de la noblesse. Si ce coup de force n'est remarqué ou contesté par personne, la noblesse est acquise, tant il est vrai, en dernière analyse, qu'est noble celui qui se proclame tel. Elle reste cependant fragile tant que la patine du temps et l'oubli n'ont pas effacé le souvenir des racines bourgeoises de la famille. Ce

¹³⁶⁶ On a pu faire une analyse identique des joutes urbaines en Allemagne au bas Moyen Âge : en entrant dans la ville, la joute met sous les yeux des bourgeois un spectacle nobiliaire, ce qui se traduit aux XII^e et XIII^e siècles par leur participation aux joutes aristocratiques. Toutefois les relations entre ces deux groupes se détériorent à partir du milieu du XIV^e siècle, entraînant l'exclusion des patriciens des fêtes nobiliaires et réciproquement. T. ZOTZ, « Le jouteur dans la ville. Un aspect des rapports entre noblesse, ville et bourgeoisie en Allemagne au bas Moyen Âge », dans *Le combattant au Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 161-170.

¹³⁶⁷ P. CONTAMINE, « Les tournois... », p. 432.

procédé est le seul possible pour pénétrer dans une catégorie sociale qui se définit elle-même par l'hérédité ; il est par conséquent très fréquent et concerne des milliers d'individus avant que le roi se déclare capable d'anoblir par lettre qui il voulait, à partir de la fin du XIII^e siècle. L'anoblissement taise ne cesse pas pour autant au XIV^e siècle ; c'est même la principale voie d'intégration à la noblesse¹³⁶⁸.

Cet anoblissement par la renommée n'est rien d'autre qu'une intégration à la noblesse par la culture, qui se traduit ensuite par l'obtention de privilèges juridiques que personne ne songe à contester aux nouveaux venus, si les impétrants ont réussi à camoufler leurs origines roturières. On a vu que les bourgeois de l'échevinage avaient les moyens, en terme d'étoffe sociale, de se faire passer pour des nobles. Pourtant aucun magistrat de la municipalité en exercice avant 1350, ni aucun de leurs parents ne cherchent à intégrer la noblesse de cette manière. Cela vient confirmer leur volonté de ne pas se mêler au groupe social nobiliaire, car il va de soi qu'une alliance avec un lignage authentiquement noble est presque toujours nécessaire pour renforcer la crédibilité de la métamorphose auprès des contemporains.

b) Quelques anoblissements par lettre

Cela ne signifie pas en revanche que certains échevins ne se laissent pas tenter par les privilèges dont jouit l'aristocratie de leur époque. Ainsi, Geoffroy de Fleury, futur échevin, est l'un des premiers membres de l'hôtel royal à bénéficier d'un anoblissement officiel, en 1320, de même que Jean Pisdœ obtient le sien alors qu'il est prévôt des marchands, en 1345¹³⁶⁹. Ce sont les seuls des 47 magistrats en poste avant 1350 à être concernés par ce phénomène, qui touche néanmoins certains de leurs enfants ou proches parents : Jean, le fils d'Étienne Haudri, obtient son anoblissement de Charles IV en 1321 ; Jacques de Pacy, fils de Nicolas, reçoit sa lettre d'anoblissement en 1339, tandis qu'Adam de Dammartin, bourgeois de Paris, notaire du roi et peut-être parent de Geoffroy l'échevin, est anobli en 1340¹³⁷⁰. Certaines bourgeoises de ce milieu en bénéficient aussi lorsque leur époux obtient lui-même une lettre royale : c'est le cas de Marie Marcel, lorsqu'elle épouse en 1323 le trésorier du roi Jean Billouart, qui avait reçu sa lettre d'anoblissement dès 1319 ; c'est aussi celui de Jeanne de Pacy, femme de Pierre des Essars, anobli en 1320, ou de Marie Gencien, qui bénéficie de l'anoblissement de Bernard

¹³⁶⁸ F. AUTRAND, *Les gens...*, p. 173, 177-189. B. BOVE, « Un cas d'ascension sociale... », p. 68-76.

¹³⁶⁹ Geoffroy de Fleury [30] (L.C. DOUËT D'ARCQ, *Argenterie...*, I, p. 75 ou J. VIARD, *Documents...*, n° 109) et Jean Pisdœ [62] (*Documents...*, n° 349).

¹³⁷⁰ Jean, le fils d'Étienne Haudri [49] (J. GUÉROUT, *Trésor des chartes...*, t. II, n° 3520) ; Jacques de Pacy, fils de Nicolas [36] (Arch. nat., JJ 72, fol. 397) ; Adam de Dammartin, peut-être parent de Geoffroy [29] (J. VIARD, *Documents...*, n° 271)

Frémaux, trésorier du roi, en 1352¹³⁷¹. Ce sont là tous les exemples d'anoblis par lettre dans le milieu échevinal que l'on connaisse pour la période antérieure à 1350. C'est peu, mais le procédé n'était pas rare. Il paraît s'intensifier légèrement après 1350 puisque l'on connaît cette fois le cas de cinq magistrats municipaux qui se font anoblir par lettre ainsi que celui de cinq de leurs parents¹³⁷². Il faut cependant remettre cette augmentation dans son contexte : elle est dérisoire en comparaison de l'accroissement du nombre de lettres octroyées par le roi, comme le montre un rapide comptage des lettres d'anoblissement tirées du trésor des chartes et de la Chambre des comptes (graphique n° 15).

Tous les échevins et leurs parents, comme les Billouart, des Essars, Frémaux, etc. qui appartiennent au même milieu, sont comptabilisés à part, dans la seconde colonne. On ne trouve, le plus souvent, que deux ou trois lettres d'anoblissement par décennie les concernant. Ils n'en demandent donc pas massivement et, si l'on peut dater le début du phénomène des années 1319-1320, il ne semble pas prendre d'ampleur au cours du siècle, alors que le nombre de lettres octroyées, lui, ne cesse de croître. C'est donc une petite minorité de bourgeois qui devient noble de cette manière, alors qu'ils ont tous les moyens politiques et financiers d'obtenir des lettres royales aussitôt qu'ils le désirent. La majorité ne semble pas intéressée par l'accession à la noblesse, mais on s'interroge sur ce qui pousse cette minorité à agir ainsi.

c) Privilèges bourgeois contre privilèges nobiliaires

La motivation la plus évidente, c'est le bénéfice immédiat qu'ils vont tirer des privilèges nobiliaires et en particulier le droit de posséder des fiefs sans payer de taxe au roi. On a vu au premier chapitre que bon nombre d'échevins possédaient des fiefs depuis le XIII^e siècle et devaient alors s'acquitter du droit de franc-fief. Il est vrai que ceux qui étaient proches du pouvoir étaient en mesure d'obtenir du roi une dérogation, par faveur¹³⁷³. Mais la faveur est toujours ponctuelle et vite remise en question. Un anoblissement permet de régler

¹³⁷¹ Marie est la petite-fille de Pierre Marcel [94] et la sœur de Garnier [55] ; elle épousa Jean Billouart avant 1323 (VIARD J, *JT Charles IV...*, n° 3649. Bibl. nat. de Fr., lat. 18345, fol. 17). Jeanne est la fille de Jean de Pacy [35], veuve de Pierre des Essars en 1349 (L. LE GRAND, « La veuve... », p. 142. Bibl. nat. de Fr., lat. 18345, fol. 17). Marie est la fille de Jean Gencien [47] et l'épouse de Bernard Frémaux en 1351 (Arch. nat., X^{1a} 18, fol. 85v et suiv. Bibl. nat. de Fr., lat. 18345, fol. 36v).

¹³⁷² Il s'agit de Josseran de Mâcon [34] en 1352, Jean de Rueil [40] en 1361, Jean Desmares [91] et maître Guillaume Desmares en 1365, Jean Maillart et Béatrice, fille d'Étienne Marcel, épouse de noble homme Pierre de Recadimo en 1372, Jean Culdoe le jeune, de Paris, seigneur du Mesnil Albert et Jean Culdoe [24] en 1373, maître Jean de Rueil, conseiller du roi en 1374 et Jean Chapelu [92] en 1393 (Bibl. nat. de Fr., lat. 18345, fol. 37, 44, 51, 141).

¹³⁷³ C'est le cas, par exemple, de « notre amé » Jean Culdoe l'aîné [24], bourgeois de Paris et prévôt des marchands, qui a « humblement supplié » le roi en 1359 de réunir un seul hommage deux fiefs qu'il tenait de lui à Lagny-le-fet dans prévôté de Senlis, contenant 4 arpents de terre, 6 sous de rente, portant amendes, ventes et saisines, avec huit arrière-fiefs, dont le prix était estimé à 8 £ p. de rente. Le roi, considérant la petite valeur du

définitivement cette question pour le bourgeois et sa descendance. C'est en tout cas l'une des principales préoccupations qui ressortent des lettres d'anoblissement : toutes précisent bien que l'impétrant pourra à l'avenir posséder des fiefs de plein droit.

C'est là le principal avantage matériel qu'ils en retirent, car leur anoblissement ne les affranchit pas de l'impôt. Et cela pour deux raisons : d'abord parce que l'exemption d'impôt n'est pas acquise pour les nobles avant la crise de 1358 – et ils sont d'autant plus régulièrement appelés à financer l'effort de guerre qu'ils apparaissent incapables de défendre le royaume¹³⁷⁴ ; ensuite parce que les échevins qui se font anoblir ne renoncent pas pour autant à la bourgeoisie de Paris. C'est là une singularité qui mérite d'être soulignée : ces nobles appartiennent, juridiquement au moins, à deux états en même temps ! Il est frappant de constater par exemple que tous se font appeler « bourgeois de Paris » et jamais « noble homme ». Prenons le cas de l'ancien argentier du roi, Geoffroy de Fleury, anobli en 1320. Il poursuit sa carrière comme trésorier du roi et fournisseur des grands jusqu'en 1341. On lui donne souvent du « sire » (10 fois)¹³⁷⁵, parfois du « bourgeois de Paris » (6 fois), jamais du « noble homme », « messire » ou « monseigneur », comme on l'attendrait pour un noble. Par exemple, lorsqu'en 1339 Philippe VI veut le récompenser, alors qu'il est noble depuis dix-neuf ans, il lui donne une maison rue Troussevache « pour consideration des bons, agreables et proufitables services que Gieffroy de Flori, bourgeois de Paris, a present nostre amé et feal à Paris, nous a longuement et loyalment et fait encore de jour en jour ». Sans sa lettre d'anoblissement, nous ne saurions pas qu'il est noble. Parmi ses enfants, un seul, Thibaut, devient chevalier ; les autres, Jean et Macy, se font régulièrement appeler par leur titre de bourgeoisie ou avec l'épithète d'honneur « sire », mais jamais avec un titre nobiliaire¹³⁷⁶. Le phénomène est identique avec Jean Pisdor, anobli en 1345, qui est qualifié onze fois de « sire », six fois de « bourgeois de Paris » (dont quatre fois après son anoblissement), mais ne

fief et les bons, honorables et agréables services que Jean Culdor a rendu à lui et à la ville de Paris, accède à sa demande et l'autorise à les posséder sans payer de taxe, bien qu'il ne soit pas noble (Arch. nat., JJ 90, fol. 146v).

¹³⁷⁴ P. CONTAMINE, *La noblesse...*, p. 25-28.

¹³⁷⁵ On a vu que cette épithète n'était pas propre aux nobles. En revanche, celle de « messire » et « monseigneur » semble le propre des aristocrates et des ecclésiastiques (L. FOULET, « sire, messire... », dans *Romania*, t. 42, p. 41).

¹³⁷⁶ Jean [31] est 7 fois « bourgeois de Paris » et 3 fois « sire » (Arch. nat., JJ 89, fol. 65v ; S 3376, fol. 7, 8 ; S 6585a, fol. 2 ; S* 1646, fol. 10v ; S* 1647, fol. 43 ; X^{1a} 20, fol. 30, 312v ; X^{1c} 17, fol. 105). Il est dit « noble homme » une seule fois, dans un obituaire du XV^e siècle (A. MOLINIER, *Obituaires...*, p. 707). Macy est 6 fois « bourgeois de Paris », une fois « sire », parfois « clerc » pour la circonstance, quand il est emprisonné au Châtelet (S 1446¹, fol. 30v, 43v ; S 3777, dos. 4, n° 5 ; X^{1a} 16, fol. 193. Bibl. nat. de Fr., fr. 10430, fol. 331, 334. H. BORDIER, *Catalogue...*, n° 1056). Un autre Macy, parent probable, se dit entre 1377 et 1391 tantôt « bourgeois de Paris », tantôt « écuyer » (S 3777, dos. 4, n° 2, 3, 6 ; S 1554, n° 2).

prend jamais la titulature habituelle des nobles¹³⁷⁷. Jean Haudri, qui se dit de nombreuses fois « drapier et / ou bourgeois de Paris » après son anoblissement, ne se comporte pas autrement¹³⁷⁸. On pourrait multiplier les exemples : tous ont la même attitude – Raymond Cazelles avait d'ailleurs déjà noté ce phénomène pour les Billouart, Du Petit-Celier ou de Lorris. Le seul qui ait voulu renoncer à rester bourgeois de Paris, après avoir été anobli en 1339, est Arnoul Braque : il dut alors abandonner expressément ce statut¹³⁷⁹.

Cela signifie que les échevins souhaitent, non pas quitter un état pour un autre, mais cumuler les privilèges des deux ! On se demande, lorsque les obligations de l'un allaient contre les privilèges de l'autre, comment se résolvait la contradiction. La question devait se poser notamment pour le paiement de la taille. En l'absence de rôle d'impôt pour le confirmer, on peut poser l'hypothèse que l'appartenance à la communauté des bourgeois se fondait sur le paiement de cette taxe, presque récognitive de cet état, et que les bourgeois nobles la payaient comme les bourgeois non nobles, à moins de renoncer explicitement à leurs privilèges de bourgeoisie, comme le fit Arnoul Braque.

Les Parisiens répugnent à abandonner leur statut de bourgeois, tout au moins au XIV^e siècle¹³⁸⁰. C'est probablement qu'il y a une fierté certaine à porter ce titre dans la capitale, mais aussi que les privilèges de ce statut sont assez intéressants pour justifier le paiement de la taille¹³⁸¹... L'attrait de la bourgeoisie se trouve encore renforcé en 1371, lorsque, sous la pression des Parisiens de son entourage, Charles V renonce à leur faire payer le droit de franc-fief sur leurs propriétés nobles. Il s'agit d'une confirmation de droits dits immémoriaux, qui fleure bon la concession récente¹³⁸². Les bourgeois font valoir au roi que Paris, « [sa] cité

¹³⁷⁷ Jean Pisdor [62] est « bourgeois » en 1339 (Arch. nat., S 4078, fol.11v), « honorable homme et sage sire » en 1343 (S 5076a, dos. 87, n° 15), « bourgeois » dans sa lettre d'anoblissement (J. VIARD, *Documents...*, n° 349), sire en 1347 (QV, n° 2933) et 1348 (Arch. ass. publ., Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 5 n° 11), sire et bourgeois (S* 1446², fol. 75v) ou bourgeois tout court en 1349 (J. VIARD, *JT Philippe VI...*, n° 2679), bourgeois (Arch. nat., X^{1a} 13, fol. 141v), honorable et sage sire (Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 9, n° 61) ou seulement sire en 1351 (Arch. ass. publ., comptes de Saint-Jacques-aux-Pèlerins, 14, 2274), honorable et sage sire en 1353 (Arch. nat., S 99), sire en 1355 (Arch. nat., JJ 84, fol. 103 et Saint-Jacques-aux-Pèlerins, reg. 1, n° 70), et enfin bourgeois en 1358 (JJ 90, fol. 50).

¹³⁷⁸ Jean Haudri, fils d'Étienne [49] est anobli en 1321, mais se dit drapier en 1322 (J. VIARD, *JT Charles IV...*, n° 348), bourgeois ou drapier en 1323 (*Ibid.*, n° 2462, 2491, 3057), bourgeois et drapier en 1324 (*Ibid.*, n° 5008) et 1326 (Arch. nat., L 414, n° 9), mais aussi bourgeois (L 414, n° 10. H. OMONT, « Documents... », p. 38) cette année-là. Il se dit bourgeois dans son testament en 1327 (B. GUÉRARD, *Notre-Dame...*, t. III, p. 227). Il est encore dit une fois bourgeois, à titre posthume, dans le procès qui oppose ses héritiers en 1350 (Arch. nat., X^{1a} 12, fol. 426).

¹³⁷⁹ R. CAZELLES, *Philippe VI...*, p. 293-294.

¹³⁸⁰ Dans certains cas, comme pour les Braque et de Lorris, les bourgeois anoblis du XIV^e siècle s'intègrent totalement à la noblesse au siècle suivant, mais il semble que ce soit une minorité. R. CAZELLES, *Jean II...*, p. 75-79.

¹³⁸¹ Il s'agit de privilèges d'ordre économique surtout. Voir le tableau n° 28, ci-après.

¹³⁸² C'est à partir de cette époque là que de nombreuses municipalités obtiennent que leurs magistratures municipales soient anoblissantes. C'est en 1372 par exemple que le maire et des échevins de Poitiers obtiennent, par lettre royaux, l'anoblissement systématique, pour eux et leur postérité (R. FAVREAU, *Poitiers...*, p. 531-

royale, est chef de toutes les autres es temps passés de [ses] antecesseurs et de nous, en prerogative de dignité et d'honneur », ce qui leur a valu d'obtenir « de tant de temps qu'il n'est memoire du contraire », le droit « d'user de gardes et baux d'enfants et de leurs cousins et aussi d'acquisition de fiefs et d'arrière-fiefs et d'autres seigneuries en quelconques parties de notre royaume ; et iceux fiefs, arrière-fiefs et possessions ces bourgeois et leurs prédécesseurs ont tenu paisiblement et usé selon l'état et les facultés des personnes de freins dorés et autres ornements appartenant à l'état de chevalerie ; et avec ce, par droit, de prendre chevalerie armée comme les nobles de lignée et de lignage de notre royaume »¹³⁸³.

Le statut de bourgeois se rapproche alors considérablement de celui de noble. L'ordonnance souligne d'ailleurs l'identité avec les droits nobiliaires en y ajoutant le droit de « prendre chevalerie » comme les nobles, sans en préciser le contenu. Il est vrai que tous les chevaliers, à la fin du XIV^e siècle, sont nobles, mais cela ne signifie pas que tous les bourgeois sont anoblis collectivement, puisque certains d'entre eux demandent encore des lettres d'anoblissement après cette date. Il faut probablement comprendre que les bourgeois sont désormais exclus des ordonnances somptuaires qui leur interdisaient de porter certaines fourrures ou ornements, comme les freins et les éperons dorés, réservés au second ordre. Peut-être aussi peuvent-ils porter des armes en ville ou à la cour, comme les authentiques chevaliers. Avec cette ordonnance, les privilèges des bourgeois de Paris tendent à approcher ceux de l'aristocratie.

On peut se demander, dès lors, pourquoi certains continuent à réclamer des lettres d'anoblissement, si c'est pour continuer à commercer, à vivre comme des bourgeois et à prendre femme dans le même milieu. L'avancement de cette recherche ne m'autorise qu'à avancer des hypothèses. La première, c'est que l'état de noblesse recèle encore peut-être quelques menus privilèges qui sont toujours bons à prendre. La seconde, et peut-être la plus sérieuse, c'est que les lettres d'anoblissements répondent moins au désir des bourgeois d'entrer dans la noblesse qu'à celui du roi de manifester par ces grâces les bonnes relations qu'il entretient avec l'élite bourgeoise. C'est du moins ce que l'on déduit de la politique d'anoblissement des souverains au XIV^e siècle. En effet, on envisage toujours la lettre d'anoblissement du point de vue de l'impétrant, comme s'il l'arrachait au roi à force d'intrigues ; si l'on considère la question du point de vue royal, on remarque que la

536). Le processus est cependant ici différent de celui qui se déroule dans la capitale, puisqu'il s'agit de la naissance d'une « noblesse de cloche », qui isole la bourgeoisie municipale du reste de la population urbaine, tandis qu'à Paris l'anoblissement reste individuel, mais le statut de tous les bourgeois tend à se rapprocher de celui de la noblesse.

¹³⁸³ Lettres du 9 août 1371, éditées par R. CAZELLES, *Paris...*, p. 424-425.

concession de ce privilège obéit à une politique délibérée, surtout à partir du règne de Philippe V, qui concède de nombreuses lettres aux officiers bourgeois de son hôtel. Ce faisant, il innove en intégrant des postulants qui n'étaient pas déjà à demi-nobles et en procédant à un anoblissement plus catégoriel qu'individuel¹³⁸⁴. Philippe VI, attentif à se ménager le soutien des bourgeois de Paris parce que sa légitimité est fragile, suit la même politique, si l'on en juge par les préambules des lettres conservées dans le trésor des Chartes : l'anoblissement des échevins est toujours gratuit et octroyé en considération de leurs bons services¹³⁸⁵. C'est systématique pour les lettres antérieures à 1350 accordées aux bourgeois de l'échevinage. Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier pour la période suivante, mais il y a fort à parier que le phénomène est identique, puisqu'il s'agit le plus souvent de magistrats municipaux ou de membres des grands corps de l'État.

La lettre royale fonctionne dans ce cas un peu comme une décoration, dont le roi récompenserait des serviteurs zélés. En effet, contre toute attente, l'anoblissement ne fait pas changer d'état les magistrats municipaux, mais vient seulement accroître les privilèges dont ils jouissent déjà comme bourgeois de Paris. Aucun d'eux ne quitte la communauté des bourgeois pour se fondre dans le groupe nobiliaire : tous restent bourgeois, épousent des bourgeoises ou des filles de bourgeois anoblis de cette manière, tous continuent de pratiquer le commerce et la finance, aucun ne semble trouver beaucoup d'intérêt à porter l'épée et encore moins à s'en servir. Une seule famille, parmi la trentaine étudiée, paraît tentée à partir des années 1330-1340 par la fusion réelle avec la noblesse ; c'est la famille Pacy. Jacques se fait anoblir en 1339 par lettre ; son neveu Nicolas, fils de Jean, épouse Isabelle de Valéry, dame de Villefranche et se dit écuyer dans son épitaphe à la fin du XIV^e siècle ; Jacques et Jean se font appeler « seigneurs » de leur fief de Villemirant et de Brie-sur-Marne. Jacques pousse le désir d'être considéré comme noble jusqu'à disputer âprement à son seigneur les droits de haute justice dans ses fiefs d'Ablon et de Mons et à obtenir la permission de faire garnir de remparts une ancienne motte féodale. Il semble très attaché à la possession des signes extérieurs de la seigneurie banale et l'on peut interpréter cette volonté comme celle d'un homme qui, ayant quitté l'univers marchand de son père Nicolas, consacre toute son

¹³⁸⁴ J. ROGOZINSKI, « Ennoblement by the Crown and social stratification in France (1285-1322). A prosopographical survey », dans *Order and innovation in the Middle Ages. Essays in honor of Joseph R. Strayer*, Princeton, 1976, p. 284-285.

¹³⁸⁵ Le roi exprime explicitement sa gratitude dans les lettres qu'il accorde à Geoffroy de Fleury [30], Jean Haudri (en récompense de ses services et ceux de son père Étienne [49]), Jacques de Pacy, fidèle conseiller du roi, Adam de Dammartin, notaire du roi, Jean Culdoe [24] et Jean Culdoe le jeune, et à Jean de Rueil [40]. Elle est seulement implicite (concession *sine financia*) pour Jean Pisdœ [62]. Il faudrait lire leurs lettres dans le Trésor des chartes pour déterminer les autres cas.

énergie au service du roi et souhaite être tenu pour noble¹³⁸⁶. Toutefois, même ces bourgeois anoblis et si désireux de paraître nobles ne renoncent pas à leur titre de bourgeoisie dans leur titulature. Même Jacques de Pacy continue à se faire appeler « bourgeois de Paris » après son anoblissement ; cette titulature alterne avec celle de « seigneur de Villemirant » ou de « conseiller du roi », selon les actes et parfois les circonstances. Jamais, pourtant, on ne le trouve comme « noble homme ». En dépit de leur caractère un peu flottant, ces déclinaisons d'identité sont révélatrices de son hésitation à quitter définitivement la bourgeoisie et de son souci de tirer tous les profits possibles de cette double appartenance statutaire. Bourgeois dans l'âme, les de Pacy le restent aussi par leurs alliances, car la plupart de leurs unions se font toujours, à la fin du XIV^e siècle, au sein du même milieu de bourgeois anoblis et d'officiers du roi : Jacques épousa successivement damoiselles Yolande des Essars et Jeanne Cocatrix ; Jean prit pour femme Geneviève, la veuve de Jean de Valricher, tandis que sa sœur Jeanne fut l'épouse de Jean Marcel et Jean Le Mire. A la génération suivante, Jeanne, fille de Jean, épousa Pierre des Essars, maître lai à la chambre des comptes, puis Jean de Charny, président ladite chambre¹³⁸⁷... Même si les alliances avec des chevaliers ou des nobles de souche semblent plus nombreuses à partir de l'extrême fin du XIV^e siècle, les liens avec des familles bourgeoises anoblies et des officiers du roi dominant.

C'est encore sous l'angle du cumul des privilèges qu'il faut comprendre l'argumentation de Marie Gencien, la veuve de Bernard Frémaux en procès en 1364 avec son beau-fils pour l'héritage du défunt. On a vu plus haut qu'elle affirmait s'être vêtue et comportée comme une femme noble après que son époux a été anobli. La précision est curieuse, car son anoblissement récent et officiel ne fait aucun doute. Pourtant elle éprouve le besoin d'y ajouter un argument supplémentaire, l'apparence vestimentaire, aussi canonique qu'illusoire. On doute en effet que les Parisiennes de la grande bourgeoisie de Paris aient été vêtues très différemment des dames de l'aristocratie : le rappel infini des mêmes lois somptuaires interdisant aux bourgeois de porter les étoffes réservées aux nobles, l'étude de la consommation de pelleterie de luxe en général¹³⁸⁸, et l'achat pour 80 £ p., à des fins probablement privées, par Guillaume Pisdoe d'une « robe de veluau encendrez de quatre garnemens fourrée de menu vair », ayant appartenu à la reine Clémence de Hongrie, en particulier, semblent indiquer que les différences vestimentaires devaient être beaucoup moins

¹³⁸⁶ Pour plus de détails sur l'affaire avec la dame de Mons, voir le chapitre 1 (« Valeur émotive du fief »). Jacques, fils de Nicolas de Pacy [36].

¹³⁸⁷ Voir le tableau de filiations de la famille dans B. BOVE, *Prospographie...*

¹³⁸⁸ R. DELORT, *Le commerce des fourrures...*, p. 692-704.

nettes dans la réalité que dans les ordonnances¹³⁸⁹. Si Marie Gencien avance tous les arguments susceptibles de prouver son appartenance à la noblesse, c'est bien que le cumul des statuts de bourgeois et de noble empêche de considérer les gens qui en bénéficient comme totalement nobles, dès lors qu'ils jouent sur les deux tableaux. En fait, c'est la possibilité de choisir selon les circonstances le statut le plus avantageux qui entraîne la méfiance des gens du Parlement. Marie Gencien démontre dans la suite de son argumentation, qu'en dépit de ses protestations de vie noble, elle entend quand même bénéficier des privilèges bourgeois. Le Parlement lui refuse d'ailleurs le partage noble¹³⁹⁰.

Il ne faut donc pas imaginer le bourgeois de Paris de la fin du XIII^e siècle et du XIV^e siècle comme le « bourgeois gentilhomme » de Molière, complexé par sa roture et avide de faire oublier sa macule en singeant les pratiques sociales nobiliaires et en trafiquant sa généalogie. Le milieu échevinal paraît au contraire peu attiré par l'anoblissement : non seulement aucun bourgeois ne profite de sa position sociale dominante pour tenter un anoblissement taisible, mais encore l'anoblissement par lettre ne concerne qu'un faible nombre d'entre eux et paraît répondre à des exigences politiques plutôt que sociales. Les échevins sont résolument bourgeois et fiers de l'être, comme le montre la titulature des anoblis et de leur descendance, qui ne renoncent jamais à leur titre de bourgeoisie. Plus curieuse encore est l'absence systématique de titulature propre à la noblesse, et en particulier le titre de « noble homme ». Tout cela prouve que l'anoblissement a, pour ces bourgeois, une dimension plus juridique que sociale : il ne s'agit pas pour eux de se fondre dans un nouvel ordre, mais d'étendre les privilèges dont ils jouissent déjà en tant que bourgeois de Paris. Les contours sociaux de la bourgeoisie du premier échevinage paraissent différents sur bien des aspects de ceux de la bourgeoisie échevinale des XV^e et XVI^e siècles, mais ils développent la même stratégie d'ubiquité sociale, qui est l'un des moyens de maintenir leur domination sur la société urbaine¹³⁹¹.

Si les bourgeois résistent si bien aux attraites de l'anoblissement et les anoblis à ceux de la fusion avec la noblesse comme groupe social, c'est bien qu'ils ont une forte conscience de

¹³⁸⁹ L'inventaire ne dit pas ce qu'en fit Guillaume Pisdœ, dit Bouffart [64]. L'intention commerciale de son concurrent Jean Billouart, qui achète une vingtaine de robes, cotes, mantelets et chapes pour 293 £ p., ne fait aucun doute. Par ailleurs, ce dernier achète de nombreux autres articles ayant appartenu à la défunte reine. Guillaume Pisdœ au contraire n'est cité que pour celui-là, ce qui laisse penser qu'il achète cette robe somptueuse à des fins privées et non commerciales. On n'ose imaginer sa femme ou sa fille apparaissant lors d'une joute bourgeoise parée comme une reine. Bibl. nat. de Fr.: Clairambault 471, fol.39, éd. L. DOUËT D'ARCQ, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France*, Paris, 1874 (désormais « *Argenterie II...* »).

¹³⁹⁰ Arch. nat., X^{1a} 18, fol. 87-88.

¹³⁹¹ R. DESCIMON, « Elites parisiennes entre XV^e et XVII^e siècle. Du bon usage du cabinet des titres », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 155, 1997, p. 607-644.

la valeur de leur état. L'orgueil bourgeois est éclatant lors des fêtes urbaines organisées par l'échevinage. La grande bourgeoisie prend alors le prétexte de la mise en scène de sa fidélité au roi pour se montrer sous ses plus beaux atours, dans des parades équestres qui excluent la participation des nobles, alors qu'elles sont démarquées des jeux aristocratiques. On ne peut mieux exprimer l'indépendance du groupe des bourgeois de Paris par rapport au groupe social dominant qu'est la noblesse.

La situation évolue très lentement dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Les anoblissements taiseux sont toujours ignorés par le milieu échevinal, mais celui-ci continue à bénéficier de la faveur royale, qui se traduit par des anoblissements par lettre. Ils ne sont pas plus abondants, mais se poursuivent régulièrement. La nouveauté de la seconde moitié du XIV^e siècle, ce sont les alliances matrimoniales avec des familles authentiquement nobles. Celles-ci sont toutefois très limitées et ne concernent qu'une minorité de familles. Toutefois, ces deux évolutions conjuguées contribuent à donner une teinte aristocratique de plus en plus marquée au milieu à l'extrême fin du siècle. En effet, celui-ci se recrute au sein d'un nombre réduit de lignages au sein duquel le nombre d'anoblis, avec leur descendance, s'accroît au fil du temps, tandis que certains mariages font entrer des chevaliers ou des écuyers dans la famille. Cette aristocratisation du groupe se traduit dans la documentation, au début du XV^e siècle, par un nombre croissant de « damoiselles », épithète d'honneur typiquement nobiliaire, portant des patronymes échevinaux. Il semble aussi que quelques descendants de bourgeois anoblis se disent alors écuyers ou même chevaliers et certaines branches de ces lignages paraissent opter pour la carrière des armes. Les causes de cette évolution sont difficiles à cerner. Il est probable que la crise politique et économique des années 1350 a contribué à ébranler la cohésion du groupe échevinal, et plus généralement la certitude qu'avaient ces bourgeois de leur supériorité sociale. Mais cette évolution des titres ne doit pas masquer la cohérence sociale du milieu échevinal qui se maintient jusqu'à la fin du siècle.

Une chose est sûre cependant : le milieu échevinal manifeste, avant 1350, une extraordinaire résistance à l'attraction traditionnelle qu'exerce la noblesse sur les élites médiévales. Il faut voir les sources de cette autonomie dans les privilèges et la richesse de ces marchands qui tirent des profits considérables de la cour, alors qu'à la même époque bien des chevaliers sont dans la gêne. On peut se demander cependant dans quelle mesure la résistance de ce petit milieu très soudé au modèle dominant n'a pas contribué à faire émerger une conscience de groupe, pensé et reconnu comme autonome.

C) La conscience de soi à travers le *Tournoiement des dames*

Peut-on savoir ce que les échevins pensaient d'eux-mêmes ? Autant l'avouer d'emblée, l'entreprise est désespérée. Cela tient avant tout à la nature des sources, presque exclusivement composées de documents diplomatiques qui permettent de reconstituer les actions des échevins, rarement leurs pensées.

La seule façon de cerner la conscience qu'un groupe a de lui-même, c'est d'interroger ses productions intellectuelles, et en particulier les écrits dans lesquels il parle de lui-même. En effet, la mise en scène littéraire d'un auteur et / ou de son entourage est le résultat d'un projet conscient visant à parler de soi, de sa famille ou de son milieu. Ce projet réflexif assumé ne peut dès lors que manifester la conscience qu'ont l'écrivain et ses destinataires de leur originalité par rapport au monde qui les entoure. Telle est la conclusion que l'on peut tirer de l'étude des livres de raison qui sont la source de ce type la plus répandue à la fin du Moyen Âge¹³⁹². *Ricordanze*, livres de raisons et chroniques familiales sont l'expression d'une conscience de soi qui se traduit par la fierté du sang ou le patriotisme urbain, selon l'ambition des récits qu'ils contiennent...

Cette documentation fait défaut à Paris, mais on dispose néanmoins du *Tournoiement des dames* de Pierre Gencien. Il est vrai que cette source est unique dans la documentation, tant par sa nature que son sujet ; il est vrai aussi qu'elle se situe au début de la période étudiée. Ces bonnes raisons ne doivent pas empêcher de la convoquer pour tenter de cerner, à travers le discours de son auteur, la conscience qu'il manifeste d'appartenir au milieu échevinal. Il s'agira d'abord de prouver la portée mondaine de l'œuvre, puis d'apprécier le sens, ludique ou critique, de son comique, afin de comprendre quel est le message que son auteur adresse à son public, à travers ces vers.

1) Une œuvre mondaine

Il faut maintenant prouver ce que j'ai avancé dans le chapitre précédent, pour les besoins de l'analyse, c'est-à-dire que le poème de Pierre Gencien n'est pas un texte destiné à rester confidentiel, mais au contraire à être diffusé largement dans la bourgeoisie. La diffusion réelle du *Tournoiement* de Pierre Gencien est bonne, dans la capitale, au début du XIV^e siècle. Mais pour saisir à qui l'auteur destine ses vers, il faut privilégier son étude interne. Pour cela,

¹³⁹² C. KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom...*, p. 19-26. P. MONNET, *Les Rohrbach...*, conclusion.

il faut privilégier l'étude de la diffusion intentionnelle de l'œuvre, d'après ce qu'en laisse paraître son auteur.

Pierre Gencien n'écrit pas pour lui-même, comme beaucoup de mémorialistes cyniques et désabusés pour qui l'écriture est presque une thérapie, ni pour les générations futures, comme ces bons pères de famille auteurs de *ricordanze*. Ces auteurs-là se projettent dans l'avenir, en espérant faire valoir à leurs futurs lecteurs, à défaut de leurs contemporains, à quel point le monde dans lequel ils vivaient marchait sur la tête, ou à quel point leurs aïeux étaient méritants, selon les cas. Pierre Gencien se projette au contraire dans le présent. Son poème est destiné à être lu ou écouté immédiatement après son élaboration. J'en veux pour preuve l'esthétique de la connivence qui imprègne toute l'œuvre et le jeu des portraits auquel se livre l'auteur.

a) La parodie, jeu de société littéraire

C'est parce qu'il relève de la parodie que le poème peut être considéré comme mondain. Selon Paul Zumthor, la parodie repose sur le contraste entre des registres d'expression, pourvu que l'un d'eux fasse figure de source. C'est donc un processus polymorphe qui détourne les codes et frontières esthétiques en faisant une exploitation ludique des stéréotypes propres à un genre¹³⁹³. Cette définition paraît s'accorder parfaitement avec l'esthétique du détournement que l'on avait observée chez Pierre Gencien, qui joue sur les *topoi* plus que sur des références littéraires précises.

Cette œuvre parodique n'a de sens que par rapport aux stéréotypes que son auteur prête à son public. Cela suppose, pour établir cette connivence, qu'il le connaît bien, mais également, pour être capable de l'élaborer, qu'il partage les mêmes références culturelles. Les œuvres parodiques en général, et celle de Pierre Gencien en particulier, sont donc des textes profondément contextualisés. La parodie est un jeu qui est affaire de culture littéraire, mais elle n'a de sens que si elle atteint son public ; par conséquent, c'est aussi un jeu de société. Ce trait suffit à en faire une œuvre mondaine. D'autres aspects de l'écriture de Pierre Gencien, comme le jeu des portraits, renforcent cependant ce caractère.

b) Le jeu des portraits

Il ne s'agit pas seulement de portraits littéraires, comme celui de la femme de Jean des Nefs, qui obéit à tous les canons rhétoriques du genre et n'entretient probablement qu'un rapport lointain avec la réalité, mais bien de la mise en scène de personnes réelles, parfois

¹³⁹³ P. ZUMTHOR, *Langue et techniques poétiques à l'époque romane*, Paris, 1963.

caractérisées avec précision. En fait, le portrait est omniprésent dans le texte. Il obéit à trois procédés principaux.

Rappelons tout d'abord la précision de l'identité des participantes. Pierre Gencien ne mentionne, au cours de sa relation de tournoi, pas moins de quatre-vingt-onze femmes de son temps. Par cette énumération, le *Tournoiement* participe de la poésie du réel des *Dits* ou de certaines pièces de théâtre du Moyen Âge, comme le *Jeu de la Feuillée*. Beaucoup de portraits se réduisent à la mention du nom, mais il ne faudrait pas sous-estimer la portée de cette simple évocation pour l'auditoire, attentif à ne pas rater un trait d'esprit ou une allusion. Y suis-je ? Qu'a-t-il dit de moi ? Donne-t-il des détails ? Suis-je à mon avantage dans le récit ? sont autant de questions que les auditeurs contemporains de la rédaction du poème devaient se poser, avec une impatience peut-être teintée d'un peu d'angoisse. S'entendre décrit en octosyllabes doit être un plaisir, à mi-chemin entre le narcissisme et le masochisme, proche de celui de la contemplation de son portrait ou de sa caricature commandés à un artiste.

Le poète joue sur l'impatience du public par des effets d'attente rhétoriques. Il a deux manières de broser un portrait : évoquer l'identité de la dame avant de donner sa description ou décrire la cavalière avant de la nommer. Les deux procédés alternent, mais il lui arrive souvent, dans son songe, d'user du second, si bien que son auditoire doit alors être suspendu à ses lèvres (ou à sa plume) pour savoir à qui s'adressent ces compliments extraordinaires ou au contraire ces critiques. Il évoque ainsi au vers 176, sans la nommer, « cele qui les gens desamble » d'un coup d'œil ravageur, et il se plaît à développer dans les vingt vers suivant toutes les conséquences militaires et amoureuses de ces œillades. Comme tout le sel de l'histoire est la mise en scène de personnages réels, il est évident qu'il ne peut achever cette description extraordinaire (« son œil a non Perceval ») sans nommer la dame qui est capable d'un tel regard. Pierre Gencien souligne lui-même cet effet d'attente en précisant à la fin de son portrait :

« Or sai je bien trestout de voir
Que vous vaudriez bien savoir
Qui elle est, pour ce le vueil dire
El n'ot onques le cuer en ire,
Ains l'a eu joiant et baut.
Si fu, se Damedie nous saut,
Fame Aliaume le Cristalier » (v.195-201).

Ce procédé est très fréquent dans le *Tournoiement*. Même lorsque Pierre Gencien nomme la cavalière avant de la décrire, il fait souvent précéder l'énoncé de l'identité d'un préambule, d'une longueur variable, qui crée un effet d'attente, propre à une véritable mise en scène de l'identité. Il commence la description de la seconde route ainsi :

« Je vi issir premierement
 De Gornai, qui n'est pas cité,
 Dame de grant auctorité
 Et cortoise et bien enseignie
 Et de Paris nee et norrie,
 Dont elle ne vault se miex non ;
 Par temps orrez de li le non
 Genevieve fu apelee
 Et d'Asnieres sa renommée » (v. 667-676).

Et Pierre Gencien de poursuivre par la longue description de ses armoiries et de son armure. Juste après cette description, il précise qu'elle est accompagnée de cinq dames de sa mesnie « qui ne sont pas a oublier / pour quoi ains les doit on nommer » (v. 709-710). Il fait pourtant précéder l'énoncé de leur identité par une longue description de leur beauté qui les rendent sans pareille en France et en Normandie, suscitant un nouvel effet d'attente grâce au procédé évoqué plus haut. Qu'il utilise l'une ou l'autre de ces techniques, le poète est attentif à ne pas révéler trop vite à qui sont destinés ses compliments afin de créer une tension dans son auditoire.

Cette tension est d'autant plus vive que Pierre Gencien a le souci de pimenter son panégyrique des dames de Paris de quelques portraits plus critiques. On ne peut exclure l'hypothèse de règlements de comptes avec certaines bourgeoises ou leurs maris. Toutefois, ce regard critique est trop rare et trop bien réparti dans le poème pour ne pas répondre à une économie du texte : il s'agit autant de ne pas lasser par des descriptions trop uniformément laudatives, que d'entretenir la crainte, dans l'auditoire, d'être brocardé. Ces descriptions plus critiques s'appuient sans aucun doute sur la réalité. Pierre Gencien fait rire à bon prix en décrivant la femme « au Quoquillier », « grosse dame a desmesure » qui, lorsqu'elle pointe sur ses arçons, fait plier l'échine de son cheval sous le poids de son corps¹³⁹⁴. Si l'on peut douter du réalisme de la beauté académique de la femme de Jean des Nefs, ce détail sur l'obésité de cette bourgeoise, aussi inattendu qu'unique, ne peut qu'être en prise sur le réel. Plus loin, Pierre Gencien évoque l'épouse d'Étienne de Grève qui « ne fu veue n'esgardee / de nul home de mere nee » depuis le commencement de la Création, faisant là référence à la timidité de cette femme ou à la jalousie de son mari, probablement légendaire dans le Paris des années 1270¹³⁹⁵.

La description de ces petits travers contribue à ancrer le songe dans le réel et à impliquer l'auditoire dans le récit. Plus généralement, toutes les allusions à l'univers géographique des bourgeois de Paris participent du même phénomène : les combattantes

¹³⁹⁴ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 500-510.

¹³⁹⁵ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 821-824.

viennent, qui de Grève, qui de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui de Saint-Gervais, qui de Saint-Merri ou du Grand-Pont... : on aura reconnu les principaux lieux d'habitation des échevins au cours des XIII^e et XIV^e siècle¹³⁹⁶. De même, Pierre Gencien situe, dans son songe, le point de rendez-vous de la première route dans l'abbaye de Chelles, où, on le sait, de nombreuses moniales bourgeoises ont pris le voile¹³⁹⁷... Les personnes, les lieux, certains portraits sont en prise directe avec la réalité. Nul doute que ce soit là l'un des principaux attraits de cette œuvre pour les contemporains de Pierre Gencien. On serait tenté d'appliquer au *Tournoiement* le jugement que Jean Dufournet porte sur le *Jeu de la Feuillée*, écrit par Adam de La Halle peu après et qui est l'expression accomplie de cette poésie du réel : c'est « une expérience de théâtre total (...). C'est un psychodrame dont les participants jouent des scènes de leur vie quotidienne avec des partenaires de leur choix, exorcisant ainsi les phantasmes de l'auteur et des acteurs-spectateurs (...). C'est un théâtre de la névrose »¹³⁹⁸.

Pierre Gencien a donc écrit une œuvre résolument mondaine, qui prend tout son sens lors de performances réunissant un large public. Elle participe d'un défoulement ludique et révèle des pratiques collectives. L'auteur n'écrit pas sans penser à son public, et les auditeurs n'écoutent pas ses vers sans penser à leur contexte réel. Cette littérature se conçoit comme un jeu de miroir qui renvoie ses destinataires à eux-mêmes. Reste à préciser qui ils sont.

c) Un auteur, des héroïnes, un public bourgeois

La question qui se pose, si l'on veut tenter de comprendre le sens de l'œuvre de Pierre Gencien, est naturellement celle du public qu'il vise. On peut postuler, avant même de l'observer, que celui-ci est homogène, car les références littéraires, géographiques et sociales que véhicule le *Tournoiement* dessinent les contours d'un groupe de bourgeois de Paris qui vit sur la rive droite, entre Saint-Gervais et Saint-Germain l'Auxerrois, place ses filles à l'abbaye de Chelles et apprécie la littérature épico-courtoise... Ces traits suffisent à rapprocher les bourgeois destinataires du *Tournoiement* du milieu échevinal. Il convient toutefois de préciser ce lien à travers une rapide sociologie des participantes.

Les premiers destinataires du *Tournoiement* sont avant tout les bourgeoises qui y sont nommées, leur époux et leurs parents.

¹³⁹⁶ PIERRE GENCIEEN, *Tournoiement...*, v. 164, 956, 1149, 1271, 1265, 1269, 1423, 1564, 1730. Voir ci-dessus, « Le zonage résidentiel ».

¹³⁹⁷ *Ibid.*, v. 110-114, 1177. Voir ci-dessus, « Des confréries et des abbayes d'élection ».

¹³⁹⁸ J. DUFOURNET, *Adam de la Halle...*, p. 31.

Tableau n° 32. – Sociologie des participantes au *Tournoiement des dames*

Sociologie des participantes au Tournoiement	nombre	% du total
Membres de familles échevinales	29	32
Parents de familles échevinales	15	16,5
Epouses de bourgeois connus	12	13
Epouses de bourgeois inconnus	35	38,5
Total	91	100

D'après ce rapide décompte, il s'avère que deux tiers des bourgeoises de Paris nommées par Pierre Gencien appartiennent à des familles de premier plan dans la capitale, que celles-ci aient donné des échevins à la ville ou que leur étoffe sociale leur permette de laisser leur nom à des rues ou des traces dans les archives. C'est une œuvre à l'usage des notables de la bourgeoisie parisienne de l'époque. Ce groupe – on peut parler de groupe, puisque la mise en relation littéraire de ses membres est probablement le reflet de relations sociales bien réelles – coïncide-t-il avec le milieu échevinal ?

Il est vrai que le *Tournoiement* donne un instantané des relations sociales, vers 1270, tandis que le milieu échevinal ne se révèle que dans la durée. On remarque néanmoins que parmi les neuf familles présentes à l'échevinage entre 1263 et les années 1270, seules deux, celles d'Évrouin de Valenciennes et de Jean Popin, ne se retrouvent pas dans le *Tournoiement*¹³⁹⁹. La représentation des familles échevinales est remarquable dans ce poème. L'auteur lui-même appartient à une famille qui donnera des magistrats à la ville, tout comme la moitié des femmes qu'il cite. On mesure au passage à quel point ce milieu préexiste à la fondation de la municipalité, car il se retrouve, déjà soudé, dans cette œuvre, alors que la municipalité vient à peine de prendre consistance. Tout cela plaide pour une interprétation d'une conscience de soi du groupe échevinal à partir de ce document, même si en pratique le public que vise celui-ci excède un peu ce milieu pour d'adresser à une frange plus large de la grande bourgeoisie de l'époque.

C'est le signe d'une conscience de groupe. Cependant, cela ne dit pas quelle intention préside à l'élaboration de l'œuvre. Elle se veut drôle, à n'en pas douter, mais le comique ne porte pas sa fin en soi, car le rire peut être aussi récréatif que destructeur.

¹³⁹⁹ Les Barbette, Des Nefs, Le Flament, Bourdon, Sarrazin, Pisdoo sont cités par Pierre Gencien.

2) Le comique chez Pierre Gencien : récréatif ou satirique ?

S'interroger sur le sens du *Tournoiement des dames* revient à déterminer celui de son comique. La question n'est pas formelle, car le poème de Pierre Gencien s'inscrit entre autres dans la tradition des *Tournoiements de dames* satiriques, expérimentée depuis la fin du XII^e siècle.

a) La tradition des *Tournoiements de dames* satiriques

Ce genre littéraire, fondé sur l'inversion sexuelle des rôles, peut être interprété, dans bien des cas, comme le support d'une critique acerbe d'un ordre social, jugé perturbé. C'est le cas en particulier de l'œuvre, rédigée avant 1190, d'Huon d'Oisy, fondateur du genre, et aussi celui, plus proche de Pierre Gencien, du *Tournoiement* anonyme écrit entre 1261 et 1265. Dans le premier cas, le châtelain de Cambrai et vicomte de Meaux veut faire honte à Matthieu de Beaumont et Raoul de Coucy qui ont trop vite renoncé à leurs ambitions, d'après lui, face à Philippe Auguste en 1185. Huon décide donc de faire porter les armes par les femmes (il cite une trentaine de dames de sa famille ou de son entourage, appartenant toutes à la bonne noblesse picarde, française et champenoise), puisque les hommes s'avèrent incapables d'assumer leur rôle social¹⁴⁰⁰.

Le ton du *Tournoiement* anonyme est encore plus virulent. Le prétexte au tournoi est la décision prise par les femmes de la grande aristocratie de jouter entre elles, puisque les hommes sont devenus couards au point de ne plus oser rompre des lances depuis la prohibition des tournois décrétée en 1260. Les femmes prennent la place des hommes, car ceux-ci s'avèrent incapables de tenir leur rôle traditionnel. Elles les appellent d'ailleurs « prestres » pour mieux signifier la perte de leur virilité. Certains critiques littéraires en ont conclu qu'une « tendance satirico-politique semblait inhérente au petit groupe littéraire que forment les *Tournoiements de dames* », notamment celui de Pierre Gencien¹⁴⁰¹.

Autant cette opinion paraît fondée pour les œuvres de ce type antérieures au *Tournoiement des dames de Paris*, autant le statut du comique est moins net dans celui-ci que dans les autres. Il est évident que Gencien était au fait de la tradition littéraire à laquelle il empruntait le genre de son œuvre ; reste à savoir s'il lui a emboîté le pas dans cette intention. Le détournement systématique des autres genres littéraires auxquels il fait référence invite à la

¹⁴⁰⁰ H. PETERSEN DYGGVE, « Personnages historiques... », p. 65-67.

¹⁴⁰¹ *Ibid*, p. 145-176.

prudence¹⁴⁰². Il faut donc étudier les ressorts comiques de l'œuvre de Pierre Gencien pour déterminer s'ils ont effectivement un caractère subversif ou non.

Le poème de Pierre Gencien est parodique, c'est-à-dire qu'il repose sur des effets de contraste entre les lieux communs attendus par l'auditoire, et leur travestissement par le poète. Ces effets se lisent tant au niveau littéraire qu'au niveau de l'inversion sociale, puis de l'inversion sexuelle. On verra dans quelle mesure ils remettent en question le modèle dont ils sont issus.

b) Des effets de contrastes littéraires

La parodie n'est précise, dans le *Tournoiement des dames*, qu'à deux moments du texte. Le premier intervient dès le début de l'œuvre et est une reprise en bonne et due forme du passage du *Conte du Graal*¹⁴⁰³. L'épisode n'est pas drôle en lui-même ; ce qui l'est, c'est le clin d'œil à une grande œuvre de la littérature médiévale que tous avaient en tête. C'est un comique strictement littéraire, que procure le plaisir de partager les mêmes références culturelles que son entourage.

L'autre parodie est peut-être plus caustique. Il s'agit de la fausse description de la vertu de Noblesse. Elle intervient au moment du défilé des dames, avant le tournoi. Le poète, qui observe la parade des cavalières, aperçoit tout à coup entre deux bourgeoises...

« Noblesce qui plus noblement
Se maintint et plus cointement
Que moult d'autres dames ne font
Que il n'a sa pareille el mont
de cointise et de noblesté » (v. 285-289).

Le passage débute dans un style proche de ceux des textes allégoriques, comme le *Tournoiement d'Antéchrist* de Huon de Méry, dont la psychomachia représente l'affrontement en tournoi des Vertus de l'armée du Christ contre les Vices de celle de l'Antéchrist¹⁴⁰⁴.

C'est alors que le pastiche se révèle, dans la chute qui suit ce passage : sa noblesse se constate aisément, dit Pierre Gencien, à la manière dont elle se refuse, été comme hiver, à sortir de son hôtel sans que sa robe soit immaculée ; qui la voit venir à la messe, retroussant ses jupons juste ce qu'il faut pour que rien ne traîne par terre et marchant ainsi avec une telle distinction, ne peut qu'être épris d'elle ! Elle sert d'ailleurs d'exemple aux autres et plaît à tous. Et le poète de conclure : « fame estoit Estienne Morise » (v. 310) ! On aura reconnu là une variante du portrait à suspense étudié plus haut, et les effets de réel induits par la critique

¹⁴⁰² Voir, sur ce point, le chapitre 6 (« La tradition des *Tournoiements de dames* »).

¹⁴⁰³ Voir chapitre 6 (« L'inspiration courtoise »).

¹⁴⁰⁴ HUON DE MERY, *Le tournoi de l'Antéchrist*, G. Wimmer éd., Orléans, 1995, v. 1867-1875, p. 95.

de la coquetterie un peu vaine de cette bourgeoise. L'originalité du portrait réside ici dans la fausse piste allégorique lancée par le poète : Noblesse n'est pas une vertu, mais bien un surnom désignant la femme d'Étienne Morise. Cette Noblesse, alias dame Morise, réapparaît d'ailleurs plus loin dans la description du combat, à nouveau aux côtés des filles de Louis Chauçon¹⁴⁰⁵.

Au-delà du comique littéraire qui se mêle ici à celui du portrait, faut-il y voir autre chose qu'un trait piquant ? Peut-on lire dans la description de cette fausse vertu de Noblesse incarnée par une bourgeoise, dont la principale qualité réside dans sa technique imparable pour sortir dans les rues de Paris sans se crotter, une critique voilée de la façon dont les bourgeois prétendent, par la richesse de leurs habits, rivaliser avec les femmes de l'aristocratie ? La question est d'autant plus légitime que Gencien applique à plusieurs reprises l'adverbe « noblement » aux bourgeois de son *Tournoiement*¹⁴⁰⁶. Or, l'emploi de ce mot, à une époque où le fait de se dire « noble homme » dans sa titulature suffit à prouver sa noblesse, ne peut être fortuit. L'auteur joue peut-être ici de la tension qui existe entre le mode de vie aristocratique de la grande bourgeoisie de Paris et son appartenance au troisième ordre.

Toujours dans le registre des contrastes littéraires, Gencien place de temps à autre quelques formules incongrues ou exagérées qui prêtent à sourire. Ainsi se glissent dans l'armement de ces combattantes modèles des armes qui n'ont rien de chevaleresque : la fille d'Eustache la Raguise tient une massue (attribut traditionnel du fou), tandis que Noblesse, dont on vient de voir qu'il s'agit de dame Morise, balaie ses ennemies, durant le tournoi, avec un « plançon de chesne »¹⁴⁰⁷. Il semble que cela ne soit pas très régulier.

c) L'inversion sociale

Le second registre comique réside dans l'inversion sociale qui consiste à mettre en scène des bourgeois à la place de nobles, tout en conservant un style noble, celui de l'épopée ou du roman de chevalerie, pour parler de ces combats entre joaillières et rentières. Cela aboutit à un style qui relève du burlesque au sens large, et plus précisément de l'héroï-comique, c'est-à-dire de l'ennoblissement incongru d'une matière vulgaire¹⁴⁰⁸.

La première discordance apparaît clairement à l'auditeur lorsqu'il entend cette énumération de patronymes bourgeois dont le prosaïsme et la truculence n'ont d'égal que le raffinement de l'onomastique romanesque. Qui ne ferait la différence entre Blanchefleur qui

¹⁴⁰⁵ PIERRE GENCIEN, *Tournoiement...*, v. 1276.

¹⁴⁰⁶ *Ibid.*, v. 219, 241. Plus loin il s'agit d'une « noble » bannière (v. 420)

¹⁴⁰⁷ *Ibid.*, v. 63.

¹⁴⁰⁸ G. GENETTE, *Palimpsestes...*, p. 29-30.

séduisit Perceval ou Clarissant, la sœur de Gauvain, et « la Gyffarde », « la Flamenge » ou « la Bigueuse »¹⁴⁰⁹ ? La féminisation du patronyme, systématique dans la vie courante et dans les actes de la pratique, est inconnue dans la littérature. Elle procède donc, chez Gencien, d'un effet de réel appuyé. On soupçonne même Gencien d'avoir privilégié les surnoms usuels de ces dames à leur identité réelle, voire de faire intervenir certaines bourgeoises uniquement pour le plaisir de citer leur nom ridicule : comment s'expliquer autrement la présence dans cette société choisie de Perrine la Potine, femme de Tornefusée, dit Potin, dont les archives n'ont gardé aucun souvenir¹⁴¹⁰ ? On devine chez l'auteur une jubilation manifeste à égrainer, au fil du texte, ces patronymes improbables.

Il insiste aussi sur le métier des époux. Il évoque la « fame Aliaume Le Cristallier / qui mainte pierre fist tailler » comme un trouvère évoquerait les nombreux exploits accomplis par un chevalier errant. Eudeline la Sommelière, femme du fils de Guy le Sommelier, a épousé un hucher ; une autre est l'épouse d'un orfèvre, ce qui explique qu'elle soit si richement parée¹⁴¹¹, etc. Quand il ne rappelle pas explicitement le métier de ces dames, l'auteur ne manque pas de signaler, très prosaïquement, qu'elles sont « riches d'argent et de grans rentes » ou que ces dames « en orfaverie / avoit esté tous jors norrie » ou étaient « de Paris nee et nourrie »¹⁴¹². L'intrusion de ces réalités bourgeoises et du vocabulaire commercial au sein d'une trame épique crée un effet de surprise. Ces deux dernières expressions sont en outre démarquées de formules courantes dans la littérature courtoise du temps, à ceci près que les personnages de romans sont nourris « en chevalerie » ou « en clergie », voire en « religion » comme dans le *Tournoiement d'Antéchrist*¹⁴¹³, mais jamais en orfèvrerie, ni à Paris !

Le décalage entre le prestige des héros de roman et la condition plus modeste de bourgeois permet à Pierre Gencien de faire quelques comparaisons savoureuses. Il se plaît à peindre ses voisines sous des traits chevaleresques : certaines ont des éperons dorés, d'autres font office d'écuyer pour une dame « de grand barnage »¹⁴¹⁴. Mais l'auteur n'est pas sans utiliser avec malice ce vocabulaire féodo-chevaleresque. Il emploie par exemple le verbe « adouber » pour de nombreuses bourgeoises, avec un jeu sur le double sens du terme, puisqu'il ne s'agit pas, dans le poème, du rite d'initiation guerrier qui fait entrer le jeune homme dans la chevalerie, mais de leur équipement : les bourgeoises de Paris sont en effet le

¹⁴⁰⁹ PIERRE GENCIEEN, *Tournoiement...*, v. 269, 318, 465, 817.

¹⁴¹⁰ *Ibid.*, v. 404-405.

¹⁴¹¹ *Ibid.*, v. 157, 944-948, 1165.

¹⁴¹² PIERRE GENCIEEN, *Tournoiement...*, v. 372, 155, 665.

¹⁴¹³ HUON DE MERY, *Le tournoi de l'Antéchrist...*, v. 1616.

¹⁴¹⁴ PIERRE GENCIEEN, *Tournoiement...*, v. 835, 996, 1313.

plus souvent « bien adoubées » ou « cointement adoubées »¹⁴¹⁵. « Adouber » signifie d'abord « équiper », avant de prendre un sens particulier dans le cadre chevaleresque, qui s'explique parce que c'est lors de l'adoubement que l'on remet au nouveau chevalier son épée et ses éperons. C'est donc plus à leur apparence qu'à leur hypothétique statut de chevalier que fait référence Gencien.

De même, l'auteur souligne avec ironie la suffisance des dames qui se rendent au tournoi : « Tel sembloit leur contenance/ que elles deussent conquerre/ un grant pais, une grant terre »¹⁴¹⁶. Il n'hésite pas, toujours dans un registre ironique, à les comparer aux plus grandes dames de l'aristocratie, comme la dame de Blois ou la reine d'Angleterre¹⁴¹⁷. Toutefois, la chute n'en est que plus rude, comme le poète prend un malin plaisir à le souligner. Evoquant madame Gile, épouse d'Adam de Meulant, il écrit « Elle est roine, elle est duchesse,/ des bourgeoises de la paresse [paroisse] »¹⁴¹⁸. Gencien profite ici d'un jeu de proximité phonique entre « paresse » et « paroisse » pour entretenir une ambiguïté sur le sens de ses vers, mais il ne fait aucun doute que, sous couvert de propos louangeurs, la rime est peu flatteuse pour la dame en question.

Le jeu d'inversion sociale auquel procède le poète ne va donc pas sans quelques piques élégamment envoyées à certaines de ces bourgeoises. Le panégyrique de Pierre Gencien dissimule à peine la grande distance qu'il entretient avec le modèle nobiliaire. Les bourgeoises jouent à la chevalerie, mais n'oublions pas qu'il s'agit d'un rêve, par définition irréel, et que le dormeur se plaît à parsemer ses vers d'expressions à double sens ou d'incongruités qui empêchent de s'y laisser prendre totalement... Le rire paraît être le meilleur rempart de l'ordre social.

d) L'inversion sexuelle

Le comique est encore plus évident dans l'inversion sexuelle. C'est celui qui est le plus facilement accessible au lecteur moderne. Même sans tous les ressorts comiques, parfois assez subtiles, que l'on vient d'énoncer, la relation parfaitement sérieuse et académique d'un tournoi mené par des femmes suffirait à provoquer l'hilarité. Que l'on songe à ce que pourrait être sa transposition moderne...

Les énumérations épiques les moins originales (« la ot mainte dame abatue, / maint bel cop fet d'arme esmolue / maint bon destrier mort mehaigné / et maint perdu, maint gaagné, /

¹⁴¹⁵ *Ibid.*, v. 62, 825, 886, 1036, 1380.

¹⁴¹⁶ *Ibid.*, v. 901-904.

¹⁴¹⁷ *Ibid.*, v. 408-409.

¹⁴¹⁸ *Ibid.*, v. 793-794.

mainte dame navree a mort ») prennent un relief nouveau lorsque le combat se féminise. De même, le motif traditionnel de la description des combats à la lance, évoqué au chapitre précédent, devient naturellement comique lorsque les valeureuses cavalières, tout en éperonnant leur fier destrier et en abaissant leur lance, foncent sur leur adversaire « les escus joins devant leur pis »¹⁴¹⁹. Il en est de même quand le poète attribue la force herculéenne des héros romanesques à ses voisines de la place de Grève, dont certaines sont probablement assez frêles : l'image de la femme de Pierre de Cormeilles qui soulève et jette à terre, à la force du poignet, la femme d'Adam le Queu, ne peut que faire sourire. On pourrait multiplier les exemples à l'infini : toutes les situations traditionnelles des épopées ou des romans de chevalerie sont travesties par cette inversion sexuelle, ce qui leur donne, bien sûr, un sel particulier.

De temps à autre, Gencien se risque à quelques traits d'humour, au demeurant toujours légers. Lorsqu'il décrit sa belle-sœur Marie Gencien, il conclut qu'elle est si belle qu'il ne souhaiterait rien de mieux que de lui ressembler, si c'était possible¹⁴²⁰ – c'est-à-dire : s'il était une femme... Il insiste d'ailleurs à plusieurs reprises, par des jeux de mots, sur le travestissement de ce récit guerrier. Par exemple, les femmes de la première route galopent résolument vers le lieu de la rencontre afin de combattre « Contre leur mortieus anemis [ennemis],/ non anemijs mes anemies/ beles, blondes et eschevies »¹⁴²¹.

Plus loin, il risque un jeu de mot intraduisible entre « gens » et « gente » :

« Diex, comme elle [la femme Bigue] issi richement
A grant compagnie de gent [gens],
Non mie gent, ains furent gentes [agréables ou oies¹⁴²²],
Riches d'argent et de grans rente » (v. 369-372).

A un autre endroit, Pierre Gencien joue sur le double sens, courtois ou grivois, de « prise » (priser ou prendre) en affirmant : « que vault dame s'on ne la prise ? ». Il prend soin, toutefois, de ne pas en abuser.

C'est un point sur lequel il faut insister. Le poème ne sombre jamais dans l'obscène, alors pourtant que le thème s'y prêterait volontiers et que de nombreuses œuvres de l'époque vont beaucoup plus loin dans cette voie. Que l'on se rappelle seulement le *Jeu de la Feuillée*, dans lequel Adam de la Halle propose, pour sevrer sa femme qu'il a décidé de quitter, de lui mettre de la moutarde « seur men vit » ou la prière du valet à « sains Acaires, que Diex

¹⁴¹⁹ *Ibid.*, v. 322, 1165 par exemple, mais l'expression revient souvent.

¹⁴²⁰ *Ibid.*, v. 981-987.

¹⁴²¹ *Ibid.*, v. 650-652.

¹⁴²² « Gente » ou « jante » : oie sauvage (F. GODEFROY, *Dictionnaire...*, IV, p. 634).

kia »¹⁴²³... Pierre Gencien fait toujours preuve de finesse dans son humour et a le bon goût de rester allusif quand le comique se fait plus sexuel, préférant toujours le double sens à la grossièreté. Il reste fidèle aux genres qu'il parodie en maintenant un registre de langage élevé. La tradition courtoise n'est donc pas traînée dans la boue, ce qui ne plaide pas en faveur d'une satire de la littérature qui lui sert de modèle.

e) Une autocritique amusée et louangeuse de la bourgeoisie

Cette remarque sur la rhétorique du *Tournoiement* est à verser au dossier du sens de l'œuvre. Le rire de Pierre Gencien est-il subversif ?

Sur le plan littéraire, les discordances restent toujours discrètes. D'abord, elles ne sont jamais appuyées, car il est rare que l'auteur abuse d'un même procédé comique. Il paraît significatif, par exemple, que seules deux armes incongrues se glissent dans l'équipement des dames, la première au tout début, la seconde à l'extrême fin du poème. Gencien procède par petites touches, en variant autant que possible les procédés. Ensuite, les épisodes comiques sont toujours bien répartis dans le texte, alternant avec des passages sérieux – si tant est que la description d'une « chevalière » puisse être sérieuse – où le comique est uniquement un comique de situation. Ces légères discordances disséminées dans le texte n'affectent pas le modèle courtois, qui n'est ni rabaissé, ni tiré vers le fabliau. Au contraire, on peut se demander si la parodie du début du *Conte du Graal*, la seule explicite dans le texte, n'est pas plutôt un hommage de l'auteur à cette œuvre classique. Le ton héroï-comique que donne Pierre Gencien à son poème ne met donc pas en cause les modèles dont il s'inspire. Ce n'est pas non plus une critique des goûts bourgeois pour la littérature épico-courtoise, à laquelle au contraire il fait la part belle. C'est l'ambiguïté de toute littérature au second degré.

Le rire du poète blesse-t-il son auditoire ? Rien n'est moins sûr. Autant les *Tournoiements des dames* précédents, qui s'adressaient aux chevaliers en les accusant ouvertement de couardise, étaient probablement écrits avec l'intention de les piquer au vif, autant ce type de grief devait laisser de marbre les époux des dames de Paris qui sont tous de bons bourgeois vivant de leur métier et de leurs rentes. Comme ils ne mettent pas leur orgueil dans leurs performances militaires, on ne voit pas comment l'inversion sexuelle pourrait ici les toucher. Critiquer la beauté de leur ville, la perfection de son gouvernement, leur sens des affaires, leur honneur ou leur dignité de bourgeois de Paris les aurait affectés, mais certainement pas leur manque d'ardeur dans des guerres dont ils n'ont que faire.

¹⁴²³ ADAM DE LA HALLE, *Le jeu...*, v. 43-44, 342.

Au contraire, Pierre Gencien ne manque pas de souligner la richesse des dames qui paradent dans son rêve. Les dames de Paris sont aussi « gentes », « cointes » et « belles »¹⁴²⁴ qu'elles sont « riches », richement équipées, montées sur des destriers coûtant une fortune, « couverts de riches couvertures »¹⁴²⁵. Cette insistance sur leur richesse ne va pas sans une certaine ironie de la part de l'auteur, mais il est non moins certain que celle-ci est flatteuse. En effet, derrière cette longue description de leur charmes et surtout de leur équipement, ce sont moins les dames de Paris qui sont à l'honneur, que leurs « seigneurs ». Il est révélateur que seule une douzaine de cavalières soient connues par leur prénom, tandis que les soixante-dix-huit autres sont désignées par le lien généalogique ou matrimonial qui les attache à un bourgeois de Paris. C'est d'autant plus remarquable que, dans les actes de la pratique, les bourgeoises sont toujours citées par leur prénom. Le *Tournoiement* est donc un vaste éloge de la bourgeoisie de Paris vue à travers ses femmes, dont la beauté, l'élégance, le raffinement et la richesse donnent une idée de la prospérité de leur maris. En cela, le poème est fidèle à l'esprit des *Dits*, dont les énumérations se veulent avant tout didactiques. On ne comprendrait pas d'ailleurs, s'il s'agissait d'une critique sociale, que le lignage de l'auteur soit autant à l'honneur dans cette œuvre : outre la mise en scène de sa propre personne, il commence par présenter sa belle-sœur Marie Gencien en affirmant que ses armes, qu'il ne manque pas de décrire, sont celles d'un des hommes les plus preux du monde (son mari, sire Gencien ? son beau-père Pierre ?) ; ensuite il la place en position de commandement à la tête des femmes de Grève ; enfin, durant le tournoi, elle sauve son parti en se jetant à l'improviste avec les siennes dans la mêlée¹⁴²⁶. L'intention laudative de l'auteur ne fait donc aucun doute.

Le *Tournoiement des dames* est bien une œuvre récréative et mondaine. C'est aussi un poème à la gloire des bourgeois de Paris qui y sont cités. Les quelques rares critiques que Pierre Gencien fait dans ses portraits de combattantes ne sont là que pour introduire un effet de réel qui donne plus de poids encore aux compliments dont il gratifie généreusement la plupart des participantes. Pourtant, ce poème, bien qu'outrageusement louangeur, n'est pas l'œuvre d'un naïf. Non seulement son auteur est doué d'une finesse littéraire certaine, mais encore il parsème son panégyrique de pointes ironiques qui invitent le public à n'être pas dupe de ses propres éloges, notamment lorsqu'il s'agit d'identifier les bourgeois à des chevaliers –

¹⁴²⁴ Belles : PIERRE GENCIEEN, *Tournoiement...*, v. 51, 112, 123, 166, 273, 412, 417, 554, 652, 712, 721, 730, 984, 992, 1106, 1550. Acesmées (gracieuses) : v. 161, 242, 259, 444. Cointement vêtues : v. 52, 242, 286, 437, 444, 535, 544, 592, 925, 1004, 1133, 1388. Cointes : 112, 166, 554. Cointise : 289.

¹⁴²⁵ Richement équipées : *ibid.*, v. 369, 531, 591, 802, 806-7, 828. Riches couvertures : v. 127, 173, 471, 682, 845, 1092. Pailles (couverture d'or, venant d'Egypte) : 888, 966. Cheval coûteux : v. 148, 379, 530, 803-5, 932, 1090, 1126. Evocation de la richesse personnelle : v. 93-4, 372

¹⁴²⁶ PIERRE GENCIEEN, *Tournoiement...*, v. 973-977, 1148-1149, 1378-83.

donc, implicitement, à des nobles. On peut interpréter le poème comme une œuvre qui, par l'originalité de sa forme et par son ironie amusée, montre les rapports ambigus que les bourgeois de Paris entretiennent avec le modèle nobiliaire, qu'ils imitent dans leurs pratiques sociales, tout en restant eux-mêmes. Mais le plus intéressant, c'est que cette critique n'est pas radicale, accusatrice, mais relève plutôt de l'autocritique amusée. Elle révèle la lucidité du regard de Pierre Gencien sur son propre milieu. Le caractère nettement mondain de ce texte ainsi que l'étanchéité que l'on constate entre nobles et bourgeois à cette époque prouvent que son opinion est partagée par son public. Le milieu de la grande bourgeoisie parisienne manifeste donc la conscience qu'il a, dans les années 1270, de son originalité sociale et revendique, par ce texte, l'appartenance à cet entre-deux social qui lui est propre, entre bourgeoisie et noblesse.

Conclusion du chapitre

La population d'étude, recensée sur un critère institutionnel – l'appartenance à l'échevinage – s'avère donc être un petit milieu, fortement soudé par de nombreux liens interpersonnels et matrimoniaux. Parler de « milieu échevinal » est une commodité de langage, tant il est vrai que le collège de cinq personnes qui dirige la municipalité forme une base démographique trop étroite pour prétendre constituer à lui tout seul un milieu. L'étude des alliances a montré que la trentaine de familles recensées pour la période 1260-1350 entretient des relations étroites avec au moins une bonne dizaine d'autres lignages. Le groupe échevinal fait donc partie d'un milieu un peu plus vaste, celui de la grande bourgeoisie de Paris. La galaxie de parents, d'amis et d'affins qui gravite autour de lui et qui excède légèrement le nombre réduit de familles qui ont l'honneur de donner un magistrat à la municipalité, représente cependant un groupe démographique dérisoire en regard de la masse de la population parisienne. À défaut de coïncider exactement avec le milieu dont il fait partie, le groupe échevinal en forme néanmoins le cœur et lui donne sa teinte.

Ce petit milieu fait résolument partie du troisième ordre, celui des travailleurs. Toutefois, en son sein, l'identité échevinale est avant tout marquée par son appartenance à la bourgeoisie de Paris, c'est-à-dire à la minorité de citadins (le quart) qui paie la taille et jouit en retour de privilèges particuliers. La seconde dimension de son identité, au sein du troisième ordre, est corporatiste. Il faut avouer pourtant qu'elle est bien moins affirmée et semble dépendre de l'existence d'une confrérie au sein du métier.

Cette poignée de familles se situe naturellement au sommet de la bourgeoisie de Paris. Son appartenance à l'élite bourgeoise s'exprime à travers le titre de « bourgeois de Paris » que

les échevins avancement systématiquement dans leur titulature au XIV^e siècle, alors que celui-ci tend à devenir une épithète d'honneur. Beaucoup d'échevins se font d'ailleurs appeler « sire » lorsqu'ils atteignent l'âge mûr et sont au sommet de leur puissance sociale. Ces épithètes honorables que leur concède la société marquent leur appartenance au sommet de la hiérarchie bourgeoise, même s'ils ne constituent pas à eux seuls cette strate supérieure de la bourgeoisie.

Bien que placés au sommet de la hiérarchie du troisième ordre, les échevins et leurs parents ne semblent guère tentés par la fusion dans la noblesse. On est frappé par les stratégies d'évitement que développent les bourgeois, qui semblent réduire au minimum les contacts avec les nobles de leur rang, dans la petite et la moyenne aristocratie. L'indifférence, sinon la rivalité ou l'hostilité entre la bourgeoisie échevinale et la noblesse traditionnelle semble de mise à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle. Refusant cette intégration au groupe nobiliaire, il est logique qu'ils dédaignent unanimement l'anoblissement taissable, fondé sur la renommée et des pratiques sociales aristocratiques, mais qui est le plus souvent conforté par une union matrimoniale dans la vieille noblesse.

Non seulement la bourgeoisie échevinale n'est pas attirée par la noblesse en tant que groupe social, mais encore l'accession au second ordre, vu comme une catégorie sociale jouissant de privilèges particuliers, ne tente qu'une minorité d'entre eux, ceux qui se font anoblir par lettre royale. Ils entendent moins accéder à la noblesse qu'étendre les privilèges personnels auxquels ils peuvent prétendre. Car ils ne renoncent jamais à leur condition de bourgeois de Paris, pas plus qu'ils ne se font appeler « noble homme ». Les bourgeois de Paris anoblis par lettre semblent être les seuls sujets du royaume à pouvoir jouir en toute légalité de l'appartenance à deux ordres à la fois. Les échevins et leurs parents sont donc fiers d'être bourgeois de Paris. Il faut aussi remettre leur anoblissement dans son contexte politique : tous semblent anoblis gratuitement, pour services rendus à la monarchie. Il s'agit alors pour le roi de manifester le lien privilégié qui l'unit à ses serviteurs et ceux-ci acceptent cette grâce comme telle et non comme une invitation à quitter la bourgeoisie.

Cette distance et cette indépendance que manifeste le milieu échevin vis-à-vis de la noblesse avant 1350 ne peuvent être que le signe de sa cohérence. Celle-ci se révèle à travers des pratiques sociales conscientes, qui trahissent une forte propension à se reconnaître et à s'agréger, que ce soit dans un cadre résidentiel, associatif ou religieux. Leur regroupement dans ces lieux laisse entrevoir une forte logique grégaire qui ne peut être que le signe de leur conscience de groupe.

L'étude attentive du *Tournoiement des dames de Paris* de Pierre Gencien prouve que la grande bourgeoisie de Paris avait conscience de son originalité sociale dès les années 1270.

L'auteur dévoile la conscience qu'a le groupe de lui-même dans une œuvre produite par un bourgeois de l'échevinage mettant en scènes ses parents, voisins et collègues. Elle l'est d'autant plus que ce poème parodique fonde toute son esthétique sur la connivence – culturelle et anecdotique – avec son public. Enfin, la finalité louangeuse du *Tournoiement*, qui fait la part belle à l'éloge des dames et à leurs armoiries, ne fait aucun doute. À travers les dames, c'est leur « seigneur » que l'on flatte.

Toutefois ce poème n'a rien d'un panégyrique béat et Pierre Gencien livre quelques clefs pour comprendre les rapports tendus qu'entretient la grande bourgeoisie avec la noblesse : les dames de Paris, filles ou épouses de commerçants et d'artisans, sont des « chevalières » le temps d'un rêve et leurs prouesses prêtent à rire. Il s'agit d'un panégyrique qui montre la distance amusée que son auteur et son public entretiennent avec la culture nobiliaire et les nobles en général, et par-là même la conscience de l'originalité de leur milieu, bourgeois, mais cultivant des pratiques sociales souvent proches de celles de l'aristocratie.

Le milieu paraît survivre à la crise de 1358 dans laquelle l'entraîne Étienne Marcel, mais on note une légère évolution dans ses rapports avec la noblesse. Alors que de nouveaux privilèges viennent renforcer, avant 1371, le prestige du statut de « bourgeois de Paris » en rapprochant leur condition juridique de celle des nobles, des alliances commencent à se nouer entre ces deux catégories sociales. Ces quelques mariages mixtes, conjugué à l'anoblissement régulier d'une poignée de prévôts des marchands et d'échevins, contribuent à la lente aristocratisation de ce petit milieu à la fin du XIV^e siècle.

Conclusion de la deuxième partie : les bourgeois, les nobles, la cour et la culture d'élite

Les échevins manifestent leur supériorité sociale de multiples manières. D'où que l'on considère leurs pratiques sociales, elles les distinguent du commun des citadins : leur nom, leurs armoiries, leur structure familiale, leur demeure, leur maisonnée, leur piété, leurs loisirs, tout concourt à les différencier des autres bourgeois.

Pourtant, leur manière d'exprimer leur distinction emprunte bien souvent des voies ouvertes par l'aristocratie des dizaines d'années auparavant. Ils adoptent l'usage du patronyme héréditaire en plus du prénom au début du XIII^e siècle, avec un demi-siècle de retard sur l'aristocratie féodale. Cette pratique contribue à développer leur conscience généalogique, qui trouve un relais dans l'héraldique dans la seconde moitié du XIII^e siècle, alors que son usage s'est répandu chez les chevaliers les plus modestes des confins du royaume au début du siècle.

La grande maison bourgeoise, par sa structure et la population qu'elle accueille, ressemble à bien des égards, quoique à une moindre échelle, aux hôtels princiers. Elle se distingue, comme eux, par sa taille supérieure aux autres demeures urbaines. Comme les hôtels aristocratiques, elle se compose de plusieurs bâtiments réunis symboliquement et patrimoniallement entre les mains d'un seul chef de famille, même si les bourgeois ne sont jamais tentés par de grands travaux de refonte architecturale, comme peuvent en entreprendre certains princes. Comme ces hôtels, elle comporte en son sein des espaces publics, destinés à répondre aux besoins mondains de son propriétaire qui est aussi un notable. S'il est vrai que la grande maison bourgeoise obéit, dans sa genèse et son démembrement, à un cycle d'une génération qui n'affecte pas les demeures princières, parce que ces dernières ne sont pas soumises au partage successoral égalitaire, le groupe humain qu'elle abrite a bien des traits communs avec l'hôtel aristocratique.

D'abord la maisonnée des bourgeois de Paris les plus prospères se révèle riche en hommes et en compétences. Les domestiques sont assez nombreux pour être spécialisés et former, collectivement, un hôtel aristocratique en modèle réduit : toutes les familles échevinales ont à leur service nourrices, chambrières et valets de pieds, mais certaines d'entre elles ont aussi des cuisiniers, des concierges, des valets d'écurie, qui viennent grossir les rangs de la famille du maître. Spécificité bourgeoise : il faudrait encore leur ajouter les valets de métier et les clercs mécaniques. Comme les aristocrates, les membres de la grande

bourgeoisie entretiennent un lien privilégié avec leur chapelain, qui semble être autant un médecin des âmes qu'un homme de confiance qu'ils mêlent parfois à leurs affaires. Ensuite, la famille qui habite cette grande maison bourgeoise a quelques affinités, par sa structure, avec le lignage nobiliaire traditionnel. L'hôtel bourgeois abrite une famille polynucléaire dominée par un *pater familias*, souvent qualifié de « sire ». Ce ne sont ni la primogéniture ni l'indivisibilité du fief qui sont à l'origine du regroupement des fils adultes, avec leur propre famille, auprès de leur père, mais la bonification de leur héritage, tant patrimonial que professionnel, qu'ils espèrent retirer de cette proximité. Si les contraintes qui expliquent cette structure n'ont rien de commun, il demeure, pour l'homme de la rue, que l'hôtel bourgeois ressemble fort à un hôtel aristocratique.

Les rapports des échevins avec l'Église sont proches de ceux de la noblesse traditionnelle : comme les nobles, ils placent leurs filles dans les abbayes de Chelles et de Longchamp, qui sont en pleine expansion à cette époque ; comme eux, ils obtiennent des prébendes de chanoines pour leurs fils qui entrent en religion – même s'il est vrai que leur carrière ecclésiastique ne va guère plus loin, faute de culture. On ne saurait dire si la liberté que les bourgeois de l'échevinage prennent avec le cadre paroissial (auquel ils sont par ailleurs attachés) quand il s'agit d'élire leur sépulture ou de commander des prières pour leur repos éternel est comparable à celle que prend l'aristocratie rurale avec l'église du village local, car le contexte urbain paraît propice à cette liberté de choix. Cependant, c'est l'exemple nobiliaire – et même royal – que suivent les bourgeois de Paris lorsqu'ils entreprennent, dès les années 1300, de se faire bâtir des nécropoles familiales. Ces *memorie* sont naturellement de puissants adjuvants à la cristallisation de la conscience généalogique des familles qui en font l'investissement, en même temps qu'elles les distinguent aussi symboliquement qu'ostensiblement du reste des fidèles.

Les goûts ludiques des bourgeois les rangent encore du côté de l'aristocratie. Ils pratiquent assidûment dès la seconde moitié du XIII^e siècle les grandes œuvres épiques et courtoises dont la noblesse se délecte depuis longtemps. Ce goût immodéré pour la littérature courtoise est confirmé au XIV^e siècle par les œuvres commandées par Simon de Lille, ou par la mise en scène des joutes organisées par l'échevinage en 1330. Car, non contents de rêver de chevalerie, ces bourgeois s'essayaient aussi, depuis la fin du XIII^e siècle, à l'escrime équestre dans le cadre des fêtes urbaines. Ce sport éminemment aristocratique, ainsi que la pratique de la chasse au vol donne une teinte aristocratique à leurs divertissements.

La culture échevinale ressemble donc à bien des égards à la culture nobiliaire, telle qu'on la trouve dans l'aristocratie féodale traditionnelle. Le phénomène est d'autant plus

troublant que cette culture s'élabore dans des contextes juridiques et économiques très différents de ceux dans lesquels s'est forgé celle de l'aristocratie. Serait-on face à un phénomène mimétique, un processus de « civilisation culturelle » suivant un schéma analogue à la « civilisation des mœurs » observée par Norbert Elias ?

L'étude des rapports entre la bourgeoisie échevinale et la noblesse s'accorde cependant mal avec cette hypothèse. Jusque dans la première moitié du XIV^e siècle, les relations sont plus que distantes entre les deux groupes, qui paraissent s'ignorer sans que l'on sache si ce sentiment d'indifférence, voire d'hostilité, est partagé, ni sur quoi il repose. Tout au plus peut-on supposer que la petite et la moyenne aristocratie sont en rivalité avec des bourgeois dont elles acceptent mal l'opulence insolente au début du XIV^e siècle, fondée sur le commerce et l'approvisionnement d'une cour de plus en plus brillante, quand par ailleurs elles doivent faire face à une crise chronique de leurs revenus seigneuriaux. Face au groupe nobiliaire, la bourgeoisie apparaît comme un petit milieu très soudé qui ne cesse, au XIII^e comme au XIV^e siècle, d'affirmer son appartenance à la bourgeoisie de Paris. Cette affirmation identitaire passe autant par des alliances matrimoniales, qui se déroulent exclusivement au sein de la bourgeoisie parisienne jusqu'au milieu du XIV^e siècle et qui s'ouvrent timidement à la noblesse à la fin du siècle, que par la revendication du statut de « bourgeois de Paris » dans les titulatures ou sur les pierres tombales. Même si quelques échevins se font anoblir par le roi après 1320, cet honneur ne les incite cependant pas à quitter la bourgeoisie. L'anoblissement ne signifie pas, pour ces familles, un changement d'état, mais l'extension de leurs privilèges personnels. Cette résistance à l'attraction sociale de la noblesse, qu'on aurait pu croire universelle et irrésistible, manifeste la conscience que les échevins ont de former, au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, un milieu privilégié qui n'a rien à envier à la noblesse féodale. Le *Tournoiement des dames*, œuvre mondaine produite vers 1270 par un bourgeois pour des bourgeois de son milieu, incite à penser que cette prise de conscience a été précoce et est au moins contemporaine de la création de la municipalité. Si mimétisme avec les pratiques nobiliaires il y a, il s'agit alors d'un mimétisme distancié et assumé par la bourgeoisie échevinale, qui sait aussi bien rire de ses rêves de chevalerie que rompre des lances avec élégance.

Comment comprendre, dès lors, si elle a la cohésion qu'on lui croit, qu'elle n'ait pas développé ses propres normes sociales, comme la noblesse a pu le faire en son temps ? Cela signifie-t-il qu'elle n'est pas une élite accomplie ? À cela, on peut apporter deux réponses.

D'abord la bourgeoisie échevinale en particulier et les patriciats urbains en général, sont des élites nouvelles. Elles se constituent et prospèrent dans un monde dominé par les

princes, et plus généralement par des nobles qui ont, par la force des choses, imposé leurs valeurs comme celles de l'élite. La prégnance de ce modèle est telle qu'il n'y a qu'une manière d'exprimer sa supériorité au Moyen Âge : adopter la culture des dominants, c'est-à-dire la culture aristocratique. S'il y a un clivage culturel à cette époque, c'est moins entre la culture nobiliaire, la culture marchande, la culture populaire, ou la culture savante, qu'entre celle des dominants et celle des dominés. Dès qu'une catégorie sociale a les moyens financiers et intellectuels de se distinguer, elle ne peut qu'emprunter les ornières culturelles tracées par la noblesse. Ce modèle est d'autant plus fort dans les villes que ces dernières sont le siège de cours princières où la culture courtoise s'élabore. Or les échevins et leurs parents vivent dans la capitale et sont très proches de la cour ; mieux, ils en font partie... Cette fréquentation assidue d'une des cours les plus brillantes d'Europe ne peut qu'influencer l'élite bourgeoise de Paris dans les choix culturels destinés à manifester sa supériorité. Il s'agit moins, dans son cas, de l'adoption mimétique de modèles culturels qui se vulgariseraient en descendant la hiérarchie sociale, que de l'imprégnation d'une culture courtoise, au sens étymologique du terme, qui s'élabore sous ses yeux et avec elle, à la cour de France. Les bourgeois de Paris puisent leur modèle à sa source. Il y a d'ailleurs fort à parier que les pratiques sociales que les échevins adoptent au contact des princes sont en avance sur celles des petits hobereaux de province qui ne savent peut-être pas faire la différence entre une table ronde et un pas d'arme...

Ensuite, il serait injuste de considérer que la culture bourgeoise se confond totalement dans la culture courtoise. Si les échevins empruntent bien des traits de leur mode de vie au « vivre noblement », ils font aussi preuve d'une grande fidélité à leurs anciennes valeurs : les magistrats municipaux anoblis se disent toujours « bourgeois de Paris » ; ils rêvent de chevalerie et joutent régulièrement, mais dédaignent le métier des armes ; ils se font appeler « sire », chassent au faucon à leurs heures perdues, mais n'abandonnent pas leur commerce et marient leurs enfants à ceux de leurs collègues... Même leurs goûts littéraires, pourtant si marqués par les chansons de geste et les romans d'aventures, sont teintés de cette prédilection pour le réel que l'on prête aux classes marchandes, et le *Tournoiement* de Pierre Gencien s'apparente à un *Dit des dames de Paris*. Dans ce poème inclassable, qui emprunte à tous les classiques pour mieux les détourner, tout en les citant avec déférence, Pierre Gencien exprime parfaitement le sentiment qu'ont les bourgeois de leur originalité et leur conscience de développer une culture hybride, une culture de l'entre-deux.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Devant l'impossibilité de saisir la population parisienne dans son ensemble, le choix d'un échantillon s'imposait comme une nécessité méthodologique. J'espère, au terme de l'enquête, avoir posé des jalons pour de futures recherches sur l'histoire de Paris. J'ai tenté, à travers l'étude d'une cinquantaine de personnes et de leur famille, de faire revivre, autant que la sécheresse des archives l'autorise, ce petit monde de grands bourgeois.

Car les hommes qui tenaient l'échevinage de Paris de 1260 à 1350, loin d'être une simple collection d'individus sans liens entre eux, constituaient un milieu très soudé. Ils appartenaient à la bourgeoisie de Paris, catégorie juridique qui se définit par l'exercice de privilèges spécifiques, et en particulier à sa frange la plus riche. Ils développèrent des pratiques communautaires qui étaient le signe de leur capacité à se reconnaître entre eux : la plupart appartenaient à la grande confrérie Notre-Dame ou à celle de Saint-Jacques-aux-Pèlerins, plaçaient certaines de leurs filles dans les abbayes de Chelles, Longchamp et Saint-Antoine, et résidaient dans les mêmes rues : autour de la Draperie sur la Cité, de la rue des Bourdonnais et de la rue de la Verrerie sur la rive droite. S'il est vrai qu'ils côtoyaient d'autres groupes sociaux – des bourgeois de moindre envergure dans les rues de Paris et dans la confrérie Saint-Jacques, des serviteurs de l'État dans celle de Notre-Dame et des nobles dans les abbayes de Longchamp et de Chelles –, il demeure que leur cohésion trouve son expression la plus nette dans les alliances matrimoniales qui unissaient entre elles les familles dont ils étaient issus. L'enchevêtrement des alliances au sein de la trentaine de familles dans lesquelles se recrutaient les quarante-sept magistrats municipaux de cette époque est tel, que l'on peut considérer que ces derniers appartiennent à un milieu qui déborde à peine cet effectif. La majorité des lignages qui donnèrent des magistrats à l'échevinage à partir de 1260 apparurent sous le règne de Philippe Auguste ou au plus tard sous celui de Louis IX. C'est donc au début du XIII^e siècle que la bourgeoisie échevinale se constitua, ou plutôt qu'elle accéda à la notabilité, puisque c'est à partir du moment où ces bourgeois adoptent un système anthroponymique d'élite, avec un surnom héréditaire, que l'on peut les suivre dans la documentation. Dès cette époque, certaines de ces familles étaient alliées entre elles et, sur la période, cette forte solidarité entre magistrats contemporains ne se démentit jamais. La première moitié du XIII^e siècle correspondit à une phase d'ébullition sociale, qui vit l'émergence d'un grand nombre de lignages neufs s'agrégeant les uns aux autres au cours du

siècle. Ils formaient dès le début du XIV^e siècle un milieu étroit et fermé, mais l'étude du *Tournoiement des dames de Paris* écrit vers 1270 par l'un d'eux, qui met en scène la grande bourgeoisie de son temps dans une grande parade héraldique et littéraire, révèle la précocité de la prise de conscience par ce petit groupe social de sa cohésion et de son originalité.

Ce milieu était aussi singulier que la ville qui l'a fait naître. C'était une bourgeoisie aussi brillante que discrète, aussi puissante que soumise à son roi. Cette bourgeoisie est le produit d'une ville hors norme : ville immense, elle s'apparentait aux cités italiennes, mais son élite était incapable de la dominer entièrement ; capitale d'un royaume, elle était la première des bonnes villes mais resta soumise à l'autorité très ferme du roi ; ville de prévôté, elle jouissait de nombreuses franchises, mais son élite était néanmoins contrainte d'exercer son pouvoir en médiatisant la puissance royale. Elle emprunte donc à divers modèles, sans se résoudre à aucun. En dernière analyse, la bourgeoisie de Paris jouissait de la rente de situation que lui conféraient le gigantisme et le statut de capitale de Paris.

D'aussi loin qu'on l'aperçoive, elle semble dans les meilleurs termes avec le pouvoir royal. Sa faveur auprès des souverains avait commencé dès le XII^e siècle, si l'on en juge par les libertés commerciales qu'elle avaient obtenues de Louis VI et Louis VII. C'étaient déjà le statut de capitale de Paris et le souci des rois de travailler à sa prospérité pour mieux nuire à Rouen, sa concurrente anglo-normande, qui étaient à l'origine de la concession des nombreux privilèges commerciaux dont ils jouissaient alors. Le principal consistait à percevoir, au titre de « compagnie française », la moitié des bénéfices des marchandises transitant par la Seine. Ce fut la base de la prospérité des marchands de Paris jusqu'au XV^e siècle.

Les familles liées à l'échevinage n'apparurent qu'à l'aube du XIII^e siècle, mais on les trouve dès cette époque dans l'entourage domestique des souverains. Leur présence auprès du roi se laisse à peine apercevoir sous Philippe Auguste, faute de sources, mais elle est manifeste sous Louis IX et éclatante sous Philippe le Bel – les sources devenant à nouveau laconiques pour les premiers Valois. Leurs membres apparaissent non seulement comme fournisseurs, mais encore à la tête des services d'approvisionnement de l'hôtel royal. Il est évident qu'ils tiraient un grand profit de cette ubiquité dans la filière économique, à la fois comme vendeurs, à titre privé, et comme acheteurs, au nom du roi.

Les échevins et leurs parents affichent en général une appartenance à des métiers comme ceux de la draperie ou de la pelleterie, du change ou de l'orfèvrerie, de l'épicerie ou de la mercerie, qui ont trait au commerce des produits de luxe. C'est qu'ils sont passés maîtres dans l'art de satisfaire leur royal client et sa cour qui, en dépit de leur vie nomade, résident cependant de longs mois dans la capitale. De plus en plus de princes se sont fait bâtir des

hôtels dans la ville royale après le règne de saint Louis et deviennent ainsi parisiens. Les bourgeois de Paris en général et les échevins en particulier sont bien placés pour satisfaire leur demande en draps marbrés ou rayés, en taffetas, en draps d'or, en soie, en vaisselle précieuse ou en dragées au gingembre, quand ce n'est pas en coursiers de race. La place privilégiée de Paris ne fait pas de ces bourgeois des rentiers, au sens étroit. Ce sont des hommes d'affaires à l'horizon international, qui s'étend de la Loire à l'Escaut : ils se déplacent aux foires de Champagne, achètent de la draperie ordinaire dans le Cotentin, poussent jusqu'au Brabant pour acheter leurs draps de luxe et peut-être leurs fourrures. Ils ont avant tout le rôle de courtier et savent monnayer leur familiarité avec les grands en utilisant leur entregent pour s'imposer comme intermédiaires entre les princes et les producteurs, voire les autres négociants moins bien en cour.

Ces familles étaient donc très bien placées pour obtenir de Louis IX avant 1260 une autonomie municipale que les prédécesseurs du roi avaient évité, par prudence, d'accorder aux Parisiens. La création de l'échevinage ne s'est pas faite contre les bourgeois, mais sous la pression de la nécessité : l'ancien cadre seigneurial de la prévôté à ferme était devenu insuffisant pour contrôler une ville de plus en plus peuplée. La solution a donc été de doubler l'administration royale d'une municipalité bourgeoise et de partager les responsabilités entre les deux : au prévôt de Paris la justice et la police, au prévôt de la hanse des marchands de l'eau le contrôle du commerce sur la Seine et la perception de l'impôt extraordinaire. Les bourgeois de l'entourage royal, qui prenaient souvent à ferme la prévôté avant la réforme des années 1250, abandonnent alors sans remord leurs prétentions sur celle-ci, dont la rentabilité devenait de plus en plus improbable et dont ils n'avaient du reste pas le monopole. Ils investissent en revanche massivement le nouvel échevinage. Cette réforme n'est pas un recul dans la politique de conquête du pouvoir local par les bourgeois de Paris, mais au contraire la première étape vers plus d'autorité politique. Avant, ils en étaient réduits à exercer l'autorité par délégation seigneuriale, à travers la prise à ferme d'offices domaniaux, la présence dans les tribunaux seigneuriaux ou l'arbitrage. Après, ils obtiennent la reconnaissance officielle d'un pouvoir bourgeois dans la ville, même modeste, tout en conservant leur rôle d'administrateurs au nom des seigneurs de Paris. Ils passent de la position de familiers du prince à celle de responsables politiques.

L'autre atout dont jouissent les bourgeois, et en particulier les échevins, c'est le gigantisme de Paris. Grande ville sous le règne de Philippe Auguste, « monstre démographique » à l'avènement de Philippe VI, Paris est une cité aux dimensions extraordinaires. C'est un marché local de première importance. Celui-ci est d'autant plus

attrayant que Paris est aussi la capitale du royaume et abrite, à ce titre, la cour royale. Le marché de consommation ordinaire se double d'un marché des produits de luxe, d'une dimension non moins extraordinaire, puisque rares sont les villes qui abritent autant de princes.

Nul doute qu'il faille aussi chercher les fondements de la réussite de la bourgeoisie échevinale dans l'extraordinaire dynamisme démographique et économique dont fait preuve la capitale entre la fin du XII^e siècle et le début du XIV^e siècle. Sa population décuplant sur la période, cette croissance suscite une forte demande en biens de consommation courants et surtout en logements, ce qui entraîne une hausse continue des prix de l'immobilier. Il faut très probablement situer à l'origine des fortunes bourgeoises de la fin du XIII^e siècle le capital que les petits propriétaires autochtones ont tiré de leurs immeubles : ils ont pu constituer des rentes de plus en plus fortes sur leur maison, à mesure que la valeur de leur demeure s'appréciait. La rente reste d'ailleurs au cœur des fortunes bourgeoises au XIV^e siècle, car elle demeure le meilleur moyen de spéculer sur la croissance de la ville : comme instrument de crédit, elle répond à la demande de capitaux des petits artisans de Paris, qui s'endettent auprès des bourgeois ; comme hypothèque immobilière, elle permet d'acquérir à bon compte les maisons sur lesquelles elles s'appuient. La spéculation sur le marché immobilier actif de Paris est en effet un trait constant de l'activité des riches bourgeois de la ville. Certains bourgeois de l'échevinage poussent cette spéculation jusqu'à investir massivement dans l'achat de forêts et à s'immiscer dans le commerce du bois de construction dont la demande est infinie, puisque l'on ne cesse de bâtir, réparer, reconstruire des maisons de bois dans le Paris du XIII^e et du XIV^e siècle. Beaucoup d'entre eux s'entremettent aussi pour approvisionner la ville : le contrôle du commerce du vin passant par la Seine est une spécialité de la hanse des marchands de Paris dès le début du XII^e siècle et ne se dément pas ensuite ; elle se double de celui du commerce du grain, que ces riches propriétaires font venir de leurs propriétés rurales pour le stocker dans leurs granges urbaines. Leur patrimoine immobilier, en ville comme à la campagne, n'est pas seulement un moyen de mettre à l'abri des capitaux issus du commerce, selon le schéma traditionnel de l'investissement marchand, il est aussi à l'origine de leur prospérité et il intervient pour une bonne part dans les spéculations qui ne cessent d'accroître leur fortune. Les bourgeois de l'échevinage sont donc des hommes d'affaires qui commercent de tout ce qui est susceptible de rapporter un profit quelconque, que ce soient des chevaux de race pour les princes ou des harengs pour le menu peuple de la capitale.

Les bourgeois de l'échevinage continuent à jouir de la proximité – donc de la faveur – du roi et du dynamisme économique de la ville au XIV^e siècle. La genèse de l'État moderne

leur offre cependant de nouvelles perspectives, tant sur le plan local qu'à l'échelle du royaume.

La montée en puissance de l'échevinage étant en grande partie liée au recours croissant des rois à l'impôt extraordinaire, elle n'est qu'une des conséquences induites par le développement de l'État monarchique. Or ce fut à la faveur du consentement à l'impôt que l'échevinage prit les dimensions d'une véritable municipalité, représentant les Parisiens. C'est à travers cette fonction, vitale pour la monarchie, que la bourgeoisie échevinale parvint à pousser son avantage à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle en obtenant l'accroissement progressif des compétences de l'échevinage. Elle obtint une extension de son ressort aux affluents de la Seine, ainsi qu'une extension de sa juridiction sur le commerce du grain, du sel et du bois. Son influence culmina à partir de la fin du règne de Philippe le Bel, lorsque Paris fut reconnu par tous comme la première des bonnes villes et à ce titre prit la tête du troisième ordre dans les réunions des états généraux.

En outre, l'administration, tant locale que centrale, s'étoffa considérablement sous les règnes de Philippe le Bel et de ses fils, offrant par-là même de nouvelles perspectives politiques au personnel échevinal. La plupart des magistrats municipaux poursuivirent en effet leur carrière dans d'autres offices, au service du souverain. Le souci du roi de tirer le plus de profit possible de son domaine le conduisit à créer de nouveaux offices, spécialisés dans la perception de certains revenus. Les bourgeois de l'échevinage assumèrent volontiers celui de receveur de la prévôté, démembré de l'office de prévôt dès 1292, ou de maître des eaux et forêts. Lorsqu'il s'avéra, dans les années 1290, que les mutations monétaires devenaient un expédient courant de la royauté pour se procurer de l'argent, de nombreux bourgeois de l'échevinage furent tentés par la charge de monnayeur ou celle de maître des monnaies. Le développement d'une administration centrale installée à Paris permit aux bourgeois de poursuivre leur carrière à la chambre des comptes ou du Parlement dans la première moitié du XIV^e siècle. Les bourgeois de l'échevinage furent surtout employés par la monarchie pour leur virtuosité en affaires, pour leur assise économique, qui permet au roi de s'appuyer sur eux pour financer le fonctionnement de son État au quotidien, et en second lieu pour leur connaissance intime de Paris et sa région. La plupart des offices et commissions que leur confiait le roi étaient dans le ressort de la capitale et supposaient des compétences financières.

Ici encore, le statut de capitale de Paris fut un puissant adjuvant aux carrières des bourgeois de Paris dans les institutions centrales. Leur ascension politique suivit la même courbe que celle des attributions de l'échevinage. Ils furent les premiers bénéficiaires de la construction de l'État moderne et leur influence crût à mesure que celui-ci s'étoffait au cours

du XIV^e siècle. C'est dans la complémentarité entre le service des autorités et leurs affaires privées que se trouve la clef de leur réussite : la confusion volontaire, admise par tous, entre leurs ressources et les deniers royaux leur donnait un levier financier extraordinaire ; l'exercice de magistratures publiques leur confèrait une autorité sur des Parisiens qu'ils dominaient déjà par leur fortune ; l'accès à la personne royale leur permit d'influer sur les décisions relatives à la ville.

Cette phase d'accroissement des pouvoirs dans la première moitié du XIV^e siècle, dont les échevins bénéficiaient à titre de magistrats municipaux et de serviteurs de l'État naissant, coïncida avec la fermeture sociale du groupe. Les quelques hommes nouveaux qui pénétrèrent dans ce milieu s'empressèrent de s'y fondre en épousant des filles des anciennes familles de la bourgeoisie indigène. Le grand brassage qui a permis l'émergence de la majorité de ces lignages au début du XIII^e siècle s'est achevé et la hiérarchie sociale paraît très stable à l'orée du XIV^e siècle. Les nouveaux venus qui entrèrent à l'échevinage étaient d'ailleurs loin d'être des parvenus : c'étaient plutôt des bourgeois d'un rang équivalent, récemment installés dans la capitale. Après le règne de saint Louis, le milieu échevinal est constitué et stable.

On a donc affaire à une oligarchie assez fermée qui cumulait les pouvoirs du notable et du propriétaire (ou du créancier) avec ceux du magistrat municipal et de l'officier domanial ou royal. Elle est à l'apogée de sa puissance sous le règne de Philippe VI. Ses propriétés, tout comme le ressort de ses charges publiques, étaient situées dans Paris. C'était donc dans le cumul de ces multiples prébendes entre les mains des mêmes familles, sinon des mêmes personnes, que résidait la puissance de ce groupe social. Son pouvoir était discret parce que polymorphe – il n'en était pas moins pesant, comme l'ont prouvé les artisans révoltés de 1306. Ces derniers sont ceux sur qui pèsait le plus certainement le pouvoir des échevins : habitants de la rive droite, ils étaient voisins des patriciens qui étaient aussi leurs marguilliers et leurs percepteurs ; locataires à peine solvables, leur destin était suspendu au bon vouloir de leur propriétaire et de leurs créanciers ; petits producteurs, ils dépendaient de ces marchands pour écouler leur marchandise ; sujets en détresse, ils étaient victimes de bourgeois mieux en cour qui influençaient le roi en leur faveur...

La fortune de la bourgeoisie échevinale, acquise dans les conditions que l'on vient de voir, lui donnait un éclat social certain. L'affirmation de son originalité sociale fut parfois involontaire, mais elle obéissait souvent à des stratégies de distinction qui ne pouvaient que renforcer son autorité. La bourgeoisie échevinale semble affirmer sa supériorité sociale avec de plus en plus de vigueur à partir de la fin du XIII^e siècle. Elle faisait tout au moins preuve d'une grande précocité, donc d'une maturité certaine, dans ses pratiques sociales.

Elle affirma sa singularité dès le début du XIII^e siècle, en adoptant un système anthroponymique moderne, mais on perçoit mal ses pratiques sociales avant la fin du siècle. Il y a fort à parier cependant que la maison des échevins se distinguait depuis longtemps des autres dans les rues de Paris : tout le monde savait qui habitait là, car leur hôtel est une ruche d'où allait et venait une importante domesticité, rendue indispensable tant par l'activité économique et publique du maître des lieux que par la présence à ses côtés de ses enfants adultes et mariés, avec leur propre famille. Ces derniers restaient groupés autour du *pater familias*, espérant ainsi bénéficier autant que possible de l'héritage social et commercial de leur père. Ils vivaient dans des maisons voisines qui, si elles ne formaient pas un ensemble architectural cohérent, était unies par la communauté de vie de leurs habitants. Ces groupes familiaux étaient rares et remarquables au XIII^e siècle, ce qui explique qu'ils aient souvent laissé leur nom à la rue.

L'identité bourgeoise, déjà forte au début du XIII^e siècle, se trouve renforcée à la fin du siècle par l'usage d'armoiries familiales. Celles-ci étant souvent parlantes, elles vinrent appuyer l'orgueil onomastique que l'on pouvait déjà percevoir chez les familles échevinales à travers la récurrence de prénoms dynastiques ou le choix d'un patronyme. Le sentiment lignager trouva son expression accomplie au début du XIV^e siècle lorsque la grande bourgeoisie de Paris prit l'habitude de se faire bâtir des autels et des chapelles privées dans les églises, afin qu'on y dise des messes pour le salut de ses ancêtres. Certaines servaient de base à des nécropoles familiales qui étaient alors de puissants adjuvants à la conscience généalogique. Ces bourgeois font alors preuve d'une maturité sociale certaine, car ils étaient les premiers, après les nobles, à adopter ces pratiques religieuses.

Les divertissements des bourgeois de l'échevinage, que l'on ne peut guère appréhender avant la fin du XIII^e siècle, manifestaient aussi leur singularité par rapport aux autres bourgeois de la ville. Tous partageaient certainement un goût prononcé pour la littérature épique et courtoise, mais les échevins se distinguaient par une culture qui puisait directement aux meilleures sources (comme les romans de Chrétien de Troyes), et surtout par une maturité littéraire qui leur permettait de jouer avec ces références livresques. Le *Tournoiement des dames* montre que son auteur et son public étaient capables de manier avec distance et aisance les genres littéraires du *tournoi de dames*, de l'allégorie ou du *dit*, tout en multipliant, au gré des vers, les clins d'œil à la littérature épico-courtoise, par le emploi de formules, de rimes et de *topoi*. Les bourgeois de l'échevinage n'étaient pas attirés par la culture savante, mais ils lisaient volontiers des œuvres de divertissements et avaient la plume facile : ils ont écrit des pièces de fiction, des chansons courtoises, des lettres, des chroniques

et, lorsqu'ils ne s'en sentent pas le talent, ils se font mécènes. La bourgeoisie a donc une place de choix dans l'animation culturelle de la capitale à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, même si elle semble peu encline aux débats scolastiques. Les autres loisirs pratiqués par les bourgeois de l'échevinage achevaient de les distinguer au sein de la population parisienne. Il est possible qu'ils aient pratiqué la chasse au vol dès les années 1300 ; il est certain qu'ils jouaient volontiers à partir de cette époque. Les sources font état de nombreuses tables rondes et autres pas d'armes dans la première moitié du XIV^e siècle entre bourgeois des villes du bassin parisien et des Flandres. Ces joutes, qui étaient aussi des fêtes pour toute la ville, étaient l'expression achevée de la domination sociale des oligarchies urbaines sur leur cité.

Cette distinction, qui ne fait que se renforcer au fil du temps (ou de l'accroissement de la documentation), isolait les échevins et leur famille des autres bourgeois, mais empruntait nombre de ses traits à la culture aristocratique. Cette aristocratisation culturelle serait-elle le chant du cygne de la grande bourgeoisie parisienne, comme elle l'a été pour celle de Barcelone au XV^e siècle ? La décadence de la cité catalane à la fin du siècle semble en effet être le résultat de la diffusion des valeurs et du mode de vie de l'aristocratie au sein de la classe marchande, qui la détourne ainsi du commerce et la condamne à la sclérose¹⁴²⁷. S'agit-il d'une précoce « trahison des bourgeois » que Bernard Chevalier avait observée dans le royaume de France à partir de la fin du XV^e siècle¹⁴²⁸ ?

Il serait anachronique d'interpréter l'évolution de la culture échevinale de Paris aux XIII^e et XIV^e siècles en ces termes. Ce n'est pas parce que la culture bourgeoise était largement courtoise qu'elle n'était pas originale. La bourgeoisie échevinale a fondé sa prospérité sur des bases radicalement différentes de celles de la noblesse, mais l'expression de son honorabilité suivait la voie tracée depuis plusieurs siècles par l'élite traditionnelle : c'est net pour beaucoup de pratiques sociales de la bourgeoisie ; cela transparaît aussi dans la coutume. Le statut de bourgeois de Paris n'a cessé en effet de s'enrichir de nouveaux privilèges qui tendaient à l'assimiler à celui des nobles. En 1371, ils obtinrent même la possibilité de posséder librement des fiefs, la garde noble et le droit de prendre chevalerie. Les similitudes entre la culture de la grande bourgeoisie parisienne et celle de la noblesse étaient nombreuses et confortées par le droit. Pourtant, les familles échevinales étaient peu enclines à se fondre dans l'aristocratie féodale et revendiquaient avec énergie leur appartenance à la bourgeoisie de Paris. Même la minorité d'échevins anoblis portait avec constance le titre de

¹⁴²⁷ J. AURELL I CARDONA, « Culture marchande et culture nobiliaire à Barcelone au XV^e siècle », dans *Revue historique*, t. 302, 2000, p. 33-53.

¹⁴²⁸ B. CHEVALIER, *Les bonnes villes...*, p. 129-150.

« bourgeois de Paris », à l'exclusion de toute épithète d'honneur ou d'un autre titre évoquant la noblesse. Par conséquent, l'emprunt de certains traits de la culture nobiliaire ne veut pas dire qu'il y a mimétisme béat. Cela signifie seulement que la bourgeoisie échevinale ne pouvait exprimer autrement sa supériorité sociale, tant le modèle nobiliaire était prégnant et s'identifiait à celui de l'élite. C'est le paradoxe de l'identité bourgeoise de conserver sa fierté, tout en empruntant bon nombre de ses pratiques sociales à un groupe concurrent auquel elle ne souhaitait pas s'intégrer. La culture bourgeoise est originale et ne se confond pas avec la culture nobiliaire : la documentation manque pour mettre en valeur sa prédilection pour les chiffres ou la géographie, mais on discerne quand même dans le *Tournoiement des dames* un goût du réel propre à la bourgeoisie et dans la mise en scène des joutes un penchant pour le théâtre qu'elle partageait avec toute la population urbaine. Surtout, c'est l'aversion que manifestaient les échevins pour la violence et le métier des armes, alors qu'ils se plaisaient à rompre des lances à leurs heures perdues, qui interdit de confondre culture bourgeoise et culture nobiliaire. Ils revendiquaient d'ailleurs dès 1270, à travers le comique distancié du *Tournoiement des dames*, qui tourne en dérision leurs rêves de chevalerie, cette appartenance à une culture de l'entre-deux.

La bourgeoisie échevinale était donc puissante en 1350. C'était aussi une bourgeoisie brillante. Son pouvoir n'était pourtant pas sans limite et son éclat était parfois éclipsé, car Paris est aussi la capitale du roi.

La domination économique de la grande bourgeoisie de Paris, par exemple, était très inégale selon les lieux : elle pèsait de tout son poids sur la rive droite et la Cité, plutôt que sur la rive gauche des écoliers ; elle pèsait peu sur les campagnes au-delà d'une dizaine de kilomètres autour de Paris, car celles-ci étaient surtout dominées par la noblesse féodale et les grands domaines ecclésiastiques.

La présence de la personne royale à Paris était une manne dont les échevins savaient tirer profit, mais cela signifie aussi qu'ils étaient sous son contrôle direct et ne pouvaient abuser de leur autorité comme les élites urbaines des autres cités. De plus, le souverain étant soucieux de ne pas laisser l'administration de la ville entre les mêmes mains, les magistrats municipaux devaient toujours compter avec le prévôt de Paris, qui ne cessait de travailler à l'établissement de l'autorité royale. Enfin, l'échevinage se recrutait dans un milieu trop étroit pour fédérer toutes les élites qui séjournaient à Paris : une partie de la bourgeoisie d'affaires y resta étrangère, tout comme les Italiens, mais aussi les gens du Parlement ou de la chambre des comptes.

La bourgeoisie échevinale ne règnait donc pas sans partage dans Paris et devait compter avec la proximité de son maître, ce qui l'obligeait à l'équité, ou tout au moins à une certaine discrétion dans l'exercice de son autorité. C'était un petit milieu sous contrôle. C'est ce qui explique aussi qu'on ne lui connaisse pas de dissensions internes, contrairement à ce qui se passe dans les autres villes. Non seulement ces querelles n'auraient pas été tolérées par le souverain, qui tenait à ce que la première des bonnes villes donnât l'exemple de la paix urbaine, mais encore elles n'en valaient pas la peine, car le pouvoir des magistrats résidait moins dans l'échevinage que dans le cumul des responsabilités, à l'échelon de la paroisse, de la ville comme de l'administration de l'État.

Il y a d'autres limites à la percée politique des bourgeois de l'échevinage. La première est d'ordre culturel. Ils étaient des commerçants roués, des marchands au fait des filières économiques, des virtuoses du change et de la finance, des familiers des rois, de fins connaisseurs des arcanes de la cour, des banquiers, ils étaient tout cela, mais certainement pas des intellectuels. Non seulement les fils de marchands se destinant à la vie séculière semblent boudier l'université, mais leurs frères qui entraient dans l'Église ne paraissent guère plus motivés par les études. La bourgeoisie parisienne, qui a pourtant les moyens matériels et intellectuels de faire faire des études à ses fils, tourne le dos à l'université. Ce désintérêt pour les études était dommageable pour la carrière ecclésiastique de ceux qui entraient dans les ordres et ne parvenaient guère à briguer des responsabilités au sein de la hiérarchie ecclésiastique. Ils devaient se contenter de leur prébende de chanoine. Il l'était aussi pour celle de leurs frères qui entraient à l'échevinage, car cette absence de compétence juridique ne pouvait qu'être une entrave pour faire carrière dans les institutions centrales qui recrutaient, par souci d'efficacité, de plus en plus de gradués. L'autre limite vient de la résistance que pouvaient offrir les autres élites sociales à la percée de la bourgeoisie échevinale. C'était particulièrement vrai pour la noblesse, au sein de laquelle les souverains choisissaient traditionnellement leurs serviteurs. C'était vrai aussi, quoique dans une moindre mesure, pour les Lombards, avec lesquels les bourgeois de l'échevinage étaient en concurrence directe, puisqu'ils avaient les mêmes compétences économiques et financières. Le rapport de force fut, cette fois-ci, en faveur des Parisiens, qui firent tout pour obtenir des rois l'exclusion de ces rivaux.

La bourgeoisie de Paris était aussi atypique que la capitale elle-même : elle avait toutes les caractéristiques du patriciat, tant du point de vue des composantes de sa puissance que de l'expression de celle-ci, mais la capitale était trop grosse pour être dominée par une

seule élite et il lui manquait l'impunité que confère l'absence de pouvoir seigneurial fort et de concurrents. C'était donc un patriciat inachevé.

Certains historiens en ont tiré la conclusion que les bourgeois de l'échevinage en concevaient du dépit. Guy Fourquin, reprenant le dossier de la Jacquerie dans le cadre de son étude sur les campagnes d'Île-de-France, remarque que la seconde vague de destruction de biens nobles est l'œuvre des partisans d'Étienne Marcel. Il l'explique ainsi :

« C'est là [à Paris] qu'est la bourgeoisie marchande la plus riche, la plus nombreuse et la plus puissante du royaume et c'est elle qui souffre le plus dans sa vanité de n'être guère admise au sein de la noblesse ou des notables des offices. Certes les rois ont anobli certains hommes, mais il ne s'agissait que de représentants de quelques-unes des plus grandes familles de notables. C'est bien peu comparativement à la masse des Parisiens jaloux des privilèges et du renom encore attachés à la noblesse, en dépit de ses revers militaires. D'ailleurs le mouvement d'Étienne Marcel procède d'une autre cause : les Parisiens ont plus nettement conscience de leur puissance dans l'État et, profitant des malheurs des Valois, ils ont voulu le confisquer à leur profit »¹⁴²⁹.

Je souhaiterait proposer une interprétation différente de la révolte d'Étienne Marcel, à la lumière de l'étude de son milieu. Je m'inscris en faux contre le prétendu complexe social de la grande bourgeoisie de Paris vis-à-vis de la noblesse. Les échevins étaient « bourgeois de Paris », fiers de leur condition. Leur agressivité s'explique plutôt par l'hostilité ordinaire qu'ils partageaient avec tous les roturiers pour la classe nobiliaire, toujours prompte à humilier par sa morgue et son verbe ceux qui n'appartiennent pas à son état. Elle se doublait, dans le cas de la bourgeoisie échevinale, d'une sourde rivalité pour les offices et la faveur des rois, qui s'exacerbait à mesure de sa montée en puissance au sein de l'État royal en construction. Enfin, cette animosité fut renforcée en 1358 par l'incapacité de la noblesse à assurer la protection du royaume et, par conséquent, à assumer sa fonction naturelle. Cet échec fut d'autant plus mal vécu par les bourgeois de l'échevinage qu'ils avaient financé la guerre. Ils avaient le sentiment d'avoir accompli, eux, leur devoir. S'il y avait une frustration, alors elle était politique. La rapidité avec laquelle ils remplirent le vide politique laissé par la noblesse en déroute et la royauté vacante après la capture de Jean le Bon en 1356 montre que les bourgeois de Paris se considéraient comme un personnel politique à part entière et pas seulement comme une petite élite locale. Ils aspiraient probablement à plus de responsabilités, mais leur longue fréquentation des princes, leur soutien séculaire et indéfectible à la monarchie, en un mot leur zèle et leur tradition de service des rois interdisent de considérer la révolte d'Étienne Marcel comme une tentative de confiscation du pouvoir à leur profit et

¹⁴²⁹ G. FOURQUIN, *Les campagnes...*, p. 259.

encore moins comme un coup d'État révolutionnaire. Dès que la politique du prévôt des marchands se radicalisa, dès qu'il se compromit avec Charles de Navarre, la plupart des bourgeois de l'échevinage, qui l'avaient suivi en masse en 1355, cessèrent de le soutenir. Son assassinat deux ans plus tard par Jean Maillart, changeur de Paris et ancien partisan, n'est pas fortuit : la révolte d'Étienne Marcel avait pris un tour très personnel dans les derniers mois de sa « dictature » et sa politique ne représentait plus celle de la grande bourgeoisie, restée loyale au roi et à son représentant, le Dauphin. Le patriciat parisien divisé se réconcilia avec lui-même par l'élimination de ses éléments les plus radicaux.

La révolte de 1358 ne fut pas une révolution contre le pouvoir royal, ce fut la révolte tragique d'une bourgeoisie orpheline qui pensait, devant la faillite de la noblesse, être le dernier rempart du salut du royaume.

Table des cartes, tableaux et graphiques

- Tableau 1 – Effectif et contribution à l'impôt par classe (1292-1313)
- Tableau 2 – La stratification économique de la population fiscale
- Tableau 3 – La taille moyenne des échevins
- Tableau 4 – Palmarès des vingt premiers contribuables (1292-1313)
- Tableau 5 – Les professions des échevins et prévôts des marchands
- Tableau 6 – Provenance des draps commercés à Paris
- Tableau 7 – Les opérations financières d'Etienne Haudri dans le Trésor royal
- Tableau 8 – Répartition du nombre de rentes possédées par des échevins
- Tableau 9 – Répartition de la valeur des rentes, en £ p.
- Tableau 10 – Géographie des rentes immobilières urbaines des échevins
- Tableau 11 – Répartition géographique des contribuables de 1296, 1297 et 1313
- Tableau 12 – Dix portefeuilles de rentes immobilières de parents d'échevins
- Tableau 13 – Répartition géographique des immeubles de rapport des échevins
- Tableau 14 – Répartition des biens ruraux des échevins par statut juridique
- Tableau 15 – Profil socio-géographique des prévôts de Paris entre 1205 et 1260
- Tableau 16 – Les carrières des échevins
- Tableau 17 – Ancienneté des familles des échevins
- Tableau 18 – Les liens de parenté entre les échevins
- Tableau 19 – Durée des mandats à l'échevinage
- Tableau 20 – Typologie de l'ensemble des mandats des échevins
- Tableau 21 – Nature des compétences des échevins au service d'autres institutions
- Tableau 22 – Ressort des mandats de l'ensemble de la carrière des échevins
- Tableau 23 – Diversité des carrières des échevins hors de la municipalité
- Tableau 24 – Les sources héraldiques concernant les familles échevinales
- Tableau 25 – Familles échevinales ayant donné leur nom à une rue de Paris
- Tableau 26 – Evolution de la famille de Pierre Marcel [94]
- Tableau 27 – La *mesnie* Haudri
- Tableau 28 – Les clerks au service des Haudri
- Tableau 29 – Les carrières ecclésiastiques des parents d'échevins
- Tableau 30 – Privilèges accordés par les rois aux Parisiens aux XII^e et XIII^e s.
- Tableau 31 – Les sires dans les listes de confrères de Saint-Jacques-aux-Pélerins
- Tableau 32 – Fréquence des titulations chez les échevins drapiers et changeurs
- Tableau 33 – Composition sociale de la confrérie Notre-Dame
- Tableau 34 – Sociologie des participantes au *Tournoiement des dames*
- Tableau de filiation 1 – les relations de parenté entre les membres de l'échevinage
- Tableau de filiation 2 – Les prénoms masculins dans la famille Marcel
- Graphique B – Répartition chronologique des sources
- Graphique 1 – Répartition des taillables par classe dans chaque rôle d'imposition
- Graphique 2 – Valeur moyenne de l'impôt de chaque échevin
- Graphique 3 – Structure des fortunes échevinales
- Graphique 4 – Activité de l'échevinage
- Graphique 5 – Ancienneté du lignage de l'échevin à sa nomination (1263 à 1350)
- Graphique 6 – Appartenance sociale et occurrences des prud'hommes (1269-1312)
- Graphique 7 – Appartenance sociale et occurrences des prud'hommes en 1305
- Graphique 8 – Les étapes de la carrière des échevins

Graphique 9 – Le prénom des ascendants et des descendants directs des échevins
Graphique 10 – Répartition chronologique des sceaux de membres de familles échevinales
Graphiques 11 – Les écarts de fortunes au sein des familles, d’après les tailles
Graphique 12 – Répartition des obits de famille échevinale par établissement
Graphique 13 – Volume approximatif des obituaires du graphique 12
Graphique 14 – Obituaires dans lesquels aucun membre de famille échevinale n’est cité
Graphique 15 – Les titulatures bourgeoises
Graphique 16 – Les anoblissements par lettre au XIV^e siècle

Figure 1 – Quelques seings manuels de bourgeois de Paris

Figure 2 – Le milieu échevinale et ses contours

Illustration 4 – Les deux premiers sceaux d’échevins (1270, 1279)

Illustration 6 – Le reliquaire armorié de Geoffroy Cocatrix

Illustration 7 – Représentation de la maison aux piliers

Illustration 12 – Tombes bourgeoises (I)

Illustration 13 – Tombes bourgeoises (II)

Cahier central – Miniatures du *Tournoiement des dames*

Carte 1a – Plan des paroisses et des quêtes fiscales en 1300

Carte 1b – Plan des rues de Paris en 1300

Carte 2 – L’horizon commercial des marchands de Paris

Carte 3 – 10 Portefeuilles de rentes dans Paris (cahier central)

Carte 4 – Les seigneuries bourgeoises dans Paris

Carte 5 – Localisation des terres des échevins dans le diocèse de Paris

Carte 6 – Evolution des propriétés dans la Draperie

Carte 7 – Eclatement de l’hôtel de Guillaume Bourdon

Carte 8 – Répartition des obits de familles échevinales dans le diocèse de Paris

Carte 9 – Répartition des obits de familles échevinales à Paris

Carte 10 – Lieux de résidence des échevins dans Paris (1263-1350)

TABLE DES MATIERE

Introduction.....	2
Un vieil écueil historiographique	4
Une recherche entre Charybde et Scylla	5
Le beau XIV ^e siècle et ses racines.....	7
La méthode prosopographique	9
« Elite urbaine », « notables » ou « patriciens » ?	10
Corpus.....	15
Choix de dépouillements	15
Répartition des sources	16
I – Les composantes de la puissance	18
Chapitre 1 – Au commencement était l’argent.....	20
A) Une ploutocratie.....	20
1) La source : les rôles de taille.....	21
2) La stratification sociale de la population laborieuse de Paris	23
3) La place des échevins.....	26
4) Deux fortunes aux extrêmes du panel	30
a) Adam Paon.....	30
b) Étienne Haudri	31
B) Des marchands bien en cour.....	33
1) Les professions affichées	34
a) Les marchands.....	35
b) Les métiers organisés : drapiers, changeurs, merciers et pelletiers	36
c) Des horizons commerciaux internationaux	39
d) Commerce actif ou commerce passif ?	42
e) Chalands et marchandises	45
2) Les professions exercées : poly-activité marchande et finance.....	50
a) L’éclectisme commercial	50
Extension naturelle dans la filière	50
Spéculation sur le bois et les chevaux	52
b) L’activité financière	56
La banque	56
Les prêts	61
Conclusion	64
C) Le pouvoir du propriétaire.....	65
1) Structure des patrimoines des échevins.....	66
2) L’emprise sur le sol et les immeubles urbains	67
a) Les usages différenciés de la rente	67

Les rentes sur les institutions, placements de sûreté	68
Les rentes sur les biens immobiliers, placements spéculatifs.....	72
b) Les seigneuries urbaines	83
Qu'est-ce qu'une censive bourgeoise ?	83
La valeur économique des seigneuries	84
La valeur symbolique des seigneuries.....	85
La part des seigneuries bourgeoises dans Paris	88
c) Les immeubles de rapport	89
3) Une domination frangée sur les campagnes.....	97
a) Y a-t-il une grande propriété bourgeoise en Île-de-France ?	98
Les échevins et la terre	99
La terre est à l'officier du roi.....	101
b) Tenures, censives ou fiefs ?	103
c) La gestion des biens ruraux : vivre du sien ou spéculer ?	109
Une répartition concentrique en Île-de-France	109
Les granges urbaines et l'économie domaniale.....	111
Une production agricole entre commerce et autarcie	112
Le commerce du vin : un commerce domestique ?	113
Conclusion : types et évolutions des patrimoines bourgeois	116
Conclusion du chapitre.....	117

Chapitre 2 – Le gouvernement municipal..... 121

A) La direction de la cité avant la création de l'échevinage.....	121
1) Genèse de l'emprise bourgeoise sur la gestion de la ville.....	122
a) Une ville sans commune ni franchise mais avec des privilèges	122
b) La montée en puissance politique des bourgeois dans la prévôté de Paris.....	124
Le gouvernement de Paris aux origines.....	124
L'affermage de la prévôté de Paris par les bourgeois	127
c) Le service du roi.....	129
Apparition des bourgeois dans l'entourage de Philippe Auguste	129
Affermissement de la position des bourgeois auprès de Louis IX	131
2) La réforme de la prévôté de Paris par saint Louis a-t-elle eu lieu ?	134
a) Des chroniques en contradiction avec les actes de la pratique.....	134
Le témoignage des chroniques	134
La critique érudite	136
b) La réforme de la prévôté replacée dans son contexte.....	137
Révision de la chronologie des réformes à Paris.....	137
Une réforme parmi d'autres	138
Une réforme qui répond à une nécessité.....	139
Étienne Boileau, prévôt réformateur ?.....	140
A qui a profité la création de l'échevinage ?	140

B) Qui détient le pouvoir municipal ?	143
1) Le collège échevinal	144
a) Les carrières à l'échevinage	144
Y a-t-il une hiérarchie au sein du collège échevinal ?	145
Y a-t-il des carrières au sein de la municipalité ?	147
L'activité à l'échevinage	147
b) Une oligarchie d'hommes mûrs, issus de vieilles familles	148
Ni jeunes, ni vieux.....	148
Des fils de bonne famille.....	150
Les hommes nouveaux : parvenus ou notables immigrés ?.....	153
Des parents	158
2) Les autres membres de l'échevinage ont-ils un rôle politique ?	162
a) La participation du clerc du Parloir au gouvernement urbain	162
Assiduité.....	163
Pérennité.....	163
Compétence.....	164
Sociologie.....	165
b) Le rôle négligeable des témoins <i>ex officio</i>	166
c) Qui sont les prud'hommes de l'échevinage ?	167
Des consultants ponctuels	167
Des juristes ou des bourgeois ? provisoires ou permanents ?.....	169
d) Une organisation municipale originale ?.....	173
3) Les pouvoirs de l'échevinage.....	174
a) Les attributions commerciales.....	174
Le commerce fluvial.....	174
Le contrôle du trafic du vin, du sel, du bois et des grains	176
La juridiction sur la Seine et ses affluents.....	178
b) Les attributions coutumières	179
c) La représentation de la ville	180
Un relais de l'administration royale	180
La représentation politique.....	181
Conclusion	187

Chapitre 3 – Les carrières hors de l'échevinage : un pouvoir polymorphe 190

A) Profils de carrières	191
1) Typologie des mandats	191
2) Paroisses et confréries.....	192
3) La représentation seigneuriale	195
a) Le service des seigneurs urbains de Paris	196
b) Le service du roi comme seigneur	198
4) Le service domestique du roi	204
a) La gestion de l'Hôtel royal.....	206

La paneterie.....	206
L'écurie	207
L'argenterie	208
La chambre aux deniers.....	209
L'approvisionnement de l'Hôtel et des armées	209
b) Le service de la personne royale	211
5) Les carrières dans l'administration de l'État.....	214
a) Officiers de l'administration centrale.....	215
Le Trésor	215
La chambre des comptes	216
Le parlement de Paris.....	217
b) Commissaires du roi	218
B) Les qualités requises : de riches Parisiens.....	221
1) Des hommes riches, experts en matière économique et financière	222
2) Des bourgeois enracinés dans la région	224
C) Structure et chronologie des carrières bourgeoises	225
1) Des carrières non spécialisées.....	225
2) Chronologie des carrières	228
D) Investissement financier et profit politique.....	230
1) Une source de revenus	230
a) Les revenus directs.....	230
b) Le contrôle des marchés locaux	232
2) Un levier financier	236
3) La médiatisation de la puissance royale.....	241
a) Un surcroît d'autorité	241
b) Un accès à la personne royale.....	243
Conclusion du chapitre.....	245
Conclusion de la première partie : un patriciat dans l'ombre du roi.....	248
II – L'expression de la puissance : la distinction sociale.....	252
Chapitre 4 – La force du nom	254
A) Précocité du patronyme héréditaire.....	254
1) Un système onomastique moderne	254
a) Un nom double	254
b) Qui porte un patronyme aux XIII ^e et XIV ^e siècles ?	255
c) La force du patronyme	256
d) Une évolution précoce	259
2) Le prénom des ancêtres.....	260
3) Un système onomastique d'élite	267

B) Les armoiries du lignage	270
1) Les sources.....	271
2) La diffusion de la pratique héraldique dans la bourgeoisie échevinale.....	274
a) À partir de 1271 d'après les sceaux	274
b) À partir de 1250 d'après le <i>Tournoiement des dames de Paris</i>	275
3) Un système héraldique conforme à celui de la noblesse	279
a) Stabilité	280
b) Complexité.....	281
c) Identité	283
C) Des marqueurs du paysage urbain.....	285
1) Diffusion des armoiries dans le paysage urbain.....	285
a) L'usage personnel des armoiries	285
b) L'usage réel des armoiries	287
2) Onomastique bourgeoise et toponymie du Paris médiéval	288
a) Les noms de familles échevinales dans la toponymie	288
b) Processus de désignation des rues et imaginaire urbain.....	290
Conclusion du chapitre.....	293
Chapitre 5 – La grande maison bourgeoise	295
A) La résidence bourgeoise : <i>grant meson</i> ou bel hôtel ?	295
1) Des maisons remarquables ?	295
a) Le bel hôtel à travers les sources diplomatiques	297
b) L'iconographie de la maison patricienne : la maison aux piliers	299
2) Une résidence, plusieurs bâtiments.....	300
3) Les âges de la résidence domestique.....	304
a) Pourquoi de grandes maisons ?	304
b) Modalités de la constitution des grandes maisons bourgeoises.....	305
c) Cartographie et dynamique de la constitution de ces grandes maisons	307
d) L'hôtel bourgeois a-t-il une place dans le paysage urbain ?	309
e) La place majeure de l'hôtel bourgeois dans l'imaginaire urbain.....	310
B) La grande famille bourgeoise, une famille polynucléaire ?.....	313
1) Les dimensions du groupe familial	313
a) Diffusion de la famille nucléaire au XIII ^e siècle	314
b) Originalité de la structure des familles échevinales	315
c) Nombre d'adultes et d'enfants au sein du groupe	316
d) Elasticité du groupe familial	317
2) L'héritage, ciment du groupe familial.....	323
a) L'ombre du père.....	323
b) Le magnétisme de l'argent.....	324

C) Le groupe domestique et ses marges.....	329
1) Les domestiques.....	330
a) Les chambrières	330
b) Les nourrices.....	331
c) Les concierges.....	332
d) Les cuisiniers	333
e) Les valets d'écurie.....	334
2) Ouvriers et facteurs	337
a) Les valets.....	337
b) Les marchands	339
3) Les clercs	341
a) Les clercs mécaniques.....	341
b) Les chapelains.....	343
4) Dimensions de la <i>mesnie</i> bourgeoise et taille du foyer	346
Conclusion du chapitre.....	350
Chapitre 6 – Culture cléricale, culture laïque.....	353
A) Les bourgeois et l'Église.....	354
1) Problèmes de méthode	355
a) L'historiographie parisienne	355
b) Sources et méthodes.....	356
2) La culture des clercs : les bourgeois dans l'Église.....	359
a) Une forte proportion d'ecclésiastiques.....	359
b) Chanoines et moniales	363
c) Des clercs peu savants.....	366
3) La piété et ses cadres.....	369
a) Piété parisienne et abbayes rurales.....	370
b) Importance de la paroisse.....	370
c) La paroisse en question	372
d) Une dévotion encadrée par les grands établissements.....	375
4) Une piété familiale.....	377
a) La dévotion familiale	377
b) Les chapelles, sanctuaires de la mémoire	379
Fréquence et coût de l'entreprise.....	379
Typologie des fondations	381
Des lieux de mémoire à la gloire du lignage	386
5) Piété d'élite et culture savante médiocre.....	391
B) Culture bourgeoise, culture courtoise.....	393
1) De l'écriture à la littérature	394
a) Une pratique de l'écriture courante	395
b) Un goût prononcé pour la littérature	397
Les auteurs bourgeois.....	397

Les mécènes bourgeois.....	400
2) Amour et chevalerie.....	402
a) La tonalité épique.....	403
b) L'inspiration courtoise.....	408
c) Un idéal amoureux.....	411
Les « ornements » courtois chez Pierre Gencien.....	411
L'amour courtois dans les autres œuvres bourgeoises.....	413
L'amour courtois dans les joutes bourgeoises.....	414
3) La culture littéraire bourgeoise à travers le <i>Tournoiement des dames</i>	415
a) Les traditions littéraires et leur subversion.....	416
La tradition des <i>Tournoiments de dames</i>	416
La tradition allégorique.....	417
Le <i>Dit</i>	418
b) L'habileté littéraire.....	418
c) Bourgeois cultivés ou culture partagée ?.....	420
4) Les autres loisirs bourgeois.....	422
a) Les joutes.....	423
b) La chasse au vol.....	425
Conclusion du chapitre.....	426
Chapitre 7 – Le groupe échevinal et ses contours	430
A) Les échevins et leurs parents dans la population parisienne.....	432
1) Habitants et bourgeois de Paris.....	433
a) « Bourgeois de Paris » : titre juridique ou identitaire ?.....	433
b) Qu'est-ce qu'un bourgeois de Paris ?.....	434
Une définition, plusieurs dimensions.....	434
Genèse du terme et du statut.....	435
Estimation des effectifs des bourgeois de Paris.....	439
2) Les échevins au sein de la bourgeoisie.....	441
a) Raréfaction du titre de « bourgeois de Paris » au XIV ^e siècle.....	441
b) Les « sires » bourgeois.....	442
c) Titulature professionnelle et corporations.....	447
3) De l'état au milieu.....	450
a) Le zonage résidentiel.....	451
Des quartiers choisis.....	451
Des rues d'élection.....	452
Quartiers marchands ou quartiers de notables ?.....	453
Quartiers riches et rues mélangées.....	455
b) Des confréries et des abbayes d'élection.....	457
Les abbayes féminines de Longchamp et de Chelles.....	457
La confrérie Saint-Jacques et la grande confrérie Notre-Dame.....	459
c) Les alliances et le milieu.....	462

B) Les rapports équivoques de la bourgeoisie et de la noblesse.....	468
1) La bourgeoisie et son image, synthèse du paradoxe	469
2) Rivalité avec la noblesse.....	473
a) Des alliances peu nombreuses et tardives	474
b) Les joutes, miroirs de la société	476
3) Un attrait limité pour les privilèges nobiliaires.....	479
a) Pas d'anoblissements par la renommée.....	479
b) Quelques anoblissements par lettre	480
c) Privilèges bourgeois contre privilèges nobiliaires.....	481
C) La conscience de soi à travers le <i>Tournoiement des dames</i>	488
1) Une œuvre mondaine	489
a) La parodie, jeu de société littéraire	490
b) Le jeu des portraits.....	490
c) Un auteur, des héroïnes, un public bourgeois.....	493
2) Le comique chez Pierre Gencien : récréatif ou satirique ?.....	494
a) La tradition des <i>Tournoiments de dames</i> satiriques.....	494
b) Des effets de contrastes littéraires.....	495
c) L'inversion sociale	497
d) L'inversion sexuelle.....	499
e) Une autocritique amusée et louangeuse de la bourgeoisie	500
Conclusion du chapitre.....	502
Conclusion de la deuxième partie : les bourgeois, les nobles, la cour et la culture d'élite	506
Conclusion générale	510

Table des matières

(CTHS)

Remerciements	8
Introduction	9
<i>Un vieil écueil historiographique</i>	12
<i>Une recherche entre Charybde et Scylla</i>	13
<i>Le beau XIV^e siècle et ses racines</i>	15
<i>La méthode prosopographique</i>	17
<i>« Élite urbaine », « notables » ou « patriciens » ?</i>	18
Corpus	25
<i>Choix de dépouillements</i>	25
<i>Répartition des sources</i>	26
<i>Sources manuscrites</i>	27
<i>Sources imprimées et outils de recherche</i>	40

PREMIÈRE PARTIE :

LES COMPOSANTES DE LA PUISSANCE

Chapitre 1 – Au commencement était l'argent	51
<i>Une ploutocratie</i>	51
<i>La source : les rôles de taille</i>	53
<i>La stratification sociale de la population laborieuse de Paris</i>	55
<i>La place des échevins</i>	60
<i>Deux fortunes aux extrêmes du panel</i>	65

<i>Des marchands bien en cour</i>	69
<i>Les professions affichées</i>	70
<i>Les professions exercées : poly-activité marchande et finance</i>	88
<i>Conclusion : des commerçants actifs</i>	105
<i>Le pouvoir du propriétaire</i>	106
<i>Structure des patrimoines des échevins</i>	107
<i>L'emprise sur le sol et les immeubles urbains</i>	109
<i>Une domination frangée sur les campagnes</i>	145
<i>Types et évolutions des patrimoines bourgeois</i>	166
Chapitre 2 – Le gouvernement municipal	173
<i>La direction de la cité avant la création de l'échevinage</i>	173
<i>Genèse de l'emprise bourgeoise sur la gestion de la ville</i>	174
<i>La réforme de la prévôté de Paris par saint Louis a-t-elle eu lieu ?</i>	187
<i>Qui détient le pouvoir municipal ?</i>	200
<i>Le collège échevinal</i>	201
<i>Les autres membres de l'échevinage ont-ils un rôle politique ?</i>	226
<i>Les pouvoirs de l'échevinage</i>	240
Chapitre 3 – Un pouvoir polymorphe	257
<i>Profil de carrières</i>	257
<i>Typologie des mandats</i>	258
<i>Paroisses et confréries</i>	259
<i>La représentation seigneuriale</i>	263
<i>Le service domestique du roi</i>	273
<i>Les carrières dans l'administration de l'État</i>	284
<i>Les qualités requises : richesse et enracinement</i>	292
<i>Des hommes riches, experts en matière économique et financière</i>	293
<i>Des bourgeois enracinés dans la région</i>	295
<i>Structure et chronologie des carrières bourgeoises</i>	296
<i>Des carrières non spécialisées</i>	296
<i>Chronologie des carrières</i>	299
<i>Investissement financier et profit politique</i>	302
<i>Une source de revenus</i>	302
<i>Un levier financier</i>	309
<i>La médiatisation de la puissance royale</i>	311

Conclusion de la première partie :

Un patriciat dans l'ombre du roi 323

DEUXIÈME PARTIE :
L'EXPRESSION DE LA PUISSANCE :
LA DISTINCTION SOCIALE

Chapitre 1 – La force du nom 333

Précocité du patronyme héréditaire 333

Un système onomastique moderne 334

Le prénom des ancêtres 340

Un système onomastique d'élite 346

Les armoiries du lignage 349

Les sources 350

La diffusion de la pratique héraldique dans la bourgeoisie échevinale 353

Un système héraldique conforme à celui de la noblesse 360

Des marqueurs du paysage urbain 366

Diffusion des armoiries dans le paysage urbain 367

Onomastique bourgeoise et toponymie du Paris médiéval 371

Chapitre 2 – La grande maison bourgeoise 379

La résidence bourgeoise : grant meson ou bel hôtel ? 379

Des maisons remarquables ? 380

Une résidence, plusieurs bâtiments 385

Les âges de la résidence domestique 390

La grande famille bourgeoise, une famille polynucléaire ? 402

Les dimensions du groupe familial 402

L'héritage, ciment du groupe familial 412

Le groupe domestique et ses marges 420

Les domestiques 421

Ouvriers et facteurs 428

Les clercs 433

Dimensions de la mesnie bourgeoise et taille du foyer 439

Chapitre 3 – Culture cléricale, culture laïque 447

Les bourgeois et l'Église 448

<i>Problèmes de méthode</i>	449
<i>La culture des clercs : les bourgeois dans l'Église</i>	455
<i>La piété et ses cadres</i>	468
<i>Une piété familiale</i>	479
<i>Culture bourgeoise, culture courtoise</i>	495
<i>De l'écriture à la littérature</i>	496
<i>Amour et chevalerie</i>	506
<i>La culture littéraire bourgeoise à travers le Tournoiement des dames</i>	521
<i>Les autres loisirs bourgeois</i>	528
Chapitre 4 – Le groupe échevinal et ses contours	537
<i>Les échevins et leurs parents dans la population parisienne</i>	539
<i>Habitants et bourgeois de Paris</i>	540
<i>Les échevins au sein de la bourgeoisie</i>	549
<i>De l'état au milieu</i>	561
<i>Les rapports équivoques de la bourgeoisie et de la noblesse</i>	579
<i>Rivalité avec la noblesse</i>	586
<i>Un attrait limité pour les privilèges nobiliaires</i>	592
<i>La conscience de soi à travers le Tournoiement des dames</i>	603
<i>Une œuvre mondaine</i>	604
<i>Le comique chez Pierre Gencien : récréatif ou satirique ?</i>	609
Conclusion de la deuxième partie :	
<i>Les bourgeois, les nobles, la cour et la culture d'élite</i>	621
Conclusion générale	625
Annexes	639
Bibliographie	667
Index	685

Dominer la ville

Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350

Que sait-on de la vie de la grande bourgeoisie parisienne à l'époque de son âge d'or, aux XIII^e et XIV^e siècles ? Le portrait de groupe des échevins et des prévôts des marchands qui animent la municipalité de la capitale introduit au cœur de cette catégorie sociale. Cette collection de magistrats forme un milieu cohérent, qui domine la ville. Le pouvoir économique du marchand et du propriétaire se double chez eux de l'influence politique que confèrent les carrières au service du roi et des seigneurs du sol, pour faire d'eux une élite urbaine au pouvoir polymorphe. Cerner les dimensions de ce pouvoir et son expression sociale permet d'introduire, au delà du cas des échevins, à une anthropologie de la grande bourgeoisie de Paris, dont toutes les pratiques sociales sont commandées par le souci de distinction, que ce soit à travers l'onomastique ou l'héraldique, les structures complexes de la famille bourgeoise ou les pratiques religieuses exaltant la notabilité, ou encore le goût pour la culture courtoise. La proximité de leurs pratiques sociales avec celles de la noblesse n'implique pas, cependant, un quelconque désir de se fondre en son sein. À la veille de la révolte d'Étienne Marcel, les échevins et leurs pairs constituent une élite urbaine puissante, brillante, consciente de sa spécificité et fière d'elle-même.

Boris Bove, ancien élève de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud et agrégé d'histoire, est maître de conférences à l'université de Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis.